REVUE

NOBILIAIRE

HÉRALDIQUE ET BIOGRAPHIQUE

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ANGERS, IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

REVUE

NOBILIAIRE

HÉRALDIQUE ET BIOGRAPHIQUE

PUBLIÉE PAR

M. BONNESERRE DE SAINT-DENIS

GÉNÉALOGISTE-PALÉOGRAPHE, EX-RÉDACTEUR EN CHEF DE L'UNION DE L'OUEST, ET VICE-PRÉSIDENT DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS (SECTION DES BEAUX-ARTS ET BELLES-LETTRES)

Tome Second

La Noblesse n'est autre chose que vertu.

(MICHEL DE MONTAIGNE.)

L'Aristocratie est, dans les monarchies, le boulevard des intérêts populaires.

(CHARLES NODIER.)



PARIS

LIBRAIRIE HÉRALDIQUE DE J. B. DUMOULIN, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

Et Administrateur de la Revue Nobiliaire

13, QUAI DES AUGUSTINS, 13

REVUE

NOBILIAIRE

HÉRALDIQUE ET BIOGRAPHIQUE

AU LECTEUR.

En fondant au mois de Juillet 1862 la Revue Nobiliaire, nous étions seul. C'était fort imprudent de s'aventurer ainsi, de tels labeurs ne s'accomplissant avec succès qu'autant qu'ils sont partagés. Mais un sentiment intime nous soutenait : il nous paraissait impossible que d'érudits et bienveillants Collaborateurs ne vinssent pas nous tendre la main !

— Cette Œuvre, uniquement entreprise *ad majorem gloriam Nobilitatis*, est trop française, trop historique, trop consciencieuse pour qu'on en laisse aux mêmes épaules, tout le fardeau — pensions-nous..... Et le présent volume prouve surabondamment que notre espoir n'a pas été déçu.

Merci donc aux hommes intelligents, distingués, qui nous ont aidé de leur souscription. Merci aux écrivains

désintéressés dont le talent et l'honorabilité ont permis à ce Recueil de vivre un peu plus que n'ont vécu maints de ses devanciers : « l'espace d'un matin. »

Par ce siècle orageux, par ces temps de rénovation *prétendue* sociale, atteindre presque indemne sa deuxième année, n'est-ce point, en effet, consolant, encourageant pour une Revue comme la nôtre, où les dieux de la Presse — la politique et la polémique — ne pouvant avoir accès, ne sauraient attirer la foule ?

— Il faut bien que ce soit notre avis, puisqu'heureux de cette aimable *vieillesse*, nous allons en utiliser les instants au profit des natures d'élite qui nous l'ont dispensée.

Mais dès ce jour, prions tous nos Lecteurs de se rappeler, si nous tardons parfois à leur envoyer une livraison, que ces vers de Boileau :

> Hâtez-vous lentement, quelqu'ordre qui vous presse,
> Et ne vous piquez point d'une folle vitesse,

sont la sagesse même, et nous deviennent particulièrement applicables. Dans les travaux historiques, trop se diligenter conduit effectivement à l'erreur, ou tout au moins à l'imperfection.

BONNESERRE DE SAINT-DENIS.

UNE INSTANCE

EN RECONNAISSANCE DE NOBLESSE

AU XVe SIÈCLE

Nous assistons depuis quelques années à une petite révolution dont la simple annonce eût bien surpris la génération qui nous a précédés. — Je veux parler de la renaissance des études héraldiques et nobiliaires. — Aux vitrines de nos libraires s'étalent avec complaisance des traités de blason, des codes de la noblesse, des armoriaux de toute sorte; les catalogues des revues spéciales sont remplis d'annonces d'ouvrages du même genre, et, dans les ventes publiques, les amateurs couvrent d'or de vénérables bouquins héraldiques que nos pères eussent à coup sûr laissé moisir sur le rayon le plus reculé de leurs bibliothèques.

Que la mode soit pour beaucoup dans ce revirement d'opinion, dans cette réaction en faveur d'une science — faut-il dire une science? — si longtemps méprisée ou méconnue, je le veux bien! Que la vanité, ce *mal françois*, ait démesurément grossi de trop nombreux volumes tout bourrés de blasons fantastiques et de généalogies impossibles, soit encore! Mais il n'en reste pas moins acquis, pour tout observateur impartial, qu'il y a quelque chose d'éminemment utile dans une pareille tendance, et que, le moment

d'engouement une fois passé, la science héraldique et la connaissance des lois féodales et nobiliaires resteront ce qu'elles doivent être, l'indispensable complément de toute étude sérieuse de nos origines historiques et de nos antiquités nationales.

On sait aujourd'hui ce que c'est qu'*écartelé*, *barré*, *fascé;* on distingue, comme auraient pu le faire Palliot ou d'Hozier — et sans rougir — les pièces honorables des pièces sous-honorables. A l'inspection d'un écusson caché sous une console, perdu dans les rinceaux d'une frise ou étalé à la retombée d'une ogive, l'érudit vous dira sans broncher l'âge d'un monument, la famille à qui on en doit la construction, le nom même parfois du fondateur. — Dans un ordre d'idées parallèle en quelque sorte, l'historien ne néglige plus la connaissance de ces tableaux généalogiques et de ces filiations nobles qui sont souvent la clef de nos annales : il sait les lois qui régissaient la formation, la possession, l'aliénation des fiefs; la constitution du corps nobiliaire, les modifications que le temps y a successivement apportées, les règlements qui fixaient l'acquisition et la transmission de la noblesse ne sont plus pour lui lettre morte.

Dans la série des ouvrages que l'étude de ces questions intéressantes a fait récemment éclore, je m'étonne cependant d'une lacune qu'il serait utile de combler. — Le public est encore dans l'attente d'un petit traité historique de la procédure nobiliaire. — Ne serait-il pas curieux de connaître plus en détail ces règlements de procédure, ces vieux usages qui variaient suivant les lieux, qui se sont modifiés avec le temps, depuis les enquêtes *par tourbe,* dont on trouve des exemples dès la fin du XIIIe siècle (1), jusqu'aux preuves écrites produites devant les intendants de Louis XIV et les généalogistes officiels de nos derniers rois? — Quels étaient les tribunaux compétents en

(1) « C'est l'enqueste que mesires Guillaume dou Charni, chevaliers le roy, fist dou commandement nostre seigneur le roy, à Toulouses, le jeudi d'après la quinzène de Pasques, à savoir se Giles de Compagne estoit gentishom. Ce fu fait en l'an de grâce mil IIcIIIIxx et V à Toulouse. » Or. *Trésor des Chartes,* supplément J, 1034, nº 49, d'après Boutaric : *La France sous Philippe le Bel.* Paris, 1861, p. 56.

matière nobiliaire? Comment s'entamaient, comment se poursuivaient les instances? Quelles étaient les preuves exigées? Quel est l'ordre de leur production? — Toutes questions intéressantes, peu connues, et qui feraient aisément l'objet d'un petit livre aussi curieux pour le fond, qu'il pourrait être agréable en la forme.

Donnez à ce volume une de ces allures vieillottes qui séduisent si fort les amateurs contemporains; que, sur un papier légèrement jauni, ressortent des caractères de forme antique; qu'au-dessous du titre rouge et noir qui en annoncera discrètement le contenu, s'étale la marque d'un éditeur aimé du public — petits artifices typographiques fort avouables et de bonne guerre — et je prédis au nouveau venu une facile entrée dans le monde littéraire.

Ce petit livre, je laisse à d'autres plus habiles le soin de l'écrire, et je me contente d'en offrir un chapitre parfaitement inédit à celui qui voudra tenter l'aventure.

Certes, les pièces d'une instance en reconnaissance de noblesse au commencement du XV^e siècle, ne sont pas chose absolument commune; je ne sache pas qu'on en ait imprimé d'aussi anciennes. Cette instance, d'ailleurs, s'est produite dans des circonstances qui en augmentent l'intérêt, et dont je dois avant tout entretenir un instant le lecteur.

Parmi les officiers de la cour de Philippe le Hardi, premier duc de Bourgogne de la seconde race, on voit figurer dès l'année 1378 un certain Jean de Gray, qui prend, dans une quittance du 11 février de cette même année, le titre de valet de chambre du duc (1). — A cette époque les valets de chambre attachés à la personne des princes, étaient de deux sortes : les uns répondaient assez à l'idée que nous pouvons nous faire d'un valet de chambre dans la moderne acception du mot, avec ce degré de considération et d'honneur auquel les vieilles traditions

(1) Anciennes archives de la Chambre des comptes de Bourgogne et Bresse, aux archives de la Côte-d'Or; B 395, cote 146.

germaniques et les habitudes féodales avaient élevé et maintenu, pendant toute la durée du moyen âge, à la cour du prince et dans la maison du seigneur, les fonctions de la domesticité. C'étaient, pour la plupart, gens d'honnête origine, petite noblesse ou bonne bourgeoisie. — Les autres cachaient sous ce titre officiel leurs réelles fonctions de fournisseurs brevetés du prince ou d'artistes à ses gages; c'est ainsi que Philippe le Hardi comptait parmi ses valets de chambre, Jossequin, son armurier, Josset de Halle, son orfévre, Claux Sluster, son *tailleur d'ymaiges.*

Jean de Gray appartenait à la première de ces deux catégories. — Attaché au service personnel de Philippe le Hardi, il semble être entré assez avant dans les bonnes grâces de ce prince, et les fréquentes libéralités qu'il recevait de lui donnent la mesure de la faveur dont il jouissait (1). Quand le fils de Philippe, Jean, comte de Nevers, le futur Jean sans Peur, fut sorti de la première enfance, son père ne trouva point de serviteur plus fidèle que Jean de Gray, ni qui fût plus digne que lui d'être attaché à la personne du jeune prince. C'était la juste récompense de bons et loyaux services, et la marque la plus signalée d'une confiance sans limites. Au surplus, Philippe le Hardi ne se privait pas entièrement lui-même des services de Jean de Gray. C'était une cession partielle seulement qu'il avait consentie. — Depuis l'année 1389, en effet, Jean de Gray, dans les actes où son nom figure, prend indifféremment le titre de valet de chambre, soit de monseigneur le duc, soit de monseigneur le comte de Nevers, le plus souvent de tous les deux ensemble (2): il allait ainsi de l'un à l'autre, passant du service du père au service du fils, et recevant sans doute des deux mains à la fois; c'était un valet de chambre en partie double.

(1) Arch. de la Côte-d'Or. *Comptes des receveurs généraux de Bourgogne.* B 1479, fol° 66 v° : à Jean de Gray, valet de chambre du duc et du comte de Nevers, pour don, par grâce spéciale, 60 l. — Au même pour considération des bons et agréables services qu'il a faits au duc et au comte et pour l'aider à *deffrayer de la perte de deux chevaux qu'il a eus afolez ou service du dit Mgr le conte*, 50 fr. — Id., 2e partie, f° 56, v° : à Jean de Gray, don pour ses agréables services, 40 fr.

(2) B 394, cote 133; B 395, cotes 32, 88, 107, 144.

La bienveillance et la libéralité de Philippe le Hardi à son égard étaient difficiles à lasser. En 1388, il l'avait installé dans la conciergerie de son hôtel d'Artois, à Paris. Quand je dis installé, je me trompe : le mot n'est pas exact. En même temps que sa commission de concierge, Jean de Gray avait reçu des lettres qui lui permettaient de toucher les gages de sa charge, sans en remplir les fonctions. C'était une sinécure, une place à gérer par procureur. Après un an de non-exercice, Jean de Gray donna quittance, dûment scellée de son sceau, d'une somme de soixante-dix livres quatre sols qui lui avait été délivrée pour ses gages de deux sous par jour pour *sa conciergerie* (1). Il y avait bien là une légère irrégularité, une infraction aux règlements sur la résidence des fonctionnaires, règlements dont les gens des comptes de monseigneur maintenaient le principe assez rigoureusement. On comptait sans doute, pour faire passer cette somme, sur la complaisante inattention de ces officiers. — Malheureusement, le jour où ils examinèrent le folio 24 du volumineux compte de Pierre Varopel, receveur général de Bourgogne, pour l'exercice 1389-1390 (2), les gens des comptes avaient mis leurs lunettes. Ils n'eurent garde de négliger la correction de cette somme, indûment perçue par un fonctionnaire non résidant; l'article fut impitoyablement rayé, et Jean de Gray n'eut point assez de crédit pour le faire rétablir. — Voilà certes une décision qui fait honneur à la consciencieuse probité des gens des comptes de Philippe le Hardi, et à laquelle certaines théories modernes sur le bon plaisir au moyen âge ne nous avaient guère préparés.

Après ce légitime hommage rendu aux vénérables officiers de la chambre des comptes de nos ducs, nous leur devons un mot de remerciement. Grâce au soin qu'ils prenaient de conserver exactement dans leurs archives les pièces comptables soumises à leur examen, nous allons recueillir sur Jean de Gray un détail de plus, qui ne saurait manquer d'intéresser les lecteurs d'une

(1) B 395, cote 107.
(2) B 1479, fol. 24.

Revue nobiliaire. Ils vont nous faire connaître ses armoiries. — Ce petit service rendu à distance vaut sans doute quelque gratitude de la part des modernes amateurs de l'art héraldique. Ils en jugeront quand ils auront tiré avec moi, du carton spécialement consacré, dans le classement des archives de Bourgogne, aux pièces concernant les valets de chambre des ducs, quelques-unes de ces quittances assez nombreuses auxquelles est appendu le sceau de Jean de Gray (1). Plusieurs empreintes de ce sceau ont heureusement résisté aux dangereux attouchements des scribes et à la pression, non moins fatale, des ficelles qui maintiennent les liasses. Le sceau, de forme ronde et de petite dimension, est entouré d'une légende trop effacée pour pouvoir être sûrement déchiffrée. L'écusson, *à l'antique et couché,* a pour tenants deux personnages dans le costume du temps : une femme à droite, un homme à gauche. Les émaux de l'écu ne sont malheureusement pas indiqués — ils l'étaient rarement à cette époque — on peut cependant supposer un champ d'argent, chargé d'une tête de Maure de sable, bandée et accompagnée en chef d'une petite croix ou croisette patée à dextre, d'une molette d'éperon à senestre, et en pointe également d'une molette d'éperon. Un heaume posé de profil, la visière baissée, et sommé de son bourrelet, sert de timbre à l'écu, et supporte, en façon de cimier, une rose à cinq feuilles largement épanouie. — Je regrette qu'un crayon exercé ne puisse, à cette place même, faire juger de la fidélité de ma description, en donnant un croquis exact de cette petite pièce héraldique; je l'aurais proposée à nos graveurs en renom comme un délicieux modèle de cachet moyen âge.

Mais c'est assez nous occuper du blason de Jean de Gray. Revenons à celui qui le portait; aussi bien nous n'allons le retrouver un instant que pour lui dire presque aussitôt un nouvel et dernier adieu.

La consciencieuse résistance de la Chambre des comptes ayant

(1) B 394 et 395.

mis obstacle à la générosité de Philippe le Hardi, ce prince chercha quelqu'autre moyen de récompenser les services de son fidèle serviteur. Celui-ci monta en grade : il quitta les fonctions de valet de chambre pour devenir huissier d'armes (1) du duc de Bourgogne et du comte de Nevers. Enfin, à ces fonctions effectives il joignait le titre, plus honorifique sans doute que réel, de sergent d'armes (2) du roi de France, lorsque, dans les premiers mois de l'année 1396, il fut désigné pour accompagner le comte de Nevers dans son voyage de Hongrie.

Le jeune prince, que son courage précoce avait rendu digne d'être mis à la tête de la croisade contre Bajazet, était arrivé à l'âge où les gens de haut lignage recevaient d'ordinaire l'ordre de chevalerie. Philippe le Hardi ne voulut pas le lui conférer : « Il recevra l'accolade, disait-il, comme chevalier de Jésus-Christ, à la première bataille contre les infidèles (3). » Mais, pour répondre à l'empressement de l'Europe, que l'annonce d'une croisade avait mise en émoi, il eut soin de lui composer une maison brillante où figuraient les plus grands noms de Bourgogne. Les préparatifs de l'entreprise se firent avec un luxe inouï : brillants équipages, riches armures, vaisselles somptueuses, rien ne fut épargné; c'était le goût du temps, c'était l'usage de la fastueuse maison de Bourgogne. De leur côté, les chevaliers qui venaient en foule se placer sous les ordres du

(1) « Les huissiers d'armes étoient destinez à garder la chambre des chevaliers, celle des écuiers, et à garder la chambre du conseil. Ils devoient, quand le duc alloit en quelque lieu, marcher devant lui, pour lui ménager le passage libre, et gardoient la salle où il mangeoit. Ces huissiers adjournoient les personnes au conseil, soit devant le chancelier, le chambellan ou le maréchal, et exécutoient les ordres qui leur étoient donnés par le conseil. » *Mémoires pour l'histoire de Bourgogne*, p. 49.

(2) Les sergents d'armes « devoient être toujours à la porte du prince, et marcher devant luy, leurs masses couchées sur l'épaule, lorsqu'il alloit à la messe ou ailleurs. Quand le prince donnoit audience, ils estoient aux deux coings d'une petite table et avoient au milieu d'eux deux huissiers d'armes, en vue du prince, afin que s'il avoit quelque chose à leur ordonner, ils fussent en état d'obéir à ses ordres. » *Mémoires pour l'histoire de Bourgogne*, p. 50.

(3) Barante : *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, édit. de 1824, tome II, p. 260.

comte de Nevers, luttaient entre eux de luxe et de magnificence. Déjà la noblesse, quand elle paraissait à la cour ou dans les armées du souverain, prenait cette triste habitude, depuis si fort exagérée encore, de mettre sur son dos ses terres, ses prés et ses moulins. — Pour ne point faire trop modeste figure au milieu de ce somptueux appareil, Jean de Gray dut s'imposer de rudes sacrifices pécuniaires; ses gages ordinaires furent loin de suffire aux frais de son équipement, de telle sorte qu'en partant pour le voyage de Hongrie, il emporta avec lui *la plus grande partie de sa chevance*, laissant en Bourgogne, sans aide et sans appui, une femme endettée et un fils en bas âge.

On sait peu de choses de la femme de Jean de Gray. Elle était fille de Jean Courtot, seigneur du village de Bretenière, au bailliage de Dijon, et se nommait Jeanne (1). Aussitôt après le départ de son mari, elle se vit exposée aux poursuites des collecteurs d'impôts, qui trouvaient l'occasion belle et croyaient le bénéfice assuré. — Les collecteurs des marcs (2) la voulaient comprendre dans leurs rôles et l'obliger par saisie à payer un arriéré de cinq ans; semblable saisie de la part des collecteurs de l'impôt du vingtième levé sur le vin vendu à Dijon. — Ils ne semblaient se soucier ni les uns ni les autres de la qualité de son mari, qui, *comme noble et fréquentant les armes*, avait de tout temps été exempt de ces impôts, et avait même obtenu depuis peu, par lettres spéciales du duc Philippe, l'expresse confirmation de ce privilége.

Ce n'est pas tout. — Pour couvrir les frais du voyage de Hongrie, il fallait de l'argent, beaucoup d'argent. Le duc en demanda au peuple. Il avait pour cela deux excellents prétextes que lui fournissaient les coutumes féodales (3) : la chevalerie de son fils et le voyage d'outre-mer. Le duché de Bourgogne,

(1) On le voit au contrat de mariage de son fils en date du 6 janvier 1406. Ce contrat est rapporté par Peincedé : *Recueils de Bourgogne*, t. XXVII, p. 375. Archives de la Côte-d'Or.

(2) Marcs : impôt de répartition levé sur certaines villes de Bourgogne.

(3) « Aide-chevel. — Droit dû par les vassaux au principal seigneur dont ils relevaient. Il y avait quatre espèces d'*aides-chevel*. L'une de ces aides se payait quand

représenté par les gens des trois états, accorda une somme de 40,000 livres à répartir par feu entre les habitants de chaque paroisse, et les élus ou commissaires nommés pour surveiller la perception de cet impôt, employèrent à cet effet les mois de juillet, août et septembre de l'année 1396 (1). — Jeanne de Bretenière ne manqua pas d'être imposée au rôle des fouages de la ville de Dijon.

La mesure était comble, et la pauvre veuve — c'était bien là en effet un veuvage anticipé — pour échapper à ces incessantes poursuites, présenta requête au conseil du duc de Bourgogne pour lui demander de reconnaître la noblesse de son mari et par suite son privilége d'exemption, dont le bénéfice rejaillissait sur elle-même. — Faites vos preuves, lui fut-il répondu. — Mais faire des preuves, c'était entamer une instance, provoquer une enquête, rechercher des témoins! C'étaient des frais, et encore des frais. — Il vaut mieux, dit le proverbe, s'adresser à Dieu, qu'à ses saints! — Allons au duc, se dit Jeanne; demandons-lui une simple reconnaissance de noblesse, sans frais, en pure aumône : présentée par la veuve d'un de ses fidèles et vieux serviteurs, une humble requête sera peut-être entendue. — Cette requête, la voici; c'est la première des pièces que nous avons promises; quoiqu'un peu longue, elle vaut la peine d'être transcrite en entier (2).

« *A Monseigneur le duc de Bourgoigne.*

« Supplie humblement votre petite subgiete Jehanne, femme Jehan de Grey, sergent d'armes du Roy notre seigneur et votre huissier d'armes et de monseigneur le conte votre filz, lequel,

le fils aîné du seigneur était armé chevalier; une seconde quand le seigneur mariait sa fille aînée, et la troisième lorsqu'il était fait prisonnier. La coutume de Bourgogne ajoutait une quatrième aide-chevel quand le seigneur partait pour la Terre-Sainte. » Cheruel : *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France.*

(1) Dom Plancher : *Histoire de Bourgogne*, t. III, p. 149.

(2) Original, B 392, cote 4.

comme noble et de tout temps frequentant les armes, et pour ce depuis qu'il a esté mariez et demourant en votre ville de Dijon, il a esté franz, quittes et exens des mars, du XX^e^ du vin de votre dicte ville et toutes autres subsides et fouages qui ont esté et sont en votre pais de Bourgoigne, et ainsi, très-chier et redoubté seigneur, de votre benigne grâce l'avez voulu, comme il peut apparoir par vos lettres à lui imperties, et il soit ainsi, très-chier et redoubté seigneur, que, puis qu'il se departi du pais pour lui en aller avecques monseigneur le conte votre filz ou voyage de Hongrie, avec lequel il porta la plus grant partie de sa chevance, dont la ditte suppliante et son petit filz sont moult grandement endebtés, vos collecteurs desdiz mars si ont gaigié la dicte suppliante d'iceulx à empaier par v ans passez pour chacun an vj l. Et aussi voz collecteurs desdiz XX^es^ l'ont gaigié pour vin qu'elle a vendu pendant le temps dudict voyage, et des presens fouages qui se lievent en votre dict pais pour le joyeux avenement de monseigneur votre filz (1), les collecteurs d'iceulx l'ont aussi gaigié, dont de tout ce, très-chier et redoubté seigneur, la dicte suppliante si fist sa requeste à messieurs de vostre noble conseil à Dijon, sur laquelle ils ont escript qu'elle les informast que le dict Jehan soit noble et fréquentant les armes, laquelle chose seroit à grans mises pour ycelle suppliante, dont elle n'a mestier, ni ne le pouvoit faire, car elle est telement endebtée pour le fait de son dit mary, à cause dudit voyage, qu'elle est en voye d'estre desheritée, il vous plaise, très-chier et redoubté seigneur, pour Dieu et en aumosne, attendues les choses dessus dites, et aussi que de tout temps il a servi loyaument et servira, se Dieu plait, vous et votre dit filz, mander aux gens de votre noble conseil à Dijon et esleuz desdiz fouages qu'ilz tiennent quicte et exempte la dicte suppliante des choses dessus dictes tout par la forme et maniere que en a joy le temps passé ledit Jehan son mary, quant il estoit au pais, tant du temps passé comme du temps avenir, et que ses diz gaiges qui pour ce lui

(1) Il est ici question de la chevalerie du comte de Nevers.

sont prins, lui rendent ou facent rendre, car autrement, veu ce que on lui demande et sa petite puissance, elle est en voye d'estre du tout destruite, se par vous ne lui est pourveu de votre très-bon et gracieux remede, si ferez bien et aumosne, et elle et son dit petit-filz prieront Dieu pour vous et pour votre noble lingnée. »

Ce que nous avons dit du temps employé par les élus pour procéder à la levée de l'aide des 40,000 livres, nous permet de fixer assez exactement la date de la pièce qu'on vient de lire. Elle est au plus tard du mois de septembre 1396. Depuis ce moment, on voit figurer chaque année, dans les rôles des marcs de Dijon (1) — nous verrons tout à l'heure avec quelles mentions — la femme de Jean de Gray, mais du mari plus un mot. Pour retrouver la trace simultanée de ces deux personnages, il faut attendre jusqu'au 5 juin 1400. A cette date, en effet, on rencontre, dans le plus ancien *Registre des causes et appointements de la Chambre des comptes de Dijon* (2), la mention suivante :

« Le samedy v^e^ jour de juing mil cccc, par messieurs du conseil et des comptes, où estoient maistres J. Covillier, J. de Verranges, H. le Vertueux, J. de Vendenesse, A. Paste et R. Gombaut,

» Jehanne, femme de feu Jehan de Gray, contre Jehan le Nain, procureur de Monseigneur le duc de Bourgoigne, et Michelet Girost, collecteur des mars de Dijon, et contre ung chacun d'eulz, et contrà ledit Jehan le Nain et Michelet Girost. — Estat au mardi après la Trinité, du consentement des parties. »

Du mois de septembre 1396 au mois de juin 1400, que s'était-il donc passé?

Il faut croire que Jean de Gray ne revint pas du voyage de Hongrie; son nom doit être inscrit sans doute dans le martyrologe de Nicopolis, à côté de ceux de tant et de si illustres guerriers

(1) *Registres des marcs, passim.* Archives de la Côte-d'Or.
(2) B 94; fol^o^ 8 v^o^.

qui tombèrent sur le champ de bataille ou furent impitoyablement massacrés après la défaite. Quant à sa veuve, elle se vit plus que jamais exposée aux tracasseries des sergents et des collecteurs. Sa requête ne paraît point avoir eu de suite. Présentée sans doute au moment où la nouvelle du désastre de l'armée chrétienne parvenait à la cour de Bourgogne, elle fut écartée sans examen peut-être; de trop graves préoccupations absorbaient Philippe le Hardi pour que ce prince pût aisément prêter l'oreille aux plaintes de la pauvre veuve.

D'ailleurs, le moment était mal choisi pour demander une exemption d'impôts. Le duc avait plus que jamais besoin d'argent. Il fallait payer l'énorme rançon du comte de Nevers. — De nouveau convoqués, les États du duché votèrent une aide de 50,000 livres (1), et Jeanne de Bretenière, comprise dans le rôle de ce nouvel impôt, n'eut plus d'autre ressource que d'entamer une instance judiciaire.

Saisis de la plainte, les élus de l'aide chargèrent Jean le Nain, procureur du duc de Bourgogne, de procéder à une enquête, dont le résultat fut entièrement favorable à la plaignante. — Il fut reconnu que Jean de Gray était *noble homme de par père.* — Les élus se tinrent pour satisfaits et firent cesser les poursuites de leurs collecteurs. De leur côté, les gens du conseil et des comptes (2) ordonnèrent à Josset de Halle, l'un des élus, d'apporter par devers la cour le procès-verbal d'information, et enfin le duc Philippe, sur l'exposé des faits et sur l'avis favorable de son conseil, accorda des lettres patentes qui reconnaissaient la noblesse de Jean de Gray, et, par suite, le droit pour sa veuve de se prévaloir de tous les priviléges dont il avait joui

(1) *Cherche des feux faite par Guillaume Chenilly, receveur de Dijon, et Michel Girost* (*celui-ci n'était pas encore collecteur des marcs*), *au mois de novembre* 1397, *commis par les elus pour le fait de l'aide de L*^{m} *francs octroyés par le pais pour rançon de Mgr le comte de Nevers.* Arch. de la Côte-d'Or.—Cette aide avait été votée au mois d'août précédent.

(2) Les maîtres des comptes portaient fréquemment le titre de conseillers du duc ; Jean sans Peur les créa même ses conseillers-nés; dans la plupart des cas ils prenaient part aux délibérations du conseil et les séances des deux compagnies se tenaient dans le même lieu.

de son vivant. — Tout semblait terminé; il ne restait plus qu'à remplir une simple formalité : l'enregistrement, par la Chambre des comptes, des lettres patentes du duc Philippe, lorsqu'un obstacle imprévu se présenta.

Michelet Girost, devenu collecteur des marcs de Dijon, après avoir été commis au recouvrement des 50,000 livres votées par les États, était resté étranger, comme collecteur des marcs, à l'instance en reconnaissance de noblesse dont l'issue allait être si favorable à Jeanne de Bretenière. Ce qui s'était passé entre celle-ci et les élus, ne le regardait en aucune sorte; c'était pour lui *res inter alios acta.* Décidé à continuer ses poursuites, il rencontra un auxiliaire inattendu et le plus étrange qu'on puisse imaginer. Une opposition fut formée à l'enregistrement des lettres patentes du duc de Bourgogne par Jean le Nain, son procureur, celui-là même qui avait dirigé l'enquête.

C'était un nouveau procès, de nouveaux frais, de nouvelles lenteurs. — L'affaire fut portée directement devant les gens du conseil et des comptes, et c'est là que nous l'avons trouvée le 5 juin 1400. — Il semble que, dans l'état, comme on dirait au palais, la décision dut être aussi prompte que facile. Mais au moyen âge, les choses n'allaient pas aussi vite. Après un grand nombre de renvois ou appointements successifs, l'affaire était encore au rôle dans le courant du mois de juin de l'année suivante; elle n'avait pas fait un pas. Aucunes écritures n'avaient été produites ni d'une part ni de l'autre. A la vérité, Jeanne de Bretenière n'en voulait point présenter : elle avait fait ses preuves; le procès-verbal d'enquête signé par sa partie adverse elle-même, n'était-il pas là? Que lui demandait-on de plus?

Ici, nous devons laisser la parole aux documents, et nous commençons par un nouvel extrait du *Registre des causes de la Chambre des comptes* (1).

« A délivrer lesdites parties qui délivrer les pourra senz fais et enqueste, veues les choses exhibées par la partie de ladicte

(1) Fol. 18 v°.

Jehanne, certaine informacion qui nagaire fut faicte, si comme l'on dit, par ledict procureur comme commissaire des esleuz ou duché de Bourgoigne, sur l'aide des L^m^ francs nagaire octroyez à nostredict seigneur en son duché de Bourgoigne pour la rançon de monseigneur de Nevers, sur la noblesse dudict feu Jehan de Gray, apportée par devers la court par nostre commandement, par Josset de Halle, jadix esleuz dudict ayde, à laquelle ladicte Jehanne s'est tousjours rapportée et rapporte en ceste cause; et aussi veues les raisons et autres choses aujourd'hui proposées et alleguées d'une part et d'autre, par devant nous, lesquelles icelles parties bailleront par escript en la Chambre desdicts comptes, c'est assavoir chacune partie les siennes, dans quinze jours prochains venant.

» Se non, l'on les appoinctera par la manière qu'il appartiendra sur la cause meue et pendante par devant nous entre lesdictes parties selon raison. Et leur est assigné journée au mardy après la Magdelaine prochain venant. Et avons ordonné et ordonnons aux parties que..... — N^a^. que ceste informacion est ou sac ou l'on met en la Chambre les exploiz des causes qui se demenent par devant messieurs des comptes. »

La cour, reconnaissant que les parties pouvaient être *délivrées sans fais et enqueste*, il semblait que l'affaire dût enfin se terminer promptement. Erreur ! Le procureur du duc s'était enfin décidé à produire des écritures; il demandait une nouvelle enquête.

25 décembre 1400 : « Veues les escriptures jà mises en court par ledict procureur, l'on ne peut délivrer les parties senz enqueste; et pour ce a esté appoincté et journée assignée au samedi après la feste la Chandeleur prochain, à publier l'enqueste dudict procureur qui entre deux sera faicte par Hugues Thibrand, clerc, demourant à Dijon, que l'en y commet sur les faiz escriptz en sesdictes escriptures, auquel jour venant l'appointement dessus escript ladicte femme a dict qu'elle ne vouloit faire autre enqueste, mais se rapportoit comme devant aux choses par elle mise en court et à certaines informacions

piéça mise en court, comme autrefois rapportée s'y estoit (1). »

Plusieurs mois se passent. — Renvois sur renvois. — Le *Registre des causes de la Chambre des comptes* en est plein.

Pendant ce temps, que devenait Michelet Girost, l'obstiné collecteur des marcs? Son embarras était grand; il se trahit chaque année dans la rédaction de ses registres d'impôts. On y voit que l'article de Jeanne de Bretenière était *tenu en souffrance;* tantôt son nom est suivi du mot *noble*, tantôt ce mot est écrit avec rature et surcharge, et le collecteur assuré, paraît-il, de son bon droit, ajoute : *recuperetur..... compellatur ad solvendum.* Enfin, dans le registre de 1403, surcharges et ratures ont disparu; le mot *noble* brille seul en regard du nom de Jeanne de Bretenière, à la marge du registre (2).

Une sentence définitive était en effet intervenue, et, comme si tout devait être étrange dans la conduite de ce procès, c'était à une nouvelle volte-face du procureur ducal, que Jeanne de Bretenière en devait la subite et favorable issue. — Jean le Nain avait ravivé le procès; c'est lui qui va l'éteindre. — Nous allons le voir faire amende honorable en pleine Chambre des comptes, reconnaître sans vergogne qu'il s'était indûment opposé à la vérification des lettres patentes de Philippe le Hardi, et en requérir lui-même l'enregistrement. Quel mobile assigner à cette conduite au moins étrange d'un magistrat que l'histoire nous représente comme un sévère et rude justicier? Jean le Nain avait-il écouté d'abord les suggestions d'un zèle intempestif ou de quelque inimitié personnelle? Cédait-il maintenant à de hautes et puissantes sollicitations? Nul ne le saurait dire. Pour moi, du moins, je n'oserais risquer une explication, et je me contente de placer sous les yeux du lecteur les dernières pièces de ce curieux procès.

« Nous, les gens du conseil et des comptes de Monseigneur le duc de Bourgoigne, estans à Dijon, commissaires en ceste

(1) *Reg. des causes,* fol. 27 v°.

(2) *Registres des marcs de Dijon,* paroisse Notre-Dame, 1397-1403. — Archives de la Côte-d'Or.

partie de nostredict seigneur, faisons savoir à touz que en la cause meue et pendent par devant nous, à Dijon, en la Chambre desdiz comptes, entre Jehan le Nain, procureur de nostredict seigneur d'une part, et Jehanne, vesve de feu Jehan de Grays, d'autre part, icelles parties nagaires avoient esté par nous appoinctées à publier l'enqueste dudict procureur, qui sera faicte par Huguenin Thibrand, clerc de la court du bailliaige de Dijon, que nous commeismes à ycelle enqueste faire sur les faiz dudict procureur mis en ny par partie adverse, en lui donnant sur ce puissance, par la maniere qui en tel cas appartient et que plus aplain est contenu en la commission à lui par nous sur ce faicte le XV^e^ jour de décembre darenier passé, depuis lequel jour ycelle cause a esté appoinctée tant à publier comme devant en renouvellant ladicte commission comme pour certaines continuacions et estaz jusques au jour de la date de ces présentes, auquel jour comparans par devant nous en ycelle chambre icelles parties en leurs personnes, par ledict procureur a esté dict judicialement par devant nous en effect la narracion du procès de ceste cause, et comme il estoit appoincté à publier l'enqueste qui se devoit faire sur ces faiz par lui mis en court contre ladicte Jehanne, dont il n'avoit aucune chose faict, et en outre que quant il fu institué procureur de nostredict seigneur, il fist serment de bien et léalment exercer son office de procuracion, garder les droiz, seignories et noblesses d'icellui seigneur, et que il ne maintiendroit aucunes causes qui ne soient licites, ne ne mectroit aucunes parties en procès, pour et en nom de nostredict seigneur es mettes de sa procurerie ne autrement, s'il n'estoit paravant informé suffisamment des cas dont il les poursuigvoit, et que non obstant ces choses et autrement, induement s'estoit opposé contre la vérification des lettres de nostre dict seigneur empetrées par ladicte Jehanne sur la noblesse de feu Jehan de Gray et avoir pris les appoinctemens qui prins avoient esté en ceste cause, pour ce que avant iceulz, il estoit bien et suffisamment informé par informacion que il, comme procureur de nostredit seigneur, et commis ad ce des

esleuz ou duchié de Bourgoigne sur l'ayde des L^m francs nagaires octroyés à ycellui seigneur en sondit duché pour la rençon de Monseigneur le comte de Nevers, avoit faicte en la ville de Gray, sur ladite noblesse, il avoit trouvé par bons et suffisans temoins que ledit Jehan de Gray estoit noble homme de par père, comme par ladicte informacion povoit apparoir à laquelle il se rapportoit quant à ce, et que il ne vouloit plus avant proceder en ceste partie en soy departant des oppositions et faiz qu'il avoit proposé comme dessus est dit contre ladite Jehanne, et consent que nous procedessions à l'enterinement et accomplissement desdites lettres de nostredit seigneur, selon leur forme et teneur, et que mandé nous estoit par icelles, et que son entencion n'estoit aucunement de sur ce proceder autrement contre ladite Jehanne. Après lesquelles choses ainsi dites par ledit procureur judicialement par devant nous, desquelles ladite Jehanne a demandé avoir acte de court en acceptant icelle et requerant l'accomplissement desdites lettres de nostredit seigneur, nous avons à icelle partie journée assigné par devant nous en la Chambre desdits comptes à ce prochain mardi penultieme jour de ce présent mois de may venant, pour proceder sur ce entre lesdites parties, en et sur ladite cause, selon et par la maniere que de raison appartiendra. Donné judicialement en la Chambre desdits comptes, le mardi XXIII^e jour dudit mois de may, l'an mil CCCC et deux (1). »

Le mardi penultième jour de mai, la cause est continuée au mercredi avant la Nativité saint Jean-Baptiste, auquel jour on trouve au registre la mention suivante :

« A esté dit que veu le procez et le demene d'icelli que les lettres patentes obtenues par ladite Jehanne sur la noblesse dudit feu Jehan et certaine informacion faite sur ladite noblesse d'icelli Jehan de Gray, veues certaines dobtes qui faictes avoient esté sur ladite noblesse et contre ladite informacion, eu sur ce advis, conseil et déliberation avec maistres Gui Coquelin, Gui Colot,

(1) *Reg. des causes*, fol. 26 v°.

Guillaume Bunerot, Nicolas Chretien, Michiel Loirain, Jehan Perron, Jacques de Latrecey, Michiel Groat, Pierre Barbet, Pierre Magurteaul, Regnier Joly, Jean de Roichefort, bailli d'Auxois, tous clers et saiges en droiz (1), Guillaume Chenilj et Jehan Lavisié, devant et en la présence desquels ont esté leues lesdites lettres, lesdiz dobtes, informacions, et tout le procez, a esté dit que lesdites lettres seroient enterinées et accomplies selon leur forme et teneur, en declairant ledit feu Jehan de Gray estre pour le temps où il vivoit, noble homme d'orine, icelle Jehanne devoir joir du privilége de noblesse selon la teneur desdites lettres (2). »

Nous laisserons Jeanne de Bretenière jouir en paix de son triomphe et consacrer tous ses soins à l'éducation de son fils. Celui-ci, nommé Jean comme son père, se maria en 1406 (3), hérita de la terre de Bretenière (4), et mourut vers 1450, n'ayant pas cessé de figurer dans les rôles des marcs de Dijon avec les qualifications de *noble* et *d'écuyer*.

Ici se terminerait naturellement cet article, si nous ne voulions, avant de prendre congé du lecteur, synthétiser en quelque sorte les documents qu'on vient de lire, en tirer la substance et les faire servir à l'exposé doctrinal des règles de la procédure nobiliaire dans le duché de Bourgogne, au XVe siècle.

Dans notre vieux droit, les instances en reconnaissance de noblesse pouvaient être incidentes à des questions d'état, de partage ou de succession, auquel cas elles rentraient naturellement dans la compétence des tribunaux ordinaires. Le plus souvent, elles s'engageaient au principal entre un individu se

(1) C'étaient autant de jurisconsultes et gens de loi adjoints, vu l'importance de la cause, aux conseillers ordinaires du duc et à ses maîtres des comptes.

(2) *Reg. des causes*, folo 36 vo.

(3) 6 janvier 1406 : Traité de mariage de Jean de Gray, ecuier, fils de feu Jean de Gray, ecuier, du corps de Jeanne, fille de feu Jean Courtot de Bretenière, et de Jacote, fille de feu maître Pierre Morel, clerc, licentié en loix, nièce de maître Hugues Morel, doyen de Beaune et trésorier de la Sainte-Chapelle de Monseigneur le duc à Dijon. Peincedé : *Recueils de Bourgogne*, t. XXVII, p. 375.

(4) En 1430, Jean de Gray, seigneur de Bretenière. Peincedé, *Recueils de Bourgogne*, t. XVIII, p. 509.

prétendant, comme noble, indûment inscrit au rôle des impôts, et les agents chargés du recouvrement de ces impôts.

Dans cette seconde hypothèse, deux cas pouvaient se présenter en Bourgogne. Ou bien le plaignant protestait contre une inscription au rôle des fouages, c'est-à-dire de l'aide ou impôt voté accidentellement et à des époques indéterminées par les États de la province, sous forme de don gratuit. C'était alors directement avec les collecteurs de cet impôt, ou plus régulièrement avec les habitants de la paroisse prenant le fait et cause de leurs collecteurs, que l'instance était engagée; les élus des trois ordres, nommés pour surveiller la répartition, le recouvrement et l'emploi des sommes votées, étaient saisis de la plainte et désignaient un ou plusieurs commissaires chargés de procéder à une enquête. Il pouvait arriver que les deux parties, se soumettant volontairement à la juridiction des élus, acceptassent de prime abord le résultat de l'enquête : le prétendu gentilhomme renonçait de bonne grâce à sa noblesse hypothétique, ou bien les habitants de sa paroisse consentaient à rayer son nom du rôle des impôts, et tout était terminé. Mais le plus souvent — et c'était même la marche la plus régulière, la seule qui pût aboutir au règlement définitif et légal du droit des parties — le plus souvent, dis-je, l'instance était ensuite portée devant la Chambre du conseil et des comptes, comme devant une sorte de tribunal d'appel.

C'était directement devant cette haute juridiction que s'entamait l'instance, dans le second des cas dont nous avons parlé, c'est-à-dire quand il s'agissait d'une contestation relative à la perception d'un impôt ordinaire, levé par les agents du duc sans l'intervention des élus des États : impôt des marcs, droits sur les vins, etc. — Ainsi, dans les deux cas, la Chambre du conseil et des comptes était définitivement saisie de la connaissance de l'affaire; elle pouvait ordonner une nouvelle enquête dans le premier; elle en devait nécessairement ordonner une dans le second, et, après mûre délibération, si son avis était favorable à la demande du plaignant, le duc accordait des lettres patentes

de reconnaissance de noblesse, dont l'enregistrement terminait la procédure, en consacrant un droit irrévocable. Je ne saurais mieux comparer cet acte du souverain, qu'à nos modernes décrets rendus en Conseil d'État, ou mieux encore aux décrets de confirmation de titres rendus par l'Empereur sur l'avis du Conseil du sceau.

On a vu qu'une opposition pouvait être formée par le procureur ducal à l'enregistrement des lettres patentes : alors nouveau procès, nouvelle enquête, nouvelle décision de la Chambre. — En règle générale, les décisions de cette Chambre pouvaient être réformées en appel par le Parlement. En était-il de même dans le cas d'une instance en reconnaissance de noblesse, ou faut-il dire qu'alors l'intervention directe du Souverain fermait la porte à l'appel? C'est ce qu'aucun document ne nous permet de décider (1).

La réunion du duché de Bourgogne à la Couronne entraîna

(1) Une preuve tirée d'une espèce unique et peut-être exceptionnelle, pourrait ne point paraître suffisante ; ce n'est donc pas seulement sur les pièces par nous publiées que nous nous appuyons dans cette généralisation des règles de la procédure nobiliaire en Bourgogne au XVe siècle. On trouve aux archives de la Côte-d'Or plusieurs documents qui, dans des cas analogues, nous montrent une procédure absolument semblable. Ainsi dans la première hypothèse, on trouve les pièces d'une procédure faite en l'an 1455, *par-devant MM. les Elus de Bourgogne*, sur l'aide accordée au duc pour la guerre contre le Turc, *entre les habitants de Pain-blanc d'une part et Jean Ryolet, écuyer, d'autre part*, sur ce que lesdits habitants avaient voulu imposer ledit Ryolet comme non noble. Parmi ces pièces figure le procès-verbal d'un longue et curieuse enquête dont le résultat fut favorable à Jean Ryolet. Peincedé, *Rec. de Bourg.*, t. XXVIII, p. 854 et suiv. ; l'original est aux Impôts de guerre contre le Turc. — Dans la seconde hypothèse on trouve une Expédition par les gens des comptes en l'an 1467 des *lettres patentes du duc*, du 23 mai 1461, enregistrée en la Chambre des comptes le 26 juin suivant, *portant confirmation et déclaration de la noblesse* de Richard Thibrand, écuyer, libellaire de la cour du baillage de Dijon, comme ayant été reconnu *noble d'orine*, tant du côté paternel que du côté maternel, *selon les informacions sur ce faites par ordre et commandement du duc* (ainsi le duc pouvait ordonner lui-même l'enquête), *eu sur ce l'avis des gens des comptes et celui des gens du Grand Conseil*, fait en conséquence défense *aux collecteurs des marcs* de Dijon de le comprendre dans leurs rôles, à condition que doresnavant ledit Thibrand sera tenu de suivre les armes toutes et quantes fois que besoin sera, comme font les autres nobles de Bourgogne non vassaux et sujets. Suivent l'enregistrement de la Chambre des comptes et le certificat dudit Thibrand, comme les collecteurs des marcs de Dijon l'ont tenu quitte depuis 1457. Peincedé, *Rec. de Bourg.*, t. XXIV, p. 1. Original, B 350, cote 1re. — Ainsi encore : Copie

de notables modifications dans l'organisation judiciaire du pays. Un Parlement permanent et sédentaire hérita d'une partie des attributions du Conseil ducal supprimé, et de la Chambre des comptes, cantonnée dans ses fonctions spéciales. A partir de cette époque, c'est devant cette cour souveraine de nouvelle création, qui possédait, *comme Cour des aides,* la suprême juridiction en matière d'impôts, que furent portés les appels des demandes en reconnaissance de noblesse, jugées en première instance, non pas, *comme dans les pays d'élections*, par les tribunaux des élus, mais par les bailliages.

La Bourgogne, en effet, était restée *pays d'États*. En perdant son indépendance féodale, elle avait sauvé du naufrage, et devait conserver jusqu'en 1789 la réalité d'abord, et plus tard l'apparence de l'une de ses plus anciennes et de ses plus précieuses prérogatives, celle de voter l'impôt par ses représentants réunis dans des comices périodiques. Dans l'intervalle des sessions, le soin des intérêts de la province était confié aux mandataires des États, c'est-à-dire aux élus des trois ordres, dont l'organisation avait été peu à peu régularisée, et tandis que le Parlement connaissait en dernier ressort du contentieux des matières fiscales, les élus en avaient l'administration. De là, à leur profit, un certain droit d'ingérance dans le règlement des questions nobiliaires. Ce droit s'exerçait de trois manières :

1° Dans toutes les instances en reconnaissance de noblesse entamées entre les habitants d'une paroisse et un individu qui se prétendait exempt, les intérêts de la province, c'est-à-dire des contribuables, étaient représentés, soit en demandant, soit en

collationnée en l'an 1389 des lettres patentes du duc, de l'an 1371, portant déclaration de noblesse pour M° Pierre le Phisicien, de Semur-en-Auxois, et Jean son fils et leurs descendants, parce qu'il a apparu *par informacion du bailly dAuxois, rapportée ensuite au Conseil dudit duc*, que ledit Pierre le Phisicien étoit maître en medecine, noble et attrait de noble lignie, et que par lui et ses prédécesseurs par sept vingts ans et plus, et par tel temps qu'il n'est mémoire du contraire, il fut en possession de jouir des franchises en ladite ville de Semur, de ne payer marcs ou autres redevances quelconques. B 457, cote 110. Peincedé, *Rec. de Bourgogne*, tome XXV, p. 390.

défendant, et à tous les degrés de juridiction, par le procureur-syndic des États (1).

2° Toutes lettres d'anoblissement, avant d'être enregistrées au Parlement et à la Chambre des comptes, devaient être présentées au même procureur syndic qui, si les motifs de l'anoblissement ne lui semblaient pas suffisants, ou si le trop grand nombre de nouveaux anoblis lui paraissait blesser les intérêts de la province, en multipliant outre mesure les exemptions d'impôts, avait le droit, de l'agrément des élus, de s'opposer à l'enregistrement (2).

3° Si quelqu'un voulait inquiéter les commissaires chargés de vérifier les titres des personnes qui demandaient l'entrée de la Chambre de la Noblesse, *pour raison de leur commission*, ce même procureur-syndic devait prendre en main leur fait et cause, et poursuivre, aux frais de la province, les instances qui leur pouvaient être intentées (3).

Sans exagérer en aucune sorte l'importance des documents qui font l'objet de cet article, je ne puis m'empêcher de croire qu'ils seront favorablement accueillis par les lecteurs de la

(1) Ainsi en 1658 Jacques de Bien obtint, *contradictoirement avec le syndic des États*, un arrêt du Parlement qui l'exemptait des tailles, sur preuve de sept degrés de noblesse. Cet arrêt est mentionné au procès-verbal de réception de Frédéric-François-Louis de Bien de Chevigny, en date du 7 novembre 1787. *États. Preuves de noblesse.* Mss, arch. de la Côte-d'Or, t. II, p. 433.

(2) Ainsi : décidé que le procureur-syndic des Etats donnera son consentement à l'enterinement des lettres de noblesse du sieur Ferrand, président aux comptes, ces lettres datées de janvier 1646. *Registres des délibérations des Etats de Bourgogne*, t. XXIX, fol. 47. Arch. de la Côte-d'Or.

(3) Délibération prise par la Chambre de la Noblesse aux Etats de 1679. *Registres des délibérations des Etats de Bourgogne.* — Au surplus, ce cas devait se présenter rarement, la Chambre de la Noblesse se considérant comme souveraine en matière de vérification de titres. En 1656, le sieur de Senailly, de la maison de Damas, ayant formé opposition au Parlement contre l'admission d'un sieur de Deorges, reçu sur preuves, fut invité à s'en départir parce qu'elle était *contre l'honneur et le respect qu'il devoit au jugement de la Chambre.* Senailly consentit à retirer son opposition, et il fut ensuite décidé qu'il ne serait loisible à aucun gentilhomme, lorsqu'il se serait soumis volontairement au jugement de Messieurs de la Noblesse, de se pourvoir contre les délibérations qui interviendraient, à peine d'être privé pour jamais de l'entrée de la Chambre. *Reg. des délibérations des Etats*, tome XXXIX.

Revue. La publication n'en aura pas été inutile, si elle peut engager quelques amateurs des curiosités nobiliaires et héraldiques, à tirer des archives de nos vieilles provinces des pièces du même genre, et à réunir ainsi les éléments de ce petit traité historique de la procédure nobiliaire dont j'ai, en commençant, signalé l'utilité et prédit le succès.

JULES D'ARBAUMONT.

LISTE DES PERSONNES

TENANT LES FIEFS NOBLES DU VIMEU

DANS L'ARRIÈRE-BAN D'AMIENS EN 1557

INTRODUCTION.

Le Vimeu était une des prévôtés du bailliage royal d'Amiens, où la plupart des historiens ont placé le berceau du roi d'Ecosse Jean de Bailleul. Cette partie de la Picardie n'a jamais été déterminée très-exactement; cependant, au milieu du XVI^e^ siècle, au moment où fut convoqué l'arrière-ban, elle avait pour limites, au midi la Bresle et la Normandie, à l'est la prévôté de Beauvaisis, au nord la Somme, et à l'ouest la Manche (1).

Le chef-lieu de cette prévôté était Oisemont, et dans son ressort se trouvaient les deux commanderies de Saint-Maulvis et d'Oisemont, de l'ordre de Malte, et les quatre châtellenies de Gamaches, Saint-Valery, Airaines et Hornoy.

(1) M. Boulhors a édité dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, la Coutume du Vimeu non homologuée en 1509, parce que le manuscrit en avait été, au dire du jurisconsulte Dumoulin, déchiré et mangé par le lévrier d'Antoine de Saint-Delis, lieutenant général du bailliage.

La pièce que nous publions est la liste des seigneurs du Vimeu, avec la désignation des fiefs qu'ils possédaient, et les noms de ceux de qui ils les tenaient. En joignant à ce travail les *armoiries* des familles sur lesquelles nous avons pu nous procurer des documents certains, nous avons pensé lui donner plus d'intérêt. L'original se trouvait, croyons-nous, aux archives d'Abbeville, et a été détruit dans l'incendie de l'hôtel de *la Grutuze*, en 1795. La copie qui est en notre possession a été exécutée avant la Révolution, par M. Traullé, correspondant de l'Institut (1).

ARTHUR DE MARSY,

Elève de l'Ecole Impériale des Chartes et membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

LISTE DES FIEFFÉS DU VIMEU.

M. Jean de Rambures, Ch. (2) : — Rambures, Hornoi, Dompierre, p^tie^ de Huppi, Villervé, etc.

Oudart de Fouquesolles (3), mineur et héritier de *Madeleine du Biez* (4) : — Moitié de Merelessart, tenue des Rellig^x^ de Saint-Vallery, par *Jean de Cannesson* (5), son tuteur.

Charles d'Aimbleval, Ec., S. de Vauchelles (6.)

(1) Deux listes des seigneurs de Picardie ont été publiées récemment, celle des fieffés du bailliage d'Amiens en 1337, par M. R. de Belleval, et celle de ceux qui ont contribué à la rançon de François 1^er^, en 1547, par M. de Rosny.

(2) D'or, à trois fasces de gueules.

(3) D'argent, à trois quintefeuilles de sable.

(4) D'or, à trois fasces de sable et trois merlettes de même, en chef.

(5) D'azur, à trois couronnes d'or.

(6) De gueules, à trois quintefeuilles ajourées d'or.

François Roussel, E., S. d'Escarbotin (1) : — Deux fiefs à Friville et Escarbotin.

Les hoirs Simon de Rambures, E., S. de Poireauville (2) : — Fief à Vaudricourt.

Nicolas de Teuffles, E., S. de Nolette (3) : — Fief à Nolette.

Jacques Lenglacé, E., S. d'Offouel et Tasserville (4) : — Lesd. fiefs tenus de la chatelenie de Saint-Valery, et deux fiefs à Vaudricourt, tenus de Vaudricourt.

Antoine de Damiette, E. (5) : — Belhencourt d'Airaine et Metigny, tenus du duc d'Arscot; Rivière, de Picquigny; fief à Belloy Saint-Léonard, de la pp^té^ de Poix; Huipe, de Gamaches; fief au Mesnil, tenu de Limeu, app. au prince de Condé.

Jean de Lecours, E. : — Feuquerolles, tenu de Cayeux, et la terre d'Hellicourt, acq. de M. de Mailly.

Louise de Rumaigni (6), v. de feu *Jacques de Belleval*, E. (7) : — Fief à Foucquecourt, un autre à Tours, tenu de Tours, un à Teuffle, tenu de la chat^e^ de Saint-Valery; un autre à Teuffle, prov. de la succ^on^ de *Jean d'Ococh* (8), son neveu, tenu de la chat. de Saint-Valery.

Nicolas le Roi, E. (9) : — Fief à Moieneville, tenu de la chatelenie

(1) De sable, à trois aigles éployées d'or.

(2) De gueules, à trois fasces denchées d'or.

(3) D'argent, à deux lions affrontés de sable, armés et lampassés de gueules, chargés chacun sur l'épaule d'une fleur de lys, et soutenant un cœur, le tout de gueules.

(4) De gueules, à trois bandes d'or, au chef d'argent chargé de trois roses de gueules.

(5) D'argent, à une épée de gueules, surmontée d'un chevron de même.

(6) De gueules, au lion d'or, armé, lampassé et couronné d'argent. Le *Nobiliaire* de Villers de Rousseville, la nomme *de Remaisnil*.

(7) De gueules, à la bande d'or accompagnée de sept croix recroisettées, au pied fiché de même.

(8) D'argent, à la fasce de gueules, surmontée en chef de trois coqs de sable, barbés, crêtés, becqués et membrés de gueules.

(9) Tiercé en fasce, au 1^er^ d'or, au lion léopardé de gueules, au 2^e^ de sinople, et au 3^e^ d'hermines.

de Saint-Valery; autre à la Motte, près Cambron, tenu de Sainte-Maxent; autre à Conteville; autre à Moyencourt, tenu de Valenglart.

Jean Du Bus, E., fils Nicolas, E. (1) : — Un fief à Hurt, tenu de Cayeux; un à Friville, tenu de Saint-Valery; un autre au Vimeu.

Oudart de Montomer, E., seigneur de (2) : — Friaucourt, tenu d'Hallencourt.

Louis de Waudrey, S. de Mouy (3), au lieu de *Guy de Cantelou* (4) : — Fief à Feuquière, tenu de l'abbé de Saint-Riquier; un fief à Rogean, tenu de Gamache; le fief dit d'Outreleau; un autre, tenu de Bouillencourt.

Jean de Janailhac, E., S. de Montigny, près Paris (5) : — Frettecuisse.

François de Hodenc, E., S. de la Croix : — Fiefs à Moyeneville; fief dit de la Croix; plus, deux fiefs à Beauchen, au lieu de *Hyde de Rune*, sa mère (6).

Louis Roussel, E., S. de fiefs à Monchaux (7) : — Tenus de Monchaux, appart. au vidame d'Amiens.

Jean le Pond, E., S. de Brevillers (8) : — Brevillers.

Le Roy de Navarre (9) : — Par récompense, dans le bailliage

(1) D'azur, au chevron d'argent chargé de deux trèfles de sable et accompagné de trois molettes d'éperon, d'or.

(2) D'azur, à la fasce d'or accompagnée de dix besants de même, 4, 3, 2 et 1.

(3) De gueules, émanché d'argent de deux pièces.

(4) D'argent, à la fasce de gueules chargée d'une gerbe d'avoine d'or, liée de gueules.

(5) D'azur, à six molettes d'or, trois en chef et trois en pointe, et une fasce d'argent chargée d'un lion d'azur.

(6) D'argent, au sautoir d'azur accompagné de quatre aiglettes de gueules.

(7) De sable, à trois aigles éployées d'or.

(8) Ce doit être *de Pont*, qui portait de gueules, à un chevron d'or accompagné de trois croissants d'argent.

(9) *Antoine de Bourbon, père d'Henri IV;* il portait : Coupé de huit pièces, quatre

d'Amiens: Croui, Hangest, Hamel-Corbie, Wiry-au-Mont et Wiry-au-Val, Warcheville, Dodelainville, Oisy, Folemprise, Metigny, Allery.

Jean Quiéret, E. (1) : — Quesnoy-sur-Airaine, tenu de Picquigny.

Thiéry de Licques (2) : — Boulliencourt-sous-Miannay, tenu de la chatelenie de Saint-Vallery, par la mort de Marguerite de Lorsel, sa femme; Tofflet.

François de Clèves, duc de Nivernais (3) : — Saint-Vallery-sur-Somme, Cayeux, Ault, la forêt de Goyenval, etc.

Guerard de Maillefeu, E. (4) : — Fiefs à Bouillencourt-sur-Miannay; un tenu de la Se de Moyenneville, app. à *Antoine le Quieu* (5), etc.

Martin le Conte, E., demt à Rue (6) : — Un fief à Feuquière.

André le Roy, S. d'Huville, E., demeurant à Teuffles (7) : — Un fief à Teuffles, nommé Marcaut, de la chate de Saint-Valery; fief du Hamel, à Teuffle, tenu de *Jaque de Fontaine* (8), à cause de sa seigrie de Teuffle; autre à Teuffle, tenu de *Nicolas le Roi* (9), à cause de Moyenneville.

en chef et quatre en pointe ; la 1re de Navarre, 2e de Bourbon, 3e écartelée de France et d'Albret, 4e d'Albret, 5e écartelée de Foix et Béarn, 6e écartelée d'Armagnac et Rodez, 7e d'Évreux, et 8e d'Arragon, flanquée de Castille et Léon, sur le tout de Bigorre.

(1) D'argent, à trois fleurs de lis au pied nourri de gueules.

(2) Bandé d'argent et d'azur, à la bordure de gueules.

(3) Ecartelé au 1er et 4e contre-écartelé, au 1er de Clèves, au 2e de la Marck, au 3e d'Artois-Eu, au 4e de Brabant; au 2e et au 3e, aussi contre-écartelé, au 1er et 4e de Bourgogne-Nevers, au 2e et 3e de Réthel, soutenu et contre-écartelé d'Albret-Orval.

(4) D'argent, à cinq perroquets de sinople, becqués et membrés de gueules, mis en orle.

(5) D'azur, au chevron d'or accompagné de trois gerbes de blé de même, liées d'or.

(6) D'azur, à trois bandes vairées d'argent et de gueules.

(7) Comme ci-dessus.

(8) D'or, à trois écussons de vair.

(9) Comme ci-dessus.

Jean de Mai, E., S. de Fresnoi (1) : — La terre de Fresnoi, tenue de Wiry, un fief dit Boinville de Belleperche, terroir d'Oisemont, tenu de Gamache.

Quentin d'Aigneville, E., S. de Belleperche (2) : — Le fief de Belleperche à Saint-Mauvis.

Lyevin du Bus (3) : — Fief près Oisemont, dit du Jardin, plus un autre fief à Bulleux, plus un à Thilloy.

Jean de le Trenchie, E. (4) : — Deux fiefs à Frenneval, seig^e^ de Fresnoi.

Jean Calonne, E., S. d'Avêne (5) : — La seigneurie d'Avêne, de Picquigny.

(1) D'or, au chevron d'azur.
(2) D'argent, à l'orle d'azur.
(3) D'argent, à l'orle d'azur.
(4) D'azur, à un chevron d'or accompagné de trois trèfles de même.
(5) D'argent, au lion léopardé de gueules, mis en chef.

ORIGINE

DE LA

NOBLESSE CHEZ LES ROMAINS

L'HISTOIRE des premiers temps de Rome est entourée d'une obscurité que contribuent encore à augmenter les fables et les légendes dont les écrivains, dont les poëtes se sont plu à l'orner. On sait que les Romains, de leur aveu même, ne possédaient pas d'histoire positive pour les temps antérieurs à la prise de Rome par les Gaulois. Presque tous les documents avaient péri à cette époque; il ne restait plus que des traditions vagues qui s'étaient transmises de génération en génération, en s'embellissant chaque fois de fables nouvelles et de quelques faits isolés consignés par écrit dans les colléges de prêtres. Denys d'Halicarnasse le constate en ces termes : « Il n'y a chez les Romains aucun ancien historien, aucun ancien logographe; mais chacun a composé une histoire à sa manière, d'après les témoignages conservés dans les historiens sacrés(1). »

(1) Je me suis servi surtout, pour cette première partie, d'un mémoire lu par M. Maury à l'Académie des Inscriptions, et intitulé : *Du véritable caractère des événements qui portèrent Servius Tullius au trône de Rome*, etc.

On sait donc fort peu de choses du rôle que jouaient à cette époque primitive les différents éléments de la population de Rome, et il semble difficile de dire avec certitude quelle était alors la noblesse romaine. Je vais essayer cependant de faire connaître sommairement, et d'après les travaux les plus récents, quelles sont les origines de cette noblesse, persuadé qu'une telle étude intéressera, malgré sa brièveté, malgré son imperfection, les lecteurs de la *Revue Nobiliaire*, l'aristocratie romaine ayant souvent, historiquement parlant, de grands rapports avec la noblesse française.

Strabon nous apprend (V, p. 230) que les peuplades de l'Italie, issues du mélange des races qui occupèrent primitivement la péninsule, constituaient de petites communautés ou tribus, voisines les unes des autres et ayant toutes un territoire généralement peu étendu.

Chacune de ces petites peuplades choisissait un lieu que son assiette naturelle, sa position escarpée ou d'un accès difficile, mettait à l'abri d'une attaque inopinée (1). C'était là ce qu'on appelait l'oppidum ou le pagus (πάγος), mot qui en grec signifie colline (2). Ces *oppida* devinrent par la suite, pour la plupart, des villes fortifiées; mais originairement ils n'avaient d'autres défenses que leur position naturelle ou simplement un fossé (*vallum*), comme les camps romains en eurent depuis.

Autour de cet *oppidum*, centre de la tribu, s'élevaient dans la campagne des maisons *(vici, οἶκοι)* dont les habitants pouvaient, au milieu du danger, se réfugier, eux et leurs troupeaux, dans l'*arx* ou la citadelle de l'*oppidum*.

Les habitants de chaque *vicus* constituaient un groupe, ou autrement une famille (le mot *familia* vient de l'osque *famel*, qui veut dire *groupe*). Cette famille se composait de l'ensemble de toutes les personnes habitant sous le même toit et placées sous l'autorité du chef de famille *(pater familias)*. Là se trouvaient les enfants et les esclaves *(servi)*, propriété du père, qui exerçait

(1) Tite Live, IX, 12.
(2) Xénophon, *Cyr.*, III, 2. — Strabon, V, p. 230.

un pouvoir absolu sur ses terres. A la mort du père, chaque fils de famille devenait à son tour le chef d'une autre petite famille formée de ses enfants, de ses esclaves, et de tout ce qui était contenu dans la partie de domaine que lui avait laissée son père. D'autres *vici* se construisaient donc autour de l'*oppidum*, et ces *vici* réunis s'augmentaient, à chaque génération, de familles nouvelles qui, ayant une souche commune, finirent par présenter de véritables agglomérations qui eurent leurs assemblées (*consilia)* particulières, leurs comices *(comitia,* réunions où l'on venait en armes.; de *comites*, compagnons d'armes), leurs *sacrifices*, leurs *fêtes* et leurs *jeux*. Car, indépendamment des pénates particuliers à chaque fraction de la *gens*, chaque peuplade ou agglomération de *gentes* ayant une même origine, avait ses dieux nationaux dont le sanctuaire était ordinairement au point culminant de l'*oppidum*.

Le lecteur me pardonnera, je l'espère, de l'entretenir aussi longuement de choses qui paraissent entièrement étrangères à mon sujet; mais il verra, s'il a la patience de continuer, que ces explications étaient nécessaires pour éclaircir les premières origines de la noblesse romaine.

Rome ne fut dans le principe qu'un de ces *oppida* ou *pagi*, élevé sur le mont *Palatium* (1). Auprès de cet *oppidum* existaient deux bois sacrés ou *lucus*, rustiques sanctuaires du dieu *Mamurius*, *Mamers*, *Mavors* ou *Mars*, divinité de la guerre et de l'agriculture chez les habitants de cette partie de l'Italie (2). Ces *lucus* étaient entourés d'une enceinte qu'il était enjoint de respecter; aussi étaient-ils devenus un asile pour les proscrits, les esclaves fugitifs, les hommes poursuivis pour des crimes, et même pour les indigents, qui comptaient sur la pitié des visiteurs du sanctuaire (3). Ce temple, qu'on appela *Temple-Asile*, était ouvert à

(1) Denys d'Halicarnasse, I, 31; II, 50; III, 44. — Cf. Caton, *Orig.* 19. — Aulu-Gelle, XIII, 14. — Tite-Live, I, 5, 6, etc.

(2) Festus, v° *Mamers*.

(3) Voilà l'explication de la fable de Romulus, personnification des Ramnes ou Ramni, d'où Romani, ouvrant un asile aux proscrits et aux malfaiteurs.

chacun; tout le monde y était bien reçu : on n'y rendait ni l'esclave à son maître, ni le débiteur à son créancier, ni le meurtrier à son juge, et l'on soutenait qu'Apollon lui-même avait autorisé ce lieu de franchise (1). C'est ce qui fait dire à Juvénal (2) :

Et tamen ut longe repetas, longeque revolvas
Nomen, ab infami gentem deducis asylo.

Il est évident qu'une noblesse qui n'est qu'une caste privilégiée et dominatrice, ne peut exister sans une autre caste secondaire et dominée. La noblesse est affaire de comparaison, et, pour la former, il faut nécessairement deux éléments. Or, dans les *oppida* primitifs de l'Italie, il n'y avait d'abord que les *patres familias*, leurs enfants et leurs esclaves ; et les esclaves n'étant qu'une chose assimilée aux bêtes de somme, ne pouvaient être comparés ni porter ombrage au père de famille, autocrate chez lui, ou à ses enfants, futurs héritiers de sa puissance. Mais quand à ces familles primitives eut été ajouté un second élément formé des réfugiés du bois sacré de Mars, et qu'avec l'aide de cette augmentation de soldats, la tribu des *Ramnes* eut agrandi son territoire et se fut rendue redoutable à ses voisins, les *patres familias* virent qu'un pouvoir s'élevait à côté du leur et résolurent de l'étouffer dès sa naissance. Ils voulurent donc que des institutions et des droits séparés empêchassent la plèbe d'empiéter sur leurs priviléges, sur leurs honneurs héréditaires. Les plébéiens, de leur côté, pauvres pour la plupart, privés de moyens d'existence, et de plus sentant leur infériorité morale, se mirent au service et sous la protection des *patres familias*. De ces deux sentiments, désir de conserver la prépondérance d'une part, impossibilité de se suffire à eux-mêmes de l'autre, naquirent le *patronage* et la *clientèle*, la prohibition du *connubium* et l'*exclusion* des magistratures, que les *patres* se réservèrent.

Un fait remarquable, et qui prouve combien les Romains des premiers temps tenaient à leurs priviléges, c'est la coutume

(1) Plutarque, *Vie de Romulus*.
(2) Satire VIII^e^, vers 273-274.

rigoureuse qu'ils eurent de former des tribus nouvelles de tous les peuples ou fractions de peuples qui vinrent se joindre à eux.

Primitivement, les tribus qui en se fusionnant formèrent la population de Rome, étaient au nombre de trois : 1° les *Ramnes*, issus des premiers *patres familias* dont nous avons parlé plus haut; 2° les *Tities*, formés de l'élément *sabin;* 3° les *Luceres*, formés surtout d'aventuriers *étrusques*.

Or, nous savons, par des textes positifs, que les *Ramnes* étaient dans un état de supériorité par rapport aux deux autres tribus.

Le sénat se composa primitivement de cent membres, tous pris dans la tribu des *Ramnes,* qui seuls, à cette époque, avaient le pouvoir et la richesse. Lorsque l'élément *sabin* eut été introduit dans la population, il fallut donner aux principaux des nouveaux arrivants une position convenable, et payer leur incorporation aux *Ramnes*, qui acquéraient par là un surcroît de puissance.

Ce fut alors que l'on créa cent autres sénateurs, sans les assimiler, toutefois, immédiatement aux patriciens *Ramnes*. Nous voyons dans *Plutarque* (1), qu'ils furent d'abord appelés *sénat sabin,* par opposition au *sénat romain,* formé des cent patriciens *Ramnes;* et sous *Numa* même, Rome était encore pour ainsi dire peuplée de deux races (ἐκ δυοῖν γένων) qui ne voulaient pas, en se réunissant, effacer les différences qui les séparaient.

Plus tard, lorsque le sénat fut un, lorsque ces distinctions de races eurent disparu, les patriciens se divisaient encore en *patres* MAJORUM *gentium* et en *patres* MINORUM *gentium*, avec cette particularité, bien significative, que les premiers votaient *avant* les seconds; marque certaine qu'antérieurs à ceux-ci, ils se considéraient alors comme d'une noblesse beaucoup plus pure (2).

(1) *Vie de Romulus,* 26; *Vie de Numa,* 22.

(2) Les familles patriciennes qui ont joué un rôle dans l'histoire de Rome, sont au nombre d'environ cinquante-deux :

Quatorze, dites *majorum gentium,* étaient les familles : Æmilia, Antonia, Cloelia,

Ainsi donc, nous savons déjà l'origine de deux des éléments de la noblesse romaine; reste maintenant à nous occuper des *Luceres*, qui ne sont pas les moins importants.

Pendant que le peuple de Rome s'organisait sur le mont Palatin, une populace se groupait au pied de ce mont, dans le bois sacré de Mars. Cette populace, d'abord formée de quelques réfugiés, s'augmenta bientôt de tous les auxiliaires salariés que Rome entretenait pour la défendre, et qui, n'ayant pas de foyer (ἀνέστιοι) (1) ne possédaient à Rome aucun droit politique et y vivaient à l'état de *métèques* (2). La plupart de ces aventuriers étaient *Etrusques*, car ces peuples avaient la réputation d'être les meilleurs cavaliers de l'Italie, et la cavalerie était l'arme la plus décisive à cette époque d'incursions soudaines et de rapides conquêtes. Les *Ramnes* et les *Tities* n'avaient pas d'abord pris garde à cette agglomération d'aventuriers, et quand ils s'aperçurent qu'à côté d'eux se formait une puissance dangereuse, il n'était plus temps de la détruire : il fallut donc compter avec elle.

Plusieurs rois s'étaient servis avantageusement des armes étrusques, et *Ancus Martius* avait même établi un chef de ces aventuriers, *Cæles Vibenna*, sur le mont *Querquetulanus* (*couvert de chênes*), qui de son nom prit celui de *Cælius* (3).

Fabia, Gegania, Julia, Junia, Nautia, Quinctia, Sergia, Servilia, Valeria, Vetia, Vitellia.

Les trente-huit autres, dites *minorum gentium*, étaient les familles : Ælutia, Æternia, Aquilia, Atilia, Cassia, Claudia, Cominia, Cornelia, Curtia, Fossia, Furia, Genucia, Herminia, Horatia, Hortensia, Hostilia, Lætoria, Lartia, Lucretia, Melia, Manlia, Menenia, Minucia, Numicia, Octavia, Papiria, Pinaria, Posthumia, Quinctilia, Sempronia, Sestia, Sicinia, Sulpicia, Tarquilia, Titinia, Veturia, Virginia, Volumnia.

L'étude des monnaies indique encore l'existence de cinq familles patriciennes : Domitia, Marcia, Tullia, Cloulia, Tarquitia. Ces deux dernières ne seraient-elles pas mal interprétées : Cloulia pour Clœlia, et Tarquitia pour Tarquilia ?

(1) Denys d'Halicarnasse, II, 1.

(2) *Métèques*, de μετοἰκεω, habiter en pays étranger. On appelait ainsi, à Athènes, une classe d'étrangers qui, pour avoir le droit de séjourner dans cette ville sous la protection des lois, devait un tribut appelé *métécie*, et destiné à entrer dans le trésor public. On nommait encore ce tribut *énécion* (de ἐν, dans, et de οἶκος, maison); mais ce dernier mot désignait plus spécialement le loyer que payait le *métèque* au propriétaire du logis qu'il occupait.

(3) Tacite, *Annales*, IV, 65.

Une fois introduits officiellement dans Rome, les *Celcres étrusques* devinrent la principale force des rois, et leur chef ou *lucumon* (1) ne tarda pas à prendre une place importante dans l'Etat et à obtenir le commandement des cavaliers aussi bien que des hommes de pied. Denys d'Halicarnasse le dit formellement (II, 64). Devenu comme le lieutenant du roi, il eut le droit de lever les troupes, de convoquer les comices, et il prit immédiatement le pas après les plus hauts dignitaires.

Bientôt même les *Etrusques* acquirent encore plus de puissance, et *Tarquin l'ancien*, un de leurs chefs, après la mort d'Ancus Martius, dont il commandait la garde, s'appuya sur ses compatriotes, nouvellement incorporés à la République, pour usurper la couronne sur les enfants de son maître (2).

Après Tarquin, *Mastarna*, chef des troupes étrusques et gendre de Tarquin, sous le nom de *Servius Tullius*, usurpa à son tour la couronne sur les enfants de son bienfaiteur, en s'appuyant sur la plèbe. Ces différentes usurpations, en portant au pouvoir l'élément étrusque, mirent nécessairement en relief tous ceux qui le composaient. *Tarquin* avait déjà augmenté le *sénat* de cent membres, pris pour la plupart parmi les *Luceres; Servius Tullius* acheva leur élévation en créant définitivement les *chevaliers*, et en donnant au gouvernement une nouvelle organisation reposant tout entière sur le chiffre des fortunes. Ce fut lui qui partagea le peuple en quatre tribus. « Dans la première classe de son système, politique et militaire à la fois, dit M. Naudet (3), Servius Tullius avait placé, en tête des quatre-vingts centuries de fantassins d'élite, douze centuries de cavaliers, choisis, comme ceux-ci, parmi les plus riches et les plus distingués, en même temps les plus braves (4). Au-dessus de ces

(1) Le nom de *Luceres* fut donné à la troisième tribu, soit à cause du mot *lucumon*, titre générique de leur chef, soit à cause du *lucus* ou bois sacré où ils vinrent se réfugier.

(2) Cette usurpation eut lieu l'an 616 avant Jésus-Christ. Tarquin était né à *Tarquinie*, ville de l'Etrurie méridionale, dont il prit le nom.

(3) Naudet, *de la noblesse et des récompenses d'honneur chez les Romains*, un volume in-8°; Paris, Aug. Durand, 1863.

(4) Denys d'Halicarnasse, IV, 18.

douze centuries, il avait conservé les six escadrons de la création royale antérieure; on les appelait par une dénomination propre et particulière, dans les comices, les *six suffrages* (1) »

Il est très-probable que ces *six suffrages* n'étaient autre chose que la *cavalerie permanente,* formée des *Celeres* étrusques, et que les autres n'étaient qu'une troupe en disponibilité, toujours prête à soutenir ou à remplacer la cavalerie publique : *equites publici.*

Telle fut l'origine des chevaliers romains qui, avec les trois cents patriciens tirés par tiers de la tribu des *Ramnes,* de celle des *Tities* et de celle des *Luceres*, formèrent le noyau de la noblesse de Rome, noblesse dont les diverses sources étaient bien distinctes, les *patriciens* représentant presque tous la *noblesse de race* (*patres gentium*), et les *chevaliers,* la *noblesse d'argent.* Et cette distinction se conserva jusqu'à la fin de la République, et au delà, car les parvenus, les hommes nouveaux, comme on les appelait (*homines novi*), devaient, avant d'arriver au sénat, être chevaliers; témoin *Cicéron* et tant d'autres que je pourrais citer.

Mais je clos ici cette ébauche trop imparfaite, je le répète, en citant la première phrase même de l'un des auteurs qui m'ont le plus servi dans cette étude, du savant M. Naudet :

« L'inégalité individuelle des hommes est une loi de la nature, universelle, éternelle. L'égalité des citoyens devant la loi est le bienfait essentiel et le perfectionnement final des sociétés humaines. »

Ajoutons que tous les peuples, à toutes les époques, ont eu une classe prépondérante et privilégiée. Nier la nécessité de cette situation, c'est nier la supériorité de la vertu sur le vice, du génie sur l'intelligence, et par conséquent c'est fermer son esprit à tous les sentiments d'honnêteté et de justice.

AMÉDÉE DE CAIX DE SAINT-AMOUR,

Membre de la Société des Antiquaires de Picardie, etc.

(1) Festus, *Vol. sex suffragia.* — Cicéron, *de Rep.*, II, 22.

VOYAGE

DE

JERUSALEM ET AUTRES LIEUX SAINCTS

EFFECTUÉ ET DÉCRIT EN M.D.C.XLIV

PAR FRANÇOIS-CHARLES DU ROZEL

SEIGNEUR DU GRAVIER, SECRÉTAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY

Publié et annoté par M. Bonneserre de Saint-Denis

(Suite[1])

VII

Les Stations des Saints Lieux (Suite).

COLONNE DE LA SENTENCE. — GROTTE DE JÉRÉMIE. — SÉPULCRE DES ROIS. — PISCINE PROBATIQUE. — MAISON DE SAINTE ANNE. — LIEU DE LA FLAGELLATION. — MAISONS DE PILATE ET D'HÉRODE. — RUE OU LA VIERGE RENCONTRA JÉSUS PORTANT SA CROIX. — PIERRE SUR LAQUELLE IL TOMBA. — MAISONS DE SAINTE VÉRONIQUE, DE SAINT MATTHIEU, ET DU JUGE ANNE. — OLIVIER AUQUEL FUT ATTACHÉ JÉSUS. — ÉGLISE ÉLEVÉE A L'ENDROIT OU SAINT JACQUES FUT DÉCAPITÉ. — MAISONS DE SAINT THOMAS, DES TROIS MARIE ET DE ZÉBÉDÉE. — RUINES DU COUVENT DES CHEVALIERS DE SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM. — PRISON DE SAINT PIERRE.

I'AY paracheué le 8 octobre de faire les Stations, tant dans la ville que ceux qui restoient dehors; et sont venuz auecq moy deux peres et deux freres dont l'vn, qui est natif du pays, nous seruoit de truchement. Et premier sommes allez à la Colomne où jadis fut attachée la sentence de

(1) Voir, pour les chapitres précédents, les pages 413-481 du tome Ier de la *Revue*.

condamnation de Nostre Seigneur (1), qui est à vn coin de rue, à main gauche, comme l'on y va du conuent. L'on auoit basty dessuz vne maison qui est à present ruinée; elle est haulte d'enuiron demye-picque, de pierre comme marbre noirastre. Simon Cirenée se trouua en ce lieu, qui ayda à Nostre Seigneur à porter sa croix, depuis là jusques au mont de Caluaire (2).

Estant proches de la porte des Pasteurs, aultrement des Pelerins, sommes sortis hors la ville et allez à la Grotte de Jeremye (3), prophete, où il a faict ses lamentations, qui en est esloignée de cinq ou six cens pas. Ceste grotte est la plus grande et la plus belle que j'aye veue, estant comme taillée dans le roc, qui la couure, sans estre soustenu que d'allentour, comme en forme de piliers taillez dudict roc, entre lesquelz sont des ouuertures qui y rendent de la clarté comme dans vne chambre. L'on void la couche et lieu où ledit prophete reposoit, qui est esleué du bas de cinq ou six piedz, et semble qu'il ayt aussy esté taillé dans le roc. Les Turcs s'en sont emparez. Il y demeure vn de leurs sanctums, qui en faict comme vne mosquée, et près d'icelle y a faict bastir vne maison. L'on luy paye vn maydin de caphare par pelerin.

Puis auons esté aux Sepulchres où estoient mis les Rois de Jerusalem (4), du temps de l'Antien Testament, qui sont encores

(1) *La colomne où fut attachée la sentence de condamnation de Nostre Seigneur :* C'est de la porte Judiciaire, également nommée de Damas et de la Colonne, qu'il s'agit ici; on y conduisait les condamnés à mort, pour y entendre lecture de leur sentence. Depuis de nombreux siècles, elle est enclavée dans Jérusalem.

(2) *Simon Cirenée :* Châteaubriand, dont la description des stations de la Ville Sainte est si précise et si touchante, dit que Simon le Cyrénéen venait de la porte de Damas, quand il rencontra Jésus chargé de sa croix.

(3) *Grotte de Jeremye :* Le baron de Beauvau, qui la visita avant du Rozel, lui assigne les dimensions suivantes : « Elle est longue de vingt-six pas, et large de vingt-trois. »

(4) *Sepulchres où estoient mis les Rois de Jerusalem* : Dans son *Itinéraire de Paris à Jérusalem*, l'auteur des *Martyrs* s'est livré à une longue et savante discussion sur ces sépulcres, auxquels on assigne différents noms, différents âges. Il eût voulu, surtout, apprendre à ses lecteurs le nom, le véritable titre des personnages

sept ou huict cens pas plus loin. Ces sepulchres sont fort remarquables, tant pour leur antiquité que beauté. Ce sont comme grottes sousterraines entaillées dans le roc, comme en voulte, bïen vnyes et polyes, et auecq des bordeures, tout autour, de figures en bas-relief taillées dans le roc mesmes. Il y a quatre grottes ou caues, et soubz icelles encores deux autres, et dans chascune d'icelles y a six petitz caueaux comme pour mettre en chascun vn cercueil. Dans vnè, il y en a huict, mais aussy dans vne aultre il n'y en a que quatre; et ce qui est tres curieux à

dont les cercueils et les ossements s'y voyaient encore vers la fin du VII[e] siècle, selon le témoignage d'Arculphe, théologien français qui parcourut l'Orient à cette époque. Mais science, érudition, recherches, ont été prodiguées inutilement, en cette circonstance, par le brillant écrivain : il n'a rien prouvé, rien éclairci ; la mort a gardé son secret, laissant au vicomte les *conjectures* comme fiche de consolation. Constatons néanmoins qu'il en usa modérément, car c'était un esprit sage et consciencieux. Il se borna à classer « les sépulcres des Rois au nombre des monuments grecs et romains exécutés par les Juifs ; » puis — les *supposant* bâtis par le chef de la maison d'Hérode, par Antipater, qui, ministre d'Hyrcan II, le mit à mort pour régner à sa place (30 ans avant J. C.) — puis il ajouta : « Ces sépulcres étoient très-nombreux, et la postérité d'Hérode finit assez vite; de sorte que plusieurs cercueils auront attendu vainement leurs maîtres : il ne me manquoit plus, pour connoître toute la vanité de notre nature, que de voir les tombeaux d'hommes qui ne sont pas nés ! Rien, au reste, ne forme un contraste plus singulier que la frise charmante sculptée par le ciseau de la Grèce sur la porte de ces chambres formidables où reposoient les cendres des Hérode. Les idées les plus tragiques s'attachent à la mémoire de ces princes ; ils ne nous sont bien connus que par le meurtre de Mariamne, le massacre des Innocens, la mort de saint Jean-Baptiste et la condamnation de Jésus-Christ. On ne s'attend donc point à trouver leurs tombeaux embellis de guirlandes légères, au milieu du site effrayant de Jérusalem, non loin du temple où Jéhovah rendoit ses terribles oracles, et près de la grotte où Jérémie composa ses *Lamentations.* » — Ajoutons à notre tour, que, cette opinion, nous l'avons vue généralement émise par les voyageurs et les historiens les plus anciens; ce qui milite en sa faveur, puisqu'elle se confond ainsi avec la tradition même. Quand du Rozel avance « que les Rois de Jérusalem estoient mis en ces sepulchres, du temps de l'Antien Testament, » il est donc, peut-être, moins près de la vérité, que Châteaubriand. Et d'ailleurs il a pu, trompé par le nom donné au funèbre monument, complétement oublier, au profit des Rois du Peuple de Dieu, les tétrarques, les princes qui gouvernèrent la Judée après l'invasion romaine. Devant ces antiques tombeaux, le digne pèlerin, tout rempli des souvenirs bibliques, et s'y complaisant, aura songé aux Salomon, aux Ézéchias, aux Machabées, bien plutôt qu'aux tyrans leurs successeurs... Comment s'en étonner? Et j'en connais beaucoup qui l'eussent imité.

voir, c'est qu'à chascune desdictes caues il y a vne porte taillée du mesme roc, sans que la piece aye esté leuée de son lieu, comme par effect, sy se peult dire. Elle y tient encores par deux piuotz de la mesme piece, qui sont à deux des coins, l'vn au hault, l'aultre au bas, sur lesquelz elle tourne et s'ouure, et seruent au lieu de gondz et pentures pour les suspendre.

Appres quoy sommes reuenuz dans la ville, et rentrans par la porte Sainct-Estienne, prenans vn peu à main gaulche auons veu la Propaticque, piscine qui est à vne des portes du Temple (1). C'est comme vn grand viuier muraillé; autour il y auoit sept portes, comme au Temple, pour y descendre, par lesquelles l'on y plongeoit les lepreux, qui miraculeusement, et par vertu diuine, estoient guaris; sur le bord de laquelle Nostre Seigneur ayant trouué vn pauure languissant de ce mal, lequel n'auoit pu

(1) *La piscine Propaticque* : Notre auteur commet plusieurs erreurs, à l'égard de cette piscine : il en défigure le nom, puis il rapporte de la plus inexacte façon le miracle qu'y accomplit le Rédempteur.

Rectifions tout cela.

Le nom doit être écrit *Probatique*, et le miracle, ainsi raconté :

— Il y a dans Jérusalem, au marché, une piscine appelée Probatique, et en hébreu Bethsaïda ; elle a cinq portiques, sous lesquels aveugles, malades, paralytiques, boiteux, viennent à l'envi se plonger au moment favorable. Et ce moment est celui où l'eau, agitée par la main d'un ange envoyé du ciel, devient complétement trouble. Alors qui s'y baigne le premier, recouvre la santé. Jésus, passant un jour en ce lieu, aperçoit un malade, couché là depuis trente-huit ans ; il lui dit :

— Veux-tu être guéri ?

— Oui, Seigneur. Mais comment, puisque n'ayant personne qui me mette à l'heure voulue dans la piscine, je ne puis que m'y traîner, et qu'ainsi j'y suis toujours devancé par les autres ?

— Eh bien ! lève-toi, prends ton lit, et marche !

Et, nous dit l'évangéliste saint Jean — *Statim sanus factus est homo ille, et sustulit grabatum suum, et ambulabat* : Et aussitôt l'homme fut guéri, et il porta son lit, et il marchait. — Ce récit, on le voit, diffère *un peu* du récit de du Rozel, erroné de tout point.

Selon Châteaubriand, la piscine Probatique est le seul monument qui reste, à Jérusalem, de l'architecture primitive des Juifs, de la cité de David et de Salomon ; et c'est aussi l'avis des archéologues les plus compétents. Aujourd'hui desséchée et presque comblée, nopals, grenadiers et tamarins l'ont envahie, mais sans en dissimuler encore ni les dimensions ni la maçonnerie. Elle était longue de cinquante mètres, et large de quatorze.

trouuer personne par l'espace de trente ans qui luy jetast, alors apparut vn ange qui l'y plongea, et fut guary.

D'où nous sommes reuenus sur nos pas et repris le chemin comme sy eussions voullu aller au conuent, et à main droicte auons trouué la maison de saincte Anne, où elle accoucha de la Vierge. C'est comme vne grotte sousterraine, sur laquelle saincte Heleyne auoit faict bastir vne belle esglize qui y est encores, et, attenans, vn conuent auecq de beaux cloistres tant haultz que bas, dont un sanctum s'est emparé, qui y faict sa demeure, et de l'esglize en a faict vne mosquée. L'on luy paye vn maydin de caphare.

A la sortye, continuant nostre chemin le long de la mesme rue, auons trouué à la mesme main le lieu où Nostre Seigneur fut flagellé (1), sur lequel auoit esté basty vne esglize dont le bacha de Jerusalem faict son escurye; aussy y auons-nous trouué ses cheuaux. Il fault donner deux maydins à ses gens pour y entrer.

De l'aultre costé de la rue est la maison dudict bacha, qui est celle de Pilate, de laquelle le plan et la cour est fort esleuée au-dessus de la rue, mais la montée est toutte vnye, en sorte que les cheuaux y montent facillement. C'est là qu'estoit l'eschelle de vingt-huict degrez de marbre qui est à Sainct-Jean-de Latran, à Rome, sur laquelle Nostre Seigneur tomba portant sa croix, et y espandit son sang (2). Les maisons qui sont à present en cette cour, sont basses et modernes, et ne sy void plus rien de l'antiquité. C'est là que commence la *Strade douloureuse* (3), qui continue jusques au Caluaire.

(1) *Le lieu où Nostre Seigneur fut flagellé :* Le baron de Beauvau en parle comme suit : « J'entray dans ceste maison... où l'on nous monstra l'endroict où estoit la Chambre de la Flagellation... il y a deux arcades conioinctes par vne colomne... ou s'en sert à ceste heure pour vne cuysine. »

(2) *L'eschelle de vingt-huict degrez de marbre, etc :* Cette échelle est bien, en effet, la *scala santa* qu'on voit à Rome; mais Jésus, comme on le dit ici, « ne tomba pas dessus, portant sa croix; » il en gravit les degrés pour s'entendre juger par les hommes, et les redescendit condamné au supplice des coupables par l'ambition d'un gouverneur romain.

(3) *La Strade douloureuse :* La Voie douloureuse. Strade, inconnu dans notre langue, est emprunté à l'italien *(strada :* rue, voie).

La maison d'Herodes est là proche, de l'aultre costé de ladicte rue, allant vers le conuent, plus retirée arriere que les aultres, sur vne eminence, le jardin deuant, qui borde la rue ; mais l'on ny peult entrer, estant occupée par vn santum qui ne le veult permettre. Elle paroist fort belle par le dehors, et semble que ce soient les choses mesmes du temps d'Herodes (1). De ce jardin, l'on monte en vne gallerye qui passe sur la rue où Herodes monstra Nostre Seigneur au peuple de Jerusalem, l'ayant vestu d'vne robbe blanche et couronné d'espines, par derision, leur disant : *Ecce homo* (2). Cette gallerye est toutte ruinée, et n'y va-t-on pas asseurement. Il fault donner deux maydins aux gens dudict sanctum, pour y monter.

En la mesme rue, vn peu plus loin, et de l'aultre costé, est vne pettite ruelle qui ferme sur cette rue, y ayant vne porte comme moyctyé cochere, où la Vierge se rencontra auecq les trois Maryes, lorsque Nostre Seigneur passoit portant sa croix, et tomba pasmée (3).

(1) *Palais d'Hérode :* Du Rozel, qui n'en a pu voir que les dehors, déclare qu'il « semble que ce soient les choses mesmes du temps d'Herodes. » C'est trop s'avancer. Châteaubriand, meilleur juge que lui, sous ce rapport, va nous servir à rétablir la vérité : « Ce palais, affirme-t-il, est une ruine dont les fondations seules appartiennent à l'antiquité. »

(2) *Herodes monstra Nostre Seigneur couronné d'espines au peuple de Jerusalem :* Ce n'est pas Hérode, chacun le sait, qui tenta d'exciter la pitié des Juifs en faveur de Jésus, en le leur présentant tout sanglant et meurtri, après la flagellation. Ce fut Pilate. Écoutons saint Jean — *Exivit Pilatus foras, et dicit eis* (Judæi) .... Ecce Homo : Pilate sortit, et dit aux Juifs... Voila l'Homme. — Cette erreur de notre pèlerin, nous étonne. Ajoutons, comme nouvelle rectification, que le Christ était alors vêtu d'une casaque pourpre, et non point d'une robe blanche.

(3) *Jesus, portant sa croix, rencontra la Vierge auecq les trois Maryes :* Il ne nous souvient pas d'avoir jamais lu que les trois Marie se soient, en compagnie de la Vierge, trouvées sur le passage du Christ marchant au supplice ; mais nous ne saurions oublier les lignes suivantes, dans lesquelles Châteaubriand retrace la poignante douleur qu'éprouva la Vierge, en voyant Jésus courbé sous sa croix : « A cent vingt pas de l'arc de l'*Ecce Homo*, on me montra, à gauche, les ruines d'une église consacrée autrefois à Notre-Dame-des-Douleurs. Ce fut dans cet endroit que Marie, chassée d'abord par les gardes, rencontra son Fils chargé de la Croix. Ce fait n'est point rapporté dans les Évangiles ; mais il est cru généralement sur

Vn peu plus auant, au coing d'vne rue qui destourne à main gauche, et mene au bazar ou marché, est vne grosse pierre sur laquelle Nostre Seigneur tomba portant sa croix et y espandit son precieux sang, où les Juifs recommencerent à l'exceder et traisner dans la rue.

Nous auons encores continué cette rue jusques à la maison de la Veronique, qui est peu esloignée et du mesme costé de main gauche. L'on n'y peult entrer, estant possedée par vn Turc qui ne le permet. La maison est basse et fort antienne (1); il y a quelques marches pour y monter, sur lesquelles la Veronique (2) estant et voyant venir Nostre Seigneur tout plain de fange, boue et crachatz, luy passa un linge qu'elle auoit deuant elle, sur la face, qui y demeura miraculeusement imprimée.

De là sommes reuenuz sur nos pas et destournez par ladicte rue qui va au bazar, où au lieu de la suivre tout du long auons pris par vne petite rue à main droicte qui nous a menez à la maison de saint Matthieu, dans laquelle les Turcs font leur Hostel-Dieu, et tous pauvres, tant Turcs que Chrestiens, y sont bien venuz et y peuuent journellement aller querir du potage et du

l'autorité de saint Boniface et de saint Anselme. Saint Boniface dit que la Vierge tomba comme demi-morte, et qu'elle ne put prononcer un seul mot : *Nec verbum dicere potuit*. Saint Anselme assure que le Christ la salua par ces mots : *Salve, Mater !* Comme on retrouve Marie au pied de la Croix, ce récit des Pères n'a rien que de très-probable ; la foi ne s'oppose point à ces traditions ; elles montrent à quel point la merveilleuse et sublime histoire de la Passion s'est gravée dans la mémoire des hommes. Dix-huit siècles écoulés, des persécutions sans fin, des révolutions éternelles, des ruines toujours croissantes, n'ont pu effacer ou cacher la trace d'une Mère qui vint pleurer sur son Fils. »

(1) *La maison de la Veronique :* Nous rappelons au lecteur qu'il doit se tenir complétement en garde contre l'authenticité prétendue de tous ces logis des personnages bibliques, et le renvoyons, à cet égard, aux pages 471 et 472 de notre premier volume, où nous avons dit ce qu'il en fallait penser.

(2) *La Veronique :* Le véritable nom de cette sainte femme, selon Moréri, était Bérénice. Ce fut en raison même de la touchante action qu'elle accomplit, que par la suite on l'appela Véronique (de *vera icon :* vraie image), et afin, aussi, de perpétuer la mémoire du miracle auquel cette action donna lieu : la figure du Christ fidèlement reproduite sur chacun des plis du mouchoir de Bérénice, qui, d'après la tradition, se trouvait plié en trois.

pain. Il y auoit vne esglize, dont les Turcs ont faict mosquée. Deuant cette maison, de l'aultre costé de la rue, est vne pettite maison où ledict sainct Matthieu fut esleu apostre, dont l'on auoit aussy faict vne chapelle, à present mosquée.

Nous sommes encores retournez sur nos pas, et auons passé par ledict bazar et cheminé vers les murs de la ville, du costé du Temple, que nous auons suiuy jusques à la maison d'Anne, l'vn des juges de Nostre Seigneur, et où il fut mené et attaché à vn oliuier qui est encores là, dans la cour. Les maisons qui sont entour de cette cour, paroissent bien estre les mesmes d'Anne, estant basses et fort antiques. Elles sont occuppées par des religieux armeniens qui les conseruent bien, et particulierement cet oliuier, le pied duquel ilz ont rehaussé de terre (1). Il est au bout d'vne de ces maisons, au coin de laquelle est vne pierre que l'on dict auoir parlé à vn homme qui cherchoit vn homme juste lorsque Nostre Seigneur estoit attaché à cet oliuier, et luy dist : « Voilà l'homme juste que tu cherches. » Il y a vn creux comme en forme de bouche, à cette pierre (2).

Poursuiuant nostre chemin vers le conuent, auons passé au lieu où sainct Jacques a eu la teste tranchée, où est vn conuent d'Armeniens qui y ont vne tres belle esglize bien peinte et ornée, la plus belle non seullement de Jerusalem, mais mesme de tout le Leuant. A costé de l'autel, à main gauche comme l'on entre, est la pierre sur laquelle l'on appuya la teste dudict sainct Jacques pour la luy trencher ; elle est teinte encores de son sang. Ilz ont fort bien decoré ce lieu de beau marbre et jaspe, or, argent et pierreryes.

(1) *Olivier auquel fut attaché Jésus :* Le baron de Beauvau le mentionne également : « Chez le pontife Annas, dit-il, nous vismes vn Oliuier à sept tieges, et fort vif et verd, auquel le Christ attaché demeura vne nuict. »

(2) *Vne pierre que l'on dict auoir parlé à un homme :* « Je suis celui que vous cherchez, » dit le Christ aux soldats qui accompagnaient Judas ; voilà des paroles consignées dans l'Évangile ; mais ce serait en vain qu'on y voudrait trouver celles à peu près semblables que notre auteur prête si bénévolement à une pierre !... Il est vraiment fâcheux qu'on puisse se faire l'écho de pareilles fables.

Ensuitte sommes allez à la maison de sainct Thomas (1), où l'on destourne par vne petite ruelle à main droicte; puis, reprenant nostre chemin, auons passé à celle des trois Maryes, et à celle de Zebedée, pere de sainct Jean et de saint Jacques, en touttes lesquelles maisons l'on ne peult entrer, estant occuppées par des Turcs, qui ne le veullent permettre; l'on y va seullement pour y gaigner les indulgences concedées. L'on cognoist assez leur antiquité par le dehors, sans y entrer, estant mesmes la plus-part en ruine.

Au lieu d'aller droict au conuent, sommes descenduz au lieu où estoit le conuent des cheualiers de Sainct-Jean-de-Jerusalem (2), à present de Malthe, portant le nom du lieu où ils habitent; aussy le faisoient-ilz en Jerusalem, puisqu'ilz habitoient au lieu où estoit la maison de sainct Jean, et où il sacrifyoit et disoit la messe en vn oratoire ou chappelle qu'il y auoit faict faire. Ce sont les vrays chevaliers du Saint-Spulchre, aussy leur conuent en estoit-il tout proche. Il y a apparance qu'il estoit fort grand

(1) *La maison de sainct Thomas :* Sur son emplacement, on a bâti un église; ce qu'oublie de mentionner du Rozel, mais ce que le baron de Beauvau a soin de préciser; et il ajoute : « Les Turcs voulans par plusieurs fois l'emploier en Mosquée, en ont tousiours esté empeschez par vn *espouuentable Serpent* qui les vouloit deuorer. » Et si nous rapportons ce dire, c'est pour prouver que du Rozel n'est pas le seul qui ait, en Palestine, prêté une oreille trop attentive aux contes absurdes qu'y débitent si volontiers de lourds et d'ignorants ciceroni.

(2) *Le conuent des cheualiers de Sainct-Jean-de-Jerusalem :* L'opinion la plus accréditée, est que cet ordre militaire et religieux fut établi dans la sainte cité, au début du règne de Godefroy de Bouillon, en 1099, par un chevalier de Provence nommé Gérard Tom. Gardiens vigilants du Sépulcre du Rédempteur, ils eurent aussi pour mission de protéger les pèlerins, de les défendre contre les Infidèles. On connaît et les immenses services qu'ils rendirent aux chrétiens, et les vicissitudes qui vinrent les affliger. Ainsi les Turcs les chassèrent successivement de Jérusalem (1188), d'Acre (1310), et de Rhodes (1522). Dotés, en 1530, de l'île de Malte par Charles-Quint, ils la conservèrent glorieusement jusqu'en 1801, date à laquelle le siége de cette noble institution, qui commençait à ne plus exister que de nom, fut transféré à Catane, et enfin à Rome, au cours de 1831. — Aujourd'hui, l'emplacement qu'occupait à Jérusalem le couvent de ces preux, de ces frères hospitaliers, est converti en une espèce d'enclos, veuf de ruines, assez vaste, et dans lequel on n'aperçoit que quelques cyprès rabougris, malingres, un palmier et deux ou trois oliviers.

et bien basty, y ayant encores plusieurs voultes comme en forme de salles et cloistres quasy en leur entier.

Descendant encores vn peu plus bas, est la prison de sainct Pierre, qui est comme vne grotte entaillée dans vn rocher, dans laquelle les Juifs l'auoient enfermé (1), et, non contents, l'auoient lyé et attaché piedz et mains auecq des chaisnes, et le faisoient encores garder par des soldats, d'où vn ange le vint desliurer et le sortit sans ouurir la porte et sans que les soldats et geoliers s'en apperceussent; il n'auoit garde d'ouurir des fenestres, car il n'y en a point. L'on paye encores là un maydin de caphare.

Ce sont touttes les stations de la ville et d'entours, fors l'enclos du Saint-Sepulchre, pour lesquelles l'on compte de chemin, 12 mil.

VIII

Bethléem, ses Monuments et ceux des Lieux qui l'avoisinent.

PISCINE DE BETHSABÉE. — VILLE DU MAUVAIS-CONSEIL. — LE TÉRÉBINTHE SACRÉ. — FONTAINE DES TROIS-ROIS. — CHAMP D'HABACUC. — COUCHE ET COUVENT D'ÉLIE. — CHATEAU DE JACOB. — CHAMP OU DES LABOUREURS VIRENT LEURS POIS MÉTAMORPHOSÉS EN PIERRES. — SÉPULCRE DE RACHEL. — CITERNE ET CHATEAU DE DAVID. — BETHLÉEM. — GROTTE OU NAQUIT JÉSUS. — SÉPULCRES DES SAINTS JÉROME ET EUSÈBE, DE SAINTE PAULE ET DE SA FILLE. — CHAMP, ÉGLISE ET VILLAGE DES PASTEURS. — FONTAINE DE LA VIERGE. — MAISON DE SAINT JOSEPH. — GROTTE DE LA SAINTE-FAMILLE. — JARDINS DE SALOMON. — DÉSERT DE SAINT JEAN-BAPTISTE. — LA VIGNE DE PROMISSION. — DÉSERT ET VILLE DE SAINT PHILIPPE. — MONTAGNES DE JUDÉE. — GROTTE DE SAINT JEAN-BAPTISTE. — VILLE DE ZACHARIE. — MAISONS DE SAINTE ÉLISABETH ET DE ZACHARIE. — TRONC DE L'ARBRE DE LA VRAIE CROIX, ÉGLISE ET COUVENT OU IL EST RENFERMÉ. — CHATEAU DE SAINT SIMÉON.

Le 9 octobre, appres le seruice, je suis allé en Bethleem, accompagné de deux freres et d'vn truchement du conuent dudict Bethleem, qui estoit venu le matin pour nous conduire et empescher le tort et les courses que les Arabes nous pourroient faire, pour quoy

(1) *La prison de Pierre :* Pierre ne fut pas emprisonné seul, à Jérusalem ; tous les Apôtres le furent avec lui, et comme lui également se virent délivrés par un ange. (Voir les *Actes des Apôtres*, chap. v, versets 18 à 24.)

l'on luy donne vn quart de piastre. Sommes sortis par la porte du mesme nom de Bethleem, où proche d'icelle, à main gauche, est la piscine de Bersabée (1), où elle se baignoit, qui est bien plus grande que la Propatique, et murée allentour; proche d'icelle estoit sa maison, et vn peu au dessus, à la mesme main, estoit le pallais de David (2), dont se void encores de belles ruynes.

Enuiron à deux portées de mousquet de là, tousiours à la mesme main, est la ville du Mauvais-Conseil (3), ainsy nommée parce que l'on dict par tradition que ce fut en ce lieu que les Juifz resolurent premierement la mort de Nostre Seigneur.

Vers la moyctié du chemin, et sur le bord d'iceluy, à main gauche, est le therebinte (4) dont vne branche s'esclatta et s'abaissa pour couurir la Vierge, qui portoit son Filz, et la garantir d'vne grande pluye. Les Turcs mesmes ont deuotion à cet arbre, et y a excommunication d'en oster des grosses branches ; la feuille en est à peu pres comme du saulle, mais le bois n'est pas semblable, y ayant plus de neudz, et estant plus fort. Il y a indulgence y faisant ses prieres. Comme aussy à la fontaine des Trois-Rois, qui est vn peu plus loin, au milieu du chemin. Ce fut là que l'estoille leur réapparut, les ayant laissez en Jerusalem, et recommença à les conduire.

(1) *Piscine de Bersabée :* A l'époque où du Rozel la vit, elle était déjà abandonnée ; le baron de Beauvau le constate en ces termes : « Auiourd'huy (1615), elle est à sec, l'eau coulant par dessus la chaussée. » Châteaubriand dit aussi qu'elle n'est plus « qu'un fossé large et profond, mais sans eau. » Quand Bethsabée, femme d'Urie, fut aperçue s'y baignant, par David, cette piscine, selon Villamont, devait être longue de deux cent quarante pas, et large de soixante.

(2) *Le pallais de David* : D'Anville, le savant géographe, a prouvé que la tour actuellement appelée des Pisans, à Jérusalem, avait été bâtie sur les ruines mêmes du palais de David.

(3) *Ville du Mauvais-Conseil :* Ville n'est pas le mot, mais bien plutôt hameau, village. Ce lieu, qui porte aussi le nom d'Aurore, est assis au pied d'un monticule assez élevé, appelé mont du Mauvais-Conseil, et sur lequel, d'après la tradition, les Juifs se réunirent, présidés par Caïphe, pour comploter la mort du Christ.

(4) *Le therebinte de la Vierge et de son Fils :* Le baron de Beauvau en parle à peu près dans les mêmes termes que du Rozel; ce qui montre qu'il est de croyance générale, en ce pays, que ledit arbre abrita réellement Jésus et sa Mère.

Ayant encores vn peu cheminé, auons passé à costé du champ d'Habacud, prophete, qui est sur le bord dudict chemin, à main droicte. Ledict prophete y fut enleué par vn ange, portant à disner à ses gens qui moissonnoyent du bled dans ledict champ, et fut porté à dix mil de là, au desert où estoit Samuel, qui y faisoict penitence et ne viuoit que de racines, auquel ledict prophete Habacud laissa, par le commandement de Dieu, tous ces viures, puis fut rapporté en son champ, auquel il trouua ses gens sans aucun appetit et aussy repuz que s'ilz eussent bien disné (1).

Et aduançant tousiours, l'on trouue dans le milieu du chemin la couche du prophete Elye, d'où l'on dict qu'il fut enleué par vn ange qui y laissa la marque de son corps dans vne pierre de roc fort dure; comme en effect il y a comme la figure d'vn homme empreinte; et de là fut porté au Paradis terrestre (2). Non loin de là est le conuent dudict sainct Helye, que la reine Isabel (3) auoit faict bastir, occupé par des religieux grecs.

(1) *Habacud le prophete nourrit Samuel au desert :* Notre bon pèlerin, il faut l'avouer, n'est pas toujours fidèlement servi par sa mémoire, en ce qui a trait aux faits de l'Histoire Sainte; et ce qu'il raconte, ici, « d'Habacud et de Samuel, » en est une nouvelle preuve. Habacuc n'eut point effectivement le soin de nourrir Samuel au désert; mais Habacuc, ainsi que nous l'apprend la *Bible*, s'en allant un matin porter des aliments à des moissonneurs, vit un ange qui, l'arrêtant, lui dit : — Garde cette nourriture pour la donner à Daniel, jeté dans la fosse aux lions par les Babyloniens... Et bientôt Habacuc, transporté par l'ange sur le bord de cette fosse, put crier à Daniel : — Prends ce dîner, que Dieu t'envoie. — Tel est l'épisode dont du Rozel s'est si mal souvenu.

(2) *Enlevement au Paradis terrestre, du prophete Elye :* Là encore la vérité historique est travestie, puisque l'Écriture rapporte qu'Elie, après avoir traversé, en compagnie d'Elisée, le Jourdain, fut enlevé au ciel au moment même où il cheminait au delà du fleuve : « Et lorsqu'ils poursuivaient leur route et qu'ils marchaient en s'entretenant — est-il dit au livre IV des *Rois* — voilà un char de feu et des chevaux de feu qui les séparèrent tout d'un coup l'un et l'autre; et Elie monta au ciel dans un tourbillon. » — Quand du Rozel parle de la « couche du prophète Elye que l'on trouve dans le milieu du chemin, et d'où il fut enleué par vn ange, » il est donc probable qu'il s'agit tout simplement d'un certain rocher sur lequel se reposait ce prophète, lorsqu'il allait à Jérusalem. Châteaubriand en fait mention, et ajoute : « il s'élève au bord du chemin, sous un olivier. »

(3) *La reine Isabel :* Elle régna une dizaine d'années environ. Son premier mari fut Conrad, marquis de Montferrat, assassiné à Jérusalem, en 1190; Isabelle, ou

Approchant de Bethleem, auons passé pres le chasteau de Jacob, qui est sur le bord du chemin, à main droicte, où il s'en void encore quantité de ruines et des murs quasy en leur entier; mais cela est conserué par les Juifz. De l'aultre costé dudict chemin, est vn champ où la Vierge, passant portant son Filz, s'enquist à des laboureurs qui y estoient, ce qu'ilz semoient; lesquelz, d'arrogance, luy respondirent qu'ilz semoient des pierres : et miraculeusement toutte leur semence, qui estoient des pois, deuindrent en pierres. Il s'y void encores beaucoup de petites pierres comme des pois (1).

Puis sommes passez de l'aultre costé, advançant tousiours, au sepulchre de Rachel (2), femme de Jacob, allentour duquel les Juifz ont faict leur cimetiere, et sur iceluy y ont faict comme vn petit dôme couuert de pierre comme les murailles. Et auant qu'entrer en Bethleem auons vn peu destourné à main gauche, enuiron cent pas, et sommes allez à la cisterne de Dauid, dont l'eau est fort excellente; il y a trois bouches. Proche icelle estoit sa maison, dans laquelle il a esté né; il y auoit faict bastir vn chasteau, mais il ne s'en void que peu de ruines. Ensuitte nous sommes retirez au conuent. L'on y conte, de Jerusalem, 6 mil.

Isabeau, ayant épousé ensuite Henry, comte de Champagne, partagea avec lui la couronne de Jérusalem (1192), qu'enfin elle reporta sur la tête d'Amaury de Lusignan, lorsque la mort d'Henry lui eut permis de contracter cette nouvelle union (1197).

(1) *Et miraculeusement des pois deuindrent en pierres :* Le Nouveau Testament est muet sur ce miracle; mais nous croyons l'avoir vu consigné dans le *Parfait Légendaire*, œuvre monumentale du cardinal Gentilucci, qui en a consacré toute la première partie à rappeler, à glorifier la vie de la Mère du Sauveur.

(2) *Le sepulchre de Rachel* : Châteaubriand lui refuse un brevet d'antiquité. Il dit : « C'est un édifice carré, surmonté d'un petit dôme... Les chrétiens s'accordent à placer le sépulcre de Rachel dans ce lieu : la critique historique est favorable à cette opinion; mais malgré Thévenot, Monconys, Roger, et tant d'autres, je ne puis reconnaître un monument antique dans ce qu'on appelle aujourd'hui le tombeau de Rachel : c'est évidemment une fabrique turque consacrée à un santon. » — Le grand écrivain est-il ici dans le vrai?... Nous le penserions volontiers, en nous rappelant quelle fut sa compétence en semblable matière, et par quelles études consciencieuses, approfondies, il l'avait acquise.

Incontinent estre arriuez, les religieux ont faict la procession, où ilz m'ont mené, quasy auecq les mesmes ceremonyes qu'en Jerusalem, fors le lauement des piedz.

Bethleem est vne petite ville scituée sur le costeau d'vne petite montagne dont le terroir est fort fertille en touttes choses, et notamment en figues, dont y a quantité, et sont tres excellentes. Elle a autresfois esté bien peuplée et bien bastye, mais à present c'est peu de chose, ny ayant que de meschantes maisons à la turquesque, dont la pluspart ne sont pas habitées (1). Elle ne nous doibt pourtant pas pour cela estre en moindre reuerence, puisque Nostre Sauueur y a pris sa naissance et qu'il s'y est faict tant de miracles pour la saluation du genre humain.

(1) *Bethléem* : Ville bénite entre toutes, il semble qu'Abraham, en la nommant ainsi, ait eu le don de prescience. Bethléem, en effet, signifie *Maison de Pain*; et Jésus notre Rédempteur, Jésus si bien appelé le Pain de Vie, Jésus y vient au monde !...

Quelles réflexions ce rapprochement inspire ! Mais elles se changent en une profonde admiration pour les décrets divins, quand on voit ensuite la femme de Caleb donner à cette cité, afin de la distinguer de la Bethléem zabulonienne, le surnom, plus prophétique encore, d'Ephrata, ou la *Fructueuse !*

Qu'une telle qualification convenait bien à la localité qu'avait choisie le Créateur pour y placer, dans une crèche obscure, le berceau de son Fils, du Dieu qui devait nous apporter la lumière, par l'Évangile, la civilisation, par le Catholicisme ! !

Le sens mystique des deux noms que porta primitivement Bethléem, est si frappant, que nous sommes étonné qu'aucun des auteurs qui nous ont aidé à annoter le *Voyage* de du Rozel, n'ait songé à le faire remarquer à ses lecteurs. Nous n'avons pas voulu les imiter, convaincu qu'aujourd'hui, où le Rationalisme et le Doute cherchent partout des disciples, il est bon de recueillir jusqu'aux moindres témoignages de la Révélation.

Et ceci dit, revenons à Bethléem en compagnie de Châteaubriand, qui décrit ainsi la campagne dont elle est environnée :

« Bethléem est bâtie sur un monticule qui domine une longue vallée. Cette vallée s'étend de l'est à l'ouest; la colline du midi est couverte d'oliviers clair-semés sur un terrain rougeâtre, hérissé de cailloux; la colline du nord porte des figuiers, sur un sol semblable à celui de l'autre colline. On découvre çà et là quelques ruines, entre autres les débris d'une tour qu'on appelle la tour de Sainte-Paule. Je rentrai dans le monastère, qui doit une partie de sa richesse à Beaudoin, roi de Jérusalem et successeur de Godefroy de Bouillon : c'est une véritable forteresse, et ses murs sont si épais, qu'ils soutiendraient aisément un siége contre les Turcs. »

Le sainct presepe (1) et lieu de la naissance de Nostre Seigneur est vne pettite grotte sousterraine, seruant pour lors d'estable, qui a esté vn peu alongée, en laquelle l'on a faict deux portes des deux costez et des degrez pour y descendre. Le lieu où Nostre Seigneur nasquit, et où il parut luisant comme vn soleil, est au hault de ladicte grotte, aussy y a-t-on faict allentour vn soleil de marbre, jaspe et pierreryes; ladicte grotte en est aussy toutte ornée par le bas. Du costé de main droicte, comme en vn recoin, est le lieu où estoit le sainct presepe ou creche à laquelle estoient attachez le bœuf et l'asne deuant lesquelz Nostre Seigneur fut mis pour l'eschauffer de leurs haleynes. Ce lieu est esleué de terre d'enuiron vn pied et demy; il est à present couuert de marbre blanc, ladicte creche (2) en ayant esté ostée et portée à Rome, où elle

(1) *Le sainct Presepe :* Cette expression, complétement inusitée, est tirée du latin *præsepe,* ou *præsepia*, qui veut dire : mangeoire, étable, crèche.

(2) *La Creche de Nostre Seigneur :* Peu d'années après la mort du Christ, on éleva un oratoire sur le lieu même où se voit cette crèche; mais l'empereur Adrien, à l'époque où il n'avait pas encore protégé les chrétiens, rasa ce monument, et de ses fondations dressa un piédestal sur lequel il fit placer une statue d'Adonis. Sainte Hélène, cent cinquante ans plus tard, eut la gloire de renverser le dieu païen et de rendre cette grotte à la piété des fidèles, en l'enchâssant dans une riche église dont la majeure partie est demeurée debout, ainsi que le dit du Rozel.

Dans les pages ajoutées par Mme de Lamartine au livre publié par son mari sur les Lieux Saints, il en est une qui, relative à la grotte de la Nativité, doit trouver place ici, car elle répond à quelques objections que nous avons parfois entendu soulever :

« Ces grottes naturelles — écrivait cette femme si pieuse et si distinguée — sont en partie revêtues de marbre pour les soustraire à la piété indiscrète des pèlerins, qui en déchiraient les parois pour en emporter des fragments; mais on peut encore toucher le rocher nu, derrière les dalles dont on l'a recouvert, et le souterrain en général a conservé l'irrégularité de sa forme primitive. Les ornements n'ont point ici, comme dans quelques-uns des Lieux Saints, altéré la nature au point de faire naître des doutes sur l'identité des lieux; ici, ils ne servent qu'à préserver l'enceinte naturelle : aussi, en passant sous ces voûtes et ces enfoncements dans le roc, *l'on comprend sans peine qu'ils ont dû servir d'étables aux troupeaux que les bergers gardaient dans la plaine*, couverte encore aujourd'hui de vertes prairies s'étendant au loin sous la plate-forme de rocher que couronnent l'église et le couvent, comme une citadelle. L'issue extérieure des souterrains, qui communiquait avec la prairie, a été fermée complétement; *mais*, quelques pas plus loin, *on peut visiter une autre caverne du même genre, qui y communique.* »

est encores dans l'esglize de Saincte-Marye-Major, enchassée dans de l'argent, affin de la conserver, estant de bois. Et vis à vis, et tout proche, est le lieu où les trois Rois l'adorerent; il y a vne pierre dressée comme en forme d'autel, sur laquelle l'on dict que la Vierge mist Nostre Seigneur lors de ladicte adoration. Sortant de ladicte grotte par la porte proche, qui est celle de main droicte, vous trouuez deuant vous l'autel où Nostre Seigneur a esté circoncis; et de l'aultre costé de ladicte grotte, proche l'aultre porte de main gauche, est la fontaine ou cisterne sur laquelle s'arresta l'estoille qui conduisoit les trois Rois.

Saincte Heleyne auoit faict bastir vne tres belle esglize sur cette grotte, toutte peinte à la mosaïque, auec cinquante belles colomnes de marbre pour soustenir la voulte ou lambris, qui n'est que de bois; elle estoit, aussy, bien peinte; mais tout y est, à present, gasté, comme aussy touttes ces belles peintures à la mosaïque. Les colomnes y sont encores; tout le reste est en decadence, par faulte d'entretien, mesmes la couuerture, depuis que les Grecs s'en sont emparez, l'ayant ostée à nos religieux, qui la reparoient bien; mesmes leur ont osté l'entrée qu'ilz auoient de leur conuent dans le sainct presepe, ayant faict murer leur porte au moyen de cent piastres qu'ilz ont données au bacha de Jerusalem pour leur en accorder la permission; tellement, que nos religieux n'y vont plus doresnauant que par leur licence. Ilz font leur seruice dans vne esglize qu'ilz ont particuliere, laquelle est assez bien accommodée. L'on entroict du bas d'icelle dans le sainct presepe par vne allée sousterraine au bout de laquelle estoit cette porte qu'on a bouschée. Il est à croire que cette allée, et porte au bout, y estoient de toutte antiquité, puisque dans icelle allée, et contre ladicte porte, est l'entrée de deux aultres petites grottes dans l'vne desquelles sainct Jerosme a longtemps demeuré, et y a tourné la Bible (1); et dans l'aultre se voit son

(1) *Grotte où saint Jerosme a tourné la Bible :* Ce fut en effet dans une grotte toute voisine de celle où naquit le Sauveur, que saint Jérôme voulut résider, et qu'il traduisit, de l'hébreu, la Bible en grec et en latin. « Il y a là — dit le baron de Beauvau — vn lict de pierre de taille où il se couchoit, vis à vis d'vne fenestre

sepulchre, où mort il a esté mis, celuy de sainct Eusebe, abbé de Bethleem, et ceux de saincte Paule et de sa fille, dames romaines (1). Les corps en ont esté enleuez et portez à Rome. L'on ne peult doubter qu'ilz n'eussent choisy ces lieux sousterrains pour leur demeure, puisque Nostre Seigneur auoit voullu naistre dans vn aultre de mesme, là proche, dans lequel ilz auoient l'entrée.

Le 10, je suis allé au champ où estoient les pasteurs qui vindrent adorer Nostre Sauueur lors de sa naissance, où j'estois accompagné d'vn religieux et d'vn truchement du conuent, auquel on donne pour ce vn quart de piastre. Ce champ est esloigné de Bethleem d'enuiron deux mil; il est dans vn vallon où y a quantité d'oliuiers, et dans le milieu dudict champ est

qui donne clarté à ce lieu. » Et Châteaubriand, en son style imagé, complète ainsi la description : « C'est de là qu'il contempla la chute de l'empire romain; ce fut là qu'il reçut ces patriciens fugitifs, qui, après avoir possédé les palais de la terre, s'estimèrent heureux de partager la cellule d'un cénobite. La paix du saint et les troubles du monde font un merveilleux effet dans les lettres du savant interprète de l'Ecriture. » Enfin le baron de Beauvau prétend avoir vu, « soigneusement gardez en cette grotte, son capuchon et son breuiaire. » C'est possible; seulement, nous n'avons retrouvé cette assertion mentionnée depuis chez aucun autre voyageur.

(1) *Sepulchres de sainct Eusebe, de saincte Paule et de sa fille :* Deux mots seulement sur ces personnages dont les corps furent ensevelis, il y a tant de siècles, auprès du berceau du Christ. — *Eusèbe,* comme l'avance notre auteur, ne fut point abbé de Bethléem, mais évêque de Samosate, ville de l'Asie-Mineure, sise au nord-est d'Antioche, sur les bords de l'Euphrate. Vers 380, étant venu à Doliche, en Syrie, une femme de la secte des Ariens lui jeta, par haine contre les catholiques, une tuile sur la tête, et le saint tomba blessé à mort. Thevet dans sa *Cosmographie universelle*, prétend que c'est Eusèbe de Césarée, l'historien, dont on voit le tombeau à Bethléem. Il se trompe, car ce savant illustre n'a jamais été canonisé. — *Paula* ou *Paule,* de la famille des Scipions et des Gracques, vivait à Rome au milieu des splendeurs et du luxe. Veuve d'assez bonne heure, elle quitta la capitale du monde pour se renfermer dans le monastère de Bethléem, et s'y sanctifier sous la direction de Jérôme. Elle y finit ses jours en 407. — *Eustochia*, ou *Eustochie,* sa fille, n'ayant pas voulu l'abandonner, garda le célibat, vécut de la vie de sa mère, devint supérieure du monastère, qui les avait accueillies, et y fut en 419 enterrée à son tour. — On croit généralement que les cercueils de Paula et d'Eustochia ont été, plus tard, ainsi que celui de saint Jérôme, transportés à Rome. Nous ignorons ce qu'il en est.

vne grotte sousterraine dans laquelle l'on dict qu'estoient retirez les pasteurs, lors que l'ange leur donna la nouuelle du Nouueau-Né. L'on y auoit dessus basty vne petite esglize (1), qui est à present ruinée. Ce champ estoit aussy clos de murailles basses, mais la pluspart sont à bas. L'on y paye vn maydin de caphare.

Retournant par vn aultre chemin que n'estions venuz, sommes passez par le vilage des Pasteurs, ainsy nommé parce que les pasteurs en estoient. Il n'y a plus à present de maisons; ce ne sont que grottes, qui sont habitées pas des Arabes. Dans ce vilage est la fontaine de la Vierge, ainsy nommée par ce qu'elle l'a faict venir lors que passant par ce vilage en s'en retournant à Bethleem, tenant son cher Filz entre ses bras, elle alla à vne maison qui estoit là proche demander de l'eau pour boire, ayant grande soif, et ceux de ladicte maison luy en ayant refusé, sortit miraculeusement à leurs yeux vne source d'eau vifue qui coulle encores et est fort bonne à boire (2). Vers la moictyé du chemin est la maison de sainct Joseph, où il a esté né; elle est sur le bord du chemin, à main droicte, toutte ruinée, fors quelques murailles qui sont encor en leur entier; il y a des vignes tout autour.

Approchant de Bethleem, auons passé à la grotte où la Vierge

(1) *Esglize des Pasteurs :* Elle n'est pas aussi ruinée que le dit du Rozel, ou bien, alors, on l'a réparée depuis lui, puisque Châteaubriand constate qu'il l'a vue, et qu'il y a « remarqué trois chapiteaux d'ordre corinthien et deux autres d'ordre ionique. » Et, ajoute-t-il, « la découverte de ces derniers étoit une véritable merveille, car on ne trouve plus guère, après le siècle d'Hélène, que l'éternel corinthien. »

(2) *Fontaine de la Vierge :* Le danger de se faire l'écho de toutes les traditions plus ou moins acceptables que vous narrent les ciceroni bethléémiques ou jérosolymitains, c'est qu'il arrive rarement que ces gens-là n'aient pas, chacun, un récit différent à vous offrir, sur les faits ou sur les monuments. On en verra une nouvelle preuve, en lisant la version donnée par le baron de Beauvau, sur la Fontaine de la Vierge, version qui ne ressemble nullement à celle rapportée par du Rozel : « Nous passasmes — dit le baron — en vn petit village où nous vismes vn puis surnommé de la Vierge, parce qu'ayant vne fois soif, et personne ne luy voulant puiser à boire, l'eau monta d'elle-mesme miraculeusement iusques en hault, où elle beut à son aise. »

et sainct Joseph se retirerent quelque temps auecq le petit Jesus, auant que d'aller en Egipte (1) pour fuir la fureur d'Herodes, craignant d'estre trouuez dans celle où il auoit pris naissance. La pierre du dedans de cette grotte est extresmement blanche; l'on dict qu'elle est miraculeusement ainsy deuenue, à cause que la Vierge y a maintefois espandu de son laict; aussy l'appelle-t-on le Laict de la Vierge (2), et chacun en emporte par deuotion. L'on descend auecq peine dans cette grotte, où il fault de la chandelle le jour, ny pouuant donner de clarté; elle est separée comme en deux chambres. L'on y paye vn maydin de caphare. Puis arriuant au conuent, auons trouué vn aultre caphargis qui nous attendoit à la porte, auquel il a fallu payer vn aultre maydin pour nous auoir, disoit-il, preseruez des courses des Arabes.

(1) *Grotte de la Sainte-Famille* : Lamartine s'étant vu refuser l'hospitalité dans le couvent le plus voisin de ce lieu, parce qu'il revenait de Jérusalem, où régnait la peste, se réfugia, avec sa suite, sous les murs de cette grotte : « Nous nous passâmes de souper, dit-il, et nous nous endormîmes au bruit du vent de mer jouant dans la cime des oliviers. Mais la pensée que la Vierge, saint Joseph et l'Enfant, passèrent la nuit en cet endroit, en fuyant en Egypte, adoucit notre couche. »

(2) *Le laict de la Vierge* : Divers contes, tous fort ridicules, ont été imprimés, au sujet de la blancheur du sol de la grotte où se retira la Sainte-Famille, et des vertus particulières attribuées au terrain qui le compose. Voici le moins déraisonnable ; nous l'empruntons à Thevet :

« En ceste dite grottesque, l'on trouue d'vne terre blanchastre, de grand'propriété, de laquelle les femmes nourrices qui ont faulte de laict, vont prendre, et la mettent dans de l'eau, l'y laissans iusques à ce qu'elle ait humé l'humeur et couleur de ladite terre. Et ainsi voyans l'eau toute blanche, en vsent et soir et matin, et ne faillent d'auoir du laict en abondance : comme aussi font celles qui ne peuuent conceuoir, disans qu'elles s'en sont bien trouuées. Dauantage, les Arabes en font grand traffic, et en viennent querir de plus de soixante lieuës loing auec leurs chameaux et chevaux. Or, ne dis-je rien que je n'aye veu, estant sur les lieux ; et, demandant à ces Arabes de quel vsage leur estoit ceste terre, ils me respondirent qu'elle leur seruoit pour la santé de leurs chameaux et autres bestes, lorsqu'elles estoient steriles... Ce consideré...., qui empeschera Theuet qu'il ne die que ceste terre a telle propriété, à cause que la Mere de Dieu s'est retirée en ceste grotte avec son enfant, et que leur presence a donné saincteté et vertu à la terre de leur retraicte, tout ainsi que le fleuue Jourdain a retenu vne force de guerir les ladres, qui y vont en foy, depuis que le corps de Jesus-Christ y fut baptisé? »

Il n'estoit, ce neantmoingt, point venu auecq nous, mais c'est vn droict de coustume. L'on conte de chemin, d'aller et venir, 4 mil.

Enuiron à deux ou trois mil de Bethleem est le lieu où estoient les beaux jardins et maisons de plaisance de Salomon, dicts dans l'Escripture Saincte : « *Fons signatus, hortus conclusus;* » mais les religieux m'ayant asseuré que tout y estoit ruiné, je n'ay pas faict grand conte d'y aller (1).

Le 11, je suis allé au desert de sainct Jean-Baptiste, à Montaigne-Judée, estant assistez desdicts deux religieux qui estoient venuz auecq moy de Jerusalem, d'vn truchement du conuent et d'vn homme pour l'accompagner, affin de nous exempter des courses des Arabes, qui sont là en grande quantité, et fort peruers, y ayant vn peu auparauant maltraicté les peres de Jerusalem, ausquelz l'on donne pour ce, deux piastres, tant pour leurs peines que pour fournir d'vne monture que l'on prend ordinairement pour monter les vngs appres les aultres dessus,

(1) *Jardins de Salomon :* Du Rozel se trompe, en assurant que ces jardins sont appelés « dans l'Escripture Saincte : *Fons signatus, hortus conclusus.* » Ce texte, emprunté au chapitre IV du Cantique des Cantiques, n'a nullement le caractère qu'il lui attribue ; il est métaphorique, mystique, mais non point topographique. Comment en effet, dans le verset suivant, pourrait-on trouver la moindre indication se rapportant aux jardins de Salomon — *Hortus conclusus, soror mea sponsa, hortus conclusus, fons signatus :* Tu es un jardin fermé, ma sœur, mon épouse ; un jardin fermé, une source scellée ?

Profitons de cette erreur de notre pèlerin, pour compléter son récit. Il n'a pas visité, dit-il, « le lieu où estoient les beaux jardins et maisons de plaisance de Salomon ; » demandons alors à Mme de Lamartine, qui s'est empressée de le parcourir, quelques détails à son sujet :

« C'est, écrit-elle, une petite vallée étroite et encaissée, arrosée par un limpide ruisseau..... Entre les cimes rocheuses des montagnes qui l'environnent de toutes parts, ce seul endroit offre des moyens de culture, et cette vallée est en tout temps un jardin délicieux, cultivé avec le plus grand soin, et présentant, dans sa belle et humide verdure, le contraste le plus frappant avec l'aridité pierreuse de tout ce qui l'entoure. Elle peut avoir une demi-lieue de long..... Sur la hauteur qui la domine, nous trouvons les plus beaux restes d'antiquités que nous ayons encore vus : trois immenses citernes creusées dans le roc vif et suivant la pente de la montagne..... Elles sont attribuées à Salomon..... Au-dessus de la plus élevée, une petite source, cachée sous quelques touffes de verdure, est le *Fons signatus* de la Bible, et alimente seule ces réservoirs, qui se déversaient anciennement dans des aqueducs conduisant l'eau jusqu'à Bethléem. »

estant las, et porter quelques viures que l'on donne au conuent pour vous refectionner par les chemins.

Appres auoir cheminé trois ou quatre mil, sommes passez proche la vigne de promission (1), que Nostre Seigneur auoit benitte. Il y venoit sy grande abondance de raisin, et les grappes tellement grosses, qu'il falloit deux hommes pour en porter d'aucunes. Elle est à main droicte du chemin, encores plantée en vigne, mais mal cultivée. Là proche est le desert de sainct Philippe, apostre, où il faisoit penitence, dans lequel il conuertit vn Ethiopien (2) enuoyé par la Roine d'Ethiopye (3) en

(1) *La vigne de promission :* Il ne nous souvient pas d'avoir lu, dans le Nouveau Testament, que Jésus, par sa bénédiction, ait doué une vigne d'une telle fertilité, qu'elle ait produit des grappes de la pesanteur mentionnée ici. Mais nous n'avons point oublié qu'il est dit au livre des Nombres, chapitre XIII, que Moïse ayant envoyé quelques Hébreux explorer la terre de Chanaan, ils en rapportèrent une branche de vigne munie de sa grappe, laquelle était si lourde, que deux hommes durent la porter sur un bâton. C'est peut-être ce fait qu'a voulu rappeler du Rozel, en se trouvant en présence d'un clos qu'on lui aura signalé comme celui où jadis avait été coupée cette monstrueuse grappe ?

(2) *Philippe convertit un Éthiopien et une reine :* Les faits relatifs à cet Éthiopien, sont si mal racontés par notre gentilhomme, en ce qui a trait, surtout, à la fontaine que Philippe aurait miraculeusement fait sortir d'un roc, et à la conversion de la reine, que nous sommes forcé de recourir aux *Actes des Apôtres,* pour rétablir la vérité. Il y est dit, au chapitre VIII :

— Philippe, venu à Samarie, y prêchait la parole de Dieu, quand une voix intérieure lui commande de se rendre aux environs de Jérusalem. Il obéit, et c'est alors qu'il rencontre un eunuque attaché à la cour de la reine d'Éthiopie, eunuque qui, retournant en son pays, lisait en cheminant les livres d'Isaïe.

— Croyez-vous donc comprendre ce prophète? lui demande Philippe, en l'arrêtant.

— Non, si quelqu'un ne me l'explique, répond ce dernier, en invitant le saint à s'asseoir, à ses côtés, dans le char qui le portait.

Et Philippe lui révèle aussitôt la doctrine du Christ. Puis peu après, une fontaine se trouvant sur la route, l'eunuque témoigne le désir d'être baptisé, désir auquel le diacre accède immédiatement....

Tel est, en abrégé, le récit de l'Écriture. On voit s'il y est question de désert, de roc devenu fontaine, et de reine allant à la recherche du compagnon des Apôtres, pour en recevoir à son tour le titre de chrétienne !... Tous ces enjolivements sont donc sortis de l'esprit inventif de messieurs les ciceroni, jaloux de composer, à leur usage et profit, une nouvelle Histoire Sainte.

(3) *La reine d'Ethiopye :* Cette reine s'appelait Candace et descendait de la

Jerusalem, qui y passa s'en retournant; et ayant faict mention à la dicte Royne, appres estre arriué, qu'il auoit trouué vn prophete dans ce desert qui luy auoit dict touttes les choses les plus cachées de son âme, et luy auoit enseigné le chemin de salut, elle prist en peu de temps occasion de se faire conduire en Jerusalem, soict par curiosité de voir ce prophete, ou aultres choses, duquel elle fist faire perquisition, passant par ledict desert; et l'ayant trouué, il la conuertit aussy par le moyen d'vn miracle qu'il fist deuant ses yeux. Il luy dist que ce qu'il auoit dict à son homme, et ce qu'il luy disoit à l'heure, estoit aussy vray qu'il sortiroit vne fontaine d'vn roc qui estoit là proche; et à mesme temps, le frappant du pied, en sortit vne grosse fontaine comme vn ruisseau, qui y est encores, dont l'eau est fort bonne à boire; elle estoit tres bien accommodée; mesmes il y a eu, je croy, vne esglize, mais tout est ruiné. L'on y paye vn maydin de caphare.

A deux ou trois portées de mousquet, est la ville dudict sainct Philippe (1), sur vn costeau, ainsy nommée à cause que ledict sainct y a pris sa naissance; nous n'auons pas passé dedans, n'estant pas nostre chemin, mais nous n'auons laissé de la bien voir, estant sur vn aultre costeau vis à vis, où commence la montaigne Judée, qui est fort haulte et fort longue. Il n'y a plus en ceste ville aucune maison d'apparance, ce ne sont touttes que comme grottes à la turquesque, habitées par des Arabes. Enfin, appres auoir sailly ladicte montaigne, et longtemps cheminé par des desertz et precipices affreux, sommes arriuez à la grotte où ledict sainct Jean-Baptiste residoit, qui est sur vn costeau à main gauche, entre trois montaignes qui ont leur vallée sy profonde et qui descend sy droict du hault en bas, que cela estonne

princesse du même nom qui, vingt ans avant l'arrivée du Christ, ravageant l'Égypte, en fut chassée par les Romains.

(1) *Ville de sainct Philippe :* C'est de la ville de Césarée, en Galilée, qu'il est question en cet endroit. Philippe, l'ayant longtemps habitée, et passant pour y être né, on l'avait surnommée *Philippine* afin de la distinguer d'une autre localité située sur les bords de la mer, et vulgairement appelée Césarée *de Palestine*.

la veue d'y regarder. L'on diroit que ceste grotte auroict esté faicte expres dans le roc; l'entrée est comme vne porte; il y a des pas en façon de degrez faicts dans le roc, pour y monter. Cette entrée est par vn bout; elle est vn peu plus longue que large. A l'aultre bout est le lieu où il se couchoit, qui est comme vn relaiz, esleué du bas de deux à trois piedz, que l'on diroit avoir esté taillé expres dans le roc; et à vn costé est vne ouuerture en maniere de fenestre, par laquelle l'on a veue sur touttes ces montaignes. De l'aultre costé est vne fontaine qui coule le long, en dehors, par vn canal que l'on croiroit faict de main d'homme, dans lequel vn homme peult entrer, et qui a son ouuerture proche l'entrée de ladicte grotte. Ce sainct hermite ne viuoit que de racines et de carobes (1) dans la saison. Il y en a quantité d'arbres sur ce costeau. C'est vn fruict faict comme des escosses de pois sans parchemin, que l'on dict, mais bien plus grandz, et de couleur de marons; l'on ne mange que l'escosse, la graine estant trop dure. L'on y paye vn maydin de caphare, par personne, quant on trouue les Arabes du lieu, ausquelz il fault donner à manger; c'est pourquoy nous auions porté plus de viures qu'il ne nous en falloit; mais nous n'en auons point rencontré, aussy auons-nous faict nostre refection d'vn meilleur appetit, estant seulz aupres de cette fontaine.

De là, nous sommes allez au lieu de sa naissance, dans la ville de Zacarye, qui en est esloignée de six mil. Elle est ainsy nommée du nom du prophete Zacarye, son père; c'est quasy sur le chemin de Jerusalem. Estant proche ladicte ville de Zacarye, nous auons pris vn peu à main droicte, dans la campagne, pour aller au lieu de la visitation de la Vierge et de saincte Elisabeht, mere dudict sainct Jean, qui estoit la maison de ladicte saincte Elisabeht. Ce fut là que ledict sainct Jean, estant encores au ventre de sa mere, adora Nostre Seigneur en celuy de la sienne.

(1) *Carobes :* Du Rozel décrit là, et assez exactement même, le fruit du Caroubier, ou Carougier, arbre de la famille des Légumineuses. Un caroube est fort bon à manger, lors surtout que la pulpe renfermée dans sa longue gousse, n'a pas été laissée longtemps à l'air.

Ce fut aussy en ce lieu que la Vierge composa le cantique du *Magnificat*, appres que saincte Elisabeht l'eut saluée comme mere de Dieu, et qu'elle luy dist avoir eu en reuelation qu'elle estoit grosse du Redempteur du genre humain; ce qui estonna la Vierge du commencement, veu qu'il n'y auoit que peu de temps, et qu'on luy reueloit vne chose dont elle n'auoit parlé à personne. Cette maison est comme en façon de grotte, sur laquelle saincte Heleyne auoit faict bastir vne esglize et aupres vn conuent de filles; mais cela n'est plus habité et est tout en decadence. L'on y paye un maydin de caphare.

Ensuitte sommes entrez dans la ville de Zacarye (1), qui est encores ruinée, estants la pluspart Arabes qui l'habitent; et destournant à la premiere rue à droicte, qui est comme vne grande court, auons veu au fonds d'icelle la maison de ce pere dudict sainct Jean-Baptiste, où icelluy sainct est né, lors de laquelle naissance ledict Zacarye composa le cantique du *Benedictus*, et declara que le nom de son filz estoit Jean. Cette maison est aussy comme en façon d'vne grande grotte voultée fort haulte, et d'vn costé de murailles. L'on y auoit aussy faict vne esglize, qui n'est plus en essence. L'on y paye vn maydin de caphare.

Et puis auons pris le chemin droict à Jerusalem, d'où estants pres d'vne demye lieue auons passé au lieu où a esté trouué et couppé l'arbre de la vraye croix, qui est sur le bord du chemin. Il y a vn conuent de religieux georgiens qui y ont vne fort belle esglize bien peinte et bien ornée. L'on a basty cette esglize en sorte que l'autel est placé sur ce lieu, et l'enferme; il s'ouure par derrière; le paué ou marbres et jaspes de decoration qui sont autour de ce sainct tronc, s'esleuent par dessus plus d'vn pied, et le couurent quasy tout, de poeur qu'on n'en voullust

(1) *La ville de Zacharye :* Aucune localité de ce nom, n'existe aux environs de Bethléem, et c'est en vain que nous avons feuilleté auteurs et dictionnaires, pour la rencontrer. Le baron de Beauvau dit simplement ceci : « J'ay veu le village *où demeuroit Zacharie*; saincte Heleine y fit bastir vne belle Eglise avec un Dosme qui reste encor en son entier; au dedans il y a dans vne chapelle un Autel à la

coupper quelque morceau. Ilz ont néantmoingtz laissé vn trou de la largeur d'vn bon demy pied, en rond, par lequel l'on le peult voir et y fourrer le bras pour y faire toucher ce que l'on veult. Il ferme auecq vne plaque d'argent. Ça esté le Roy de ces Georgiens qui a faict bastir cette esglize et conuent.

Et à main droicte, enuiron deux portées de mousquet, est le chasteau de sainct Simeon, qui estoit fort hault, estant encores bien esleué et basty de grosses murailles qui ont bien de la peine à se ruiner. Appres quoy, nous nous sommes retirez au conuent de Jerusalem. L'on conte pour le chemin de cette journée, 20 mil.

place où nasquit sainct Jean-Baptiste. » On peut donc induire, de ce passage, que du Rozel, en parlant d'une ville de Zacharie, s'est trompé ; comme il se trompe aussi, et complétement, en avançant, plus haut, que le père du mari de sainte Élisabeth fut Zacharie le prophète. Ce dont on restera convaincu, lorsqu'on saura que ce prétendu père vint au monde cinq siècles au moins avant la naissance de son prétendu fils !

BONNESERRE DE SAINT-DENIS.

(*La* FIN *au prochain numéro.*)

LA

FAMILLE DE CHATEAUBRIANT

EN ANJOU

La famille de Châteaubriant, une des plus illustres de la Bretagne, se rattache aussi à l'Anjou par les terres qu'elle a possédées dans cette dernière province.

D'après Lobineau (1), elle descend de Tihernus, mari d'Enoguent, qui vivait à la fin du Xe ou au commencement du XIe siècle. La terre de Châteaubriant, qu'ils possédaient en Bretagne, tient la dernière partie de son nom de Briant, l'un de leurs enfants; et ses descendants, auxquels il l'a transmise, en ont depuis porté le nom. François-René de Châteaubriant, l'illustre écrivain, mort en 1848, comptait Briant parmi ses ancêtres.

Nous parlerons seulement ici des membres de cette famille qui se rattachent à l'Anjou.

I

Un Geoffroy de Châteaubriant ayant combattu pour Arthur, roi d'Angleterre, lorsque celui-ci s'empara de l'Anjou et de la

(1) *Histoire de Bretagne,* tome Ier, page 107.

Touraine, en 1199, ce prince lui donna la ville de Baugé en récompense de ses services.

C'est sans doute le même baron de Châteaubriant qui sous le nom de Geoffroy III, époux de Béatrix, fonda en 1207, avec Guillaume de la Guerche, seigneur de Pouancé, le prieuré de la Primaudière, situé dans la paroisse de la Previère, près Pouancé, pour des religieux de l'ordre de Grandmont.

Béatrix de Sablé, vicomtesse de Montrevault, et veuve sans enfants dudit Geoffroy, donna, en 1209, trois setiers de blé de rente annuelle, aux moines de la Primaudière.

II

Il eut pour successeur un autre Geoffroy, son neveu, qui en 1239 confirma et approuva toutes les aumônes faites par son oncle aux moines de la Primaudière.

III

Un des plus célèbres personnages de cette famille fut Geoffroy V. Ayant déployé beaucoup de courage à la bataille de Mansourah, en Egypte (1250), le roi saint Louis l'autorisa à modifier ses armoiries, qui étaient de gueules, semées de pommes de pin d'or, et à mettre des fleurs de lis à la place. Geoffroy de Châteaubriant fut assez heureux pour revoir sa patrie. Sa femme, nommée Sibille, eut tant de joie d'un retour si peu espéré, vu le grand nombre de Bretons qui avaient péri dans cette croisade, qu'on dit qu'elle expira en l'embrassant.

Le seigneur de Châteaubriant se remaria avec une dame nommée Aumur, et par son testament, daté de 1252, il réserva pour les enfants de ce second lit les acquêts de Candé et de Chalain (1).

(1) In manibus executorum meorum pono omnes conquestus meos, tam in Andegavia quam in Britannia, exceptis conquestis meis de Condeia (*sic*), pour (Candeia) et de Chalem quos lego liberis meis de Aumuria, uxore mea, procreatis. (*Histoire de Bretagne*, par Lobineau, t. II, col. 399.)

D'après une charte du mois de janvier 1266, dame Aumur, épouse en secondes noces d'Olivier de l'Ile, prenait le titre de dame de Candé. Son sceau représentait une dame ayant un oiseau sur le poing; au contre-scel, un semé de fleurs de lis avec un franc-quartier, et cette légende... AUMUR DNE DE CANDÉ.

IV

Un Geoffroy de Châteaubriant donna, vers l'an 1283, aux Augustins d'Angers, la maison des frères Sachets ou Sacs, située dans la rue Lionnaise (1).

V

Jean de Châteaubriant, seigneur du Lion-d'Angers et des Roches-Baritaut, qui vivait en 1291 et en 1311, épousa : 1° Isabelle la Prevoste de Thouars, dame de Chavannes (2); 2° Aude de Brilloüs, dont il n'eut point d'enfants; ceux du premier mariage, furent : Geoffroy, Jean, vivant en 1311, et Isabeau, mariée à Hardoin de Bauçay.

VI

Geoffroy, dit Brideau de Châteaubriant, fils du précédent, seigneur du Lion-d'Angers, de Chalain (3), des Roches-Baritaut, de Chavannes, de la Bonardière, etc., vers 1340, épousa : 1° Louise de Sainte-Maure, dont il eut Jeanne et Louise de Châteaubriant, mortes sans alliance; 2° Marguerite de Parthenay, dont il eut Jean, Guyon, Isabeau et Marguerite.

VII

Un Jean de Châteaubriant, chevalier en 1366, était seigneur

(1) L'*Anjou et ses Monuments*, t. II, p. 272.
(2) C'est probablement Chavannes, dans la commune du Puy-Notre-Dame.
(3) Chalain, appelé aujourd'hui la Potherie, est dans le canton de Candé.

de la Maurousière (1), en 1384-1393, et du Bourbancinays (2), en 1375-1393. C'est probablement le même que Jean de Châteaubriant, fils aîné de Geoffroy et de Marguerite de Parthenay, lequel fut seigneur de Chalain et mourut sans enfants de Marie de Bueil, fille unique de Pierre de Bueil, qu'il avait épousée en 1403.

VIII

Jean de Châteaubriant, fils aîné de Guyon et de Jeanne de Toutessan, et petit-fils de Geoffroy dit Brideau et de Marguerite de Parthenay, chevalier dès 1440, fut seigneur de Chalain .et de Saint-Jean des Mauvrets (3), en 1448-1449, de Chavannes, du Lion-d'Angers et des Roches-Baritaut. Il épousa : 1° Jeanne de Coëtmen ; 2° Louise, dame de Loigny, veuve de Pierre Odart, dont il n'eut point d'enfants. Ceux qu'il eut de sa première femme, furent : Thuaude ou Theaude, Jacques, vivant en 1474, Agnès et Catherine.

IX

Thuaude, ou Theaude de Châteaubriant, fils aîné de Jean et de Jeanne de Coëtmen, fut chevalier, seigneur de Chalain, Chavannes, le Lion-d'Angers, Loigny, les Roches, Vauchrétien et Verrières. Il épousa le 6 août 1438, Françoise Odart, fille unique de Pierre, dont il eut : René, — Georges, — François, — Jeanne, alliée 1° à Jean de Scepeaux ; 2° en 1478 à René de Feschal, — et Louise de Châteaubriant, qui épousa Jean, seigneur d'Ingrandes. Françoise Odart lui avait apporté en dot les terres de Verrières et de Vauchrétien. Le 21 mai 1444 il rendit au seigneur de Briollay son aveu pour ladite terre de Vauchrétien, et reconnut, entre autres charges, être « tenu rendre et paier

(1) Fief en l'air dans la commune de Vauchrétien, canton de Thouarcé.

(2) C'était un village, espèce de faubourg, aux portes de Brissac, à l'ouest du château, mais dans la commune de Vauchrétien, et qui n'existe plus aujourd'hui.

(3) Canton des Ponts-de-Cé.

par chacun an, au jour de la me aoust, ung Espervier de servige, sain et entier, sans giez, sans longes et sans campannes, rendable au lieu de Briollay (1). » Thuaude de Châteaubriant mourut vers la fin de l'année 1469.

X

René de Châteaubriant, fils aîné du précédent, était chevalier, comte de Casan, au royaume de Naples, baron de Loigny (2), vicomte de Remalard (3), et seigneur du Lion-d'Angers, en 1489. Il épousa Hélène d'Estouteville, fille de Robert, baron d'Ivry, et d'Ambroise de Lorré, dont il eut Charlotte, mariée à Henry, sire de Croy; Marie, dame du Lion-d'Angers, alliée à Jean de Chambes; et Madeleine, dame de Chavannes, qui épousa François, seigneur de la Noue.

XI

Jean de Châteaubriant, fils puîné de Georges et d'Anne de Champagne, était prieur de Saint-Jean-des-Mauvrets, vers 1500.

XII

Louis de Châteaubriant, seigneur de Candé, assista à l'assemblée des États tenue à Angers le 28 septembre 1508 (4).

XIII

François de Châteaubriant, fils puîné de Thuaude et de Françoise Odart, prit possession en 1482 de l'abbaye d'Evron (5), et il était doyen de l'église d'Angers en 1516. Il avait été à Rome, et il avait aussi visité la célèbre chapelle Notre-Dame-de-Lorette,

(1) Chartrier du château de Brissac, titres de Vauchrétien.
(2) Loigny, canton d'Orgères (Eure-et-Loir).
(3) Remalard, arrondissement de Mortagne (Orne).
(4) *L'Anjou et ses Monuments*, t. II, p. 390.
(5) Arrondissement de Laval (Mayenne).

dont il avait apporté une tuile. En 1517 il fit bâtir à Saint-Jean-des-Mauvrets, qui était la seigneurie et le patrimoine de ses ancêtres, une belle chapelle de même forme et grandeur que celle d'Italie, et la fit nommer Notre-Dame-de Lorette, après y avoir déposé la tuile qu'il avait apportée (1). C'est aux soins de François de Châteaubriant qu'on doit l'achèvement et la restauration des clochers de Saint-Maurice d'Angers, qui furent terminés en décembre 1523. Il mourut en 1535.

XIV

Jean de Châteaubriant, fils puîné de Louis, dit le Jeune, et de Marguerite de Vernon, fut seigneur de Saint-Jean-des-Mauvrets en 1585-1605, de Pemeigné (2), Juigné, les Granges et Clervaux. A la fin d'octobre 1589, les Ligueurs s'étant emparés du château de Brissac, Antoine de Silly, comte de la Rochepot, gouverneur d'Anjou, s'y rendit le jour de la Toussaint, avec quatre cents hommes, et fit un accord avec le capitaine qui y commandait. Il fut convenu qu'on placerait une garnison, composée d'un nombre égal de soldats des deux partis, sous le commandement d'un gentilhomme du pays, et l'on choisit le seigneur de Saint-Jean-des-Mauvrets (3).

Jean de Châteaubriant avait épousé Suzanne de Montausier, veuve en 1616, et vivant encore en 1627, dont il eut pour fille unique Louise de Châteaubriant, mariée le 5 décembre 1601 à Jean de la Tourlandry, comte de Châteauroux, baron de Bourmont (4) et de Gilbourg (5), et qui devint, par cette alliance, seigneur de Saint-Jean-des-Mauvrets.

Saumur, le 11 août 1863.

LOUIS RAIMBAULT.

(1) *Histoire d'Anjou*, par Barthélemy Roger, p. 392.
(2) Pemeigné, dans la commune de Saint-Saturnin, canton des Ponts-de-Cé.
(3) *Journal de Louvet.*
(4) Bourmont est dans la commune de Freigné, canton de Candé.
(5) Gilbourg, château détruit qui était dans la commune de Faye, canton de Thouarcé.

LES

ÉTATS PARTICULIERS DU VELAY

Proche du ciel, au sommet de la France,
Est un pays, coin de terre ignoré,
Pays d'air pur, de thym et d'espérance,
Pays qu'au loin tous ses fils ont pleuré.

(VIBERT.)

AUJOURD'HUI où les questions de centralisation et de décentralisation font travailler les cerveaux de la plupart des économistes, j'ai pensé qu'il serait utile de jeter un coup d'œil sur le passé, pour examiner comment nos pères s'administraient. J'ai choisi une petite contrée montagneuse, le Velay, parce qu'ayant eu le bonheur d'y naître, j'ai conservé pour cette poétique patrie un attrait indicible. D'ailleurs, des circonstances heureuses m'ont facilité l'étude de son histoire. C'est donc une page de cette histoire, que je détache de mes notes; puisse-t-elle faire aimer et apprécier les montagnes où s'écoula mon enfance, avec cette ardeur et ce patriotisme que je possède pour le Velay, pays des *troubadours* et des *cœurs libres.*

Le Velay, limité par le Vivarais, le Gévaudan, le Forez et l'Auvergne, avait des *États particuliers* dont la constitution se

rapprochait des États généraux. Le clergé y était représenté par neuf membres ecclésiastiques, sans compter l'évêque du Puy, président de droit et portant le titre de comte du Velay. Les membres ecclésiastiques, qui portaient le nom de personnats, étaient :

Le doyen et le prévôt de la cathédrale du Puy;

Le plus ancien chanoine, auquel on donnait le nom de *baron du chapitre;*

L'abbé de la Chaise-Dieu;

L'abbé du Monastien;

L'abbé de Cluny;

Le prieur de Goudet;

Le prieur de Chamalières;

Le commandeur de Deveslet (chef-lieu d'une commanderie de Malte).

La noblesse du Velay était représentée par ses dix-huit barons; savoir :

1° *Le vicomte de Polignac;*

Il avait la première place fixe, comme il avait la seconde aux États du Languedoc. A l'assemblée des États généraux du royaume tenue à Tours le 1er janvier 1484, Claude-Armand, vicomte de Polignac, fut placé le septième parmi les vicomtes.

2° *Le baron de Saussac;*

Cette baronnie, qui a successivement appartenu aux Fay de Gerlande, aux de Beget, a eu pour derniers possesseurs les comtes de Charbonnel.

3° *Le baron de Beaudiné;*

La baronnie de Beaudiné a successivement appartenu aux familles de Romanet et de l'Estrange.

4° *Le baron de Roche-en-Reguier;*

Les possesseurs de cette baronnie ont été les familles de Bourbon, de Ventadour et de Vaux.

5° *Le baron de Bouzols;*

Les possesseurs de cette baronnie ont été successivement les d'Armagnac, la famille de Turenne, les Montagu.

6° *Le baron de Saint-Vidal;*

Les possesseurs de cette baronnie ont été les seigneurs de la Tour, les d'Ailly et la famille Porral, qui l'a possédée jusqu'en 1789.

7° *Le baron de Queyrières;*

Cette baronnie a été possédée par les Saignard et plus tard par les la Faye.

8° *Le baron de Montbonnet*;

La baronnie de Montbonnet a eu pour maîtres les seigneurs de Montlaur, le maréchal d'Ornano, Charles de Lorraine, et les seigneurs de Séneujols.

9° *Le baron de Dunières;*

La baronnie de Dunières a appartenu aux seigneurs de la Roue et d'Espinchal, au comte de Chambonas, aux marquis de Maubourg. Cette baronnie resta jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle divisée entre deux propriétaires qui assistaient alternativement aux États du Velay.

10° *Le baron de Saint-Haon;*

La baronnie de Saint-Haon, à partir du XVI^e^ siècle, fut le patrimoine de la famille de la Rodde.

11° *Le baron de Lardeyrol;*

La baronnie de Lardeyrol eut pour titulaires les Glavenas, les Polignac, lès Douzon, les la Mye et les Maisoncelle de Veyrac.

12° *Le baron de la Brosse;*

La baronnie de la Brosse est restée dès le XVI^e^ siècle entre les mains de la famille de Clermont de Chaste.

13° *Le baron de Saint-Didier;*

La baronnie de Saint-Didier a appartenu aux Joyeuse, aux Nérestang et aux Genestet.

14° *Le baron de Vachères;*

Ce fief a appartenu successivement aux la Motte, aux Sassenage et aux Mailhet, qui en sont encore possesseurs. C'est, avec la baronnie de Lardeyrol, les deux seuls fiefs qui soient restés entre les mains de leurs anciens possesseurs.

15° *Le baron du Villard;*

Cette baronnie a appartenu aux Maisoncelle, au marquis de Chevrières, à la maison de Damas.

16° *Le baron de Maubourg;*

Cette baronnie n'est jamais, depuis les temps les plus reculés, sortie des mains des Fay.

17° *Le baron de Loudes*;

Ce fief a appartenu aux maisons des Serpents de Gondras et de Polignac.

18° *Le baron de Jonchères;*

Cette dernière terre titrée a appartenu aux Belvezer, au marquis de Saint-Just, aux Nicolaï.

Le tiers-état était représenté aux États du Velay par les six consuls du Puy, deux députés des villes suivantes du Velay, qui tour à tour et par couples nommaient des députés :

Issingeaux et Solignac;

Saint-Didier et Roche;

Montfaucon et le Monastier;

Monistrol et Craponne.

Deux commissaires du Roi assistaient toujours aux séances. Le commissaire principal était nommé par le gouverneur de la province, l'autre commissaire était ordinairement le sénéchal ou le juge mage de la sénéchaussée du Puy. Il n'est pas besoin d'ajouter que les États du Velay avaient un syndic, un greffier et un receveur des finances.

Les délibérations portées aux États généraux du Languedoc par le syndic du diocèse, étaient soumises à leur vérification.

Lorsqu'on jette un coup d'œil sur les procès-verbaux des séances de ces États généraux au petit pied qui ont été résumées très-fidèlement dans l'*Histoire du Velay* de M. Arnaud, on voit qu'aucune question d'intérêt général et local, n'échappait à leurs méditations : finances, police, travaux publics, défense, arts, manufactures, intérêts religieux, commerce, agriculture, haras, sociétés littéraires, politique générale. Des états particuliers étudiaient avec un véritable patriotisme toutes les affaires

de leur compétence, et presque toujours une grande indépendance et une noble fierté se font remarquer dans leurs décisions. Du reste, la tenue de ces assemblées délibératives ne manquait pas de solennité, comme on le voit par les détails suivants :

Au jour désigné pour la convocation des États, les commissaires du Roi, messieurs du clergé, les barons ou leurs représentants, les consuls et les députés des villes, le sénéchal et les principaux fonctionnaires du pays, se réunissaient en costume officiel dans la grande salle de l'évêché; de là le cortége se rendait à la cathédrale, en corps, pour y entendre la messe du Saint-Esprit, et marchait dans l'ordre ci-après :

La maréchaussée;
Les valets de la ville;
Les consuls du Puy (en robe rouge);
Le commissaire principal;
Le commissaire ordinaire;
Le sénéchal et sa compagnie;
Les officiers des États (syndic, greffier et receveur);
Les membres du tiers-état;
Les barons du Velay, ou leurs représentants;
Le vicomte de Polignac;
Les personnats du clergé;
L'évêque.

Après la messe du Saint-Esprit, on se rendait en observant le même ordre, dans la salle des États; ce lieu de séance, décoré par Jean de Bourbon, évêque du Puy, avec une immense tapisserie bleue parsemée de fleurs de lis, se trouvait situé dans la forteresse épiscopale. Il a été détruit, au grand regret des habitants et des archéologues, lors de la restauration générale de la cathédrale.

L'évêque se plaçait sur un trône surmonté d'un dais, le vicaire général était à son côté. Sur le banc le plus élevé de droite se plaçaient messieurs du clergé. Sur celui de gauche, le vicomte de Polignac, le commissaire principal du roi, l'officier de justice, les barons et les gentilshommes représentant les

barons. En avant, sur des gradins inférieurs, siégeaient les membres du tiers-état. Le syndic et le greffier étaient assis à une table située, comme à Toulouse, au pied du trône.

Le commissaire principal, la séance ouverte, requérait la lecture des instructions et des lettres par lesquelles l'assemblée était invitée à délibérer sur les impôts votés par les États généraux du Languedoc. Après quoi, les commissaires se retiraient, le président faisait fermer les portes, et l'on procédait à l'appel nominal et au serment. Les membres du clergé, la main sur la poitrine, les barons et les membres du tiers, la main levée, juraient « *de ne rien dire, de ne rien faire contre l'honneur qui revient à Dieu, le service du Roi, les intérêts de la Province, ceux du Pays en particulier, comme aussi de ne rien révéler du secret des États.* » On procédait ensuite à la vérification des pouvoirs des nouveaux membres. Un baron ne pouvait se faire représenter que par un homme de noble origine dont les États vérifiaient les titres séance tenante. Après la régularisation des pouvoirs, on procédait au vote des impôts, dont la répartition était envoyée aux commissaires de l'assiette. L'assiette était une commission diocésaine permanente, en résidence au chef-lieu, composée de l'évêque, du vicomte de Polignac, du premier consul, du syndic et du greffier. Après le vote des impôts, on délibérait sur les propositions présentées par le syndic concernant les affaires particulières du diocèse, et l'on apurait les comptes du receveur. Les travaux des États, dans un pays aussi foncièrement catholique que le Velay, ne pouvaient se terminer autrement que par un acte religieux : un *Te Deum* solennel et une bénédiction épiscopale clôturaient donc ces réunions.

Ce serait une erreur de conclure, de ce récit, que toujours les séances se passèrent dans le calme, sans rivalités et sans troubles. La République de Salente, hélas ! pour notre malheur, n'a jamais existé que dans le *Télémaque* de l'aimable Fénelon. Malgré les qualités dont étaient doués mes ancêtres du Velay, je ne suis point assez aveugle pour ne pas reconnaître leurs défauts. Au moyen âge ils n'étaient guère patients, et le manque

de patience, dans un pays montagneux un peu sauvage, ne pouvait se traduire que par des actes violents, quelquefois par des crimes que nous sommes les premiers à déplorer. Dans cette contrée, les passions étaient vives, et, partant, la main prompte. Enfin, deux antagonistes se trouvaient sans cesse en présence, et surtout aux États : d'un côté c'était l'évêque du Puy, comte du Velay et de Brioude (ce dernier titre signifiait qu'il avait une stalle dans le chapitre noble de Brioude, ville qui ne faisait point partie du Velay), ayant droit de porter le pallium comme les archevêques, et de faire battre monnaie, président-né des États. De l'autre se trouvait le vicomte de Polignac, dont le château en ruines, situé non loin de la route du Puy à Paris, semble encore menacer la cité puyséenne, qui fut si longtemps sa rivale. Le vicomte de Polignac possédait quelquefois plusieurs des dix-huit baronnies, il siégeait le second aux États du Languedoc et était le septième vicomte aux États généraux de France. Maintes fois ces deux fiers suzerains se trouvèrent en présence avec des armées considérables pour l'époque et le pays; le suzerain laïc osa même assiéger la ville du Puy. Quand la querelle était trop envenimée, quand le vicomte de Polignac protestait avec trop de ténacité contre la présidence des États accordée à l'évêque, on renvoyait la cause au Roi, et ordinairement une transaction terminait le différend et calmait la susceptibilité exagérée du vicomte. Mais c'étaient là des épisodes, quelques accidents dans la vie provinciale et politique de nos pères; presque toujours des intérêts plus graves absorbaient leur esprit. A cette époque, on ne disait pas : *Chacun pour soi, chacun chez soi*, mais la *res publica*, la chose publique, était la préoccupation de tous. Nobles et tiers-état, marchands et laboureurs, prêtres et moines, s'intéressaient aux élections de la cité, aux fortifications de la ville, aux splendides processions qu'amenait le jubilé de chaque siècle, et l'arrivée de souverains pontifes ou de rois venus en pèlerinage à Notre-Dame-du-Puy. Souvenirs trop effacés des esprits, mais que nous avons senti renaître lorsque, il y a bientôt trois ans, nous déchiffrions

l'histoire de notre pays dans des parchemins poudreux livrés à notre insatiable curiosité.

En résumé : nous avons esquissé une page des annales du Velay ; et à mesure que nous déroulions quelques anneaux de cette chaîne historique, qui remonte jusqu'au premier siècle de l'ère chrétienne, nous sentions les effluves de cette chère patrie venir caresser notre haleine. Puissions-nous lui garder toujours un culte fidèle, et puissions-nous toujours aussi répéter, avec le barde Bernard notre compatriote :

Saluons, Vélaviens, par des cris de victoire
L'astre qui monte à notre ciel,
La Madone du Puy, rayonnante de gloire
Sur un piédestal éternel.
O Mère du Sauveur! O Vierge immaculée!
Urne des trésors infinis,
Prodiguez vos parfums aux fleurs de la vallée
Que domine le mont Anis.

GABRIEL DE CHAULNES.

Château de l'Émérillon, le 29 septembre 1863.

VARIÉTÉS

DE LA CHASSE, AU XVI^E SIÈCLE

En feuilletant, ces derniers jours, le *Théâtre d'Agriculture et Mesnage des Champs*, d'Olivier de Serres, si justement surnommé le Père de la science agricole, nous sommes tombé sur un chapitre qu'il a intitulé Exercices, et par lequel il termine son volumineux traité. A notre grand étonnement, voyant que la *Chasse* en formait la matière, nous l'avons lu tout d'une haleine.

Hors-d'œuvre, ou peu s'en faut, dans un tel livre, ce chapitre nous a vivement intéressé par ses détails, par les réflexions, par les citations dont il est rempli. On sent devant un pareil texte qu'Olivier aima passionnément, en digne seigneur du Pradel qu'il était, courre le cerf, et le lièvre, et le daim !

> Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement
> Et les mots, pour le dire, arrivent aisément.

Ce vieux gentilhomme agronome, écrivain et chasseur, en est une nouvelle preuve. Aussi sommes-nous convaincu qu'il mania la charrue non moins habilement que la plume, et sonna un vol-ce-l'est avec autant d'ardeur qu'il en dut mettre à voler la pie, le héron ou la perdrix !

Placer sous les yeux de nos Lecteurs, dont beaucoup sont curieux de cynégétique, les pages offertes en 1604, par Olivier

de Serres, aux veneurs, aux châtelains, est alors, chose « plaisante et proufitable, » dirons-nous en son langage; et tout aussitôt nous les leur présentons, en ayant soin de ne rien changer à leur rédaction, si piquante et si colorée.

B. DE St-D.

DE LA CHASSE

Et autres honnestes Exercices du Gentil-homme.



RAITTONS des choses de plaisir, après auoir traitté de celles de profit. La Chasse n'est pourtant sans vtilité, non plus que la Mesnagerie, sans delectation. Et comme l'Agriculture regarde, principalement, à la necessité du viure des hommes, aiant pour accessoire le contentement, ainsi le but de la Chasse, estant le joieux passetemps, est suiui de plusieurs commoditez. Comme; du moien de la santé, venant du leuer matin, de l'exercice, de la sobrieté. Aussi, de façonner l'esprit, rendant l'homme patient, discret, continent, modeste, magnanime, hardi, ingenieux. L'article du fournir la table de precieuses viandes, ne sera oublié : ni celui de la visite des terres, et la sollicitation au trauail, mesnage que tout d'vne main l'on fait, allant et reuenant de la Chasse. De tels plaisirs, jouira le Gentil-homme des champs, sans destrac de ses affaires, s'il se mesure ainsi qu'il appartient, à ce que ne s'abandonnant à ses plaisirs, il donne à la Chasse quelques heures de son loisir. Le vin est aliment tres-precieux, prins moderément, et venim mortel, beu desordonnément. Les liures nous font voir vn roi d'Arcadie, Lycaon, conuertit en loup, vn Acteon en cerf, par s'estre trop addonnés à la Chasse, et, tous deux, mangés de leurs

propres chiens : On lit aussi que l'empereur Seuere, qui emploioit tout son temps à la Chasse, finit miserablement ses jours, à l'aage de sa premiere force, delaissé de ses propres seruiteurs, qui aiderent à lui courir sus. Ce Roiaume n'est sans exemple sur ce sujet, s'y voians en diuerses prouinces, des bonnes maisons incommodées par le trop frequent vsage de la Chasse, d'où s'y faisant de l'accessoire, principal, n'est de merueilles d'en voir les affaires reculées.

Le Gentil-homme bien auisé, aiant ceste belle humeur, que d'aimer la Chasse, ordonnera du temps d'y vaquer, et des moiens de la despense requise à tel noble exercice, si bien qu'il en pourra continuer l'vsage auec grande delectation et de corps et d'esprit, sans interesser ses principales besongnes. Et ce ne sera lui seulement, qui iouïra de telles commodités, ains le public y participera, quand par tels honorables et plaisans labeurs, la contrée sera deliurée des bestes rauissantes, deuorans en la campaigne les personnes et le bestail de mesnage. Passant plus outre, par l'exercice de la Chasse, le Gentil-homme se façonne à la guerre, y apprenant les ruses de l'art, à s'endurcir au trauail, fuiant l'oisiueté, à se contenter de manger et boire peu, à s'accoustumer à toutes viandes et bruuages, à combatre à force et par surprinse, à piquer cheuaux par bons et mauuais païs, dont il se rendra bon guerrier, estant, la Chasse, vn vrai apprentissage de la guerre, pour la conformité qu'il y a par-entre ces deux exercices : et par consequent, propre à faire seruice au Roy, et à la patrie. Platon dressant ses loix, y coucha la Chasse, comme necessaire à la Republique. Plusieurs Rois de l'Antiquité ont fait exercer leurs gens à la Chasse. Cyrus, Lycurgus, Romulus, Alexandre le grand, Pompée, Marc-Antoine, Adrian, sont de ce nombre. De nos Rois, plusieurs ont aimé la Chasse, Venerie et Fauconnerie. On treuue en l'histoire d'Aimonius, que le Roy Clovis, en l'an cinq cens et neuf, poursuiuit vn cerf, sorti de la forest de Chinon, jusques en la riuiere de Vienne, laquelle il passa sans nager ; par ce moien, enseignant au Roy vn bon gué dont il estoit en grand doubte. Le Roy Clotaire aussi aima

la Chasse, et en mourut d'vne fievre qu'il print, chassant en la forest de Couci. Les rois Charles sixiesme, et neuviesme, l'ont exercée en leurs temps, et cestui-ci tant aimée et si bien entendue, qu'il en a composé vn liure. Le Roy regnant heureusement, se delecte aujourd'hui à la Chasse, aiant tiré de ses Ancestres telle noble affection.

Novs auons fait voir quelle difference il y a de la Garene au Parc.

Novs auons dit ailleurs : Povr dresser le Parc aux grosses bestes sauuages, seruira de conuenable instruction, la Garene, comme en estant le modelle : et rapportant la chose du petit au grand, dirai que comme la vraie situation de Garene, est dans le taillis, de petit circuit, et nourrissant petit bestail, celle du Parc doit estre, ès forests et bois de haute fustaie, en grande estendue de terre, pour l'entretenement des grandes bestes, y ajoustant ceci, que l'vn est proprement pour le simple Gentil-homme, et l'autre ne peut appartenir qu'au grand Seigneur, inuenté plus pour magnificence que pour vtilité. Ces parcs se conforment ensemble en ceci, que d'enfermer des bestes sauuages, selon leur corpulence : les petits, des petites; les grands, des grandes; et tous deux veulent estre profitablement fermés, et commodement fournis de pasturages, pour retenir et nourrir les bestes, selon leurs especes.

En cest endroit, nous nous seruirons donc de telle demonstration, pour faire entendre au Gentil-homme qu'il y a vne Chasse pour lui, et vne autre pour le grand Seigneur, afin qu'il ne se mesconte. La chasse aux cerfs, biches, daims, sangliers, loups, et en general de toutes bestes rousses et noires, n'appartient qu'aux Rois, Princes et grands Seigneurs : Comme aussi le Chasser à la haute volerie, leur est propre, s'estans reserués tels passe-temps, auec les moiens d'y despendre. Il n'est pourtant hors de propos, qu'aiant, le Gentil-homme, des forests nourrissans et retraians telles grosses bestes, qu'il n'y chasse quelquesfois : mais ce sera en compagnie de ses voisins et amis, desquels se fera assemblée selon les occurrences du temps et

autres occasions, meslans ensemble leurs attirails de chiens, de cheuaux, de rets, panneaux, toiles, bources, cordages, espieux, arquebuses, arbalestes, trompes, tenailles et autres choses necessaires, à fin d'en composer vn suffisant à l'entreprinse. Et pour son particulier ordinaire, se contentera du nombre des chiens, oiseaux, cheuaux, valets, meubles et engins requis à lui entretenir ce passetemps, dont il fera estat, le dressant et limitant à la portée de son bien, où il regardera plus, qu'à son plaisir. Il s'instruira en tous les termes de l'art de la Chasse, Venerie et Fauconnerie, pour parler à ses chiens et oiseaux, et auec la voix et auec la trompe, diuersement; tantost haut, tantost bas, selon les Chasses. Obseruera les bestes, leurs naturels, leurs ruses et finesses : les temps et saisons de les prendre, leurs repaires et gistes, licts, chambres, reposées, bauges et tanieres; celles qu'il faut courir et combatre; comme il les faut quester, requerir, lancer et donner aux chiens, accommodant leurs especes selon la Chasse. Auec le chien couchant fait au poil et à la plume, le Gentil-homme, durans l'Automne, l'Hyuer, et le Printemps, l'arquebuse au poing, s'en ira arrester et prendre perdris et levraud. Auec le mesme chien, en Esté, arrestera les cailles et tourterelles, qu'il prendra, leur jetant la tirasse ou filet par dessus. Auec ses leuriers, ira courir et prendre le lievre et le levraud, en toutes les saisons de l'année. Aux lievres, renards, putois, fouines, chassera aussi auec filets, toiles. Aux conins auec furet et la poche.

Qvant à la Fauconnerie, laissant la haute volerie pour les plus grands, le bas voler des champs sera pour le simple Gentilhomme, lequel se dressera attirail requis à ce bel exercice, surpassant d'autant plus celui de la Venerie, qu'il y a de difference entre les choses de la terre et celles de l'aer. Il tendra son esprit à la conseruation de ses oiseaux, sans rapporter du tout à son fauconnier, en telle curiosité imitant des Princes et grands Seigneurs, qui ne s'importunent du bruit de leurs oiseaux, les faisans coucher dans leurs chambres. Ne tenir qu'vn oiseau, c'est n'en auoir poiṅt, pour les inconueniens qui surviennent

journellement : à laquelle incommodité est jointe ceste-ci, que n'en aiant qu'vn, le Gentil-homme est contraint d'attendre le jour et l'heure que son oiseau sera prest et en estat ; mais en aiant plusieurs, il en appreste et pour le matin et pour le soir, selon l'heure qu'il lui plaist de voler. Or, d'auoir beaucoup d'oiseaux, c'est tumber de l'autre extremité ; parquoi le nombre pourra estre restreint et à deux, qu'il entretiendra auec non guiere plus de despence, que pour vn seul, parce qu'il lui faut aussi bien vn homme pour en gouuerner vn, que deux. Cinq ou six couples de chiens est la suite de cest attirail, lesquels conuient choisir de moienne taille, qui soient espagneuls, pour ce qu'estant mieux vestus que les braques, ils ne craindront ni le froid ni les espines. Il conuient auoir aussi vne lesse de bons leuriez, et de bien nourir tous les chiens, afin que demeurans plus gras que maigres, ils vous facent honneur et service ; et ne soient en danger d'estre roigneux, comme sont presque tous-jours les maigres. Cest equipage est raisonnable pour le Gentil-homme qui ne veut faire grande despense, moiennant lequel receura contentement, et de la commodité auec pour la cuisine, estant en pays de gibier, deschargeant d'autant les frais de la fauconnerie.

Du chois des oiseaux, de leurs noms, qualités et differences, du moien de les dresser et emploier selon les pays et les chasses, de les nourrir et entretenir, de leurs maladies et remedes, ne sera ici plus auant discouru. Non plus que l'election des chiens pour ce deduit; et pour la venerie : et ce afin de n'outrepasser les limites de ma deliberation ; veu mesme, qu'il y a plusieurs liures escripts sur telles matieres, où nostre Gentil-homme pourra amplement instruire de ce qu'il desirera pour ses chasses. Mais particuliérement pour la fauconnerie, du beau et excellent liure du seigneur d'Esparron, Gentil-homme Prouençal, qu'il a de nouueau mis en lumiere, où il a particulierement et amplement discouru de tel noble exercice.

Divers autres moiens y a-il pour prendre bestes à quatre pieds, qu'on emploie et jour et nuict, selon les saisons et le temps, chaud ou froid : comme pieges, agrafes, fosses, trapes,

rets, pents, amorces, etc. Aussi oiseaux, gros et menus, à l'amorce, à la pipée, à la passée, au tumbereau, à la tonnelle, au feu, au glu, au laqs, à la poche, au rets, à la Chouëte, au Duc, à l'appeau, au rejettail, etc. Et ce auec beaucoup de passetemps et petite despense, parce qu'il n'est besoing pour telles Chasses, ni chiens, ni oiseaux, ni cheuaux. Les proprietez des païs ont fait inuenter aux peuples diuers instruments et engins à prendre bestes terrestres et aëriennes, chacun les appropriant à ses vsages particuliers, selon la faculté de son lieu : pour la verité desquels instruments, seroit impossible de les representer par discours; seulement par pourtraiture en pourroit-on donner quelque moienne cognoissance. Où les canars et autres oiseaux de riuiere abondent, comme ès grands estangs et près des mers, là on s'exerce en grand volume en telle espece de Chasse, mesmes en Hollande, en ceste maniere : on y emploie vn canart vif, attaché au bord de l'eau, qui appelle les passagers, lesquels tumbés en l'estang, s'en vont treuuer celui qui les inuite : et à ce que ce soit tant plustost et en tant plus grande troupe, vn chien duit à tel seruice, nageant par l'estang, les va ramassant des lieux plus éloignés, pour leur faire tenir le chemin requis, où assemblés, se treuuent prins par le moien d'vn filet là auparauant tendu, qu'vn homme caché auprès, destend quand il en void le poinct. L'on prend aussi des canars au hameçon, presques comme poissons, c'est en enuelopant les hameçons auec des tripailles, et iceux attachez à terre par des cordelettes; les canars voians de loin telle viande, nageans sur l'eau, l'engloutissent auec les hameçons, dont ils se treuuent prins par le bec. Le Gentil-homme chassera aussi au canar, à l'arquebuze, en se pourmenant le long des eaux, durant les gelées et grandes froidures. Et ès autres Chasses où son plaisir le guidera, esquelles le trop de trauail n'en rauale le contentement ; car quant à celles des perdris au feu, durant la nuict à la tonnelle, le jour; des becasses, alouëtes, et autres oiseaux qu'on attend longuement ès passages, et jour et nuict, mesmes en mauuais temps, comme en Hyuer, durant les grandes glaces, et neges, pour les attraper

auec filets, ou autrement, il les commettra à ses gens : aussi les amorces et trainées, le dresser des pieges pour prendre loups, et renards, blereaux, tessons, et semblables bestes, la prinse desquelles est auec beaucoup de peine. Encores que la Chasse aux oisillons auec la Chouëte ou au Duc, semble n'appartenir qu'aux enfans, si est-elle tant plaisante et agreable, que souuent les grands sont incitez à s'y exercer, tout honneste passe-temps estant receuable aux champs. Le plaisir y est singulier, de voir vn oiseau difforme, perché parmi la verdure et les fleurs, attirer à soi infinité d'oisillons venans là de toutes parts contempler sa mine, sa contenance, sa laideur, le pinceans, chantans chacun son ramage, comme pour le brauer et se moquer de lui : et au bout de cela, se sentir prins par les griffes auec le brei (petit instrument composé de deux bastons, se joignans de leur long, que l'oiseleur, caché dans sa logete, fait jouër à poinct) ou bien par le glu, dont ils se treuuent empestrés en leur pennage. A ces honnestes exercices, passera son temps le noble pere-de-famille, tandis que par sa preuoiance, ses affaires s'auanceront, et treuuera par experience veritable ce qui est dit que :

Qui le plaisir à l'vtilité ioint,
En mesnageant le gaigne de tout poinct.

NÉCROLOGE

Sont décédés — 1° en Juillet 1863 :

— *Le vicomte de Béarn* (Henri), 37 ans, à Paris. Fils aîné du sénateur comte de Béarn, il s'était voué à la diplomatie, et possédait le titre de secrétaire d'ambassade.

— *M. de Bellecourt* (Lejeune), 85 ans, à Pithiviers (Loiret). Il avait été, pendant de longues années, maire de cette localité, conseiller général de l'arrondissement du même nom, et député du département.

— *M. Berger de Xivrey* (Jules), 62 ans, à..... Erudit, littérateur, archéologue, philosophe, il laisse un grand nombre d'ouvrages qui tous furent accueillis avec faveur, lui ouvrirent les portes de l'Institut, et lui valurent la place de conservateur-adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque Impériale, ainsi que la croix de la Légion d'honneur. C'est à lui qu'on doit l'intéressant écrit intitulé : *Preuves de la découverte du cœur de saint Louis*, et la publication des *Lettres missives de Henri IV*, recueil qui n'est pas encore complétement imprimé. Ce savant distingué est mort, assez loin de Paris, dans une résidence où il passait habituellement l'été, et dont le nom nous est inconnu.

— *M^me^ de Brons* (née Marie-Anne de Galaup), 105 ans et 9 mois, à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

Voici ce que nous lisons sur cette vénérable *centenaire*, dans une feuille de son département, *le Progrès :* « Marie-Anne de Galaup s'est éteinte le 4 juillet, à l'âge de 106 ans moins trois mois. Née à Villeneuve en 1757, elle était veuve en premières noces de M. Guillaume *Latour de Blaniac*, ancien capitaine, et en secondes noces de M. Jean-Baptiste-Antoine *de Brons*, jadis officier général et commandant de la ville de Libourne. Une particularité peu commune s'attache à sa longue existence : deux personnes consentirent, en 1819, à lui servir une

rente annuelle de 2,400 fr., moyennant une somme de 24,000 fr., M^me^ de Brons avait alors 53 ans, et cette rente lui a été payée jusqu'à sa mort. »

— *Le comte de Cambacérès* (Etienne-Armand-Napoléon), 59 ans, à Paris. Neveu, et non pas fils de l'ancien archi-chancelier du premier Empire, comme l'ont dit erronément nombre de journaux, ce personnage repoussa en 1830 toutes les avances que lui fit le nouveau Roi. Et en cela il différa beaucoup d'opinion avec son frère le duc, actuellement grand-maître des cérémonies de la maison impériale, puisque ce dernier appuya si chaudement Louis-Philippe, qu'il se vit appelé par lui, en 1835, à la Chambre des pairs. Le comte de Cambacérès vécut alors dans la retraite jusqu'en 1842, époque à laquelle les électeurs libéraux de Saint-Quentin le nommèrent député. Envoyé à l'Assemblée législative par les mêmes suffrages, il y servit les intérêts du Prince-Président, et fit partie jusqu'en 1857 du Corps législatif. Il était officier de la Légion d'honneur, et avait épousé en 1827 la fille du maréchal Davout, qui lui a donné un fils, actuellement député.

— *M^me^ le Cornier*, à Paris. Le journal *l'Union,* sous la signature de M. E. Gallois, a fait l'éloge le plus complet de cette femme chrétienne, « qui assistait les pauvres de la main et du cœur, et était le type parfait de l'éducation d'autrefois : tolérante sur beaucoup de points, mais inflexible toujours quant aux principes. »

— *Le baron de Curel* (Léonce), 65 ans, au château d'Agoudange, près Metz. Issu d'une vieille race qui compta toujours de nobles représentants sous les drapeaux, il avait, comme ses ancêtres, payé sa dette au pays; aussi portait-il, lorsqu'il résolut de rentrer dans la vie privée, les épaulettes de capitaine d'état-major, les croix de la Légion d'honneur, de Saint-Ferdinand d'Espagne, et le titre d'aide de camp du général Donnadieu. Depuis, il était devenu l'une de nos célébrités cynégétiques, et l'un des rédacteurs du *Journal des Chasseurs*. Mais d'autres feuilles de Paris et de son département eurent souvent aussi à insérer d'excellents articles de lui, sur diverses questions d'économie, de bienfaisance ou d'administration.

— *M. le Féron de Longcamp* (François-Adrien), 62 ans, à Hermanville (Calvados). La Cour impériale de Caen le comptait depuis 1827 au nombre de ses conseillers les plus estimés, et tout semblait indiquer que cet honorable magistrat siégerait longtemps encore au milieu de ses collègues, lorsqu'il est mort de la plus navrante façon : victime de l'amour paternel. Son fils, accompagné d'un domestique, prenait un bain sur la côte d'Hermanville, où la mer était fort agitée

ce jour-là. Effrayés par la violence des vagues, les deux baigneurs, entraînés et perdant pied, appelèrent à leur secours. Aux cris de son fils, M. le Féron de Longcamp, qui se promenait sur la plage, se précipita dans la mer, mais on l'y vit disparaître aussitôt, et ce ne fut qu'au bout d'un quart d'heure qu'il put en être retiré, sans vie, pendant que des douaniers ramenaient, évanouis seulement, les malheureux dont l'imprudence avait causé ce fatal accident !

— *Mme d'Hugleville* (née Ambroisine de Saint-Victor), 33 ans, à Hugleville-en-Caux (Seine-Inférieure). « Sa douce aménité, ses vertus, nous écrit-on, charmèrent tous ceux qui eurent le bonheur de jouir de ses relations; et les prêtres et les pauvres présents à son inhumation auraient pu montrer, dit encore notre correspondant, et les vêtements qu'elle leur avait tissés, et les objets sacrés qu'elle leur avait fabriqués de ses mains. »

— *Le chevalier de Mergot de Montergon*, 82 ans, au château de Vernoux, commune du Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire). Il servit avec la plus grande distinction, obtint en récompense les croix de Saint-Louis et d'officier de la Légion d'honneur, et mérita le noble témoignage qu'a porté de lui, dans les termes suivants, *l'Union de l'Ouest*, d'Angers : « Dieu et le Roi, Honneur et Patrie, furent sa constante devise, et il prouva plus d'une fois combien il tenait à la soutenir. Chrétien fidèle, soldat sans peur comme sans reproche, il montra toute sa vie que, loin de s'exclure, la foi et la gloire militaire s'allient admirablement ensemble. »

— *Le général Oudinot, duc de Reggio* (Nicolas-Charles-Victor), 72 ans, à Paris. Son père, le maréchal, avait reçu de l'armée le surnom de *Bayard moderne;* ce surnom, le général Oudinot se montra digne d'en hériter. De même aussi qu'il eût dû porter ce bâton de maréchal sorti de la main paternelle, sans les circonstances politiques que chacun connaît, sans l'inqualifiable passe-droit qui lui fut fait, et contre lequel il protesta hautement, le 12 décembre 1851, par une lettre énergique adressée au prince-président, lettre demeurée célèbre. Ce valeureux soldat, qui dès sa huitième année figurait parmi les guides de Masséna, lors de la campagne de 1799, prendra rang, à sa lettre alphabétique, dans nos *Biographies des hommes illustres de la Noblesse française*. Bornons-nous donc à insérer ici ses états de service, qui montrent que chacun de ses grades fut gagné sur le champ de bataille : — Page de l'Empereur (1805); lieutenant au 5e hussards pour sa bravoure au passage du Danube (1809); aide de camp de Masséna, et campagnes d'Espagne et de Portugal (1810); lieutenant (rang de capitaine) dans les

chasseurs de la garde impériale (1811); capitaine (rang de chef d'escadrons) au même corps et chevalier de la Légion d'honneur, pendant la campagne de Russie (1812); chef d'escadrons (rang de lieutenant-colonel). toujours au même corps, et chevalier de l'ordre de la Réunion, à la suite des batailles de Leipsig, Hanau, Montmirail et Craone (1813-1814); colonel et chevalier de Saint-Louis (1815); général de brigade et commandant de l'Ecole de Saumur (1824); démissionnaire en 1830; rentré au service et fait campagne en Afrique (1835); général de division (1836); inspecteur général de cavalerie (1839-1847); commandant de l'armée des Alpes (1848); commandant en chef de l'armée d'Italie (1849); enfin, le 2 décembre 1851, on le vit, à l'Assemblée législative, appelé par acclamation à la direction des forces militaires qui pouvaient protéger nos représentants. Mais on sait comment il s'en trouva empêché, et par quels ordres il fut alors emprisonné. Rendu à la liberté, le général se retira de la vie publique, et refusa maintes fois, depuis cette époque, le mandat de député, que de nombreux électeurs eussent voulu lui confier, se rappelant avec quelle conscience il avait siégé dans nos assemblées pendant plus de dix ans. Le duc de Reggio était grand'croix de la Légion d'honneur, et membre de divers ordres étrangers. Il n'a eu qu'un fils de son mariage avec une demoiselle Minguet, fils qui s'est allié en 1849 à la famille du général marquis de Castelbajac, ancien ambassadeur, et actuellement membre du Sénat. Ajoutons qu'Oudinot, qui mania la plume aussi bien que l'épée, a laissé plusieurs ouvrages spéciaux, tous fort recherchés.

— *M. de Romeuf*, 28 ans, à Saint-Cloud. Ce malheureux jeune homme est mort des suites d'une chute de voiture. Tombé sur la tête, il a eu le crâne brisé, et n'a survécu qu'une heure à cet affreux accident, arrivé sur la route de Saint-Cloud à Paris.

— *M^lle de Sabran-Pontevès* (Louise), 28 ans, au château du Lac, près Sigéan (Aude). Fille du marquis de Sabran-Pontevès, cette jeune personne fut le modèle de toutes les vertus; aussi son évêque, Mgr de Carcassonne, disait-il récemment, en recevant l'annonce de sa mort prématurée : « Elle aura été l'une des âmes les plus élevées et les plus saintes de ce temps-ci. » Le prince Augustin Galitzin, qui lui a consacré, dans *l'Union*, un long article, nous apprend qu'elle allait de maison en maison soigner les malades, et de préférence les petits enfants; qu'elle a laissé de remarquables manuscrits sur la Bible; puis il révèle un trait touchant d'amour fraternel, inspiré à M^lle de Sabran par la foi la plus pure : « Son frère, suivant ses conseils, s'était enrôlé dans les Zouaves pontificaux. Vraie Française, elle désirait pour

lui la gloire plus que la vie, mais elle tremblait en songeant que la vie pouvait devenir la rançon de la gloire. A la veille du guet-apens de Castelfidardo, M^lle^ de Sabran monta au sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Garde, et fit vœu d'en remonter neuf fois, pieds nus, les âpres sentiers, si la Vierge protégeait son frère dans ce qu'on prévoyait devoir être un combat, et non un massacre. Et neuf fois elle ensanglanta le chemin sacré ! Le sang de son frère avait été épargné ; le sien lui importait peu. » — Combien de tels actes sont rares aujourd'hui !

— *Le comte de Ségur* (Eugène), 65 ans, au château de Méry-sur-Oise, près Pontoise. Frappé d'une congestion cérébrale, et presque subitement enlevé, il a pu, cependant, recevoir encore, en pleine connaissance, les secours de la religion. Il avait épousé, en juillet 1819, la fille du comte de Rostopsin, gouverneur de Moscou, puis ministre. A cette époque, il était chef d'escadrons, mais il ne tarda pas à quitter le service. Il a siégé à la Chambre des Pairs, et présidé assez longtemps le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de l'Est. Il était commandeur de la Légion d'honneur.

— *Le marquis de Varagne*, à Napoléon-Vendée. Les seuls renseignements que nous ayons sur lui, nous sont fournis par la correspondance parisienne d'un journal de l'Ouest. Nous y lisons ce qui suit : « Il était le dernier représentant d'une des plus vieilles et des plus opulentes maisons du Languedoc, dont le nom (Varagne de Gardouch, marquis de Belestat) figure dans les plus anciennes annales de cette province, et qui y conserva jusqu'aux temps modernes une importance considérable. Les mêmes terres demeurèrent dans cette maison depuis la guerre des Albigeois jusqu'à la Révolution. Le marquis de Varagne était l'un des quarante *mainteneurs* de l'Académie des Jeux floraux. Il laisse une grande fortune, dont une partie est destinée, par son testament, à des œuvres de charité. Son hôtel de Toulouse a notamment été légué aux *Petites-Sœurs des Pauvres*. »

— *Le baron de Vezins* (Philippe-Joseph), 57 ans, au château de Vezins (Maine-et-Loire). Subitement enlevé à l'affection de sa famille, ce digne gentilhomme que les qualités de son cœur, que la loyauté de son caractère rendaient cher à la noblesse angevine, était profondément aimé des populations au milieu desquelles il passait la majeure partie de l'année. C'est qu'il avait su, aidé en cela par la femme éminemment bonne et distinguée qui le pleure aujourd'hui, répandre autour de son riche domaine de Vezins autant de bienfaits et d'aumônes, qu'il s'y était rencontré de malheureux.

2° En Août 1863 :

— *Le général baron d'Avrange du Kermont* (François-Eugène), 80 ans, à Senlis. Aussi affable, aussi distingué dans le monde qu'il avait été brillant dans les armées, ce valeureux soldat, nous écrit un de nos collaborateurs (M. A. DE CAIX DE SAINT-AMOUR), était entouré des plus sincères affections, des plus cordiales sympathies. Né à Versailles en 1783, dès l'âge de seize ans il entra comme volontaire au 3e hussards, et sa vie, depuis lors, se passa tout entière au service du pays. Ainsi : sous-officier à Marengo (1800), il est nommé sous-lieutenant, le 24 avril 1802, au 21e dragons. Lieutenant le 29 août 1803, il combat à Ulm, à Austerlitz, à Iéna. Capitaine en 1806, il sert comme officier d'ordonnance auprès du prince de Neufchâtel; il est présent aux batailles d'Eylau, d'Heilsberg, de Friedland. En 1808, il part pour l'Espagne, à la suite du prince de Neufchâtel, qui le charge d'une mission aussi délicate que périlleuse. Il l'accomplit avec un talent, avec un courage hors ligne, et se voit, en récompense, nommé chef d'escadrons et chevalier de la Légion d'honneur. D'Espagne, il revient en Russie, où il assiste à la bataille de la Moskowa et aux désastres de la grande armée. Il fait en 1813 la campagne de Saxe, et passe officier de la Légion d'honneur. Nous le retrouvons en 1814, luttant en France contre l'ennemi, qui envahit notre territoire. Au milieu de tous ces combats, de toutes ces grandes batailles où il paie de sa personne avec une bravoure éclatante, il est blessé cinq fois. Colonel du 9e chasseurs en 1813, général de brigade en 1821, commandeur de la Légion d'honneur en 1823, il est placé à la tête de la subdivision de Saône-et-Loire en 1831, et de celle de la Côte-d'Or en 1835. Enfin il fut créé grand-officier de la Légion d'honneur en 1846. Il était en outre membre de l'ordre de Saint-Ferdinand d'Espagne, et avait épousé la fille adoptive du maréchal Serrurier.

— *M. de Bourrouse de Laffore aîné* (Joseph-Bonaventure), 85 ans, au château du Grand-Rogès, près la Plume (Lot-et-Garonne). Il appartenait à l'une des familles les plus honorables de ce département, et faisait partie, depuis sa jeunesse, du barreau d'Agen.

— *M. de Bréa* (Jules-Frédéric), à Mentone (principauté de Monaco). D'abord commissaire des guerres en 1809, puis sous-intendant, ce personnage s'était ensuite tourné vers l'administration civile, dans laquelle il débuta comme secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, pour occuper plus tard les sous-préfectures de Mirande et de Toulon. Il était membre de la Légion d'honneur.

— *Le comte de Dreux*, 104 ans, à Paris. Domicilié rue Villedo, où il avait rassemblé avec un goût parfait les meubles, les tableaux, les objets artistiques les plus rares et les plus enviés, ce vénérable centenaire jouissait de toutes ses facultés, et on le voyait encore, il y a dix-huit mois, parcourir chaque jour le jardin du Palais-Royal. Son corps a été transporté près de Chartres, pour y être inhumé dans une chapelle appartenant à la famile de Dreux.

— *M. de Girard* (Gustave), 58 ans, à Beaucaire. Il a été l'une des malheureuses victimes du lamentable accident survenu le 23 août dernier sur le chemin de fer de Nîmes à Beaucaire. Ancien député de l'Hérault, il habitait Montpellier.

— *M. de Gourcuff* (Charles), 45 ans, à Nantes, où il occupait la position de directeur de l'Administration des Tabacs, et

— *M. de Gourcuff* (Eugène), 35 ans, à Paris, où il était directeur de la Compagnie d'Assurances générales.

Ces deux hommes si jeunes encore, ces deux frères, sont morts dans la même quinzaine; et le second, Eugène, n'a gagné le germe de la maladie qui l'a enlevé, qu'auprès de son aîné, auquel il était venu prodiguer les soins de la plus tendre affection!... MM. de Gourcuff appartenaient à une antique famille bretonne dont le nom, toujours noblement porté, est entouré d'une estime bien méritée.

— *Le vicomte d'Hesecques*, à Florence. Il avait embrassé la carrière des consulats, et défendait à Parme, comme vice-consul, les intérêts de nos compatriotes.

— *M. de la Huproye de la Houe* (Eugène), 59 ans, à Troyes, où il était juge au tribunal civil.

— *M. de la Fitte*, à Lourdes (Hautes-Pyrénées). Ancien intendant militaire, et commandeur de la Légion d'honneur, il avait obtenu sa retraite depuis une dizaine d'années.

— *M. le Maistre*, à Cherbourg. Receveur particulier de cette ville, dont il était originaire, croyons-nous, ses excellents services lui avaient valu la croix de la Légion d'honneur.

— *M^lle de Monteclain* (Félicité Pellier), 70 ans, à Paris. La vie de cette femme n'a sans doute été qu'un long martyre, si l'on en doit juger par l'article suivant, que nous empruntons au journal l'*Union* :

« Rue Neuve-Saint-Eustache, au septième étage, logeait une vieille femme connue sous le nom de Félicité Pellier, qui vivait presque

uniquement des secours que lui allouaient les Sœurs de charité. Sa frugalité était extrême et l'affabilité de son caractère lui avait attiré l'estime des gens de la maison.

Depuis deux jours, on n'avait pas aperçu la bonne vieille, et l'on commençait à craindre qu'il ne lui fût arrivé quelque malheur. L'un des locataires regarda par le trou de sa serrure, et la vit étendue sur le carreau : il donna l'alarme. La porte fut enfoncée, et les constatations immédiates établirent que Félicité avait succombé à une attaque d'apoplexie. Mais l'enquête révéla une particularité curieuse de la vie de cette femme : son véritable nom était Pellier de Montéclain; sa naissance remontait à l'année 1793, et sa mère, victime de la Terreur, était enceinte d'elle lorsqu'elle fut arrêtée avec son mari, jetée dans une prison, et condamnée à mort. Toutefois, on sursit à l'exécution jusqu'après son accouchement, qui eut lieu le jour même du supplice de Louis XVI; puis, à peine délivrée, il lui fallut accompagner son mari à l'échafaud. Venue au monde dans de telles circonstances, Félicité de Montéclain n'y fut pas heureuse, mais on ignore par suite de quels événements elle avait fini par tomber dans un dénûment qu'elle supportait du reste avec beaucoup de dignité. »

— *La marquise de Mortemart* (née de Montmorency), 86 ans, à Paris. Dernier anneau de la chaîne qui unissait deux nobles familles dont les services rendus à la France ont fait l'illustration, sa bienveillance pour le monde, sa charité pour les pauvres sont trop connues pour que nous en fassions l'éloge, a dit en annonçant la mort de cette femme d'élite, le colonel Mac-Sheeby.

— *M. Ouvrard de Linières* (Joseph), 74 ans, au château du Gros-Chesnay, près Fillé-Guécélard (Sarthe). Il avait servi avec distinction, d'abord sous l'Empire, où il fut grièvement blessé à Leipsig, puis sous la Restauration, qui lui conserva ses épaulettes de capitaine, et l'admit en cette qualité dans le 4e régiment de la garde. Il était membre de la Légion d'honneur, maire et conseiller général.

— *Le comte du Prat* (François), en Suisse, près de Genève. Frère de M. le marquis du Prat, dont les œuvres historiques et littéraires sont si connues de nos lecteurs, il n'eut rien à lui envier, sous le rapport de l'esprit et de la courtoisie.

— *M. de Rayneval* (César Leclerc), à Soissons. Ancien chef d'escadrons, il fut officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Ferdinand d'Espagne. Le *Journal de l'Aisne*, en enregistrant la mort de ce gentilhomme, a dit « qu'il avait servi dans

les gardes du corps, dans une compagnie dont était fourrier le jeune Mastaï, depuis devenu Pie IX. » Mais ce journal s'est trompé, car le comte de Mastaï, qui s'engagea en 1811, à l'âge de dix-neuf ans, entra au contraire au 1er escadron du 1er régiment des *Gardes d'honneur*, alors organisées par Napoléon, le quitta en 1813 pour porter l'uniforme autrichien, et peu après celui des gardes nobles de Pie VII, qu'il laissa presque aussitôt pour revêtir la soutane. On voit donc qu'à aucune époque de sa vie de soldat, qui fut d'ailleurs de très-courte durée, le vénéré Pie IX n'a figuré dans la Maison Militaire du roi Louis XVIII.

— *M. Rigail de Lastour* (Léonce), 44 ans, à Beaucaire. Originaire de Montauban, et membre du barreau de cette ville, il se rendait en Suisse avec une partie de sa famille, quand il s'est trouvé victime du déraillement arrivé, le 23 août, sur la voie ferrée qui va de Nîmes à Beaucaire.

— *Le général comte de Rochefort* (Aimé-Théodore-Marie Rigault), à Paris, où il commandait en 1851 le 1er lanciers, lors des événements de décembre; et le zèle qu'il déploya dans ces circonstances, pour servir les intérêts du prince-président, lui valut peu après les épaulettes de général de brigade, puis la direction de l'École de Saumur. Désigné pour faire la campagne d'Italie, il fut au retour nommé général de division, et membre du comité de cavalerie. Il était commandeur de la Légion d'honneur.

— *Le baron des Rotours* (Gabriel-François), 81 ans, au château de la Graverie, près Vire. Connu à ses débuts dans le monde, sous le nom de chevalier de Chaulieu, il tourna d'abord sa remarquable intelligence vers la littérature et l'économie sociale. Plus tard il accepta les fonctions de conseiller de préfecture, et les remplit à Cherbourg, de 1815 à 1818, époque à laquelle on lui confia la sous-préfecture de Dreux, qu'il conserva jusqu'en 1830. Alors démissionnaire, il rentra dans son domaine, reprit ses premières études, et publia chaque année d'intéressants mémoires dans l'*Annuaire de l'Association normande*. Il était membre de la Légion d'honneur, de l'Institut des provinces, et de plusieurs autres sociétés académiques. La maison des Rotours, dont on voit les armes dans la salle des Croisades, à Versailles, est certainement l'une des plus anciennes de la Normandie.

BONNESERRE DE SAINT-DENIS.

VOYAGE

DE

JERUSALEM ET AUTRES LIEUX SAINCTS

EFFECTUÉ ET DÉCRIT EN M.D.C.XLIV

PAR FRANÇOIS-CHARLES DU ROZEL

SEIGNEUR DU GRAVIER, SECRÉTAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY

Publié et annoté par M. Bonneserre de Saint-Denis

(Suite et Fin [1])

IX

Description de l'église du Saint-Sépulcre.

CÉRÉMONIAL AVEC LEQUEL ON Y INTRODUISAIT JADIS LES PÈLERINS. — SÉPULCRE DU CHRIST. — DIVISION ET DÉCORATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE. — NATIONS QUI Y POSSÈDENT DES PRÊTRES ET DES CHAPELLES. — COMMENT ON Y CÉLÈBRE LES MATINES ET LA MESSE. — STATIONS QU'ON Y VISITE. — SÉPULCRES DE JOSEPH D'ARIMATHIE, DE NICODÊME, DE GODEFROY DE BOUILLON ET DE SES FILS. — LIEUX OU S'ACCOMPLIRENT LES SACRIFICES D'ABRAHAM ET DE MELCHISÉDECH.

'AYANT plus que le Sainct-Sepulchre et l'enclos d'icelluy, à voyr, j'ay pryé le gardien du conuent de me le faire ouurir, et pour ce il m'a fallu donner vingt-quatre piastres (2) au pere procureur, comme il est ordinaire, pour les faire distribuer à ceux qui en ont les clefz, qui sont le

(1) Voir, pour les chapitres précédents, les pages 413-481 du tome Ier de la *Revue*, et les pages 44-68 du tome II.

(2) *Il m'a fallu donner vingt-quatre piastres pour me faire ouurir le Sainct-Sepulchre :* On a longtemps demandé quelle avait été l'origine de cet impôt

bacha, le cady et le santum dudict Sainct-Sepulchre, et qui a sa maison et sa mosquée atenant à icelluy. Ces trois clefz sont differentes, et l'on ne peult rien faire les vnes sans les aultres; c'est pourquoy il fault qu'ilz prennent le jour et l'heure pour y enuoyer leurs gens ensemble. C'est ordinairement le soir. Ilz l'ouurent et le laissent deux heures, et le lendemain, vne, pendant lequel temps ilz gardent tousjours la porte pour empescher qu'il n'y entrast quelqu'vn qui n'eust pas payé le droict. Est à

inique, honteux pour la Catholicité, que prélèvent les Turcs sur tout chrétien qui veut aller s'agenouiller devant le Tombeau du Christ. Jusqu'à Châteaubriand, nous ne sachons pas qu'on en ait bien connu la source; mais ce dernier écrivain, qui tenait à rendre son *Itinéraire de Paris à Jérusalem* intéressant et neuf, se livra aux plus patientes, aux plus actives recherches, et publia, entre autres choses originales ou peu connues, un document qui lui sembla de nature à résoudre la question posée à l'égard dudit impôt. Ce fut à Belon, savant naturaliste et voyageur intrépide, qu'il l'emprunta; celui-ci l'avait inséré, en 1555, dans une relation de ses pérégrinations en Grèce, Egypte, Arabie et Judée. Or, nous allons le reproduire attendu qu'il émane d'un auteur dont on a constamment loué l'exactitude, l'érudition; puis aussi parce qu'en dehors de Châteaubriand, personne ne l'a remis en lumière. Le voici textuellement :

« Il conuient à vn chacun qui veut entrer au Sepulchre, bailler neuf ducats, et » n'y a personne qui en soit exempt, ne pauures, ne riches. Aussi celuy qui a prins » la gabelle du Sepulchre à ferme, paye huit mille ducats au Seingneur : qui est » la cause pourquoy les rentiers ranczonnent les pelerins, ou bien ils n'y entreront » poinct. Les Cordeliers et les Caloyeres grecs, et aultres manieres de religieux » chrestiens, ne payent rien pour y entrer. Les Turcs le gardent en grande reue- » rence, et y entrent auec grande deuotion. *L'on dict que* LES PISANS *imposerent* » *cette somme de neuf ducats lorsqu'ils estoient seingneurs en Jerusalem, et qu'elle* » *a esté ainsy mainctenue depuis leur tems.* »

Dans ce document, Belon n'indique pas l'époque à laquelle les Pisans « impo- » serent un tribut de neuf ducats » aux visiteurs du Saint-Sépulcre; il se borne à dire que ce fut « lorsqu'ils estoient seingneurs en Jerusalem. » Châteaubriand suit son exemple, et n'éclaire ainsi qu'un côté de la question. Voyons donc s'il serait possible de suppléer à leur silence :

La célèbre République de Pise, lisons-nous dans le *Voyage d'Italie et de Malte*, de Jouvin de Rochefort (1670), entre autres beaux faits d'armes, secourut Amaury Ier, roi de Jérusalem, avec une flotte de quarante vaisseaux... Ce fut alors, évidemment, que les Pisans se trouvèrent à peu près maîtres dans la Ville-Sainte, et qu'ils établirent le tribut dont il s'agit. Et s'il en a été ainsi — comme nous le croyons fortement — la date cherchée serait connue, puisque Amaury Ier régna onze ans : de 1162 à 1173.

notter que lorsqu'vne personne y a entré vne fois et payé ce droict, elle y peult rentrer touttesfois et quantes que l'on l'ouure, en payant vn maydin. Et si elle voulloit elle-mesme faire rouvrir, il ne luy en cousteroit que sept piastres, au lieu des vingt-quatre qu'elle auroit payées la premiere fois. Les religieux payent aussy bien que les laycz, pour y entrer, et s'il s'en rencontre quelqu'vn de malade de ceux qui sont dedans pour le deseruir, et qu'on le veuille sortir pour le medicamenter, il en couste quatre piastres pour le faire ouurir. Est encores à remarquer vne chose, que s'il se trouuoit un pelerin dans Jerusalem qui n'eust point d'argent pour entrer dans le Sainct-Sepulchre, fauldroict que les peres en fournissent pour luy, car quant ilz le renuoyeroient sans luy faire entrer, les Turcs ne laisseroient de les faire payer comme s'il y auoit esté. C'est pourquoy ilz donnent ordre à tous leurs procureurs de dessus les portz de faire monstrer de l'argent, aux pelerins qui y abordent, suffisamment pour faire tous les fraiz, mesmes de s'en saisir de ce qu'il en est de besoin, et leur donner rescription de le reprendre en Jerusalem, ou aultrement les empescher de passer plus oultre.

Le 15 octobre, l'on m'a enfin faict ouurir le Sainct-Sepulchre(1), où je suis entré enuiron sur les cinq heures au soir, auec

(1) *L'Eglize du Sainct-Sepulchre :* Voici d'après Deshayes, savant ambassadeur que Louis XIII, en 1621, envoya parcourir la Palestine, quelques détails exacts sur cette célèbre église, la première de la chrétienté. Nous analysons, pour abréger et pour éviter les répétitions :

Elle est fort irrégulière, en raison des différents lieux qu'on a voulu renfermer dans son enceinte, et simule une croix. Sa longueur est de « six-vingts pas; » sa largeur est de « soixante-dix. » Il y a trois dômes ; celui qui couvre le Saint-Sépulcre, sert de nef à tout le monument; il a trente pas de diamètre, et est ouvert par le haut. A vrai dire, trois églises sont, là, contenues dans une seule : celle du Calvaire, celle de l'Invention de la Sainte-Croix, celle du Saint-Sépulcre. L'architecture de l'édifice passe généralement pour appartenir au siècle de Constantin (274-337). Des masures et des couvents, appuyés aux flancs de cette immense construction, en voilent en partie l'extérieur, mais sans perte pour l'ornementation, dont l'absence est à peu près complète. Enfin on n'y voit pas de péristyle ; et si l'on constate qu'il y eut jadis trois portes d'entrée, on s'aperçoit aussitôt que les Turcs en ont muré deux, et que la troisième, qu'ils n'ouvrent qu'à prix d'or,

dix ou douze peres ou freres du conuent; lesquelz — auecq ceulx qui estoient dedans, que l'on y met pour le deseruir et y faire l'office, qui sont au nombre de cinq, dont y en a vn, frere espagnol, qui y est, et n'en a point sorty il y a quarante-deux ans (1), et dict ne le voulloir point quitter qu'il ne voye la paix entre les deux couronnes de France et d'Espagne — lesquelz se sont vestus d'habitz sacerdotaux et m'ont mené en procession par toutes les stations, m'ayant mis en main vn cierge et vne palme qu'ilz me faisoient toucher aux sanctuaires, chantant le *Te Deum* et aultres hymnes de resjouissances; laquelle procession nous auons finye au Sainct-Sepulchre, où ilz m'ont laissé pour faire mes prieres.

Le Sainct-Sepulchre (2) est de pierre; Joseph d'Arimathye l'auoit

ressemble à la porte d'une prison. Ils y ont, en effet, pratiqué un guichet grillé de fer, par lequel, du dehors, on passe aux prêtres qui habitent ce lieu vénéré, les aliments et les objets qui leur font besoin.

Quoi qu'il en soit de cet extérieur, on doit croire que la masse colossale de l'église du Saint-Sépulcre n'est pas, dans son ensemble, dépourvue d'un certain mérite, puisque Lamartine, en la contemplant, s'est écrié :

— « Voilà ce que j'attendais! L'homme a fait ce qu'il a pu de mieux. Le monument n'est pas digne du tombeau, mais il est digne de cette race humaine qui a voulu honorer ce grand sépulcre..... »

(1) *Moine espagnol demeuré plus de quarante-deux ans dans l'église du Saint-Sépulcre :* Ce fait, qui accuse une piété si peu commune, n'est pourtant pas unique dans l'histoire des Lieux Saints; la lecture des nombreux ouvrages publiés sur Jérusalem et la Judée, nous en a montré plusieurs non moins édifiants. Ainsi, et pour n'en citer qu'un, on voyait auprès du Tombeau du Christ, en 1620, un vénérable ermite qui, pour y demeurer, s'était fait recevoir de l'ordre de Saint-François. Et depuis vingt ans, n'ayant jamais voulu sortir de l'église sacrée, il n'avait cessé de nettoyer, d'entretenir chaque jour les centaines de lampes dont elle est éclairée; fonction tellement pénible, tellement absorbante, qu'à peine pouvait-il prendre, par nuit, quatre heures de repos!!

(2) *Le sépulcre du Christ* : Il ressemble, dit Deshayes, a un petit cabinet qui aurait été pratiqué, à la pointe du ciseau, dans une roche vive. La porte, qui regarde l'orient, a « quatre pieds de haut et deux un quart de large; » il faut donc se courber fortement pour y entrer. Le dedans, à peu près carré, mesure en longueur « six pieds moins un pouce; » en largeur, « six pieds moins deux pouces; » et en hauteur, « huit pieds un pouce. » Quarante-quatre lampes l'éclairent constamment; aussi la voûte rocheuse qui le recouvre a-t-elle été percée

faict faire pour luy, mais il le donna librement pour y ensepulturer Nostre Seigneur, et ayda luy-mesme à l'y mettre; on l'a couuert de marbre blanc tout vny, de crainte que quelques vngs, par curiosité ou deuotion, n'en voullussent rompre et emporter quelques pieces. Il y a dessus comme vne petite chappelle aussy de marbre, decorée par le dehors de petits piliers de mesme, sur laquelle est comme vne forme de petit dome. Le Sainct-Sepulchre y sert d'autel, sur lequel nos prestres et religieux dïsent seulz la messe, à l'exclusion de touttes les aultres nations. Il n'y peult contenir que le prestre diacre et soudiacre, à costé l'vn de l'aultre, n'estant que de la làrgeur du Sainct-Sepulchre, au bout duquel est la porte atenant, de laquelle est, comme vne continuation d'icelle vn peu plus grande, qui entourne, la pierre où estoit assis l'Ange (1), quant il dist à la Magdelaine que Jesus estoit ressuscité. Cette chappelle est au milieu d'vn grand dome couuert de plomb, sans voulte ; la cherpenterye (2) est sy artistement faicte, qu'elle soustient en sa rondeur la couuerture, sans qu'il y aye aucunes pieces de bois en trauers. Il y a au hault vne ouuerture en rond, large au moingtz de six piedz, par laquelle l'on y a veue. Quand il pleut, l'eau tombe sur cette petite chappelle qui couure le Sainct-Sepulchre, et s'escoulle dans des cisternes qui sont dessoubz. Tout allentour de ce dome sont par dedans de belles galleryes en voulte, de pierre, desquelles l'on

en trois endroits, pour laisser passage à l'épaisse fumée que dégage ce perpétuel luminaire. Enfin, on y remarque une sorte de table en pierre, ménagée à dessein dans le bloc du rocher, lorsqu'on le creusa, table sur laquelle fut déposé le corps du Christ. Ajoutons, d'après l'ambassadeur Deshayes « qu'à cause de la superstiı» tieuse dévotion des Orientaux, qui croient qu'ayant laissé de leurs cheveux sur » cette pierre, Dieu ne les abandonneroit jamais, et aussi parce que les pèlerins en » rompoient des morceaux, l'on a été contraint de la couvrir de marbre blanc. »

(1) *La pierre où estoit assis l'Ange* : Elle a « un pied et demi en carré, » et sort du même bloc de rocher que le sépulcre du Christ.

(2) *La cherpenterye est artistement faicte :* La couverture de l'église du Saint-Sépulcre n'est effectivement soutenue que par de grands chevrons en cèdre, qui, selon la commune tradition, ont été taillés parmi les cèdres mêmes du mont Liban.

a veue sur ceste petite chappelle, devant laquelle, et atenant de ce dome, est vn grand chœur duquel les Grecs se sont emparez et en font leur esglize. Et tout allentour sont les chappelles, stations, logements des aultres nations, tant hault que bas.

L'enclos du Saint-Sepulchre est fort grand ; aussy est-il necessaire qu'il soict tel pour contenir sept nations de religieux chrestiens qui le deseruent journellement, lesquelz y ont leurs logis en leur particullier, comme au conuent, auec esglizes, celulles et refectoires chacun separez. Et quoyque differans tous en croyance, les vngs en vng point, les aultres en vng aultre, neantmoingtz ilz sont tousjours en vnion et bonne intelligence entre eux.

La premiere de ces sept nations de religieux, sont les Francs (1), qui sont les nostres, soubz lequel nom ilz comprennent tous ceux de nostre croyance, tant Italiens, Espagnolz, Allemans, Pollonnois, qu'aultres qui professent la vraye foy, mesmes les Maronites, quoy qu'ilz different en quelques petitz poinctz, tous lesquelz passent soubz l'estendart de nostre Roy, qui se peult dire seul protecteur de Terre Saincte.

La deuxieme sont les Grecs, qui ont pour leur esglize le principal chœur (2), ou, à proprement parler, la principalle esglize de l'enclos du Sainct-Sepulchre, ce qui donneroit à croire qu'ilz auroient les derniers reigné, des chrestiens, en Terre Saincte, et qu'ilz se seroient tousjours conseruez la pocession de ce lieu. Neantmoingtz, les nostres se peuuent dire seulz

(1) *Les Francs :* Du Rozel entend par là les peuples professant la religion romaine. Ce sont des Cordeliers qui les représentent à Jérusalem, où ils ont la garde spéciale du tombeau de Jésus, du mont Calvaire, de l'endroit où fut trouvée la Croix, de la pierre de l'Onction, et de la chapelle où le Sauveur, après sa résurrection, apparut à sa Mère.

(2) *Le principal chœur* : Au milieu de ce principal chœur, on voit un petit cercle de marbre, dont le point central, vous disent imperturbablement les ciceroni, correspond, millimètre pour millimètre, au centre même de la terre..... Et si nous sommes étonné d'une chose, c'est que notre auteur, qui consignait sur son journal jusqu'aux récits fabuleux de ses « truchements, » ait oublié d'y inscrire cette fameuse particularité géographique !

pocesseurs du Sainct-Sepulchre, puisqu'ilz y sacrifyent seulz, n'estant loisible aux aultres nations d'y dire la messe ; mais bien y peuuent aller faire leurs oroisons particullieres, lors que les nostres en sont dehors, ne fermant point.

La troisieme sont les Armeniens (1), qui tenoient le reigne auparauant les Grecs.

La quatrieme sont les Goftes (2) ou Egiptiens, anciennement Sarrazins.

La cinquieme sont les Suriens ou Caldéens (3), le langage desquelz estoit le parler ordinaire de Nostre Seigneur.

La sixieme sont les Abissins ou Ethiopiens (4) et aultres tenans la loy du Roy d'Ethiopye.

Et la septieme sont les Georgiens (5) ; mais ilz ont depuis peu habandonné leurs lampes, et sont sortiz pour n'auoir voullu payer vne auanye que les Turcs leur auoient faicte, laquelle les Grecs ont depuis payée, soict qu'ilz y ayent esté contrainctz

(1) *Les Armeniens :* Ils desservent deux chapelles ; celle dédiée à sainte Hélène, et celle où se trouve placée la pierre sur laquelle les vêtements du Fils de Dieu furent joués et partagés.

(2) *Les Goftes :* Ce nom, passablement défiguré, est celui qu'on donne partout aux chrétiens originaires d'Egypte. Les Cophtes forment la secte dite des Jacobites ou Eutychéens, dont le chef, Jacob Zanzale, évêque d'Édesse, vivait au cours du VI^e^ siècle. Comme ils ne reconnaissent en Jésus-Christ qu'une seule nature — la nature divine — on les a, souvent aussi, appelés Monophysites. Ils ne possèdent dans l'église du Saint-Sépulcre, qu'un simple oratoire.

(3) *Les Suriens ou Caldéens :* Les Syriens ont la garde de la chapelle de la Madeleine.

(4) *Les Abissins ou Ethiopiens :* Ce sont les Abyssins qui occupent la chapelle où se trouve un tronçon de la colonne généralement appelée *Impropere* — d'outrage, d'insulte — parce qu'on suppose que ce fut sur ce pilier de marbre, haut d'environ quatre pieds. que les Juifs firent asseoir, pour l'injurier, pour le couronner d'épines, le Divin Martyr.

(5) *Les Georgiens :* C'est à leurs prêtres qu'incombe le soin de célébrer les saints mystères sur le roc même où fut dressée la Croix, et dans l'espèce de prison où les bourreaux jetèrent leur Victime, pendant qu'on creusait le trou qui allait recevoir l'arbre de la Rédemption.

pour estre quasy semblables en religion, du moingtz en langage ou aultrement ; aussy se sont-ilz emparez de ce qu'ilz y possedoient. Neantmoingtz, lesditz Georgiens poursuiuent d'y rentrer, ce qui ne leur peut estre refuzé en rembourçant les Grecs.

Chaque nation a ses lampes qu'elles entretiennent en touttes les partz du Sainct-Sepulchre. L'on en faict conte, entre touttes, de plus de deux mil cinq cens, quoy qu'il n'y en aye que quarante-quatre dans la petite chappelle du Sainct-Sepulchre, où tous en ont ou peuuent mettre. Il y a vne bonne quantité de ces lampes d'or, argent, ambre, christal, cuiure, bronze, estaim, et fer ; mais la plus grande partye sont de verre.

Le lendemain 16, je me suis leué incontinent appres minuict auecq les religieux pour assister à leurs matines et rendre le meilleur conte de mes actions qu'il m'a esté possible, affin de recepuoir mon Sauueur à vne grande messe que lesditz religieux ont dicte en musique et auecq les orgues, immediatement appres lesdites matines, sur son sainct sepulchre, allentour duquel ilz ont, ensuitte de la messe, faict procession, où ilz m'ont encores mené en ceremonye, portant ma palme et cierge, chantans encores des hymnes d'allegresse pendant trois tours que nous auons faictz dans l'enceinte d'iceluy, dans lequel ilz m'ont laissé pour rendre graces à Dieu en mon particullier.

Puis vn quart d'heure appres deux religieux me sont uenuz prendre, l'vn pere, l'aultre frere, pour me mener faire les stations en mon particullier, affin de gaigner les indulgences y concedées, et me monstrer derechef les lieux où Nostre Seigneur a operé ces grands misteres de sa passion, par laquelle il a rachepté tout le genre humain. Nous auons commencé et suiuy de mesmes qu'à la procession que nous y auions faicte le soir preceddent.

Et premier à la colomne où Nostre Seigneur fut attaché lors de sa flagellation (1), qui est en l'esglize de nos religieux, en vne

(1) *Colomne de la flagellation* : Du Rozel est exact, quand il dit : « J'ay veu » l'aultre partye de cette colomne à Saincte-Praxede de Rome. » Nous trouvons effectivement, en consultant les ouvrages spéciaux qui décrivent les monuments

niche à l'autel de main droicte. Il n'y en a qu'vne partye. J'ay veu l'aultre à Rome, à Saincte-Praxede, et elle a, en effect, mesmes couleur et grosseur.

Destournant à main gauche à la sortye de ladite esglize, comme en tournant allentour du chœur qui est deuant le Sainct-Sepulchre ou esglize des Grecs, l'on trouue comme vne petite grotte, dans laquelle l'on mist en prison quelque temps Nostre Seigneur. L'on en a faict vne chappelle deuant laquelle il y a vn trou par lequel l'on dict que l'on descendit Nostre Seigneur dans vne fosse qui est dessoubz.

Proche est la chappelle où a esté deux cens ans la Vraye Croix, appres auoir esté trouuée et recogneue. Depuis, elle a esté departye quasy par touttes les contrées du monde, y ayant peu de lieux où le christianisme soict estably, qu'il n'y en ayt. Aduançant encores vn peu du mesme costé, vous trouuez le lieu où ont esté diuisez et jouez les habitz de Nostre Seigneur ; sur lequel lieu est aussy vne chappelle. La pierre sur laquelle s'est faicte ladicte diuision et jeu, est à Rome, au bas de l'esglize Sainct-Jean-de Latran (1).

A la mesme main, et tout contre, est le degré par lequel l'on descend dans la chappelle que saincte Heleyne (2) auoit faicte

de la capitale du monde chrétien, que l'église de Sainte-Praxède, bâtie l'an 142, renferme un fragment de la colonne de la flagellation; fragment de jaspe sanguin, haut de 75 centimètres, et qui de Jérusalem fut apporté à Rome dans la première moitié du IIe siècle.

(1) *Pierre sur laquelle ont esté diuisez et jouez les habitz de Nostre Seigneur :* C'est également Rome qui la possède maintenant, comme le précise notre voyageur. On la voit à Saint-Jean-de-Latran, sous les galeries; elle est en marbre rouge antique.

(2) *La chappelle Saincte-Heleyne :* « Un grand escalier qui perce la muraille de » l'église, conduit — dit Deshayes — dans une espèce de cave qui est creusée dans » le roc. Après avoir descendu trente marches, il y a une chapelle, à main gauche, » que l'on appelle vulgairement la chapelle Sainte-Hélène..... L'on descend encore » onze marches jusqu'à l'endroit où furent trouvés, devant Hélène, la sainte Croix, » les Clous, la Couronne d'épine, et le Fer de la Lance, qui avoient été cachés » en ce lieu plus de trois cents ans... »

faire au lieu où elle estoit lors qu'elle faisoit chercher la Croix de Nostre Seigneur, laquelle on a depuis desdyée à son nom. De ceste chappelle vous descendez par vn aultre degré au lieu où ont esté trouuées les trois croix de Nostre Seigneur et des deux larrons, qui estoit comme vn clouaque ou receptacle qui alloit soubz le mont de Caluaire, dans lequel l'on jectoit touttes les croix et gibetz des suppliciez, mesmes quantité d'immondices. Il y a aussy vne chappelle qui n'est couuerte et n'a d'aultres murailles que le roc, au hault duquel l'on void trois trous, que l'on dict estre ceux des trois croix, qui penetroient le roc. Il y en a vn d'vn des costez qui n'est pas bien dans le rang des aultres : il aduance vn peu en deuant.

Estans remontez, auons encores suiuy du mesme costé et esté à la colomne sur laquelle Nostre Seigneur fut assis et attaché lors de son incoronation (1) d'espines. Il y a aussy vne chappelle ; elle est dans l'autel, qui la couure, mais on la void et touche par derriere ; elle est fort grosse et basse, d'vn marbre meslé de rouge, gris et noir.

Ensuitte sommes allez sur le mont de Caluaire (2), premierement au lieu où Nostre Seigneur fut estendu et cloué sur la croix, qui est à main droicte; l'on a couuert et orné ceste place de marbre et jaspe de touttes couleurs et pieces rapportées en compartymens. Vis à vis est le lieu où estoit la Vierge auecq sainct Jean, pendant ce crucifyement; l'on y a faict vne petite chappelle desdyée à la Vierge, qui a son entrée et sortye hors l'enclos du Sainct-Sepulchre, dont nos religieux ont la clef; elle leur sert comme de parloir pour conferer auecq leurs confreres qui sont dans le Sainct-Sepulchre pour le deseruir. Et reuenant vn peu vers la porte de la montée par laquelle sommes venuz sur ledict

(1) *La colomne de l'incoronation d'espine* : C'est la colonne appelée *Impropere*, dont nous avons déjà parlé. (Voir la note 4 de la page 107.)

(2) *Le mont de Caluaire* : Vingt marches donnent accès sur ce monticule, dont les premiers chrétiens eurent un soin tout particulier, et qu'ils déblayèrent à la longue des quelques pieds de terre sous lesquels disparaissait le rocher. C'était, on le sait, le lieu ordinaire des exécutions, à Jérusalem.

mont, est le trou dans lequel estoit plantée la Vraye Croix, qui est sur vn rocher esleué au dessus du lieu où Jesus fut attaché sur icelle, d'enuiron deux piedz; tout est couuert de marbre, mesmes ne void-on point où estoient plantées les croix des deux larrons. Le trou de celle de Nostre Seigneur est en rond, couuert d'vne placque d'argent tout autour, qui descend enuiron vn pied et demy vers le fond, qui empesche que l'on n'y puisse toucher. C'est de crainte que quelqu'vn n'en voullust leuer quelque morceau de terre ou pierre, à cause de la grande deuotion qu'vn chacun y a et doibt auoir, estant le lieu que nous debuons plus reuerer de tout le monde, puisque Nostre Sauueur y est mort et nous y a racheptez.

A main droicte, vous voyez le mesme roc qui se fendit lors de la mort de Nostre Seigneur, qui continue sa fente bien bas. L'on y a mis aussy allentour, par le hault, des placques d'argent, de crainte aussy qu'on n'en rompist.

Puis estant descenduz par où nous estions montez, auons continué de tourner allentour de ce chœur et esglize des Grecs jusques à la pierre sur laquelle les Apostres, la Magdelaine, Nicodesme et Joseph d'Arimathye estendirent et oignirent Nostre Seigneur appres l'avoir descendu de la croix (1). Cette pierre est dans la voye, vis à vis la grande porte et entrée de l'enclos du Sainct-Sepulchre; elle est couuerte d'vn beau marbre blanc de la mesme grandeur, qui esleue au dessus du pavé d'vn demy pied, affin que l'on la recognoisse et qu'on ne marche dessus, ce qui seroit sans cela bien aisé. Il y a quantité de lampes, et de tres belles; elles ne sont pourtant que d'argent et cuiure, crainte qu'estant sy en veue, les Turcs n'en prinssent enuye. Et de là on va au Sainct-Sepulchre, où auant qu'y arriuer l'on passe au lieu où estoit la Vierge et les trois Maryes lorsqu'on y porta Nostre

(1) *La pierre sur laquelle on oignit Nostre Seigneur :* Elle est nommée pierre de l'Onction, par tous les pèlerins. Longue de « sept pieds neuf pouces » et large de « un pied onze pouces, » on croit que ce furent les disciples du Christ qui l'apportèrent en ce lieu, pour y couvrir, avant de le déposer dans son sépulcre, de myrrhe et d'aloës, le corps de leur Divin Maître.

Seigneur, et où elles s'arresterent, qui est tout contre. L'on a mis vne grande pierre de marbre ronde en ce lieu, affin de le remarquer et qu'on ait reuerence de ne passer dessus.

Entrans dans l'antichappelle du Sainct-Sepulchre, auons faict nos prieres comme en tous les aultres lieux et stations, pour gaigner les indulgences, à la pierre sur laquelle estoit assis l'Ange quant il dist à la Magdelaine que Nostre Seigneur estoit ressuscité; elle est comme au millieu de ladicte antichappelle, haulte d'enuiron vn pied au dessus du paué, toutte ronde, et grosse d'vn aultre de diamettre. Et enfin au Sainct-Sepulchre, où l'affluence du peuple m'a contraint d'en sortir bien viste, n'y pouuant tenir que trois ou quatre personnes pour le plus, ce qui faict que, si l'on ne cherche vne heure commode, l'on n'y peult faire ses deuotions à loisir (1).

(1) *On ne peult faire, au Sainct-Sepulchre, ses deuotions à loisir :* En se plaignant de la difficulté qu'on éprouve, vu l'étroitesse de ce lieu, vu les nombreux chrétiens qui le visitent, à y demeurer longtemps en prières, du Rozel se tait sur la nature intime des sentiments dont il s'y trouva agité. Nous comprenons d'autant mieux son silence, que nous savons combien l'esprit et le cœur, saisis, comprimés parfois en présence d'un tableau sublime ou d'une scène grandiose, sont impuissants alors à se rendre un compte exact de leurs sensations. Émus, troublés, la faculté d'analyse leur échappe; ils voient par les yeux du corps, et c'est tout. Prononcer en de tels moments une parole, devient impossible aux hommes même les plus diserts. On reste muet, par cela juste que l'extase intérieure est si complète et si douce, qu'on voudrait prolonger indéfiniment cette somnolence intellectuelle, véritable béatitude, quand surtout, comme en ce sujet, c'est la Religion qui nous a touchés !... Et Châteaubriand, pas plus que du Rozel, n'échappa à cette étreinte de la Foi, à ce mutisme involontaire de l'âme, anéantie devant le tombeau du Christ !... Écoutez l'aveu qu'il en fait :

« Les lecteurs chrétiens me demanderont peut-être quels furent les sentiments » que j'éprouvai en entrant dans ce lieu redoutable?... Je ne puis réellement le » dire... Tant de choses se présentoient à la fois à mon esprit, que je ne m'ar- » rêtois à aucune idée particulière. Je restai près d'une demi-heure à genoux » dans la petite chambre du Saint-Sépulcre, les regards attachés sur la pierre, » sans pouvoir les en arracher. L'un des deux religieux qui me conduisoient, » demeuroit prosterné auprès de moi, le front sur le marbre; l'autre, l'Évangile à » la main, me lisoit, à la lueur des lampes, les passages relatifs au Saint-Tom- » beau..... Tout ce que je puis assurer, c'est qu'à la vue de ce sépulcre triom- » phant, je ne ressentis que ma faiblesse; et quand mon guide s'écria avec saint » Paul : *Ubi est. Mors, victoria tua?... Ubi est, Mors, stimulus tuus?...* je prêtai

Sortant de ce sainct lieu, l'on passe à l'endroict même où Nostre Seigneur, disent tous les Evangelistes, apparut à la

» l'oreille, comme si la Mort alloit répondre qu'elle étoit vaincue et enchaînée dans » ce monument..... »

Joignons encore à ce précieux aveu de l'illustre auteur du *Génie du Christianisme*, celui non moins caractéristique de Lamartine, l'un de ses plus dignes émules :

« J'entrai — dit le célèbre poëte — dans le Saint-Sépulcre l'esprit assiégé » d'idées immenses, le cœur ému d'impressions des plus intimes, qui restent » mystère entre l'homme et son âme, entre l'insecte pensant et le Créateur : ces » impressions ne s'écrivent point; elles s'exhalent avec la fumée des lampes » pieuses, avec le parfum des encensoirs, avec le murmure vague et confus des » soupirs ; elles tombent avec les larmes qui viennent aux yeux, au souvenir des » premiers noms que nous avons balbutiés dans notre enfance ; du père et de la » mère qui nous les ont enseignés ; des frères, des sœurs, des amis avec lesquels » nous les avons murmurés. Toutes les impressions pieuses qui ont remué notre » âme à toutes les époques de la vie ; toutes les prières qui sont sorties de notre » cœur et de nos lèvres ;..... toutes les joies, toutes les tristesses de la pensée » dont les prières furent le langage, se réveillent au fond de l'âme, et produisent, » par leur retentissement, par leur confusion, cet éblouissement de l'intelligence, » cet attendrissement du cœur qui ne cherchent point de paroles, mais qui se » résolvent dans des yeux mouillés, dans une poitrine oppressée, dans un front » qui s'incline, et dans une bouche qui se colle silencieusement sur la pierre d'un » sépulcre..... Et je restai longtemps ainsi, priant..... »

Quelle noble humilité, quel abaissement exemplaire de la Raison et du Doute, sous la Révélation et sous la Foi!..... Oui, ces deux passages, mis en présence du livre détestable où la divinité du Christ vient d'être niée par M. Renan, suffiraient à démontrer l'inanité des argumentations qui y sont entassées, si tant de monuments, si tant d'autorités n'écrasaient déjà cette œuvre impie! Oui, quand on voit Châteaubriand et Lamartine, génies incomparables, immortels écrivains, érudits sérieux, s'agenouiller, prier et pleurer sur les dalles du Tombeau de Jésus, cela console et réconforte. On sent qu'avec eux est la Vérité ; aimant leur attitude, on l'imite, on y applaudit; mais de Renan, l'on s'éloigne avec empressement, avec douleur, car l'Esprit du Mal, escorté de la Démence et de l'Athéisme, a pu seul lui conseiller une semblable attaque!...

Et l'on assure qu'elle est un signe des temps, un indice que la Foi s'en va du cœur des populations?

— Non! et je n'en veux pour preuves que l'oubli, que le mépris où ce pamphlet historico-religieux est dès maintenant tombé. Toujours il y eut des hérésiarques, dans le Catholicisme; où sont-ils présentement? quelle a été la durée de leurs fausses doctrines?.... Ni les uns ni les autres n'ont prévalu ; car s'il est utile qu'il y ait des hérésies, selon le mot de saint Paul : *Nam oportet et hæreses esse* (I Cor., XI, 19), nous voyons aussi, et l'on verra constamment se réaliser cette prédiction de saint Matthieu — *Deus ventilabrum in manu sua, et permundabit aream suam :* Dieu saura bien, le van à la main, nettoyer son aire!....

Magdelaine en jardinier (1), appres estre ressuscité, où il y a aussy vne pierre de marbre ronde pour le desmondre (2), affin qu'on ne le foulle pas aux piedz. Il est en allant à l'auspice (3) de nos religieux.

Vn peu plus auant est aussy le lieu où Nostre Seigneur apparut à la Vierge, appres sa resurrection, qui est proche de la porte de l'esglize de nos religieux; l'on l'a encores marqué d'vne pierre de marbre ronde. Et dans ladicte esglize de nos religieux, deuant l'autel, est le lieu où a esté recogneue la Vraye Croix, et où l'on l'a couchée par terre, et applicqué sur icelle le paraliticque qui à mesme temps a esté guary, les deux aultres croix ne luy ayant peu procurer ce bienfaict, quoy qu'il y eust esté mis auparauant; et ça esté vn effect de la toutte puissance de Dieu, pour faire cognoistre sa Croix entre celles des larrons.

Ce qui doibt encores estre remarqué dans l'enclos du Sainct-Sepulchre, est le sepulchre que Joseph d'Arimathye a faict faire,

(1) *Nostre Seigneur apparut à la Magdelaine en jardinier :* Il existe ici, croyons-nous, une erreur qui, reproduite dans la majeure partie des ouvrages sur Jérusalem, a simplement pour source une trop large interprétation du verset 15 du chapitre XX de l'évangéliste saint Jean. Difficile est, en effet, de conclure de ce verset que Jésus fût vêtu en jardinier, lors de sa résurrection. Voyons, relisons l'Ecriture : Marie-Madeleine, accourant au sépulcre, et s'apercevant qu'il est vide, pleure, se désole, et c'est alors qu'apparaît le Seigneur, qui lui dit — *Mulier, quid ploras? quem quæris ?... Illa,* EXISTIMANS *quia hortulanus esset, dicit ei : Domine, si tu sustulisti eum, dicito mihi ubi posuisti eum; et ego eum tollam :* Femme, pourquoi ces pleurs? qui cherches-tu?... Marie, SUPPOSANT que c'est le jardinier qui l'interroge, répond : Dis-moi, si tu as enlevé le corps du Christ, où tu l'as déposé, afin que je l'emporte?— Tel est le récit sacré. Quand donc on en infère que le Rédempteur se montra à la Madeleine sous les habits d'un jardinier, nous pensons qu'on altère le texte de l'Apôtre; et d'autant mieux que Marie-Madeleine, s'entendant nommer ensuite par celui qui l'a interpellée, se retourne et reconnaît aussitôt qu'elle a Jésus devant les yeux.

(2) *Pour le desmondre :* Lisez, Pour l'indiquer.

(3) *L'auspice de nos religieux :* Du Rozel entend, par cet hospice, désigner l'endroit même où nos religieux, les Cordeliers, se retirent pour dormir et prendre leurs repas. Il est situé derrière la chapelle dite de l'Apparition, sur laquelle il a son unique entrée.

et où il a esté mis appres auoir donné celuy qu'il auoit auparauant destiné pour luy, au corps de Nostre Seigneur, et celuy de Nicodesme, où il a aussy esté en sepulture. Ilz sont aupres l'un l'aultre, entaillez dans le roc, contre l'esglize des Caldéens, et fort proche du Sainct-Sepulchre; leurs corps n'y sont plus, ny aucuns vestiges; il n'y a que la place de mettre en chacun vn sepulchre.

Il ne fault pas aussy obmettre, estant François, le sepulchre de Godefroy de Buillon et ceux des quatre Balduuins ses enfans (1), qui ont esté les derniers roys chrestiens de Jerusalem.

(1) *Le sepulchre de Godefroy de Buillon et ceux des quatre Balduuins ses enfans* : Les quelques renseignements que donne du Rozel, sur ces tombeaux, sont aussi incomplets qu'erronés. Le baron de Beauvau, lui, très-précis à cet égard, a même été jusqu'à reproduire les épitaphes consacrées à la mémoire de nos illustres compatriotes, devenus rois de Jérusalem après en avoir été les pieux et chevaleresques libérateurs. Ouvrons donc son *Voyage du Levant,* et prenons-y les détails qui ont échappé à l'attention ou au souvenir de notre pèlerin :

« En la chapelle de Saint-Jean l'euangeliste, soubs celle du mont Calvaire, se » voyent les sepultures de deux braues Champions de la foy, yssus de l'ancienne » et royale Maison de Lorraine, soustenues chacune de six piliers de marbre.

» La premiere est à main droicte, faicte en forme de biere, longue de douze » pans (1) et haulte de sept, en comprenant les piliers qui la soustiennent, laquelle » est de *Godefroy de Bouillon*, avec cette inscription :

(On la trouvera ci-dessous, ainsi que les deux autres qui vont être mentionnées.)

» La seconde, qui est du *Roy Baudouin,* son frere, est à main gauche, longue » de treize pans et haulte de sept, sur laquelle sont graués ces vers latins : (Voir » plus bas.)

» Au sortir de cette chapelle se voient deux autres sepultures de marbre blanc, » avec des petites colomnes cannelées à la Corinthienne, dont la premiere est » d'*vn des enfans de Baudouin*, avec ces vers : (Voir plus bas.)

» L'autre est de *la femme de Baudouin* (2), mais l'escriture est tellement gastée, » qu'on ne la scauroit lire. »

A notre tour, complétons la description de ces tombeaux, en faisant suivre les épitaphes latines de leur traduction, que le baron de Beauvau a négligé de donner; et

(1) *Pan :* C'était jadis le nom d'une mesure de longueur, particulièrement usitée, chez nous, dans la Provence et le Languedoc. Ce Pan, qui répondait à la *Palme* des Grecs, avait neuf pouces et deux lignes.

(2) *La femme de Baudouin Ier :* Nous ignorons, en l'absence de l'inscription que portait ce tombeau, à laquelle des femmes de Baudouin Ier elle avait été dédiée; car ce prince se maria deux fois. Vers 1097 il épousa la fille de Gabriel de Mélitène, Arménien puissamment riche, et la délaissa ensuite, pour s'unir, en 1113, à Adélaïde, veuve de Roger, comte de Sicile.

Celuy dudict Godefroy et de deux de ses filz sont en vne chappelle qui est à main droicte de la porte de l'enclos du Sainct-

efforçons-nous, dans les vers surtout, de n'altérer en rien le sentiment religieux qui y règne si profondément :

Epitaphe de Godefroy de Bouillon :

HIC JACET
INCLYTUS DUX GODEFRIDUS DE BULION,
QUI TOTAM ISTAM TERRAM ACQUISIVIT CULTUI CHRISTIANO,
CUJUS ANIMA REGNAT CUM CHRISTO !
AMEN.

Traduction :

Ici repose
L'illustre duc Godefroy de Bouillon,
Qui conquit au Catholicisme toute cette contrée.
Puisse son âme régner avec le Christ !
Ainsi soit-il.

Epitaphe de Baudouin Ier :

REX BALDUINUS, JUDAS ALTER MACHABEUS,
SPES PATRIÆ, VIGOR ECCLESIÆ, VIRTUS UTRIUSQUE,
QUEM FORMIDABANT, CUI DONA TRIBUTA FEREBANT
CEDAR ET ÆGYPTUS, DAN HAC HOMICIDA DAMASCUS,
PROH DOLOR ! IN MODICO CLAUDITUR HOC TUMULO !

Traduction :

Baudouin, ce roi qui fut un Judas Machabée,
Le rempart de l'Eglise et l'espoir du pays,
Et qui les honora ; dont la vaillante épée
Rendit, par la terreur, tributaires soumis
L'homicide Damas, Dan, Cédar et l'Egypte,
Ce héros, ô douleur! gît dans cette humble crypte!

Epitaphe de l'un des fils de Baudouin Ier :

SEPTIMUS IN TUMULO PUER ISTO REX TUMULATUR,
EST BALDOUINUS REGUM DE SANGUINE NATUS,
QUEM TULIT È MUNDO SORS PRIMÆ CONDITIONIS
UT PARADISIACÆ LOCA POSSIDEAT REGIONIS.

Traduction :

Dans ce tombeau repose un Enfant, le septième
Qui soit du sang royal de Baudouin même issu.
La mort vint lui ravir honneurs et rang suprême,
Mais c'était pour qu'au Ciel il fût plus tôt reçu.

Ajoutons à tout ce qui précède, et pour terminer cette longue note : que *Godefroy de Bouillon*, qui fut proclamé roi de Jérusalem au début de 1069, mourut

Sepulchre, soubz l'esglize et auspice (1) des Armeniens; et les deux aultres sont deuant ladicte porte, contre l'esglize des Grecs. Ils estoient artistement bien eslabourez, auecq de belles figures, le tout de marbre; mais les Turcs en ont rompu vne partye.

Et sur les neuf heures, les Turcs voullant fermer la porte du Saint-Sepulchre, l'ayant ouuerte dès huict, m'ont contrainct en sortir, et, passant par la porte, me voulloient obliger de leur donner demye piastre, qui est vn droict qu'ilz veullent encores exiger des pelerins; mais, comme j'auois esté aduerty, je leur ay dict que j'auois tout payé ès mains du procureur du conuent, et qu'ilz se pourueussent vers luy.

Auparauant que me retirer au conuent, j'ai esté au lieu où Abraham voullut sacrifyer son filz Isaac, qui est aussy sur le mont de Caluaire, au costé. L'on y monte par vne porte qui est proche celle dudict Saint-Sepulchre, à main gauche, comme l'on en sort. Il y a sur iceluy vne petite chappelle, et l'endroict qui est au milieu est couuert de beau marbre assorty de touttes couleurs, où ilz ont laissé vn trou en rond, large de demy pied, par lequel on le peult toucher et voir. Ilz le couurent d'vn aultre marbre où l'histoire est despeinte; et, comme on sort de ladicte chappelle, l'on trouue à main gauche vn olivier auquel on dict qu'estoit attaché le belier (2) qu'Abraham sacrifya au lieu de son filz, lorsque l'ange lui eut arresté le coup, et qui s'est

en 1100, à Jaffa, alors qu'il revenait de châtier le sultan de Damas ; — que Baudouin Ier, son frère et successeur, régna jusqu'en 1118 ; et qu'enfin il perdit successivement tous ses enfants, puisque l'on vit son neveu ou cousin, Baudouin du Bourg, hériter de sa couronne, sous le nom de Baudouin II.

(1) *L'auspice des Armeniens :* Là encore, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, page 114, note 3, il faut entendre par ce mot hospice, l'un des lieux qui, dans l'église du Saint-Sépulcre, servaient de dortoir et de réfectoire aux prêtres de toute nation y résidant pendant des mois entiers.

(2) *L'oliuier auquel estoit attaché le belier qu'Abraham sacrifya au lieu de son filz :* Nous sommes loin, devant cette phrase, du récit de la Genèse, qui ne fait aucune mention, chacun le sait, de « belier *attaché* à un *oliuier*. » Il dit simplement — *Levavit Abraham oculos suos, viditque post tergum arietem inter vepres hærentem cornibus, quem assumens obtulit holocaustum pro filio :* Abraham, levant

depuis miraculeusement conserué. Ce lieu est occuppé et deseruy par des Armeniens qui en ont aussy grand soing.

Et par vne aultre porte qui est vn peu plus auant, du mesme costé, l'on monte au lieu du sacrifice de Melchisedecht (1), grand prestre de la loy mosayque et premier sacrificateur. L'on y va bien aussy en descendant de celuy d'Abraham, mais la porte qui a ceste communication estoit fermée, et n'y vint personne pour l'ouurir. Il y a aussy sur ce lieu vne petitte chappelle, mais elle est peu ornée, estans des Abissins qui la deseruent. A la sortye, je suis retourné au conuent.

X

Départ de Jérusalem, et rentrée en France.

DE QUELLE FAÇON LES RELIGIEUX DU SAINT-SÉPULCRE FIRENT LEURS ADIEUX A DU ROZEL. — IL QUITTE JÉRUSALEM POUR ALLER S'EMBARQUER A JAFFA. — LIEU OU DAVID TUA GOLIATH. — VILLE DE JÉRÉMIE. — MAISON DU BON-LARRON. — RAMA ET LA MAISON DE JOSEPH D'ARIMATHIE. — COLONNES MIRACULEUSES DONNÉES PAR DES FEMMES DE MARSEILLE A L'UNE DES ÉGLISES DE RAMA. — TOUR DES QUARANTE-MARTYRS. — SOUTERRAIN MERVEILLEUX. — ARRIVÉE A JAFFA. — DÉTAILS SUR CE PORT. — DU ROZEL S'Y EMBARQUE POUR VISITER L'EGYPTE AVANT DE REGAGNER LA FRANCE.

Le mesme jour 16 octobre, l'appresdinée, le pere gardien du conuent, auecq tous les religieux, m'ont mené à l'esglize, et, ayant expozé le Saint-Sacrement sur l'autel, ont faict plusieurs

les yeux, aperçoit derrière lui, les cornes *embarrassées* dans un *buisson épineux*, un belier ; il le saisit, et, le substituant à son fils, l'immole sur le bûcher. — Ce texte si formel nous met donc parfaitement à l'aise pour reléguer au rang des oliviers ordinaires, celui qu'on présentait à du Rozel, il y a plus de deux siècles, comme le contemporain d'Abraham, comme celui au tronc duquel aurait été attaché le bélier miraculeux qui sauva Isaac, de l'holocauste.

(1) *Melchisédech* : L'Écriture sainte le montre étroitement mêlé aux actes d'Abraham, et la tradition l'a généralement désigné comme le fondateur de Jérusalem. Il l'aurait bâtie vers l'an 2003 de la création, et nommée Salem, mot hébreu qui veut dire *paix*.

prieres et oroisons pour mon heureux retour et chanté des antiennes et hymnes en musicque et auecq les orgues, en fin desquelles ledict pere gardien, vestu des habitz sacerdotaux, m'a donné sa benediction, puis m'a embrassé et baisé; et appres luy tous les religieux m'ont faict le mesme, en ordre et à tour.

Ensuitte de quoy l'on m'a amené vne monteure et donné vn truchement du conuent, auquel j'ay baillé, comme il est ordinaire, quatorze piastres pour me mener au port de Jaffa, où l'on conte douze lieues, me fournir de monteure et payer les capha-res. Et estant besoing de porter ce qui nous faisoit necessité, ne trouuant rien sur les chemins, le principal truchement dudict conuent nous a apporté quelque peu de viures, auquel il m'a fallu bailler vne piastre, qui est vn droict qu'il prend sur les pelerins, et à la porte vne demye piastre au portier, puis nous nous sommes mis à chemin à pied, jusques hors la ville, puis-qu'il ne nous est permis d'y aller montez, ny à aucuns chres-tiens.

Ayant faict enuiron trois lieues, et appres auoir passé vn pettit pont de pierre, qui est sur vn ruisseau dans vn vallon, mon truchement m'a montré le lieu où le petit Dauid tua le grand geant Goliad (1), qui est quasy sur le chemin. L'on y auoit faict vn bel edifice qui est à present ruyné. Il y a encores des murailles sur pied et quantité de materiaux.

(1) *Le lieu où le petit Dauid tua le geant Goliad :* Il est situé dans la vallée de Térébinthe, et Lamartine en parle en ces termes :

« ..... J'ai contemplé, d'un site sublime, la noire et profonde vallée où David, » avec sa fronde, tua le géant philistin. La position des deux armées est tellement » décrite dans la circonscription de la vallée et dans la pente et la disposition du » terrain, qu'il est impossible à l'œil d'hésiter. Le torrent à sec sur les bords » duquel David ramassa la pierre, traçait sa ligne blanchâtre au milieu de l'étroite » vallée, et marquait, comme dans le récit de la Bible, la séparation des deux » camps. Je n'avais là ni la Bible, ni voyage à la main, personne pour me donner » la clé des lieux et le nom antique des vallées et des montagnes; mais mon ima-» gination d'enfant s'était si vivement et avec tant de vérité représenté la forme des » lieux, l'aspect physique des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, d'après » les récits et les gravures des livres saints, que je reconnus tout de suite la » vallée de Térébinthe et le champ de bataille de Saül. »

Puis auons continué nostre route jusques en la ville de Jeremye (1), où nous nous sommes arrestez pour prendre vn peu de repos vne partye de la nuict, soubz un figuier, ne trouuant personne qui nous voullust loger. Cette ville est ainsy nommée à cause du prophete Jeremye qui y a pris naissance; l'on auoit basty vne esglize au lieu où estoit sa maison, dont les Turcs ont faict vne mosquée. Il y a vne belle fontaine, quasy sur le chemin, où l'on dict qu'il a faict plusieurs miracles.

Le 17, vers vne heure appres minuict, sommes partys au clair de la lune, et ayant faict enuiron trois lieues, mon truchement m'a destournez vn peu à main gauche pour me monstrer le chasteau ou maison du Bon-Larron (2), qui estoit bien bastie et de grosses murailles, lesquelles ont beaucoup de peine à se ruiner. Il y auoit vne esglize, mais tout est en decadence.

Et ayant repris nostre chemin, sommes arriuez à Rama (3) à

(1) *La ville de Jeremye :* C'est un simple village, ou mieux un chétif hameau nommé Saint-Jérémie. On a souvent prétendu, surtout dans les relations des voyageurs qui ont parcouru la Palestine, que l'auteur des *Threni* vint au monde en ce lieu. Châteaubriand déclare qu'une telle assertion ne tient pas contre la critique ; mais il se borne à l'affirmer, sans appuyer d'aucune preuve, d'aucun argument le dire négatif qu'il émet. D'un autre côté, si nous interrogeons les biographes les plus estimés, nous voyons qu'ils font naître Jérémie à Anathoth, localité voisine de Jérusalem, observent-ils. Maintenant, Anathoth ne serait-il point l'ancien nom du village actuel appelé Saint-Jérémie ?... Voilà ce que nous ignorons.

(2) *La maison du Bon-Larron :* En annonçant qu'il l'a visitée, du Rozel n'est peut-être pas assez précis. Nous pensons qu'il a voulu dire simplement, qu'on lui avait montré les restes de la localité habitée par ce personnage. Et le passage ci-après, de Châteaubriand, nous paraît de nature à changer notre doute en certitude : « Au sommet d'un tertre qu'entoure un ravin raboteux, on entrevoit un » village en ruines, et les pierres éparses d'un cimetière abandonné : ce village » porte le nom de Latroun, ou du Larron ; c'est la patrie du criminel qui se » repentit sur la croix, et qui fit faire au Christ son dernier acte de miséricorde. »

(3) *Rama :* Nous avons déjà parlé de Rama, Ramla ou Rhamata, dans la note 1 de la page 427 de notre premier volume, mais brièvement, attendu que du Rozel n'y avait pas encore séjourné ; il s'était contenté « d'y faire tenir ses hardes et petit bagage, » pour les y reprendre en quittant la Palestine. Présentement, le voilà installé audit lieu ; et comme il se dispose à le décrire minutieusement, il va nous falloir l'accompagner sans cesse, afin, au besoin, de réparer ses oublis

vne heure de jour; mondict truchement m'a mené descendre chez le procureur qu'ont nos religieux de Jerusalem en ce lieu, affin d'y demeurer pendant qu'il iroit au port de Jaffa et me trouueroit commodité pour m'embarquer. Le logis où habite cedict procureur deppend du conuent de Jerusalem, et leur appartient; c'est celuy mesmes de Joseph d'Aritmathye (1), et où il estoit né. Il y a deux courtz entourées de maisons, dont l'vne est moderne. Dans la petite, qui est en long, sont les mesmes maisons dudict Joseph d'Aritmathye, qui ont esté tant reparées dedans et dehors, qu'il ne se cognoist plus rien de leur antiquité. C'est là que loge ledict procureur, qui est vn marchand françois, nommé Saigne, lequel tient vne chambre garnye pour les pelerins. Dans l'aultre court, qui est carrée et entourée de maisons modernes, logent d'aultres marchandz françoiz, qui sont là pour leur negoce; c'est comme vne espece de fondigue (2) comme il y en a en tous les portz du Leuant, qui ferment la nuict, dont les Turcs ont les clefz, ou gens pour eux. Rama est comme le magazin du port de Jaffa, où il n'habite que quelques Mores, ny demeurant aucuns marchandz ny chrestiens, ny aultres, qui

ou de signaler ses erreurs. Et puisque nous désirons éviter l'erreur, observons avant tout qu'il importe de ne pas confondre la ville dont il est ici question, avec celle du même nom dans laquelle Matthieu l'évangéliste dit que Rachel pleura si douloureusement ses enfants. La première est située dans la tribu d'Ephraïm, à douze kilomètres de Jaffa, tandis que la seconde, appelée généralement Rama la noble, s'élève au contraire dans la tribu de Benjamin, aux portes de Bethléem.

(1) *Le logis où estoit né Joseph d'Arymathye, à Rama :* Il peut sembler étrange, au premier abord, que ce Joseph qui donna son sépulcre pour inhumer Jésus, soit né à Rama, quand on se souvient que le Nouveau Testament dit qu'il était d'Arimathie. Toutefois, l'étonnement disparaît, si l'on veut bien consulter les géographes, car tous affirment que Rama d'Ephraïm n'est autre que l'ancienne Arimathie.

(2) *Fondigue :* C'est *Fondique*, qu'on doit lire. Ce terme, aujourd'hui peu connu, s'employait jadis, dans la langue commerciale, pour désigner un lieu commun où les négociants déposaient leur numéraire, leurs marchandises, et se réunissaient journellement pour traiter d'affaires. Il vient du turc *al fondiga*, dont les Italiens avaient fait *fondigo*, qu'à leur tour les Français traduisirent par *fondique*.

viennent tous resider audict Rama, quoy qu'il en soict esloigné de trois lieues.

Ceste ville (Rama) est scituée en vne platte campagne tres fructueuse et tres fertille, notamment en cottons et bons melons d'eau. Il n'y a aucunes clostures de murailles en ladicte ville; elle est mal bastye de petites rues estroictes et de meschantes maisons à la turquesque, comme grottes, fors quelques vnes qui restent encores des chretiens qui l'ont habitée, et quelques esglizes et conuentz. Entre aultres, il y a vne esglize deseruye par les Grecs, dans laquelle sont quatre colomnes de marbre blanc de differente grosseur et de mesme haulteur qui soustiennent vn dome, qu'on dict y auoir esté données par quatre femmes veufues de Marseille et des enuirons, par vn veu qu'elles auoient faict, que sy elles faisoient le voyage de Terre Saincte et retournassent en leurs maisons comme elles auoient ensemble projecté, qu'au retour elles enuoyroient chascune vne colomne de marbre à la premiere esglize qu'elles rencontreroient en ladicte Terre Saincte. Et estant paruenues en leurs desseins et faict leur voyage comme elles souhaitoient, elles voullurent aussy accomplir leur veu, et firent faire lesdictes colomnes. Mais il se rencontra vne de ces veufues avoir peu de bien, laquelle l'ayant tout employé a achepter ou faire faire sa colomne, n'en auoit plus pour la faire mener au lieu destiné. Neantmoingtz, les aultres veufues, ne le schachant, auoient faict pact auecq vn marinier pour les transporter touttes. Il les chargea touttes en son vaisseau; mais, auant que de partir, voullant estre payé de la somme à luy accordée, les trois veufues qui auoient faict le marché, contribuerent de leurs portions, il ne resta alors que la quatriesme, la pauure, à laquelle il s'addressa pour luy demander sa contingente, ou qu'à faulte de ce il laisseroit sa colomne. Cette femme lui ayant faict cognoistre son insuffisance, dont il ne se contenta, ne put que luy dire, qu'alors il jectast la colomne en mer, au gré de l'eau, à la merci des ventz et à la conduitte de sainct Georges. Ce qu'ayant faict, cette colomne suiuit miraculeusement son vaisseau jusques audict port de Jaffa, où estant

arriuée aussy tost que luy, il la fist mener, recognoissant la prouidence de Dieu, dudict port à Rama, en ladicte esglize. C'est la plus grosse et la plus proche de la porte.

Il y a encores vne aultre esglize fort belle, auecq vne haulte tour dicte des Quarante-Martirs (1), à cause qu'ilz y ont esté martyrisez. Le cymetiere où ilz ont esté enterrez est là aupres; il y auoit vn conuent. Et sont encor proche ladicte esglize, deux tres beaux cloistres voultez de pierre de taille, auecq des pilliers; mais les Turcs s'en sont emparez, et de l'esglize en ont faict vne mosquée.

Hors la ville, à demy mil, est vn lieu sousterrain comme en forme de bains (2), où il y a quarante arches de pierre de taille; quarré et fort antien, il estoit peint à l'antique; il en parroist

(1) *Tour dicte des Quarante-Martirs :* Le nom que porte cette tour, permet de supposer qu'elle fut, aux premiers temps du Christianisme, témoin du massacre de quarante adorateurs de notre Dieu. Toutefois, rien ne vient appuyer ce sentiment, quand on interroge les nombreux ouvrages écrits sur l'Orient. Les voyageurs les plus prolixes se sont effectivement contentés, en étudiant les monuments de Rama, de décrire la Tour des Quarante-Martyrs, sans fournir le moindre renseignement à l'égard de la dénomination sous laquelle elle est connue depuis une quinzaine de siècles. Il est donc impossible, aujourd'hui, de raconter le drame religieux qui très-probablement lui a valu cette appellation.

(2) *Sousterrain en forme de bains :* Ce lieu, que notre gentilhomme, qui n'était pas archéologue, annonce être « comme en forme de bains, » nous a bien l'air de la fameuse citerne attribuée à la mère de Constantin, à Sainte-Hélène. Cette citerne, Châteaubriand, en passant à Rama, fut la voir, et la description qu'il en a donnée se rapporte tellement à celle du présent souterrain, qu'il serait difficile de ne les point regarder comme un seul et même monument. Du reste, rien de plus commun, aux environs de Rama, que ces sortes de réservoirs; et Volney, cent quarante ans après du Rozel, en demeura frappé, puisqu'on lit cette note dans son *Voyage en Syrie* :

« En parcourant les immenses plantations d'oliviers qui entourent Rama, on » trouve à chaque pas des puits secs, des citernes enfoncées, de vastes réservoirs » voûtés qui prouvent que jadis cette ville dut avoir plus d'une lieue et demie » d'enceinte. »

Mais la citerne mentionnée par notre pèlerin, était évidemment la plus grande, la plus remarquable de toutes, car Châteaubriand assure qu'on y descendait par vingt-sept marches, et qu'elle avait au moins trente-trois pas de long sur trente de large.

encores beaucoup de choses; l'on y entre par vn degré qui est au coin.

Le 23, voyant que mon truchement ne me fournissoit point d'occasion pour m'embarquer, et qu'il ne m'en faisoit point esperer de prochaine, je me suis resolu d'aller audict port de Jaffa (1); à l'effect de quoy il m'a fourny vne monteure et m'a accompagné comme il y estoit tenu; et m'a esté bien necessaire pour me deffendre des oppressions que les Arabes m'ont voullu faire par les chemins; où enfin estant arriué, n'y ayant que trois lieues, et ne trouuant de vaisseaux qui prinssent mon chemin, j'ay esté contraint me refugier dans vne petite grotte sur le bord du port, où il ne demeuroit personne, n'estant cloze qu'à demy, ny ayant aucuns chrestiens ny aultres maisons où je peusse aller, et dans laquelle je suis resté affin de ne perdre la premiere occasion.

Jaffa est vn des principaux portz de la Palestine, quoy que ce ne soict qu'vne plage, ny pouuant entrer de gros vaisseaux. Il est soubz la domination du bacha de Gaza, qui est la plus importante ville de ceste prouince, lequel bacha y tient vn sourbagy, vn aga et vn cady (2). La ville a esté fort bien bastye, mais doresnavant tout est ruiné. C'est en ce port que l'on embarqua

(1) *Je me suis resolu d'aller audict port de Jaffa* : Notre voyageur, avant de quitter Rama, eût dû nous parler de divers autres monuments qu'elle possède, et qui, chers aux chrétiens, ont été, bien certainement, visités par lui. Cet oubli, réparons-le en ouvrant les relations du père le Royer (17.) et d'Herbelot (1697) sur la Palestine, et en leur empruntant à chacun un court passage :

« Hors de Rhamata, du côté du midy, est une mosquée où l'on voit un sépulcre » qu'on dit être de Siméon le Juste, qui eut l'avantage de recevoir Jésus-Christ » enfant, dans ses bras, lorsqu'on le portait au Temple. Il y a aussy dans cette ville » une maison que la Tradition porte avoir servi de demeure à Nicodême. Philippe, » duc de Bourgogne, l'ayant achetée par devotion, y fit bâtir une chapelle, qui a » été donnée depuis ce temps-là aux Religieux de Saint-François. »

» Enfin les Musulmans eux-mêmes révèrent à Rama ou Ramlé le Tombeau de » Locman, surnommé *le Sage*, aussi bien que ceux de soixante et dix Prophètes, » qu'ils croient y être enterrez. »

(2) *Un Sourbagy, un Aga et un Cady* : Le Sourbagy, c'est un sous-gouverneur ; l'Aga, un officier, capitaine ou commandant; quant au Cadi turc, chacun sait que ses fonctions répondent à peu près à celles de nos juges de paix.

saincte Anne, la Magdelaine et sainct Lazare son frere, auecq saincte Marthe leur sœur, dans vn vaisseau que l'on mit au gré du vent sans voilles, auirons ny prouisions, lequel s'alla miraculeusement rendre en celuy de Marseille (1). C'est aussy en sortant de ce port que le prophete Jonas fut jecté en mer (2) par des mariniers l'accusant d'estre cause d'vne tempeste qu'il faisoit alors, et où il fut englouti par une balayne.

(1) *Embarquement à Jaffa, pour Marseille, d'Anne, de Madeleine, de Lazare et de Marthe :* L'embarquement de ces quatre personnages dans « vn vaisseau sans voilles, auirons ny prouisions, » mais qui cependant, faisant bonne et prompte route, n'en arrive pas moins en pleine rade de Marseille, cet embarquement dut s'effectuer ailleurs qu'à Jaffa. Et si l'on nous demandait en quel port nous pensons qu'il eut lieu, nous répondrions, avec la Tradition, avec l'Histoire :

— Ce fut au port de la *Légende*.....

Qui ne sent, en effet, tout ce qu'a de fabuleux le récit reproduit là par du Rozel, et que tant d'autres avant lui ont également consigné dans leurs ouvrages?... Insister sur ce point, serait superflu, lorsque nous avons eu déjà, au cours de ce travail, mainte occasion de prémunir le Lecteur contre de telles invraisemblances, dont la religion reçoit plutôt une fâcheuse atteinte, qu'un utile secours ; aussi les combattrons-nous partout et toujours.

Mais comme il importe qu'en cas semblable une critique ne soit jamais une critique isolée, sans preuves, nous invoquons à l'appui de la nôtre les témoignages de saint Grégoire, évêque de Tours (573-595), de saint Modeste, patriarche de Jérusalem en 631, et ceux de la généralité des auteurs grecs et latins des premiers siècles de l'Église, annalistes qui tous s'accordent à déclarer formellement que Lazare, Marthe, Anne et Madeleine *moururent en Orient, martyrs de leur foi.*

Ce n'est, du reste, qu'à partir du X^e^ siècle, que l'on voit surgir en France cette fameuse version du débarquement, à Marseille, de Madeleine et de ses compagnons ; et si dès l'abord elle tend à s'y accréditer, plus tard on s'aperçoit que les Provençaux ont eu sous les yeux tout ce qu'il fallait pour leur permettre de s'inscrire en faux contre elle.....

Moréri, dans son volumineux *Dictionnaire historique*, consacra un long, un consciencieux article à la repousser. Il eut grandement raison, et n'a pu manquer de convaincre ceux qui l'ont lu. Renvoyons donc à cet historien estimé les personnes que notre courte réfutation n'aurait pas suffisamment éclairées.

(2) *Jonas fut jecté en mer en sortant de Jaffa :* Il est indispensable, pour éviter ici toute interprétation contraire, de rappeler que Jaffa se nommait anciennement Joppé ; et qu'ainsi notre pèlerin ne se trompe en rien, quand il écrit : C'est en sortant de Jaffa, que le prophète Jonas fut précipité dans la mer. La Bible est précise à cet égard ; elle dit : Jonas vint à Joppé, s'y embarqua pour Tharsis ; mais une tempête s'éleva..... On sait le reste.

Le premier nouembre, quoy qu'indisposé d'vne fiebvre continue qui m'auoit repris dans ceste grotte, causée par vne aposthume qui m'estoit venue au col, je me suis embarqué dans la germe(1) d'vn More pour Damiatte, encores que je n'entendisse son langage et qu'il n'y eust personne en icelle qui en sceust d'aultre, ne s'estant rencontré d'aultre vaisseau depuis que j'estois là qui prist ce chemin, craignant d'y rester dauantage et que mon mal n'augmentast, n'y ayant de chirurgiens ny aucuns de qui je peusse auoir soulagement; et auons faict voille le soir. L'on y conte 300 mil.

Le 5, sommes arriuez à la bouche du port de Damiatte, qui est vn bras du Nil; mais comme ceste bouche estoit remplye des sables que la mer y jecte quant elle est grosse, nous n'y auons pu entrer; les vaisseaux y attendent quelques fois des quinze jours et trois sepmaines. Nous, cependant, plus heureux, n'y sommes demeurez que vingt-quatre heures, qui m'ont pareu, veu mon estat de souffrance, qui s'empiroit, aussy longues que possible.

Le 6, sur le soir, la mer s'estant vn peu accoisée, sommes montez auecq le petit batteau à mont ledict bras du Nil, le faisant tirer par des mariniers, et d'aultres auecq les rames, le vent estant contraire, jusques audict port, qui est dans la ville; mais comme il est esloigné de ceste bouche de neuf ou dix mil, nous y arriuasmes trop tard pour prendre terre, et force me fust bien, quoy que quasy mourant, de passer toutte la nuict sur ceste incommode embarcation, où l'on pouuoit à peine s'asseoir.

Le lendemain matin 7, le vice-consul, nommé Jacques Coppin, que j'auois faict aduertir, m'est venu trouuer et m'a faict porter en sa maison, estant sy debile et sy foible, que je ne me pouuois soustenir, où en arriuant l'on m'a mis au lict et m'a faict si bien traicter et medicamenter par vn chirurgien qu'il a

(1) *Je me suis embarqué dans vne Germe :* Ce dernier mot est mal orthographié; on l'écrit et prononce : Djerme, et il s'applique, en Égypte, à une espèce de barque particulièrement employée sur le Nil.

dans sa maison, qu'en quinze jours il m'a remis sur piedz, et que j'ai peu bien visiter l'Egipte (1), auant de me mettre à regaigner la France.

APPENDICE.

Tout document authentique, en histoire, a son prix, sa valeur relative, son heure d'actualité; souvent donc il arrive à ceux qui laissent trop dédaigneusement de côté d'humbles parchemins, d'avoir à le regretter un jour. Ce regret maintes fois a été le nôtre; mais corrigé par l'expérience, nous ne nous exposons plus à le ressentir. Aussi allons-nous insérer deux pièces précieusement conservées par du Rozel, comme souvenir, comme preuve incontestable de son lointain et périlleux voyage. L'une est le *Passeport spécial* qui lui fut délivré à Venise par l'Ambassadeur français; l'autre est son *Certificat de visite des Saints-Lieux*, certificat dont chaque pèlerin avait alors grand soin de se munir, malgré la taxe assez forte attachée à son obtention.

Maintenant, si l'on trouvait dénuées d'intérêt ces deux pièces, nous prierions le lecteur de se rappeler qu'elles sont âgées déjà de 219 ans; que la dernière, écrite en latin, est bien

(1) *J'ai visité l'Égyte, avant de regaigner la France :* Du Rozel, nous l'avons dit dans notre Introduction, a divisé son manuscrit en trois parties : il a d'abord décrit le Midi de la France, plusieurs villes de l'Italie, puis la Palestine, et enfin l'Égypte. Le suivre sur la terre des Pharaons, n'eût pas été sans intérêt; et par cela même que nous avions jugé inutile de l'escorter à son départ, nous aurions aimé à ne le point abandonner à son retour, qu'il effectuait en traversant des contrées encore peu connues. Malheureusement, et pour des motifs que nous ignorons, notre auteur déposa la plume avant d'avoir terminé sa tâche. D'où vient que ses notes sur l'Égypte, inachevées, incomplètes, ne sauraient offrir le moindre attrait. Voilà pourquoi nous le laissons regagner seul son foyer domestique; puis aussi par une autre raison, antérieurement donnée (page 414) : c'est qu'il devenait fort difficile de concilier cette seconde insertion avec le titre du présent recueil : *Revue Nobiliaire!*

peu commune; et que la traduction littérale que nous en donnons ne saurait être, aujourd'hui surtout, sans une certaine utilité.

I

PASSEPORT

DÉLIVRÉ A VENISE, EN M.D.C.XLIV, A DU ROZEL.

NOUS, seigneur des Hameaux, Cheualier, Conseiller du Roy en ses Conseils, et son Ambassadeur prez la serenissime Republique de Venize,

Prions et requerons touts Couuerneurs des Prouinces, Villes, Chasteaux et Places maritimes, touts Commandans les gens de guerre, Maires, Juges, Officiers des Ponts, Ports, Peages et Passages, et autres qu'il appartiendra, de vouloir laisser aller et librement passer, Charles-François Du Rozel, Gentilhomme françois, s'en allant à Nalet (1), sans qu'il luy soit faict ou donné aucun trouble ny empeschement, ains tout ayde et confort, si besoin est; offrant en pareil cas, et quand nous en serons requis, de faire le semblable.

En foy de quoy nous auons signé ces presentes, et faict contresigner par vn de Nos Secretaires, et à jcelluy apposé le scel de Nos Armes.

A Venize, ce 4e d'aoust 1644.

Des Hameaux (2).

Par mondit Seigneur,

Fallue.

Sceau :

D'argent,
au chevron d'or,
accompagné
de trois trèfles
de sinople.

(1) *Nalet :* Il existe ici une erreur de rédaction. *Nalet* n'est point un nom géographique. C'est *Alep*, qu'il faut lire, ainsi que du Rozel l'indique dès les premières lignes de sa relation.

(2) *Des Hameaux :* Cet ambassadeur appartenait à une ancienne famille de la Normandie, originaire de l'élection de Caen.

II

CERTIFICAT DE VISITE DES SAINTS-LIEUX,

DÉLIVRÉ A JÉRUSALEM, EN M.D.C.XLIV, A DU ROZEL.

Fr. Petrvs a Montepiloso, *Ordinis Minorum Regularis obseruᵉ, Reformate Basilicate, in partibus Orientalib' Commissarius Apostolicus, totius Terre Sancte Custos, ac sacri montis Sion Guardianus et Seruus,*

Universis et singulis presentes has n'ras litteras inspecturis, lecturis, ac legi audituris, salutem in Domino sempiternam.

Notum *facimus, et testamur*. Dominum Carolum Franciscum du Rozel, *Parisiensem, ad hanc Ierosolymor. Civitatem peruenisse, ac premissis sacrosanctis Penytentie et Eucharistie Sacramentis Terre Sᵉ loca; nempe :*

Gloriosissᵘᵐ Resurrectionis D'ni n'ri Iesu X'pi Sepulchrum ;

Sacratissᵒˢ Montes Caluarie, vbi Saluator n'r p'pria morte nos redemit in Cruce ;

Oliueti, vbi in Cœlum mirabil'r conscendit ad Patrem ;

Sion Augustⁱ Eucharistie Sacramᵗⁱ institutione, Spirit' Sᵗⁱ missⁿᵉ, compluriq' n're salutis mysterior. celebrâtⁿᵉ insigniem ;

Thabor, gloriosa Transfigura-

Fr. Pierre de Montpileux, Frère mineur régulier de l'observance réformée de la Basilicate, Commissaire Apostolique en Orient pour toute la Terre-Sainte, Custode, Gardien et Serviteur de la montagne sacrée de Sion,

A tous ceux qui ces présentes verront, liront et entendront lire, salut éternel dans le Seigneur.

Savoir faisons, et certifions, que *messire François du Rozel*, habitant de Paris, est venu à Jérusalem, muni des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, et qu'il a visité avec dévotion et humilité les stations de la Terre-Sainte; ainsi :

Le très-glorieux Sépulcre de notre Seigneur Jésus-Christ;

Le mont révéré du Calvaire, où le Sauveur nous racheta par sa mort sur la Croix;

Celui des Oliviers, du sommet duquel il s'éleva miraculeusement au Ciel, vers son Père;

La montagne de Sion, renommée par l'institution de la divine Eucharistie, par la descente du Saint-Esprit et l'accomplissement de plusieurs autres mystères de notre religion;

Le Thabor, sanctifié, d'après les

tione, Patrum testimonio venustatum, Beatitudinum admirabili earumdem D'ni sermone decoratum ;

Preterea, SS^m Natiuitatis D'ni n'ri Iesu X'pi Presepe in Bethleem Iude ciuitate Dauid ;

Sacram item Nazareth Domum Ang^ca Annunciatione Deipare, atq' Æterni Verbi Incarnatione celeberrimam ;

Vallemq' Iosaphat plurib' Dom'ce Passionis mysterijs, ac venerabili Assumptione Dei Genitricis Marie monumento exornatam ;

Bethaniam quoq' hospitio D^ni et Lazari suscit^ne honestatam ;

Sed, et montana Iudee SS^me Genitricis visitat^ne et Precursoris nativitate, eiusq' deserto nobilitata ;

Tiberiadis mare, quorumdam Apostolor. vocatione . Petriq' in Ecclesie caput electione clarum ;

Ac cetera omnia sancta, piaq' loca, que tam in Iudea quam in Galilea et Samaria a Fratribus, Fidelibusq' Peregrinis visitari solent, humil^r et deuote visitasse, in eisq' sua peccata confessum, ac Sacra Communione pluries fuisse refectum.

In quorum fidem, presentes has propria n'ra manu subscriptas, ac

Pères de l'Église, par la merveilleuse Transfiguration et par l'admirable discours du Christ sur les huit Béatitudes ;

Ensuite, la Crèche où naquit à Bethléem de Juda, cité de David, Jésus-Christ notre Dieu ;

Puis la Maison sacrée de Nazareth, qu'ont rendue si célèbre l'Annonciation Angélique qu'y entendit la Vierge, et l'Incarnation du Verbe Éternel ;

La vallée de Josaphat, témoin de quelques-uns des mystères de la Passion de Jésus et de l'Assomption à jamais mémorable de Marie, sa Mère ;

Béthanie, où séjourna le Sauveur, et qui, favorisée, vit la résurrection de Lazare ;

Les collines de la Judée, honorées par la visite de la Vierge, la naissance du Précurseur, et le séjour qu'il y fit au désert ;

La mer de Tibériade, où se révéla la vocation de certains des Apôtres, et où Pierre, lui, fut élu chef de l'Église ;

Enfin, tous les autres lieux saints consacrés en Judée, Galilée et Samarie, par la piété, et dans lesquels les Frères, les Pèlerins, ont coutume d'aller prier humblement ; lieux que messire du Rozel n'a visités qu'après s'être confessé et plusieurs fois nourri du Pain Eucharistique.

En foi de quoi nous lui avons délivré les présentes, revêtues de

maiori n'ri officij Sigillo munitas expediri mandauimus.

Datum Ierosolymis, in Conuentu nostro Sancti Saluatoris, die 17 octob^s 1644.

FR. PETRUS A MONTEPILOSO.

notre signature et du grand sceau de notre charge.

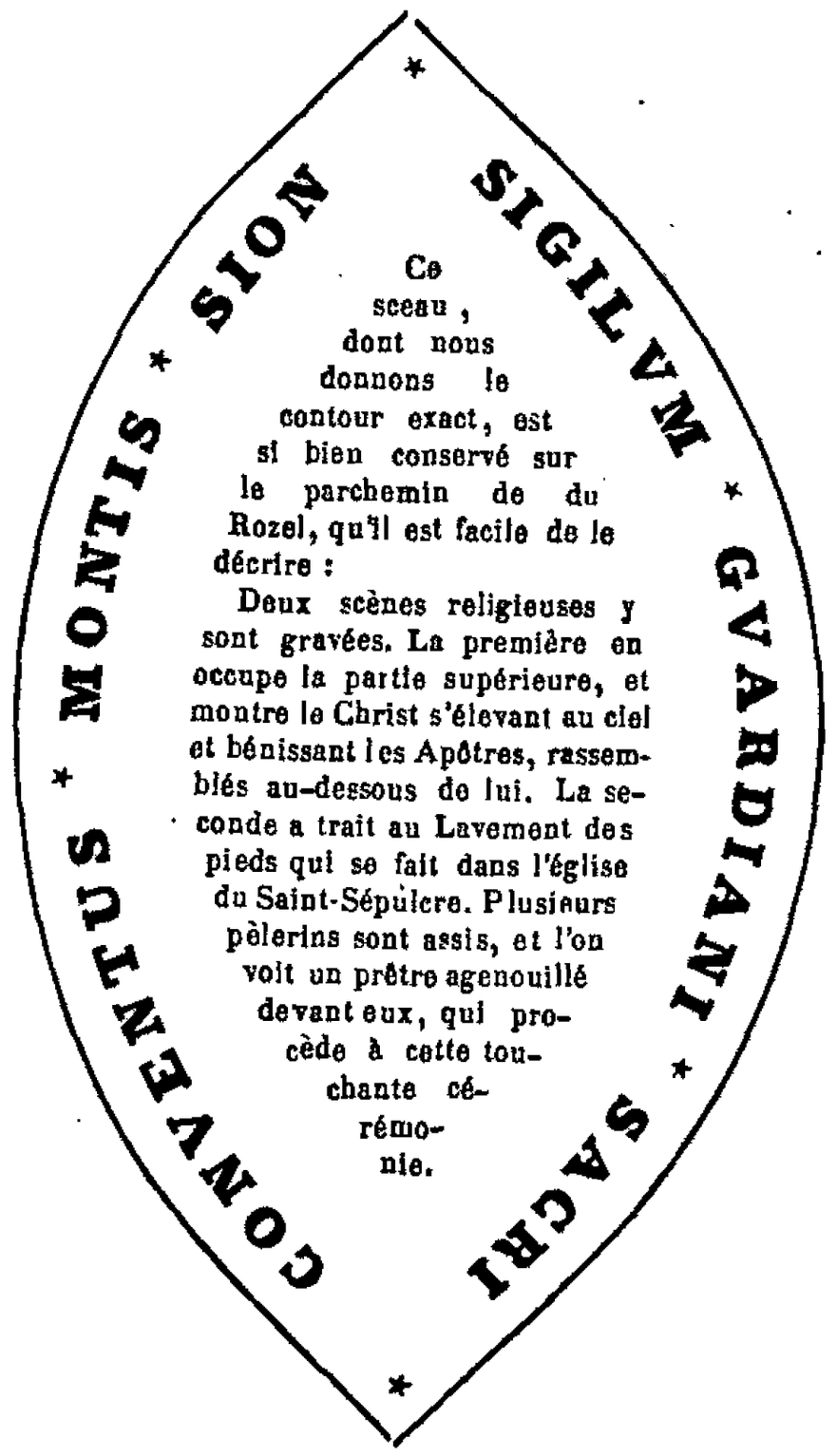
Fait à Jérusalem, en notre couvent du Saint-Sauveur, le 17 octobre 1644.

FR. PIERRE DE MONTPILEUX.

VEU et enregistré par moy, Jehan de Lappe, Voyager (1) du Sainct-Sepulchre de Nostre Seigneur Jesus-Christ, et ansien maistre de la Confrairie du dict Sainct-Sepulchre, foudée au Grand Conuent des Cordeliers à Paris.

Ce 14^me^ may 1645.

DE LAPPE.



Plus heureux que du Rozel, qui n'a pu finir, nous l'observions à l'instant, la relation de ses courses en Egypte, nous avons

(1) *Voyager du Sainct-Sepulchre :* On nommait ainsi le religieux ou le laïque qui, dans chaque Etat de la Chrétienté, était chargé d'enregistrer les certificats de visite des Lieux Saints, et, comme les anciens Titriers des couvents, de veiller à ce que ces pièces ne fussent en rien falsifiées.

atteint le but que nous nous étions proposé : la publication, l'annotation de son *Voyage en Palestine.*

Mais sommes-nous parvenu à rendre ce travail suffisamment intéressant?...

Nous l'ignorons.

Seulement, ne craignons pas d'affirmer qu'il nous a coûté de nombreuses, de fatigantes recherches, et qu'à défaut de piquant et d'attrait nous espérons qu'on y trouvera de consciencieuses critiques — et surtout la marque indélébile de notre profond respect pour les Divines Ecritures.

BONNESERRE DE SAINT-DENIS.

ÉTAT

DES PRIVILÉGIÉS DE COMPIÈGNE

EN 1688.

INTRODUCTION.

L'ÉTAT que nous avons été assez heureux pour retrouver dans une liasse de vieux papiers, et publier ici, est la minute de celui qui fut envoyé en 1688 à l'intendant de la généralité de Paris, par Me Pierre Emmanuel Thibault, avocat en Parlement et procureur du Roi en l'élection de Compiègne.

Ce cahier comprend, outre les familles nobles qui habitaient dans le ressort, tous les ecclésiastiques, les officiers royaux, ceux des forêts et chasses, et leurs veuves, ainsi que les employés des tailles et quelques commerçants privilégiés par la nature de leur négoce (1). Nous avons, pour ces derniers, abrégé quelquefois un peu l'article qui les concernait, en supprimant des détails de peu d'importance; pour les autres, nous avons respecté la naïveté de style et d'orthographe du procureur Thibault (2).

(1) Les hôteliers, loueurs de chevaux et ceux qui tiennent étalon.

(2) Le manuscrit faisant partie de notre collection comprend 14 feuillets de format in-folio.

Enfin nous avons placé au bas des pages tous les *blasons* que nous avons pu nous procurer aux sources authentiques des maintenues des intendants, des *Registres de d'Hozier*, de l'*Armorial général*, etc.

ARTHUR DE MARSY,
Conservateur du Musée de Compiègne,
Elève de l'Ecole Impériale des Chartes, membre de
la Société des Antiquaires de Picardie, etc.

ÉTAT

DES PRIVILÉGIEZ DE CHAQUE PARROISSE

DE L'ÉLECTION DE COMPIÈGNE

AINSY QU'IL EN SUIT POUR L'ANNÉE 1688

COMPIÈGNE.

Parroisse Saint-Jacques.

1. *Maistre Claude Boucher d'Essonville*, docteur de Sorbonne, curé (1).
2. *Me Pierre Roussel*, prestre et diacre.
3. *Me Charles Cauvel*, prestre et chapellain et confesseur des Dames relligieuses de la Congrégation (2).

(1) D'argent à trois bouches de gueules, 2 et 1.
(2) D'azur à trois flacons d'argent, 2 et 1.

4. *Me Laurent Courtois*, prestre vicaire.

5. *Me Louis le Blanc*, prestre et vicaire de l'Eglise collégialle de St. Clément.

6. *Gaspard Cornil de Gaya* (1), escuyer, major et commandant de la ville de Compiègne, de laquelle charge de major, Vincent Gaya, son père, a jouy après la mort de Richard Gaya, père dudit Vincent, à quy le Roy avoit donné cette charge pour les services rendus à la France pour la conservation de la ville de Casal en Italie, aux gages de 1,200 l. et de 2,000 l. de pension à prendre sur les tailles de l'Election de Compiègne avec 600 l. de gratiffication sur l'espargne et trésor royal. Lesquels 2,000 l. sont partagées entre les cohéritiers dudit Richard Gaya, dont ledit Gaspard Cornil Gaya jouy de 200 l., ensemble des 600 l. sur l'espargne et trésor royal et son logement et quelque petit proffit et rente de sa ditte charge de major; n'a aucun bien que celuy que sa femme luy a apporté en mariage, qu'on ne sçait pas, n'estant pas du pais.

7. *Jean le Féron* (2), escuyer, procureur du Roy dans tous les sièges royaux de Compiègne, demeurant actuellement à Paris, au service de Sa Majesté, en qualité de commissaire général pour la réformation des forests de France; ayant jouy cy devant de l'exemption de taille en qualité de procureur du Roy en la capitainerie des chasses de la forest de Compiègne, et du depuis, en vertu de ses lettres de noblesse enregistrées en l'élection le dernier jour d'octobre 1675; a esté pourvu en cette charge de procureur du Roy, après la mort de son père possesseur d'ycelle, aussy bien que plusieurs autres ses prédécesseurs. Estimé avoir vingt mil livres de rente au moins.

(1) D'argent à l'arbre de sinople surmonté d'un geai de sable.

(2) De gueules au sautoir d'or, accompagné en chef et en pointe d'une molette d'éperon, et aux flancs d'une aigle, le tout du même.

8. *Marie Charmolue* (1), veuve de *Simon Charpentier* (2), vivant commissaire des guerres, décédé il y a vingt ans ou environ, qui avoit été pourvu de cette charge depuis son mariage, et ne l'a pas eu de père en fils ; en a jouy neuf ou dix ans : tous ses enfans estans au service du Roy, ce qui fait qu'elle n'est pas fort accommodée.

9. *Anne Charpentier* (3), veuve de *Louis Bontemps*, vivant capitaine au régiment de Navarre, nouvellement décédé, a servy le Roy auparavant en qualité de chevaux léger de sa Maison, étoit fils du Lieutenant particulier au Bailliage de Compiègne, n'a pas été compris au rolle des tailles. Sa succession estimée riche de 20,000 livres, et a laissé sa femme chargée de huit enfans.

10. *Oudart Sabinet* (4), garde de la manche du Roy, possède cette charge en survivance de son père, qui l'a exercé plus de vingt ans, inspecteur des troupes passant par la ville de Compiègne; estimé riche de vingt mille écus.

11. *Elie Seroux* (5), gentilhomme de Madame la Duchesse d'Orléans, possède cette charge par acquisition ; estoit cy-devant eslu, n'a payé aucune taille ; estimé riche de 40,000 écus.

12. *Henry de Corinbert* (6), gentilhomme, receveur des tailles des chasses (7), a acquis cette charge qu'il possède depuis dix à douze ans, ne fait aucun trafic, n'a jamais esté imposé et subsiste par le peu de biens qu'il a.

(1) De gueules à deux bars adossés d'or, surmontés d'une croix pattée, au pied fiché d'argent.

(2) D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux croissants d'argent et en pointe d'une rose du même.

(3) Voir nº 8.

(4) D'azur à un soleil d'or en chef, et deux étoiles d'argent en pointe.

(5) D'azur à deux étoiles d'or en chef et une rose d'argent en pointe.

(6) D'azur à une fasce engrelée d'or, accompagnée de trois besants d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.

(7) En d'autres actes, il est qualifié : gentilhomme de la vennerie des toilles de chasse, tentes et pavillons du Roy.

13. *Philippes Bera*, marchand à Compiègne, a obtenu lettres de provisions de la charge de deschargeur ordinaire de l'artillerie de France, depuis six mois ou environ, pour jouir de l'exemption.

14. *Charles Morant* (1), chef de panneterie de la feu Reine, laquelle charge il a possédé plus de 20 ans, ne fait aucun trafic. Estimé riche de 20,000 écus.

15. *Me Jean Brugniart* (2), lieutenant de courte robe, a été pourvu de cette charge en 1674, par la démission de Me Picart. Est exempt de toute taille. Estimé riche de 20,000 livres.

16. *Me François Motel* (3), lieutenant assesseur en la maréchaussée de Compiègne, tient cette charge de père en fils, dont il est pourvu dès l'année 1663, avant son mariage, a toujours jouy de l'exemption. Ne fait aucun trafic, subsiste de son estat.

17. *Charles Richard,* chirurgien, commis du premier médecin pour faire les raports des blessés, archer de courte robe en la maréchaussée de Compiègne.

18 ET 19. *Pierre Esmery*, paticier, maistre de l'hostellerie de St. Hubert, et *Antoine Payen,* drapier, tous deux archers de courte robe de la dite maréchaussée.

20 ET 21. *Jacques Capeaumont*, paticier, et *Louis Burier,* tous deux archers de la maréchaussée d'Ile de France.

22. *Corneil Souplet*, tailleur d'habits, massier de l'église Saint-Corneil, sergent en la justice de la prévosté de la dite église et archer de courte robe.

23. *Me Pierre Cauvel* (4), sous-lieutenant en la capitainerie des

(1) D'argent à un chevron d'azur accompagné de trois bustes de pucelles de carnation, chevelées d'azur, au collier de même, posées 2 en chef affrontées et 1 en pointe.

(2) De sinople à un soleil d'argent en cœur, accompagné de trois glands d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

(3) D'azur semé d'étoiles d'or.

(4) Comme ci-dessus, n° 3.

chasses de la forest de Compiègne, qu'il possède suivant ses provisions du 4 nov. 1670 ; s'est marié revestu de la dite charge, et n'a payé aucune taille auparavant ; estimé riche de vingt cinq mille livres ou environ, ne fait aucun trafic.

24. *Mᵉ François Esmery*, pourvu de la charge de conseiller du Roy, garde marteau en la forest de Compiègne, a encore celle de rachasseur de grosses bêtes en la capitainerie des chasses de la forest dudit Compiègne depuis 1671 ; est qualifié encore par le rolle de recherche des habitans dud. Compiègne du titre de consierge du chasteau dudit lieu, ne possède lesdites charges de père en fils pour n'estre pas natif dud. Compiègne, mais du village de Betisy, où il payoit la taille auparavant son établissement audit Compiègne, a jouy comme fermier jusqu'à présent du revenu du prieuré de St. Adrien et du bénéfice appellé vulgairement la Chambrerie de Bétisy, dont il rendoit pour lesdits droits et revenus 2,000 livres, outre lesdittes charges, et dont il y a sousfermier pour la plus grande partie dès l'année 1673 ; passe pour être accommodé de biens, ne paye tailles depuis 1671.

25. *Mᵉ Simon Loisel*, avocat et greffier des chasses ; a eu ladᵉ charge de père en fils ; a peu de biens.

26. *Antoine Ricart,* hostellain, maistre de l'hostel des 3 Barbeaux, garde à cheval des chasses de la forest de Compiègne, vit de son commerce.

27. *Jacques Ricard,* fils, garde des chasses à pied de la capitainerie, fait quelque petit trafic.

28. *Mᵉ Charles Poulletier* (1), conseiller du Roy en l'élection et grenier à sel de Compiègne, a été conservé sous ce titre et étoit auparavant assesseur eslu ; a eu cette charge par

(1) D'azur à trois poulettes d'argent, 2 et 1 ; *alias,* de sable à trois coqs d'or, 2 et 1.

acquisition, ne fait aucun trafic et a des facultés pour soutenir l'honneur de sa charge; n'a jamais payé la taille pour avoir été auparavant huissier du cabinet de feu Madame la Duchesse d'Orléans.

29. *Me Jacques Denavarre*, conseiller du Roy, eslu grenetier controlleur en l'élection et grenier à sel de cette ville, réservé par Sa Majesté, et avant sa réserve pourveu de l'office de grenetier par acquisition.

30 A 32. *Me Pierre Perry, François de Clerambourst,* et *Nicolas Dupressoir*, commis aux aydes.

33. *Philippes de Tailly*, directeur des postes.

34. *Thomas Chastellain*, mercier, se prétendant exempt parce qu'il tient un étallon.

35. *Anne* et *Christine Lormier*, sœurs, pauvres filles dévotes jouissantes de l'exemption en vertu des lettres de cachet du Roy, d'avril 1677, subsistant par les aumosnes de Sa Majesté et des grands de la Cour.

36. *Roussel*, commis au bureau des carrosses et coches de Compiègne à Paris.

Parroisse Saint-Antoine.

37. *Me Jean Geoffroy*, prestre-curé.

38. *Me Ollivier*, vicaire.

39. *Me Jacques Delaporte,* diacre.

40 ET 41. *Mes Jean Béranger* et *Jean Marclain*, prestres chantres.

42. *Me Bruno de Billy* (1), prestre et doyen de la collégialle de St. Clément.

(1) D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une tête de bélier, le tout du même.

43 A 45. *Mes Jean Béranger, Jacques Coppin* et *Jacques Fauvel,* prestres et chanoines de la dite collégialle.

46. *Me Christophe Chambellan,* prestre et vicaire de la dite église.

47. *Louis Degaya* (1), escuyer, ci-devant capitaine d'infanterie, n'ayant autre bien que sa tierce partie de 2,000 liv. de pension accordée à feu son père, dont il est parlé cy-dessus.

48. *Nicolas Guilbert* (2), escuyer, seigneur de Lannois, maistre particulier des eaux et forests de Compiègne ; estimé riche de cent mille livres.

49. *Dame Marguerite Levesque* (3), veuve de *Jacques Guilbert* (4), vivant escuyer, secretaire du Roy, vétéran, demeurant avec Nicolas Guilbert, son fils, à qui elle a fait don de tous ses biens.

50. *Dame Margueritte de Billy* (5), veuve de *François Daraine* (6), vivant escuyer, secretaire du Roy, et décédé pourveu de la dite charge. Auparavant, président de la dite élection. Estimé riche de cent cinquante mille livres.

51. *Anne Monnet,* veuve de *Louis Geoffroy,* vivant garde marteau en la forest de Compiègne et lieutenant des chasses en la capitainerie des chasses ; n'a pas été imposé au rolle des tailles, ne fait aucun trafic et a du bien pour subsister à sa dite commission.

52. *Pierre Morant* (7), ayde de panneterie de la feue Reyne, a

(1) Voir ci-dessus, n° 6.

(2) Écartelé aux 1 et 4 de gueules à une crosse d'or en pal, mouvante d'un croissant d'argent et adextrée en chef d'une étoile de même, aux 2 et 3 le Feron, et sur le tout d'azur à trois bandes d'argent.

(3) D'or à trois bandes de gueules.

(4) Voir n° 48.

(5) Voir n° 42.

(6) D'argent à un chevron de gueules chargé de cinq boules d'or et accompagné de trois grenouilles de sinople, 2 en chef et 1 en pointe.

(7) Voir n° 14.

acquis cette charge dont il s'est fait pourvoir en 1678, n'a pas été imposé, ne fait aucun trafic et a du bien pour vivre honnestement.

53. *Charles Picart*, sieur de Glatigny, l'un des fourriers ordinaires des logis de Madame la Dauphine, acquit cette charge avant son mariage, et la possède depuis 4 ans ; a du bien pour vivre.

54. *Me Raoult Dufeu* (1), lieutenant du prévost des mareschaux de France, établi à Senlis, résidant en cette ville de Compiègne, a cette charge par acquisition en 1676, étant garçon, non compris au rolle des tailles; estimé riche de 30,000 livres.

55. *Me René Pierre de Billy* (2), conseiller du Roy, l'un des quarante commissaires des guerres, réservé par Sa Majesté, actuellement au service du Roy; a acquis cette charge étant garçon en 1677, lequel l'on ne voit aucun bien.

56. *Me Jerosme Herlaut* (3), conseiller du Roy, controlleur ordinaire des guerres, a acquis cette charge en 1685, est estably en cette ville et estimé riche de cent mil livres et plus.

57. *Le sieur du Breuil*, capitaine au régiment de. . ., ne paye aucune taille, ne fait aucun trafic et subsiste actuellement avec la paye du Roy.

58. *Me Roch de Billy* (4), conseiller du Roy, eslu grenetier et controlleur en l'élection et grenier à sel de Compiègne, réservé par Sa Majesté, tient cette charge de père en fils et a du bien pour vivre honnestement.

59. *Me Henry le Caron* (5), conseiller du Roy, et cy-devant

(1) D'or au sautoir d'azur cantonné de quatre flammes de gueules, au chef de même chargé d'un lion léopardé d'or.

(2) Voir n° 42.

(3) D'or à deux fasces d'azur chargées chacune de trois merlettes d'argent.

(4) Voir n° 42.

(5) D'azur à trois besants d'or, 2 et 1, au chef d'argent fretté de sable de dix pièces.

grenetier au grenier à sel de cette ville et réservé par l'état de Sa Majesté, sous la qualité d'eslu grenetier controlleur ; a du bien.

60. *Me Pierre-Emmanuel Thibault*(1), avocat en parlement, procureur du Roy en l'élection et grenier à sel, reservé par Sa Majesté, garçon, demeurant chez son père, doyen des avocats ; tient cette charge qui est dans sa famille depuis 70 années, ne fait aucun trafic et vit en commun et sans aucun partage avec son dit père.

61. *Me Jean le Caron* (2), conseiller du Roy, l'un des receveurs des tailles, a cette charge par la démission de feu Me Jean Martin, son oncle, ne fait aucun trafic et a du bien pour vivre honnestement.

62. *Me Claude Delacroix*, procureur, commis au controlle des exploits, portoit auparavant 20 sols de taille.

63 A 66. *François Roullet, Pierre du Rin de Franville, Claude Mossu* et *Doutreleau,* commis aux aydes ou entrées des portes.

67. *Me Louis Levesque* (3), avocat en parlement, commis à la recette et distribution du sel, est estimé riche de 20,000 livres.

68. *Louis Godart Desmarest,* sergent royal et archer de la gabelle, n'a aucun bien.

69. *Nicolas Faux dit Gasteau,* maistre de l'hostellerie du Barillet, tient un étallon.

70. *Henry Desbardin*, garde des chasses à pied.

71. *Louis Bouet,* maistre des postes, tenant hostellerie.

72. *Robert Bullot*, marchand, hostellier, maistre de la Grande Croix d'Or.

73. *Thomas de Crouy,* hostellain, loueur de chevaux.

(1) De gueules à la fasce chargée de trois merlettes de sable.
(2) Voir n° 59.
(3) Voir n° 49.

Quartier Saint-Pierre.

74 A 76. *Mes Philippes le Feron* (1), *Cornu* et *Augustin Loisel*, prestres de St. Jacques.

77. *François de Crouy* (2), issu de l'illustre maison de Crouy ou Croy en Flandre, demeurant depuis quelques années à Compiègne, y vivant fort honorablement et dont on ne sçait pas les facultés.

78. *Me Jean Martin* (3), avocat en parlement, clerc du diocèse de Soissons, gradué, nommé et pourvu de la chapelle de St. Leu de l'église collégialle de St. Clément, payant décime au Roy pour son bénéfice.

79. *Henry d'Allet* (4), escuyer, sieur de Corbet, estimé riche d'environ 25 à 30,000 livres, a ses enfans au service du Roy.

80. *Le sieur de Corbet* (5), son fils, estimé riche de 25,000 liv.

81. *Jacques Desprez* (6), escuyer, maistre particulier des eaux et forests de Laigue à Compiègne, estimé riche de 70,000 l.

82. *Charles de Lancry* (7), escuyer, seigneur de Rimberlieu, estimé riche de 40,000 livres.

83. *Dame Jeanne le Feron* (8), veuve de *Jean le Caron* (9), escuyer, sieur de Fresnelle, estimé riche de 20,000 l.

(1) Voir nº 7.

(2) D'argent à trois fasces de gueules, écartelé d'argent à trois doloires de gueules.

(3) D'azur à l'agneau pascal d'or, sur une terrasse, tenant un bâton avec sa banderolle, et surmonté à dextre d'une étoile, le tout du même.

(4) D'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois merlettes de sable posées 2 et 1.

(5) De même.

(6) D'argent à trois merlettes de sable, 2 et 1, et un chef aussi d'argent, chargé de trois bandes de sable.

(7) D'or à trois ancres de sable, 2 et 1, brisé en chef d'un lambel de trois pendants de gueules.

(8) Voir nº 7.

(9) Voir nº 59.

84. *Nicolas de Sorel* (1), escuyer, estimé riche de 30,000 livres.

85. *Guy le Féron* (2), escuyer, estimé riche de 80,000 l.

86. *Charles le Féron* (3), escuyer, estimé riche de 60,000.

87. *Le sieur Goblin* (4), chevalier, *cy-devant marquis de Brinvillier*, vivant par les gratiffications du sieur *comte d'Offemont*, son fils.

88. *Damoiselle Lefebvre*, veuve de *Pasquier Motel* (5), vivant hérault d'arme, assesseur en la maréchaussée de Compiègne.

89. *Damoiselle Margueritte Duchesne*, veuve de *Mathieu Maresse*, vivant porte-manteau du Roy, estimé riche de 20,000 liv.

90. *Louis Maresse*, son fils, garçon, demeurant avec sa ditte mère, qui a succédé à la ditte charge de son père et vendu icelle depuis 15 ans ; riche de 40,000 livres.

91. La veuve de *Jean Bourguignon*, vivant ayde d'échansonnerie de la Maison du Roy, laquelle charge il tient de feu Jean Bourguignon son père. Riche de 10,000 livres.

92. *Claude Motel*, sieur du Cardonnois, fourrier ordinaire de la feu Reyne, qu'il a eu par acquisition, il y a sept ou huit ans ; ne fait trafic. Riche de 15,000 livres.

93. *Augustin Boullé*, huissier de cuisine bouche de la feu reyne ; estimé riche de 15 mille livres.

94. *Damoiselle Charlotte Picart*, veuve de *Gaspart Viany*, vivant sommier de la panneterie de la bouche du Roy ; vit de son bien.

95. *Germain Séjourné*, chef d'échansonnerie bouche de Madame

(1) De gueules à deux léopards d'argent posés l'un sur l'autre, couronnés d'or.

(2) et (3) Voir nº 7.

(4) C'était l'époux de la trop célèbre Marie d'Aubray, dame d'Offemont, pendue en place de Grève en 1676.

Il portait d'azur au chevron d'argent accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe, d'un demi-vol du même.

(5) Voir nº 16.

la Dauphine, a acquit cette charge en 1684, n'est pas natif du lieu. Riche de 60,000 livres.

96. *Raoul Levesque*(1), conseiller du Roy, président en l'élection et grenier à sel de Compiègne, réservé par Sa Majesté, possède la de charge par la démission de feu son père, qui l'avoit exercée plus de cinquante ans sans avoir fait aucun trafic, a du bien pour soutenir l'honneur de sa charge.

97. *Adrien Faroult*(2), conseiller du Roy, eslu grenetier controlleur en l'élection du grenier à sel de Compiègne.

98. *Denis Decrouy* (3), conseiller du Roy, receveur des tailles en l'élection, possède cette charge depuis sept ans par mariage contracté avec la veuve de feu maistre Pierre Lignier, qui en étoit pourveu ; ne fait aucun trafic, a du bien pour soutenir l'honneur de sa charge.

99. *Eloy Rozoy*, commis à la Porte-Chapelle.

100 A 103. *Jacques Labbé, Simon Hennequin, Jean Genart* et *Claude Geuffein*, archers de la maréchaussée, vivent de leurs gages et négoces.

104. *Suzanne Sergent*, veuve de *François Genart,* vivant garde des chasses de la forêt de Compiègne ; ne fait aucun trafic, est estimée riche de 20,000 liv.

105. *Anne Aymier*, femme de *Pierre Duquesnoy*, et séparée d'avec son mary.

106. *Me Jean Flament*, agent des Dames abbesse et religieuses du Val-de-Grace, étably à l'hostel abbatial, employé dans le rolle des tailles et exempt en cette qualité.

(1) Voir no 49.

(2) D'azur à deux férules d'argent passées en sautoir.

(3) D'azur à deux palmes d'or passées en sautoir, accompagnées de deux étoiles du même posées une à chaque flanc, et d'un croissant d'argent en pointe, au chef aussi d'argent fretté de sable.

Saint-Germain-lez-Compiègne.

107. M. le curé.

108. *Le sieur Guilbert,* prestre.

109. *Me Antoine Loisel,* commissaire de la maréchaussée de Senlis, subsiste par son revenu.

Annel, Antheuil et Braisne.

110 a 112. Les sieurs curés.

Bois-d'Ajeux.

113. Les héritiers de *François de Cornu* (1), escuyer, sieur d'Orme, pauvre gentilhomme.

114. *Louis Pasquier,* sieur de la Gressière.

Beaugy.

115. Le sieur curé.

116. *Me Antoine d'Arras,* curé.

117. *Alexandre de Vallon* (2), seigneur du lieu, ne fait aucun trafic, vit noblement.

118. *La Damlle Lefebvre,* veuve du sieur *Certemont,* escuyer.

Couldun.

119 a 121. MM. les curez des trois parroisses dud. lieu.

122. *Le sieur Dexauvillé,* escuyer, sieur du Voyer, pauvre gentilhomme.

(1) D'azur à deux lions d'or affrontés.

(2) De gueules à un arbre arraché d'or, le pied entrelacé d'un croissant contourné d'argent, et un chef cousu d'azur, chargé de deux étoiles d'argent et soutenu d'une nuée en feston, de même.

Canly, Clairoix et Chevincourt.

123 A 125. Les sieurs curez.

Eslincourt.

126. Le sieur curé.

127. La veuve du sieur de *la Badie*, ayant peu de biens.

128. *Charles Flamment*, ayant un étallon.

Fayel et Francières.

129 ET 130. Les sieurs curez.

Gillocourt.

131. *M. Jean Batelle*, curé.

132. *Nicolas Cousturier*, sieur Doublet, commissre des guerres, seigneur du lieu, tenant cette charge par acquisition, et auparavant n'ayant été imposé, étant au service du Roy ; estimé riche de 30,000 livres.

133. *Estienne de Brie*, garde des chasses, qu'il tient par don à luy fait.

134. *Jean Racine*, commis buraliste, a peu de biens et porte fort peu de taille.

Harmancourt.

135. M. le curé.

136. *Messire Claude de Beaujeu* (1), escuyer, seigneur du lieu, ne fait trafic et a peu de biens.

137. *Jean le Clerc*, commis buraliste.

(1) D'argent à quatre fasces de gueules.

Janville.

138. Le sieur curé.

139. *Antoine Lallouette*, le jeune, commis buraliste.

Jaux.

140. *Le sieur Deregnonval,* curé.

141. *Les sieurs de Henault* (1), escuyers, pauvres gentilshommes.

142. *Jean le Clerc*, commis buraliste.

Jonquaires (Jonquières).

143. Le sieur curé.

144. *Corneil Blondel*, commis buraliste.

Le Meulx.

145. Le sieur curé.

146. Mme *la Marquise de Rouville* (2), dame du lieu, a peu de biens.

147. *Nicolas le Clerc*, commis buraliste.

La Croix (Saint-Ouen).

148. Le sieur curé.

149. *François Amaury,* maistre des postes, tient taverne.

La Chelle.

150. Le sieur curé.

(1) Echiqueté d'or et de gueules.
(2) D'azur à deux goujons adossés d'argent, semé de billettes d'or.

Longueil-Sainte-Marie.

151. *Me Simon Personne,* curé.

152. *Nicolas Desessart*, escuyer, pauvre gentilhomme.

153. *Claude Delacomptée*, buraliste et chirurgien.

Longueil-sous-Thourotte.

154. Le sieur curé.

155 ET 156. *François de Pehu*, escuyer, sieur du Buha, pauvre gentilhomme, et *Jacques de Pehu,* aussi escuyer, pauvre gentilhomme.

Morgnienval.

157. Le sieur curé.

158. *Antoine Poirée,* garde de chasse à cheval, auparavant agent des affaires de l'abbaye de Morgnienval, doit avoir 10 ou 12,000 livres de biens.

159. *Bernard,* commis buraliste.

Marigny.

160. Le sieur curé.

161. *Jean Blond*, commis buraliste.

Margny-lez-Compiègne.

162. Le sieur curé.

Melicocq.

163. Le sieur curé.

164. *Messire Louis de Boubert* (1), escuyer, ne fait aucun trafic, et a du bien pour subsister honnorablement.

Marest.

165. Le sieur curé.

166. *Le sieur de Vaugenlieu,* escuyer, seigneur du lieu, ne fait aucun trafic et a du bien pour subsister honnorablement.

Monchy.

167 ET 168. Monsieur le curé et son vicaire.

169. *Philippe Thirial* (2), ayde d'échansonnerie de Madame la Dauphine; estimé riche de 30,000 livres.

170. *Claude Jolly,* commis buraliste et chirurgien.

Montmartin.

171. Le sieur curé.

172. *Le sieur de Mardilly* (3), escuyer, seigneur d'Emévillé, fort incommodé et a tout perdu cette année par le feu.

Marcqu'Église.

173. *Le sieur Guerrier*, curé.

174. La veuve du sieur *Duplessis-Bioche*, escuyer, seigneur dud. lieu, vit noblement.

Noel-Saint-Martin.

175. Le sieur curé.

(1) D'or à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'argent.
(2) De sable à trois mouches d'or, 2 et 1.
(3) D'azur à trois lions d'or, 2 et 1.

Orouy.

176. Le sieur curé.

177. *Le sieur le Vieux*, escuyer, sieur de Champlieux.

178. *Jean Caron*, commis buraliste.

Ruy.

179. Le sieur curé.

180. *Jacques de Senlis*, commis buraliste.

Rivecourt.

181. Le sieur curé.

182. *Gilles Labouré*, commis buraliste.

Rucourt.

183. Le sieur curé

Saint-Pierre-de-Bethisy.

184. *Le sieur de Saint-Paul*, curé.

185. *René Lefebvre*, buraliste.

186. *Ambroise Desjardins*, garde chasse et chirurgien.

187. *Nicolas Brulant*, tient cabaret et est commis aux exploits.

188. La veuve du sieur *de Beaurin* (1), secretre du Roy, vit noblement, demeurant le plus souvent à Paris ; estimé avoir beaucoup de biens, entre autres possède trois fiefs à Bethisy.

(1) D'azur à un chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles d'argent et en pointe d'une colombe de même, tenant en son bec un rameau de sinople.

Saint-Martin-Bethisy et Saint-Germain-lez-Verberie.

189 ET 190. Les sieurs curez desd. lieux.

Saint-Sauveur, dit Géroménil.

191. Le sieur curé.

192. *Le sieur le Pelletier*, garde général des magasins de France, tient cette charge par don à luy fait, ne fait trafic ; estimé riche de 30 à 40,000 livres.

193. *Felix Bergeron*, palfrenier de la petite écurie du Roy, tient le labour d'une charrue, sert six mois de l'année ; riche de 15,000 livres.

194. *Le sieur Charlot*, commissaire de l'artillerie, tient cette charge par don, sert sept mois par an et n'est pas du lieu.

195. La veuve de *Nicolas de Canlers*, vivant commissaire de l'artillerie, jouy de l'exemption comme veuve d'officier.

Saint-Wast.

196. Le sieur curé.

197. *La Dam*lle *Devilleneuve* (1), fille du sieur de Villeneuve, vivant lieutenant de Roy de la ville de Verdun, lequel a son frère lieutenant de Roy à Arras ; subsiste des biens de son dit frère qu'elle détempte dans lade parroisse.

Verberie.

198. *Vallentin Bourdon*, curé.

199. *Thomas Pincemaille*, huissier de salle du Roy, servant par quartier ; estimé riche de 25,000 l.

200. *François Presselle*, garde du Roy en la prévosté de son

(1) D'azur à un chevron d'or accompagné de trois trèfles de même, 2 en chef et 1 en pointe.

hostel, a acquis cette charge depuis dix ans, vit de quelque peu de biens qu'il a.

201. *Louis Sauvage,* garde du Roy en la prévosté de son hostel, tient cette charge par acquisition.

202. *Pierre Lefebvre,* huissier de la salle de la feue Reine, qu'il tenoit par achapt et n'en étoit pourveu que la veille du décès de la Reine ; n'est pas à son aise.

203. *Louis Devillers,* maistre de la poste, a 20,000 livres de biens.

204. *Le sieur de Saint-Germain,* escuyer, sous-lieutenant des chasses pour les plaines, pauvre gentilhomme.

205. *Le sieur du Manoir,* garde du Roy, servant actuellement Sa Majesté.

206. *Abraham Poilbois,* charron, tient les chevaux de louage.

207. *Claude le Roy,* commis buraliste.

Vignemont.

208. Le sieur curé.

Venette.

209. *Le sieur Josson,* curé.

210. *François Boucher,* commis buraliste.

Wandelicourt.

211. Le sieur curé.

Villers-sur-Couldun.

212. Le sieur curé.

213. *Antoine Lallouette,* commis buraliste, et greffier de la justice.

Vieil-Moulin.

214. Le sieur curé.

Et à observer que pas un des officiers du Roy ou autres maisons Royalles servant par quartier et mentionnés au présent Estat, n'ont rapporté aucuns certifficats de service au sieur procureur du Roy, en l'élection.

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR LES

TITRES DE LA NOBLESSE

I

Du Titre de Sire ou Haut Baron.

De tous les titres qui à différentes époques ont appartenu à la Noblesse, il n'en est aucun de plus ancien ni de plus illustre, que celui de *Sire*.

Sire vient du grec Κύριος, en latin, *Hérus* (1). Cette dénomination est une de celles qu'a le plus modifiées l'usage et la manière de la placer dans les titres. Mon but n'est pas ici de rechercher les différents sens de ce mot; il faudrait pour cela un volume, et je sortirais de mon sujet, qui est de m'occuper seulement des titres de noblesse.

Je ne m'arrêterai donc pas au mot *sire*, employé seul, qui jadis, comme aujourd'hui, n'était propre qu'aux monarques, et qu'on appliquait même quelquefois à Dieu, s'il faut en croire Pasquier : *Biau sire Diex, notre sire Dieu*, *Sire des Sires*. Je ne parlerai que pour mention du sire précédant le nom d'un

(1) Chifflet, *Vindiciæ hisp.*

chevalier : *sire Raoul de...*, etc. Dans ce sens, sire ne signifiait qu'une dignité personnelle et n'était le plus souvent qu'un abréviatif de *messire.* A plus forte raison ne dirai-je rien de : *sire prouvaire*, *sire archer*, *sire majordome*, formules entièrement bénévoles, ni de *beau sire*, *pauvre sire*, et des autres locutions qui n'avaient qu'une origine courtoise ou un but ironique.

Mais en certains cas le mot *sire* se prenait dans un tout autre sens et constituait un véritable *titre de noblesse*, tantôt simple lorsqu'il était appliqué aux *petits barons*, tantôt des plus illustres lorsqu'il indiquait un *haut baron (baron de France)*, tel que les sires de Beaujeu, de Coucy, de Bourbon, etc.

Il y a donc évidemment erreur grave, de croire que le mot *sire*, titre héréditaire, ait toujours eu la même signification, et que notamment Jehan, sire de Joinville, ait été le pair de Raoul ou d'Enguerrand, sire de Coucy, ou de Robert, sire de Bourbon. Jehan de Joinville était *baron de Champagne,* tandis que Raoul de Coucy et Robert de Bourbon étaient *barons de France* : toute la différence est là.

Dans ce dernier cas, le mot *sire* équivalait à celui de *prince,* et c'était le titre le plus élevé de la hiérarchie féodale.

Les historiens qui ont traité de la fameuse devise de Coucy, se sont donc étrangement trompés lorsqu'ils ont dit que cet humble dicton n'était qu'une bravade à l'adresse des plus puissants seigneurs du royaume, et du Roi lui-même.

Je ne suis roy, ni duc, ni comte aussi :
Je suis le sire de Coucy,

n'avait réellement d'autre signification que celle-ci : Je ne suis pas roi, je ne suis pas duc, je ne suis pas comte; mais je suis sire, haut baron, prince (1) de Coucy, ayant dans mes terres les droits régaliens, ne relevant que de la couronne, par conséquent

(1) C'est donc par erreur que plusieurs historiens, et entre autres D. Toussaint du Plessis, ont donné à la devise de Coucy, cette forme :

Je ne suis roy, ne *Prince*, ne comte aussi ,etc.,

sire équivalant à *prince*, il y aurait eu là une répétition absurde.

baron de France, l'égal du roi dans mes terres, au-dessous de lui quant à la hiérarchie féodale, mais au-dessus des ducs, comtes et petits barons, qui relèvent d'un seigneur plus puissant qu'eux.

Sire équivaut donc à prince.

Essayons de le prouver.

Loyseau (1) constate que les seigneurs barons de France sont dits être *grands châtelains* et les simples châtelains *petits barons* seulement. On appelait *barons de France,* ou du royaume, tous les seigneurs, tant ducs, comtes, vicomtes ou possesseurs d'une grande châtellenie, qui relevaient *directement* du roi. Ces grands vassaux de la couronne, quels que fussent les titres afférents à leur seigneurie, étaient *pairs* entre eux, et portaient le titre générique de *princes.*

Les registres du parlement de la Toussaint de l'an 1282, sous le règne de Philippe III le Hardi, contiennent une enquête du 12 décembre qui porte ces mots : — « Appert que la baronnie anciennement étoit *seigneurie* SOUVERAINE après le Roi et dessous lui; ainsi baronnie est plus que comté, attendu qu'il y a des comtes qui sont barons et d'autres non; ainsi, *tenir en baronnie, c'est relever de la couronne.* De là, on tire cette induction que les *barons* du royaume étoient pris pour des *princes*, et que le titre de *baron surpassoit* tous les autres, tant de comte que de duc (2). »

« Chacun des barons ci est *souverain* dans sa baronnie (3). »

« Die ubi imperatores et reges et ubi *principes* aut *barones*, ubi aurum et argentum et ornamenta eorum (4)? »

« Doncques,... les ducs, marquis et comtes, ayant empiété les droits de souveraineté, et de simples barons s'étant fait *princes*, les autres vassaux immédiats de la couronne, qui n'avoient ces titres de ducs, marquis et comtes, et avoient aussi empiété les

(1) Livre *des Seigneuries,* chap. VII, p. 74.
(2) La Roque, *Traité de la noblesse*, p. 240.
(3) Beaumanoir, *Coutume de Beauvoisis,* chap. XXXIV.
(4) Saint Augustin, *Sermon* LXVIII *ad fratres in eremo.*

droits de souveraineté, se qualifièrent *princes* particulièrement, prenant l'épithète commune pour un *tiltre particulier* (1). »

« Quant au premier point, il est certain que le mot *baron égaloit* jadis, et même comprenoit en soy, la dignité de *prince*, etc. (2). »

« Les grands vassaux de la couronne, fussent-ils ducs, comtes ou vicomtes, étoient autrefois appelés *pairs, princes* et *barons; pairs*, comme égaux entre eux; *princes*, comme seigneurs des lieux de leur dépendance; et *barons*, comme les premiers et les plus puissants du royaume, etc. (3). »

Et encore : « Ayant pleu au Roy d'ériger la *sirerie* ou *principauté* de Bourbon en duché, par ce moyen le fils dudit *prince* fut premier duc de Bourbon, etc. (4). »

« Louis, par la grâce de Dieu, etc..., Sçavoir faisons, etc..., par lesquels faits ledit demandeur auroit entre autres choses desduit... que... etc... Ainsi qu'il étoit arrivé au dit Gombault de Bourbon, qui n'auroit eu aucune part en la *sirerie* et *principauté* de Bourbon, etc. (5). »

« Prætensus vero serenissimus *princeps*, dominus de Leziniaco (Lusignan) vitare cupiens scandala, etc. (6). »

« Helias de Pons, filius Reginaldi Pontii *reguli* (7). »

Ajoutons que sire et haut baron, baron de France, étaient synonymes. Témoins les exemples ci-dessus et la citation suivante de Loyseau (8):

« Dès lors que les vassaux des ducs et des comtes prirent le tiltre de baron, les barons de France qui restoient, pour se distinguer, prirent un aultre tiltre et se qualifièrent *sires*, comme les sires de Bourbon, Beaujeu, Coucy et aultres. »

(1) Loyseau, liv. *des Seigneuries*, p. 69.
(2) Duchesne, *Histoire de Montmorency*.
(3) *Dictionnaire de Trévoux*, art. Baron.
(4) D'Hozier, *géneal. de Bourbon*, préface.
(5) Arrêt de la cour des aydes, 23 février 1626, p. 8.
(6) Besly, *Histoire des évêques de Poitiers*, p. 192, ad annum 1300.
(7) *Gallia Christiana*, t. II, col. 1015.
(8) Chap. VII, p. 69.

On trouve dans les *Assises de Jérusalem,* espèce de charte donnée par Godefroi de Bouillon après la prise de la ville sainte, une nouvelle preuve de l'importance des barons et de ce qu'on entendait à cette époque par cette dénomination : « La cour des barons est présidée par le Roi, et, en son absence, par l'un des quatre premiers *barons :* le *prince* de Galilée, le seigneur de Césarée et de Sidon, le comte de Joppé, le comte de Tripoli. Tous les barons, c'est-à-dire *tous ceux dont les fiefs relèvent* IMMÉDIATEMENT *de la couronne*, sont juges et pairs de cette cour, qui doit connaître de toutes les affaires féodales. »

En beaucoup d'actes, on voit les hauts barons se qualifier *toparques.* C'est ainsi que dans les seules pièces justificatives de l'*Histoire de Coucy,* par dom Toussaint du Plessis, on trouve quatorze actes ainsi dénommés : « Charta N... Codiciacensis toparchæ. » Or, toparque vient de τόπος, lieu, et de ἀρχή, *principauté*; ce qui prouve alors que l'idée de *prince* dominait toujours.

D'ailleurs, les hauts barons de France ont de tout temps exercé dans leurs terres les droits régaliens, ou, comme dit Loyseau, les droits de souveraineté. (Voir le texte de Beaumanoir cité plus haut.)

Nous avons des monnaies des sires de Bourbon, Donzy, Mauléon, Parthenay, etc., et quoique plusieurs de ces seigneurs ne fussent que hauts barons d'une province, et non barons de France, leur droit de battre monnaie prouve bien, *a fortiori*, celui de seigneurs plus puissants qu'eux.

Nous croyons avoir assez dit pour démontrer que *sire*, *haut baron* ou *prince* étaient trois titres équivalents; cependant on nous permettra de faire encore une observation :

Depuis le XIIIe siècle jusqu'à Louis XII, nul même des seigneurs du sang royal ne portait le titre de *prince* : « Toutefois — dit Loyseau — encore ne trouve-t-on guères, en ce temps-là, qu'ils (ceux de la lignée royale) se qualifiassent de *princes*, ains les seigneurs du lignage du Roy. » — Voir également Godefroy, *Cérémonial français,* pages 151, 155, etc., où les frères du Roi,

ses oncles et autres membres de sa famille, sont nommés barons, seigneurs, ou seulement nobles hommes (1).

Cependant, avant le XIIe siècle, le titre de prince avait été en usage; mais, peu à peu, tombant en désuétude, il se vit remplacé par celui de *sire* ou de *baron.* « Cette dernière qualité passoit même au XIIe siècle, et bien avant dans le XIIIe, pour si noble et si relevée, que l'on quittoit le titre de *prince* pour prendre celui de *baron.* C'est ce que fit le sire de Bourbon, environ l'an 1200, quoique ses ancêtres aient porté pendant plus de trois cents ans les noms de comte et de prince (2). »

C'est alors par erreur qu'on lit dans un ouvrage moderne (3) : « Le nom de *sirerie*, conservé longtemps pour des fiefs de premier ordre, prouve l'indifférence hautaine de leurs possesseurs pour des titres plus relevés qu'ils auraient facilement obtenus, etc. »

J'ai signalé tout à l'heure cette faute, en parlant de la devise de Coucy; les sires de Bourbon, Coucy, Montléry et autres conservaient pour leurs fiefs le nom de *sirerie*, parce qu'à cette époque ce *titre,* appliqué héréditairement à un fief relevant directement du roi, était *le plus élevé* auquel on pût aspirer. En effet, qu'auraient gagné les hauts barons que je viens de citer, à se faire donner par lettres de chancellerie, des titres de ducs ou de comtes? En auraient- ils été plus puissants? En auraient-ils relevé plus directement de la couronne?

Un dernier mot :

En Bretagne, alors duché indépendant, on voit que les *neuf barons, pairs de Bretagne*, étaient encore qualifiés *princes* au XVe siècle. Cette circonstance vient donc également à l'appui de la thèse que je soutiens.

Mais je m'arrête : tout ce que je pourrais ajouter ne servirait qu'à fatiguer le lecteur, qu'à surcharger mon travail de citations inutiles. Aussi bien, tous les auteurs du moyen âge sont

(1) *Nobilis vir* Alphonsus, comes Pictavensis. (Titre des croisades, 1249.)
(2) *Dictionnaire de Trévoux*, loc. cit.
(3) Eusèbe Salverte, *Essai sur l'origine des noms*, t. I, p. 31.

pleins de traits qui confirment ce que j'avance : à savoir, que *sire* ou *haut baron* (baron de France) *équivaut à prince*, c'est-à-dire, seigneur souverain dans ses terres, et ne relevant que du roi.

Nous allons nous occuper, dans l'article suivant, du *simple baron* et des différentes modifications que ce titre a subies avant d'en arriver à sa signification actuelle.

AMÉDÉE DE CAIX DE SAINT-AMOUR,

Membre de la Société des Antiquaires de Picardie, etc.

VARIÉTÉS HÉRALDIQUES

(Suite [1])

III

Tous nous sommes élevé, précédemment, contre le symbolisme outré, en montrant et blasonnant des armoiries où l'on s'était plu à le multiplier. Donnons aujourd'hui, comme contraste parfait, nombre d'armes, dites parlantes, pour l'explication desquelles il ne sera pas nécessaire de recourir à un héraldiste de première force :

D'Aux Cousteaux. — De gueules, à trois couteaux d'argent garnis d'or.

D'Abeille. — D'azur, à une ruche d'or, accompagnée de trois abeilles.

De l'Aigle. — D'or, à l'aigle éployée de sable.

D'Aigneaux. — D'azur, à trois agneaux d'argent

D'Ailly. — De gueules, à deux branches d'aillier (2) de pourpre.

De Bec. — De gueules, à trois bécasses d'or

De Berbis. —D'azur, au chevron d'or, accompagné d'une brebis d'argent.

(1) Voir, pour les chapitres précédents, les pages 263-267 et 336-342 du tome Ier de la *Revue*.

(2) *Aillier* : C'est le nom qu'on donnait jadis au Prunier sauvage, qu'aujourd'hui nous appelons Prunellier.

De Beuf. — De sable, à une tête de bœuf d'argent.
Du Bocage. — D'azur, à trois arbres arrachés d'argent.
De Bourdon. — De sable, à trois bourdons de pèlerin d'or.
De Caille. — D'azur, à trois cailles d'or, en chef.
De Canard. — D'azur, au canard d'argent.
De Carel. — D'hermine, à trois carreaux d'azur.
De Castel. — D'azur, à un château d'argent.
Le Chat. — De sable, au chat effarouché d'argent.
Dauphin. — D'or, au dauphin pâmé d'azur.
De Dragon. — D'azur, au dragon ailé d'or.
Dupont. — D'azur, au pont de trois arches d'or, maçonné de sable.
L'Épervier. — D'azur, à l'épervier d'argent.
D'Épinay. — De sinople, à cinq buissons d'épines d'argent.
D'Escumont. — De sinople, à une écumoire d'or.
D'Espaigne. — D'azur, au peigne d'argent.
Faucon de la Grave. — D'azur, au faucon perché sur une divise, le tout d'or.
De Faug. — D'azur, à trois faux d'argent, emmanchées d'or.
De Faverolles. — D'azur, à une tige de trois cosses de fèves d'or.
Le Foin. — D'azur, à la gerbe d'or, liée de même.
Fontaine de Cramayella. — D'argent, à une fontaine de sable à trois jets de sinople.
De Glé. — D'or, à cinq glés (*rats*) de gueules, en sautoir.
De Goret. — D'or, à trois hures de sanglier de sable.
Du Goujon. — D'azur, à trois goujons d'or l'un sur l'autre.
De Gourdon. — D'azur, au chevron d'argent accompagné de trois gourdes d'or.
De la Grue. — D'azur, à la grue d'argent.
De l'Hamaïde. — D'or, à trois hamaïdes de gueules.
Hérisson. — D'argent, à trois hérissons de sable.
Héron. — D'azur, à un héron d'argent.
De Hercé. — D'azur, à trois herses d'or.
Du Houx. — D'argent, à six feuilles de houx de sinople.
Huchet de Loyat. — D'argent, à trois huchets de sable.

Juchereau de Saint-Denys. — De gueules, à une tête de saint Denis d'argent.

Julienne. — D'azur, au chevron d'or accompagné de trois tiges de julienne d'argent.

Lamour. — D'azur, à trois lacs d'amour d'argent.

Lancelot. — D'azur, à deux lances d'or en sautoir.

Lenfant-Dieu. — D'azur, à un Enfant-Jésus, les mains jointes, d'argent.

De Lescouble. — De sable, à l'escouble (*oiseau*) d'argent.

De Lespine. — D'or, à une épine à trois racines de sinople.

Machefert. — De sable, à trois fers de cheval d'argent.

De Maillet. — D'argent, à trois maillets de gueules.

Maison. — D'azur, à la maison d'argent ouverte et maçonnée de sable.

De Maquerel. — D'azur, à trois maquereaux d'or.

De Marc. — D'azur, à trois marcs avec leurs anses d'or.

De Nattes. — De gueules, à trois nattes d'or.

Olivier du Pavillon. — D'argent, à l'olivier arraché de sinople, terrassé de même.

D'Orfeuille. — D'azur, à trois feuilles de chêne d'or.

D'Orgemont. — D'azur, à trois épis d'orge d'or, en pal.

De Pascal. — D'azur, à un agneau pascal d'argent.

De Piédeloup. — D'or, à trois pieds de loup de sable.

Piédevache. — D'argent, à trois pieds de vache de gueules, la corne d'or.

De Piédoie. — D'azur, à trois pieds d'oie d'argent.

Pigeon. — D'azur, à trois pigeons d'argent.

Rivière de Vauguérin. — D'or, à deux rivières au naturel.

Rossignol. — D'azur, au chevron d'or accompagné de trois rossignols d'argent.

De la Roue. — D'azur, à la roue de six rayons d'or.

Rougeul. — D'azur, au rouget d'argent.

Rouxel. — D'azur, à trois roussettes d'argent.

De Saint-Hermine. — D'hermine plain.

De Sainte-Croix de Pagny. — D'or, à une croix de sinople.

Le Sanglier. — D'or, au sanglier furieux de sable.
De Santeuil.—D'azur, à la tête d'argus d'or, les yeux au naturel.
De Seiglières. — D'azur, à trois épis de seigle d'or.
Taillemont. — D'azur, au mont de trois coupeaux de sable.
De la Tour. — D'argent, à une tour de sable.
De Tranchemer. — De gueules, coupé d'une mer d'argent, ombrée d'azur, au coutelas plongé dans la mer.
Des Trappes. — D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois chausse-trapes de sable.
De la Treille. — De sinople, au cep de vigne fruité de gueules, rampant autour d'un échalas d'argent.
De la Vache. — D'argent, à la vache de gueules, au chef d'azur.
De Vieux-Chatel. — De gueules, à un château à trois tours d'argent, coulissé de sable
De la Vigne.—D'argent, au cep de vigne serpentant de sinople, mis en fasce et chargé de trois grappes de raisin de pourpre.
De Vin. — D'argent, à trois grappes de raisin de pourpre, tigées de sinople.
De Voland. — D'argent, au cerf-volant d'azur.
De Zeddes. — D'or, à un Z de gueules.

Les rébus ont dû naître de ces armoiries, qui sembleraient avoir été choisies à plaisir par leurs possesseurs, si nous n'avions la preuve qu'elles émanaient le plus souvent du souverain lui-même. Louis XIV, par exemple, aimait assez à en concéder de ce genre. Aussi avons-nous vu, appartenant à des familles maintenant éteintes, plusieurs écussons dans lesquels la verve spirituelle du grave monarque s'était peut-être un peu trop malignement développée, au souvenir de certaines professions exercées antérieurement par ceux-là même qu'il jugeait bon, cependant, d'anoblir, en récompense de leurs loyaux services.

GOURDON DE GENOUILLAC.

LE CHATEAU DE TANCARVILLE

DEUX lieues de Lillebonne, en Normandie, s'élève sur la rive droite de la Seine un des monuments les plus imposants de la féodalité, le manoir de Tancarville, vive image de l'histoire de la Noblesse française, avec ses tours en ruines et sur le sommet desquelles dorment encore des canons sans affûts. Le passé est plus puissant que le présent, car les ruines d'hier sont encore plus dégradées que celles des tours du XIIe siècle. Ces ruines de nouvelle date sont celles du château neuf, dont la fondation ne remonte qu'au temps du fameux Law de Lauristown, l'homme du Système et le financier de la Régence. Là se trouvent réunies toutes les phases de l'existence de l'aristocratie : la force avec la puissance ; la dégénérescence par le luxe, par l'abandon de la foi ; le terrible retranchement opéré par la Révolution. Mais au-dessus de tout cela, au-dessus de ces donjons qui croulent et de ces murailles qui s'affaissent, planent de tels souvenirs, une telle impression de terreur vague et d'admiration involontaire, qu'on sent bien que tout n'est pas mort, que ces vieux castels ne sont pas seulement des tombeaux chargés d'épitaphes,

où gisent les races éteintes, qu'il en peut sortir quelque grande chose, et qu'une mémoire aussi vivace attend quelque transformation de l'avenir pour redevenir une puissance.

Que de souvenirs, que de grands noms se pressent autour de ce château de Tancarville! D'abord, la vieille famille qui lui a donné son nom, ces Tancarville, chambellans héréditaires du duché de Normandie, dont le chef eut pour élève le Conquérant, et qui plus d'une fois se dressèrent contre leurs souverains. Ensuite, les vicomtes de Melun, cette fière noblesse qui répandit son sang sur tous les champs de bataille où flotta la bannière de France. Puis, les Harcourt, si grands lorsqu'ils défendirent la patrie, si terribles pour la France lorsqu'ils appelèrent l'étranger dans son sein. Grâce à Dieu, pas un des Harcourt qui occupèrent le château de Tancarville ne trahit la cause de la patrie. Tous vécurent et moururent pour la France, et rien ne put les abattre, ni les succès de l'Anglais, ni les désastres du pays, ni leur propre ruine. Après eux, les comtes de Dunois, ducs de Longueville, aux noms devenus populaires à force d'illustration, et pour clore cette liste héroïque des possesseurs de Tancarville, les premiers barons chrétiens, les Montmorency.

Dans cette noble forteresse des chambellans de Normandie, Charles VI, le pauvre fou, promena souvent sa royale détresse; le brave Talbot combattit sous ses murs. La tour Carrée n'a pas oublié le doux bruit des tensons et des devis amoureux du jeune Charles VII et de la blonde Agnès. Et plus tard, Michel de Castelnau, châtelain de Tancarville, confiait à ces murs, témoins des amours de la dame de Beauté, les charmes et les douleurs d'une autre *Belle des Belles*, cette infortunée Marie Stuart, dont, trois siècles après, M. Pierre Lebrun chantait, dans la demeure même du confident de la reine d'Ecosse, les tragiques malheurs (1). Là encore retentissent les noms de la belle duchesse de Longueville, de la duchesse de Nemours, cette femme de tant d'esprit, de John Law, cette amère dérision du poétique passé de

(1) C'est à Tancarville, où il recevait l'hospitalité du duc d'Albuféra, que M. Lebrun composa sa tragédie de *Marie Stuart*.

Tancarville, et finalement d'un des plus braves compagnons de Napoléon, du maréchal Suchet, duc d'Albuféra.

Ce qui reste du château de Tancarville est certainement digne de ces gloires si diverses. Notre mission n'est pas d'analyser les admirables débris du monument avec le soin patient et minutieux de l'archéologue; les pierres pour nous ne sont que l'enveloppe, la formule sous laquelle se cache la pensée, le linceul, s'il est permis de s'exprimer ainsi, qui couvre le cadavre de cette féodalité d'autrefois, morte dans sa splendeur et sa puissance. C'est pour raviver les cendres éteintes que nous évoquerons le fantôme, c'est pour retrouver la pensée que nous reproduirons l'emblême hiéroglyphique.

Lorsque le voyageur s'arrête à la cime de la pierre Gante, cette masse granitique qui surplombe le fleuve, semblable à une arche brisée, il embrasse d'un coup d'œil l'enceinte du château de Tancarville, vaste triangle aux angles hérissés de tours gigantesques, aux faces tracées par de longues lignes de remparts écroulés. A gauche s'étend le fleuve, aussi large qu'un bras de mer; à droite, depuis le village aux humbles toits, qui rampe au pied du noble manoir, jusqu'au sommet de la falaise, grimpe entre deux massifs de verdure le blanc sentier qui conduit du château à la vallée. Et au fond, sur l'horizon, se déploient ces bois seigneuriaux où les sires de Tancarville se livraient aux nobles déduits de la chasse *à toutes bestes*.

Au milieu de ces bois, de la rivière qui baigne ses fondements, s'élève le château, qui couronne le promontoire. Bien des siècles ont passé, laissant chacun leur empreinte : ici une tour, là un boulevart, une chapelle; mais, sous ces constructions différentes, on aperçoit encore le développement d'une pensée unique et fécondante, exécutée d'un seul jet.

D'abord, au sommet qui regarde la Seine, se présente la tour de l'Aigle, véritable aire d'oiseau de proie, haute de soixante-quatre pieds, de sa base à la naissance de son double toit circulaire à l'est, vers le nord se terminant en saillie angulaire; disposition qu'on retrouve dans la tour du donjon de Château-

Gaillard, et qu'on peut regarder comme la première pensée du bastion moderne. Dans cette tour, composée de quatre étages, étaient autrefois déposées les archives de la forteresse. On y trouve encore deux coulevrines en fer, fondues dans le château même, et dont l'étrange mécanisme attire l'attention des antiquaires.

En remontant, c'est le couronnement des tours du Portail et la tour du Lion qui s'offrent aux regards. Le premier étage des tours du Portail, élevées au XVe siècle par les sires de Tancarville de la maison d'Harcourt, renfermait les prisons du château, lugubres et ténébreux cachots où la main de plus d'un infortuné a tracé sur la pierre des emblêmes de douleur et peut-être d'amour; et, tout à côté de la prison, la salle de la question, terrible accompagnement du pouvoir féodal. La tour du Lion date également du XVe siècle. Depuis longtemps la terreur populaire lui a donné le nom de tour du Diable. C'est que dans son cachot souterain le malin esprit avait jadis établi sa retraite. Pendant toutes les nuits, on entendait sortir de la cave du Diable des bruits étranges et des clameurs sinistres. Il fallut que l'aumônier du château se résolût à y pénétrer tout seul, en habits sacerdotaux, armé du bénitier et du rituel, afin d'y procéder aux formules de l'exorcisme. Chassé par les paroles saintes et par l'aspersion qui se change en huile brûlante pour les anges maudits, le Diable s'échappa en faisant un cri terrible, et depuis il n'a oncques osé reparaître. Abandonnée de son hôte infernal, la tour du Diable a subsisté jusqu'à nos jours, également redoutée. Sa circonférence a plus de cent cinquante pieds. Elle se liait autrefois par une courtine, maintenant détruite, à ce majestueux groupe de ruines qui, s'élançant de l'angle sud-ouest du château, domine l'antique manoir des Tancarville.

A cet angle se dresse la tour Coquesart, la Grande-Tour, ainsi que la désignent les titres contemporains, que les seigneurs de Crasmenil, en qualité de vassaux des seigneurs de Tancarville, étaient tenus de garder en temps de guerre. Édifiée vers la fin du XIIe siècle, exhaussée et presque entièrement reconstruite

au XVe, la tour Coquesart subsista dans toute sa force jusqu'au milieu du siècle dernier. Alors l'éboulement d'une portion de la voûte, causé par l'infiltration prolongée des eaux, chassa de cet édifice une pauvre famille à laquelle il servait de retraite. Bientôt le marteau de la démolition s'attacha à la tour gigantesque; l'industrie, plus rapide et plus destructive que le temps, s'abattit sur ce noble monument des anciens jours, et sa ruine fut consommée. Les piques des hommes d'armes ne brillent plus sur sa terrasse carrée; des buissons aux pousses rabougries ont jeté leurs racines entre ces pierres militaires, triste couronne que la nature, au moment où elle reprend ses droits sur les œuvres de l'homme, attache au front des édifices abandonnés, semblable au sacrificateur antique qui ceignait de guirlandes la tête des victimes dévouées à la hache. La pluie mine la masse qui bravait la lance et les boulets; les vents déracinent une à une les pierres de ces blocs entassés; les voûtes se sont écroulées. Lente et imperceptible, mais forte et sûre comme la mort, la destruction s'accomplit de jour en jour, d'heure en heure; la tour aura bientôt disparu, comme les générations qui l'ont élevée, comme celles qui se sont endormies à son ombre, comme celles qui l'admirent encore et qui mourront demain.

Mais jusqu'à son dernier jour, comme le temps pare bien sa victime! Comme ces lierres attachés aux flancs du vieil édifice cachent bien ses profondes crevasses! Et comme ces ronces qui pendent par touffes sombres de cette haute muraille couronnée de machicoulis, rappellent bien ce voile noir qui dérobe sur le front des veuves les traces de l'âge ou de la souffrance. Puis ces tourelles déchirées par les siècles et montrant à nu les spirales de leurs escaliers, ces fenêtres sans vitraux, mais garnies encore de leurs meneaux en croix, tout cela forme un spectacle plein de poésie, de majesté et de mélancolie. Toutefois, la plume comme le pinceau doit renoncer à décrire l'effet de l'intérieur de la tour Coquesart, lorsque, d'en bas, l'œil glissant sans obstacle le long des murailles nues s'élève jusqu'aux membrures à arêtes anguleuses des ogives, qui, destinées autrefois à soutenir

la terrasse, et maintenant suspendues à vide, semblent un diadème, prêt à tomber, placé au sommet de la tour. Et par delà les ogives, par delà les lianes que le vent soulève, le ciel apparaît bleu et pur, couvrant de sa voûte aérienne le monument abandonné.

On quitte à regret la magnifique tour; cependant Tancarville a encore de hautes et saintes reliques à montrer à ceux qui le visitent. Voici la porte Coquesart, le Moustier où habitaient les seigneurs de Tancarville et leur suite. Sous ce nom, presque ecclésiastique, les anciens possesseurs du château comprenaient la Chapelle, dont nul vestige ne reste, la chambre aux Chevaliers, reconstruite au XVe siècle par maître Jensson Salvart, la grande salle, qui a gardé ses immenses cheminées gothiques, la tour Collecte, la chambre aux Comptes, les Cuisines. Plus loin s'élèvent la tour Carrée, dont les fresques si curieuses s'effacent tous les jours, la grande terrasse qui lie la tour Carrée à la tour de l'Aigle, et le Donjon, dont il ne subsiste que des monceaux de débris.

Les tours s'enfouissent, le manoir n'est plus reconnaissable, la chapelle n'a pas laissé de vestiges; tous ces ouvrages d'une civilisation éteinte ont passé avec les mœurs dont ils étaient le symbole, comme la foi des aïeux elle-même, comme la féodalité militaire, comme les vertus et les imperfections de la chevalerie. Il n'est plus resté à côté des ruines, qui l'écrasent de leur masse et de la majesté de leurs souvenirs, que le château neuf, bâtiment sans caractère, élevé vers 1710 par le comte d'Evreux, Louis de la Tour d'Auvergne, et dont la tradition s'obstine à attribuer la fondation au financier Law. Déjà le château neuf n'est plus lui-même qu'une ruine sans gloire, comme l'époque qu'il représente : ses planchers s'écroulent, les vents s'engouffrent à travers ses croisées dégarnies, ses toits s'entr'ouvrent et ses débris rouleront avant peu d'années au pied de la grande tour Carrée, la plus vieille du château de Tancarville.

Tel est le vénérable manoir des seigneurs de Tancarville. Maintenant nous allons essayer de tracer rapidement l'histoire

des glorieuses maisons qui lui ont laissé une part de leur illustration.

I

Les Tancarville.

En 1034, apparaît pour la première fois le nom du chef de la maison de Tancarville, Raoul, fils de Gérard, gouverneur du jeune duc Guillaume et depuis *prince de sa cour et de sa chambre*, ainsi qu'on désignait alors les grands chambellans de la duché de Normandie; Raoul, ce seigneur si puissamment riche que seul il bâtit et acheva à ses frais la magnifique église de Saint-Georges de Bocherville, cette gloire éternelle de l'architecture normande du XIe siècle.

En 1103, son fils Guillaume prend le nom de Tancarville (*Willelmus de Tancarvilla*). Avec lui commence l'histoire du château de Tancarville. D'abord, elle nous est révélée par une foudroyante épître d'Anselme, archevêque de Cantorbéry, à l'archevêque de Rouen, au sujet de l'union du fils de Raoul avec Mathilde d'Arques, l'unique héritière de la puissante maison d'Arques, de la même famille que les ducs de Normandie. La lettre d'Anselme était courte :

« Vous m'avez mandé dans vos lettres, que Guillaume le » chambellan et son épouse prétendent que je leur ai dit qu'ils » pouvaient racheter, par des aumônes, le péché que Guillaume » a commis en prenant pour femme celle qui fut mariée à son » parent. Que votre sainteté sache que je n'ai point parlé de » cela, et que je dis, au contraire, que ni l'un ni l'autre, s'il » meurt dans ce péché, ne verra la gloire de Dieu. Portez-vous » bien. »

En dépit de la colère du prélat, le bon Guillaume resta uni avec Mathilde d'Arques, et Rabel de Tancarville naquit bientôt de ce mariage. Guillaume était un de ces braves et rusés

Normands qui sur le champ de bataille savaient frapper d'estoc et de taille, et, la victoire gagnée, caressaient bel et bien l'ennemi abattu. On prétendait que, dans la guerre de Louis le Gros contre le roi d'Angleterre, il avait à demi trahi son seigneur et maître, Henri Ier. Pourtant à cette journée de Brenneville, où triompha le lion rouge de Normandie, on le vit se conduire en preux et puissant chevalier, et il mérita sa part des louanges que le vieil Orderic Vital donne aux seigneurs restés fidèles à leur Prince : « Tous ces héros étaient unis au Roi, dans l'adver-» sité comme dans la prospérité, et dédaignaient la gloire de » l'opprobre, de la trahison et du parjure. »

On le vit encore, en 1124, au combat livré dans la vallée du Bourgtheroulde, sur le chemin pavé du château de Vatteville, terminer, à la tête de quelques barons normands, cette guerre civile que le jeune et vaillant comte de Meulan, Waleran, avait suscitée et qui désolait la province depuis plusieurs années. Le roi Henri était alors à Caen. Il refusa de croire à la victoire de son chambellan, et il fallut qu'on lui amenât les prisonniers pour qu'il ajoutât foi à tant de bonheur.

Guillaume ne survécut pas longtemps à ce dernier exploit. Il mourut, léguant à son fils Rabel ce titre héréditaire de chambellan de Normandie qu'il avait lui-même porté avec tant de gloire. Jamais cette dignité ne sortit des mains des seigneurs de Tancarville, tous en prirent le titre jusqu'à leur extinction, et il devint comme le surnom des chefs de la première famille. Nulle part cependant on ne trouve un titre authentique qui ait rendu cet office héréditaire : on a cru seulement que, comme cette dignité était une de celles qui subsistaient *sans terre*, elle n'aura été unie que par l'usage au fief de Tancarville.

Dans la suite, les comtes de Tancarville élevèrent quelquefois des prétentions au titre de chambellans héréditaires de France, et plusieurs seigneurs de la maison de Melun en furent effectivement investis sans interruption. Mais cette prétention sans fondement sérieux ne fut couronnée d'aucun succès.

Rabel de Tancarville, fils et successeur de Guillaume Ier du

nom, mari d'Agnès, la fille du riche et puissant baron Odon Stigand, est une des plus fières et des plus graves figures de cette époque; son austérité avait jadis sauvé sa vie lors de l'effroyable désastre de la *Blanche-Nef.* Il était déjà monté sur le vaisseau qui ramenait en Angleterre les fils de Henri Ier et leurs compagnons d'armes, lorsque s'apercevant que le navire était rempli d'une jeunesse tumultueuse et débauchée, il en descendit, et la nuit suivante la *Blanche-Nef* s'abîma avec la multitude qu'elle portait.

Devenu châtelain de Tancarville, Rabel eut l'audace de se mesurer avec le roi Etienne; et jusqu'à ce qu'il se fût assuré l'alliance de la France, le monarque anglais n'osa châtier son vassal rebelle. Mais alors il tomba sur lui avec sa force de guerre, emporta Lillebonne, Villers-le-Chambellan, où l'on voit encore les traces de l'ancien château, Mézidon (le manoir d'Odon), et les livra au fer et à la flamme. Après de tels revers, Rabel sut encore imposer la paix à son vainqueur.

L'âpre et farouche vassal était pourtant bon pour les pauvres et aumônier pour les souffreteux. Une de ses chartes accorde aux infirmes et aux voyageurs la licence de prendre des lièvres sur sa garenne.

Ce fut en l'an 1140 que mourut le chambellan Rabel. Son fils Guillaume le Jeune avait hérité de tout cet esprit d'indépendance et de rébellion qui agitait la noblesse normande. Henri le Jeune se révolte contre le roi Henri II, son père. Aussitôt le sire de Tancarville part de Londres en jurant fidélité au Roi; mais à peine a-t-il touché le rivage de Normandie, qu'il se jette dans la puissante ligue qui voulait renverser Henri II, parce que Henri II « *avait mis sous ses pieds le cou des superbes et des grands, et parce qu'il condamnait les traîtres à l'exil, les ravisseurs à la mort, les voleurs à la potence, à l'amende les oppresseurs du peuple!* »

Attaqué de tous côtés, furieux et se débattant comme une ourse à qui l'on a pris ses petits, le vieux Roi, dit un chroniqueur, fit face à tous ses ennemis, les vainquit et leur pardonna. Guillaume de Tancarville alla paisiblement se confiner dans son

château, jusqu'au jour où la voix de Richard Cœur de Lion appela à la croisade tout ce qui avait un glaive sur la cuisse « *et du sang dans le cœur.* »

Guillaume s'arma pour le roi Richard. Au moment où il montait à cheval, un de ses hommes-liges vint lui demander une dernière faveur. « Tu l'auras, répondit le châtelain, si je » reviens de Jérusalem. » Il n'en revint pas. Raoul II son fils, le jeune compagnon du roi Richard, comme l'appelait la reine Bérengère, revit seul le donjon paternel.

Guillaume était mort dans les plaines de la Palestine. Son portrait nous est parvenu, représenté sur le sceau d'une de ses chartes qui date de 1150 environ. C'est là que nous voyons le fils de Rabel, armé de pied en cap, sur son destrier bardé de fer, couvert lui-même du haubergeon, de la cotte et de la chausse de mailles, ceint de l'épée droite à forte garde, qu'il avait prise pour la première fois sur le grand autel de Saint-Georges de Bocherville, tenant à la main une lance au pennon flottant, et au bras la grande targe sans armoiries, dont la forme rappelle les fers de flèche, portant au pied les énormes éperons terminés en fer de lance, attribut de la chevalerie.

Ce n'est, comme on sait, que dans la seconde moitié du XII^e^ siècle que les Nobles en Normandie adoptèrent les emblêmes armoriaux. Alors les sires de Tancarville substituèrent à leur targe nue l'écu armorié, et prirent pour insignes héraldiques la molette aux six pointes, devenue avec le temps *l'angemme d'or à six feuilles*, orlant au nombre de huit, *un écusson d'argent abîmé dans un champ de gueules*. La molette aux six pointes ne disparut pas du reste entièrement, et on la retrouve dans le grand scel du bailliage de Tancarville, au XV^e^ siècle.

Les jours de puissance, sinon de gloire, allaient cependant bientôt passer pour la vieille maison de Tancarville. Philippe-Auguste venait, par un trait de plume, de rayer la Normandie du nombre des provinces anglaises, et quelques combats avaient fini par rendre aux successeurs de Charles le Simple l'héritage de Rollon. Guillaume III de Tancarville, frère et successeur de

Raoul II, se tourna vers le soleil levant et rejeta la lâche suzeraineté de Jean sans Terre. Jean se vengea en confisquant les terres de Benstington et de Wilmundetor, que les Tancarville possédaient en Angleterre; mais Philippe-Auguste respecta tous leurs priviléges et entre autres le droit de recevoir un *autour* (oiseau de chasse) du vicomte de Rouen par chaque navire qui entrait à Rouen, venant d'Irlande.

Guillaume III suivit Philippe-Auguste dans les plaines de Bouvines, et dès lors commença cette série de dévouements à la Maison de France, dont les sires de Tancarville devaient donner des preuves à toutes les époques. Sous saint Louis, le petit-fils de Guillaume meurt sur la terre d'Égypte, en suppliant un de ses hommes d'armes, Nicolas de Saint-Laurent, de rapporter son cœur en Normandie.

A peine connaissons-nous les noms de Guillaume IV, gouverneur du mont Saint-Michel en 1264, de Raoul IV, son fils aîné, et de Guillaume V, son frère.

Il fallait que Robert vînt pour rendre son lustre antique au nom de Tancarville, et pendant longtemps on parla dans les castels féodaux de son duel avec le sire d'Harcourt.

Ces deux puissants barons avaient grand débat au sujet du moulin *Enragé* de la vallée de Lillebonne. Le Tort, le boiteux d'Harcourt, en avait chassé les gens du chambellan, battus et navrés. Le sire de Tancarville, à son tour, avait assiégé dans Lillebonne le sire d'Harcourt, « *criant que, qui luy ouvriroit le ventre, on y trouveroit une fourche à fyens.* » Il y eut de violents démentis et de grands coups d'épée; puis les armes rentrèrent dans le fourreau. Messire le Roi ayant envoyé son grand ami, Enguerrand de Marigny, ajourner les deux preux à comparoir devant lui, ils obéirent; mais dans le chemin le sire d'Harcourt ayant rencontré son rival dans la position où Antoine de Navarre reçut le coup de mort au siége de Rouen (1), s'approcha

(1) On connaît son épitaphe :

Passant, le prince icy gisant
Vescut sans gloire et mourut en pyssant.

traîtreusement et lui creva un œil. A peine remis, le malheureux Robert s'empressa d'aller trouver le Roi et appela de gage le sire d'Harcourt.

Philippe le Bel refusa d'abord d'adjuger la bataille; il condamna le sire d'Harcourt à une amende honorable, qui consistait dans un pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne, de là à Saint-Thibault, de Saint-Thibault enfin à Notre-Dame du Puy; tous ceux qui étaient en la compagnie du sire d'Harcourt, lorsqu'il avait blessé le chambellan de Normandie, devaient partager sa punition. Philippe ajoutait : « *Nous ostons et deffendons toute manière de guerre des deux parties, soit pour ce cas, soit pour tous autres.* »

Il dut bientôt revenir sur cette décision. Le sire de Tancarville réclamait hautement le droit de se venger.

Le frère du Roi, Charles de Valois, plaidait la cause du sire d'Harcourt; Enguerrand, celle du chambellan de Normandie. Dans le conseil, Enguerrand s'emporta jusqu'à donner au frère du Roi un démenti formel, qu'il paya cher par la suite. Enfin la bataille fut adjugée.

Charles de Valois avait *plégé* le sire d'Harcourt et s'était porté pour son conseiller. Le roi de France, le roi d'Angleterre, le roi de Navarre assistaient à ce mémorable combat en champ clos armé de fleurs de lis. Le sire d'Harcourt arriva au camp, où l'attendait le sire de Tancarville; et les deux barons se combattirent fièrement, et la victoire resta indécise, car les deux rois d'Angleterre et de Navarre prièrent Philippe le Bel de faire cesser la bataille, car « *dommage seroit se deux si vaillans hommes comme ils estoient s'entretuyoient.* »

Donc fut crié : « Ho, DE PAR LE ROY DE FRANCE, *et furent tous deux faicts contens, et par les ditz Roys fut la paix faicte d'eulx deulx. Et fut environ l'an* M CCC. (*Chron. de Normand.*) »

En mourant, Charles de Valois légua à son second fils l'épée dont Jean d'Harcourt s'était servi dans le combat.

La mort de Robert de Tancarville fut digne de ce glorieux épisode de l'histoire de sa maison. Il tomba dans cette journée

de Rosbecque où les bourgeois de Flandres moissonnèrent la fleur de la noblesse de France, et sa race lui survécut à peine.

De la maison de Tancarville, il ne restait plus qu'un enfant au berceau. Sept ans après la mort du *preux de Tancarville*, sa veuve obtint le mariage du jeune Guillaume VI avec la fille du puissant Enguerrand de Marigny. Les deux fiancés n'avaient pas passé l'âge de sept ans (1309).

Toute la noblesse de Normandie célébra l'alliance de ces deux grandes maisons. Hélas! quelques années après, Enguerrand montait au gibet de Montfaucon, et le jeune chambellan lui-même s'éteignait de langueur et de consomption.

II

Les Melun, sires de Tancarville.

La maison de Tancarville n'était pas entièrement éteinte à la mort du jeune Guillaume VI. Il restait une fille nommée Jeanne, et mariée vers 1316 à Jean Ier, vicomte de Melun, qui se trouva ainsi l'héritier naturel et le possesseur de la baronnie de Tancarville. Il joignit à l'écusson des chambellans de Normandie les armoiries de Melun, au fond d'azur chargé de besants d'or.

La longue domination de Jean Ier s'écoula sans être troublée par aucun nuage. Chambellan de France, ami de deux rois, choisi par Philippe de Valois pour un de ses exécuteurs testamentaires, le 24 mai 1347, il venait de faire son fils, Jean II, connétable héréditaire de Normandie par son mariage avec Jeanne Crespin, lorsqu'il mourut, en 1350, avant le Prince dont il devait faire exécuter les volontés dernières.

Comme son père avait été le favori de Philippe VI, ainsi Jean II de Melun fut toute sa vie l'ami du roi Jean le Bon. Aussi dès l'an 1352, furent octroyées au féal vicomte de Melun

des lettres d'érection de la seigneurie de Tancarville en *titre, dignité, puissance et prééminence* de comté.

C'était, disait le préambule de cet acte, le « *prix de la fidélité constante et éprouvée, de la prudence et de la conduite sage et prévoyante de notre amé et fidèle Jean, vicomte de Melun. Touché de ses bons offices,* continuait le Roi, *nous créons le dit Jean comte de Tancarville, et annexons le titre et la dignité de comté, à perpétuité, au lieu et domaine de Tancarville, statuant, par la teneur des présentes, que lui-même tant qu'il vivra, et les héritiers et successeurs dudit seigneur de Tancarville, après sa mort soient réputés, reconnus et nommés comtes de Tancarville, et qu'ils jouissent de l'honneur, droit et prérogative dudit comté..... (Lettres-patentes de février 1352, confirmées au mois de mai 1364, nouveau style, par Charles V.)* »

Le comte de Tancarville paya de son sang l'obtention de ce titre, à la journée de Poitiers, cette date néfaste de notre histoire; et tandis que le roi Jean, armé de sa hache d'armes, frappait, abattait tout ce qui osait l'approcher, on le vit couvrir son Roi de son corps sanglant et mutilé, se défendre tant qu'il put lever le bras, et tomber enfin au pouvoir des Anglais, comme ses deux frères et comme son fils. Touché de cet héroïque dévouement, le prince de Galles le fit asseoir à côté du roi Jean, à cette table où le vainqueur servit « *iceluy son seignieu captif, eschanssonnant et transchant devant luy, la teste nüe.* »

Renvoyé d'Angleterre vers 1359 comme un des arbitres du traité de Bretigny, il présida à cette paix désastreuse que la France épuisée dut accepter comme un bienfait, et dont il fut un des otages.

Entre Jean II et Guillaume IV de Melun, ces deux grandes victimes des invasions anglaises, la vie de Jean III (1382-1385) s'écoula rapide, mais calme comme une époque de trêve. Le frère de Jean III fut moins heureux, et le 25 octobre 1415,

Il resta l'escu sur le corps
En la plaine de Azincort.

III

Les comtes de Tancarville, de la maison d'Harcourt.

L'héritage des Melun passa bientôt dans les plus dignes et les plus vaillantes mains. Un descendant de ce Jean d'Harcourt qui, un siècle auparavant, avait si rudement combattu contre Robert de Tancarville, était prisonnier des Anglais depuis la journée d'Azincourt.

Pendant sa captivité, Jacques d'Harcourt jura de faire payer cher aux insulaires le mal qu'ils lui avaient fait. A peine de retour sur le continent, en 1417, il s'unit à Marguerite, fille unique de Guillaume de Melun, et ayant ainsi un double outrage à venger, il déploya aux vents cette bannière blanche aux flammes rouges et vertes qui ne devait plus se reposer.

Le malheur le frappa et ne put dompter son courage. Son château de Tancarville, trahi par ses défenseurs, fut livré à l'ennemi, et un chevalier anglais, Jean de Gray, fut mis par Henri V en possession du domaine des loyaux chambellans de Normandie (1422). La Normandie, et bientôt la France presque entière, se soumit au gendre d'Isabeau de Bavière; mais, dans ce grand naufrage, Jacques d'Harcourt resta inébranlable; et lorsqu'il fut tué à la surprise du château de Parthenay, il légua toute sa haine contre les conquérants à son fils, Guillaume d'Harcourt.

Tandis que le nouveau comte de Tancarville, loin de son beau château, combattait à côté du *petit roi de Bourges*, des paysans, de pauvres gens des communes, las de voir l'étranger piller leurs maisons, fourrager leurs champs et enlever leurs filles, s'avisèrent de s'armer de fourches et de bâtons, et, en ce bel équipage de guerre, ils se mirent à courir sus aux pillards. On eût dit que la Pucelle était avec eux, tant ils guerroyaient bravement, emportant places et donjons, fauchant les escadrons ennemis,

et tant firent-ils, qu'ils plantèrent joyeusement la bannière d'Harcourt sur les tours de Tancarville, au cri de *Notre-Dame à Tancarville!*

Quand les Anglais se présentèrent deux ans plus tard pour les en débusquer, ils n'y trouvèrent que quarante hommes au plus; mais les quarante communiers étaient commandés par un chef auquel Robert Floquet avait dit en quittant le château : « *Tiens la place tant que tu voudras; mais compose premier que vivres te faillent. Adieu.* »

Et les quarante hommes de Caux tinrent bon, comme l'atteste une cédule de Henri V.

« Comme nous eussions retenu et ordonné nostre amé et féal » cousin Jean, sire de Talbot et de Furmywal, mareschal de » France, à certaine charge de gens d'armes et de trait pour » mectre et tenir le siége devant la place et forteresse de Tan- » carville occupée par noz adversaires, et de certains balleniers » et navires suffisamment fournis de gens de guerre, desqui- » paige et autres choses à ce nécessaires pour tenir icelluy siége » par la mer et la rivière de Seine..... Et pour ce que la dite » place n'a pu estre réduite en nostre dite obéissance durant » iceulx deux moys finis.... »

Pendant trois mois les braves défenseurs de Tancarville tinrent bon contre Talbot, le plus redoutable des capitaines anglais; aussi lorsque les Anglais entrèrent dans la place, ils se vengèrent de cette glorieuse résistance sur la chapelle du château, qu'ils réduisirent en cendres.

Ces destructeurs impies ne gardèrent pas longtemps leur conquête. Dieu sauva la France; l'étranger fut chassé, et en 1449, la veille du jour des Rois, le comte de Tancarville rentra dans le château de ses pères, marchant à côté de son Roi, monté sur un coursier noir, « *chargé de robes de satin cramoisi comme d'orfévrerie.* »

Depuis cette glorieuse journée, Guillaume d'Harcourt vit ses jours s'écouler paisiblement sans qu'aucun nuage vînt les assombrir. Une seule douleur affligeait le noble vieillard : il n'avait

pas de fils pour perpétuer son nom, et sa fille, Jeanne d'Harcourt, qui survécut à sa sœur aînée, paraissait souvent triste depuis son mariage avec le vainqueur du Téméraire, René II, duc de Lorraine.

Hélas! la pauvre Jeanne avait un nom qui portait malheur au XVe siècle. Qui n'a pas senti son cœur s'attendrir et ses yeux s'humecter au récit des douleurs de cette infortunée Jeanne de Bourbon, si frêle, si pâle, si affligée; cette fille de Louis XI, élevée dans la crainte et le silence, imposés par la terreur à un mari qui l'accueillit avec dégoût, qu'elle adorait à l'égal d'un dieu, et qui, à peine délivré de la tyrannie de Louis XI, la rejeta honteusement de son lit comme de son cœur? Vous savez comme dans son abandon, délaissée par tous ceux qui avaient tremblé devant son père, par tous ceux qui avaient accompagné son frère à Fornovo, abandonnée par les appuis les plus naturels du faible et de l'opprimé, Jeanne de Bourbon, fille et reine de France, résista jusqu'au bout à l'opprobre que lui infligeait le prince qu'elle avait sauvé, et traîna sa lente agonie en mêlant dans ses prières le nom de Louis XII et ceux des saints anges.

Eh bien! cette froide torture, ce long supplice de tous les instants, Jeanne d'Harcourt le subit huit ans; et quand René de Lorraine la répudia comme « *petite, bossue, incapable de donner des enfants à son mari,* » elle vint dévorer son affront dans les bras de son vieux père (1470).

Le fils de Jacques d'Harcourt en mourut de douleur (1484, le 27 octobre); Jeanne, quatre ans après, le suivit dans le tombeau (1488, le 8 novembre).

En expirant, elle demanda que son cœur fût porté dans l'église de Notre-Dame-de-Pitié, à Nancy, auprès de celui qu'elle avait tant aimé. Son corps fut enseveli à côté de son père, dans l'église collégiale de Notre-Dame de Montreuil-Bellay.

IV

Les d'Orléans-Longueville, comtes de Tancarville.

La veille de sa mort, Jeanne d'Harcourt avait institué par son testament, pour son principal héritier, son cousin, François d'Orléans, fils du célèbre Dunois.

François survécut peu de temps à sa noble cousine, car on voit qu'il ne vivait plus en 1491.

L'histoire de cette héroïque maison de Longueville, ses lointains exploits dans le royaume de Naples, nous n'avons pas à les décrire, borné que nous sommes à l'histoire du château de Tancarville. Avec les guerres de religion seulement, ce château, déjà abandonné de ses maîtres, privé de ses honneurs depuis qu'il n'était plus qu'un fief relevant du nouveau duché de Longueville, ce château, disons-nous, recommence à jouer un rôle au milieu des tristes dissensions de la France.

Tantôt livré sans résistance aux religionnaires, il refuse d'ouvrir ses portes aux gens du roi Charles IX, et tantôt, sur un mot écrit de la main de son seigneur Léonor de Longueville, il se rend aux mandataires du Roi très-chrétien. Un jour les Anglais, maîtres du Havre-de-Grâce, envoient un détachement sous les murs de Tancarville : quatre cents hommes se glissent au pied du noble manoir sans avoir été aperçus; ils escaladent sans bruit le rempart du sud, courent à la porte Coquesart, en baissent le pont-levis; tous se précipitent dans la place, font mettre bas les armes à la garnison, et plantent sur les tours cette bannière d'Angleterre qui deux fois y avait flotté triomphante.

Tancarville avait été enlevé sans coup férir, sans coup férir il fut repris. Des remparts de la forteresse les Anglais aperçurent les bannières de France et le panache du maréchal de Vieilleville qui venait leur enlever cette facile proie. La peur les

saisit : dans la nuit ils s'enfuirent tous. « *De quoi*, dit le maréchal de Vieilleville dans ses Mémoires, *M. le mareschal fust autant fasché que esbahy d'une si honteuse poultronnize.* »

Ce fut la dernière fois que les guerres de religion désolèrent la contrée; mais elles la laissaient dans un horrible état : le bourg était abandonné, les maisons ravagées, les habitants en fuite, les pauvres laboureurs au désespoir, comme dans tout le reste de la Normandie. Le château de Tancarville avait été dévasté par les Anglais, les titres brûlés, pillés et jetés à la mer. Les troupes françaises elles-mêmes n'avaient pas plus épargné le pays que le château.

Tandis que la Normandie soupirait ardemment après le repos et la douce paix, la Ligue éclata, la Ligue impitoyable que le Béarnais accable à force de courage, mais qui dépeuple les villes et les campagnes, et achève le malheur de la France. Le commandeur de Crillon, qui s'est emparé de Tancarville et de Honfleur, rend Honfleur et Tancarville au roi Henri IV. Mais comme le manoir des chambellans est déchu !...

Lisez l'information manuscrite du château de Tancarville, dressée en 1612; le tableau est triste et lugubre : « Ledict » chasteau est fort ruyné de couvertures, fenestres et vittres; » il n'y a que quatre ou cinq chambres où l'on puisse habiter » telles quelles. Et y en a eu jusques au nombre de trante ou » quarante..... lesquelles sont entièrement ruynées de couverture » et ne reste plus que les murailles. » Ces guerres, ces révoltes, tristes souvenirs de la féodalité, se terminèrent avec elle; les vieux châteaux tombaient et aussi les vieux héros bardés de fer, et les vieilles familles trop fières pour s'abaisser sous un maître.

Lorsque la féodalité disparut, lorsque Louis XIV eut nivelé tout ce qui dépassait la hauteur de son fouet royal, lorsque la Fronde, cette impuissante réaction de l'esprit aristocratique, eut expiré dans un éclat de rire, la maison de Longueville comprit que son rôle était fini, qu'il ne lui restait plus rien à faire. Elle s'éteignit, et comme si elle eût dû jusqu'à la fin représenter

cette antique noblesse des Capétiens, autrefois si fièrement souveraine et si fière combattante, jusqu'au jour où Richelieu dressa ses échafauds, enfin si abaissée jusqu'au jour où l'infortune lui rendit une auréole nouvelle, la dernière gloire des descendants des Dunois fut une femme, cette belle duchesse de Longueville, pour laquelle Turenne eut fait la « *guerre aux dieux*. » et qui vint mourir au château de Tancarville, oubliée, sans puissance et sans aucune autorité que celle des souvenirs.

Elle laissait deux fils : l'un, Charles-Paris d'Orléans, présenté au baptême par la cité insurgée, se fait tuer au passage du Rhin au moment où la Pologne lui offrait la couronne de Sobieski; l'autre était Jean-Louis-Charles de Longueville, l'imbécile héritier de ce grand nom, lequel alla cacher dans un cloître le dernier espoir de sa valeureuse lignée.

V

Les Montmorency.

De ce jour, le château de Tancarville ne pouvait plus être qu'un grand souvenir. Un financier, Antoine Crozat, un des enrichis de la fin du règne de Louis XIV, acheta comptant à la vieille duchesse de Nemours, Marie d'Orléans, fille du duc de Longueville, toute cette gloire et toute cette pompe éclipsées. Le comte d'Evreux, Louis de la Tour d'Auvergne, fils du duc de Bouillon, les traita comme le XVIII^e^ siècle traitait son passé nobiliaire : il acheta le château pour le revendre au trop fameux Law (30 juin 1711), qui se trouva seigneur et comte de Tancarville, chambellan et connétable héréditaire de Normandie. Trois mois avant la fuite de Law, le comte d'Évreux lui racheta la terre de Tancarville et la revendit encore au duc de Luxembourg, Charles-François-Frédéric de Montmorency. Il l'avait eue de Crozat pour trois cent cinquante mille livres, elle en coûta

neuf cent mille au duc de Luxembourg. Il paraît que les gens d'affaires du comte d'Évreux savaient calculer.

La maison de Montmorency ne garda pas longtemps le château de Tancarville. Trois générations l'avaient à peine possédé (Charles-François de Montmorency-Luxembourg, après son père, et, à sa mort, Anne-Françoise-Charlotte, sa petite-fille, mariée à Anne-Léon de Montmorency, marquis de Fosseux), lorsque la Révolution vint et chassa du vieux manoir l'illustre héritière d'un si grand nom et de si grands biens.

Des garnisaires livrèrent au pillage le noble édifice qui avait si bien résisté aux Anglais, et le 24 floréal an IV, le manoir de Tancarville était donné à loyer moyennant 100 fr. par an.

Il fallut que la charité mît ces ruines sous la garde des hospices, afin de les dérober aux marteaux de la Bande Noire et les conserver à madame de Montmorency-Fosseux, que, par ordonnance du 29 juin 1825, Charles X remit en possession de cet héritage de ses aïeux.

VI

Les Lambertye.

Enfin, à la mort de cette pieuse et vénérable personne (1828), le château de Tancarville échut au mari de sa petite-fille, M. le marquis de Lambertye.

ALPH. PAILLARD DE SAINT-AIGLAN.

(Extrait du *Mémorial historique de la Noblesse*, t. I^er^, 1839.)

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

MAISON DE CHATEAUBRIANT [1]

JAMAIS, à aucune époque du passé, on n'a vu s'élever autant d'établissements religieux, que pendant la durée du XIe et du XIIe siècles. De pieuses fondations venaient chaque jour enrichir le domaine de l'Eglise : ces donations étaient constatées par des actes *scellés par des garants;* à côté du bienfait se trouvait le nom du bienfaiteur; plus bas, la clause de la rémunération, la promesse de prier pour le repos de l'âme du fondateur et de celles de ses ancêtres. C'est par ces actes que presque toutes les familles dont la gloire a jeté tant d'éclat sur les fastes nationaux sont parvenues à dissiper les ténèbres qui couvraient leur origine; car ce n'est qu'en remontant de traditions en traditions, ou plutôt de bienfait en bienfait, que les descendants ont pu retrouver la trace de leurs aïeux, et rassembler les anneaux épars de la chaîne qui doit unir quelquefois plus de vingt générations. Jetons les yeux sur l'histoire des grands fiefs,

(1) Nous avons donné, pp. 69-74 du présent volume, une excellente notice de M. Louis Raimbault sur la *Maison de Châteaubriant en Anjou*; aujourd'hui, le hasard nous mettant sous les yeux un travail où il est parlé de *toutes* les branches de cette famille, nous l'insérons en son entier, afin qu'il devienne le complément naturel du premier article. — B. DE ST-D.

et nous serons convaincus que, sans les Cartulaires, il eût été impossible à la plupart des maisons les plus illustres de rattacher au même tronc les divers rameaux de leur arbre généalogique.

L'observation que nous venons de faire s'applique particulièrement à la maison de Châteaubriant, une des plus illustres de la Bretagne, berceau de cette fière et antique noblesse qui a conservé si longtemps le caractère farouche et indomptable des vieilles races celtiques; contrée rude et sauvage, âpre à l'œil et dure au toucher, encore couverte de bois et coupée de marécages encore inexplorés; pays peuplé de souvenirs et de traditions gauloises, romaines, chevaleresques, religieuses et monarchiques, où l'autel druidique gît à côté du temple chrétien qui l'a détrôné; où le spectre décharné de la féodalité semble encore apparaître à travers ces forêts séculaires, sous un ciel sombre et brumeux, où l'on trouve Duguesclin et Abélard, Clisson, Lanoue *Bras de Fer*, Descartes, Laëneck et Châteaubriant.

L'existence du premier auteur de la famille qui vit naître ce dernier, et celle de ses deux successeurs immédiats, ne nous sont révélées, comme nous l'avons dit, que par des concessions religieuses. Sans la fondation du prieuré de Béré, dont la donation fut faite à l'abbaye de Marmoutier, nous n'aurions peut-être jamais connu ni Tiher, qui vivait vers la fin du Xe siècle et au commencement du XIe, ni Briant et Geoffroy, ses fils et petit-fils; nous aurions encore ignoré que le second (auteur de la donation) avait donné son nom au château qui est devenu le siége d'une baronnie, et que la réunion des deux mots *château* et *briant* avait produit le nom sous lequel leurs descendants ont été désignés. C'est encore à la mémoration, ou, pour mieux dire, à la gratitude de l'Eglise, que nous devons le souvenir de plusieurs de leurs héritiers. Des épitaphes conservées dans le Cartulaire de la basilique de Saint-Sauveur-de-Béré, prouvent que ces nobles hommes tenaient à la race des princes de Bretagne, ainsi qu'on peut en juger par les qualifications appliquées à Goscho et à Briant II, qui étaient les fils de Geoffroy Ier.

Briant s'y trouvé qualifié :

Egregius princeps Gaufredi principis hæres.

Goscho :

Proconsul Goscho, proconsulis alta propago.

L'histoire de ce dernier, racontée par l'inscription même, est triste et douloureuse comme une légende bretonne. Doué de toutes les qualités de l'esprit et du cœur, aussi remarquable par la beauté de ses formes que par sa force et sa valeur, sa générosité et sa grandeur d'âme, il succomba sous les atteintes d'un mal *inconnu,* pendant un voyage qu'il fit en Gascogne afin d'y recevoir les soins d'un médecin fameux; mais tout son talent et toute sa science ne purent le sauver. Sa famille ne voulut pas que ses dépouilles mortelles restassent sur une terre étrangère; elle les fit transporter au tombeau de ses ancêtres.

Aucun genre d'illustration ne manque à cette famille; les Châteaubriant s'associèrent à tous les grands mouvements, à toutes les idées généreuses des temps où ils vécurent. Bienfaiteurs des monastères, guerriers redoutables, chevaliers aventureux, chrétiens pieux et fervents, vassaux fidèles, sujets dévoués et savants illustres, nous les voyons tour à tour fonder des établissements religieux, mourir pour leur suzerain, marcher à la défense de la foi, tant en Espagne qu'en Orient, servir la France et soutenir le trône.

Sommes-nous au beau temps de la féodalité? Le duc de Bretagne est-il menacé par ses redoutables voisins les comtes d'Anjou? Le suzerain n'a pas besoin de faire appel à son homme-lige. Briant II, fils de Geoffroy Ier, se retranche derrière les remparts de son château pour arrêter la marche de l'ennemi. Il meurt en défendant le territoire armorique.

S'agit-il des exploits chevaleresques? L'enthousiasme religieux emporte-t-il les populations françaises au delà des Pyrénées, toute l'Europe au delà des mers? un autre Briant, un brave guerrier, fils de Briant III, s'échappe du manoir paternel et vient offrir son bras et son épée à Alphonse Ier, roi d'Aragon.

Il le suit à travers mille dangers dans ses expéditions audacieuses contre les Maures, et après s'être couvert de gloire, il ramène dans sa chère Bretagne Jeanne d'Aragon, que le Juge de Chimène lui avait donnée pour épouse, en récompense des éclatants services qu'il avait rendus à sa couronne.

Plus tard Geoffroy III suivit Philippe-Auguste à la conquête de la Normandie, après que Jean sans Terre eut été proclamé coupable de rébellion pour n'avoir pas comparu devant la Cour des Pairs de France, où il était cité comme accusé du meurtre d'Arthur, son neveu (1203). Geoffroy fut aussi du nombre des chevaliers qui, sous la conduite de Guy, vicomte de Thouars, s'emparèrent du mont Saint-Michel en 1204.

Geoffroy IV, fondateur du prieuré de la Primaudière, se joignit à Louis IX dans la guerre qu'il eut à soutenir contre Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, associé à toutes les ligues qui troublèrent la minorité du saint Roi.

Son fils, Geoffroy V, se trouva à la célèbre bataille de Massoure où le comte d'Artois fut tué, et où le Roi et tous les capitaines qui l'accompagnaient accomplirent de si hauts faits d'armes. Il fut un de ceux qui se firent le plus remarquer par leur bravoure et par leur dévouement. Toujours à côté du Roi son maître, il partagea sa prison comme il avait partagé ses dangers. Echappé par miracle aux fléaux réunis de la famine et de la contagion, qui étaient venus mettre le comble à tant de désastres, il revint en France où il eut à déplorer la perte de sa femme, qui mourut de joie en l'embrassant. Saint Louis, pour le récompenser de sa noble conduite et de ses services pendant la guerre de Syrie, voulut rehausser l'éclat de ses armes par la substitution de la fleur de lis à la pomme de pin d'or qui décorait d'abord l'écu de Châteaubriant, associant pour ainsi dire les destinées de cette famille aux destinées de la monarchie française, en faisant rejaillir sur elle un majestueux reflet de la gloire à laquelle la royauté salique était déjà parvenue. Pour faire apprécier plus amplement le mérite de Geoffroy V, nous dirons qu'il avait l'âme aussi compatissante que son cœur était

noble et généreux. Instruit par sa propre expérience de l'immensité des maux que les captifs chrétiens avaient à souffrir de la part des infidèles, il voulut consacrer le souvenir de sa délivrance par un bienfait, et il fonda près de son château, pour les religieux de la Trinité, une maison à laquelle il accorda deux cents livres de rente annuelle, somme considérable en ce temps-là.

Quand la Patrie jetant un cri de détresse appela ses enfants au combat pour chasser l'Anglais de nos riches provinces, les Châteaubriant répondirent à l'appel et défendirent de tout leur pouvoir la nationalité française. En vrais Bretons, en ennemis irréconciliables de leurs voisins d'outre-mer, ils furent toujours sur la brèche pour les combattre. Jean, Thibault et Guillaume de Châteaubriant, tous trois fils de Briant IV, servirent sous Clisson, Duguesclin et Jean de la Tellaye, en 1371 et 1380. Cinquante ans plus tard, Briant V, élu amiral de la flotte levée par lui et les sires de Combourg et de Coaetquen, s'embarquait pour aller secourir le mont Saint-Michel, attaqué par les insulaires qui furent battus et repoussés. Il se trouva en 1431 au siége de Sommé, et fut choisi en 1453 par le duc de Bretagne pour s'opposer aux mêmes Anglais qui menaçaient d'une descente sur les côtes de Dol. L'année suivante, il fut investi du commandement des ports et havres entre les rivières de Rance et de Coasnon.

En 1351, auprès du chêne de Mivoie, entre Josselin et Ploermel, fut livré le célèbre combat des Trente. Malgré la fameuse prophétie de Merlin, qui promettait la victoire aux Anglais, ceux-ci, commandés par le redoutable Bembo, furent défaits par les Français sous la conduite de Beaumanoir, et l'illustre Jean de Tinténiac remporta le prix de la valeur. Ce héros, qui reçut le coup de la mort en 1352, à la bataille de Mauson, sentait fermenter en lui le sang généreux des Châteaubriant, car il était fils d'Eustache de Châteaubriant, sœur de Geoffroy XI, et laquelle avait épousé Olivier, sire de Tinténiac et de Sainthualh. Depuis saint Louis, à l'exception de Jean Ier, chambellan de François,

duc de Bretagne, les Châteaubriant servirent constamment les Rois de France. Ils exercèrent des charges et des commandements, soit dans les maisons royales, soit dans le gouvernement des provinces, soit dans les armées. Mais leur fidélité fut quelquefois nuisible à leurs intérêts. Ainsi Théaude s'étant attaché à la fortune de Louis XI, accompagna ce prince dans les guerres qu'il soutint contre le duc de Bretagne, son suzerain; celui-ci le priva de la part qui lui revenait dans la succession des biens de Guyon, seigneur d'Espinay.

Philippe de Châteaubriant, comte de Grassay, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Fontenay-le-Comte, servit avec la plus grande distinction dans les guerres civiles qui désolèrent les règnes des rois Charles IX, Henri III et Henri IV.

De Gabriel, son fils, lieutenant général pour le Roi en bas Poitou, naquirent deux enfants dont le premier, Philippe, mestre de camp de cavalerie, trouva la mort à la bataille de Lérida, le 7 octobre 1642, lors de l'expédition de Catalogne, sous le ministère de Richelieu. Son frère, Gabriel II, le remplaça comme colonel du régiment des Roches-Baritaut, dont il était capitaine depuis le 24 janvier 1638. Il avait servi sous le duc de Longueville, et il s'était trouvé à la prise de plusieurs places, notamment à celle de Lunéville. Il était passé à l'armée de Catalogne en 1641, sous le commandement du comte de la Motte-Houdancourt, et il assista à toutes les affaires importantes qui y furent engagées, entre autres à celles qui eurent lieu près de Lérida, en 1642, 1644, 1646 et 1647; il combattit à la bataille de Crémone, sous le duc de Modène, en 1648. Fait maréchal de camp en 1649, il finit sa carrière militaire par la défense de Barcelone, en 1651 et 1652, et revint en bas Poitou succéder à la lieutenance générale laissée vacante par la mort de son père. Il y commanda jusqu'à sa mort, arrivée le 8 février 1658, et fut comme le dernier représentant de la seconde branche, qui possédait les seigneuries de la Roche-Baritaut et du Lion-d'Angers; car ses enfants, Raymond et Suzanne, moururent sans postérité.

Nos lecteurs ne verront pas sans intérêt le tableau des distinctions dont les membres de cette famille furent honorés par la confiance de leurs souverains :

Outre Philippe et Gabriel de Châteaubriant, dont le premier fut gouverneur de Fontenay-le-Comte, et le second lieutenant général en bas Poitou, charge qu'il transmit à son successeur, ainsi que nous l'avons dit, nous voyons Briant exercer les fonctions de chambellan à la cour de Charles VII, en récompense des services rendus à ce prince en 1439, et plus tard remplir ce même office à celle du duc de Bretagne; nous voyons aussi un Georges de Châteaubriant, seigneur des Roches-Baritaut, capitaine et maître de la vénerie du Roi (titre équivalent à celui de grand veneur de France), pendant les années 1481, 1482 et 1483. Jean II, parent de ce dernier, appartenant à la troisième branche, fut écuyer de Charles VIII et gouverneur du château de Houdon.

Leur franchise et l'estime qu'ils inspiraient étaient tellement renommées parmi la Noblesse, qu'ils furent plus d'une fois recherchés comme caution de la fidélité dans l'exécution des traités. Teher II fut le premier des vingt-quatre otages que le duc de Bretagne donna à André de Vitré pour garants de la paix signée en 1107 entre ces deux seigneurs; Geoffroy V fut l'une des cautions de la foi promise par son Prince au roi saint Louis, en 1240, et Geoffroy VII le fut, en 1298, du mariage conclu entre Jean de Bretagne et Isabeau de Valois.

Pour donner une idée du rang et de la puissance de ces seigneurs, nous dirons que Geoffroy III a été un des neuf anciens barons ou pairs de Bretagne auxquels le duc Geoffroy adressa le règlement qu'il avait fait dans la ville de Rennes, en 1185, pour les partages des successions des barons, des bannerets et des chefs de race de la chevalerie de son duché, règlement vulgairement connu sous le nom d'*Assises du comte Geoffroy*. Il assista aux Etats de Vannes, en 1203. Briant III, de la branche des sires de Beaufort et du Plessis-Bertrand, siégea dans l'ordre des barons aux Etats tenus à Rennes en 1286. Guy, son

fils, fut l'un des barons conseillers que le duc de Bretagne députa en 1309 vers le pape Clément V, pour y défendre ses droits ainsi que ceux de la noblesse et du peuple au sujet des prétentions du clergé dans son duché. Briant V, de la même branche que les deux autres, prit part à la délibération des Etats de Bretagne, relativement à l'alliance projetée avec les ducs de Bedfort et de Bourgogne. Enfin, dans un aveu de l'année 1284, le seigneur de Châteaubriand reconnaît devoir sept chevaliers d'ost : quatre pour la terre de Châteaubriant, deux pour celle du Désert et un pour celle de Joué.

Indépendamment du mariage de Briant, fils de Briant III, avec la fille du roi d'Aragon, les Châteaubriant comptent encore des alliances avec les premières familles de France, telles que celles de Thouars, de Lusignan, de Laval-aux-Epaules et de du Guesclin.

Nous ne devons pas oublier que cette maison a fourni plusieurs prélats recommandables, et notamment, au diocèse de Nantes, un saint évêque du nom de Clément, lequel était fils de Geoffroy II; on y remarque aussi plusieurs religieuses dont la mémoire est restée en vénération. La série de ces âmes saintes et charitables a été close de nos jours par M^me^ Julie de Châteaubriant, comtesse de Farcy, connue par des poésies pleines de talent et d'imagination, et morte dans l'exercice de la plus haute piété.

Pour compléter ce que nous avons dit sur cette illustre famille, nous observerons qu'elle a formé trois grandes subdivisions établies dans la Bretagne, l'Anjou et le Maine, et qui toutes ont brillé du plus grand éclat dans les fastes de ces trois provinces.

La première branche, dite des barons de Châteaubriant, dont le commencement se perd dans les dernières années du x^e^ siècle, ainsi que nous l'avons dit plus haut, a fini avec Geoffroy IX, mort sans enfants en militant pour Charles de Blois, au siége de la Roche-d'Erieu, le 20 juin 1347. Son corps repose à l'abbaye de Meilleraye.

La deuxième branche, celle des seigneurs des Roches-Baritaut et du Lion-d'Angers, prend naissance à Jean de

Châteaubriant, fils de Geoffroy VI, mort en 1284. Elle s'était éteinte par le décès sans postérité des enfants de Gabriel II, lieutenant général pour le Roi en bas Poitou, vers la fin du XVIIe siècle.

La troisième branche, celle des sires de Beaufort et du Plessis-Bertrand, puis comtes de Combourg, et vicomtes de Châteaubriant, inaugurée par Briant III, deuxième fils de Geoffroy V, baron de Châteaubriant, est devenue branche capitale à l'extinction de la seconde, et a été élevée de nos jours à la pairie. Un arrêt de la Chambre établie pour la réformation de la Noblesse de Bretagne, rendu le 7 septembre 1669, l'a maintenue, sur les preuves de son extraction, comme descendant des anciens barons de Châteaubriant. Plus tard, en 1783, cette branche a fourni les mêmes preuves, pour l'admission de l'un de ses membres dans le Chapitre noble de l'Argentière, et en 1787 pour l'obtention des honneurs de la Cour. Elle compte vingt-deux degrés de filiation bien établis jusqu'à la mort d'Alexis, baron de Châteaubriant, arrivée en 1710.

— Amaury de Châteaubriant, deuxième fils de Jean III, aïeul direct d'Alexis de Châteaubriant relaté plus haut, né en 1652, commence la tige des comtes de Combourg, vicomtes de Châteaubriant.

— François de Châteaubriant, né le 19 février 1683, son troisième fils, continue la descendance et eut pour enfant :

— René-Auguste de Châteaubriant, chevalier, comte de Combourg, né le 23 septembre 1718. Il épousa, le 30 juin 1753, Appoline-Jeanne-Suzanne de Bédée, dont entre autres enfants il eut :

— Jean-Baptiste-Auguste, comte de Combourg et de Châteaubriant. Peu de temps avant la Révolution, il avait épousé Aline-Thérèse Lepelletier de Rosambo, fille de Louis Lepelletier, seigneur de Rosambo, président à mortier au Parlement de Paris, et de Marguerite Lamoignon de Malesherbes, laquelle était fille de l'illustre défenseur de Louis XVI. La hache de la Terreur anéantit le même jour trois générations : le 22 avril 1794, le

comte et la comtesse de Châteaubriant, le président, la présidente de Rosambo et le vertueux Malesherbes périrent à la fois sur l'échafaud révolutionnaire.

— Et François-René-Auguste, vicomte de Châteaubriant, né le 4 septembre 1768, ambassadeur, ministre plénipotentiaire, pair de France, ministre d'Etat, chevalier des ordres du Roi, de l'ordre insigne de la Toison d'or, et de l'ordre suprême de l'Annonciade, l'un des quarante de l'Académie française, etc.

— Geoffroy-Louis, comte de Châteaubriant, fils de Jean-Baptiste-Auguste de Châteaubriant, et neveu de notre grand littérateur, est le représentant actuel de cette maison Il a fait la campagne d'Espagne en qualité de lieutenant-colonel des chasseurs à cheval de la Garde Royale. Il est aujourd'hui (1839) le chef de nom et d'armes de la famille.

M. CLAIRFOND.

(Extrait du *Mémorial historique de la Noblesse*, t. Ier, 1839.)

CAUSERIE BIBLIOGRAPHIQUE

SOMMAIRE : — I. *Nobiliaire du département des Bouches-du-Rhône,* par M. Gourdon de Genouillac et M. le marquis de Piolenc. — II. *Armorial et Nobiliaire du Jura,* par M. A. Fourtier.

I

NOBILIAIRE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, par M. Gourdon de Genouillac et M. le marquis de Piolenc. (In-8°. Paris, chez *Dentu, Dumoulin* et *Aubry, libraires-éditeurs.*)

IL y a un an, nous annoncions l'œuvre immense entreprise par M. Gourdon de Genouillac et par M. le marquis de Piolenc : un *Armorial départemental de la France*, publié en autant de volumes que notre beau pays compte de départements. Aujourd'hui, cette œuvre reçoit son exécution, et le tome déjà paru fait désirer vivement que ses auteurs poursuivent avec persévérance leur louable tâche.

Le *Nobiliaire des Bouches-du-Rhône* est en effet plus qu'un Nobiliaire : c'est un livre d'érudition, d'histoire; un recueil de pièces rares, précieuses, dont la diversité plaît par le choix, le classement, la teneur. Les Familles intéressées à se le procurer, y trouveront donc beaucoup plus qu'elles ne devaient espérer d'après le titre, puisqu'indépendamment des consciencieuses et substantielles Notices qui les concernent, elles y rencontreront

des documents si bien groupés, si pleins de faits, de dates, de noms géographiques, patronymiques, terriens, féodaux, etc., etc., qu'ils forment les véritables annales du département. Et pour le prouver, il suffit de donner un aperçu des matières dudit volume. Le voici, court, il est vrai, mais exact :

Armorial des Villes et Communes, des Corps de Métiers et Communautés. — Nobiliaire proprement dit (162 pages lui sont consacrées). — Titres et pièces : Ordre du Croissant. — Priviléges de la Noblesse et du Corps Municipal de Marseille. — Pouvoirs de Vice-Roi de Provence. — Erection de 58 Marquisats. — Chapitre Comtat de Saint-Victor. — Vicomtes de Marseille. — Cour d'Amour. — Chevaliers ayant pris part à la conquête de Naples. — Grands Sénéchaux de Provence. — Lieutenants de Roi, Intendants, Généraux des Galères, Archevêques, Evêques, Membres du Parlement. — Viguiers d'Arles et de Marseille. — Troubadours. — Podestats d'Arles. — Syndics, Consuls, Assesseurs d'Aix. — Cours d'Appel et des Comptes. — Préfets, Administrateurs. — Et enfin, Maires de Marseille, d'Aix et d'Arles.

Une telle nomenclature justifie suffisamment, nous le croyons, l'appréciation que nous venons de porter sur le *Nobiliaire des Bouches-du-Rhône*, qui du reste est accueilli avec une faveur marquée par le public et par la presse.

Toutefois, un double reproche a été adressé à MM. de Genouillac et de Piolenc :

On a prétendu « qu'à tous égards il eût été plus logique de » dire : *Nobiliaire Provençal*, que : *Nobiliaire des Bouches-du-* » *Rhône.* » Puis aussi, « qu'il importerait fort que les auteurs » de l'*Armorial départemental* communiquassent aux Familles » nommées dans leur ouvrage, les épreuves des articles les » concernant. »

Mais cette critique est imméritée. D'abord, parce qu'en leur INTRODUCTION ces auteurs ont eu soin de préciser qu'ils restreignaient le cadre du présent *Nobiliaire* aux limites des Bouches-du-Rhône, département qui ne représente qu'une assez faible

partie, et non la totalité, du territoire de l'ancienne Provence ;— et enfin, parce qu'en les forçant à consulter, par remise d'épreuves, les Familles dont ils s'occupent, on les exposerait à des retards, à des ennuis, à des exigences de toute sorte, et souvent même à une attente éternelle ; car l'indifférence et l'incurie de la Noblesse, pour ce qui touche à son passé, de nos jours, hélas ! sont devenues proverbiales !

Aussi ne saurions-nous trop féliciter les écrivains qui se sentent encore le courage d'entreprendre des travaux de nature à raviver chez nos Gentilshommes des souvenirs que tout leur commande de garder religieusement. Et c'est précisément parce que le livre dont nous venons de donner un aperçu, possède ce qu'il faut pour obtenir un tel résultat, que nous en recommandons la lecture à nos Abonnés.

II

ARMORIAL ET NOBILIAIRE DU JURA, par M. A. Fourtier. (In-12. Paris, chez *Dumoulin, libraire-éditeur*.)

Membre de la Société de l'Histoire de France, M. A. Fourtier, qui se complaît dans l'étude de nos Archives, et lui demande un délassement à d'importantes fonctions administratives, est parvenu, après de savantes investigations, à doter le Jura, qu'il a longtemps habité, d'un *Armorial,* d'un *Nobiliaire* parfaitement dressés et rédigés, et qu'enrichissent de nombreuses notes historiques. Cette publication était d'autant plus désirable, que nul livre de ce genre n'existait pour le pays jurassien. Mais actuellement il n'en est plus ainsi, et l'on peut sans hésitation recourir au travail de M. Fourtier, l'honorable auteur ayant déclaré « qu'aucune de ses pages ne recevrait l'inscription d'un » faux nom, d'un faux titre. » Sa parole est donc une garantie

précieuse qui donne à ce *Nobiliaire* l'autorité morale indispensable à de telles œuvres.

Inséré d'abord dans l'*Annuaire du Jura*, ce recueil a été tiré ensuite à très-peu d'exemplaires, dont un nous est arrivé revêtu de l'*ex-dono* de M. Fourtier. Nous l'en remercions, parce qu'il nous a permis par là de payer à son ouvrage le tribut élogieux auquel il avait droit; puis nous le remercions aussi, en les acceptant avec empressement, des articles qu'il nous offre : un feudiste, un héraldiste de sa valeur sera toujours, qu'il le sache bien, trop tard venu dans les rangs de nos dévoués Collaborateurs.

BONNESERRE DE SAINT-DENIS.

VARIÉTÉS

ABRÉGÉ MÉTHODIQUE DE L'ART DU BLASON

Composé par le Père J. B. P. Du Chesne.

Dans l'Introduction de notre *Dictionnaire héraldique*, nous avons reproduit, pages 5-6, une pièce à peu près semblable à celle qui va suivre. Elle était du Père Ménestrier; il l'écrivit en 1669, « afin d'ayder la mémoire, » disait-il, « des étudians en blason. »

Depuis ce savant Jésuite, un autre membre de sa compagnie, le Père Jean-Baptiste Philipoteau du Chesne, jugea utile à son tour, et pour le même motif, d'exposer en alexandrins les principes élémentaires de l'art héraldique. Croyant sans doute incomplète, ou perfectible, la composition de son devancier, il s'appliqua à donner à la sienne plus de clarté, plus d'étendue.

A-t-il réussi ?

Nous le pensons ; et c'est en raison même de ce sentiment, que nous insérons son travail. Il formait en 1729 un des chapitres de *la Science de la Jeune Noblesse*, ouvrage alors très-estimé, et dans lequel le Père du Chesne s'efforçait d'appliquer

au blason, à la géographie, à l'histoire, à la poésie, à l'arithmétique, à la chronologie, le système développé par le Père Buffier, en sa *Pratique de la Mémoire artificielle.*

B. DE ST-D.

I

Définition du Blason et differentes espèces d'Armes.

Des Armes le Blason est la noble science
Les Armes des Maisons marquent la difference.
Il en est de domaine et de prétention,
Il en est d'alliance et de concession,
De substitutions, dignitez, patronage;
Des Maisons ou des Corps d'autres sont le partage.

II

Division du Blason.

En dix chefs bien compris est l'art de blasonner.
Dans les termes de l'art il faut en raisonner.

III

De l'Écu et de ses diverses espèces.

L'écu, suivant les tems, de diverse structure,
Selon les nations et le sexe figure.

IV

Des Émaux.

Le champ est varié par differens émaux :
Il n'a que cinq couleurs, deux pannes, deux métaux :
Or, argent, gueule, azur, sinople, pourpre, et sable,
La fourrure en hermine, en vair est recevable.

V

Des Partitions de l'Écu.

De l'Ecu blasonné sachez la section :
En deux, en trois, en quatre est sa partition.
En deux, de quatre sens faites-en le partage,
En trois, de dix : de deux écartelez l'ouvrage.

VI

Des Pieces honnorables.

Chef, pas, bande, sautoir, face, barre, chevrons,
Orle, pairle, bordure, et croix de cent façons,
Pile, giron, quartier, sont pieces honnorables ;
On les nomme en premier comme les plus notables.

VII

Pieces de seante partition.

L'échiquetté, freté, lozangé, fuselé,
Treillissé, découpé, le point équipollé,

Macles, rustres, bezans, tourteaux, vires en place,
Billettes, annelets sont de seante classe.

VIII

Des Diminutions.

Des corps réduits sont nez : comble, trangle, canton,
Filet, tierce, flanquis et devise et bâton.
Aux cotices joignez et filiere et jumelles,
La vergette, l'étaye, engrelure, burelles.

IX

Figures du Blason.

Mille sortes de corps nous peignent la valeur
Sans métail sur métail, ni couleur sur couleur.
Il en est du blason, des arts, de la nature,
Il en naît de l'esprit de bizarre figure.

X

De la Position des Figures.

La piece dans le champ peut baisser ou hausser,
Se rapprocher des flancs, en abîme passer.
En neuf cantons divers un seul corps est mettable,
Plusieurs imiteront une piece honnorable.
Et leur nombre et leur rang doivent être nommez
Si dans l'écu sans nombre on ne les a semez.

XI

De la Disposition des Figures.

En mille sens divers la figure posée
Parle bien mieux à l'œil qu'à la simple pensée;
Mais des termes que l'art range par alphabet
N'ignorez ni le sens ni l'usage parfait.

XII

Des Ornemens exterieurs de l'Écu.

Le timbre, le cimier, cris de guerre, devise,
Tenans, supports, soutiens, les marques de l'Église,
Les charges, les colliers, mantaux et pavillons,
Des écus illustrez sont les distinctions.
A l'aîné le blason échoit plein en partage,
Tout autre doit briser comme il est en usage.

UNE CHASSE AÙ SANGLIER

AU XIIe SIÈCLE.

Nous empruntons à M. Paulin Paris, l'érudit annotateur des épopées chevaleresques du moyen âge, le récit suivant, extrait d'un manuscrit du XIIe siècle, publié récemment en français moderne (1) par ce savant écrivain.

Rien de plus dramatique, de plus vrai, que l'épisode de chasse

(1) Voici le titre exact de ce livre : *Garin le Loherain, chanson de geste, composée au* XIIe *siècle par Jean de Flagy*, et mise en nouveau langage par A. Paulin Paris — En vente aux librairies Hetzel et Dumoulin, à Paris.

qu'on y dépeint; c'est une page agréable, et surtout instructive, car on y retrouve, grâce au bon goût du *traducteur*, nombre de ces expressions poétiques et naives dont le souvenir, si ce n'est l'usage, ne devrait jamais disparaître.

B. DE ST-D.

« ..... Or, le duc partit en chasse, et tout aussitôt commencèrent les abois et le glapissement des chiens. On les découple, ils s'élancent à travers la ramée et arrivent aux sentes dans lesquelles fouillait et vermillait le sanglier. Un des breniers, ou valets de chiens, délie Blanchart, le bon levrier, et l'amène au duc, qui lui passe la main sur les flancs, lui tape la tête doucement et les oreilles, puis le met sur la trace reconnue. Blanchart disparaît et atteint rapidement le lit de la bête. C'était une place resserrée entre deux troncs de chêne déracinés, abritée par une roche et mouillée par un filet d'eau d'une source voisine. Le porc, dès qu'il entend la voix du limier, se dresse, écarte ses énormes pattes, se vide, et, dédaigneux de la fuite, tourne sur lui-même jusqu'à ce que, trouvant à portée le bon limier, il le saisit et le jette mort à côté de lui. Begon n'eût pas donné Blanchart pour cent marcs de deniers : dès qu'il n'entendit plus sa voix, il accourut l'épieu au poing; il était trop tard, le porc était allé reposer. Plus loin, les chevaliers descendirent de cheval et mesurèrent ses ongles : le sabot avait une grande palme de long et de large. Quel infernal démon, disaient-ils; il n'y a pas de danger qu'on en prenne un autre pour lui. Ils remontent, commencent la chasse; bientôt la grande forêt retentit du son de leurs cors et de l'aboi des chiens.

» Le sanglier prévoit qu'il ne pourra lutter contre tant d'ennemis. Il va donc se réfugier vers Gaudemont; c'était l'endroit de la forêt qui lui servait de couvert. Pressé jusque-là par les meutes, il fait ce que peut-être jamais autre porc n'osa tenter : il abandonne le couvert, entre en pleine campagne, traverse le pays de Pevele, parsemé de bois et de fermes isolées, et fait bien

ainsi quinze lieues, droit devant lui, sans faire un seul détour.

» Les chevaux ne sont plus de force à le suivre; les mieux éprouvés se voient arrêtés à travers les étangs, les marais, les moulins; le bon cheval de Rigaut lui-même s'abat de lassitude au milieu d'un bourbier. Puis le jour baissant, la pluie commençant à tomber, ils prirent le parti de se laisser reconduire à Valentin par leur hôte, Dom Bérangier le Gris. Le manger les y attendait; ils s'assirent devant la table, tout en regrettant vivement Begon de Belin, qu'ils avaient laissé dans la forêt.

» Nous vous avons dit que le duc montait un cheval arabe, présent du Roi. Il n'y avait pas au monde un coureur plus infatigable; quand tous les chiens refusaient de marcher, Baucent semblait aussi reposé que le matin en sortant de Valentin. Il suivit donc le porc dans sa fuite rapide. Begon voyant ses trois levriers harassés, les monta devant lui et les tint entre ses bras jusqu'à ce qu'il les vît reprendre avec leurs forces une ardeur nouvelle: Peu à peu les autres chiens rejoignirent, si bien qu'enfin il put les mettre à l'entrée d'une clairière qui leur rendit les traces du sanglier. En un instant, la forêt retentit de leurs abois violents et multipliés.

» Ainsi chassé de Vigogne en Pevele et de Pevele en Gohière ou Gohelle, le porc avait fini par s'acculer devant un buisson pour y attendre ses ennemis. Il commença par se rafraîchir dans une mare d'eau; puis levant les sourcils, roulant les yeux et rebiffant du nez vers les chiens, il fait une hure, s'élance et les éventre ou broie l'un après l'autre, à l'exception des trois levriers que Begon avait portés et qui, plus dispos, parvinrent à se garder de sa dent terrible. Begon arrive et, tout d'abord, voit ses chiens étendus morts l'un après l'autre : « Ah! fils de truie, s'écrie-t-il, c'est toi qui viens d'éventrer mes chiens, qui m'as séparé de mes hommes et qui me conduis, à présent, je ne sais où. Tu vas passer par mes mains. » Il descend du destrier; à la clameur qu'il pousse, le porc, malgré buissons et fossés, fond sur lui avec la rapidité d'un carreau barbelé. Begon le laisse arriver de pied ferme, et de l'épieu qu'il tient dressé devant lui,

l'atteint au poitrail : le fer traverse le cœur et ressort par le joint de l'épaule. Le porc, mortellement frappé, fait un mouvement de côté, s'affaisse et tombe pour ne plus se relever. Begon aussitôt retire l'épieu de la plaie d'où jaillissent des flots noirs de sang, que les chiens lapent avant de se coucher côte à côte autour du sanglier.

» Vespres descendait et la bruine commençait à lever; il plouvinait ; Begon avait beau regarder, il ne voyait ni château, ni village ; d'ailleurs, dans le pays il ne connaissait personne; de quel côté s'aventurer? Baucent lui restait seul, et il avait fait un trop long service pour ne pas être enfin rendu. Baucent, lui dit-il, mon cheval bien-aimé! combien vous m'avez été de secours! Aussi vous donnerais-je volontiers avoine ou blé, si j'en avais ici, mais que je rentre à Valentin, et vous en aurez à pleneté! Le bon duc prend le parti de s'arrêter sous le feuillage épais d'un tremble : pauvre hôtel assurément pour un baron tel que lui. Afin d'avertir ses gens, il porte l'oliphant à ses lèvres et donne trois voix prolongées qui résonnent dans toute la forêt, deux lieues à la ronde. Puis il fait un amas de branches sèches, bat le fusil, fait jaillir l'étincelle et allume un grand feu, pour l'aider à attendre sa suite..... »

REDEVANCES, DEVOIRS, PRIVILÉGES BIZARRES

DE LA FÉODALITÉ

Les redevances bizarres de la féodalité offriront toujours un sujet d'étude curieux et intéressant. M. Couppey, juge au tribunal civil de Cherbourg, a publié sur ce sujet, vers 1839, un article remarquable qui présente des considérations très-fondées et qui paraissent donner la véritable explication de ces bizarreries.

C'est une chose bien connue de quiconque a lu nombre de vieux titres de rentes féodales, dit M. Couppey, que quelques-unes de ces rentes sont d'une nature tellement bizarre qu'on ne sait comment en expliquer l'origine. Il y avait des rentes d'un bouquet de roses; passe encore pour celles-là; mais des rentes d'un pet, d'un pet et demi, d'un coup de chapeau, c'est-à-dire d'un salut, de la fumée d'un chapon bouilli, d'un saut, et cent autres du même genre, qui ne pouvaient pas avoir été l'objet d'une spéculation intéressée, quelle explication en donner? Il y avait des rentes de choses impossibles à trouver, comme d'un merle blanc, de cygnes noirs; alors le débiteur qui n'avait pu se procurer l'objet de sa redevance, transigeait avec le receveur de la seigneurie qui en était créancière.

Si évidemment ces rentes n'avaient pas été créées comme élément de richesse pour le seigneur, quelle singulière inspiration les avait donc suggérées? Voulait-on par là humilier les vassaux, et, par des redevances dérisoires, leur faire sentir toute la bassesse de leur servitude? C'est ce qu'on est d'abord tenté de croire; c'est ce que nous avons pensé nous-même, dit M. Couppey, jusqu'à ce qu'un passage de la jurisprudence Anglo-Normande nous en ait révélé la cause véritable, autrement très-probable; sans justifier le régime féodal, au moins n'y trouve-t-on rien d'ignominieux pour la dignité de l'homme, comme dans l'autre hypothèse.

Un des jurisconsultes les plus distingués de la Grande-Bretagne dans le XV^e^ siècle, qui y occupa des fonctions éminentes, et tira de la poussière un ancien traité des *tenures féodales*, qui par sa conformité frappante avec les dispositions et quelquefois avec le texte même du *vieux coutumier* normand du XIII^e^ siècle, se présente comme un monument authentique de la législation de l'empire Anglo-Normand, examine si l'on peut tenir d'un seigneur des terres sous la seule condition de féauté, c'est-à-dire de fidélité seulement, sans y joindre aucune charge.

Voici en résumé la manière dont la question y est discutée

et résolue : La simple promesse de fidélité n'emporte aucun acte périodique; tant qu'on ne trahit pas son seigneur on lui est fidèle. Si donc on n'y joint pas quelque redevance annuelle, fût-elle insignifiante ou de pure forme, il pourrait arriver qu'au bout d'un long laps de temps, il ne restât plus aucune preuve de la dépendance et mouvance d'un fonds concédé par un seigneur, et ce fonds alors serait réputé libre contre la convention primitive; il est donc indispensable d'ajouter à la simple féauté quelque chose de matériel dû annuellement.

Dans quels cas ces concessions sans redevances sérieuses avaient-elles lieu? Il y en avait plusieurs, deux principaux surtout. Les seigneurs récompensaient quelquefois leurs hommes par des donations d'immeubles : il répugnait à la nature gratuite de ces concessions d'y joindre la charge de rentes ou autres services; mais s'il n'y en avait point, qui pouvait répondre qu'après un temps immémorial le vassal ne soutiendrait pas qu'il possédait un franc-alleu, ou terre libre de toute charge? Comment, sans une redevance stipulée expressément, aurait-on payé à chaque changement de propriété le droit de relief, équivalent à celui qui était connu sous le nom trivial *de centième denier?* Le vieil auteur ressuscité par Littleton, après avoir dit que le relief était une année de la rente due au seigneur, en sus de l'arrérage annuel, observe sagement que si la rente est d'un bouquet de roses et que le vassal décède en hiver, le paiement du relief sera suspendu jusqu'au retour de la saison des roses.

Une autre cause de ces redevances qui nous paraissent si ridicules, consiste en ce que beaucoup de possesseurs de francs-alleux, se plaçaient volontairement sous la vassalité d'un seigneur puissant. Les querelles de seigneur à seigneur, la manière féroce avec laquelle les guerres de nation à nation avaient lieu, portaient le cultivateur libre à chercher une protection contre ces fléaux, en devenant l'homme d'un baron ou d'un chevalier : par là il obtenait un défenseur; il pouvait, dans le cas où la contrée était ravagée par le fer et le feu, mettre en sûreté dans

le château seigneurial ce qu'il avait de plus précieux. De son côté, le seigneur était flatté d'augmenter le nombre de ses hommes, il en était plus fort et plus considéré. Pour en venir à ce but, qui accommodait les deux parties, le possesseur des francs-alleux en faisait d'abord une donation au seigneur; celui-ci les rétrocédait au donateur devenu ainsi son nouveau vassal. Mais l'équité s'opposait à ce que des biens qui n'avaient rien coûté au seigneur, fussent rétrocédés moyennant un prix réel; toutefois alors, pour indice de la dépendance, le seigneur stipulait une redevance, mais qui était purement de forme; s'il était d'un caractère plaisant ou bouffon, il imposait à son vassal une rente comme celle d'un pet ou d'un merle blanc. Il est présumable que le receveur du châtelain donnait quittance de ces sortes de rentes, sans en exiger le paiement effectif.

Telle est l'origine probable de ces redevances bizarres, dont on a constamment recherché la cause; elle sauve au moins à la féodalité, si souvent incriminée sous d'autres rapports, le reproche d'avoir méchamment insulté à l'homme, en l'assujettissant à des charges ridicules et avilissantes.

Quant aux priviléges bizarres, et notamment aux entrées solennelles des seigneurs laïques ou ecclésiastiques dans leur fief, elles avaient une cause peu différente des redevances. Le seigneur ne voulant pas charger ses vassaux d'obligations trop lourdes, les obligeait néanmoins à quelque service pour conserver son principe de droit; et si l'on voit quelquefois le baudrier passer sur le surplis d'un ecclésiastique, tout le monde comprendra que c'était à cause de la puissance laïque et de la puissance ecclésiastique qui étaient réunies dans la même personne.

Nous terminerons cet article par l'extrait de quelques fragments de chartes ou actes authentiques renfermant la preuve de ces usages bizarres :

Chanoine armé. — La maison de Chastellux (Bourgogne) avait un droit héréditaire à la dignité de chanoine de Saint-Germain d'Auxerre, en mémoire du sire Claude de Beauvoir,

seigneur de Chastellux, qui reprit la ville de Cravant (Bourgogne) sur des brigands, et la remit au chapitre de Saint-Étienne. Le chanoine reçu, après avoir prêté le serment d'usage, se présentait à la porte du chœur en habit militaire : il était botté, éperonné; un beau surplis blanc et bien plissé couvrait son habit; un baudrier passait sur ce surplis et son épée y était suspendue; il avait les deux mains gantées, un faucon sur le poing, une aumusse sur le bras gauche, et il tenait dans la main droite un chapeau orné de plumes blanches. — Il devait se conformer aux usages du clergé pour s'asseoir, se lever, se couvrir, se découvrir, etc.

Ce privilége, dit Piganial, fut accordé à Claude de Beauvoir, seigneur de Chastellux, maréchal de France, le 16 août de l'an 1423, en reconnaissance de ce qu'il avait remis au chapitre de Saint-Étienne d'Auxerre la ville de « *Cravant, qu'il avoit défendue contre certains voleurs et robeurs, l'an 1423.* »

Feu M. le comte de Chastellux, brigadier des armées du Roi, et capitaine-lieutenant des gendarmes de Flandres, prit possession, le 2 juin 1732, de la dignité de premier chanoine héréditaire de l'église d'Auxerre en l'équipage dont je viens de parler, à quoi il faut ajouter qu'on commença cette cérémonie par faire prêter en chapitre, au comte de Chastellux, le serment dont voici la formule :

« Nous, Guillaume-Antoine, seigneur haut justicier de la terre, justice et seigneurie de Chastellux, promettons vivre et continuer en l'exercice de la religion Catholique, Apostolique et Romaine, et que serons bons et loyaux à l'Église et aux Doyen, Chanoines et Chapitre de l'église cathédrale de Saint-Étienne d'Auxerre, et aiderons de tout notre pouvoir à garder et défendre les droits, terres et possessions et autres revenus appartenans à l'église et auxdits Doyen, Chanoines et Chapitre, pourchasserons le bien, honneur et profit d'icelle église et desdits Doyen, Chanoines et Chapitre, et éviterons leur dommage de tout notre loyal pouvoir. »

Foi et hommage. — Des seigneurs avaient substitué à la

prestation de la foi et hommage certains devoirs bizarres, et si ces devoirs étaient tels que le vassal ne pût les rendre lui-même en personne avec quelque bienséance, ils pouvaient être rendus par une personne interposée. Boisseau (*de l'Usage des fiefs*, chap. IV, page 22) rapporte un arrêt du Parlement de Paris, rendu en faveur d'un vassal, qui, pour toute prestation de foi et devoir seigneurial, était obligé de contrefaire l'ivrogne, de chanter une chanson gaillarde à la femme du seigneur féodal, et de danser ensuite à la manière des paysans. Par la décision du Parlement, il fut permis au vassal de faire rendre le devoir par une personne de condition roturière.

On peut mettre au nombre des devoirs bizarres, celui dont parle *Dolive*, qui donna lieu à cette question singulière : savoir, non point si le vassal pouvait se dispenser de le rendre, mais si le seigneur pouvait se dispenser de l'exiger ou de l'accepter. Le baron de Ceissac, en cette qualité vassal de l'Évêque de Cahors, était obligé, lorsque l'Évêque faisait sa première entrée dans la ville capitale de son diocèse, de l'aller attendre à un certain endroit marqué par les titres, de le saluer en cet endroit, nu tête, sans manteau, le pied et la jambe droite nus, avec une pantoufle, de prendre la mule du Prélat par la bride, de le conduire ainsi à l'église cathédrale, et de là au palais épiscopal, et de le servir à table pendant le dîner, après quoi la mule et le buffet lui demeuraient acquis. En l'année 1627, l'Évêque de Cahors ayant fait son entrée sans appeler le baron de Ceissac, celui-ci le fit assigner en paiement de la légitime valeur du buffet; et par sentence des requêtes, confirmée par arrêt, l'Évêque fut condamné, et le buffet évalué à la somme de trois mille et tant de livres.

JURISPRUDENCE NOBILIAIRE

SOMMAIRE : — I. *Nom d'une terre, d'un domaine, d'un château :* En peut-on revendiquer la propriété ? — II. *Anciens droits féodaux* : Revendication de douze cents hectares de forêt, par MM. de Pontac.

I. **Le nom d'une terre, ou d'un château, constitue-t-il une réelle propriété ?** — C'est à propos de l'antique *château d'Armainvilliers*, possédé jadis par la Maison de Bourbon, et situé dans le département de Seine-et-Marne, que cette question, aussi neuve qu'intéressante, a été soulevée. Etablie depuis treize ans dans cette seigneuriale demeure, Madame la duchesse de la Rochefoucauld-Doudeauville, l'ayant acquise à beaux deniers comptants, s'en croyait bel et bien châtelaine unique, lorsqu'en 1853 s'éleva tout à coup, presque aux portes de son castel, un immense édifice, qu'à la surprise de tous on entendit appeler : Château d'Armainvilliers !

Qui venait ainsi, sans droit, sans savoir-vivre, s'emparer, sous les yeux de son véritable possesseur, du nom séculaire d'Armainvilliers, pour en décorer une prétentieuse construction, dont les murs, cimentés d'hier, n'en voulaient pas moins des quartiers de noblesse ?

Un de ces hommes que le génie de l'agio a rendu millionnaire, et qui, cousu d'or, se croit évidemment l'un des dieux du siècle : M. Emile Pereire, puisqu'il faut le nommer.

Tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs !

C'est la Fontaine qui l'a dit; et les banquiers, bourgeois aussi, pensons-nous, ne semblent pas gens à le démentir. Bâtissez donc, Messieurs de la Finance, nul ne le peut trouver mauvais; mais, de grâce, ne prenez plus à vos voisins le nom de leur

logis, pour le donner au vôtre; car s'il est des juges à Berlin, il en est également à Paris. Témoin le jugement suivant, rendu le 17 juillet 1863 en faveur de Madame la duchesse de la Rochefoucauld, qui s'était vue forcée, après maintes démarches amiables, d'en appeler au tribunal civil de la Seine, pour faire rendre à son château le nom d'Armainvilliers, dont on l'avait si prestement dépouillé :

« Le Tribunal,

» Attendu que les noms ayant pour objet de distinguer les personnes et les familles, ont une utilité pratique pour les choses elles-mêmes;

» Attendu que le principe de la propriété des noms est applicable aux choses comme aux personnes, du moment où celui qui revendique cette propriété justifie d'un intérêt ;

» Attendu que le nom d'un château avec sa terre, lorsque des souvenirs d'honneur ou d'affection y sont attachés, est un bien qui fait partie du patrimoine de celui qui le possède, que ces souvenirs ajoutent à la valeur vénale d'un domaine;

» Attendu, en fait, qu'en 1762, les château, terre et seigneurie d'Armainvilliers sont devenus la propriété de Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, duc d'Aumale, qui, à cette occasion, a pris le titre de comte d'Armainvilliers ;

» Qu'en 1775, le comté d'Armainvilliers a appartenu au duc de Penthièvre;

» Qu'il est enfin entré dans la maison d'Orléans par suite du mariage d'Adélaïde de Bourbon de Penthièvre avec Philippe-Joseph d'Orléans ;

» Attendu que cette origine du château et de la terre d'Armainvilliers appartenant actuellement à la duchesse de la Rochefoucauld-Doudeauville, établit suffisamment l'intérêt moral et l'intérêt pécuniaire de la demanderesse à conserver, exclusivement à d'autres, le nom du château d'Armainvilliers;

» Que si les frères Pereire sont aujourd'hui propriétaires des bois dépendant anciennement du comté d'Armainvilliers, ils ne puisent pas, dans l'acquisition qu'ils en ont faite, le droit de dénommer le château qu'ils viennent de faire construire, *Château d'Armainvilliers*, ce qui constituerait un trouble aux droits préexistants de possession et de propriété de la duchesse de la Rochefoucauld ;

» Qu'autrement, au cas de morcellement des dépendances de l'ancien domaine d'Armainvilliers, chaque propriétaire pourrait, en donnant à son château nouvellement construit, le nom de *Château d'Armainvilliers*,

établir une confusion préjudiciable au propriétaire de l'ancien château d'Armainvilliers;

» Sans s'arrêter à la preuve offerte, qui devient inutile en présence de la contradiction sur le fond de droit;

» Dit que la duchesse de la Rochefoucauld-Doudeauville a seule le droit de garder et maintenir, pour l'ancien château d'Armainvilliers, le nom de château d'Armainvilliers;

» Fait défense aux frères Pereire d'appeler, de nommer ou de faire appeler sous ce nom, le château qu'ils viennent de faire construire;

» Dit qu'en cas de contravention constatée, il sera fait droit;

» Rejette toutes conclusions tendant à d'autres fins, comme n'étant pas justifiées. »

II. **Anciens droits féodaux : 1,200 hectares de forêt, revendiqués par MM. de Pontac.** — Le tribunal civil de Langres avait à juger, en mai et juin 1863, une affaire dont la procédure se rattache à la fois au présent et au passé de la Noblesse, aux droits seigneuriaux qu'elle exerça jadis, aux droits particuliers que par suite elle peut avoir encore à faire prévaloir. Nous aurions donc voulu reproduire ici, dans son entier, le long article consacré à cette affaire par la *Gazette des Tribunaux* ; mais son étendue nous le défendant, nous en empruntons seulement les principaux passages :

« La terre de Bourbonne-les-Bains, qui a fréquemment changé de maîtres depuis le XVII^e^ siècle, appartenait, sous le premier Empire, à la dame veuve de Chartraire, marquise de Bourbonne, qui mourut à cette époque, après avoir institué conjointement, pour ses légataires universels, M. de Ségur et M. Rigoby d'Ogny. Ce dernier se rendit, en 1815, adjudicataire sur licitation de la terre ou seigneurie de Bourbonne, avec ses appartenances et dépendances, moyennant le prix de 400,000 francs. Depuis lors, les immeubles qui la composaient ont été vendus en détail, et il n'en est resté aucun en la possession des successeurs de M. Rigoby d'Ogny. Le château est devenu la propriété de M. Tonnet, ancien préfet, maire de la ville.

» Mais sur le finage de la commune, à côté des biens qui dépendaient jadis de la seigneurie, s'étendent de vastes forêts, dont la contenance est évaluée à plus de 1,200 hectares. Avant la révolution de 1789, le seigneur et les habitants prenaient part concurremment

aux produits de ces forêts; depuis, la commune les a entièrement absorbés à son profit, et elle se considérait comme ayant la propriété du sol aussi bien que la superficie. Cependant M. le baron de Pontac, demeurant au château de Vic-Fesenzac (Gers), agissant comme tuteur des mineurs de Pontac, qui sont, du chef de leur mère défunte, successeurs universels de M. Rigoby d'Ogny, a fait assigner la commune de Bourbonne pour voir dire que les prétendues forêts communales ont toujours appartenu et appartiennent encore en nue propriété aux anciens seigneurs de Bourbonne, représentés aujourd'hui par lesdits mineurs, et que la commune n'y possède que des droits d'usage.

» Ces conclusions ont été développées à l'audience du 5 mai, par Me Maranget, avocat du baron de Pontac.

» Il a fait reposer le droit de propriété des anciens seigneurs, d'abord sur la présomption existant en leur faveur, au point de vue de l'histoire et du droit public; puis, sur les actes de propriété qu'ils avaient accomplis dès l'époque la plus reculée; enfin, sur des titres auxquels la commune n'avait jamais opposé de contradiction suffisante.

» La propriété communale, suivant l'avocat, n'a pris naissance, le plus ordinairement, que par suite des concessions des seigneurs, qui étaient, à l'origine de la féodalité, propriétaires universels du sol, et qui souvent disposaient des habitants comme de leur propre chose. De là résulte en leur faveur une présomption qui ne peut être détruite que par la production du titre de la concession qu'ils auraient faite à la commune, ou par des actes suffisants pour conduire la commune à la prescription. Cette présomption était proclamée par l'article 102 de la coutume de Chaumont, dont Bourbonne dépendait.....

» La commune de Bourbonne n'a pas échappé à la loi générale qui avait fait tomber toutes les terres dans les domaines des seigneurs ou des comtes des IXe et Xe siècles. Elle avait pu acquérir une certaine importance sous les Romains, à cause de ses eaux thermales, qui ont été connues et exploitées lorsque le peuple-roi dominait la Gaule. Mais son histoire est muette à l'époque suivante, et rien ne permet de supposer que Bourbonne ait conservé une existence propre, lorsque de nouvelles espèces de conquérants, les Francs d'abord, ensuite les seigneurs féodaux, se partagèrent le territoire. Les rares documents que nous possédons de ces temps éloignés tendent au contraire à établir que là comme ailleurs le seigneur disposait de tout, des personnes comme des choses.....

» A la vérité, des lettres royaux de Charles VI, datées de 1384, accordées sur la plainte des habitants, les maintiennent « ès droits, bois et » usaiges » dans la possession desquels ils avaient été troublés par les

gens du roi ou du seigneur. Ces lettres leur reconnaissent des droits très-étendus. Cependant rien n'implique à leur profit l'existence d'un droit de propriété.....

» Au surplus, au XVI^e^ siècle, le caractère de la possession des habitants devait être déterminé d'une manière péremptoire. Se prétendant de nouveau troublés dans leur jouissance par le seigneur d'alors, François de Livron, ils l'avaient assigné devant le bailli de Chaumont par voie de complainte, de saisine et nouvelleté, et le bailli leur avait accordé la recréance ou possession provisoire des deux cantons de bois litigieux, appelés le Vau-de-Borne et le Plain-des-Loges. Sur l'appel de François de Livron, un arrêt du Parlement de Paris, du 23 mars 1561, maintient concurremment les deux parties en possession « de prendre et couper boys ès dites deux contrées, » mais en ajoutant que ce droit est attribué à la communauté des habitants comme usagère et ayant droit d'usage.

» Cet arrêt devint le point de départ d'une longue suite de contestations entre les habitants et les seigneurs.....

» Toujours des arrêts souverains ont donné gain de cause aux seigneurs ; s'ils ne se sont pas prononcés explicitement sur la question de propriété, ils se sont tous référés à l'arrêt de 1561, et en ont par conséquent adopté les motifs comme les dispositions.....

» En 1785, une autre décision de la même juridiction souveraine ordonne de nouveau l'exécution de cet arrêt de 1561, et maintient les comte et comtesse de Mesmes-d'Avaux, seigneurs de Bourbonne, dans le droit d'usage sur tous les bois communaux; ordonne que les habitants de Bourbonne remettront au grand maître des eaux et forêts leurs titres et documents sur les *usages* qu'ils peuvent avoir ou prétendre dans les bois appelés communaux, pour être, par Sa Majesté, pourvu de tel règlement qu'il appartiendra.

» Cet arrêt fut attaqué en 1788 par les habitants, mais le Conseil d'État rejeta purement et simplement leur requête.

» Il est donc établi, continue M^e^ Maranget, que jusqu'à la Révolution de 1789, la communauté des habitants de Bourbonne n'a joui des forêts qu'à titre précaire et comme simple usagère. A-t-elle interverti son titre depuis cette époque ? On ne pourrait le soutenir. Bien qu'elle ait absorbé la totalité des produits, elle n'a pas opposé aux droits du propriétaire un seul acte de contradiction manifeste qui ait pu servir de point de départ à une prescription utile.

» M^e^ Maranget examine si les lois révolutionnaires du 28 août 1792 et du 10 juin 1793, qui rétablissaient les communes dans la propriété de certains biens, peuvent être invoquées en faveur de la commune de

Bourbonne : il se décide pour la négative. Il reconnaît que la commune a fait certains actes qui pourraient servir à la prescription acquisitive de la propriété, si le titre primitif n'était pas contraire à cette prescription : tels sont la délimitation entre les bois communaux et les forêts particulières du seigneur ; la vente des coupes en réserve et des futaies; le paiement des contributions foncières. Mais ces actes, insuffisants et d'un caractère équivoque, perdent tout leur effet du moment où le titre est représenté, suivant la maxime : *Ad primordium tituli, semper refertur eventus*..... »

« Voici quelles ont été les conclusions de M. Condaminas, procureur impérial :

» Ce magistrat s'est posé cette double question : Quel est le caractère de la possession de la commune ? Quelle est la valeur du titre qu'on lui oppose ? — Il a examiné à ce point de vue les actes et les faits de la cause, en les partageant en trois époques.

» Pour l'époque antérieure à 1561, M. le procureur impérial a pensé que, soit d'après les faits généraux de l'histoire, soit d'après les circonstances particulières à l'espèce, les plus graves présomptions pourraient être invoquées en faveur du maintien, non pas seulement de la seigneurie directe, mais aussi de la propriété utile dans les mains des anciens sires de Bourbonne. Des droits très-étendus ont pu être exercés par les habitants; mais l'énumération même qui en est faite, les moyens employés pour les faire reconnaître et garantir, montrent que ce n'était pas là un droit de propriété complète.

» L'arrêt de 1561 établit d'une manière péremptoire, d'après le ministère public, que la commune avait simplement à cette époque la qualité d'usagère. Quoique statuant au possessoire, il pouvait, suivant les principes admis, chercher un appui dans les titres qui fixaient au fond le droit de chacune des parties; il a déclaré quelle était la nature de ce droit, et l'autorité de ses appréciations sur ce point est incontestable.

» Cet arrêt n'a pas été contredit, mais au contraire confirmé par tout ce qui a suivi jusqu'en 1789. L'établissement des taxes pour nouvel acquêt des usages a une signification généralement reconnue : il doit faire attribuer à une commune la qualité d'usagère. (V. Nancy, 25 juin 1852 ; Poitiers, 23 février 1850.) Les arrêts de 1736, 1785, 1788 rappellent celui de 1561 et en ordonnent l'exécution ; l'un de ceux-ci, celui de 1785, dit explicitement que les habitants auront à justifier des droits d'usage qu'ils peuvent prétendre. A la vérité, on accorde aussi au seigneur des droits qualifiés aussi d'usage. Si ce mot a été employé, c'est qu'il s'agissait de régler la jouissance commune qui devait exister

entre le seigneur et les habitants, d'après le titre IV de l'ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts, lorsque les concessions faites aux communautés avaient eu lieu à titre onéreux.

» Passant à l'appréciation des actes et des faits postérieurs à 1789, M. le procureur impérial se livre à une étude des lois de 1792 et de la jurisprudence moderne, pour montrer qu'il n'existe en faveur de la commune, ni interversion de titre par le fait d'un tiers, ni contradiction apportée par elle au droit du propriétaire. Il fait remarquer avec quelle sévérité Merlin, et après lui la jurisprudence fondée par ses savants réquisitoires, ont toujours interprété les actes invoqués pour fonder une prescription contraire au titre. Il cite de nombreux arrêts rendus à ce sujet, et notamment un arrêt de Poitiers du 26 février 1850 (commune de Benet), confirmé par arrêt de rejet du 18 juin 1851, et deux arrêts de la Cour de Cassation, du 27 juin 1854 (commune de Montigny-lès-Vaucouleurs) et du 4 mai 1863 (commune de Pierrefeu). Ce dernier, bien que décidant en faveur de la commune une question de propriété de terres gastes, a écarté certains actes de jouissance que la Cour d'Appel avait jugés suffisants pour conduire à la prescription acquisitive, et n'a reconnu ce caractère qu'à une action judiciaire intentée autrefois par la commune contre ses anciens seigneurs.

» Le ministère public a pensé, en conséquence, que le droit de nue propriété s'était conservé dans les mains des représentants des anciens seigneurs de Bourbonne, dont la qualité, au surplus, n'était pas contestée, et que ce droit devait être reconnu aujourd'hui, malgré les faits contraires, en apparence, qui auraient pu se produire.

» Conformément à ces conclusions, *le Tribunal*, dans son audience du 3 juin 1863, *a admis la revendication des demandeurs, et a déclaré qu'ils étaient restés nu-propriétaires des bois en litige.* »

NÉCROLOGE

Supplément au mois de Juin 1863.

— *M. de Carmejane* (Etienne), 84 ans, à Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône).

On nous adresse sur ce personnage, dont le décès nous était demeuré inconnu, la courte notice que voici, bien faite pour honorer sa mémoire :

« Etienne de Carmejane naquit à Menerbes (Vaucluse), le 3 avril 1780; la Révolution ne permit pas à ses parents de lui donner cette instruction littéraire et scientifique que l'on voit aujourd'hui généralement répandue ; mais il reçut, compensation précieuse, l'héritage des généreux sentiments dont ses pères avaient été animés. Il a passé sa longue carrière au milieu des modestes, des utiles occupations de la vie champêtre ; aussi sa mort a-t-elle été douce et chrétienne, comme l'avait été son existence ; aussi la Religion, en venant lui offrir ses suprêmes consolations, l'a-t-elle trouvé calme et plein de foi. Cet homme de bien, ce digne représentant d'un nom justement estimé, laisse après lui de douloureux regrets ; longtemps donc les paisibles populations de Saint-Rémy parleront avec éloges de sa bonté, de sa bienfaisance, de sa parfaite urbanité. »

Ajoutons à ces quelques lignes un complément qui nous est dicté par l'histoire elle-même : C'est que les Carmejane, antique famille baronniale où l'on compte nombre d'illustrations militaires, sont originaires du comtat Venaissin et de la Provence, et que leur devise : *Deus, Patres, Patria,* a toujours été noblement portée.

Supplément au mois d'Août 1863.

—*Le baron d'Argenton* (Bon-Eugène de Billeheust), 79 ans, au château de Saint-Marcouf-du-Rochy (Manche). Entré au service en 1802, ce gentilhomme, dont la famille occupait déjà, dans le Bessin, une haute

position au début du XII^e^ siècle, fit une partie des guerres de l'Empire, et obtint la croix de la Légion d'honneur. Quand vint la Restauration, nommé capitaine aux chasseurs de Vaucluse, il remplit cette fonction jusqu'en 1829, époque à laquelle il prit sa retraite. Quelques années auparavant, il avait été créé chevalier de Saint-Louis, et s'était marié avec une demoiselle de la Barthe. Il laisse deux héritiers de son nom.

— *Le chevalier de Cossette* (Eugène), 57 ans, au château d'Epagnette (Somme). Ancien garde du corps, il avait appartenu à la compagnie de Gramont depuis le 1^er^ octobre 1826 jusqu'au départ de Charles X.

Sont décédés — 1° En Septembre 1863 :

— *M. Achard de Vacognes* (Henri), 78 ans, au château de Saint-Jean-des-Essartiers, près Vire (Calvados). Un évêque d'Avranches fut, au XII^e^ siècle, connu dans l'Église sous le nom de *saint* Achard : c'est un des aïeux du digne gentilhomme dont nous annonçons la mort ; et l'on peut dire, de ce dernier, qu'il s'inspira constamment, pendant sa longue existence, des sentiments évangéliques qui avaient animé le vénérable prélat. Marié fort jeune à M^lle^ de Moisson de Tirgrey, il eut le malheur de la perdre peu d'années après. Se renfermant alors dans ses terres, il ne vécut que pour les quatre enfants qu'il avait eus de cette union, et s'attacha à leur faire porter le plus honorablement possible un nom que l'histoire de Normandie nous montre, dès 1066, glorieusement inscrit sur la liste des chevaliers qui marchèrent avec le duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre.

— *L'abbé de Camplong*, curé de la paroisse de Dugny (diocèse de Paris), où ses vertus vraiment évangéliqués ont rendu sa mémoire à jamais vénérable.

— *M^me^ de Felcourt* (née Clotilde de Franchecourt), 41 ans, au château de Maisons (Marne).

— *La marquise de Gramont* (née de Crillon), à Paris. Malade depuis plusieurs années, elle supportait en chrétienne ses cruelles souffrances ; aussi la mort l'a trouvée calme et confiante. Bonne, charitable, dévouée, chacun l'aimait. C'est dire combien sa perte a contristé de cœurs !

— *L'abbé Greppo du Montellier*, 82 ans, à Belley. Ce digne prêtre, que Mgr Devie, évêque de Belley, avait en 1822 choisi pour vicaire

général, se tourna d'abord vers la carrière des armes. Mais cédant bientôt aux mouvements intérieurs d'une vocation toute particulière, il laissa l'uniforme — celui de hussard — et vint au séminaire de Lyon se consacrer à Dieu. Peu après, il le quittait avec le titre d'aumônier militaire, emploi qu'il remplit jusqu'au moment où son rare mérite lui valut la cure de Saint-Just, à Lyon, cure dont il ne sortit que sur les instances réitérées de l'évêque de Belley. En 1850, voyant sa santé complétement délabrée, il donna sa démission de vicaire général, et vécut depuis dans la retraite. Il était chanoine honoraire de Belley, et appartenait à une famille lyonnaise anoblie par l'échevinage.

— *M^me^ de Logivière* (née Félicité-Désirée de Chaumontel), 59 ans, au château de Bréville (Calvados). Elle eut pour père André-Thomas-Jean, comte de Chaumontel, qui fut page de Louis XVI, lieutenant aux gardes du corps, colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Veuve après trois ans de mariage, elle refusa de contracter une autre union, et se voua exclusivement à l'éducation d'un fils unique, auquel elle donna l'exemple de toutes les vertus.

— *Le lieutenant-colonel des Merliers de Longueville* (Auguste), au Mexique. Ce militaire distingué, dont la famille habite Nantes, est mort le 8 juillet dernier, bien jeune encore, des suites d'une blessure reçue lors du combat de San-Lorenzo. Brave entre tous, il avait pris part, de la façon la plus glorieuse, aux campagnes de Crimée et d'Italie ; aussi son avancement s'en était-il ressenti. Capitaine au 51^e^ de ligne, en 1859, ce fut dans ce même régiment qu'il obtint ses épaulettes de commandant et de lieutenant-colonel. Officier de la Légion d'honneur, il n'eût pu manquer, en raison de ses brillants services, de parvenir promptement au généralat.

— *M. de Montgravier* (Michel-Auguste-Martin-Agénor-Azéma), à Paris. Savant et pyrotechnicien de premier ordre, il avait été un des élèves les plus distingués de l'Ecole Polytechnique, ce qui contribua à le faire nommer sous-directeur de l'Ecole d'Artillerie de Montpellier. Il a publié plusieurs ouvrages qu'on dit fort remarquables.

— *Le baron d'Orgeval* (le Barrois), 72 ans, à Paris. Vieux serviteur de la Maison de Bourbon, ce personnage, en se condamnant au repos après la révolution de Juillet, emporta dans sa retraite les titres suivants, qu'il n'eût tenu qu'à lui de voir changés pour d'autres, par Louis-Philippe : officier d'ordonnance du duc d'Angoulême, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et lieutenant-colonel de cavalerie. Il devait être membre des ordres de Saint-Louis et de la Légion

d'honneur; mais nous manquons de renseignements précis à cet égard.

— *M^me de la Perraudière* (née Eulalie-Marie de Grimaudet de Rochebouët), 47 ans, à Angers. Issue de l'une des plus honorables familles de l'Anjou, et alliée aux premières maisons de cette ancienne province, Madame de la Perraudière s'est vue prématurément et subitement enlevée à l'affection de tous les siens. Sa perte n'en a été que plus douloureuse pour ses parents et pour le cercle choisi au milieu duquel elle vivait. Elle était sœur du général comte de Rochebouët, récemment appelé, par son mérite et ses loyaux services, au commandement de l'artillerie de la Garde Impériale.

— *M. de Piperey*, à Rouen. Ecrivain de talent et polémiste courtois, il rédigea assez longtemps l'*Impartial de Rouen*, feuille légitimiste bien connue dans la presse. Ce ne fut qu'en 1852, et de son propre mouvement, que M. de Piperey se retira de la lutte : il ne se sentait plus, disait-il, assez de liberté pour défendre ses principes.

— *M. de Roux-Bonnecorse* (Barthélemy), 92 ans, à Marseille, où il avait, en 1815, commandé la garde nationale, et, depuis, présidé le tribunal de commerce. M. Barthélemy de Roux, qui était millionnaire, possédait de nombreux navires de commerce, et son patriotisme le porta souvent, sous le premier Empire, à les armer contre les Anglais, dont les vaisseaux croisaient constamment dans le golfe de Marseille. Ajoutons que le succès couronna plus d'une fois cette noble et généreuse entreprise.

— *La comtesse douairière de Ruolz*, 82 ans, au château de la Tour-des-Anglais, près Clamart (Seine). Peu de femmes ont réuni à un plus haut degré que M^me de Ruolz, tous les dons qui font naître ici-bas l'affection, le respect et la renommée. Elle mania la plume et le pinceau avec un talent achevé, composa de charmantes mélodies, et..... Mais laissons à la *Gazette de France* le soin de compléter cette trop courte notice :

« De bonne heure, dit ce journal, M^me Ruolz, bien que cherchant trop souvent à se cacher sous le voile de l'anonyme. avait involontairement marqué dans la littérature par des œuvres d'imagination pleines d'intérêt et de moralité, en même temps que par des traductions importantes, qui resteront. Ce fut elle qui, la première, fit connaître à la France la plupart des charmants ouvrages de miss Owenson, devenue plus tard lady Morgan. Ses lettres, comme sa conversation, étaient empreintes d'autant de naturel que de grâce ; elle cultivait la

musique et la peinture avec non moins de succès que les arts de l'esprit, mais toujours en s'enveloppant, autant que possible, de son aimable modestie. — Néanmoins, appartenant par sa naissance et par son mariage à deux nobles familles de l'Anjou et du Lyonnais, et jouissant, à une certaine époque, d'une brillante existence, son salon fut longtemps l'un des centres les plus élégants et les plus recherchés de Paris. L'aristocratie d'origine et celle de l'intelligence étaient heureuses de s'y donner fraternellement la main... »

Mme de Ruolz était la mère du comte Henri de Ruolz, si honorablement connu dans le monde savant, lyrique et industriel.

— *M. de Vassal* (Charles), à Orléans, où il avait rempli pendant un très-long temps, et avec une remarquable aptitude, les fonctions d'archiviste et d'inspecteur des archives départementales du Loiret. Travailleur infatigable, M. de Vassal a rendu d'immenses services à son ancienne province. en classant, en dépouillant, en analysant nombre de chartes et de titres dont l'histoire a tout aussitôt fait son profit. Et quand la mort est venue l'enlever presque soudainement à ses études favorites, il sortait de publier le *Nobiliaire Orléanais*, œuvre bien précieuse pour la Noblesse de cette contrée, puisque l'érudition la plus grande s'y unit à la plus louable impartialité — ainsi, du reste, que nous l'avions déjà constaté en rendant compte, par la plume de l'un de nos Collaborateurs, de ce savant ouvrage à la page 448 de notre premier volume.

— *Le comte de Vigny* (Alfred-Victor), 64 ans, à Paris. D'une famille où l'on aimait peu laisser au fourreau l'épée inactive, Alfred de Vigny suivit d'abord l'exemple de son frère : des mousquetaires rouges de Louis XVIII, il entra dans l'infanterie de la garde (1816), qu'il quitta en 1823 pour passer capitaine au 55e de ligne, alors en marche vers l'Espagne. Mais son espoir fut trompé, il ne put prendre part à la campagne, l'ordre de s'établir simplement sur la frontière, au pied des Pyrénées, ayant été envoyé au colonel du 55e. L'ère de paix qui suivit cette expédition apporta au jeune capitaine tous les ennuis, toute la monotonie que comporte, pour un officier intelligent et ardent, la vie de garnison. Ce fut alors qu'il appela les Muses à son aide, pour chasser ses tristesses et ses désillusions, et qu'il se révéla poëte gracieux, religieux et touchant, en publiant, de 1823 à 1826, de nombreuses pièces de vers dont le succès lui montra que sa plume pouvait aussi l'illustrer. Il donna donc sa démission (1828), et l'on sait quelle réputation il acquit, en peu d'années, dans la littérature, par la multiplicité, par la diversité de ses œuvres : l'Académie lui ouvrit ses

portes, et la croix d'officier de la Légion d'honneur lui fut décernée. —La famille de ce brillant écrivain appartient à la Beauce ; pour lui, il naquit à Loches ; mais comme il existe une localité de ce nom auprès de Tours, et une autre non loin de Bar-sur-Seine, nous ne saurions dire s'il vint au jour dans la Champagne ou dans la Touraine.

2o — En Octobre 1863 :

— *M. de Barreau* (Hippolyte), 69 ans, au château de Carsenac. Après avoir été longtemps rédacteur en chef de la *Gazette du Rouergue*, il accepta les fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ; mais il ne renonça pas complétement à la littérature et publia, depuis, plusieurs ouvrages historiques.

— *Le baron de Bernard*, conseiller à la Cour de Lyon, et membre de la Légion d'honneur. Il est décédé dans une de ses terres, où d'habitude il passait les vacances, et qui est située non loin de Grenoble.

— *M. de la Bévière* (Pierre-Jules Garron), 81 ans, au château de Longes (Rhône). L'*Union*, de Paris, lui a consacré un assez long article, auquel nous empruntons le passage suivant :

«..... Son père joua un rôle important dans les derniers États de Bresse ; il représenta la Noblesse de ce pays aux États généraux de 1789. M. de la Bévière eut de plus modestes destinées : il fit l'apprentissage de la vie pendant les tristes jours de la Révolution, au milieu des cruelles privations qu'amenèrent la captivité de ses parents et le séquestre de leurs biens. Résistant à l'entraînement de la mode, il vécut constamment dans ses terres. Pendant plus de trente ans, il administra sa commune avec plus de soins que sa propre fortune, prodiguant à tous conseils et secours. L'agriculture était son occupation favorite. Personne ne sut mieux que lui faire les améliorations avec cette sage modération qui sauvegarde les intérêts matériels et caractérise l'agriculteur sérieux, et sans laquelle on ne peut s'attirer la confiance des cultivateurs et triompher de la routine. Il aimait les chevaux, et il cultiva l'équitation avec un rare succès et une persévérance non moins rare. Deux mois avant sa mort, il monta encore à cheval : ce fut pour faire une course, car jamais il ne sut ce que c'était qu'une promenade et un passe-temps. Il estimait la vie trop courte et trop précieuse pour n'être pas tout entière consacrée à d'utiles occupations. »

— *La comtesse de Cosnac* (née de Guillaumanches du Boscage), 69 ans, à Bordeaux. Elle naquit à Bruxelles pendant l'émigration, et épousa,

peu après le retour des Bourbons, un ancien mousquetaire, alors aide de camp du lieutenant général marquis de Guillaumanches, son père. Il appartenait au Limousin par sa naissance, et fut longtemps membre du conseil général de la Corrèze. A la mort de son mari, la comtesse de Cosnac vint habiter Bordeaux, mais elle a voulu être inhumée dans la chapelle de son château du Pin (Corrèze). Intelligente et pieuse, elle se préoccupa surtout du bonheur des classes indigentes, et fonda dans ses terres de la Corrèze deux maisons religieuses où les jeunes filles pauvres reçoivent les bienfaits de l'instruction, de l'éducation, et les malades nécessiteux un allégement à leurs souffrances.

— *Le général le Griel* (Antoine-Charles-Jean), 68 ans, à Paris. Élève de l'Ecole Polytechnique, il était entré dans l'artillerie et n'avait pas tardé à s'y distinguer, car il fut appelé au généralat dès le 16 novembre 1840, et peu après nommé commandeur de la Légion d'honneur. Cruellement frappé, ces derniers temps, par la mort d'une fille tendrement chérie, il n'a pu surmonter sa douleur, et il est décédé presque subitement dans les bras de son fils, officier supérieur de la marine.

— *Le marquis de Jocas* (Théophile de Brassier), 58 ans, au château de Saint-Laurent, près Mormoiron (Vaucluse). Une plume bien autorisée, puisqu'elle s'est « inspirée d'une amitié qui date de l'enfance, » a rendu à la mémoire de ce gentilhomme, prématurément enlevé à sa famille, un touchant hommage. Nous voulions le reproduire intégralement, car M. de Jocas a joué un rôle aussi noble qu'utile dans sa contrée, mais le défaut d'espace nous condamne à n'en citer que les principaux passages :

« M. de Jocas appartenait à une famille d'ancienne noblesse, connue dès le XIV^e^ siècle à Pernes, ville du comtat Venaissin. Ses ancêtres, profitant, comme toute la noblesse comtadine, des priviléges concédés par les rois de France, ont bien servi dans leurs armées : quelques-uns sont glorieusement tombés sur les champs de bataille ; d'autres sont revenus s'asseoir au foyer domestique, vieux et mutilés par les combats, mais portant avec orgueil cette croix de Saint-Louis qui suffisait alors à combler l'ambition de nos officiers.

» Né à Carpentras en 1805, Théophile puisa dans une famille chrétienne et épurée aux grandes épreuves de la Révolution, aux misères de l'émigration, le germe des vertus qui devaient le distinguer plus tard. Après d'excellentes études chez les Jésuites, il fit son cours de droit à Paris, puis entra dans la magistrature sous la Restauration, et se fit bientôt remarquer, au parquet des siéges d'Apt, du Vigan et

de Mende, par la lucidité et la droiture de son esprit, par sa facile élocution, et par une profonde connaissance des lois. Il dut quitter trop tôt une carrière qu'il aimait, pour venir se marier auprès de son père et de sa mère, âgés et désireux de le conserver auprès d'eux.

» Théophile de Jocas introduisit au foyer paternel une épouse digne de lui, M^lle^ Louise d'Aigremont, fille du marquis d'Aigremont, colonel, chevalier de Saint-Louis. Mais cette union devait être bientôt brisée : l'année 1843 en vit le terme.

» Il fut membre du conseil général de Vaucluse, de 1843 à 1861, maire de Carpentras depuis 1852, et chevalier de la Légion d'honneur. « Quand il le fallait, a dit un fonctionnaire qui a su l'apprécier, il » bravait, avec une énergie sans pareille, l'impopularité qui sans cesse » le menaçait. » On n'oubliera point la part qu'il a prise au maintien de l'ordre en 1848 et dans les mauvais jours qui ont suivi.

» Il n'a jamais cherché de soutien en dehors de Dieu et de sa conscience ; aussi toutes les institutions charitables et religieuses du pays qu'il habitait lui doivent-elles, les unes leur conservation, les autres leur existence. Ainsi à Mormoiron, commune de 2,600 âmes, c'est lui qui a fondé de ses deniers l'établissement des frères des écoles chrétiennes.....

» Tel fut M. le marquis de Jocas ; et tous les partis, en présence de son cercueil, ont emprunté les mêmes accents pour payer un juste tribut de regrets à sa mémoire.....

» Marquis DE SEGUINS-VASSIEUX. »

— *Le comte de Kerhoënt*, 59 ans, à Paris. En annonçant ce décès, une feuille parisienne donne au défunt les titres de chevalier de Malte et de chevalier de Saint-Louis, et dit que, capitaine au 2^e^ hussards, il quitta volontairement l'armée en 1830. Nous croyons, en ce qui concerne le grade de capitaine au 2^e^ hussards, qu'il y a là une erreur, car l'Annuaire militaire ne nous a pas montré, parmi les officiers dudit régiment, le nom du comte de Kerhoënt.

— *M. de Lacotardière*, 82 ans, au château de Chaillou, près Châteauroux (Indre). « Les restes vénérés de cet homme de bien, nous écrit-on, ont été l'objet, le jour de ses funérailles, d'une affluence considérable. A ceux de ses amis qu'on a pu prévenir à temps, et qui sont venus jusque des extrémités du pays, se sont jointes les populations des communes voisines, et particulièrement de Saint-Cyran-du-Jambot et de Châtillon-sur-Indre, qui sont accourues pour rendre les derniers honneurs à celui qui, par ses bienfaits, ses services et ses qualités aimables, s'était acquis la reconnaissance, l'affection, l'estime et les

regrets de tout le monde. Aussi la jolie église de Saint-Cyran, dont la restauration est due en grande partie aux largesses de M. de Lacotardière et de M^me^ la comtesse de Bryas, sa fille, n'a-t-elle pu contenir toute la multitude ainsi réunie. »

— *M. Landrin de la Marre*, à Bayonne. Nommé commissaire de la République dans les Basses-Pyrénées, en 1848, il sut, par une louable modération et une sage réserve, s'y concilier le respect et les sympathies de tous.

— *M. de Laubrière*, à Quimper, où il avait rempli longtemps les fonctions de maire avec un tact et un dévouement qui plus tard lui valurent, pour la députation, les suffrages unanimes de ses concitoyens.

— *La marquise de Lusignan* (née de Châteaurenard), à sa terre de Xaintrailles (Lot-et-Garonne).

— *La baronne de Malet* (née de Ferrières), 77 ans, au château de Ver, près Chartres. Son enfance fut attristée par les plus cruelles épreuves : l'échafaud révolutionnaire lui enleva sa tante, la marquise de Saint-Aignan-Beauvilliers; et son père et sa mère, le marquis et la marquise de Ferrières, prisonniers de Robespierre, ne durent leur salut qu'à la chute de cet abominable tyran. La baronne de Malet, bonne et pieuse, n'excita jamais autour d'elle que l'attachement et la vénération. Elle était veuve depuis une quinzaine d'années.

— *La baronne du Merle* (née Marie-Césarine-Octavie de Fribois), 34 ans, au château de Rupière (Calvados). Cette mort prématurée, nous dit un de nos correspondants, jette la plus vive douleur parmi la noblesse normande, car la baronne du Merle était chérie de tous et regardée par tous comme une femme accomplie.

— *La duchesse de Montebello*, 55 ans, à Saint-Pétersbourg. Décédée après quelques jours de maladie, et lorsqu'elle faisait ses préparatifs pour revenir à Paris, où le duc son mari, notre ambassadeur près le Czar, était mandé, la duchesse de Montebello est morte avec un grand courage, avec ce calme qui est l'indice assuré d'une foi pure et profonde. Fille d'un baronnet anglais, de sir Jenkinson, elle se maria en 1830, et accompagna toujours son époux dans les nombreuses missions diplomatiques qui depuis 1833 lui ont été confiées. Sept enfants sont issus de ce mariage.

— *Le maréchal comte d'Ornano* (Philippe-Antoine), 79 ans, à Paris. Homme de guerre brillant et expérimenté, ce vieux soldat des armées impériales avait puisé dans les traditions de sa famille l'amour des

combats et de la gloire. Les d'Ornano, originaires de la Corse et descendant de ses anciens souverains, comptent en effet dans leur lignée, outre un cardinal et des évêques, deux maréchaux et nombre d'officiers généraux ayant mis leur épée au service de la France, au service de Rome, de Gênes et de Venise.

A seize ans, Philippe-Antoine marcha pour la première fois à l'ennemi, sous nos drapeaux ; c'était en 1800, dans les plaines de l'Italie, et comme sous-lieutenant de dragons. Depuis lors, Saint-Domigue, Austerlitz, Iéna, la Pologne, l'Espagne, la Russie, le virent conquérir tous ses grades par la bravoure la plus éclatante; et quand Paris, en janvier 1814, dut se lever contre l'étranger, ce fut lui que l'Empereur chargea du commandement en chef de la Garde et des autres troupes qui s'y trouvaient rassemblées. Trois mois après, le 4 avril, il se trouvait à Fontainebleau, à la tête de la cavalerie de la Garde, et Napoléon Ier, partant pour l'île d'Elbe, lui adressait un adieu qui, pour beaucoup, n'était pas sans quelque espoir d'un prochain retour.

Créé général de brigade en 1811, et de division en 1812, le comte d'Ornano, quand abdiqua l'Empereur, continua de servir en cette dernière qualité. Mais oubliant le serment qu'il avait prêté au Roi généreux auquel il devait son maintien dans l'armée, il se tourna contre Louis XVIII pendant les Cent-Jours. Un court emprisonnement, suivi d'un exil de quelques mois, fut sa seule punition.

Rentré en France, il se tint momentanément à l'écart, puis accepta sous Chales X diverses fonctions militaires et le cordon rouge de l'ordre de Saint-Louis. Appelé à la Chambre des Pairs en 1832, il y siégeait encore en février 1848, lorsqu'eut lieu la chute de la monarchie dite de Juillet.

Le général, devant ce mouvement révolutionnaire, se tint sur la réserve, tout en prenant part, comme député d'Indre-et-Loire, aux Assemblées constituante et législative. Toutefois, son concours fut bientôt acquis au Prince-Président, qui, reconnaissant de ses services, le créa grand'croix de la Légion d'honneur en 1850, sénateur en janvier 1852 ; le fit gouverneur de l'hôtel des Invalides en mars 1853, et enfin maréchal en avril 1861.

Philippe-Antoine d'Ornano, dont la mère était une Bonaparte (Isabelle), avait épousé, en 1816, Marie Laczinska, fille d'un seigneur polonais, et veuve du comte Colonna Walewski; il n'en a eu qu'un héritier, un fils, actuellement grand maître des cérémonies à la Cour impériale.

Ce noble vétéran, l'un des derniers combattants de Marengo, est

mort en chrétien, en ferme croyant ; témoin ces mots que d'une voix entrecoupée déjà par l'agonie il adressa à Napoléon III, venu lui donner une suprême étreinte : « Sire — lui dit-il en lui baisant la main — Sire, nous nous reverrons, mais seulement auprès de Dieu ! »

— *M. Quesnay de Beaurepaire*, à Saumur, où il avait été longtemps substitut, puis juge. Doué d'une élocution vraiment remarquable, et parfait légiste, son mérite l'appelait à de plus hautes fonctions dans la magistrature ; mais sa modestie, jointe au vif désir de ne pas quitter une localité qu'il aimait infiniment, lui fit refuser toute autre position.

— *La comtesse de Rochefort-Luçay*, à Paris. C'était la mère de MM. de Rochefort, auteurs dramatiques connus par d'agréables et spirituelles productions.

— *Le marquis de Tauriac*, à Toulouse. Ancien député de la Haute-Garonne, et chevalier de la Légion d'honneur, il avait été nommé, ces dernières années, mainteneur des jeux floraux.

— *La comtesse de Thieulloy* (née de Rouvroy de Libessart), 56 ans, à Amiens. « D'une maison où la foi et les traditions de fidélité — nous écrit-on — furent toujours héréditaires, M^me^ de Thieulloy chercha constamment à perpétuer chez ses enfants ces souvenirs et ces sentiments. Chrétienne, et mère tendre et dévouée, elle laisse un vide immense dans sa famille, dont elle était la joie, et près des pauvres, dont elle fut toujours la providence. »

— *Le comte de la Touanne* (Edmond-Pierre-Marie Bigot), 68 ans, au château de Prélefort (Loiret). Une plume amie nous adresse sur ce digne serviteur des Bourbons, la notice ci-après, que nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs :

« M. le comte de la Touanne fut lieutenant de vaisseau dans la marine royale, et sa vie se résume en deux mots : services utiles et honorables, fidélité à toute épreuve.

» En 1815, il était mis en prison pour avoir manifesté ses sentiments royalistes ; plus tard, il entrait dans la marine et accompagnait le baron de Bougainville, à bord de la frégate *la Thétis*, comme enseigne de vaisseau, commençant un voyage autour du monde qui devait durer deux ans. C'est dans cette expédition qu'il releva avec une telle précision les côtes de l'Océan, que le gouvernement crut devoir publier son travail topographique et donner au jeune et intelligent marin le brevet de lieutenant de vaisseau.

» Quand la catastrophe de 1830 arriva, M. de la Touanne envoya

sa démission ; ce gentilhomme était de cette race, aujourd'hui si rare, qui ne sait pas prêter deux serments.

» Une circonstance peu connue de sa vie, et que j'aime à rappeler, fait voir quelle était la délicatesse de sa conscience au point de vue politique. Ses travaux graphiques avaient frappé le comité de la marine, sous la monarchie de Juillet. Le gouvernement de Louis-Philippe lui fit alors offrir la croix par l'entremise de son ancien supérieur, M. de Bougainville. Mais il y avait ici un serment à prêter, et le fidèle marin refusa sans ostentation cette distinction bien méritée ; il se contenta de conserver la lettre de son ancien capitaine, pour laisser à ses enfants une preuve de l'excellence de ses services.

» Rentré dans la vie privée, l'officier de marine chercha dans les joies de la famille ce bonheur calme et sans secousses que la vie publique ne peut donner. Malheureusement l'adversité vint encore le visiter et lui apprendre que la véritable félicité ne se rencontre pas sur la terre. Plusieurs deuils intimes, la longue maladie d'une fille chérie et digne de l'être, la mort prématurée de son neveu, le lieutenant de vaisseau Flodoard du Bouchage, décédé martyr de son dévouement, l'avaient profondément affecté. Toutes ces tristesses répandues sur sa vieillesse ont peut-être grandement contribué à augmenter le mal qui l'a si rapidement emporté.

» M. le comte de la Touanne possédait au suprême degré cet esprit aimable et conciliant, ce talent de la conversation, cette urbanité pleine de distinction qui étaient un apanage de l'acienne société française. Il appartenait aussi à une famille chez laquelle les sentiments religieux ne le cèdent en rien aux convictions politiques. Fils d'une pieuse mère, il avait toujours été fidèle à son Dieu ; aussi sa mort devait-elle être celle d'un courageux chrétien : aucunes plaintes, malgré d'horribles souffrances, ne sont sorties de sa bouche. Après avoir demandé et reçu plusieurs fois le sacrement des forts, pour accomplir le grand voyage, il a engagé son frère éploré à réciter les prières des agonisants, a béni toute sa famille à genoux au pied de son lit, et s'est endormi dans le Seigneur.... Salutaire exemple pour un pays qu'il avait édifié par ses vertus et secouru de ses largesses ! Aussi, lorsque nous jetions un regard attristé sur cette affluence d'indigents à genoux dans la cour du château de Prélefort, au moment où le corps entrait dans la chapelle funéraire, nous ne pouvions nous empêcher de penser à sa sainte mère, M^me^ la marquise de la Touanne, qui commençait son testament par ces paroles : « Je meurs fidèle à mon Dieu et à mon Roi... »

» Puissent ces quelques lignes consoler une famille éplorée. Pour

nous, tout en regrettant le vide immense que font de pareilles morts ici-bas, nous nous sentons réconforté par le parfum qu'elles exhalent autour d'elles, et par la résignation chrétienne qu'elles mettent en jeu. — GABRIEL DE CHAULNES. »

— *Le vicomte Walsh* (Marie-Louis-Alfred), 20 ans, au château de Serrant. Mourir à cet âge, alors que tout vous sourit dans la vie, c'est deux fois mourir ! Mais si nous plaignons amèrement le sort de ceux qui sont aussi prématurément frappés, combien plus nous plaignons leurs parents, dont la vieillesse se trouvera privée des consolations, de la tendresse d'enfants qu'ils avaient vu grandir avec tant d'amour ! Et M. le comte et M^me^ la comtesse Alfred Wash ressentiront d'autant plus le poids d'une pareille douleur, que le jeune fils qu'ils ont ainsi perdu possédait toutes les qualités qui font le vrai gentilhomme.

3o — En Novembre 1863 :

— *M. d'Auxais d'Audienville*, à Avranches. Entré fort jeune dans les rangs de la magistrature, il en sortit volontairement en 1830, et depuis se refusa constamment à y figurer de nouveau.

— *Le sénateur marquis de Barbançois* (Léon-Formose), 71 ans, à Paris. Avant 1848 il était peu connu dans le monde politique ; mais alors, appuyé par le Comité de la rue de Poitiers, il fut élu en 1849 à l'Assemblée législative. Bien accueilli à l'Elysée, il favorisa promptement les projets qu'on y nourrissait ; aussi, quand vint leur réussite, reçut-il aussitôt (25 mars 1852) le manteau de sénateur. Il était fils de l'agronome célèbre auquel les agriculteurs de l'Indre ont dû tant d'excellents conseils, et dont le riche et beau domaine de Villegongis, près Châteauroux, passa, sous la Restauration, pour le mieux cultivé de France.

— *La vicomtesse de Beaureceuil*, au château de Surville, près Montereau.

— *M. Bonhomme de la Jaumont*, à Alger, où il siégeait, en qualité de conseiller, à la Cour impériale. Il était membre de la Légion d'honneur.

— *M. Bouchier de Vigneras* (Victor), 84 ans, au château de Cablans, près Périgueux. Ancien militaire, il avait noblement servi le pays et s'était distingué sur plusieurs champs de bataille. Quand il revint au foyer domestique, il portait l'épaulette de chef d'escadrons, les croix de chevalier de Saint-Louis, de Saint-Ferdinand d'Espagne, et d'officier de la Légion d'honneur.

— *Le vicomte de Bourbon-Busset, comte de Lignières* (Eugène), 64 ans, au château de Lignières (Loir-et-Cher). DEFUNCTUS, ADHUC LOQUITUR : PAR SES ACTES, IL PARLE ENCORE APRÈS SA MORT !... Tel est le bel hommage que du haut de la chaire a rendu à ce digne gentilhomme, M. le vicaire général Caillaud, qui était venu présider à la cérémonie funèbre. Et ce texte de l'Écriture ne pouvait être mieux appliqué, car le vicomte de Bourbon-Busset a doté la ville de Lignières d'un hospice, d'une maison d'école, et a contribué à la construction d'un grand nombre d'églises. Il servit dans la cavalerie, mais la révolution de Juillet arrêta subitement sa carrière militaire. Il était alors capitaine et membre des ordres de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Nous croyons qu'il avait épousé une demoiselle de Calonne de Courtebourne.

— *Le comte de Croix d'Heuchin*, 56 ans, au château de ..... (Belgique). Il est mort d'une attaque d'apoplexie, qui l'a surpris au milieu même des plaisirs de la chasse, dans la terre patrimoniale qu'il possédait chez nos voisins les Belges. Il était frère du marquis de Croix, membre du sénat depuis le mois de janvier 1852.

— *M^lle le Grand de la Liraye* (Marie-Elisabeth), 64 ans, à Angers. Elle portait un nom qui fut souvent cité avec honneur dans les guerres vendéennes, auxquelles plusieurs de ses parents prirent une noble part.

— *M. Harlé d'Ophore*, 29 ans, à Paris. Gendre de M. Esquirou de Parieu, ancien ministre de l'instruction publique et des cultes, il venait de se marier tout récemment, et rien, chez lui, ne pouvait faire présager à sa nouvelle famille qu'elle dût perdre si tôt un jeune homme dont elle appréciait avec bonheur les rares qualités. Aussi ce décès imprévu l'a-t-il plongée dans la plus cruelle affliction.

— *M. de la Feuillade*, 75 ans, à Vic (Hautes-Pyrénées). Longtemps président du tribunal civil de Tarbes, il avait rempli ces hautes fonctions avec conscience et talent. Il appartenait, comme chevalier, à l'ordre de la Légion d'honneur.

— *M. de Laulanhier*, 93 ans, à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise). M. Théodore Anne, en payant à ce vénérable serviteur de nos Princes un tribut de regrets dans le journal l'*Union*, a dit :

« Ancien émigré, officier avant la Révolution, le chevalier de Laulanhier était un des rares et nobles débris de cet ordre de Saint-Louis, qui voit tous les jours diminuer rapidement le nombre de ses titulaires. Cette croix, gagnée à l'armée de Condé, il l'avait reçue en 1814, et il avait eu pour parrain Mgr le duc d'Angoulême... M. de Laulanhier était de vieille noblesse. Dans l'ouvrage intitulé : *le Clergé de France*,

par l'abbé Hugue Dutemps, publié en 1775, on trouve mention d'un hommage fait le 18 octobre 1318, à Guillaume de la Brosse, évêque du Puy, par Ponce Balthazar de Laulanhier, chevalier..... Le chevalier de Laulanhier a vécu longtemps fidèle à Dieu et fidèle à ses convictions politiques. Il portait bien sa verte vieillesse, et appartenait à ces fortes races d'autrefois, si différentes des races débiles d'aujourd'hui. »

— *Le marquis de Pomereu d'Alègre*, à Paris. Il a été frappé d'une attaque d'apoplexie, au moment où il se disposait à aller entendre la messe; il laisse une fille et trois fils dont l'un porte, par droit de substitution, le titre de marquis d'Alègre.

— *M. de Pontet* (Edouard), 71 ans, à Bordeaux. Il possédait l'un des crus les plus prisés du Médoc, et jouissait d'une considération extrême, que lui méritaient l'ancienneté et l'honorabilité parfaite de sa famille, dont il s'appliqua toujours à continuer les nobles traditions.

— *La duchesse de Rauzan* (née Durfort de Duras), 63 ans, à Paris. Voici dans quels termes un écrivain bien connu de nos lecteurs, par son talent et son dévouement, parlait de M^me^ la duchesse de Rauzan, en annonçant son décès dans l'importante feuille politique qu'il dirige :

« Frappée, et à plusieurs reprises, dans ses plus chères affections, elle avait subi ces douloureuses épreuves avec le courage que donne la foi, et elle faisait l'admiration des nombreux amis dont son salon était le rendez-vous favori et envié.

» M^me^ de Rauzan était une de ces natures élevées, profondément attachées à tout ce qui est noble et grand, aimant le bien et le faisant aimer, pleine d'indulgence et de bonté pour autrui, sévère à elle-même, tout occupée de ses devoirs et sachant allier avec les douceurs du foyer le charme des relations les plus élégantes et les plus distinguées.

» Elle laisse un vide qui ne sera pas comblé; mais les exemples qu'elle a donnés lui survivront, car ils seront pieusement gardés et renouvelés par ses enfants.

» M^me^ la duchesse de Rauzan a couronné sa belle vie par une admirable mort. C'est la vraie, la seule consolation de tous ceux qui l'ont vénérée. — HENRY DE RIANCEY. »

Ajoutons que le duc de Duras, son père, fut un des quatre premiers gentilshommes de Charles X; que la duchesse, sa mère, était une le Chat de Kersaint, auteur du roman si justement apprécié d'*Ourika;* et qu'enfin la duchesse de Rauzan, qui s'était mariée le 1^er^ septembre 1819, laisse deux filles et un fils, Raoul, duc de Rauzan.

— *Le marquis de Regnon*, décédé à Nantes, mais sur lequel les

journaux de la localité ne nous ont transmis aucun renseignement biographique.

— *M. de Saint-Denis* (Alexandre-René-Urbain), 61 ans, à Paris. Il descendait en ligne directe des anciens seigneurs de la petite ville de Saint-Denis-le-Guast, sise près Coutances (Manche); seigneurs qui comptèrent deux représentants à la première croisade, et dont le nom apparaît fréquemment dans les annales de la Normandie. Saint-Evremond, le célèbre écrivain que persécuta si longtemps Louis XIV, et qui cachait son vrai nom, Charles de Saint-Denis, sous celui d'une terre, appartenait également à cette même famille, et était né à Saint-Denis-le-Guast. M. Urbain de Saint-Denis habitait Mortagne depuis bientôt trente ans, et les qualités de son cœur et de son esprit lui avaient créé là les plus tendres amitiés. Il est mort presque subitement à Paris, où il était venu chercher, auprès des médecins en renom, quelque allégement à de cruelles souffrances, supportées du reste avec la plus chrétienne résignation.

— *Le comte de Sermezy* (Jean-Baptiste de Noyel), 70 ans, à Lyon. « Possesseur d'une immense fortune, et doué de goûts artistiques qu'il tenait de sa mère, le comte de Sermezy — nous écrit-on — eut le bon esprit de ne pas abandonner le Beaujolais, où sa famille, dont il fut le dernier, avait acquis de toutes les manières une grande considération. Il sut habiter ses terres sans ennui; il s'occupa avec une magnificence intelligente de les améliorer, de les embellir, et de procurer le bien-être de ceux qui l'y aidaient de leur travail. Sa maison réunissait l'hiver, à Lyon, tout ce que cette grande et noble ville compte de distingué; aussi l'aimable et parfaite compagne qui a répandu sur quarante années de sa vie le charme de ses vertus et de ses soins, reçoit-elle l'hommage de regrets unanimes. Puissent-ils adoucir sa douleur ! Mais pour de semblables séparations il n'y a pas de consolations terrestres, la religion seule peut les donner efficaces.»

— *Le vicomte Tascher de la Pagerie* (Maurice), 43 ans, à Noukha (Russie). Agronome du plus grand mérite, et jaloux surtout d'être utile à son pays, il était allé en Russie étudier dans le Caucase la question de la production des céréales. C'est au milieu de ces patriotiques et louables occupations que la mort l'a surpris, et sa mémoire en recevra très-certainement un lustre tout particulier. Il était membre de la Chambre d'Agriculture du Cher, du Conseil d'Arrondissement de Sancerre, et avait épousé la fille de M. le comte de Montalivet, l'ancien pair de France, l'ancien ministre.

BONNESERRE DE SAINT-DENIS.

LES SEIGNEURS

DE

CHATEAU-GONTHIER

(ANJOU)

I

Naissance et développement de Château-Gonthier.

Foulques Nerra jette les fondements de cette ville en 1007. — Charte qui le prouve. — D'où lui vient son nom. — Renaud d'Yvon en est le premier seigneur. — Portrait de Foulques Nerra. — Pourquoi ce comte bâtit un château fort sur les bords de la Mayenne. — Renaud d'Yvon l'agrandit. — La population s'agglomère autour. — Ce qui reste de cette forteresse.



U début du XIe siècle la volonté de Foulques Nerra fit sortir Château-Gonthier du néant. Une charte du Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers l'atteste d'une si notoire façon, que l'opinion du bénédictin Hiret, qui dans ses *Antiquités d'Anjou* cite le fils de Clotaire Ier — Gonthaire ou Gonthier — pour son fondateur, est depuis longtemps abandonnée. Du reste, voici cette charte; comme elle est peu connue, son texte, accompagné surtout d'une traduction littérale, aura, pensons-nous, l'attrait de la nouveauté. Mais en fût-il autrement,

que nous serions forcé de l'imposer à nos lecteurs, car elle forme le rigoureux point de départ de notre récit :

Anno ab incarnatione Dei 1007, indict. v, Gaufridus Martellus natus est, et pater ejus Fulcho, nobilissimus comes Andegavorum, filius Gaufridi fortissimi comitis qui cognominatus est Grisigonella, firmavit castellum super Meduanem fluvium, in curte quæ vocatur Basilicas; quam idem ante plurimos annos proquadam curte quæ nuncupatur Undanis-Villa, in pago Belvacensi sita, Rainaldo abbati et monachis Sancti Albini commutaverat, eisque solidam et quietem cum omnibus ad ipsum pertinentibus in perpetuum (*possidendam*) tradiderat. Firmato itaque castello, eoque ut potuerat munito, ex nomine cujusdam villici sui, illud castrum Guntherii appellavit. Sed quia eleemosynæ quam pro anima sua, et patris sui Gosfredi, et matris suæ Adelæ, Sancto Albino contulerat, damnum maximum intulisse videbatur, cum consilio procerum suorum statuit, ut sicut totum illud castrum in proprio jure Sancti Albini consistit, ita de toto castro monachi ejusdem Sancti Albini census et vendas habeant, et sine ulla contradictione (*seu retentione*), omni tempore, quiete ac libere possideant. Scilicet cum idem comes turrem non parvis sumptibus in eodem castro ædificare cœpisset, jamque in altum aliquantulum pervenisset, insurgentibus sibi guerris, principali largitate dedit castrum cuidam optimo militi,

L'an 1007 de l'incarnation de Jésus-Christ, 5^me^ indiction, date de la naissance de Geoffroy-Martel, son père Foulques (*Nerra*), très-noble comte d'Anjou et fils du valeureux Geoffroy-Grisegonelle, bâtit un château sur la rivière de Mayenne, en un lieu dit Basilica (*Bazoches*, *Bazouches*), échangé par lui depuis quelques années déjà (*vers* 990) avec les moines et l'abbé Renaud de Saint-Aubin d'Angers, auxquels il en avait, à perpétuité, garanti la sûre et paisible possession, contre Oudainville, localité du Beauvaisis. Cet édifice terminé et fortifié du mieux possible, Foulques l'appela le château Gonthier, du nom même de l'un de ses vassaux. Toutefois, comprenant bientôt qu'en agissant ainsi il portait atteinte aux dons par lui précédemment faits à Saint-Aubin pour le repos de l'âme de Geoffroy son père, d'Adèle sa mère, et de la sienne, du propre avis de ses chevaliers, le comte arrêta que le château étant bâti sur le terrain de Saint-Aubin, les moines jouiraient de la perception du cens et des droits des marchés dans toute l'étendue de la contrée relevant dudit château, et en demeureraient à toujours tranquilles et libres possesseurs. Comme Foulques, cependant, avait entrepris à grands frais la construction d'une tour pour le castel, qu'elle s'élevait même à une certaine hauteur, et

Rainaldo videlicet Ivonis; qui (*jussu ejus*), prædictam turrim a comite incœptam augmentare studuit : de qua censum, jubente comite, Sancto Albino, quoad vixi, temporis libentissime reddidit. Sed tamen comes, ut vir prudentissimus, ejusdem turris propriam donationem (*seu dominationem*) sibi retinuit. Videns autem Rainaldus Ivonis, quod infra (*seu intra*) castrum parum haberet, et extra pœne nichil possideret, petiit a Walterio, tunc temporis Sancti Albini abbate, ut in curte jam dicta aliquam, virtute misericordiæ, sibi portionem daret. Cumque abbas Gualterius ad hoc nullo modo flecti posset, ut ejus petitioni assensum præberet, tandem rogatu, tam principes quam filii sui Gausfredi Martelli, et consilio totius Congregationis, dedit ei quartam partem curtis Basilicæ; tali conditione, ut ipsam dominus Castri Guntherii de abbate et capitulo Sancti Albini in fidelitate homagii teneat; atque tres ejusdem curtis partes ex toto posse suo, sicut fidelis homo et amicus Ecclesiæ, legitime custodiat et defendat. Quod si forte Castrum Guntherii deficientibus heredibus in manum comitis iterum veniret, illa quarta pars prædictæ curtis in potestatem et dominium Sancti Albini cum omni integritate, sine alicujus interpellatione personæ, revertatur.

Actum, etc.

que des guerres le réclamaient impérieusement, il abandonna le tout, à titre de récompense, à Renaud d'Yvon, valeureux chevalier qui s'efforça de terminer la tour commencée par le comte, et consentit volontiers, sur ses ordres, à en payer, tant qu'il vivrait, le cens à Saint-Aubin. Foulques ne se réserva qu'une chose, lui : ce fut, en homme prudent, la dominance de cette tour. Peu après, Renaud s'aperçut aisément, néanmoins, qu'il lui fallait améliorer ce point, dont l'exiguïté intérieure n'était compensée par aucune dépendance territoriale; aussi pria-t-il Gaultier, l'abbé de Saint-Aubin, de le laisser maître d'une portion de la terre de Bazouges. D'abord inflexible, l'abbé se rendit ensuite aux instances du comte, de Geoffroy son fils, et aux conseils de ses moines. Renaud eut alors le quart du domaine convoité, mais à l'unique condition que les seigneurs de Château-Gonthier le tiendraient à foi et hommage de l'abbé et du chapitre de Saint-Aubin; en garderaient et défendraient de tout leur pouvoir les autres parties, comme hommes-liges et vassaux de l'Église; et que si le château, à défaut d'héritier, redevenait un jour la propriété du comte Foulques, ce quart rentrerait intact et de plein droit en la possession et sous l'autorité du Monastère.

Fait, etc. (1)

(1) Bibliothèque impériale, Cartulaire de Saint-Aubin, f° 195, fonds Gaignières. — Ménage, *Histoire de Sablé*, première partie, livre III, p. 98.

Souscrite à Angers, en l'abbaye de Saint-Aubin, *anno Domini 1037*, *indictione V,* cette charte est un des plus précieux documents connus en fait d'origine de châteaux, matière habituellement fort embrouillée. Ici, toutefois, pas le moindre doute : Foulques Nerra reste seul et légitime fondateur de Château-Gonthier.

C'était un rude jouteur et un habile prince que ce personnage, et sa silhouette se dessine si vigoureusement dans l'histoire de l'Anjou, que parmi les comtes de cette belle province il en est peu qu'on puisse lui comparer. « Ce fut un homme belliqueux, » violent et fourbe, » ont dit de lui les Bénédictins (1). En le peignant ainsi, la docte Congrégation est trop sévère, et semble vouloir oublier les actes de suprême repentir par lesquels il racheta les excès de son caractère emporté. Ecoutons à ce sujet Guillaume de Malmesbury (2) :

Obéissant à l'impulsion de sa conscience, Nerra reprend une troisième fois, en 1039, le chemin de la Terre Sainte. Là, couché sur une claie, la corde au cou, le corps nu, on le voit, fouetté par deux valets, passer dans les rues de Jérusalem, criant, les yeux baignés de larmes : « Mon Dieu! mon Dieu! » prenez pitié d'un traître et d'un parjure. »

— Qui donc, en ce pécheur pénitent et contrit, reconnaîtrait le terrible et brillant comte d'Anjou?.....

C'est en revenant de ce pèlerinage qu'il mourut à Metz, le 21 juin 1040. Il était né vers 965.

En construisant une forteresse dans le territoire de Bazouges, sur une roche commandant la Mayenne, ce personnage n'eut évidemment qu'un but : se prémunir contre les incursions des Bretons, qui prétendaient choisir cette rivière comme frontière et milieu (*meduana*) entre leur province et l'Anjou. Quand de sanglants démêlés l'appelèrent ensuite en Saumurois, s'il donna l'ouvrage inachevé au chevalier Renaud, si capable de le défendre, ce fut sans aucun doute le même motif qui l'y engagea.

(1) *Art de vérifier les dates.*
(2) *De historia novella.*

Et ce dernier l'eut à peine obtenu, qu'il entoura de larges fossés les terrains concédés par l'abbaye, et ne tarda pas à créer ainsi un véritable *burgus* que protégea son château. C'était là le noyau d'où allait sortir la riche et commerçante localité qui nous occupe. Voici de quelle façon la mise au jour s'en opéra :

Les successeurs de Renaud ayant élevé sur le bord des fossés les tours et la muraille dont les débris sont encore visibles, entièrement rassurée par l'abri de ces remparts, attirée surtout par les abondantes aumônes que répandait le prieuré de Bazouges, une nombreuse, une intelligente population accourut planter sa tente au pied du roc qui portait la maison conventuelle et la forteresse. Le point qu'on appelle actuellement la *Grande-Rue* fut d'abord le plus recherché. Mais bientôt insuffisant, trois nouvelles artères — les rues Dorée, de la Harelle et des Juifs — vinrent relier les alentours du château au quartier de Saint-Rémy ou d'Olivet, qui existait déjà. Tel grandit Château-Gonthier, et si vite et si prodigieusement qu'en moins de cent ans il occupa le premier rang parmi les baronnies de l'Anjou.

Trois portes donnaient accès dans cette ville, dont l'enceinte ne dut être complète qu'en la première moitié du XII^e^ siècle : celles du Pont, d'Olivet et de Tréhut. Une quatrième, la porte Neuve, ne fut probablement ouverte qu'afin de faciliter le service des marchés.

Du château de Foulques Nerra, rasé sous le règne de Louis XIII, il ne reste en 1863 que quelques pans de murs soutenant les terres de la place dite du Château ; et sur cette place une partie de l'ancienne chapelle, consacrée par la suite au Chapitre de Saint-Just, dont les chanoines ne disparurent qu'à la Révolution. Jusqu'en 1815, l'ensemble des autres fortifications demeura debout ; ce ne fut qu'à partir de cette époque que successivement on y porta la main. Malgré leur démolition on en suit encore aisément le parcours. Il nous a paru considérable pour une ville secondaire. Le motif de cette disproportion vient peut-être de ce qu'on désira ne pas laisser isolée l'église paroissiale de

Saint-Rémy? Nous le croyons en réfléchissant que la ligne la plus éloignée des défenses passe au pied même de cet édifice.

II

Maison de Château-Gonthier.

Renaud Ier. — Alard Ier. — Renaud II. — Renaud III. — Geoffroy Ier. — Renaud IV et son fils Renaud V. — Alard II et son fils Renaud VI — Alard III. — Renaud VII. — Alard IV. — Jacques Ier.

L'écrivain qui voudrait traiter à fond l'histoire féodale de l'antique cité de Château-Gonthier, dont la lignée seigneuriale ne s'éteignit qu'en la dernière moitié du XIVe siècle, devrait y consacrer de nombreux jours, de nombreuses pages. Ne pouvant avoir cette prétention, contentons-nous de mettre en leur ordre chronologique, sans trop chercher à les commenter, les divers documents que nous avons été assez heureux de recueillir sur ce sujet, et qui pour la plupart sont inédits.

Si l'on en croyait le chroniqueur Bourdigné (1), l'origine de la maison de Château-Gonthier remonterait au delà du VIe siècle. Il signale effectivement: 1° un « noble chevalier *Paon de Chasteau* » *Gonthier* » comme ayant fait partie des guerriers qui s'opposèrent, au VIe siècle, à la descente « du payen Karados en Bre- » taigne pour conquerir le royaulme; » et 2° un « sire *Gerard* » *de Chasteau Gonthier*, lequel, avec plusieurs autres princes, » passa en Galice et eut une forte et pesante journée contre » les payens, occupans le royaulme. » Mais ce sont là d'impardonnables anachronismes. Bourdigné n'ignorait pas la date précise où s'éleva Château-Gonthier; or, mettant en scène au VIe siècle des personnages et des localités appartenant au XIe, il

(1) Voir le chapitre XVI, intitulé : « Comment le payen Karados descendit en » Bretaigne pour conquerir le royaulme. Et des princes, chevalliers et barons, et » autres Angevins et Manceaulx qui se trouverent à la deffense. »

ne put avoir d'autre but, pensons-nous avec M. Godard-Faultrier (1), que celui de flatter quelques nobles particuliers qui lui étaient contemporains. Renvoyons alors au néant ces seigneurs de mauvais aloi, et passons à ceux dont l'existence ne saurait être contestée.

Renaud Ier.

La charte du Cartulaire de Saint-Aubin citée page 238, en le nommant Yvon, autorise à croire qu'il eut pour père *Yvon* (2), ou mieux *Yves*, que Ménage (3), sans justifier en rien son dire, fait descendre de la puissante famille de *Bellesmes*. Quoique Ménage n'ait appuyé cette opinion d'aucune preuve, nous pensons qu'il a raison. L'extrait généalogique suivant, que nous avons trouvé au folio VIII du Cartulaire original du roi Philippe-Auguste, à la Bibliothèque impériale, nous paraît en effet sans réplique : « Comes Rotrodus Pertici, avus episcopi Cathalaunensis (4), » tres uxores habuit : quarum prima habuit unam filiam de qua » exivit Renaldus de Castrogonterii, et Beatrix soror ejus. De » Renaldo exivit Alardus, etc..... » Toutefois, d'où que sorte ce personnage, Foulques Nerra ne lui en donne pas moins, encore en construction, le château Gonthier, et sous sa main habile et hardie il est bientôt achevé, bientôt considérablement augmenté. Ses autres actes sont peu connus. Une charte du commencement de l'épiscopat d'Eusèbe, élu au siége d'Angers en 1047, et relative à l'église Saint-Maurille de cette localité, constate seulement qu'il eut plusieurs enfants d'une Béatrix N... (5) : « Rainaldum » de Castriguntherii, cum filiis et filiabus omnibus. » On ignore

(1) L'*Anjou et ses Monuments*, t. II, pp. 76 à 80.

(2) Claude Ménard, dans son *Histoire d'Anjou*, chapitre CHATEAU-GONTHIER, avance que plusieurs généalogistes voient en cet Yvon le fondateur de la maison de la Jaille-Yvon, et le père de Geoffroy de la Jaille qui fut seigneur de Segré ; lequel seigneur aurait donné le jour à un autre Yvon de la Jaille qui, d'après un titre du Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers, vivait en 1102? — Nous ignorons sur quoi reposent ces conjectures.

(3) *Histoire de Sablé*, première partie.

(4) Rotrou, évêque de Châlons-sur-Marne en 1191.

(5) Bibliothèque impériale, Cartulaire de Saint-Aubin, fonds Gaignières.

ce que devinrent ses filles; quant à ses fils, les noms des deux aînés, Alard Ier et Renaud II, qu'on verra lui succéder, nous ont été conservés.

Il est des historiens (1) qui ont prétendu que Renaud Ier était mort à Angers, le jeudi-saint 1067, sous le poignard de la populace, qu'il avait ameutée contre Geoffroy le Barbu, comte d'Anjou, en butte aux haineuses poursuites de son frère et compétiteur Foulques le Réchin. Nous ne saurions partager cette opinion, car il faudrait admettre que Renaud avait au moins quatre-vingt-dix ans quand on l'assassina; mais encore, et c'est là le point capital, repousser le témoignage de trois chartes authentiques, dont l'une, souscrite en 1050 par Geoffroy Martel en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, à laquelle il accorde une augmentation de revenus, cite parmi les témoins « Raginaldus de Castrogunthérii, cum Alardo filio suo; » et dont les deux autres, relatées plus bas, attestent que cet Alard, son fils aîné, était déjà seigneur de Château-Gonthier en 1050. On peut donc conjecturer que Renaud d'Yvon mourut au commencement de 1050, et que c'est un de ses jeunes fils, et non pas lui, qui fut le conspirateur et la victime de 1067.

Alard Ier.

Ménage et Claude Ménard le marient deux fois : à la fille du sire de Mathefelon, Elisabeth, et à Mathilde, issue de Robert le Bourguignon. De sa double alliance aucun enfant ne dut sortir, puisque Renaud II, son puîné, lui succéda. Alard fut un des principaux témoins qui signèrent vers la fin de 1050 la charte par laquelle Geoffroy Martel, à la prière du roi Henri, restitua le Vendômois à son neveu Foulques l'Oyson (2). Une pièce du *Præceptum de Tutela Vendocinensis monasterii*, et deux chartes du *Recueil des Titres de Saint-Nicolas d'Angers*, l'une de la première femme de Geoffroy Martel, Agnès, l'autre de la seconde, Grécia, le montrent également, sous cette même année (1050),

(1) Bourdigné, Claude Ménard, Ménage, Bodin, etc., etc.
(2) Ménage, *Histoire de Sablé*, premièr e partie, liv. IV, p. 44.

possesseur de Château-Gonthier. Comment admettre alors que son père, dont le décès pouvait seul lui apporter cette seigneurie, soit mort à Angers dix-sept ans plus tard?..... Soutenir que Renaud Ier fut poignardé en 1067 est donc, nous le répétons, soutenir une mauvaise thèse, et fausser dès le début l'histoire des seigneurs de Château-Gonthier.

Renaud II.

Une question de limites ayant amené de sanglants démêlés entre Conan II, duc de Bretagne, et Geoffroy le Barbu, comte d'Anjou, Renaud II en supporta le contre-coup. Conan prit Château-Gonthier, mais y succomba le jour même de son entrée sous les attaques d'un poison violent qu'on a constamment soupçonné Guillaume le Conquérant de lui avoir administré. Le père Labbe, tome Ier de sa *Nouvelle bibliothèque*, indique 1067 comme la date de ces faits, et son opinion est assez généralement adoptée. En 1085, dix-huit ans après la mort de Conan, la *Chronique de Saint-Aubin* et Ménard dans son *Histoire d'Anjou*, affirment que diverses rencontres eurent lieu entre les Castrogonthériens et les Lavalois, également au sujet de leurs frontières. La chose est peu vraisemblable et n'est signalée par aucun annaliste. Toutefois, comme la *Chronique* et Ménard sont muets à leur tour sur le siége de 1067, ne peut-on pas supposer que c'est à lui qu'ils ont fait allusion en 1085, n'en méconnaissant ainsi que la date?.... Renaud, suivant le *Gesta Consulum Andegavensium*, prit en 1096 le chemin de la Palestine avec Robert le Bourguignon, et mourut à Jérusalem vers 1101, laissant deux fils, Renaud III et Geoffroy (1).

Renaud III.

Il gouverna la seigneurie patrimoniale pendant le voyage de son père en Orient, mais n'en fut jamais possesseur : le jour même qu'elle abattait le père sur le sol trois fois saint, la mort, par un étrange et fatal hasard, frappa aussi le fils dans les

(1) Ménage, *Histoire de Sablé*, première partie, livre IV, p. 99.

murs de Château-Gonthier. Renaud III décéda sans postérité. Il eut à se reprocher d'excessives violences à l'égard des religieux de la Trinité de Vendôme, ce qui lui attira de la part de Foulques le Rechin une lettre désapprobative, rapportée par dom Housseau en son *Extrait des Archives de l'abbaye de la Trinité de Vendôme.* On y remarque surtout le passage ci-après, qui montre jusqu'à quel point certains grands feudataires faisaient respecter le clergé : « ..... Unde indubitanter scias, quod si a modo aliquam » injuriam, sive inquietudinem monachis propter hoc feceris, » non tam illis quam mihi molestiam intuleris..... Vale, et, si » me diligis, monachos Vindocinenses hujusmodi occasionibus » non inquetis (1). »

(1) Voici cette lettre en son entier, car elle est trop curieuse pour que nous nous décidions à n'en présenter ici qu'un simple extrait :

Fulco, comes Andegavensis, Rainaldo de Castro Gunterii, salutem.

Mando tibi, sicut karissimo meo fideli, et interdico ut de consuetudinibus, quas in burgo Meduanilis me tibi donasse asseris, ulterius monachos Vindocinenses molestare non presumas, neque cum eis super hoc placitare contendas, quod nec tibi dedi, nec dare potui.

Nam Gaufridus, avunculus meus, qui monasterium Vendocinense fundavit, e rebus propriis ditavit quicquid monasterio donavit quietum et ab omni consuetudine liberum S^to^ Petro Apostolorum principi, cujus alodium monasterium esse dinoscitur, sine cujusque hominum retractatione contulit, me ipso etiam concedente et testimonium perhibente unde indubitanter scias, quod si a modo aliquam injuriam, sive inquietudinem monachis propter hoc feceris, non tam illis quam mihi molestiam intuleris. Meum enim est monasterium et possessiones ejus universas contra omnes homines defendere atque tueri....

Vale, et, si me diligis, monachos Vin-

Foulques, comte d'Anjou, à Renaud de Château-Gonthier, salut.

Je vous enjoins, je vous recommande expressément, comme à mon amé et féal, et en vertu des coutumes que de votre aveu je vous ai octroyées sur le bourg Ménil, d'avoir dorénavant à vous abstenir de molester les moines de la Trinité de Vendôme, et de cesser vos plaids actuels contre eux, n'ayant pu ni dû vous donner un tel droit.

Et en effet, mon oncle Geoffroy (*Martel*) qui a fondé le monastère de Vendôme, l'a enrichi de ses propres deniers; tout ce dont il l'a doté est libre, exempt de servitudes, offert à saint Pierre, prince des Apôtres. On sait donc que le couvent est de franc-alleu, et que personne ne lui peut enlever ce privilége. Du reste, j'en ai moi-même confirmé la donation, puis porté ce témoignage afin que vous demeuriez bien convaincu que s'il vous arrivait, n'importe par quels moyens, de froisser ou de troubler les religieux à cet égard, je considérerais pareil méfait comme une offense à ma personne. Mon devoir n'est-il pas de défendre, de protéger leur couvent et leurs terres contre tout venant ?.....

Adieu, et, si vous m'aimez, n'inquiétez

Geoffroy Ier.

Quand mourut Renaud III, son frère cadet, Geoffroy, récemment armé chevalier et déjà possesseur de terres qu'il tenait de la libéralité de son parrain, Geoffroy Martel, fut appelé à lui succéder. Bourdigné trace l'histoire de ce filleul du comte d'Anjou avec une verve si piquante et si naïve, que nous lui cédons volontiers la parole, malgré ses insupportables latinismes :

« Si luy advint au deuxiesme an après qu'il eut receu l'ordre » de chevalerie, que son père, lequel estoit pour lors ès partie » d'oultre-mer, décéda en la ville de Hiérusalem, et le propre » jour du décès de son père, son frère aisné estant à Chasteau-» Gonthier, en Anjou, trépassa aussi ; et par ainsi à icelluy » Geoffroy advinrent toutes les seigneuries de son père et frère ; » lequel de la perte de ces deux personnages en si peu de » temps advenue, fort triste et courroucé fut pour longtemps ; » si qu'il ne vouloit prendre aucun reconfort. Quant sa douleur » fut quelque peu adoucie, il vint vers le comte d'Anjou, son » parrain, et de ses terres luy fist hommage. Le comte, qui bien » se congnoissoit en gens, voyant les bonnes mœurs qu'estoient » en ce jeune seigneur son filleul, fut tout joyeulx, et le prisa » et estima tant, qu'il luy donna en mariage une très noble » pucelle de grant parentage, nommée Béatrix, laquelle estoit » la plus belle fille que l'on trouvast pour le temps, et estoit » niepce de la comtesse d'Anjou sa femme, dont Geoffroy de » Chasteau-Gonthier se tint moult honoré, et moult en remercia » le comte son parrain. Si fut la solennité des nopces célébrée » à Angiers, laquelle finie, Geoffroy emmena sa femme en » sa ville de Chasteau-Gonthier, qui est une ville en Anjou, » distante d'Angiers de dix lieues ou environ, assise sur le fleuve

docinenses hujusmodi occasionibus non inquetis. (Sans date.)

plus, pour des faits semblables, les moines de Vendôme.

(Extrait des archives de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, par dom Housseau.)

» de Mayenne par sur lequel en challans et bateaux l'on peult
» aller à Angiers, et y mener et ramener marchandises. Iceluy
» seigneur de Chasteau-Gonthier fut receu à grant honneur en sa
» ville; si fut pareillemment sa femme, laquelle en la première
» année de son mariage se trouva grosse d'enfant, dont son
» mari fut très joyeulx, et la mena à l'esbat en ses terres de
» Touraine, où (pour accomplir la promesse faicte au comte son
» parrain) commença à bastir un puissant chasteau. Ce pendant
» que l'on y besongneoit à toute diligence, sa femme accoucha
» d'un beau filz, dont Geoffroy fut si joyeulx qu'il oublia presque
» tout le deuil de la mort de ses père et frère. Mais en l'honneur
» et révérence d'iceulx fist son enfant nommer Regnauld, pour ce
» que tel nom portoient; et de l'heure de sa nativité luy donna
» son père le chasteau qu'il faisoit bastir; et pour l'amour de luy
» le nomma Chasteau-Regnauld, lequel nom encores retient. »

Renaud IV.

« Cest enfant — continue Bourdigné — fut accomply et
» instruict en toute noblesse; et quand il eut aage il fut tenu
» hardy et entreprenant chevalier en faictz de guerre, prudent
» et discret en conseil. » C'est surtout au combat meurtrier qui eut lieu sous les murs de Séez, en décembre 1118, que Renaud déploya sa valeur. Soulevés l'un contre l'autre, Foulques V d'Anjou et Henri Ier d'Angleterre voyaient ce jour-là la fortune hésiter entre eux deux, quand « Regnauld de Chasteau-Gonthier,
» que le comte Foulques envoya hastivement avecques cent
» hommes d'armes, deux cens archers et quelques chevaliers, »
secourir son centre qui se débandait, fondit vaillamment sur l'ennemi et donna par son courage la victoire aux Angevins. Plus de vingt mille Anglais tombèrent sur le champ de bataille; le reste de l'armée s'enfuit, éperdu, dans la ville de Séez, laissant aux mains de l'ennemi ses bannières et ses bagages. Renaud eut d'Isabelle ou Elisabeth N...., *Renaud V* et Guicher qui tous deux, selon Ménage, durent mourir assez jeunes, puisque Alard II, l'aîné des enfants de Guicher, succéda à son grand-père.

Alard II.

Ce personnage se créa de si violents démêlés avec l'abbé de Vendôme, Geoffroy, qu'au cinquième livre de ses *Epîtres* cet abbé écrivant à Garnier, archidiacre d'Angers, traite Alard (*épître* XI) « d'abominable et monstrueux tyran ; » et se plaint ensuite amèrement (*épître* XXV) du tyran Alard audit Alard lui-même. Il avait épousé Mathilde de Briollay, dont il eut Alard III. L'auteur de l'*Histoire de Sablé* suppose qu'il en obtint encore *Renaud, Ve du nom*, auquel il donne pour femme Burgondine de Chantocé, et Sibille, qu'il marie avec un Joscelin de Almecillis ; mais nous n'avons trouvé cette conjecture appuyée par aucun document.

Alard III.

Mahaud de Craon, qu'il prit en premières noces et perdit vers 1129, lui laissa Renaud VII et Alard IV. Le 1er mars 1123, le nom de cette femme nous apparaît, ainsi que celui de ses fils, dans une charte par laquelle son mari donne à l'abbé Hamelin (*de Saint-Aubin*) l'investiture d'une dîme qu'il lui avait cédée précédemment, avec tous les droits coutumiers dus au port de son château (1). Pierre, abbé de Saint-Serges d'Angers (1113-1134), s'étant engagé à dire cinq cents messes et vigiles pour l'âme de la défunte, et à inscrire son nom sur le Martyrologe, Alard, par reconnaissance, exempta l'abbaye de toutes coutumes et exactions en dedans de sa terre et de son château (2). Mélissinde de Briollay, à laquelle il s'unit ensuite, de 1130 à 1135, décéda sans enfants. Un obituaire de Saint-Maurice d'Angers la fait mourir le 18 des calendes de septembre, et se tait sur le millésime : « XVIII kal. sept. obiit Mellissendis, uxor Adelardi, domini Castrigunterii. » Alard III porta un vif intérêt à la célèbre abbaye de Bellebranche, dont il doit être regardé comme l'un des principaux bienfaiteurs. Il abandonna l'église

(1) Bibliothèque impériale, archives de Saint-Aubin d'Angers, prieuré de Château-Gonthier.

(2) *Ibidem*, archives de Saint-Serges d'Angers.

Saint-Just de Château-Gonthier à l'évêque d'Angers Ulger, avec la nomination et le patronage des prébendes. C'est là le dernier acte que nous connaissions de lui, mais nous n'en saurions préciser la date.

Renaud VII.

Les Cartulaires montrent rarement son nom. Vers 1180, cependant, on l'y voit, 1° céder aux religieux et à l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers (*Hugues*) tous les droits coutumiers qu'il avait sur leurs vassaux à Gênes (1). Cette donation fut faite le jour même de l'inhumation de son père; malheureusement la pièce ne porte aucun millésime (2); et 2° donner en 1193 à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers les revenus de l'une des filles d'un certain Otgerius, son vassal — et c'est là tout.

Un fait des plus curieux nous est encore rapporté sur lui par un titre de la Tour de Londres, remontant à 1201. Il s'agit d'un mariage projeté entre ce baron et Emme de Maulévrier. Jean sans Terre, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, qui s'y intéresse, prend l'engagement, d'accord avec des juifs, de verser au futur une somme considérable, sous l'expresse condition, toutefois, que ce dernier la lui rendra si l'hymen ne se conclut pas. Renaud, on doit le croire, préféra rembourser Jean et ne point épouser Emme, puisque la généralité des chroniqueurs le fait mourir célibataire.

Alard IV.

La mort de Renaud VII, son frère aîné, le mit en possession de Château-Gonthier, dont il fonda l'Hôtel-Dieu (3) aussitôt qu'il fut héritier de cette terre (1206). S'étant allié à Emme de Vitré, il en eut Jacques, qui lui succéda. En 1214 il s'engagea, comme caution d'Hervé de Beaumanoir, à verser cent marcs d'argent à Philippe-Auguste, au cas où ce chevalier manquerait à la fidélité qu'il devait à son Roi (4). La baronnie de Château-Gonthier était

(1) Gênes, commune de la Mayenne, au canton de Bierné.
(2) Bibliothèque impériale, archives de Saint-Nicolas d'Angers.
(3) Bodin, *Bas-Anjou*, t. I, pp. 477 et suivantes.
(4) *Histoire de Normandie*, livre I, p. 1032.

alors d'une telle importance, qu'on y comptait un connétable héréditaire, le sire de la Raudière, et que la Roque affirme que le baron même de ce lieu portait, de son côté, semblable titre pour l'Anjou (1). Alard mourut avant 1226.

Jacques Ier.

Par une alliance sur laquelle les généalogistes n'ont jamais été d'accord — gardons-nous de ressusciter leurs discussions! — Nogent-le-Rotrou passa en 1226, après la mort de Guillaume, évêque de Châlons et comte du Perche, dans la maison de Château-Gonthier (2) pour la quitter ensuite vers 1262, au profit de Jean Ier, duc de Bretagne. Cet accroissement de territoire rendit Jacques un des plus puissants seigneurs de l'époque, et contribua beaucoup à lui faire épouser une des filles du connétable de Montmorency. Comme son aïeul Renaud III, Jacques Ier vit l'ennemi menacer sa principale ville, et fut impuissant à le repousser. Disons en quelle circonstance : Pierre de Dreux ayant appelé les Anglais en Bretagne (3 mai 1230) pour l'aider à soutenir ses injustes prétentions contre Louis IX, Henri d'Angleterre débarqua à Saint-Malo, marcha sur Nantes, s'y livra ainsi que son armée à la plus honteuse débauche, y vida ses coffres, et se rembarqua le 9 septembre, dans le port même où il avait jeté l'ancre peu auparavant. Il ne nous sut prendre que l'insignifiante place de Mirebeau; mais il laissa à Pierre, sous le commandement du comte Ranulphe de Chester, 500 chevaliers et 1,000 sergents qui, se répandant en Anjou, y brûlèrent plusieurs villes, parmi lesquelles Château-Gonthier, qui fut une des plus maltraitées, en raison sans doute de la résistance qu'elle tenta d'opposer (3).

(1) Chopin, *De juridictione Andegavensi*, lib. I, p. 451. — Le baron de Chastenay, *Traité de la Noblesse*, p. 60. — Ménage, *Histoire de Sablé*, première partie, p. 101.

(2) Gilles Bry, *Histoire des pays et comté du Perche et d'Alençon*, livre III, p. 240. — Patu de Saint-Vincent, *Voyages historiques dans les comtés du Perche et d'Alençon*, p. 32.

(3) Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, reproduite par la *Revue d'Anjou*, t. II, p. 21. — Bodin, *Bas-Anjou*, t. I, p. 338.

A la suite de ce funeste événement, il y eut (1231) un concile provincial dans cette cité. Barthélemy Roger, qui mentionne ce fait, « estime qu'on ne choisit un tel lieu pour y célébrer de » petits conciles qui y furent fort fréquents en ce siècle et aux » suivants, qu'à cause du voisinage et de la commodité des » évêques de Bretagne. » Juhel de Mayenne, archevêque de Tours, en fut le président, et l'on s'y occupa surtout de la réforme des tribunaux ecclésiastiques, devenus si nombreux qu'après les suppressions qu'on ordonna on en comptait encore vingt-quatre dans le seul évêché d'Angers, qui pourtant n'était pas fort étendu (1).

Jacques vécut en mauvaise intelligence avec les moines de Saint-Aubin. Leurs *Archives* nous apprennent qu'il brûlait les moulins et les pressoirs de leur prieuré de Château-Gonthier; qu'il répandait leurs vins, emprisonnait leurs vassaux, enlevait le bétail, et refusait même au prieur l'hommage qu'il lui devait pour le quart de la terre *Curtis Basilicarum*, donnée jadis, on l'a vu, sous cette unique condition au premier de sa race, à Renaud d'Yvon.

Tant de vexations ne pouvaient rester impunies. L'abbé en appela à l'archevêque de Tours, qui amena Jacques à confesser ses torts et à sanctionner le jugement suivant : Verser 1,500 livres aux moines; et, comme l'avaient fait ses aïeux, rendre l'hommage et la foi à l'abbaye de Saint-Aubin. L'amende payée, l'hommage eut lieu devant le chapitre, entre les mains de l'abbé *Gauffridus de Campo-Livre*, le jour de l'Assomption 1237 (2). A la suite de ce différend, en septembre 1239, Jacques s'unissait à Denise ou Avoise de Montmorency, qui lui donnait pour dot les seigneuries de Champagne et de Mellay, au Maine (3); et plus tard, pour enfants, Renaud VIII, Emme et Philippète, dame d'Hérouville. En 1250, ce baron fut offert comme pleige à la

(1) Bodin, *Bas-Anjou*, t. II, chapitre XXIII, et t. I, p. 477.

(2) Bibliothèque impériale, archives de Saint-Aubin d'Angers, prieuré de Château-Gonthier.

(3) Gilles Bry, *loc. cit.*, p. 130.

reine Blanche, pour lors régente, par Isabelle de Craon, sénéchale d'Anjou, qui venant d'obtenir de sa Souveraine la garde de divers châteaux (1) en faveur de Bernard de la Ferté et d'Hamelin d'Anthenaise, avait juré de les leur faire rendre, quand il plairait à la Reine, soit à Louis IX, soit au comte Charles d'Anjou (2).

Ce fut cette même année 1250 qu'éclata entre l'abbé de Bellebranche et l'abbé de la Roë la contestation suivante, qui mit tout le pays en émoi. Le cœur de Maurice de Craon en fut le sujet, mais la cause résida seule dans l'amour-propre et le blâmable entêtement des deux religieux. Maurice, en mourant, avait exigé qu'on remît son cœur au monastère de la Roë; or, l'abbé de Bellebranche, en vertu de priviléges concédés à son abbaye par la famille de Craon, réclamait le corps en son entier. Personne ne voulant céder, il fallut établir des juges. Une sentence arbitrale fut demandée aux évêques du Mans et d'Angers par l'abbé de Bellebranche, d'abord, après consultation avec Hamelin d'Anthenaise et différents seigneurs des environs de Sablé; puis ensuite par l'abbé de la Roë, qui s'en était expliqué avec le sire de Château-Gonthier et les premiers chevaliers de Craon. Voici l'arrêt que prononcèrent les prélats :

« Le corps dudit noble seigneur sera inhumé tout entier dans » l'abbaye de Bellebranche; au bout d'un an, le jour du premier » anniversaire du défunt on en fera l'exhumation, et si le cœur » existe encore en son entier, il sera rendu à l'abbé de la Roë; » si au contraire il ne s'y trouve plus, au lieu du cœur l'abbé » de la Roë aura la tête, ou au moins ce qu'on en pourra » trouver. » Ce jugement fut rendu le vendredi après l'octave de la Pentecôte, et de suite on procéda à l'inhumation (3).

Sous la présidence de Pierre Lamballe, archevêque de Tours, l'année 1254 vit un second concile siéger à Château-Gonthier;

(1) « Les châteaux de Sabolii, de Dixiade (*Rochefort-sur-Loire*), de Roche-Moine et de Chantocey. »

(2) *Inventaire du trésor des chartes*, t. VI, p. 195.

(3) Bibliothèque de Château-Gonthier, *Archives de l'abbaye de la Roë*, livre LXXI, f° 211.

il ne nous en est parvenu qu'un canon, qui ordonne au clergé de se conformer à la constitution de Grégoire IX sur les rescrits de Rome (1).

Au déclin de sa vie, Jacques accomplit un acte des plus importants, mais c'est le dernier que l'histoire nous transmette sur son compte. Bry de la Clergerie le relate en ces termes (2) : « Au mois de juin 1257, Jacobus, dominus Castri Guntheri et » Castri Nogenti Rotrodi, fait cession au Roi (*Louis IX*) des droits » qu'il pouvoit prétendre sur le comté du Perche, fors Nogent. » Par contre, le Monarque le gratifie du domaine de « Meson- » maugis. » La charte passée à ce sujet est datée de Paris et » scellée en placard de cire jaune tout entier d'un côté ; auquel » sont ses armes, composées d'un chevron brisé de trois pièces, » avec grosses lettres à l'entour, encore lisibles : Sigillum Jacobi, » domini Castri Gunteri ; et de l'autre mesmes armes en plus » petite forme, avec peu de grosses lettres non lisibles ; et au » dos en mesmes lettres : Littera Jacobi, domini Castri Gunteri, » de quittatione de Belesme, la Perrière, de Mortagne, et comi- » tatus Perticensis, et de recompensa sibi facta, in scrinio Per- » tici 123. » — Jacques décéda quelque temps après ; il eut pour successeur Emme, sa fille aînée, *Renaud VIII* son seul fils étant mort impubère.

Ainsi finit la branche masculine des seigneurs de la maison de Château-Gonthier, qui portait pour armes : De gueules, à trois chevrons d'or, selon Ménage et Bodin — D'argent, à trois chevrons de gueules, selon Thomas Cauvin (3), qui là nous paraît s'être trompé. Maintenant, occupons-nous brièvement des personnages les plus marquants qui possédèrent ensuite cette baronnie.

(1) Bodin, *Bas-Anjou*, t. I, p. 477.
(2) *Loc. cit.*, livre IV, chapitre II, p. 239.
(3) *Armorial du diocèse du Mans*, p. 58.

III

Les Successeurs de la Maison de Château-Gonthier.

Emme et ses deux maris, Geoffroy de la Guerche et Gérard Chabot. — Jean de Brienne et sa descendance. — Guillaume de Chamaillard. — Pierre II, comte d'Alençon. — Jean II, son petit-fils, aliène Château-Gonthier à la maison d'Amboise. — Charles VII saisit cette baronnie et l'unit à la Couronne. — Bodin et ses haineuses appréciations historiques. — Au XVIIe siècle, Nicolas Bailleul possède par engagement la baronnie de Château-Gonthier et la fait ériger en marquisat. — Sa famille la garde jusqu'en 1739. — Elle passe ensuite aux d'Autichamp, auxquels l'enlève la Révolution.

Emme, Geoffroy de la Guerche et Gérard Chabot.

Devenue dame de Château-Gonthier par la mort de Jacques Ier son père, vers 1259, Emme épousa Geoffroy, seigneur de la Guerche et de Pouancé. Ménage (1) donne lieu de croire que, bientôt veuve, elle prit Gérard Chabot comme second mari. Il se fonde sur ce qu'on voit dès 1262 ce Gérard payer le rachat pour Pouancé, Segré et Château-Gonthier, dont Emme seule était maîtresse. Un titre du Cartulaire de l'abbaye de Bellebranche, récemment analysé, confirme en partie cette assertion. Du mois de janvier 1266, il concerne un accord passé par Gérard Chabot, après nombreuses difficultés, avec l'abbé de Bellebranche, au sujet du moulin *de Rocha*, en la paroisse d'Auvers-le-Hamon, et débute ainsi : « *Girardus dictus Chabot*, » *dominus Castri Gunterii, et Emma uxor ejus*..... » Emme décéda de 1268 à 1270, laissant de Geoffroy de la Guerche une fille unique, Jeanne, qui lui succéda. — Ce fut à cette époque qu'eut également lieu (23 juillet 1268) le troisième concile tenu dans notre petite cité. On y fit sept canons, dont un seul, le premier, mérite d'être rapporté : il défendait aux baillis et juges séculiers d'occuper les biens de l'Eglise et d'y

(1) *Histoire de Sablé*, première partie, livre IX, p. 239.

envoyer des *mangeurs* (1). Ces ogres d'autrefois sont nos garnisaires d'aujourd'hui; on les imposait aux débiteurs, qui devaient mettre logis, table et cave à la complète discrétion de ces hôtes incommodes, qu'on ne pouvait congédier qu'en payant strictement les sommes par eux réclamées.

Jean de Brienne.

Ayant pris pour femme Jeanne de la Guerche (1270), Jean de Brienne II, vicomte de Beaumont, petit-fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, et de Bérengère de Castille, devint seigneur de Château-Gonthier, de la Guerche et de Pouancé. Il eut de Jeanne : Robert, époux de Marie de Craon; Isabelle, femme de Geoffroy d'Ancenis; et Anne, femme de Payen de Chaourches. Ménage, dans les *Instrumenta* de son *Histoire de Sablé*, nous fournit une curieuse page sur la femme du fils aîné de ce Jean de Brienne, Marie de Craon; c'est son testament. Morte en 1321, elle testa dès 1317, léguant différents dons à des établissements de Château-Gonthier. Afin de donner une exacte idée de ce qu'était à cette époque, pour la forme et pour le fond, une semblable pièce, nous allons en extraire quelques passages, relatifs d'ailleurs à notre sujet.

« En nom dou Pere, et dou Fils, et dou Saint-Esperit. Amen.
» Nous, Marie de Craon, dame de Poencé, saine de cors, Dieu
» grace, et ordrenesse de nostre penssée, o l'assentement et o
» l'auctorité de nostre chier Seigneur : Considerant nulle chouse
» estre plus certaine que la mort, et nulle meins certaine que
» l'eure de la mort : faisons et ordrennons nostre Testament,
» et nostre darreyne volunté, en la maniere que ensuet : Pre-
» mierement, nous voulons et commandons que nos amende-
» menz soient faiz par la main de nos Exécutours, et que nos
» détes soient leaument paiées a ceux a qui nous suymes tenues.
» Item : Nous donnons et lessons..... toutes nos robes de quatre
» samits et de sarge, pour fere chasubles et paremenz des

(1) Bodin, *Bas-Anjou*, t. I, pp. 477 et suivantes.

» Yglises de l'Aumonnie de Chasteaugontier..... Item : Nous » donnons et lessons aux curez des Yglises Paroissiaux et des » pauvres des chastelenies de..... et de Chasteaugontier, a » chacun cinq sols, une fois paiez, pour fere nostre obsèque » empres nostre obit..... Nous voulons que si cest present Tes- » tament ne valoit par droit de Testament, que toutevoies il » vaille par droit de codicilles, ou de chascune autre darreyne » volunté, et prions et requierons a nostre chier Seigneur » dessus dict, et a honnourable home l'official d'Angiers, que » il lour plese y appouser lour seaux, ensemble o le nostre, en » signe de verité. Donné le vendredi devant Pasques Flouries, » l'an de Grace mil trois cenz et deiz et sept. »

La postérité de Jean de Brienne conserva Château-Gonthier jusqu'aux deux tiers du XIVe siècle (1), qu'elle le transmit à l'une des plus puissantes familles du royaume, par le mariage

(1) Voici un titre qui prouve en effet qu'en 1360 cette seigneurie était encore aux mains des vicomtes de Beaumont. Il est extrait du Cartulaire de Saint-Aubin, f° 401 (Bibliothèque impériale, fonds Gaignières). Nous le citons en entier :

« Raisons et moyens de deffense du prieur et des religieux de Saint-Jean, contre » le chapelain de Saint-Rémy, en 1669. — Foulques Néra voyant qu'il avoit faict » tort aux moines de Saint-Aubin, en faisant bastir un chasteau sur leur fonds, il » ordonna que les moines auroient tout le fief dudict chasteau, comme il se voit » par la charte dudict Foulques qui commence : « Anno ab incarnatione Dei 1007... » etc.... » Et en effet, les seigneurs de Chasteaugontier ont toujours tenu ledict » chasteau à foy et hommage de l'abbé de Saint-Aubin, comme il le prouve par » plusieurs actes de foy et hommage que lesdits seigneurs ont rendu de tems en » tems à l'abbé et aux religieux de Saint-Aubin dans leur chapitre. Ce droit et » possession ont été continués plus de trois cents ans ; c'est à savoir depuis l'or- » donnance de Foulques Néra de l'an 1037 *jusqu'en l'an* 1360, que noble dame *Mar-* » *guerite de Poitiers, vicomtesse de Beaumont et son fils Louis, vicomte de Beaumont,* » firent et passèrent une transaction avec les religieux, abbé et couvent de Saint » Aubin d'Angers, et le prieur du prieuré de Saint-Jean de Chasteaugontier, par » laquelle ils firent l'échange porté par ladite transaction ; savoir, que lesdites » dames vicomtesse et son fils, vicomte de Beaumont, bailleroient toutes les sei- » gneuries des autres choses qu'ils possèdoient ez la paroisse de Bazouges, aux » religieux de Saint-Aubin et au prieur du prieuré de Chasteaugontier, lesquels, » en contre-échange, bailleroient auxdicts seigneurs tous les cens, rentes, féages et » seigneurie, et tous les droits qu'ils avoient à cause et pour raison de leur dict » prieuré ez ladicte ville de Chasteaugontier, la clouaizon et circuit dudict prieuré, » et le droit de justice et seigneurie et profits, comme ils avoient auparavant et » present faict ez église et presbitère de ladicte ville de Chasteaugontier. — Cette » transaction a esté decretée et suivie, selon la faveur et teneur, jusqu'à ce tems,

de Marie de Beaumont-Brienne, petite-fille de Jean, avec Guillaume de Chamaillard, seigneur d'Anthenaise, dont la fille unique, Marie, épousa le 20 octobre 1371 Pierre II, comte d'Alençon. Jean II, son petit-fils, dont nous allons bientôt parler, aliéna plus tard cette terre à la maison d'Amboise. sur un des membres de laquelle — *(Louis)* — Charles VII la fit saisir en 1431, par arrêt du Parlement séant à Pontoise, pour l'unir à la Couronne par lettres patentes de septembre 1434, et depuis elle y demeura constamment jointe.

Bodin, dont nous avons cité le nom plus haut, prétend (1) « que les seigneurs de Château-Gonthier, depuïs le XIVe siècle » surtout, n'ont point ou presque point laissé de traces dans » nos annales; ce qui doit être considéré — observe-t-il — » comme un avantage pour ceux qui ont été leurs sujets, car » c'était trop ordinairement aux dépens de ceux-ci que les » grands seigneurs acquéraient de la célébrité..... »

Voilà bien une des appréciations ironiques et haineuses de l'ancien payeur des armées républicaines de l'Ouest, de cet écrivain qui n'hésita jamais, lorsqu'il voulut contenter son mauvais, son systématique esprit, à fausser les données de l'histoire! Aujourd'hui, les travers de Bodin, qu'ont peine à racheter les documents précieux qu'il a recueillis sur l'Anjou, sont connus, les anéantir en ce qui nous concerne serait alors facile, sans la longue digression dans laquelle ce point nous entraînerait. Si donc nous arrêtons ici tout nouveau détail sur les seigneurs de Château-Gonthier depuis le XIVe siècle, ce n'est pas que les faits manquent, mais uniquement, au contraire, parce qu'ils sont trop abondants. Nous avons tracé l'historique complet de la maison de Château-Gonthier proprement

» et sert encore presentement de titre fondamental au dict prieur pour les droits » du sus dict prieuré, quand à les égards. »

Cette pièce prouve sans réplique que le château Gonthier releva pendant longtemps du prieuré de Saint-Jean, et qu'une telle sujétion féodale a dû être le résultat d'une concession faite par le comte Foulques Nerra, au moment même de a construction de ce château.

(1) *Bas-Anjou*, t. I.

dite, puis montré sommairement par quelles mains fut recueillie sa succession, cela doit suffire; toute autre production biographique deviendrait réellement superflue : rentrant dans les annales d'un pays, et non d'une cité, elle n'aurait plus cette couleur locale qui nous est indispensable. — En veut-on la preuve? Les princes d'Alençon et de Bourbon, qui depuis 1371 jusqu'en 1630 environ possédèrent la présente baronnie et furent mêlés à tous les grands événements des siècles qu'ils traversèrent, n'eurent presque jamais, un seul excepté, le moindre rapport sérieux avec elle..... Ceci, nous l'espérons, conclut péremptoirement.

Le personnage pour lequel nous réclamons une exception est Jean II d'Alençon, le frère d'armes de l'héroïque Jeanne d'Arc; il fut, en effet, s'abriter plusieurs fois, en danger pressant, dans sa ville de Château-Gonthier; ainsi par exemple : en 1432, lors de ses luttes contre le duc de Bretagne (*Jean V*) son oncle, et en 1443, date à laquelle il essaya, mais infructueusement, de chasser de la contrée le duc de Sommerset qui l'avait envahie à la tête de 38,000 Anglais.

Là se place une rectification fort importante. Bodin nous dit :

« Parmi les seigneurs qui possédèrent Château-Gonthier, aucun » ne lui fit autant d'honneur que Philippe de Commines....., le » plus véridique, le plus hardi des historiens modernes....., » comblé de biens par Louis XI, qui le gratifia, entre autres » grandes seigneuries, de la baronnie de Château-Gonthier, par » lettres-patentes datées d'Amboise 1472 (1). »

Parler ainsi de Commines, c'est complétement errer. Le favori du prince qui créa les postes n'est pas le plus véridique, le plus hardi des historiens modernes; on l'a, au contraire, généralement accusé d'avoir écrit ses *Mémoires* avec la retenue d'un courtisan désireux de voiler la vérité, même après la mort de Louis, qui l'aima tellement qu'un seul lit les reçut parfois. Il n'est pas non plus un des seigneurs de Château-Gonthier, la

(1) *Bas-Anjou*, t. I.

baronnie que lui donna son Roi étant, non celle qui nous occupe, mais bien la terre de *Château-Gaultier*, en Poitou, saisie sur le vicomte de Thouars en 1471. C'est une erreur, du reste, que divers écrivains ont partagée, et qui doit provenir de la mauvaise lecture que le premier chroniqueur qui mentionna la seigneurie octroyée à Commines, aura faite du nom de *Gaultier*, dans la lettre patente, nom si facile à confondre avec celui de Gonthier.

Disons présentement, pour clore notre Notice, que la baronnie de Château-Gonthier, tout en restant unie à la Couronne, se trouva par engagement aux mains de Nicolas Bailleul, en 1636. Ce personnage — qui fut conseiller au Parlement (1610), ambassadeur (1619), président au Grand Conseil (1620), lieutenant civil (1621), prévôt des marchands (1622), président à mortier (1627), chancelier de la Reine (1628), puis surintendant des finances (1643), qu'il embrouilla passablement — ce personnage eut le pouvoir de faire ériger cette terre en marquisat (1638), aussi porta-t-il pendant un assez long temps — jusqu'à sa mort, arrivée le 20 août 1652 — le titre de *marquis de Château-Gonthier*, que l'histoire lui a conservé, ainsi qu'à trois de ses descendants (1) qu'on vit à leur tour siéger au Parlement comme présidents à mortier : 1° Louis, son fils aîné, décédé le 11 juillet 1701 à l'abbaye de Saint-Victor ; 2° Nicolas-Louis, issu de Louis, et qui mourut le 17 avril 1714 ; 3° Nicolas-Louis, deuxième du nom, unique héritier du précédent, et que le désir de vivre dans la retraite poussa, alors qu'il était à peine âgé de quarante ans, à se démettre en 1718 de sa charge au Parlement.

Enfin nous rencontrons au début de 1760 ce marquisat dans la maison d'Autichamp, à laquelle il appartint jusqu'à la Révolution.

BONNESERRE DE SAINT-DENIS.

(1) Voir pour plus amples détails sur la descendance du *chancelier Nicolas Bailleul, marquis de Château-Gonthier*, Moréri et d'Hozier qui lui ont consacré d'importantes notices.

BIOGRAPHIE

DE

LOUIS-NICOMÈDE TRISTAN, COMTE DE LA TOUR

MARÉCHAL DE CAMP ET MAJOR GÉNÉRAL DES ARMÉES SOUS LOUIS XV

SUIVIE D'UN

Extrait de sa Correspondance

AVEC LE COMTE D'ARGENSON, MINISTRE DE LA GUERRE, ET LE LIEUTENANT GÉNÉRAL FRANÇOIS DE CHEVERT

I

BIOGRAPHIE.

TRISTAN (*Louis-Nicomède*), COMTE DE LA TOUR, naquit en 1702 au château de Houssoy; son père, Claude Tristan, seigneur de Houssoy, Saint-Just, Juvignies, Guehenguies, Maisoncelle et Saint-Maurice, présidait l'élection de Beauvais; sa mère, Jeanne du Ry, était la fille de Nicolas du Ry, écuyer, gentilhomme ordinaire du Roi.

Le comte de la Tour trouva dans sa maison d'illustres exemples qu'il sut mettre à profit, car les annales de France nous signalent un *Pierre Tristan, vicomte d'Ostels et baron de Pacy*, chambellan de Philippe-Auguste, faisant un rempart

de son corps à son Roi sur le champ de bataille de Bouvines, et mourant à la croisade à côté de saint Louis, auprès duquel il avait eu le titre de gouverneur (1). Elles nous signalent encore *Jean Tristan*, *sire de Meignelay*, *vicomte de Montigny*, grand échanson de France, portant la bannière du Dauphin à la désastreuse affaire de Poitiers, et partageant en Angleterre la captivité du roi Jean. Charles V, en 1357, paya 2,000 écus pour la rançon de ce dernier (2). Nos fastes historiques et les archives de l'Ordre de Malte n'oublient pas non plus de mentionner l'*amiral Gentien Tristan*, dont le buste est à Versailles dans la salle des Amiraux, et *Philibert Tristan,* qui sous l'armure de commandeur de Malte se mesura plus d'une fois avec les Turcs. La suite de cette biographie nous montrera le comte de la Tour toujours digne de ses ancêtres.

Conformément aux habitudes des anciennes maisons, Tristan de la Tour embrassa la carrière des armes, et fit très-jeune son apprentissage. En 1718, à seize ans, il était premier lieutenant dans le régiment de Richelieu infanterie; en 1729, il devenait aide-major dans le même régiment, et en 1731 remplaçait son frère aîné au commandement d'une compagnie dans le même corps.

Jusqu'en 1740 rien d'important ne vient traverser son existence. A cette dernière époque l'Europe était à la veille de commencer la guerre; l'empereur Charles VI venait de mourir sans enfant mâle, en assurant à sa fille Marie-Thérèse son trône par sa célèbre pragmatique sanction; l'électeur de Bavière s'était constitué son compétiteur à la couronne d'Allemagne, et s'était fait reconnaître en cette qualité par la France sous le nom de Charles VII. La plupart des souverains d'Europe imitèrent la France, et Marie-Thérèse se vit obligée de fuir devant la coalition. La fidélité des Hongrois et l'habileté de leur Reine parvinrent à détruire cette première ligue; mais bientôt elle se

(1) Voyez Guillaume le Breton, traduit par M. Guizot dans la *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France.*

(2) *Trésor des Chartes*, reg. 39, n° 160, et le père Anselme.

reforma, et l'Électeur de Bavière enrôla dans cette nouvelle coalition la France, l'Espagne, la Sardaigne et la Prusse. Ces événements militaires amenèrent des pourparlers confidentiels entre le Roi de France et le Grand Frédéric, et ce fut le comte de la Tour qui se trouva chargé des délicates fonctions de plénipotentiaire secret de la France, ainsi que le prouve le passeport suivant :

« De par le ROY :

» Sa Majesté ayant eu agréable la demande que le sieur *de la Tour*, capitaine aide-major dans le régiment d'infanterie Richelieu, lui a faite d'aller en Allemagne, et voulant lui en donner moyen, lui a permis et permet de s'y rendre pour y rester six mois, et ordonne, Sa Majesté, aux gouverneurs et à ses lieutenants généraux en ses provinces, de le laisser aller et venir, passer et repasser sans y apporter ni souffrir qu'il y soit apporté aucun trouble ni empêchement.

» Fait à Versailles, le 1er mai 1741.

» Louis. »

(Extrait des archives de la famille de Tristan.)

Il nous a été impossible de découvrir dans la volumineuse correspondance de M. de la Tour, de quelle nature était sa mission, et quel en fut le résultat. Toujours est-il que le négociateur ne fit pas un séjour de six mois en Allemagne : à la mi-juillet il était revenu en France. Le rival de Marie-Thérèse n'était pas resté oisif pendant ce temps-là : il avait obtenu un corps de 4,000 Français, auquel devait être jointe l'armée de Bavière renforcée de 20,000 Saxons. Louis XV était très-indécis sur le choix du commandant de cette armée hétérogène ; sa perplexité se laisse entrevoir dans la correspondance échangée entre ses ministres et M. de la Tour. Ainsi, dans une lettre adressée par M. de Breteuil à M. de la Tour, le 20 juillet 1741, celui-ci est prévenu que le Roi l'a nommé aide-major général dans l'armée qui s'assemble sous le commandement du maréchal de Belle-Isle. D'un autre côté, nous trouvons dans la même correspondance, datée du 20 juillet 1741, un ordre du Souverain à M. de Polastron, de faire reconnaître le sieur de la Tour comme

aide-major dans l'armée que Sa Majesté envoyait en Bavière. Enfin, nous rencontrons à cette date encore un ordre semblable qui lui prescrit de remplir les fonctions de sa charge dans l'armée auxiliaire, ainsi qu'il lui sera demandé par l'Électeur de Bavière. Le voilà donc, dans la même journée, sous la direction de trois chefs différents! La suite de cette correspondance démontrera que pareille confusion eut un terme, et que M. de la Tour resta définitivement attaché aux troupes de l'Électeur de Bavière, qui lui en exprima en ces termes sa satisfaction :

« Au camp d'Ulps, le 14 octobre 1741.

» Je vous envoie, Monsieur, la lettre de service que le Roi m'a adressée pour vous ; je souhaiterois être à portée de vous la remettre moi-même, et vous marquer toute la satisfaction que j'ai de vous avoir à l'armée dont le Roi m'a confié le commandement. Je serois charmé de pouvoir vous y joindre bientôt, et vous assure de toute l'estime avec laquelle je suis, Monsieur, tout à vous.

» CHARLES-ALBERT. »

(Extrait des archives de la famille de Tristan, liasse des brevets de M. de la Tour.)

Le 6 décembre 1741, M. de la Tour fut chargé de remplir les fonctions d'aide-major d'une partie de la ville de Prague. Dans la commission donnée à cette date par l'Électeur de Bavière, il y est dit que « M. de la Tour les exercera seule-» ment dans le petit côté de la ville de Prague, sous les ordres » de M. le comte de Bavière (fils légitime de l'Électeur, âgé de » quatorze ans, placé sous les ordres de M. de Chevert), tant » sur les troupes bavaroises que sur celles qui seroient en » garnison, et sur tous les habitants. » Pour bien comprendre cette prescription, il faut savoir qu'à cette époque Prague était une grande et belle ville contenant environ 120,000 âmes, et partagée en deux par la rivière de Moldaw ; la partie sur la rive gauche était appelée le petit côté, ou le Kradschin.

Ce fut pendant qu'il était investi de ces fonctions, que notre aide-major général fut nommé capitaine des grenadiers. A cette

époque, c'est-à-dire vers le 28 juin 1742, eut lieu la belle retraite par laquelle s'illustra le maréchal de Belle-Isle, retraite qui eut pour limite Egra, frontière de Bavière située à une trentaine de lieues de Prague. Une telle retraite ne se fit pas sans fatigues inouïes. « Nous venons d'essuyer — écrit le 28 » décembre 1742 M. de la Tour — une fatigue inconcevable ; » je l'ai assez bien soutenue, et j'en suis quitte pour un fort » gros rhume ; nous ne sommes pas au bout. On dit que nous » rentrons en France : cet espoir nous aidera à supporter ce qui » nous attend ; il y a bien loin ! » Le 25 février 1743, il écrit de Landau : « Je suis arrivé dans des bastions français et je sens » tout le plaisir de rentrer dans ma patrie. »

Il était à Paris le 10 mars 1743 ; le 24, le brevet de colonel lui fut accordé ; dans sa commission, datée du 22, on remarque que tout en étant nommé colonel, il conserve ses fonctions de capitaine des grenadiers. Le 20 août 1743, M. de la Tour étant campé aux environs de Landau, reçut l'ordre du maréchal de Noailles de se rendre à Bitche, auprès du comte de Berchiny, sous les ordres duquel il commandera l'infanterie du détachement à la tête duquel celui-ci venait d'être placé. A cette occasion, M. de la Tour écrit de Sarreguemines, le 12 septembre, qu'en arrivant à Bitche ils ont trouvé toute la Lorraine en alarme, à cause des ordres barbares du général Mentzel, qui voulait tout tuer, tout brûler : « Ses menaces n'ont pu s'exécuter, il a pris » le parti de la retraite — ajoute notre colonel. — Quoique » nous soyons fort près de la haute Alsace, nous ne pouvons » parvenir à savoir le vrai de ce qui s'est passé sur le Rhin le 4 » de ce mois ; je sais seulement qu'à la pointe du jour le prince » Charles avait fait passer 3,000 grenadiers, dans des bateaux, » de ce côté-ci ; que M. de Balincourt, qui en était averti, avait » disposé ses troupes, les avait fait mettre à terre, avait laissé » débarquer les ennemis, qu'il avait ensuite fait environner et » attaquer ; ils ne se sont pas défendus ; presque tous ont été » noyés ou tués ; il n'y a eu que 200 prisonniers ; nous n'y » avons perdu que 30 hommes tués ou blessés. »

Dans le mois de décembre 1743, M. de la Tour fut récompensé du zèle qu'il avait déployé, par la décoration de chevalier de Saint-Louis. A propos de cette nomination, on nous permettra une légère digression : l'*Histoire de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis*, commencée par M. Alexandre Mazas, et continuée par M. Théodore Anne, est tombée dernièrement en notre main; or, nous y avons vainement cherché la mention de M. de la Tour; elle ne s'y trouve pas, non plus que celle de son neveu, le lieutenant-colonel marquis de Tristan, et que celle du beau-frère de ce dernier, le comte de Tascher, mort pair de France en 1822; cependant nous avons vu dans les archives des familles de Tristan et de Tascher, où ils se trouvent encore, les diplômes de chevalier de Saint-Louis. L'ouvrage auquel nous faisons allusion mentionne bien un Alexandre-François de Tascher, né à *Pouvray* dans *le Perche*, et non *Souveray* dans le *Maine*, seulement c'est le père du comte de Tascher, beau-frère de M. de Tristan — et nous pourrions signaler d'autres omissions..... Mais revenons à M. de la Tour, en souhaitant que la seconde édition de cet ouvrage soit plus exacte que la première.

Le 6 avril 1744, M. de la Tour se trouvait à Paris, prêt à partir pour une nouvelle campagne. Ses lettres donnent à entendre qu'elle fut assez insignifiante. Il raconte que le 14 août il y eut une affaire très-chaude; on força les retranchements des ennemis au-dessus de Saverne; on leur tua beaucoup de monde, et ils se retirèrent dans la montagne et sur Strasbourg. On revint vers le camp de Falsbourg; à peine y était-on arrivé que l'on apprit que le prince Charles avait fait monter à cheval toute la droite de son armée pour venir au secours des Autrichiens que nous avions battus à Saverne. Il fallut faire retourner les troupes pour appuyer celles qui n'étaient pas encore rentrées; les ennemis suivaient en force, et il y eut de part et d'autre un grand feu qui dura jusqu'à la nuit. Le 24, les Français, sous les ordres du maréchal de Belle-Isle, arrivés au camp de Runtgenhem, attaquèrent les retranchements ennemis et les forcèrent. La suite de sa correspondance nous apprend qu'ils essuyèrent

de pénibles fatigues dans leur marche à travers l'Allemagne, avant d'atteindre Fribourg, où ils étaient le 1er novembre.

Du 3 septembre 1744 jusqu'au 27 janvier 1745, nous n'avons trouvé que trois lettres de M. de la Tour : deux sont datées de Berlin ; dans la troisième, écrite le 27 janvier, il annonce à son frère qu'il vient d'arriver de nuit à Paris, qu'il s'est rendu immédiatement à Versailles, chez le marquis d'Argenson, ministre des affaires étrangères ; il était très-tard ; le lendemain matin, il a eu audience du Roi.

Voilà encore une mission secrète dont le résultat nous est inconnu ; mais il faut supposer que le Roi de Prusse fut satisfait de l'ambassadeur extraordinaire, car il lui remit une tabatière enrichie de son portrait et surmontée de son chiffre en diamants, tabatière que la famille de Tristan possède toujours. Et de son côté Louis XV dut être content de son plénipotentiaire, puisque trois mois après il utilisait l'aptitude administrative de M. de la Tour en le nommant aide-major général à l'armée de Flandres.

Le 10 avril, il était colonel *in partibus* d'un régiment de grenadiers ; je dis colonel *in partibus*, parce que le brevet porte que les régiments sont en projet ; mais ces régiments, qui devaient se composer d'un seul bataillon de douze compagnies, n'existèrent jamais. Toutefois, le colonel de la Tour ne resta pas oisif jusqu'au 11 mai 1745, époque de la bataille de Fontenoy, car l'administration matérielle des troupes lui incombait comme major-général. Tout le monde connaît les détails de cette bataille, nous n'en parlerons donc pas ; d'ailleurs, M. de la Tour n'y assistait pas. Dans une lettre du 12 mai, écrite à son frère le lendemain de l'affaire, il lui apprend qu'on l'avait laissé pour organiser le détail du siége sous les ordres du maréchal de Brezé, et que MM. d'Armentières, de Contades, et les deux Fitz-James, tous maréchaux de camp, sont aussi restés avec vingt-cinq bataillons. Le 13, l'aide-major général mande à son frère qu'il est chargé de porter au Roi de Prusse la nouvelle de la victoire. Nous avons trouvé dans les archives de la famille de

Tristan la minute de la lettre qu'il écrivit alors au marquis d'Argenson pour lui faire connaître le résultat de son voyage; comme elle offre un certain intérêt historique, on nous permettra de la reproduire :

« *A Monseigneur le marquis d'Argenson.*

» Frankeistein, 30 mai 1745.

» MONSEIGNEUR,

» J'ai l'honneur de vous rendre compte de mon arrivée à l'armée prussienne, que j'ai jointe avant-hier 28, dans son camp de Frankeistein, après avoir traversé la Saxe et fait un grand détour par Breslau. M. le marquis de Valori ayant fait avertir le général Boich de mon arrivée, il nous fit dire de venir le matin chez le Roy de Prusse. Nous nous y rendîmes; je fus présenté à ce Prince, à qui je rendis compte du sujet de ma mission. Il me reçut avec les plus grandes marques de bonté; il m'assura : qu'il avoit appris avec la plus grande joie la victoire signalée que le Roy avoit remportée sur ses ennemis à Fontenoy, tant par la gloire que Sa Majesté y avoit acquise, et M. le Dauphin, que par les avantages considérables qui devoient en résulter pour les intérêts du Roy, qui lui étoient communs; — qu'il étoit sensible à l'attention que Sa Majesté avoit eue de lui en faire part, et qu'il étoit dans la plus grande impatience d'agir de son côté avec vigueur; — qu'il avoit tout lieu de croire que ses ennemis seroient dans peu de temps sur le point d'être combattus, et que sûrement il les chercheroit et espéroit de les battre; — qu'il seroit fort aise que je fisse quelque séjour à son armée pour être témoin de ses opérations et en pouvoir rendre compte au Roy.

» Voilà, Monseigneur, le précis de ce que me dit le Roy de Prusse quand je lui remis la lettre du Roy. Il me fit ensuite beaucoup de questions sur la bataille de Fontenoy, sur notre position et sur celle des ennemis, sur leur perte et leur séparation. Je lui rendis compte de tout le mieux qu'il me fut possible, sur un petit plan de la bataille que j'avois apporté et qui lui fut remis. Je lui rendis compte aussi de l'état du siége lors de mon départ, et lui remis un plan de l'attaque.

» Ce Prince nous ordonna de dîner avec lui; il fut question de la bataille pendant presque tout le repas; sa joie parut toujours la même; il parla du Roy avec les plus grands éloges et nous avoua qu'on ne pouvoit s'intéresser plus vivement à sa gloire. Il porta à M. le marquis de Valori la santé du vainqueur de Fontenoy, qui fut bue très-respectueusement par les princes et officiers généraux de son armée qui

étoient à table. Sa Majesté me répéta encore qu'Elle désiroit que je fisse quelque séjour à son armée pour être témoin de son empressement à chercher les ennemis, et de la victoire qu'elle espéroit remporter, si elle pouvoit les joindre. Enfin, Monseigneur, la joie du Roy de Prusse m'a parue aussi pure que vive, et son ardeur pour joindre les ennemis et les combattre paroist aussi sincère. Son armée est des plus belles, sa cavalerie magnifique, les chevaux en fort bon état, l'infanterie admirable, bien complète, et toute cette armée paroist remplie de volonté et d'ardeur de combattre.

» Sa Majesté a décampé ce matin de Frankeistein pour venir occuper le camp de Saufbriek, entre Reigenback et Schwednitz. J'ai vu son armée se déployer et se mettre en deux colonnes; elle m'a paru très-belle, et rien n'égale l'ordre et la discipline de ces troupes dans leur marche et leur arrivée au nouveau camp. »

Le 11 juin, M. de la Tour écrivit au ministre d'Argenson pour lui annoncer que Frédéric avait fait honneur à la lettre de change tirée sur lui par la bataille de Fontenoy. Voici quelques termes de la lettre où est annoncé le résultat de la bataille de Friedberg : « Je me suis trouvé hier à une belle et grande » bataille gagnée par le Roy de Prusse. Soixante-cinq drapeaux, » huit étendards, huit paires de timbales, plus de vingt pièces » de canon et trois ou quatre mille prisonniers, quatre officiers » généraux prisonniers,..... il n'en coûte pas quinze cents » hommes au Roy de Prusse... Pour retourner en France, ce qui » aura lieu dans peu de jours, j'attends ses ordres. » Il regagna la France le 3 juillet, et rencontra des difficultés inouïes sur sa route. Il partit comblé des bontés du Roi de Prusse, qui lui donna son portrait dans une très-belle bague enrichie de diamants. (Ce bijou appartient à M. le marquis de Tristan.)

Le reste de la campagne de 1745 se borna à assiéger plusieurs places de guerre. Notre officier supérieur sut encore, par son exactitude et son zèle, mériter les faveurs du Roi, car il reçut le 18 juillet une pension de 2,000 livres sur le Trésor, et le 7 décembre il fut nommé lieutenant-colonel du régiment de Crillon, en conservant, chose assez bizarre, son titre de capitaine de la deuxième compagnie de ce régiment. Enfin, le

1er juin 1746 il obtint le diplôme de brigadier. Ses nouvelles fonctions ne l'éloignèrent pas du majorat général, car dans une lettre du 1er juin 1746, le Roi lui rappelle que, bien qu'il l'ait nommé brigadier de ses armées, il entend que M. de la Tour continue à remplir ses fonctions d'aide-major général.

La campagne de Flandre de 1746, on le sait, fut très-brillante; Louis XV fit son entrée en grande pompe à Bruxelles, le 4 mai; la citadelle d'Anvers capitula le 1er juin; ce fut M. de la Tour qui porta à Sa Majesté les conditions de la capitulation. Dans un registre conservé par la famille de Tristan, et intitulé : *Ordres du jour du siége d'Anvers*, nous avons trouvé le projet de capitulation présenté par les assiégeants, en regard de la rédaction des articles définitivement adoptés. Comme cette pièce se rapporte à un fait historique important, nous croyons bon de la reproduire.

ACTES

Proposés pour la Capitulation de la Citadelle d'Anvers,

LE 31 MAI 1746.

ARTICLE 1er.	RECTIFICATION.
Il sera accordé deux fois 24 heures après la signature de la présente capitulation, pour que le comte de Wiedd, général-major de Sa Majesté la Reine de Hongrie, et commandant les troupes qui composent actuellement la garnison de la citadelle d'Anvers, de même le lieutenant-colonel Piza, commandant la citadelle, les officiers d'état-major, les capitaines et subalternes, et enfin toute la garnison avec leurs équipages, effets, etc., sortiront avec tous les honneurs militaires, tambour battant, mèches allumées, et emmenant qua-	Il sera, au point du jour, au premier juin, livré une des portes de la citadelle aux troupes du Roi. Les troupes qui sont actuellement dans la citadelle avec les officiers qui les commandent et ceux de l'état-major, en sortiront le 3 juin à huit heures du matin, tambour battant, mèches allumées, et les autres honneurs militaires. Elles emmèneront avec elles trois canons de fonte au-dessous du calibre, et un mortier au-dessous de 10 pouces de diamètre, lesquels ne pourront être aux armes de France; elles porteront

tre canons de fontes-bronzes de 24 livres, et deux mortiers avec leurs affûts et munitions nécessaires pour tirer douze coups de chaque pièce.

avec elles les munitions nécessaires pour tirer douze coups chaque pièce, lesquelles seront prises des munitions existantes dans la citadelle.

Les troupes qui seront actuellement dans les forts, le long des deux rives de l'Escaut, évacueront le 2 juin, et seront conduites sur le passage de celles de ladite garnison, où elles se joindront.

ARTICLE 2.

On donnera les escortes nécessaires pour mener la susdite garnison par Merchtem, Brestack, Fiek, Houstadain, et de là par le chemin le plus court à l'armée impériale, sous les ordres du général Son Excellence le maréchal comte de Bathiany.

ARTICLE 2.

Accordé.

ARTICLE 3.

Tous les soldats seront munis de vingt-quatre coups de cartouches et ne seront ni fouillés ni pillés.

ARTICLE 3.

Accordé douze coups pris dans les munitions actuellement existantes dans la citatelle.

ARTICLE 4.

Aussi leur fourniture pour quatre jours de pain.

ARTICLE 4.

Ils prendront des magasins qui sont actuellement dans la citadelle.

ARTICLE 5.

On donnera aussi six chariots couverts et autant de chariots qu'il faudra pour mener les équipages des officiers, lesquels ne seront ni fouillés ni pillés.

ARTICLE 5.

Refusé, quant aux chariots couverts. On pourvoiera du surplus au transport des équipages ou officiers, qui ne seront point pillés.

ARTICLE 6.

Les ingénieurs, entrepreneurs et tous autres employés dans les fortifications diverses, fourrages et hôpitaux, jouiront de la présente capitulation de même.

ARTICLE 6.

Accordé.

ARTICLE 7.

Le lieutenant-colonel de Freintz, de l'artillerie, les officiers, artificiers et canonniers en jouiront de même façon que la garnison.

ARTICLE 8.

Que l'auditeur major d'homme convienne présentement que les curés, chapelains et chanoines, chirurgiens, apothicaires puissent se retirer en ville où bon leur semblera, en vertu du traité de Francfort de l'année 1543.

ARTICLE 9.

Les brasseurs et autres habitants de la citadelle pourront rester librement et continuer à faire leur métier.

ARTICLE 10.

Il sera laissé des officiers de la garnison et de la citadelle en ôtage pour la liquidation et le paiement des dettes contractées dans la ville. La capitulation signée, les commissaires du Roi entreront dans la citadelle pour, conjointement avec ceux des assiégés, dresser des inventaires des effets et munitions qui leur seraient indiqués de bonne foi, de même que les mines, fourneaux, fougasses et autres, poudres, caisses qu'il pourrait y avoir.

Fait à Anvers, le 31 mai 1746.

LOUIS DE BOURBON.

ARTICLE 7.

Accordé.

ARTICLE 8.

Le Roi donnera ses ordres au sujet du contrôleur de garde; le surplus, accordé.

ARTICLE 9.

Accordé.

ARTICLE 10.

Les malades et blessés pourront rester librement; on leur accordera jusqu'à leur guérison tout le nécessaire, de même qu'à ceux qui seront désignés pour en avoir soin; et après leur guérison ils seront renvoyés à l'armée, de la même façon que la garnison.

Fait dans la citadelle d'Anvers, le 31 mai 1746, sur l'original, signé:

DE WIEDD, *général-major*.

PIZA, *lieutenant-colonel commandant la citadelle*.

Le Roi ayant nommé le 6 novembre, pour commander l'armée de Provence, le maréchal de Belle-Isle, celui-ci obtint d'avoir auprès de lui, en qualité de major général, le brigadier Tristan de la Tour; mais cette campagne fut très-pénible pour ce dernier. Les missions diplomatiques qu'il avait remplies, les fatigues de la guerre, la responsabilité inhérente à ses fonctions de major général, avaient considérablement affaibli sa santé; le séjour du Midi acheva de l'épuiser. Dans sa correspondance on aperçoit que le découragement assiége son âme. Cependant le désir d'obtenir l'épaulette de maréchal de camp, le soutient; du reste, il est toujours esclave de son devoir et donne des nouvelles sur cette glorieuse, mais imprudente entreprise du chevalier de Belle-Isle, qui devait lui coûter la vie. Ce chef trop ardent s'étant porté sur le Piémont par les vallées de Barcelonnette, attaqua les retranchements d'Exilles avec une grande valeur, et fut tué, et les Français furent repoussés avec perte. Cet échec nous coûta un maréchal de camp, deux brigadiers, six colonels, 437 officiers et 4,625 soldats. « Quelques cris » que le public fasse contre lui — dit M. de la Tour à propos » du chevalier de Belle-Isle — il n'est pas moins vrai que » nous perdons un grand officier qui avait les grandes qualités » du général. »

Ce fut vers cette époque que l'infatigable major général reçut son neveu, âgé de quinze ans et enseigne dans le régiment de la Tour-du-Pin; il l'initia à la vie militaire et l'entoura des conseils de toute sorte que pouvaient lui suggérer son habitude des hommes et du grand monde et sa vieille expérience militaire. Ses avis furent salutaires au jeune officier, car il était chevalier de Saint-Louis à vingt-neuf ans, et devint très-promptement lieutenant-colonel du régiment de Boulonais.

Enfin le 26 décembre 1747 M. de la Tour obtint le brevet de maréchal de camp, et en profita pour prendre quelque repos, soit à Bissy chez le maréchal de Belle-Isle dont le fils, le comte de Gisors, était très-lié avec le jeune de Tristan, soit chez son frère, à Beauvais. Pendant ces loisirs il rédigea un manuscrit

que l'on peut intituler : *Conseils paternels à un jeune homme entrant dans le monde et commençant sa carrière militaire.* Cet opuscule dénote une extrême sagesse et un tact exquis des convenances. Religion, morale, art militaire, tenue dans les salons, rien n'est oublié. L'original de cet écrit a été gâté dans les voyages continuels du marquis de Tristan, pour lequel il a été composé; mais celui-ci l'a fait recopier et la famille en possède trois exemplaires.

La carrière du comte de la Tour, maréchal de camp, quoique moins active, ne l'empêcha pas de prendre part aux événements militaires de l'époque :

Le 2 novembre 1754 le Roi lui fit offrir par le comte d'Argenson, ministre de la guerre, le commandement de Dunkerque et de Gravelines, qu'il accepta; le 10 juillet, même année, le comte d'Argenson lui annonça que le Roi l'avait nommé pour servir en sa qualité de maréchal de camp dans celui qui s'assemblait à Aymeries. C'était un camp d'exercice placé sous les ordres du prince de Soubise. Dans cette dernière commission, le général comte de la Tour est qualifié de gouverneur de la Flandre maritime. Vers la fin du mois d'août, ces nouvelles fonctions ayant appelé M. de la Tour à Valenciennes, il y tomba malade et y mourut le 1er septembre, à l'âge de cinquante-deux ans.

D'après une correspondance de la maréchale de Belle-Isle, le nom de M. de la Tour se trouvait sur la liste des prochaines promotions de lieutenants généraux. Le comte fut profondément regretté dans l'armée française, où il avait su s'attirer les sympathies de ses subalternes et de ses supérieurs.

Quand on étudie la vie militaire de M. de Tristan dans la volumineuse correspondance qu'il a laissée, on voit que ce général avait une double aptitude : il était avant tout habile organisateur et parfait diplomate; c'est ce qui explique les fonctions de major-général qu'il occupa si longtemps, et les missions confidentielles dont il fut chargé. Homme du monde rempli d'instruction, fin observateur, jugeant avec beaucoup de sûreté

les événements, si la mort ne l'avait pas moissonné dans un âge peu avancé, il n'eût pu manquer de parvenir aux plus hauts grades.

Mais ce n'est pas tout d'avoir rapidement esquissé la vie de M. de la Tour; comme sa correspondance abonde en faits historiques inédits, il est utile de la mettre au jour : telle est la pensée qui nous a engagé à livrer à la publicité les lettres qui vont suivre :

Les unes sont adressées par M. de la Tour au ministre d'Argenson;

D'autres sont les réponses de ce dernier;

D'autres enfin sont envoyées par le lieutenant général de Chevert à son ami Tristan de la Tour.

Faisant un choix parmi ces nombreuses lettres, et ne plaçant sous les yeux des lecteurs que celles réellement intéressantes pour nos annales, nous avons ainsi la conviction de n'abuser ni de l'hospitalité que nous offre si gracieusement la *Revue Nobiliaire*, ni de l'attention de ses abonnés, conviction sans laquelle nous nous fussions complétement abstenu.

Et nous ajoutons qu'un des mobiles qui nous pousse le plus à les tirer du portefeuille où elles sont renfermées depuis si longtemps, c'est qu'on y rencontre une infinité de détails sur les membres de la Noblesse placés dans les mêmes corps d'armée que les deux officiers généraux qui les ont écrites. D'où résulte qu'il en peut sortir pour mainte famille des renseignements qu'on eût vainement cherchés ailleurs.

Voici donc cette correspondance :

CORRESPONDANCE.

II

CORRESPONDANCE [1]

§ Ier. — Lettres et Rapports du général comte de la Tour au comte d'Argenson, ministre de la guerre.

Berlin, le 15 décembre 1744.

MONSEIGNEUR,

J'ay eu l'honneur de vous mander mon arrivée a Glatz, ou j'attendrois les ordres du Roy de Prusse; je les reçus le 29 au soir par une lettre de M. de Borck, son adjudent général, qui me mandoit d'estre rendu a Nachod le lendemain au matin. Je partis sur le champ et arrivay le 30 a midy. Le Roy de Prusse estoit à table; j'attendis jusqu'a quatre heures, que l'on me fit entrer dans son cabinet où il estoit seul. Je luy remis la lettre du Roy et lui dis le sujet de ma mission, a quoy S. M. Prussienne me répondit qu'elle apprenoit avec joye la fin d'un siege aussy pénible qu'important; que ses intérets estoient trop liés dans ce moment avec ceux du Roy pour n'estre pas charmé de ces conquestes, et que l'amitié qui les unissoit l'obligeroit a s'intéresser toujours a sa gloire. Il me fit après avoir lu la lettre beaucoup de questions sur la santé du Roy, sur les opérations du siége, et sur les articles de la capitulation; il me demanda si on croioit que les ennemis voulussent défendre les chateaux, si ils y estoient a couvert, et si ils avoient des vivres. Le Roy de Prusse me fit beaucoup d'autres questions qui touttes avoient rapport au siége; il me parla ensuite de la belle campagne que le Roy avoit fait, de sa patience a attendre la fin du siége de

(1) Ne voulant en rien modifier la forme des lettres composant les trois correspondances que nous allons éditer, nous aurons soin de reproduire fidèlement l'orthographe de leurs divers auteurs, quelle que soit son irrégularité.

Fribourg, de touttes les fatigues que les troupes y avoient essuyées, et de la perte que nous devions y avoir fait. Il me parla ensuite de la maladie du Roy, et des réjouissances que l'on préparoit pour son retour, et après beaucoup d'autres questions dont j'auray l'honneur de vous rendre compte, Monseigneur, lorsque je seray de retour, il me congédia en m'ordonnant de le suivre le lendemain. S. M. Prussienne partit le 1er décembre, a la teste d'un corps de ses troupes, pour se rendre en deux jours a Braunau où elle séjourna le 3; le 4 elle alla a Danhauzen, elle y séjourna le 5 et le 6, et vint le 7 à Schwednitz. Je l'ay suivie jusques la avec M. *d'Hérouville* qui l'avoit joint le 5 a Danhauzen; nous y avons séjourné le 8 et en sommes partis le 9 pour venir icy où nous arrivames le 13. S. M. Prussienne arriva hier 14 apres midy.

Voila, Monseigneur, le détail de ce que j'ay fait depuis mon départ de Glatz. Je compte demeurer icy avec M. d'Hérouville jusques a l'arrivée de M. *le mareschal de Belleisle*, et retourner en France avec luy. On l'attend le 23 ou le 24.

J'ay l'honneur d'estre, etc.

Au camp de Lorgues, le 8 décembre 1746.

MONSEIGNEUR,

L'armée partit hier de son camp de Tournon pour venir occuper, celui de Saint-Pons qui est a quatre grandes lieuës en deça de Tournon, et a une lieuë en avant de Draguignan; l'escorte des équipages et tout le reste se fit à l'ordinaire. M. *le marquis de Maulevrier* fit l'arrière-garde avec touttes les vieilles gardes et vingt compagnies de grenadiers auxquelles on joignit les fusiliers de montagne espagnols, le régiment de Grammont cavalerie, et deux pièces de canon de quatre. La longueur de la marche, l'apreté des chemins et le mauvais état des souliers, dont toutte l'infanterie manque absolument, nous a fait laisser en arrière une infinité de traineurs; M. de Maulevrier en a recueilly

la plus grande partie. Il fit rompre avant de quitter la Sciane le pont de pierre qui est sur cette rivière, et comme les pluyes l'ont considérablement grossy, nous n'avons point esté inquietés dans nostre retraitte. M. *de Mirepoix* a fait la sienne de son costé sur Fréjus et a fait rompre de même les ponts qui estoient vis a vis et a portée de luy.

Aujourd'huy 8 l'armée est partie du camp de Saint-Pons pour venir occuper celui cy; la journée est d'un grand tiers moins forte, et les troupes sont entrées dans leur camp a une heure apres midy. M. de Mirepoix doit s'estre replié sur Vidauban, où il séjournera, et nous icy. Nostre arriere-garde s'est faite avec la même tranquilité qu'hier, sous les ordres de M. *de la Chétardie,* qui a laissé à Draguignan un détachement de deux compagnies de grenadiers, cent fusiliérs de montagne espagnols, cinquante hommes de Condé et dix houssards de Gansés, qui sont les restes de cette troupe.

M. *de Puisigneulx* se replie de son costé avec les cinq bataillons qui sont a ses ordres et sera je crois demain au Moutiers.

Je ne peux vous exprimer, Monseigneur, a quel point toutte l'infanterie de cette armée est dénuée de touttes les choses qui lui sont nécessaires pour faire la guerre. Le mouvement que nous faisons ne me permet pas de travailler a l'état que je me propose de vous envoyer pour vous en instruire, mais je dois vous dire en gros que tous les soldats sont dans la derniere misere, sans guestres, souliers, linge, tentes, marmittes, pas même un outil pour couper du bois. J'auray l'honneur de vous en entretenir plus en détail dès que j'auray quelques jours de tranquilité.

J'ay celuy d'estre, etc.

Au camp de Lucq, le 13 décembre 1746.

MONSEIGNEUR,

J'ay eu l'honneur de vous rendre compte de l'ordre arrivé pour les deux brigades espagnoles qui sont parties hyer matin pour se rendre a Brignole et de la a Aubagne.

Les quatre autres divisions espagnoles doivent être arrivées dans les quartiers de Brignoles, Tournes, Saint-Maximin et Poursioux.

M. le marechal vient d'ordonner dans le moment un detachement de mil cent hommes aux ordres de M. *le marquis de Crussol;* ce detachement partira demain a la pointe du jour pour se rendre a Draguignan; M. de Crussol aura de plus a ses ordres les deux cent cinquante hommes qui sont déja a Draguignan avec M. *le chevalier de Prunelé*, les cent cinquante qui sont a la Colle de Callas avec M. *de Palmarole*, les volontaires provenceaux qui sont à Flayosque, et les cent hommes qui sont à Lorgues avec M. *le chevalier de Camps*, s'est a dire qu'il commendera tout ce qui est audela de la rivière d'Argens, hors les detachements de M. *de Mirepoix.*

Les affaires se multiplient et se succedent a un tel point qu'il m'a été impossible de travailler au tableau que je me suis proposé de vous envoyer, Monseigneur. Je profiteray du premier moment de loisir pour achever cet ouvrage, tant parce que vous le desirés que par ce que je croy de mon devoir de vous faire connoitre l'etat de l'infanterie qui compose cette armée.

Je ne peut, Monseigneur, vous le peindre tel qu'il est! J'ay depuis deux jours fait l'inspection des gardes, et a la reserve des regiments qui n'ont joint cette armée qu'à la fin de la campagne, tous les soldats sont dans la plus grande misere. La plupart sont nuts de la tete aux pieds, sans guestres ny linge, fort maigres et deffigurés, obligés de camper sans tentes ny marmittes, dans une saison dure et dans un pays où le plus souvent on n'a d'autre bois que les oliviers, qu'il est deffendu de couper.

Plusieurs de ces regiments sont sans officiers, le peu qu'il en reste ont perdûs leurs équipages ou sont si delabrés qu'ils sont dans une vraye souffrance. Ils n'ont aucun argent pour remplacer les effets perdûs, et quand meme ils en auroient on ne trouve rien a achepter dans ce pays. Cette misere a donné un esprit de degout a toutes les troupes, meme aux officiers, qui ne peut se changer qu'avec le tems et des bontés de votre part, Monseigneur.

Voila le tableau fidel et trés racourcy de l'etat de l'infanterie; d'où il resulte que ce soldat miserable ne se soumet plus a la discipline et que les officiers ny aportent pas toutes les attentions necessaires, les meilleurs n'osant agir avec severité contre des miserables qui les touchent de compassion.

J'espere, Monseigneur, qu'en consequence des ordres que vous aves donnés, les tentes, vestes et souliers que M. *de Saint-Laurent* m'a annoncés arriveront incessamment; on les fera distribuer sur le champ a ceux qui en ont le plus de besoin. Les regiments, de leurs cotés, ne demandent pas mieux que de s'executer, et plusieurs ont fait des marchez pour leur reparation, mais cela ne peut venir que fort tard, et le besoin est pressant.

Je dois encore, Monseigneur, vous instruire que la plupart des milices qui sont arrivées, sont en fort mauvais etat, tant pour l'habillement que pour l'armement.

J'ay l'honneur, etc.

Au camp du Puget, le 18 décembre 1746.

MONSEIGNEUR,

Ma lettre du 15 estoit a peine partie que M. *le marechal de Belle-Isle* reçut des nouvelles de M. *de Crussol* qui lui mandoit que les ennemis ayant marché sur le Col de Claviers où etoit M. *de Palmerol* avec cent cinquante hommes, il avoit été obligé de se replier sur Saint-Pons où étoit M. *de Choiseüil*, colonel, avec quatre cents hommes, lequel ayant aussy été attaqué vivement, et même débordé par ses flancs, avoit fait sa retraitte en tres bon ordre, malgré un feu tres vif de la part des ennemis.

M. de Crussol ayant esté averty que les ennemis marchoient en force sur M. de Choiseüil se porta luy meme avec une partie de son detachement jusques sur les hauteurs de Saint-Pons pour recevoir et favoriser M. de Choiseüil. Les ennemis traverserent la place de Saint-Pons, en colonne pleine, leurs troupes

legeres couvrant leurs flancs et gagnant toujours les hauteurs pour deborder M. de Crussol, qui se battant en retraite regagna Draguignan, qu'il tourna, et apres en avoir retiré tout ce qu'il y avoit de troupes, hors quelques blessés, il se retira a Lorgues où il fut reçu par M. *le chevalier de Groslier* avec huit compagnies de grenadiers. Les ennemis ne le suivirent en deça de Draguignan qu'a tres peu de distance, et avec des hussards.

Il passa la nuit a Lorgues et le lendemain 16 il passa le ruisseau d'Argens et celuy de Carces et vint le soir nous rejoindre au Luc.

M. *de Mirepoix*, de son costé, retira aussi tout ce qu'il avoit au dela de l'Argens, fit sauter le pont des Arcs et se prepara a marcher.

Hier 17, l'armée partit du Luc et vint camper a Gonfaron, derriere le village et le defilé que les montagnes forment en cet endroit. M. de Mirepoix partit de Vidauban et vint occuper le camp du Luc, laissant son arrière-garde au Canet.

Aujourd'huy nous sommes partis de Gonfaron pour venir camper icy, en avant du village et en deça d'un ravin assés considérable, dans lequel coule un petit ruisseau.

M. de Mirepoix, parti du Luc, est venu camper a la Carnoulle, son arriere-garde à Gonfaron.

Voila, Monseigneur, le détail de nos deux marches. M. de Mirepoix tient quelques postes en avant de la droite; M. *de Pereuse* est je crois a Gongoulin avec huit cents hommes pour couvrir le chemin qui va de Saint-Tropés a Hieres. L'armée séjourne icy demain, et M. de Mirepoix a Carnoulle, en attendant des nouvelles des ennemis qui, suivant les rapports des espions et deserteurs, n'ont encore fait passer que le corps qu'ils avoient a Grasse et cinq bataillons d'augmentation. On dit qu'ils ont fait marcher une autre colonne par leur droite, dirigée sur Castelanne, laquelle a obligé M. *de Puisigneux* de se retirer sur Aix.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, Monseigneur, que malgré la severité des ordres donnés par M. le marechal, il y a eu dans

l'armée de la maraude et plusieurs maisons pillées, ce qui vient en partie des vallets, qui prennent toujours le devant et viennent se loger dans les villages. M. le marechal, en consequence, a fait payer les degats qui ont été prouvés, a plusieurs regimens ou officiers particuliers, et de plus il a fait deffendre sous peine de la vie a aucun equipage de marcher ailleurs que dans la colonne des equipages, et aux valets de rien prendre dans les maisons, pas même du foin, ailleurs que dans les magasins indiqués.

J'ai l'honneur, etc.

Au camp du Puget, le 23 décembre 1746.

MONSEIGNEUR,

M. *le chevalier d'Escars*, chargé de la conduite des milices qui etoient a Lion, doit vous avoir rendu compte des difficultés qui se trouvoient pour le remboursement de quinze cent quarante-cinq paires de souliers delivrées à Lyon par les ordres de M. Pallu aux susdits miliciens.

Il a fait retenir trois livres dix sols a chacun d'eux, pris sur les dix écus que doit leur donner le capitaine; mais comme il y a eû beaucoup de desertion dans ce corps, depuis Lyon jusques icy, il se trouve cent huit paires de souliers que personne ne peut payer, aucun capitaine n'ayant eu ces deserteurs.

M. d'Escars demande donc, Monseigneur, si vous consentirés que ces cent huit paires de souliers soient a la charge du Roy, et qu'il ne soit point tenu d'en faire le remboursement a M. Pallu.

Il est dans un autre embaras pour le remboursement des frais que luy a occasionné la routte de ces miliciens. La routte de la Cour ne portoit de leur faire donner que quatre chariots gratis. Il a été forcé d'en donner beaucoup davantage pour porter les éclopés et parties de leurs bagages, sans quoy il n'auroit pû conduire toutte sa troupe jusqu'a Aix, vû le peu d'officiers

nommés pour les conduire, leur peu de fermeté et la mutinerie des miliciens. Il est donc question que cette somme soit remboursée au tresorier, ce que M. d'Escars ne peut faire qu'il n'ait reçu vos ordres, Monseigneur, pour sçavoir s'il doit faire retenir cette somme sur les regiments qui ont reçu les miliciens, ou si vous consentirés a les faire prendre sur le compte du Roy.

Je prendray la liberté de vous observer, sur le premier article, qu'il me paroit impossible de ne pas faire suporter au Roy la perte des cent huit paires de souliers, puisque ceux qui les ont reçus n'ont été destinés a aucun capitaine et qu'on ne sçait sur qui faire la retenue.

Le second despend absolument de vous, Monseigneur, et on peut, si vous l'ordonnés, retenir cette somme aux regiments qui ont reçu les miliciens, mais il est necessaire que vous soyés instruit de l'etat de misere dans lequel ils sont arrivés. La plus part ont mangé le reste de leurs dix ecus avant même d'avoir joint, et le capitaine a été obligé de leur avancer de quoy se faire faire des guestres et des chemises, dont ils n'avoient point, et encore sont-ils dès aujourd'huy manquant presque de tout. Quoy qu'il en soit on fera sur cela ce que vous ordonnerés.

Je suis, etc.

Au camp du Puget, le 25 décembre 1746.

MONSEIGNEUR,

M. *le marechal de Belle-Isle* revint hier à trois heures apres-midy de sa course à Aix; il apprit en arrivant qu'on avoit vu un detachement de douze a quinze cents hommes dans les environs de Lorgues, dont la marche paroissoit dirigée sur Carces; et ayant reçu peu apres des lettres de M. *de Reding*, officier espagnol qui disoit que les ennemis marchoient sur luy et qu'il alloit abandonner Brignoles, M. le marechal a sur le champ

commandé un dettachement de vingt compagnies de grenadiers, aux ordres de M. *de Larnage*, brigadier, M. *d'Aubigné*, brigadier, M *de Levy*, colonel, et de M. *de Beauplan,* lieutenant-colonel. M. *de Mirepoix* a fait partir en meme temps les huit escadrons qui étoient a ses ordres; ces deux detachements ont marché chacun de leur côté sur Brignoles; M. de Larnage a mandé a M. le marechal que les ennemis n'estoient point venu jusques la, ils y ont simplement envoyé une patroüille, et il me paroist que l'officier espagnol a abandonné son poste trop legérement, apres avoir fait bruler les fourages qui y estoient, et qui font grand besoin dans la disette où nous sommes de cette denrée.

Il est bien difficille de decider sur les differents rapports qui nous viennent par les deserteurs et espions, de l'état d'Antibes; les uns le disent pris, d'autres que la tranchée n'est pas ouverte et qu'on n'a fait qu'y jetter des bombes. Ce qui paroist constant, c'est que les ennemis ont toujours au Muy le même corps de trois mille hommes environ; que celuy de Draguignan n'a fait aucun mouvement, et qu'il se contente de faire des detachements en avant pour établir des contributions et ramasser des fourages; que M. *d'Orméa* se promene toujours sur le Verdon pour remplir le même objet, et qu'ils n'ont retably aucuns ponts sur l'Argents assés solide pour y faire passer une colonne ou de l'artillerie, tout au plus des dettachements.

Je suis, etc.

---

27 décembre 1746.

MONSEIGNEUR,

J'ay peu de chose a ajouter au compte que j'ay eu l'honneur de vous rendre par ma lettre du 25. M. le marechal ayant fait marcher plusieurs des bataillons qui estoient a Toulon sur Gemenos, Roquevaire, le Bausset et Signe, il a envoyé ordre aujourd'huy aux deux cents hommes qui etoient a Signe,

détachés de ce camp cy sous les ordres de M. *de Pujols*, capitaine au regiment de la marine, d'en partir demain matin pour rentrer au camp.

Nous eumes hier des nouvelles de Moustier, Monseigneur; par là nous aprimes que M. *d'Infernet*, capitaine au regiment de Lyonnois, qui y estoit avec sa troupe de volontaires, y avoit esté attaqué par six cens hommes, qu'il s'estoit tres bien deffendu, avoit tué dix hommes aux ennemis sur la place et fait vingt prisonniers.

Un detachement du bataillon de Saint-Tropés qui estoit dans le village du Cannet fut aussy attaqué, et s'est parfaitement deffendu; l'officier qui y commandoit, nommé *Garnin*, avoit esté averty un peu avant le jour par sa patrouille; les ennemis l'ont attaqué à la pointe du jour, il leur a tué une trentaine d'hommes; M. *du Marseillas*, lieutenant-colonel de Vivarais, est arrivé sur ces entrefaites avec six piquets et deux compagnies de grenadiers, qui a pris les ennemis en flancs et les a forcé de prendre la fuite. Il y avoit une centaine de volontaires provanceaux dans ce village et vingt cinq ou trente soldats sous les ordres de M. *de Lincé*, lieutenant au regiment de Condé.

Je suis, etc.

Au camp du Puget, le 1er janvier 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ay l'honneur de vous informer que le detachement de vingt compagnies de grenadiers qui estoit a Brignoles depuis le 24, aux ordres de M. *de Larnage*, rentra avant hier 30 dans le camp, conduit par M. *d'Aubigné*, M. de Larnage estant tombé malade et obligé de demeurer audit Brignoles.

Un soldat du regiment de la Sarre a esté executé ces jours passé pour avoir esté arresté par le prevost, chargé de maraude; on lui a cassé la teste, fautte d'executeur. Ces exemples et l'attention continuelle qu'on y donne ont un peu ralenty les

desordres du soldat. L'abondance du vin est un grand inconveniant; il faudroit, pour arrester totalement la maraude, que les officiers particuliers veillassent de plus pres leurs soldats.

Je suis, etc.

Au camp du Puget, le 5 janvier 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ay l'honneur de vous adresser cy joint un tableau de la force des regiments d'infanterie qui composent l'ancien fond de l'armée, dans lequel n'est point compris le regiment des grenadiers royaux de Modene, ny aucun des quarante bataillons nouvellement arrivés. Il y manque aussy les cinq bataillons qui ont toujours esté detachés avec M. *de Pusignieu*, et qui sont actuellement a Riés aux ordres de M. *de Chevert.*

Je n'ay pû, Monseigneur, vous envoyer aucun de ses etats depuis mon arrivée a l'armée, parce que aucun des majors ne me les a donné justes et dans la forme que je les leurs demandois, mais M. *le marechal de Belle-Isle* ayant chargé M. *de Maulevrier* de voir lui-même ces bataillons pour constater leur état, et travailler vis à vis de chaque major aux differentes parties qui demandoient a estre faitte dans la même forme, c'est en conséquence de son travail que je vous envoye, Monseigneur, le tableau cy joint, dans lequel ne sont point compris les regiments qu'il n'a pas passé en revüe.

J'ay peu de détail a vous mander, Monseigneur, sur nos operations, elles se bornent toutes a ce qui a rapport aux fourages. M. le marechal de Belle-Isle a commandé un nombre de paisans pour transporter a dos des balots de foin de soixante livres, d'Aix et de Roquevaires a Brignoles, et de Marseille et Toulon au Puget.

Je suis, etc.

(*La suite au prochain numéro.*)

GABRIEL DE CHAULNES.

Château de l'Émerillon, Janvier 1864.

TABLE

DES

FIEFS DU VEXIN FRANÇAIS

AVEC LES NOMS DE LEURS POSSESSEURS

RELEVÉE SUR LES MANUSCRITS DE PIHAN DE LA FORÊT

Et publiée par M. Arthur de Marsy

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE DES CHARTES

INTRODUCTION.

Le Vexin français, cette partie du nord de l'Ile-de-France qui comprenait Pontoise, Magny et Meulan, attend encore aujourd'hui une histoire souvent tentée et jamais terminée.

C'est dans des matériaux qui ont dû servir à ce travail que nous avons puisé les renseignements que nous publions.

Quelque temps avant la Révolution, M. Pihan de la Forêt se proposa de donner une histoire du Vexin; depuis longues années il avait réuni avec le plus grand soin tous les documents qui pouvaient l'aider dans cette composition dont son père avait aussi, croyons-nous, conçu le plan et pour laquelle il lui avait laissé des notes (1). La Terreur

(1) Pihan de la Forêt père, subdélégué de l'intendant de Paris à Pontoise et doyen des avocats au bailliage de cette ville, mort en mai 1774.

Paul-François Pihan de la Forêt, son fils, né en 1739, auteur de l'*Esprit de la*.

arriva, M. Pihan de la Forêt fut emprisonné pendant quelques mois ; ensuite les études historiques n'étant plus en faveur, il renonça à sa publication dont le prospectus avait seul paru et annonçait deux volumes in-quarto. Un de ses descendants a eu la généreuse pensée d'offrir à la ville de Pontoise ces manuscrits si précieux pour l'histoire locale et qui forment une douzaine de volumes reliés et quelques paquets de pièces détachées. C'est dans ces derniers que nous avons trouvé une série de cartes portant chacune le nom d'un fief et les indications successives de possesseurs qu'avait pu fournir le dépouillement de nombreuses archives. Ce travail est loin d'être complet, mais nous avons cru que tel qu'il était il pouvait être utile et mettre sur la voie les travailleurs qui voudraient profiter de ces premiers jalons. Nous avons remis autant que possible tous les renseignements concernant chaque fief dans l'ordre chronologique, et si ce travail intéresse les lecteurs de la *Revue*, nous leur demanderons plus tard la permission de faire de nouveaux emprunts aux manuscrits de Pihan de la Forêt (1).

ARTHUR DE MARSY,
Élève de l'École impériale des Chartes.

Compiègne, Janvier 1864.

Coutûme de Senlis, d'abord intendant général de la principauté de Monaco, puis subdélégué à Pontoise à la mort de son père, avocat et procureur du roi au bailliage, mort en mars 1811, président du collége électoral et procureur impérial à Pontoise.

La date extrême de 1733 qu'on trouve sur les notes des fiefs pourrait peut-être les faire attribuer au père?

(1) A la même époque, un autre érudit avait conçu le projet d'une histoire du Vexin et de ses comtes, c'était Antoine-Joseph Levrier, jadis président et lieutenant général du bailliage royal, siége capital des villes, fort et comté de Meulan, né en cette ville en 1746, associé correspondant de l'ancienne Académie des inscriptions et Belles-Lettres, devenu sous l'Empire juge au tribunal d'appel de la Somme, et auquel on doit la conservation des archives de ce département pendant la Révolution. Nous ignorons malheureusement ce qu'a pu devenir son travail, dont nous retrouvons seulement la trace dans plusieurs lettres de lui.

LES FIEFS DU VEXIN FRANÇAIS

ET LEURS POSSESSEURS

Abbeville (*L'*). En 1500, Péronne de Chenu prend le titre de dame de l'Abbeville, dans son contrat de mariage avec Guillaume de Mornay. Vers 1530, Charles de Mornay s'en dit aussi seigneur.

Ablaige. Dans la vente par lui faite au cardinal d'Amboise, des héritages qu'il avait à Ablaige en 1508, on voit que Louis de Dampont s'en qualifiait seigneur en partie. Gabriel, son fils, et Jean, son neveu, prenaient le même titre. Isabeau d'Epinay, veuve de Perceval de Dampont, épouse vers 1530 Jean de Pilois, seigneur d'Ablaige. — Depuis 1587 cette terre est dans la famille de Maupeou. Elle a été avec celle de la Villeneuve Saint-Martin érigée en chastellenie par lettres patentes enregistrées au Parlement le 17 février 1671, et depuis en Comté par autres lettres dont l'enregistrement est du 12 mars 1692.

Aincourt. Dans le contrat de mariage de Pierre de Guiry avec Isabeau de Fontenay, du 12 janvier 1491, Jean de Fontenay, père d'Isabeau, se dit seigneur d'Aincourt. Prennent ensuite la même qualité : Martin de Guiry, le 17 février 1574, dans son contrat de mariage avec Jeanne de Sailly, et le 17 mai 1587 dans celui de Marie de Guiry, sa fille. — Charles le Clerc de Lesseville, en 1620. — Nicolas son frère, et son fils Nicolas en 1690, et ensuite Nicolas, président au Parlement.

Alabon ou *Allembon*. Michel de Rousse s'en qualifie seigneur dans son contrat de mariage avec Renée de Fouilleuse, le 15 septembre 1610.

Alaincourt. Jean Legendre, seigneur en 1500. — Pierre son fils, prévôt des marchands à Paris, en 1530, n'eut pas d'enfants et institua pour héritier universel Nicolas de Neuville, son petit-neveu. Alaincourt resta dans cette famille jusqu'en 1730, où il fut vendu à M. de Senosan.

Amblainville. Jean de Saint-Simon, seigneur en 1520.

Ambleville. Il paraît que Bouchard de Mornay épousa en 1413 Jeanne des Essarts, dame d'Ambleville. — En 1473, Jean de Mornay, dans son contrat de mariage avec Catherine de Fouilleuse, en est dit seigneur. — Cette terre est restée dans la famille de Mornay jusque vers 1690, où elle fut saisie et vendue par décret sur le fils de François de Mornay.

Andresy. Ive de l'Isle s'en qualifie seigneur dans le contrat de mariage d'Adrienne de l'Isle, sa fille, avec Louis de Boulainvilliers, en 1505.

Annery ou *Ennery.* La terre d'Ennery a été érigée en haute justice par lettres patentes de François Ier, du 1er mai 1519, confirmées par Henry IV le 18 février 1604. Cette érection fut faite en faveur de Jean de Villemore, advocat en Parlement, seigneur d'Ennery, moyennant la somme de 350 livres tournois. — En 1551, Hugues d'Ailly en était seigneur; Charles son fils, Charles son petit-fils, et Jacques son arrière-petit-fils ont possédé cette terre jusqu'à sa saisie réelle sur ledit Jacques et adjudication à Jacques Charpentier, vers 1700. A la mort de ce dernier elle a passé à Jacques-Thomas-François Charpentier, son fils. — On trouve dans le contrat de mariage de Michel de Pommereu avec Marie Guibert, en 1594, que Claude, père de Marie, en était seigneur.

Artye. La terre d'Artye appartenait en 1385 à Bernard de Thémericourt qui en rendit aveu le 16 mai de cette année à l'abbé de Saint-Denis. — Philippe de Thémericourt, seigneur en 1448. — Anne de Thémericourt porte cette terre en

mariage à Pierre d'Abos, et ils l'échangent le 28 avril 1482 contre celle de Verdelot en Brie, à Claude de Dampont et à Catherine de Thémericourt sa femme, qui la vendirent à Bertin de Silly, seigneur de la Roche-Guyon.

Averne. Dans un acte passé à Meulan, le 4 avril 1494, entre Nicolas le Boucher, seigneur de la Bouvernelle, et Catherine de Hardeville, cette dernière est dite dame d'Averne. — Les MMrs le Boucher demeurèrent fort longtemps à Averne sans prendre la qualité de seigneurs, mais en y ayant quelques fiefs, jusqu'à Jacques, né en 1636, qui s'en dit seigneur en partie. — En 1594, et antérieurement, Gabriel du Mesnil-Jourdain s'en qualifiait seigneur et prit cette qualité dans le contrat de mariage de sa fille avec Louis le Boucher.

Bachevillier. Vers 1640, Marie de Mornay épousa Philippe Gaudechart, seigneur de Bachevillier.

Bantelu. Se disent successivement seigneurs : Nicolas de Neuville, en 1439; Richard de Felins, en 1455; Edmond de Felins, marié à Isabeau de Vion le 16 mai 1502; Julien de Felins, marié à Anne le Boucher, veuve de Gille de Guiry, en 1548; Jean de Felins, mari de Magdeleine de Dampont, vers 1600; et Philippe de Felins, en 1650.

Beaumont-les-Nonains. Guillaume le Prestre, seigneur, dans son contrat de mariage avec Antoinette le Clerc de Lesseville, le 18 septembre 1578.

Bercagny. Dans le contrat de mariage de Gédéon du Mesnil-Jourdain avec Louise de Cossé (22 septembre 1625), Nicolas de Cossé, père de Louise, est qualifié seigneur de Cossé et donne en mariage cette terre à sa fille. François du Mesnil-Jourdain, leur fils, l'a vendue à l'Hôtel-Dieu de Paris.

Bertichère. Guillaume de Chaumont s'en dit seigneur, en se mariant avec Adrienne de l'Isle, le 9 juillet 1512.

Boart. Jean de Dampont se rendit adjudicataire de cette terre le 20 mai 1427, sur Olivier de Fresne et Jeanne de la Fontaine, fille de Jean de la Fontaine qui tenait Boart de sa femme, Jeanne de Dampont, et en avait rendu aveu et dénombrement à l'abbé de Saint-Denis, le 14 juin 1399.

Boismont. Le 25 avril 1513, Philippe de Mornay s'en dit seigneur dans le contrat de mariage de sa fille Isabeau avec Ferry de Boulainvilliers. — En 1690, la seigneurie appartient à Charles François de Gars.

Boizy (Le). Gaultier de Thémericourt en est seigneur en 1217.

Boubiers. Claude de Boulainvilliers en était seigneur en 1595, et Catherine le Hochard, sa veuve, le vendit en 1642 à Antoine de Joigny, seigneur de Bellebrune.

Bouconvilliers. Prennent le titre de seigneurs : Nicolas Gosse, le 23 juillet 1530, dans son contrat de mariage avec Marie de Dampont; Jean de Neuville, en 1549, et Nicolas de Neuville, en 1650.

Bouleaume (Le). Emmanuel Blondel, dit de Joigny, prend en 1623 la qualité de seigneur du Bouleaume dans la contrat de mariage de sa fille Anne avec Antoine de Bouju. Cette terre fut achetée par N..... Robert, le 5 janvier 1718.

Bout-du-Bois (Le). Antoine de Boulainvilliers, mari de Diane de Boulainvilliers, en était seigneur en 1625.

Bray. Nicolas ou Jean de Bacouel s'en dit seigneur dans son contrat de mariage avec Jacqueline de Boulainvilliers, vers 1550.

Bretesche (La). Philippe de Roze s'en dit seigneur dans son contrat de mariage avec Suzanne le Boucher, le 16 septembre 1671.

Briançon. Daniel de Clermont prend le titre de seigneur de Briançon dans son contrat de mariage avec Françoise de

Fouilleuse en 1600. — Jacques de Sailly prend le même titre en 1630.

Brunel. Charles-Jean-François Henault, président au Parlement, a acheté cette terre en.... (1685-1770).

Buhy. S'en disent seigneurs : Jean de Mornay, en 1473, et Philippe de Mornay, en 1513.

Chantelou. Seigneurs : Nicolas de Neuville, en 1507, Jean de Neuville son petit-fils, en 1549.

Chapelle-en-Vexin (La). Guillaume de Mornay, mari de Péronne de Chenu, seigneur vers 1500. Cette terre était encore dans la famille de Mornay en 1680.

Chaudry. Guy le Tiran, dans son contrat de mariage avec Marguerite de Saint-Pierre, le 29 décembre 1484, et Pierre le Tiran, dans un contrat de constitution au profit de Maturin de Rubantel, le 1er décembre 1642, s'en disent seigneurs.

Chaumont-en-Vexin. Edit du Roi portant suppression du bailliage de Chaumont, accroissement de celui de Magny et union de celui-ci au bailliage de Senlis, en février 1563. — Déclaration unissant l'office de prévôt de la ville de Chaumont à celui de bailli de ce lieu, le 1er avril 1574. — Edit portant établissement du bailliage du comté de Vexin, accroissement de Magny et création d'un office de bailli, en octobre 1576.

Chavançon. Terre acquise par François de Boulainvilliers en 1581. Pierre d'Aubourg s'en dit seigneur dans le contrat de mariage de Marie sa fille avec Hugues de Fouilleuse, le 22 septembre 1636.

Cléry. On voit par des jugements rendus en 1318 et 1319, que Jean de Boulainvilliers était seigneur de Cléry. Thibaut son fils le fut après lui. En 1550, Philippe de Boulainvilliers prenait la même qualité, ainsi que son fils Antoine,

en 1596. Claude de Saint-Simon, mariée à Claude de Créquy, se disait dame de Cléry.

La terre de Cléry était avant 1500 dans la famille de Poissy, et on les en trouve mentionnés comme seigneurs dans les pièces suivantes : Contrat de mariage de Jean de Guiry et de Françoise de Poissy; ratification des donations faites dans ledit contrat par Pierre de Poissy, du 2 septembre 1510. Charles de Guiry était en 1529 seigneur en partie de Cléry.

Commeny. Jean Chenu, tuteur de Charles de Guiry, rendant hommage au nom de son pupille à la Chambre des Comptes, le 21 juin 1529, lui donna la qualité de seigneur en partie de Commeny.

Cormeil. On trouve successivement comme seigneurs : Renaud de Dampont en 1467, Hue et Jacques de Dampont en 1521, et André de Dampont, fils de Jacques, marié à Catherine de Roussin; cette dernière eut pour ses reprises la terre de Cormeil qu'elle porta à Louis de la Fontaine, son second mari.

Courcelles. Jean du Verger, conseiller au Grand Conseil, puis président à la Cour des Aydes de Rouen, en fit foi et hommage le 1er mars 1493. Guy du Verger, dernier seigneur de ce nom, y mourut le 2 février 1603; sa veuve, Rose de Poissonnet, y décéda le 10 décembre 1621, et Marie du Verger, leur fille, donna à l'église de Courcelles, par son testament du 28 novembre 1625, 40 livres de rente à prendre sur la terre de Hadancourt, dont ils étaient aussi seigneurs. La terre de Courcelles fut acquise le 20 janvier 1626 par N.... d'Amour. Dans le contrat de mariage de Geneviève de Boulainvilliers avec Jean de Ronciers en 1642, il prend le titre de seigneur de Courcelles. Vers 1710, Jean-Baptiste de la Garde, président au Parlement de Paris, a hérité de cette terre.

Courdimanche. Dans le contrat de mariage d'Agnès du Bois avec

Jean de Dampont, vers 1390, on voit que le père d'Agnès en était seigneur. — On trouve ensuite, vers 1520, Jean de Saint-Simon, et en 1580 Jean de Hardeville.

Dampont. Perceval de Dampont prend dans un partage avec ses frères, en 1496, la qualité de seigneur de Dampont. Jean de Dampont, dans un autre partage du 13 août 1570, prend le même titre. — Vers 1700, N.... de Féranville était seigneur de Dampont.

Danval. Les enfants de Pierre de Boulainvilliers et de Pérette de Dampont, dans le partage de leurs successions, le 14 mai 1505, prennent la qualité de seigneurs de Dampont. Le 25 avril 1513, Ferry de Boulainvilliers prend le même titre dans son contrat de mariage avec Isabeau de Mornay. On trouve ensuite François de Boulainvilliers, en 1574, et Philippe son fils, en 1592.

Drocourt. Charles-François-Jean Hénault, président au Parlement, a acheté la terre de Drocourt en.... (1685-1770).

Enancourt-le-Sec. Vers 1550, Jeanne d'Anisy, femme de Martin de Guiry, était dame d'Enancourt.

Ennery. Voyez ANNERY

Evesquemont. En 1540, Nicolas le Clerc en était seigneur.

Flavacour. Cette terre a été fort longtemps dans la maison de ce nom jusqu'au jour où Idoine de Flavacour, héritière de cette maison, l'a portée en mariage à Ancel de Chantemesle. Elle fut ensuite à Thibaut, à Jean, puis à Jeanne de Chantemesle qui l'apporta à Jean de Boves, son mari. Son fils Guyon de Boves étant mort sans alliance, Marie sa sœur en hérita et épousa Guillaume de Fouilleuse, en 1420. Depuis, elle est restée dans cette famille et a été érigée en marquisat en janvier 1637, par lettres enregistrées au Parlement le 22 janvier 1652.

Follainville. Robert d'Abos, marié le 18 juillet 1578 à Marguerite de Mornay, s'en qualifiait seigneur. André son fils faisait de même en 1628.

Forvache. Henry le Prestre, seigneur vers 1610.

Fremainville. Vers 1480, la terre de Fremainville appartenait à Bernard de Thémericourt; elle passa ensuite dans la maison de Cléry, et le 5 janvier 1495 Thomas de Cléry acheta de Richard de Felins, seigneur de Bantelu et de Fremainville en partie, trois fiefs situés à Fremainville; Thomas prend dans cet acte le titre de seigneur de Fremainville. Il acquit encore en 1499 un fief de ce nom, sis à Averne. Cette terre resta très-longtemps dans la famille de Cléry. En 1574-75 et 76, Charles le' Boucher a pris le titre de seigneur de Fremainville en partie. Anne de Boulainvilliers épousa en 1617 Philippe de Harlay, qui prenait le même titre. Jean de Massol, marquis de Garenne, se qualifie seigneur de Fremainville en 1691. Charles de Cléry fait de même dans son contrat de mariage avec Anne Gabrielle le Boucher, le 29 août 1698.

Fresneau. Charles de Mornay en est seigneur vers 1610.

Gadancourt. Le titre de seigneur de Gadancourt est pris successivement par : Hector de Hazeville en 1532, Charles en 1563, Jacques en 1580, et Gédéon en 1605. — En 1594 Gabriel du Mesnil-Jourdain prenait le même titre dans le contrat de mariage de sa fille avec Louis le Boucher.

Gaillon. La seigneurie en appartenait à Bernard de Thémericourt en 1390. — En 1580, Jacques de Vion en fut seigneur, et depuis cette époque la terre est toujours restée dans cette famille.

Gaillonnet. En 1450 ce fief appartenait à Jean de Sèvre; Claude de Sèvre, sa fille, épousa Philippe de Boulainvilliers, qui en 1461 en fit hommage au Roi au nom de sa femme. Claude

son fils renouvela cet hommage en 1498. Adrien de Boucon-villiers était seigneur en 1546 et Pierre de Gaillon le fut en 1599.

Gargenville. Jean Giffart était en 1500 seigneur d'Hanucourt et de Gargenville; Jacques Giffart est cité avec les mêmes titres dans le contrat de mariage de sa fille Magdeleine avec Thomas de Cléry, du 15 juillet 1510.

Gouzangré. Jean Chenu, tuteur de Charles de Guiry, donne à ce dernier le titre de seigneur de Gouzangré dans l'acte de foi et hommage rendu le 21 juin 1529.

Guiry. La terre de Guiry, alors chastellenie, était dès 1120 dans la maison de Guiry et s'y est toujours conservée depuis. Richard de Guiry en rendit aveu au Roi le 1er mars 1479. Cette terre relevait alors de Chaumont.

Guittrancourt. On cite les seigneurs suivants : Nicolas de Sailly, en 1450; N. de Jumaillac, nommé ainsi dans le contrat de mariage de Marie sa fille avec Jean de Vion, vers 1510, et Jacques de la Fontaine dans son contrat de mariage avec Antoinette de Boulainvilliers, en juillet 1628.

Hadancourt-haut-Clocher. La qualité de seigneur est prise successivement par : Jean de Boulainvilliers en 1595; François en 1642, et son fils en 1673; Philippe de Fouilleuse, dans son contrat de mariage avec Catherine Maignard, en décembre 1618; Guy du Verger, seigneur de Courcelles, mort en 1603.

Hanucourt. On trouve dans le partage fait entre Richard de Guiry et sa sœur, le 27 octobre 1489, que cette dernière, nommée Marguerite, était femme de Jacques Giffart, seigneur d'Hanucourt. Jean l'était aussi en 1500.

Haravilliers. Sont seigneurs : Claude Guibert, cité dans le contrat de mariage de Marie sa fille avec Michel de

Pommereu, en 1594; Jacques de Sailly, en 1630, et Guillaume Vallier, président au Parlement, en 1700.

Hardeville. Claude de Boulainvilliers fit hommage au Roi du fief de Hardeville, en 1498. Jean de Neuville, seigneur en 1549 et Nicolas en 1550. Guillaume Vallier, président au Parlement, seigneur en 1700.

Hardivilliers. Nicolas Paillart, mari de Catherine de Boulainvilliers, seigneur en 1607, et Jean le Maistre en 1645.

Heaume (Le). Terre acquise en 1581 par François de Boulainvilliers; Claude son fils s'en qualifiait seigneur en partie, et mourut vers 1640.

Hédouville. Jean de Saint-Simon, seigneur en 1520.

Hérouville. La terre d'Hérouville a appartenu en .... à une comtesse de Laval, dame de Vendosme, qui donna un arpent de terre pour bâtir l'église et le presbytère. Elle a depuis passé dans la maison de Montmorency et ensuite dans celle de Berbizy, d'où elle est venue à M. Pallu, seigneur d'Hérouville en 1682, par une donation qui lui fut faite par N.... de Berbizy.

Herville. A été dans la maison d'Abos depuis environ 1460, que Pierre d'Abos vint de Béarn s'établir en France. Il acquit vers ce temps-là Herville, qui est resté dans sa famille pendant très-longtemps. Robert d'Abos acheta à Marguerite de Cléry, le 6 décembre 1588, la part qu'elle avait dans la terre d'Herville. René Jouenne, seigneur d'Esgrigny, acquit cette terre en .... et la revendit en....

Huanville. En 1590, Jacques de Vion, seigneur; en 1600, Jacques son fils; en 1642, Joachim, et en 1650 et 1700, Jean.

Isson. Matthieu Quierry, seigneur en 1480. Isabeau sa fille en porta une partie à Pierre de Dampont, son mari, et Catherine Quierry porta l'autre partie à Tassin de Dampont, vers 1499.

Jammeville. Antoine le Camus, dans son contrat de mariage avec Marie le Clerc de Lesseville, en 1576, prend le titre de seigneur de Jammeville.

Lainville. En 1491, Simon de Guiry se disait seigneur de Lainville et son fils Philippe prit le même titre dans son contrat de mariage avec Marguerite de Dreux, le 23 octobre 1525. Jeanne l'Empereur, dame de Lainville, transigea le 3 novembre 1524 avec Jean de Sailly, au sujet de droits par elle prétendus sur le fief de Roncières. Charlotte de Guiry porta en mariage à Charles de Boves, le 1er février 1551, la terre de Lainville.

Lesseville. Bernard de Thémericourt, seigneur en 1390.

Levemont. Louise de Bonneuil, en février 1651, se qualifiait dame de ce lieu dans son contrat de mariage avec Georges de Guiry.

Liancourt. Une partie de cette terre appartenait à Jean de Guiry, qui s'en disait seigneur en partie dans un partage fait avec ses frères devant Durand de Guéfacé, tabellion à Pontoise, le 4 avril 1426. — André de Dampont était seigneur de ce lieu vers 1518.

Liviliers. Nicolas de Boulainvilliers en était seigneur vers 1580.

Magnitot. Pierre des Essarts d'Ambleville se disait seigneur de ce lieu dans son contrat de mariage avec Adrienne de Fouilleuse, vers 1475.

Magny. Cette terre a eu la même destinée que celle d'ALAINCOURT. (Voyez ce nom.)

Maizières. Jean de Boulainvilliers, seigneur vers 1595. François son fils vendit cette terre le 24 décembre 1672 à Louis Denis de Rubantel.

Marconville. Vers 1655, Charles de Gaillarbois en était seigneur. Nicolas Frémont, seigneur d'Auneuil, acheta cette terre en

1690 et la revendit ensuite à Jean-Charles de Champéron, fermier général, puis président de la Cour des Aydes.

Maresche (*La*). Nicolas de Boulainvilliers, seigneur en 1651.

Menucourt. Guillaume le Prestre, dans son contrat de mariage avec Antoinette le Clerc de Lesseville, du 18 septembre 1578, se dit seigneur de ce lieu. Nicolas le Prestre, son fils, prit la même qualité et mourut en 1651. François de Chassepot, décédé en 1665, fut seigneur de Menucourt; cette terre est depuis restée dans sa famille.

Mesnil-Téribus (*Le*). Charles du Croc était seigneur de ce lieu au moment du mariage de sa fille Françoise avec René de Mornay, en 1590.

Mezy. En 1697, Nicolas Midorge, conseiller à la Cour des Aydes de Paris, seigneur de Mezy.

Moinière (*La*) ou *Moinerie* (*La*). Charles de Villiers, seigneur de ce lieu, père d'Hélène, mariée en 1597 à Denis de Vion.

Monbine. Dans les mains de la famille de Vion, de 1497 à 1595.

Montagny. En 1505, dans le partage de la succession de leurs parents, les enfants de Pierre de Boulainvilliers prennent le titre de seigneurs de ce lieu. Philippe de Fouilleuse s'en dit seigneur, au mois de décembre 1618, dans son contrat de mariage avec Catherine Maignard. Philippe-Louis de Fouilleuse, né en 1670 et marié en 1713, a pris la même qualité. En 1655, Simon le Beau prend ce titre dans le contrat de mariage de sa fille Marguerite avec Claude de Bouju. Dans le contrat de mariage de Françoise-Philippe de Fouilleuse, Joseph Florimond d'Orillac, son mari, et Joseph d'Orillac, son père, se qualifient seigneurs de Montagny (30 octobre 1708).

Montalet. Denis de Dampont, seigneur en 1541, Jacques en 1574, René en 1600, Nicolas en 1620 et Maximilien en 1652.

Montchevreuil. En 1500, Péronne de Chenu, femme de Guillaume de Mornay, se disait dame de Montchevreuil. En 1531, Gilles de Guiry épousa Anne le Boucher, veuve de Roch Chenu, seigneur de Montchevreuil. Cette terre est toujours restée dans la famille de Mornay, jusqu'à la mort de Léonor de Mornay, marquis de Montchevreuil, arrivée en 1717.

Monterlan. Louis Foucq, seigneur de ce lieu, épousa en 1610 Magdeleine de Mornay.

Montgeroult. En 1350, Pierre de Marbre était seigneur de Montgeroult et marie en 1400 sa fille Agnès à Jean de Dampont. Vers 1450, on trouve, en même temps, Simon et Jean de Dampont et Charle de Longueval, mari de Jeanne de Dampont. Ce Jean de Dampont n'ayant eu qu'un fils nommé Guillaume, mort sans enfants, Jean de Longueval, son cousin, fils de Charles, hérita de la terre de Montgeroult et de ses autres biens. Le 17 février 1599, la portion de la seigneurie appartenant aux religieux de Saint-Denis fut adjugée à Jean de Dosnon, commissaire des guerres, contrôleur général des bâtiments du Roi et seigneur de Chartres-en-Brie et de Montgeroult en partie. J'ai en original (1) une procuration du 17 mars 1603 par laquelle Claude de Roussel, femme de messire Charles d'Ailly, promet de ratifier la vente faite par son mari à Jean de Dosnon, de la part qu'il avait dans Montgeroult. (On trouvait en 1550 Hugues d'Ailly seigneur d'Ennery et de Montgeroult en partie.) Enfin, le 13 janvier 1612, Jean de Dosnon acquit la terre de Montgeroult, dont il avait déjà quelques portions, de Charles de Longueval, fils de Jean et de Barbe de Haste.

Moussy. Le président Hénault a acheté cette terre et la possède en 1733.

(1) C'est Pihan de la Forêt qui parle.

Neucourt. Les enfants de Pierre de Boulainvilliers s'en disent seigneurs en 1505.

Neuilly. Terre acquise en 1581 par François de Boulainvilliers, et qui appartint ensuite à Claude son fils en 1585, puis à François, en 1642.

Neuville-Messire-Garnier (La). En 1520, Pierre le Masson s'en dit seigneur dans le contrat de mariage de sa fille Marie avec Guillaume de Pommereu. Charles de Combaut prend le même titre, le 15 décembre 1693, au mariage de Marie-Magdeleine sa fille avec François du Mesnil-Jourdain

Oinville. Jean de Vion, seigneur en 1570 et Pierre son fils en 1634. Louis d'Ovainville prend cette qualité en 1656, au mariage de sa fille Marie avec Louis de Cléry. Antoine Barthélemy, mari d'Anne Rouillier, prend le même titre.

Perché (Le). Cette terre était avant 1400 dans la famille du Perché. Après la mort de Jean, dernier du nom, elle fut portée par Isabeau, sa fille et héritière, dans la maison de Guiry en 1405, où elle est restée jusqu'en 1720, qu'André de Guiry, seigneur de Guiry, le Perché, Vallières, Gouzangré, etc., la vendit à ....

Plessis-le-Veneur (Le). Nicolas de Neuville, seigneur en 1539. Christophe Fournier, aussi seigneur le 15 octobre 1670, dans le contrat de mariage de Jeanne-Agnès-Thérèse sa fille, avec Louis de Guiry.

Pommereux. Jacques de Sailly, seigneur en 1630, et Louis-Alexandre, son fils, en 1670.

Porcheux. Jean d'Ausbourg, seigneur en 1536; Charles épousa vers 1570 Anne de Cléry et prit le même titre. Guillaume Vallier, président au Parlement, était seigneur en 1700.

Pouilly. Le 27 février 1669, Charles de Fouilleuse s'en dit seigneur.

Puiseux. Seigneurs : Hue de Dampont; en 1365, Jean son fils, Renaud son petit-fils, en 1467; Pierre de Vion, en 1488, Jean, en 1510, et François, en 1568.

Tessancourt. Les seigneurs se suivent de père en fils depuis Ive de Vion, en 1530; il avait épousé Nicole de Cauperel, fille d'Oudart de Cauperel, seigneur de Tessancourt. François de Vion, en 1568; Denis, en 1597; Henry, en 1630; Jean-François, en 1685, et René, 1701.

Thémericourt. Cette terre était dans la maison de Thémericourt en 1217 et antérieurement, et y restée jusqu'en 1479 que Catherine de Thémericourt la porta dans la maison de la Panse où elle n'est demeurée que jusqu'en 1519, qu'Anne de Thémericourt en hérita et la porta dans la maison d'Abos, où elle est restée jusque vers 1654. On trouve en effet, le 6 juillet 1654, Louis Fontête, seigneur de Thémericourt, dans une transaction passée avec son frère au sujet de la terre de Thémericourt qui lui appartenait. Louis Félix de Mornay acquit cette terre vers 1690, et on la trouve ensuite, en 1696, entre les mains de N.... de Sesne, oncle de l'abbé de Sesne d'Estemarc.

Tilleuse (La). Le titre de seigneur de ce lieu a été pris : par Jean de Sailly, le 13 juillet 1605, dans son contrat de mariage avec Denise de Montfaucon; par Nicolas de Sailly, le 2 octobre 1667, à son mariage avec Charlotte de Vielle; et par François-Charles de Sailly, né en 1672.

Tourly. Cette terre était avant 1400 dans la famille du Perché; Isabeau, fille du dernier de ce nom, la porta en 1405 dans la maison de Guiry. Elle passa ensuite à André, son fils aîné.

Tubivilliers. Guillaume Vallier, président au Parlement, en 1700.

Tumberel. En 1630, Charles de Monthiers en était seigneur. Martin le Bouteillier prend le même titre dans le contrat

de mariage de Marie-Françoise sa fille avec Charles François de Dampont.

Tun. Nicolas le Cler était seigneur de Tun en 1575; son petit-fils Nicolas l'était encore vers 1715, où cette terre fut achetée par Pierre-Antoine Rouillé de Marbœuf, président au Grand Conseil, qui l'avait encore en 1733.

Uus. Voyez VUS.

Val-Dampierre (Le). Charles du Croc, père de Françoise du Croc, s'en dit seigneur dans le contrat de mariage de sa fille avec René de Mornay, en 1590.

Vallières. Cette terre eut le même sort que celles du PERCHÉ et de TOURLY. (Voyez ces noms.)

Vaumain (Le). Cette terre était en 1450 dans la famille de Girard de Unolin, qui avait épousé Catherine de Trye. Jacqueline leur fille la porta par son mariage avec Hugues Fontêtes, dans cette maison où elle est encore en 1733.

Vauroux (Le). Cette terre était en 1500 dans la famille de Fontêtes. Jean la possédait en 1555 et s'y fit enterrer avec sa femme. Philippe en fit foi et hommage le 19 mars 1596; et Pierre de Fontêtes, fils de Louis de Fontêtes, seigneur de Thémericourt, prenait encore ce titre en 1670.

Vaux. En 1497, Louis de Vion était seigneur chastelain de Vaux; Louis son fils l'était aussi en 1507, et en 1560 Marguerite de Guisancourt était dame de Vaux.

Vilette. François de Mornay, seigneur en 1610.

Villarceaux. Madeleine de Pillavoine, mariée en 1522 à Jacques de Mornay, se disait dame de Villarceaux. Antoine de Saumaise, marié en 1612 à Françoise de Fouilleuse, s'en disait aussi seigneur.

Villeneuve-Saint-Martin. Cette terre est depuis 1587 au moins dans la famille de ce nom, et y était encore en 1733.

Villers-en-Artie. Le 8 octobre 1510 contrat de mariage de Guillemette de Chaumont avec Antoine le Tiran, seigneur de Villers. Richard le Tiran, aussi seigneur de ce lieu le 1er janvier 1560, assiste au mariage d'Isabeau sa fille avec Charles d'Hazeville.

Villetartre (*La*). Elie de Billy en était seigneur en 1648, et après sa mort Jean-François de Billy en est devenu propriétaire et l'était encore en 1733.

Villiers-sur-Trye. Charles de Fouilleuse s'en dit seigneur dans son contrat de mariage avec Marie le Breton, le 27 février 1669.

Vus ou *Uus.* Pierre de Dampont se dit seigneur en partie d'Uus dans son contrat de mariage, le 28 novembre 1450. Joseph de Dampont prend le même titre dans son contrat de mariage le 19 février 1640, et vendit sa part à M. de Balincourt (1).

(1) Depuis la rédaction de cet article, nous avons appris que le travail du président Levrier existait. Nous croyons, sans en être certain, qu'il se trouve manuscrit à la Bibliothèque impériale.

LA

GIROUETTE SEIGNEURIALE

UVREZ le premier Dictionnaire venu, au mot *Girouette*, et vous trouverez l'explication suivante : « Plaque de tôle surmontant une » tige de fer placée verticalement au som- » met des édifices. Elle se meut sur son » axe au gré du vent et en indique la direc- » tion. » Voilà, en effet, ce qu'est la girouette moderne dans son rôle modeste et utilitaire, mais autrefois elle marquait bien autre chose encore! Et la petite machine dont le nom a été biffé par la révolution du vieux langage seigneurial sombré, nous semble, lorsque par les nuits d'hiver elle grince sur sa branche rouillée, exhaler comme des plaintes amères sur son importance passée.

Au plus haut que nous remontions dans l'histoire du système féodal, nous trouvons la girouette dominant de sa forme variée les châteaux des possesseurs des grandes terres, de ceux qu'on appelait *capitanei regis aut regni* et qui avaient droit de bannière. Les girouettes qui affectaient la forme carrée, celle des bannières, étaient toujours une marque extérieure et patente de l'autorité exercée. Le serf l'apercevait de loin perçant la nue, lui disant : le maître est là — et il se sentait plus infime.

Les seigneurs en dignité ajoutaient des pennons : c'étaient les girouettes à queue. Pour distinguer sa demeure de celles de la roture ou de celles qui étaient dans la censive d'un seigneur, tout détenteur de fief ou de franc-alleu ajoutait la girouette sans queue. Telle était la coutume absolue de Bourgogne, dit Salvain dans son *Usage des fiefs*, cité par Dunod (1).

Les souvenirs de cette coutume étaient évoqués chez nous, il y a peu de temps, par la lecture d'un acte passé devant maître Robelin, notaire à Lons-le-Saunier, le 15 janvier 1773, et dont une grosse repose dans le portefeuille E. 10 du *fonds de la féodalité* des Archives du Jura. Mais avant de dire en peu de mots ce que l'honnête tabellion a consigné dans son acte, reportons-nous à une date plus vieille encore de soixante ans.

Il n'est pas un habitant de Lons-le-Saunier qui ne connaisse, dans la rue des Cordeliers, les longs bâtiments qui servent d'annexes aux casernes et dont le fronton principal est timbré d'armoiries à demi-effacées. Or, en 1712, les révérends pères Cordeliers consentirent la vente du sol couvert aujourd'hui par ces constructions, au profit de messire Edme-François, marquis de Balay, seigneur de Marigna, moyennant diverses charges et entre autres *30 sols de cens* (2). Voyez-vous apparaître la malice des bons pères? Ils veulent bien se déposséder en faveur de M. de Balay, mais sous la condition de faire un petit accroc à sa vanité : l'occasion est si belle!... Ils percevront sur lui un cens insignifiant : 30 sous seulement, mais le marquis de fraîche date sera de leur directe, à eux les humbles de la terre!

Maçons, charpentiers, serruriers et peintres se mirent à l'œuvre, et bientôt, sur les terrains vagues qui s'étendaient naguère au nord du couvent, s'éleva la demeure somptueuse du riche marquis de Balay. Là-bas les communs pour la valetaille avec les écuries et les remises, et ici la ligne sévère de l'habitation

(1) Chap. XLIV, *Observations sur les titres des droits de justice*, etc., page 65, in-4°, Besançon, 1756.

(2) Les seigneuries de Marigna-sur-Valouse, la Boissière et la Combe avaient été érigées en marquisat, en juin 1712, au profit d'Edme-François de Balay. Cette famille blasonne : *De sable, au lion grimpant d'or.*

du maître, avec perron et fronton armorié que décore sa devise philanthropique — c'était du temps : — *Obesse nulli, prodesse multis.* Rien n'y manquait. Quand nous disons rien, nous nous trompons. On s'aperçut bientôt que la demeure seigneuriale n'était pas surmontée des girouettes qui devaient être complétives de son ornementation extérieure. Grand embarras! La maison n'était-elle pas dans la censive des Révérends, et la girouette noble, elle, ne devait-elle pas se dresser comme une protestation permanente contre cet état de dépendance? Il fallut bel et bien transiger et passer sous les fourches caudines des Cordeliers. Le 5 février 1713, en présence du Père Gardien, représentant les intérêts de la communauté, le seigneur de Marigna, la Boissière, etc., etc., déclara devant maître Breney, notaire à Lons-le-Saunier, qui en dressa acte, que « les girouettes qu'il » lui était concédé de faire établir sur le haut de sa maison, ne » pourraient faire obstable au cens annuel de 30 sols et *à tous* » *droits en dépendant*, dus aux Révérends Pères. » Pour surcroît de garantie et dans le but d'éviter la prescription trentenaire, dont on aurait été si heureux de réclamer le bénéfice, M. de Balay dut s'engager, par le même acte, à renouveler ou faire renouveler sa déclaration tous les trente ans.

En effet, peu avant l'expiration de cette période, le 25 janvier 1743, messire Hugues Abriot de Grusse, conseiller secrétaire du Roi, maison couronne de France, devenu propriétaire de l'hôtel de Balay, se conforma aux obligations imposées ainsi que nous venons de le dire. Et le 15 janvier 1773, trente années après, comme le constate l'acte de maître Robelin que nous signalions il n'y a qu'un instant, c'étaient dame Barbe Ignace Bouhelier, douairière de Grusse, et son fils Désiré Abriot, écuyer, baron du Pin, qui venaient rendre aux Pères du couvent l'hommage qui leur était dû. La déclaration solennelle se faisait en présence du très-révérend père Georges Corbet, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, gardien de la maison des Cordeliers de Lons-le-Saunier, et du très-révérend père Claude Laurent Jolicard, bachelier de ladite Faculté de Paris, père de

province, prêtre religieux de la maison. Ce n'était pas trop de ces titres honorifiques pour adoucir l'amertume de cet acte, qui fut toutefois le troisième et dernier accompli par les occupants de l'hôtel seigneurial.

Vingt ans juste après, la famille Abriot de Grusse fuyait devant l'ouragan révolutionnaire, les révérends pères Cordeliers étaient dispersés, et la propriété dont nous nous occupons, vendue par la nation, était convertie par la ville en caserne d'infanterie. La censive s'est éteinte, mais les girouettes sont restées et elles tournent aujourd'hui pour les braves défenseurs du pays, comme elles l'avaient fait pour le marquis de Balay et pour le noble baron du Pin. Seulement, comme leurs tiges sont plus rouillées, les cris qui s'échappent sont plus aigres. Ce sont les plaintes que nous disions!

A. Fourtier,
De la Société de l'Histoire de France.

COUTUMES SINGULIÈRES

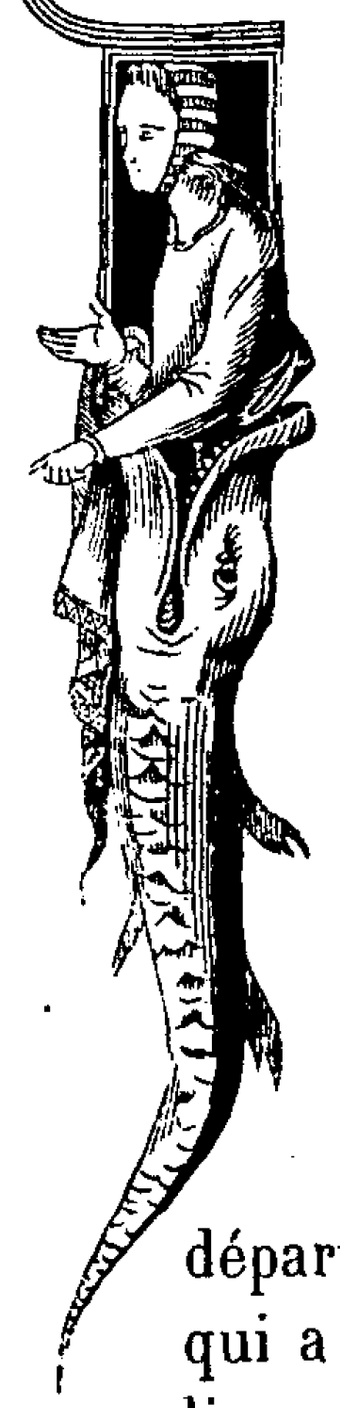
CHRONIQUES, LÉGENDES

DOCUMENTS CURIEUX ET INÉDITS

CONCERNANT LA NOBLESSE.

I

Origine du proverbe Ranger en rang d'oignons.



Je suis persuadé qu'aucun des lecteurs de la *Revue Nobiliaire* ne soupçonne que le proverbe *Ranger en rang d'oignons* ait quelque rapport avec la Noblesse? Rien n'est plus vrai, cependant; et si la Noblesse n'eût pas existé, ce proverbe bizarre n'aurait jamais pris naissance.

Voici cette piquante étymologie, qui non seulement est restée comme tradition dans le pays où est situé le hameau qui y a donné lieu, mais qui encore est consignée en substance dans un grave historien, l'abbé Carlier (1).

Sur les fertiles coteaux arrosés par la petite rivière d'Aunette, à une lieue de l'antique cité de Senlis, aujourd'hui modeste sous-préfecture du département de l'Oise, s'élève une maison de plaisance qui a remplacé un ancien castel détruit par le vandalisme des hommes aidés de la main du temps : c'est le château de la séculaire *baronnie d'Ognon* (2).

(1) *Histoire du duché de Valois*, 3 vol. in-4°, Paris.

(2) Ognon, Oignon ou même Ongnon, dans les anciens titres.

Ognon, voilà un nom bien ridicule, n'est-ce pas? D'où vient-il? Je n'en sais rien, et comme il serait difficile de former là-dessus des conjectures, je ne l'essaierai pas. Toujours est-il que l'origine de la baronnie d'Ognon se perd dans la nuit des temps.

Or, vers l'an de grâce 1515, Artus de la Fontaine-Solare, d'une noble et ancienne famille (1) qui depuis près d'un siècle possédait de père en fils la capitainerie de Crespy, était seigneur d'Ognon; il prenait les qualités de baron d'Ognon, capitaine de Crespy, seigneur de Fontaine, Vaumoise et autres lieux. C'était un homme d'un grand mérite, comme nous le voyons dans l'historien du Valois, et il était très-considéré à la cour. Et ce qui le prouve, ce sont les charges honorables dont il fut revêtu.

Je viens de mentionner qu'il était capitaine de Crespy, ce qui le faisait pour ainsi dire gouverneur du duché de Valois; mais, outre cette charge, qu'il ne devait peut-être qu'aux services et à la noblesse de ses pères, et à sa position dans le pays, il en eut d'autres, plus brillantes encore, qu'il ne dut qu'à son propre mérite : il fut deux fois revêtu du caractère d'ambassadeur près les cours de Vienne et de Constantinople, et il obtint la lieutenance générale de l'Ile-de-France.

Mais la charge qu'il posséda le plus brillamment, et qui doit nous occuper davantage, est celle de *maître des cérémonies*, qu'il exerça sous les règnes de François Ier, de Henri II, de Charles IX et de Henri III.

La charge de maître des cérémonies, mes lecteurs le savent mieux que moi, a bien diminué de son importance; c'était autrefois une des premières de la cour; il fallait passer par ceux qui la possédaient pour arriver au Roi, et les plus grands seigneurs ambitionnaient l'honneur de la remplir. Mais il y avait aussi le

(1) La famille *de la Fontaine* remonte au *Jean de la Fontaine* écuyer-panetier du duc d'Orléans, en 1472 (voir *le P. Anselme*). Les la Fontaine, comtes de *Verton*, en Ponthieu, les la Fontaine, seigneurs de la *Boissière*, et les la Fontaine-*Solare* sont de cette maison, qui subsiste encore en Picardie. Armes : *Bandé d'or et d'azur de six pièces, les bandes d'or échiquetées de gueules de trois traits.* Devise : *Tel fiert* (blesse), *qui ne tue point.*

revers de la médaille, et, comme toute chose en ce bas monde, cet emploi si envié avait son mauvais côté.

Le maître des cérémonies, qui devait présider aux fêtes, y empêcher le désordre, mettre chacun à sa place et souvent diriger des marches qui étaient fort difficiles dans le Paris de ce temps, dont les rues étaient étroites et tortueuses, le maître des cérémonies, dis-je, devait nécessairement choquer quelquefois l'orgueil ou les prétentions des seigneurs de la cour.

Le baron d'Ognon, qui remplissait ses fonctions avec zèle et justice, se vit donc en butte aux susceptibilités blessées de plusieurs courtisans. « La contrainte de ceux qu'il arrangeait ainsi, dit encore l'historien du Valois, fit naître à quelque plaisant l'idée des *oignons* qu'on arrange sur les glanes sans laisser d'intervalles. L'allusion du nom de la terre d'*Oignon* avec le nom de cette plante fortifia cette idée; on la trouva facétieuse et on l'appliqua aux circonstances des cérémonies, des marches et des repas où l'on est trop serré. »

Telle fut l'origine du proverbe *Ranger en rangs d'oignons*.

Pour ce qui est d'Artus, il mourut dans un âge assez avancé, lieutenant général de l'Ile-de-France, et laissa la baronnie d'Ognon à son fils *François de la Fontaine*, gouverneur de *Pont-Sainte-Maxime*, et qui, s'étant rendu caution d'une grande somme pour la reine Marie de Médicis lorsqu'elle sortit de France en 1630, fut dans la nécessité de vendre ses terres et ses charges pour faire honneur à ses engagements. Il mourut le 30 janvier 1632.

La terre d'Ognon avait été achetée en 1630 par Jean-François l'Ecuyer, qui devint (1) plus tard conseiller à la Cour des Comptes, et enfin elle passa vers 1670 à la famille Titon (2), dans laquelle elle resta jusqu'après la Révolution.

(1) Ce Jean-François l'Escuyer fut reçu à la Chambre des Comptes le 29 décembre 1659, au lieu de François Chaillou; il y resta jusqu'en juillet 1667. Il portait : *D'azur, au chevron d'argent chargé de cinq roses de gueules et accompagné de trois étoiles d'or, 2 en chef, 1 en pointe.* (ARMORIAL DE LA CHAMBRE DES COMPTES, par Mlle Denis.)

(2) Titon de Bragelongne, Titon de Villotran, Titon de Villegenon, Titon du Tillet; cette famille, qui a porté successivement ces différents noms, et qui compte

II

La Cavalcade des Chanoines et le Couvre-Feu

A LISIEUX (CALVADOS).

Lisieux, l'antique cité des Lexoviens, est encore aujourd'hui une des villes les plus curieuses de la Normandie. Ces plans en zig-zag, avec des angles qui enfoncent les côtés des bâtiments voisins; ces rues étroites, tortueuses et assombries par l'ombre « qui se verse du toit de leurs maisons penchées; ces maisons elles-mêmes se livrant à tous les caprices de la menuiserie architecturale, » et montrant aux yeux surpris et émerveillés de l'amateur et du touriste des pignons gothiques à côté de portes de la renaissance, des sculptures du XIVe siècle à côté de la salamandre de François Ier, tout cela forme un ensemble vraiment bizarre et qui charme d'autant plus qu'on y est moins habitué.

Mais le monument le plus intéressant de Lisieux, c'est sa vieille cathédrale, actuellement tombée au rang de simple église paroissiale.

Elle fut fondée vers l'an 1022, par l'évêque Herbert, et sa construction ne fut complétement achevée qu'en 1200, sous le pontificat de Guillaume de Rupierre

En 1014, Richard II, duc de Normandie, donna aux frères de l'église de Lisieux (*fratribus Lisiacensis ecclesiæ*), c'est-à-dire aux

encore aujourd'hui des représentants, a pour armes : *De gueules, au chevron d'or accompagné de trois casques d'argent, les deux du chef posés de profil, celui en pointe posé de face.* Plusieurs hommes distingués sont sortis de cette maison; entre autres Maximilien Titon de Villegenon, seigneur d'Ognon, etc., secrétaire du Roi et directeur général des magasins d'armes sous Louis XIV. C'est à lui qu'est due la fondation des arsenaux. Il mourut âgé de 80 ans, le 29 janvier 1711. Il eut pour fils Evrard Titon du Tillet, seigneur du Plessis-Chamant, etc., qui fut auteur du *Parnasse français.*

membres du chapitre diocésain, un vaste domaine qui avait appartenu à Anquetil le Preux, tombé en sa disgrâce. Richard assurait ainsi pour longtemps la prédominance du clergé sur le pays.

Aussi lorsque plus tard Hugues d'Eu, issu des ducs de Normandie, et l'un des successeurs de Guillaume de Rupierre, eut pris le titre « d'évêque comte de Lysieulx, » les chanoines s'emparèrent de la qualification de *barons de la cathédrale;* mais ils ne se contentèrent pas d'un vain titre, et en souvenir de la charte de Richard II qui leur avait conféré jadis la suzeraineté collective de Lisieux, ils exigèrent que deux jours par an leur évêque résignât son titre de comte.

Le 10 juin, veille de la fête de saint Ursin, second patron de la cathédrale, deux chanoines, choisis d'avance par leurs collègues, s'emparaient à leur tour du titre féodal, qu'ils devaient garder jusqu'au lendemain soir, 11 juin.

Dès le matin, ils faisaient placer leur écusson sur le grand portail et au haut du chœur de la cathédrale, ainsi que sur la principale entrée de leur maison ou hôtel; puis, précédés et suivis de tout le clergé de la ville et de la banlieue, à cheval, un bouquet à la main, et portant des guirlandes de fleurs sur l'épaule, ils parcouraient la ville, allaient de la cathédrale à toutes les portes, dont ils prenaient possession, et recevaient des habitants les clefs de leur cité. Une foule nombreuse accompagnait toujours les *chanoines-comtes* dans cette bizarre cérémonie, et le cortége était précédé de vingt hommes d'armes ou vassaux du chapitre, à cheval et couverts d'armures de fer comme celles des anciens chevaliers.

On appelait cette singulière et vaniteuse promenade, la Cavalcade des chanoines : *Canonicorum obequitatio.*

Le lendemain, jour de la saint Ursin, après l'office, les chanoines donnaient congé aux écoliers, nommaient aux bénéfices vacants et jugeaient les causes pendantes ou arrivantes au prétoire du comte.

Enfin, pendant toute la durée de leur règne éphémère, ils

percevaient tous les droits de foire, de marché et de coutume, et remplaçaient ainsi l'évêque dans tous les ennuis et dans tous les bénéfices de sa charge.

Cette coutume bizarre a duré jusqu'en 1790 et ne fut supprimée que par la Révolution, qui, si elle détruisit bien des usages ridicules, supprima aussi bien des coutumes louables et souvent nécessaires.

Au nombre de ces usages utiles, est le *couvre-feu,* qui s'est du reste conservé dans beaucoup de villes de province, tant en France qu'en Angleterre. C'est dans un grand concile tenu à Lisieux, vers le milieu du XIe siècle, en présence du duc Guillaume et des légats du pape Victor II, que fut décrété pour la première fois l'usage du couvre-feu *(ignitium)*, avec injonction *à un chacun* d'éteindre le feu de son foyer et la lumière de sa lampe, et de clore sa porte au son de la cloche.

Ajoutons que le concordat de 1801, qui donna à la France une nouvelle organisation religieuse, supprima l'évêché de Lisieux et le réunit en presque totalité à celui de Bayeux, dont le titulaire s'appelle aujourd'hui évêque de Bayeux et de Lisieux.

III

La fête des Rissoles

A COUCY (AISNE).

Vers l'an du Seigneur 1131, dit la légende, Enguerrand II (1), sire de Coucy, « étant adverti qu'il y avoit ès bois et forests proches de la maison, plusieurs bestes sauvages et estranges qui faisoient beaucoup de maus et de cruautez aus environs, entre lesquelles estoient un grand et puissant lion, qui avoit une

(1) Il était fils de Thomas de Marle ou de Coucy, fameux par ses guerres et ses brigandages. On croit qu'Enguerrand II mourut vers 1150, en Palestine, où il était allé combattre les Infidèles.

epaisse et longue chevelure, un regard fier et hideus, le poil herissé, ne redoubtant chien ne le trait du chasseur, s'esmeut et enfla le cœur d'une ardeur et desir de le combattre, se fit guider au lieu où il hantoit..... Et quant et quant d'un courage de Theseus, et d'une force et résolution d'Hercules, et la dexterité d'un Lysimachus, saillit si hardyment sur ceste beste furieuse, et la serra de si près, que l'ayant longuement combattu cors à cors, enfin il la vainquit et fit mourir. Dont il acquit un tel renom partout, que la memoire de sa reputation n'en peut jamais estre esteinte (1). »

Telle est l'origine que plusieurs historiens donnent à la *fête des Rissoles*. Toute la contrée avoisinant Coucy, pleine de reconnaissance pour le souvenir que venait de lui rendre Enguerrand II, aurait désiré qu'une fête conservât à jamais le souvenir de ce bienfait, et l'abbaye de Nogent-sous-Coucy (2), se faisant l'interprète de la gratitude publique, aurait institué la fête des Rissoles.

Il est bien plus que probable que cette fête fut instituée par un sire de Coucy (peut-être par Thomas de Marle?), en souvenir de la fondation de l'abbaye de Nogent par les sires de Coucy, et de leur puissance dans le pays.

Quoi qu'il en soit, voici en quoi consistait la fête ou plutôt l'hommage des Rissoles.

L'abbé de Nogent, ou son fondé de pouvoir, vêtu d'un habit de semeur, le fouet à la main, devait entrer dans la ville de Coucy par la porte de Laon et se rendre dans la cour du château monté sur un cheval isabelle à courte queue et sans oreilles, propre au labourage et harnaché d'un collier, ayant devant lui

(1) L'Alouette, *Traité des nobles et histoires des seigneurs de Coucy.*

(2) L'abbaye de Nogent-sous-Coucy avait été fondée en 1059 par Albéric, seigneur de Coucy, à la place d'une antique chapelle placée sous l'invocation de la Sainte Vierge et renommée par des guérisons miraculeuses qui attiraient les peuples du voisinage. Cette abbaye fut enrichie et augmentée sans cesse par les dons des seigneurs de Coucy successeurs d'Albéric. Elle rapportait, lors de sa suppression à la Révolution, 7,000 liv.; ses armes étaient : *Écartelées; aux 1 et 4 fascés de vair et de gueules de six pièces, qui est de Coucy; aux 2 et 3 semés de France; sur le tout un écu d'argent à la tête de moine naturelle.*

un panier de bât plein de *rissoles* et de *galettes;* un chien roux, sans queue, portant une rissole à son cou, devait suivre l'abbé. Après avoir, en présence du sire de Coucy ou de son représentant, et en faisant claquer son fouet, tourné trois fois autour d'une table de pierre soutenue par trois lions couchés sur le ventre, sur le milieu de laquelle était accroupi un quatrième lion de grandeur naturelle, le cavalier devait descendre de cheval et monter sur la pierre; puis, mettant un genou en terre, embrasser le plus grand des lions. L'hommage était alors rendu; mais avant d'en dresser l'acte, il fallait qu'un des officiers du seigneur de Coucy examinât l'équipage de l'hommageur, et s'il manquait un clou à son cheval, ou si cet animal, oubliant la cérémonie, se permettait quelque *inconvenance,* il était confisqué et l'abbé de Nogent condamné à une amende. Lorsque l'hommage avait été rendu, un certificat en était donné à l'abbé par l'officier préposé à cet effet, et les rissoles (1) et gâteaux étaient aussitôt distribués aux assistants.

En 1741, M. de Montazet, aumônier du Roi et abbé de Nogent, essaya de profiter des sentiments de piété de Louis, duc d'Orléans, alors seigneur de Coucy, pour soustraire son abbaye aux obligations de vassalité imposées par les anciens seigneurs, et surtout à la cérémonie des Rissoles; mais ce prince consentit seulement à ce que la distribution de pain faite aux pauvres le mardi-gras, fût convertie en une rente annuelle de cent cinquante livres appliquée à l'instruction de la jeunesse de Coucy, et maintint formellement la cérémonie de l'hommage, « *attendu,* » dit-il, *qu'il étoit de toute ancienneté.* » (Archives de Coucy.)

On a peine à comprendre comment cette fête des Rissoles, si humiliante pour l'abbé de Nogent, a pu s'introduire dans un siècle où la puissance du clergé était à son apogée. Il est présumable que les religieux de Nogent achetèrent ainsi une donation importante qui les payait, et au delà, de l'atteinte que

(1) Les *rissoles* sont une sorte de pâtisserie garnie de viande hachée, enveloppée dans une pâte feuilletée qu'on replie sur elle-même et qu'on fait frire dans du beurre ou du saindoux.

leur amour-propre devait souffrir dans cette bizarre cérémonie qui se célébrait trois fois par an : à Noël, à Pâques et à la Pentecôte.

On vient de voir combien, à toutes les époques, les seigneurs de Coucy ont tenu à l'hommage des Rissoles. Les premiers sires avaient fait représenter cette cérémonie sur des tapisseries qui ont été, dit l'Alouette, curieusement conservées dans le château de Coucy jusqu'au temps d'Enguerrand VII, époux de Marie de Lorraine, fille de Henri, duc de Lorraine; mais après la mort d'Enguerrand ces tapisseries furent portées en Lorraine, où elles étaient encore à la fin du XVI^e^ siècle.

AMÉDÉE DE CAIX DE SAINT-AMOUR,

De la Société des Antiquaires de Picardie.

LETTRE DE M. LE Mis DE BOISGELIN

RELATIVE

AU VOYAGE A JÉRUSALEM

De François-Charles du Rozel

ET

RÉPONSE A CETTE LETTRE

Nous avons dû, en éditant et annotant dans cette *Revue* le manuscrit du *Voyage de du Rozel à Jérusalem*, faire ressortir assez souvent la crédulité par trop naïve de ce pieux pèlerin, contrôler pour lui certains récits, certaines traditions ou légendes dont l'histoire démontrait le fabuleux — ce qui n'empêchait pas notre auteur de les enregistrer comme authentiques.

Une telle tâche, plus fastidieuse qu'attrayante, nous a conduit un peu partout, même à Marseille, où du Rozel avait laissé débarquer, venant de Jaffa « dans vn vaisseau mis au gré du » vent sans voilles, auirons ny prouisions, » divers personnages bibliques connus précisément, depuis des siècles, pour n'y être jamais entrés.

Néanmoins, et pour des motifs qu'il devient inutile de développer ici, on a cherché ces derniers temps à solidement ancrer en plein port de Marseille, ce miraculeux navire chargé de tous ses passagers. D'où suit que l'un de nos plus honorables Abonnés, *M. le marquis de Boisgelin*, combattant PRO ARIS ET FOCIS — car il est provençal — s'est inscrit contre notre

réfutation en nous adressant, avec prière de l'insérer, la lettre suivante, qu'accompagnera notre réponse :

« *A Monsieur Bonneserre de Saint-Denis, directeur de la* REVUE NOBILIAIRE.

» Aix-en-Provence, 14 février 1864.

» MONSIEUR LE DIRECTEUR,

» A la page 125 du dernier numéro de la *Revue Nobiliaire*, vous avez cru devoir critiquer dans une note le passage ci-après :

« C'est en ce port (Jaffa) que..... en celui de Marseille. »

» Cette note, qui semble d'abord combattre par une simple plaisanterie la tradition provençale sur la Madeleine, saint Lazare et leurs compagnons, se termine pourtant par quelques citations indiquant chez vous une conviction sérieuse de la fausseté de cette tradition.

» Il vous est permis à vous, Monsieur, qui ne portez peut-être pas un grand intérêt à ces questions, de les connaître seulement par les quelques auteurs du XVIIIe siècle qui à la suite de Launoy ont entrepris de démolir notre tradition; mais il ne peut convenir aux Provençaux de laisser une *Revue* comme la vôtre établir, même incidemment, que cette tradition est « *une invraisemblance dont la religion reçoit plutôt une fâcheuse atteinte qu'un utile secours.* »

» Il eût été plus juste de votre part de séparer le fait historique lui-même des circonstances plus ou moins fabuleuses que du Rozel rapportait, en se faisant l'écho de la croyance populaire de son temps; vous vous seriez alors demandé comment il pourrait se faire, si Lazare et ses compagnons n'étaient jamais venus en Provence, si personne n'en avait parlé avant le Xe siècle, comment, dis-je, à partir de ce jour, des villes importantes éloignées l'une de l'autre, la Provence elle-même, l'Occident catholique tout entier, avaient pu s'entendre et s'accorder pour établir cette histoire et distribuer à chacun son rôle, Marseille s'attribuant saint Lazare, Tarascon sainte Marthe, Arles saint Trophime, Aix saint Maximin, la Sainte-Baume sainte Madeleine, etc.?

» Mais en dehors de ce raisonnement, qui m'a toujours paru d'une grande force, la tradition de Provence possède heureusement des armes bien plus puissantes. Vos recherches historiques n'ont probablement jamais fait tomber en vos mains l'ouvrage si remarquable publié dans ces dernières années par l'abbé Faillon, de la Congrégation de Saint-Sulpice, sous le titre de *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine* (Paris, Migne, 1848, 2 vol. in-4°)?

» Ne croyant pas que vos loisirs vous permettent d'étudier à fond cette question, je n'ose vous engager à lire ce volumineux ouvrage, plein de faits, de documents, et rédigé avec une critique vraiment remarquable. Permettez-moi seulement de vous signaler dans le tome Ier les pages 394, 395, 396, qui contiennent le raisonnement dont tout l'ouvrage est le développement, raisonnement répondant victorieusement à l'assertion de Launoy, adoptée par vous, que rien avant le xe siècle ne prouvait l'existence de notre tradition; et, dans le tome II, les notes de la page 288 et suivantes, par où vous verrez qu'on peut maintenir le fait historique de la venue de sainte Marie-Madeleine et de ses compagnons en Provence, sans accepter le merveilleux réel ou non que dans le cours des siècles l'imagination des peuples peut avoir rassemblé autour de ce fait.

» J'ose assez compter, Monsieur, sur votre amour de la vérité pour penser que vous ne m'en voudrez pas de vous avoir éclairé sur un point d'histoire non suffisamment connu de vous, et que vous voudrez bien communiquer à vos lecteurs une réclamation inspirée par l'intérêt que porte à votre *Revue* un de vos abonnés.

» MARQUIS DE BOISGELIN. »

De cette lettre, deux faits principaux se dégagent:

1° Nous aurions parlé à la légère, et « surtout d'après » Launoy, » de la tradition provençale;

2° Si nos loisirs nous avaient permis d'étudier à fond la question soulevée, nous eussions dû lire les *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine*, publiés en 1848, et y trouver une « réponse victorieuse aux assertions de Launoy... »

En articulant ces faits, M. le marquis de Boisgelin n'aura pas songé sans doute qu'il nous accusait tout simplement de manquer de sérieux, de conscience dans nos critiques; et qu'il suspectait même, nous faisant « marcher à la suite de Launoy, » notre orthodoxie!

Mais ce double reproche — en supposant qu'on ait eu dessein de nous l'adresser — serait immérité, notre estimable contradicteur va pouvoir s'en convaincre aisément.

Qu'il veuille bien, d'abord, relire sans prévention la note

incriminée, il verra, et nos juges verront avec lui, qu'elle n'émane ni d'un Launoy, ni d'un écrivain injudicieux ou partial. La voici, précédée du texte qui nous l'a commandée :

. ...C'est en ce port de Jaffa que l'on embarqua saincte Anne, la Magdelaine et sainct Lazare son frere, auecq saincte Marthe leur sœur, dans vn vaisseau que l'on mit au gré du vent sans voilles, auirons ny prouisions, lequel s'alla miraculeusement rendre en celuy de Marseille... (1)

(1) *Embarquement à Jaffa, pour Marseille, d'Anne, de Madeleine, de Lazare et de Marthe :* L'embarquement de ces quatre personnages dans « vn vaisseau sans » voilles, auirons ny prouisions, » mais qui cependant, faisant bonne et prompte route, n'en arrive pas moins en pleine rade de Marseille, cet embarquement dut s'effectuer ailleurs qu'à Jaffa. Et si l'on nous demandait en quel port nous pensons qu'il eut lieu, nous répondrions, avec la Tradition, avec l'Histoire :

— Ce fut au port de la *Légende*.....

Qui ne sent, en effet, tout ce qu'a de fabuleux le récit reproduit là par du Rozel, et que tant d'autres avant lui ont également consigné dans leurs ouvrages?... Insister sur ce point, serait superflu, lorsque nous avons eu déjà, au cours de ce travail, mainte occasion de prémunir le Lecteur contre de telles invraisemblances, dont la religion reçoit plutôt une fâcheuse atteinte qu'un utile secours ; aussi les combattrons-nous partout et toujours.

Mais comme il importe qu'en cas semblable une critique ne soit jamais une critique isolée, sans preuves, nous invoquons à l'appui de la nôtre les témoignages de saint Grégoire, évêque de Tours (573-595), de saint Modeste, patriarche de Jérusalem en 631, et ceux de la généralité des auteurs grecs et latins des premiers siècles de l'Église, annalistes qui tous s'accordent à déclarer formellement que Lazare, Marthe, Anne et Madeleine *moururent en Orient, martyrs de leur foi.*

Ce n'est, du reste, qu'à partir du X^e^ siècle que l'on voit surgir en France cette fameuse version du débarquement, à Marseille, de Madeleine et de ses compagnons ; et si dès l'abord elle tend à s'y accréditer, plus tard on s'aperçoit que les Provençaux ont eu sous les yeux tout ce qu'il fallait pour leur permettre de s'inscrire en faux contre elle.....

Moréri, dans son volumineux *Dictionnaire historique*, consacra un long, un consciencieux article à la repousser. Il eut grandement raison, et n'a pu manquer de convaincre ceux qui l'ont lu. Renvoyons donc à cet historien estimé les personnes que notre courte réfutation n'aurait pas suffisamment éclairées.

Ainsi, dans cette note, pas un mot de Launoy, du critique passionné, inexact, déchaîné contre l'Eglise, qu'on surnomma le *Dénicheur de saints*, et duquel un curé de Paris disait si

plaisamment : — « Je lui fais toujours force et profondes révé- » rences, tellement j'ai peur qu'il ne m'ôte mon saint Roch. » — Non, mais à la place des allégations de ce personnage, les dires, autrement admissibles, de saint Grégoire, évêque de Tours, et de Modeste, patriarche de Jérusalem, appuyés sur les déclarations des plus anciens historiens qui se soient occupés des temps apostoliques.

Nous sommes donc loin, il faut déjà l'avouer, de pouvoir être taxé de légèreté dans notre critique ou de production de témoins facilement récusables.

Complétons la démonstration, en affirmant à M. le marquis de Boisgelin que nous avons lu, depuis bientôt quinze ans, les *Monuments inédits* dont il nous recommande l'examen ; — observons-lui qu'en raison même du bruit intéressé qu'on s'efforça de faire pour porter le public à s'occuper de ce livre, lors de son apparition, il nous eût été difficile de le laisser passer sans l'ouvrir ; — puis expliquons à chacun pour quels motifs nous l'avons refermé avec la volonté de ne jamais utiliser les prétendus documents inédits qu'on y a rassemblés :

1° C'est qu'on y voit l'auteur, M. l'abbé Faillon, remettre en lumière des légendes apocryphes supprimées par d'illustres évêques ;

2° Qu'on y tire trop prestement un trait de plume sur la critique, sur l'érudition si vantée pourtant, si reconnue, des Sulpice-Sévère, des Epiphane, des Grégoire de Tours, des Vincent de Beauvais, des Bollandistes, des Henry Canisius, des Mabillon, des frères Sainte-Marthe, des Dominicains, des Jésuites, etc., etc. ;

3° C'est que M. l'abbé Faillon, non-seulement jette au rebut de semblables écrivains, mais qu'encore il traite hautement — et injurier n'est pas prouver — de « pères du mensonge, de » demi-savants orgueilleux, téméraires, » ses nombreux contradicteurs, quand ils ne lui opposent cependant que les passages les plus formels, les plus acceptés de ces doctes annalistes,

auxquels il convient de réunir : Eucher, évêque de Lyon (441); Césaire, archevêque d'Arles (502); le pape saint Grégoire (590); Adon, archevêque de Vienne-en-Dauphiné (860); Odon, abbé de Cluny (927); et saint Bernard, abbé de Clairvaux (1115), qui tous assez rapprochés de l'ère chrétienne pour la connaître mieux que les modernes, ont longuement parlé de Madeleine sans faire la moindre allusion à la légende contre laquelle nous nous sommes élevé;

4° Puis aussi parce que la prestigieuse *Vie de Madeleine* attribuée par M. l'abbé Faillon à Raban-Maur, archevêque de Mayence en 847, est tout bonnement du XVe siècle, et non point du IXe, et qu'elle nous est venue d'Angleterre — d'Oxford — au lieu de nous tomber d'Allemagne ;

5° Qu'en outre, si dans ce manuscrit, faussement prêté à Raban-Maur, l'on dit que Madeleine mourut en Provence, on n'y rencontre néanmoins aucun renseignement sur son arrivée, son séjour ou celui de ses compagnons; tandis qu'on est en droit, au contraire, d'y puiser les lignes ci-après pour démontrer que Lazare n'a pu visiter Marseille : « Les Apôtres ordonnèrent » Lazare pour évêque de sa propre ville. Ensuite la persécution » des Juifs s'élevant, il se retira en Chypre, y prêcha le royaume » de Dieu et y siégea comme premier évêque. Il vécut vingt- » quatre ans depuis sa résurrection. On honore encore sa » mémoire et celle de ses sœurs à Béthanie, le 16 avant les » calendes de janvier... » — Et là, ajoutons que tous les Martyrologes inscrivent Marie-Madeleine comme morte et inhumée en Orient (à Ephèse ou à Béthanie de Judée), et que Raban-Maur — le véritable, notons-le bien — porte lui-même en son Martyrologe le décès de Madeleine au 22 juillet, se taisant sur le lieu de la sépulture, mais précisant qu'à Jérusalem reposent les corps de Marthe et de Marie, sœurs de Lazare. D'où résulte que ces deux passagères du vaisseau de du Rozel n'ont pas, plus que leur frère — selon le faux et selon le vrai Raban-Maur — pris terre sur les côtes de Provence;

6° De plus, parce que le merveilleux, l'extraordinaire, l'inattendu, ont toujours éveillé nos défiances, et qu'en entendant M. l'abbé Faillon s'écrier : — « J'ai trouvé subitement quinze » monuments authentiques, tous antérieurs au xe siècle, tous » contredisant nos vieux historiens! » nous avons pensé — et cela avec beaucoup d'autres — que ce vers de *Mérope* :

LE HASARD VA SOUVENT PLUS LOIN QUE LA PRUDENCE,

devrait figurer en tête des *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence...* — Mais non, nulle découverte n'a eu lieu; et si les Mabillon, les Pasi, les Longueval, les Bénédictins et maints travailleurs émérites n'ont pas les premiers cité ces documents, déclarés neuf fois séculaires en 1848 par leur fortuné révélateur, c'est que des experts si compétents ne pouvaient s'y tromper : ils avaient sous les yeux des monuments d'une date assez récente, rentrant simplement dans la catégorie de ceux déjà connus pour contenir la légende provençale d'apocryphe mémoire — et rien de plus!... Tel fut le secret de leur silence, de leur dédain à l'égard de ces fameuses pièces;

7° Enfin — et ce sera notre dernier argument — si nous avons repoussé les deux volumes de M. l'abbé Faillon, c'est qu'en vue d'étayer ses « quinze monuments séculaires, » cet écrivain n'a pas craint d'altérer des textes. Ainsi, pour n'en produire qu'un seul exemple, Flodoard d'Epernay, chroniqueur du xe siècle, ayant composé, en vers, les *Vies des saints de la Palestine,* M. l'abbé Faillon les a lues et a traduit cet hexamètre : ..... HAC QUOQUE MAGDALENE REGIONE RESIDET, par : « Madeleine *habita* pendant sa vie, Magdalon; » quand tout latiniste consciencieux eût écrit : C'est également en cette contrée que *repose* Madeleine.....

— Pourquoi donc avoir si étrangement dénaturé ce vers de Flodoard?

— Pourquoi, si ce n'est dans l'intention préconçue de se créer des armes pour le soutien d'une mauvaise cause?...

Mais hâtons-nous de clore une discussion oiseuse et qu'il n'a pas dépendu de nous d'éviter. Nous n'aurons pu sans doute, tant est puissant l'amour du clocher, rallier à notre opinion M. le marquis de Boisgelin; seulement nous lui aurons prouvé — et c'est à quoi nous tenions le plus — que nous respectons trop les Lecteurs de la *Revue Nobiliaire*, pour leur parler de choses qui nous seraient à peu près inconnues.

Et c'est aussi parce que nous voulons n'abuser en rien de leur attention, que nous refuserons désormais d'insérer toute critique, toute lettre, tout article qui n'offrirait aucun rapport avec le titre du présent Recueil.

BONNESERRE DE SAINT-DENIS.

NÉCROLOGE

Novembre 1863 : Erratum et Supplément.

Plusieurs inexactitudes s'étant glissées dans la nécrologie que nous consacrions, en novembre dernier, au vicomte de Tascher, nous croyons devoir les rectifier par l'insertion des lignes suivantes, formant l'analyse d'un excellent article qu'on a bien voulu nous communiquer sur cet agronome distingué :

— *Le vicomte de Tascher* (Pierre-Maurice), décédé au pied du Caucase, à Noukha (Russie), dans sa 31e année. Neveu du comte de Tascher, ancien pair de France, le vicomte appartenait au même titre, par sa mère, au comte de Montalivet, jadis ministre de l'intérieur. Le désir d'être utile fut sa passion dominante ; aussi s'imposa-t-il la tâche de propager à ses risques et périls, dans un canton de peu de ressources et d'une agriculture arriérée, les plus heureuses découvertes de la science moderne. Pensant que la plus efficace prédication était l'exemple, il quitta les salons de Paris, vint habiter les champs, et descendit chaque matin, avant l'aube, le perron du château pour aller diriger lui-même laboureurs et bergers, pour veiller à tous les détails d'une vaste exploitation. — Son intelligente activité fut souvent récompensée par des prix obtenus dans les concours régionaux. A l'Exposition de 1860, il fit partie des commissions chargées de décerner les prix d'honneur, et se vit confier la rédaction de nombreux rapports. — Les procédés agricoles de la France et de l'Angleterre lui étant familiers, l'infatigable jeune homme parcourut l'Allemagne et la Russie d'Europe, afin d'étudier ceux de ces royaumes. Il visita Vienne, Odessa, Moscou, Astracan, brava les tempêtes de la mer Caspienne et toucha au rivage du Daghestan, où l'attendait une fièvre meurtrière..... — Le vicomte Maurice de Tascher n'était point un *la Pagerie*. Sa branche, qui a pour chef actuel le comte Paul, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, fils et petit-fils des comtes de Tascher, pairs de France, est effectivement séparée, depuis trois siècles environ, de la branche des la Pagerie.

— *Le vicomte de Bourbon-Busset, comte de Lignières*, 64 ans, à Lignières (Gard). En 1814, alors âgé de 16 ans, il entrait dans la

compagnie rouge des gendarmes de la Maison du Roi, sous les ordres du comte de Durfort, et recevait, lors du licenciement de ce corps, le brevet d'officier de chasseurs. D'une santé fort délicate, que la moindre fatigue ébranlait, il ne voulut pourtant pas rester oisif à son foyer quand le drapeau français flotta en 1823 sur la terre espagnole. Il fit cette campagne en qualité d'aide de camp du général de Bourbon-Busset, son cousin; mais au retour il dut se résigner, devant l'extrême faiblesse de son tempérament, à renoncer au service actif. Etabli à Lignières, il y fonda des écoles, un hospice, une chapelle, et participa à toutes les bonnes œuvres pour l'accomplissement desquelles on sollicita son concours. Marié deux fois, il eut deux fils de sa première femme, M^lle^ de Courtebonne, et deux filles de la seconde, M^lle^ de Nédonchel, qui lui a survécu. Le vicomte de Bourbon-Busset, dont la fortune était immense, répandit à pleines mains les bienfaits, les secours. Ajoutons que la simplicité de sa vie égala l'activité de son intelligence, et que son cœur demeura constamment fidèle, respectueusement attaché à l'auguste famille de nos anciens Rois.

Sont décédés — 1° En Décembre 1863 :

— *M. de Besplas* (Ferdinand), 32 ans, à Cherbourg. Lieutenant de vaisseau et membre de la Légion d'honneur, cet officier de notre marine est mort victime de son dévouement, en essayant de sauver, monté sur le grand canot de la frégate la *Couronne*, le sloop français l'*Argus*, qui par une nuit d'épouvantable tempête se trouvait menacé d'une destruction complète, ayant échoué contre un rocher. Dans ce terrible sinistre, trente-deux marins ont perdu la vie, alors même que tous pouvaient se croire hors de danger, puisqu'un vapeur de rade, la *Navette,* avait fini par les remorquer. Mais au moment de regagner Cherbourg, une saute de vent des plus violentes survint, qui brisa les remorques d'où dépendait le salut de ces malheureux, dont on retrouva le lendemain les cadavres sur la côte. L'Empereur, voulant honorer la mémoire de l'humain et courageux lieutenant de vaisseau, et de ceux qui avaient succombé avec lui, a fait célébrer leurs obsèques aux frais de l'Etat, et comme s'il se fût agi d'enterrer un amiral. La famille de M. de Besplas habite les environs de Mantes; en apprenant le coup si imprévu qui la frappait, le ministre de la marine envoya près d'elle un de ses aides de camp, chargé de lui témoigner

toute sa sympathie. Rien n'a donc été oublié pour payer aussi largement que possible le tribut de regrets et d'admiration dû à ces hommes énergiques, à ces martyrs du plus noble, du plus généreux des sentiments.

— *M^me^ du Bourg* (née Marie-Cornélie Boguais de la Boissière), 46 ans, à Angers. Elle habitait Laval, et avait épousé un ancien officier de cavalerie volontairement sorti des rangs de l'armée en 1830.

— *M. Capo de Feuillide* (Jean-Gabriel), 63 ans, à Paris. Publiciste de talent, mais esprit mobile et toujours passionné, ses opinions furent aussi accidentées que sa carrière. Avocat-poëte, il chanta d'abord les Vendéens, puis accepta un emploi dans la Maison de Charles X. Changeant de ton en 1830, sa muse satirisa les Royalistes et fut ensuite s'installer à la sous-préfecture de Mirande, d'où on la pria poliment de sortir au bout de quelques mois. Le sous-préfet destitué se fit alors journaliste, et marcha sous la bannière républicaine; ce qui pourtant ne l'empêcha pas d'accepter à diverses reprises, du gouvernement de Juillet, des missions littéraires à l'étranger, ni de soutenir les ministères Molé, Thiers, Guizot, ni de combattre messieurs les Réformistes. Redevenu républicain en 1851, la violence de sa polémique lui procura l'agrément, après les événements du 2 décembre de cette même année, de faire aux frais de l'État un voyage en Algérie, voyage forcé dont il eût pu notablement abréger la durée, s'il avait utilisé dès l'abord l'autorisation qu'on lui accorda de rentrer en France. Il l'obtint en mai 1852, et n'en profita qu'en 1854. Depuis cette époque, il écrivit assez fréquemment dans *la Presse*, y traitant de préférence les questions relatives à notre colonie algérienne, ou bien y argumentant contre les Doctrinaires. M. Capo de Feuillide a laissé en outre différents ouvrages historiques.

— *Le baron de Carrière* (Jean-Léon-Louis), 93 ans, à Gaillac (Tarn). Attaché fort jeune, et comme cadet-gentilhomme, au régiment de Vivarais, il venait en 1789 d'être nommé sous-lieutenant de cavalerie, quand bientôt la Révolution le conduisit à Coblentz, puis en Espagne, d'où il revint après la journée du 10 août, sur les instances de sa mère, qui le porta également, afin de détourner de lui tout soupçon de conspiration, à prendre dans la légion du Tarn l'habit de simple dragon. Sous la Restauration, il fut colonel des gardes nationales de Gaillac, et maire, pendant de longues années, de la commune de Parisot.

— *Le général marquis de Chasseloup-Laubat* (Justin-Prudent), 63 ans, à Paris. La révolution de Février le trouva colonel du 19^e^ léger, et le

fit presque aussitôt général de brigade et représentant de la Seine-Inférieure à l'Assemblée législative. Le 10 août 1853, il était créé général de division, mais il n'a pas eu, que nous sachions, le moindre commandement à exercer en cette qualité, et touchait à la retraite quand il est mort presque subitement, frappé d'une congestion cérébrale. La croix de commandeur lui avait été donnée en 1851.

— *Le comte de la Corbière* (Claude), 86 ans, à Nantes. Réfugié en Angleterre au moment même où les Emigrés français préparaient en ce royaume la funeste expédition de Quiberon, ce gentilhomme voulut se joindre aux infortunés qui sous l'impulsion des plus nobles mobiles couraient affronter les balles républicaines. Il débarqua donc sur la côte de la presqu'île bretonne, le 13 mai 1795, et fut un des rares survivants des huit mille hommes que la flotte anglaise y déposa. Habile nageur, lorsqu'il vit tout perdu, il se jeta à la mer et gagna, malgré boulets et mitraille, un navire ami. Quelques mois plus tard, il s'enrôlait dans l'armée des Princes. Ces preuves de courage et de dévouement lui valurent, à la rentrée des Bourbons, la croix de Saint-Louis. Depuis lors, le comte vécut fort retiré, ne laissant approcher de lui que les pauvres.

— *Le comte de Fageolles* (Alfred de Cousy), 30 ans, à Paris. Ce jeune homme dont la piété vraiment édifiante s'est révélée surtout devant la mort, qu'il était si loin d'attendre, mais qui n'a pu l'effrayer, remplissait d'assez importantes fonctions : on l'avait nommé chef du cabinet du conseiller d'Etat directeur général des chemins de fer et des ponts et chaussées, position délicate dans laquelle il montrait autant de zèle que d'aménité.

— *M^lle de Formigny* (Louise-Eveline), à Paris. Attirée dès sa plus tendre enfance vers la vie contemplative, elle se voua de bonne heure au service de Dieu et au soulagement des malades, en revêtant le vénéré costume des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul; sacrifice d'autant plus méritoire, qu'elle appartenait à l'une des premières et des plus riches familles de la Normandie. C'est en la maison-mère de l'ordre, rue de la Ville-l'Evêque, que M^lle de Formigny a rendu son âme au Seigneur, après une courte maladie, et dans un âge encore peu avancé.

— *M. l'abbé de Jenlis,* 53 ans, à Soissons. Il était vicaire général et chanoine honoraire de cet évêché. Possesseur de l'ancien couvent des trappistes de Picquigny (Somme), il y avait fondé un orphelinat, qu'en mourant il a donné au diocèse d'Amiens.

— *Le comte de Juigné* (A.-L.-P. Leclerc), 46 ans, à Vienne (Isère). Capitaine commandant au 2e régiment de hussards, et chevalier de la Légion d'honneur, cet officier a succombé subitement à la rupture d'un anévrisme.

— *Le chevalier de Lillebonne* (Louis-Rolland Fransquin), 74 ans, à Villers-aux-Corneilles (Marne). Ancien officier et membre de la Légion d'honneur, il avait servi avec distinction et vivait depuis longtemps déjà dans la retraite, en compagnie d'une épouse aussi dévouée que pieuse et charitable (Mlle L. de la Charmotte).

— *M. de Longprey* (Pierre-André Barbe), 75 ans, à Caen. Il était conseiller honoraire à la Cour impériale de cette ville et chevalier de la Légion d'honneur.

— *La comtesse de Marescot,* 98 ans, à Vendôme. Nous ne possédons aucun renseignement sur cette vénérable personne, presque centenaire, et n'avons vu dans les feuilles publiques que la simple mention de son décès.

— *Mme de Solages* (Anne-Ide-Marie), 57 ans, à Albi. Supérieure du couvent de Notre-Dame, le plus important de cette localité, Mme de Solages laisse après elle un renom de sainteté et de vertu qui ne saura manquer de rejaillir avec éclat sur la communauté qu'elle dirigeait si maternellement.

— *La marquise douairière de la Tour-du-Pin* (née....), âgée de.... ans, à Paris (1).

(1) Cette seule ligne, qui permet à peine d'établir l'identité de la personne dont nous signalons la mort, est cependant tout ce que nous pouvons insérer sur la marquise douairière de la Tour-du-Pin, devant les laconiques nécrologies des organes de la presse parisienne répandus dans le monde des salons.

Comment leurs rédacteurs ne comprennent-ils pas l'intérêt, la convenance qu'il y aurait à transmettre à leurs lecteurs, pour les personnages marquants surtout, des renseignements un peu plus complets?...

Si ce laconisme est excusable quand il concerne des décès arrivés dans nos départements, il cesse de le devenir lorsqu'il s'applique aux décès survenus à Paris, puisque les feuilles dont

2° En Janvier 1864 :

— *M. d'Astros* (Jean-Baptiste-Léon), 84 ans, à Aix. Frère de l'illustre cardinal qui occupa si dignement le siége archiépiscopal de Toulouse, M. d'Astros, lui, se consacra à la médecine et devint justement célèbre à son tour par sa science et son humanité. Erudit remarquable, il présida longtemps l'Académie d'Aix.

— *Le marquis de Balincourt* (Maurice), 75 ans, à Barringues, près Bollène (Vaucluse). Entré jeune au service, le marquis de Balincourt recevait le 29 octobre 1828 le brevet de chef d'escadrons aux chasseurs à cheval de la garde royale. Chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion d'honneur, il pouvait prétendre au généralat; toutefois, il n'hésita pas vingt mois plus tard, et quoiqu'il eût à peine 40 ans, à quitter l'armée, voulant avant tout demeurer fidèle à son serment, à ses convictions politiques. Depuis lors, retiré dans ses terres, l'ancien commandant des chasseurs se fit ingénieur et agriculteur. Comme ingénieur, il prit une large part aux travaux d'endiguement à l'aide desquels on essaya de défendre, contre les inondations du Rhône, les points submersibles du Vaucluse. Comme agriculteur, il s'appliqua à vulgariser dans son département les meilleurs procédés de culture, rendant ainsi d'éminents services aux populations. De son mariage avec M^lle^ de Lisleroy, le marquis de Balincourt a eu deux fils : Fernand, officier de marine; et Edgard, officier de cavalerie.

— *M. de Beauvoys* (Charles), 73 ans, à Seiches (Maine-et-Loire). Naturaliste passionné, il étudia surtout avec une rare persévérance les mœurs des abeilles, et fit faire dans nos départements de l'Ouest un très-grand pas à l'apiculture, qu'on n'y tenait avant lui qu'en assez médiocre estime. Il a composé sur l'éducation de ces utiles, de ces intéressants insectes, un *Manuel* pratique que plusieurs éditions, toutes revues et augmentées, ont rendu des plus recherchés.

nous parlons reçoivent évidemment des lettres de faire part, et qu'elles ont en outre à leur disposition les actes de l'état civil.

Nous serions heureux que cette observation pût être lue par quelques-uns de nos honorables Confrères et amis de la Capitale, car nous sommes convaincu qu'ils en tiendraient compte, jaloux qu'ils sont d'améliorer constamment les diverses parties des importants journaux quotidiens dont ils ont la direction.

— *Le marquis de Barbançois-Sarzay* (Charles-Eusèbe-Guillaume Hélion), 84 ans, au château de Charnaye, près la Charité-sur-Loire (Nièvre). Il parcourut avec distinction la carrière militaire : le 19 juillet 1814, Louis XVIII le nommait lieutenant dans les gardes du corps de Monsieur, grade qui correspondait à celui de lieutenant-colonel dans l'armée ; colonel de grosse cavalerie le 19 juillet 1822, il faisait en cette qualité la guerre d'Espagne (1823) et recevait alors la croix de Saint-Louis, puis celle d'officier de la Légion d'honneur le 23 mai 1825 ; enfin il fut appelé comme sous-gouverneur auprès de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux lorsqu'on forma la maison du prince. Inutile d'ajouter qu'il refusa de se rallier au gouvernement de Juillet.

— *La baronne de Bouillé,* 76 ans, à Périgueux. Veuve de l'énergique gentilhomme qui se dévoua si courageusement aux Bourbons, alors qu'on les persécutait le pius cruellement, elle était fille du général comte de Beaufort, de celui-là même qui demanda avec plusieurs autres membres de la Noblesse à servir d'ôtage aux illustres captifs de la tour du Temple, en 1792.

— *Le comte de Castillon-Saint-Victor* (Pierre-Guillaume-Félix), à Paris. Il siégea à l'Assemblée législative, où l'avaient envoyé les électeurs de la Haute-Garonne. Chevalier de la Légion d'honneur, il avait servi sous la Restauration et portait les épaulettes de capitaine de cavalerie au 4e régiment de chasseurs lorsqu'en 1830 il quitta l'armée.

— *Le comte de Coux*, à Guérande (Loire-Inférieure). Ecrivain exercé, polémiste toujours courtois, il fut pendant longtemps le collaborateur de M. Louis Veuillot, au journal l'*Univers,* et membre également de l'Agence catholique.

— *M. Dupont de Bosredon*, au château de la Fauconnie, près Terrasson (Dordogne). Conseiller général de ce département, il était en outre chevalier de la Légion d'honneur.

— *M. de Falvelly* (Louis), à Aurillac. Fils d'un procureur du Roi qui siégea sous la Restauration au tribunal d'Aurillac, il voulut suivre la même voie que son père, et fut nommé, quand ce dernier prit sa retraite, substitut au parquet où son nom était déjà si honorablement connu. Mais 1830 arriva, et avec lui la destitution du jeune magistrat, dont les principes, on le savait, n'eussent pas fléchi devant le nouvel ordre de choses.

— *M. Hervé de la Provostaye*, à Alger. Il était inspecteur général de l'instruction publique.

— *M. de Lavedan-Cazaubon* (Paulin), 76 ans, à Vic-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées). « Il se voua, a dit de lui M. le baron Gaston de Cardaillac, à la pratique des bienfaits. Son œuvre de prédilection fut le *prêt gratuit*, en nature ou en argent, au profit de la classe ouvrière. Agrégé à toutes les associations charitables, il apporta dans l'exercice simultané de ces fonctions toutes gratuites, les seules qu'il voulût accepter, un zèle et un dévouement infatigables. » Il avait épousé M^lle^ de Day, fille d'un membre du Parlement de Béarn, et la vit mourir après quelques années seulement de mariage.

— *M^lle^ de la Londe* (Claudine), à Caen. Le père de cette digne demoiselle, dont l'unique bonheur consistait à soulager les malheureux, avait été pendant trente ans adjoint de la cité où elle est morte. Par sa mère, elle appartenait aux Andrey des Pommerais. Son corps a été transporté à Biéville-sur-Orne, lieu de sépulture de toute sa famille.

— *Le comte de Ludre,* 63 ans, à Paris. Issu de l'antique maison de ce nom originaire de Lorraine, il soutint noblement l'illustration de ses ancêtres et n'excita jamais parmi la haute société parisienne, que respect et sympathie.

— *M. de Monseignat* (Félix), 85 ans, à Paris. L'Aveyron fut son berceau ; il quitta assez jeune ce département pour la capitale, où bientôt il conquit une position des plus honorables, puisqu'on l'y vit pendant de longues années sous-directeur de la Caisse d'Amortissement et des Consignations.

— *Le marquis de Montchenu,* au château de Montchenu, près Saint-Donat (Drôme). Nous ne connaissons rien sur ce personnage, sinon qu'il était l'héritier de l'une des plus riches et des plus illustres familles du Dauphiné.

— *M. le conseiller d'Olivier* (Gabriel-François-de-Sales-Théodore), 79 ans, à Carpentras. Voici le bel éloge qu'une feuille du Vaucluse faisait de M. d'Olivier, en annonçant à ses lecteurs la mort de ce magistrat : « Il consacra toute sa vie à l'exercice de ses hautes fonctions ; conseiller à la Cour de Nîmes, il ne voulut jamais sortir du ressort où le retenaient les puissantes attaches de la famille et de l'affection. Magistrat éclairé, studieux, impartial, il rendit pendant longtemps d'utiles services et mérita largement la croix de la Légion d'honneur qui lui fut décernée en récompense de ses travaux. Aussi quand l'âge le fit descendre de son siége, les regrets de tous ceux qui l'avaient connu le suivirent dans la retraite. Et là encore, grâce à son cœur

obligeant, il devint bientôt le conseil aimé, utile, désintéressé de tous ceux qui faisaient appel à ses lumières..... »

— *Le marquis du Puy de Parnay* (Edouard), 64 ans, au Mans. Officier dans le corps royal des ingénieurs géographes, il avait été attaché dès le 1er octobre 1821 à la carte de France; mais il dut quitter le service après les événements de Juillet, son nom n'apparaissant plus dans l'*Annuaire militaire*, à partir de 1831.

— *Le comte de Sainte-Marie*, à Paris. Décédé fort jeune encore, il fit marcher de front la littérature et la diplomatie, puisque attaché au ministère des affaires étrangères il écrivait néanmoins de charmantes et spirituelles comédies, parmi lesquelles la *Tasse de thé* vient en première ligne.

— *La comtesse douairière de Terves* (née Agricole-Floride du Chillau), 78 ans, à Angers. Veuve du comte Pierre-Prosper de Terves, chevalier de la Légion d'honneur, ancien adjoint de la ville d'Angers, elle était alliée aux maisons les plus considérées de nos départements de l'Ouest. Douée d'une extrême aménité, d'un esprit aimable, cultivé, chacun, dans sa nombreuse famille ainsi que dans le cercle de ses amis, la chérissait tendrement. Ajoutons que la piété la mieux entendue fut son partage, et qu'elle pratiqua largement la première des vertus : la bienfaisance.

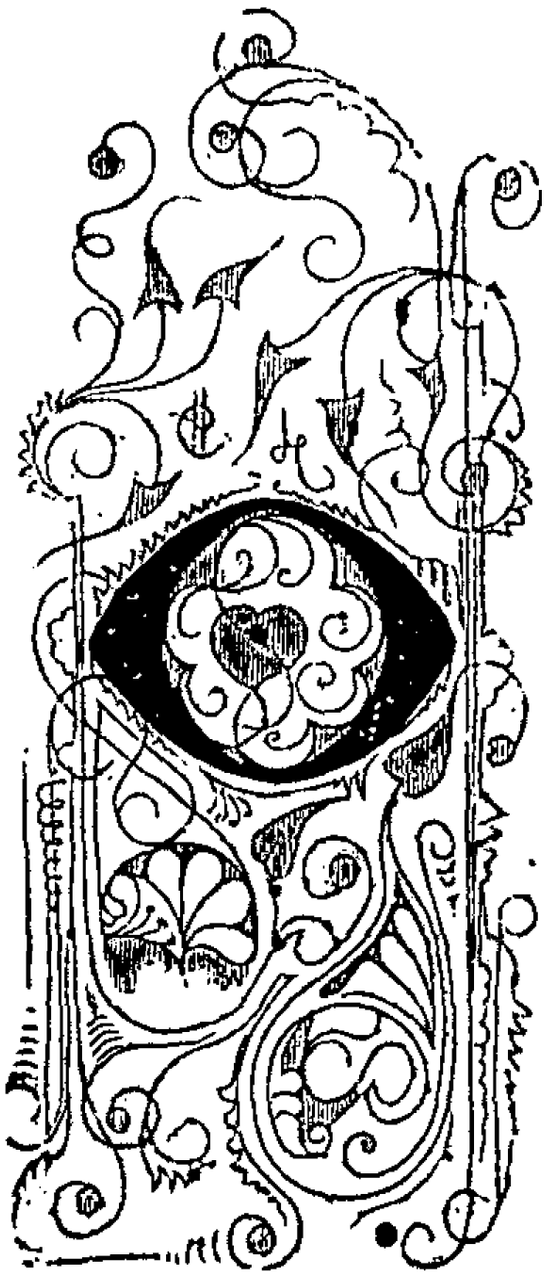
BONNESERRE DE SAINT-DENIS.

ÉTUDE

DE

SIGILLOGRAPHIE NOBILIAIRE

(LORRAINE, XVe SIÈCLE)



N conserve aux Archives de la Côte-d'Or, ancien fonds de la Chambre des Comptes de Bourgogne et Bresse, série B, chapitre XV, § 13, l'original encore inédit d'un traité d'alliance conclu le 15 octobre 1473 entre Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, et René de Vaudemont, récemment proclamé duc de Lorraine. Je ne veux insister ici ni sur la valeur historique de ce traité, ni sur les circonstances qui en ont provoqué la signature. Ces circonstances sont connues; il suffira de les rappeler en peu de mots.

Après la mort prématurée du duc de Lorraine, Nicolas de Calabre, décédé à vingt-cinq ans, non sans soupçon de poison, le 27 juillet 1473, son neveu et son héritier présomptif, René de Vaudemont, fut brusquement enlevé dans son château de Joinville par ordre du duc de Bourgogne, soit que ce dernier ait songé dès lors à s'emparer de la succession de Lorraine,

soit qu'il ait simplement voulu, en s'assurant de la personne de ce jeune prince, le contraindre à lui donner passage dans ses États pour ramener ses troupes du duché de Luxembourg dans le comté de Ferrette.

A la nouvelle de cet attentat, le roi de France Louis XI, dont la politique cherchait à balancer l'une par l'autre les deux dernières grandes maisons féodales de la France occidentale, s'empressa de mettre la main sur un neveu de Frédéric d'Autriche, empereur d'Allemagne, qui se trouvait de séjour en France. C'était le meilleur moyen de faire lâcher prise à son puissant vassal. Charles le Téméraire avait en effet le plus grand intérêt à ménager Frédéric d'Autriche, de qui il attendait la réalisation d'un projet depuis longtemps caressé; celui d'échanger contre un diadême fermé les fleurons de sa couronne ducale.

On sait l'histoire de la brillante entrevue de ces deux princes, les fêtes splendides dont la ville de Trèves fut le théâtre à cette occasion, et comment le départ subit de l'Empereur mit fin aux rêves ambitieux du Téméraire.

Charles de Bourgogne n'avait pas attendu l'avortement de cette tentative pour nouer des négociations avec René de Vaudemont, dont il lui importait au plus haut point, n'ayant pu rester maître de sa personne, de s'assurer l'alliance ou tout au moins la neutralité, jusqu'à ce que le développement de ses projets et le concours de circonstances favorables lui permissent de jeter le masque. Ces négociations aboutirent au traité signalé tout à l'heure, et dont la date exacte paraît être restée ignorée des historiens du temps. Si l'on s'en rapporte à M. de Barante et au continuateur de dom Plancher (1), ce traité serait postérieur à l'entrevue de Trèves, et la conclusion en aurait été provoquée par un brusque changement de front de Charles le Téméraire, après la ruine de ses espérances. Nous avons vu, au contraire, qu'il fut conclu le 15 octobre 1473, c'est-à-dire au

(1) Barante : *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*. Paris, 1826, tome X, page 87. — *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, tome IV, page 420.

moment même de l'entrevue et plusieurs semaines avant le départ de l'empereur : c'est donc un monument de plus de cette politique à double visage, tour à tour astucieuse et violente, qui devait si peu réussir à l'adversaire malheureux de Louis XI.

Indépendamment d'un préambule où les ducs de Bourgogne et de Lorraine étalent avec une complaisance affectée leur désir de *continuer et entretenir la grande amour et affection qui par cy devant a esté entre feus de bonnes mémoires leurs predecesseurs paternels et maternels*, ce traité se compose de neuf articles dont la rédaction avait été arrêtée par les commissaires des deux parties. Charles de Bourgogne et René de Vaudemont s'engagent à vivre ensemble en bonne amitié et intelligence, sans se faire la guerre ni se causer aucun mal ou dommage, et à ne conclure *aucune alliance ou intelligence avec le roi de France ou autre* qui soit au dommage de l'un d'eux. Leurs serviteurs et sujets pourront *seurement passer et repasser merchandamment en armes et autrement*, par les pays de l'un et de l'autre, sans en avoir *aucun destourbier ou empeschement;* à cette fin les villes seront ouvertes de part et d'autre, et chacun paiera ce qu'il dépensera au pays. Si l'un des contractants, en raison du traité, venait à éprouver quelques maux, outrages ou dommages du roi de France ou d'autres, son allié devra le secourir de tout son pouvoir, et ne pourra faire *paix, trèves ou abstinence de guerre avec le Roi ne autres*, qu'il n'y soit expressément compris. Le duc de Bourgogne lèvera toutes mains mises et empêchements par lui précédemment apposés sur les terres et seigneuries que le duc de Lorraine, madame sa mère et madame d'Harcourt, sa grand'-mère, peuvent avoir au pays de Bourgogne, et recevra René de Vaudemont à faire ses devoirs pour toutes les terres également situées en Bourgogne, que ce dernier acquerra ci-après par traité de mariage, don, transport, etc., provenant de monsieur de Tancarville et de sa femme. Les deux princes promettent d'entretenir leur traité *nonobstant toutes menaces, empeschemens de seigneuries et autres contraintes que par le roi de France ou autre leur pourraient estre faictes*, et, pour mieux en assurer l'exécution,

ils ordonnent qu'il en sera, *d'un costé et d'autre*, *faictes lettres scellées* du grand scel du duc de Bourgogne et de ceux du duc de Lorraine et de sa mère.—C'est l'un des originaux de ces lettres doubles que l'on conserve aux Archives de la Côte-d'Or. Il était scellé de trois sceaux en cire vermeille; celui de René de Vaudemont a disparu; les deux autres sont en mauvais état de conservation. — L'article 9 et dernier contient deux clauses distinctes. La première nous occupera tout à l'heure; par la seconde, le duc de Lorraine s'engage à commettre à la garde des places d'importance situées sur le passage des troupes bourguignonnes *telles que seront advisées*, *gens agreables au duc de Bourgogne*, *ayans chevances soubz lui*, lesquels feront serment au duc ou à ses commis *d'entretenir ces intelligences et passages*, et promettront de ne point mettre ces places *hors de leurs mains ez mains et puissance d'autrui*; et si le duc de Lorraine le leur ordonnait, *il leur consentira par ses lettres de rien y obeyr*; *le tout pour autant de temps et toutes les fois que la guerre* sera entre le roi et le duc. René de Vaudemont se réserve seulement le droit de changer ces commis pour justes causes, en les remplaçant par d'autres de même condition et qui devront également faire serment, et consent à ce que son allié puisse, de son côté, demander leur changement s'il y a lieu.

Telle est, en somme, l'économie de ce traité conclu entre deux princes que les circonstances rapprochaient un instant pour les mieux séparer plus tard. En quittant Trèves, Charles le Téméraire se rendit à Nancy, où il fut reçu avec respect et empressement par le duc René (1). Ses troupes traversèrent les Etats de Lorraine. C'était peut-être tout ce qu'il prétendait pour le moment. Quoi qu'il en soit, le traité du 15 octobre n'eut point d'autre effet. Quelques mois plus tard, Louis XI, rompant sans trop d'efforts cette fragile alliance, rattachait à sa politique le jeune René de Vaudemont, qui devait en être, jusqu'à la chute de la maison de Bourgogne, l'un des plus actifs instruments.

(1) Barante : *loco citato*.

Quelques mots maintenant sur la première partie de l'article 9, par nous négligée tout à l'heure. Elle est ainsi conçue : *Item seront faictes lettres scellées dez nobles dudit duchié de Lorraine qui prometteront bien et deuement entretenir, en tant qu'en eulx sera, le passage, l'intelligence et autres points cy dessus declarez, et de non faire aucune chose à ce contraire pour quelque cause, couleur ou occasion que ce soit, et sy ores mondit seigneur de Lorraine leur commandoit faire le contraire, ne seront tenuz d'y obeyr, et ainsy le consentira mondit seigneur de Lorraine par sez lettres auxdits nobles, en lez deschargeant de leurs seremens quant à ce.*

Conservées en original dans la même série B, chapitre XV, § 13 des Archives de la Côte-d'Or, ces lettres de garantie des nobles de Lorraine contiennent promesse et serment d'entretenir le traité du 15 octobre, et portent la date du 18 novembre suivant. Quatre-vingt-quatre gentilshommes y ont apposé leurs sceaux. C'est la description détaillée de ces petits monuments sigillographiques que nous nous proposons spécialement, dans cet article, d'offrir aux lecteurs de la *Revue Nobiliaire*. Ils y trouveront en quelque sorte un *Indice Armorial* en raccourci de la haute noblesse lorraine à la fin du XV^e siècle. Quelques provinces voisines y ont aussi apporté leur contingent. Nous aurons soin d'indiquer les familles qui, étrangères à la Lorraine, y étaient accidentellement fixées à cette époque, ou qui, originaires de cette province, se sont répandues plus tard dans les contrées voisines.

Avant tout, nous devons au lecteur quelques détails sur l'état de conservation et sur l'aspect général de ces sceaux.

En 1785, l'archiviste Peincedé, garde des livres de la Chambre des Comptes de Dijon, a transcrit *in extenso* le traité du 15 octobre 1473, dans le tome 20, pages 723 et suivantes de son *Inventaire* ou *Recueils de Bourgogne*, manuscrit des Archives de la Côte-d'Or. Il y a joint une mention sommaire des lettres de garantie données par les gentilshommes de Lorraine, et une description succincte de leurs sceaux. De son temps, douze de ces sceaux manquaient déjà ; nous les indiquons par le mot *deficit*,

suivi de la date 1785; le mot *deficit* seul indique ceux qui ont disparu depuis Peincedé, et qui sont au nombre de vingt et un; nous en donnerons la description d'après l'inventaire sommaire de 1785. Les cinquante et un sceaux restant sont presque tous en bon état de conservation; un seul est complétement fruste; un autre est rompu de manière à ne rien laisser voir de l'écusson. — Sur les quatre-vingt-quatre sceaux, il y en avait trois en cire vermeille, ceux de Jean de Salm, de Ferry de Blamont et de Fernand de Neufchâtel, nos 1, 5 et 7; ils n'existent plus. Des cinquante et un conservés, trois sont en cire jaune : ce sont ceux d'Arnoult de Fenestrange, de Jacquet de Juxy et de Didier de Dalmes, nos 13, 66 et 84. Les autres sont uniformément en cire verte. Appendus à gauche et au bas des lettres patentes, et retenus par une double queue de parchemin, ils mesurent de 0,032 à 0,023 de diamètre. Nous en donnons la description aussi complète que possible : pièces de l'écu, casques, lambrequins, cimiers. Un grand nombre des cimiers sont difficiles à déterminer, moins peut-être par suite d'altérations dans la cire molle ou friable, qu'en raison de l'insuffisance même de la gravure. Tous les sceaux, à l'exception du no 43, sont entourés d'une légende qu'il ne nous a pas toujours été possible de déchiffrer. Celles qui ont pu être lues reproduisent constamment les nom et prénom de chaque gentilhomme, précédés de la lettre S, SCEAU ou SIGILLUM. Nous avons négligé de transcrire ces légendes, qui auraient fait double emploi; quelques-unes d'entre elles sont inscrites sur une banderolle circulairement déroulée autour de l'écu : ce sont les nos 46, 47, 48, 49, 52, 65 et 72.

On sait qu'au XVe siècle l'usage n'était pas encore admis de différencier les métaux et les couleurs héraldiques par des points et par des hachures diversement disposées. Les sceaux que nous publions ne nous donnant que la figure des pièces, nous avons, autant que possible, cherché à combler cette lacune, en plaçant entre parenthèses, après la description de chaque sceau, celle des armoiries qui y sont figurées, conformément aux règles du

blason. Ces descriptions sont prises aux meilleures sources. Nous les avons spécialement empruntées à *La Vraye et parfaite science des Armoyries* de Pierre Palliot, au *Dictionnaire héraldique* de M. Charles Grandmaison, édité par l'abbé Migne, dans sa *Nouvelle encyclopédie théologique*, et à l'excellent *Armorial général* de Rietstap, publié à Gouda (Hollande) en 1861.

Et maintenant, place à notre petit musée.

1. **Jehan, conte de Salmes, mareschal de Lorraine :** *semé de croisettes à pied fiché, à deux poissons adossés.* — Deficit. — (**Salm-Neuburg,** comtes, en Autriche : *parti : au* 1 *de gueules à deux saumons adossés d'argent, accompagnés de neuf croisettes du même ; au* 2 *d'argent au griffon d'or, tenant dans ses pattes un lièvre contourné du même, en pal.*)

2. **Jaquet, conte de Salmes, seigneur de Roczlar :** *de même.* — Deficit.

3. **Nicolas, conte de Horse et de Salwerne :** *écartelé : aux* 1 *et* 4 *une fasce ; aux* 2 *et* 3 *une aigle éployée à deux têtes.* Ecu échancré, droit; casque grillé, de trois quarts; lambrequins ; cimier fruste.

4. **Hannemann, conte de Lynenge et de Forpach.** — Deficit, 1785. — (C'est sans doute **Leiningen,** princes, en Bavière, Bade, Hesse, Nassau : *d'azur à trois aigles d'argent, accompagnées en chef d'un lambel de gueules.* Cimier : *un pommier de sinople, fruité de gueules.* Supports : *deux lions regardant d'or, armés et lampassés de gueules.* Devise : NEC ASPERA TERRENT.)

5. **Ferry, seigneur de Blamont :** *deux poissons adossés.* — Deficit. — (**Blamont :** Franche-Comté et Lorraine : *de gueules à deux bars,* alias *cors, adossés d'argent.*)

6. **Hanry de Neufchastel, seigneur de Chastel-sur-Moselle.** — Deficit, 1785.

7. **Fernand de Neufchastel, seigneur de Marnay :** *écartelé : aux* 1 *et* 4 *une bande; aux* 2 *et* 3 *une aigle.* — Deficit. — (Serait-ce **Neufchâteau,** en Lorraine : *d'or à la bande de gueules, chargée de trois tours d'argent ?*)

8. **Gérart de Harcourt, séneschal de Lorraine :** *une croix, accompagnée au canton dextre du chef d'un lion.* Ecu penché; casque grillé, de profil; lambrequins; cimier fruste. (**Haraucourt,** en Lorraine : *d'or à la croix de gueules; au franc-quartier cousu d'argent, chargé d'un lion de sable, armé et lampassé de gueules, couronné d'or.*)

9. **Jaques de Haracourt, bailly de Nancy :** *de même.* — Deficit.

10. **Jehan Wisse de Gerbeviller, bailly du duché de Lorraine par Allemaigne :** *trois têtes de Mores posées deux et une.* Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; cimier : *une tête de More.*

11. **Gérart de Ligneville, bailly de Vosges :** *losangé.* — Deficit. — (**Ligneville** ou **Ligniville,** en Lorraine : *losangé d'or et de sable.*)

12. **Thomas de Paffenhons, bailly de Vauldemont :** *trois têtes posées deux et une.* — Deficit.

13. **Arnoult, seigneur de Fenestrenges :** *une fasce.* Ecu échancré, droit; casque grillé, de trois quarts; lambrequins; cimier : *une tête de chien enchaînée. Un lion* pour support à dextre. — (**Fenestrenges,** en Lorraine : *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée en pointe d'une quintefeuille du même.*)

14. **Jacob, seigneur de Fenestrenges :** *de même.* — Deficit.

15. **Jehan, seigneur de Crehenges :** *aux* 1 *et* 4 *une fasce; aux* 2 *et* 3 *comme un fer de moulin.* — Deficit.

16. **Arnoult de Sirèques, domprévost de Trèves.** — Deficit, 1785. — (Sans doute **Zierick, Sirk, Zirk,** dans

les provinces Rhénanes : *d'or à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent, posées dans le sens de la bande.* Casque timbré d'une couronne de gueules, chaque fleuron sommé de deux plumes de paon d'or. Cimier : *un écran circulaire aux armes de l'écu, orné à l'entour de sept plumes de paon au naturel.*)

17. **Jehan de Ligneville, chevalier :** *losangé.* Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; cimier : *une tête de bœuf;* supports : *deux animaux accroupis, peut-être des singes.*

18. **Jehan de Toullon, chevalier :** *une croix chargée d'un lambel.* Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; cimier fruste. (**Toullon,** en Lorraine : *d'azur à la croix d'argent; au lambel de gueules brochant sur le tout.*)

19. **Andreu de Haracourt, seigneur de Brandembourg :** *une croix, accompagnée au canton dextre du chef d'un lion* (Voy. n° 8). Ecu penché; casque grillé, de profil; lambrequins; cimier : *le col recourbé et la tête d'un cygne.*

20. **Perrin de Haracourt, seigneur de Chamble** : *de même.* — Deficit.

21. **Hanry de Haracourt, l'ainsné :** *de même.* — Deficit.

22. **Rudolff Beyer de Boparten :** *aux* 1 *et* 4 *un lion; aux* 2 *et* 3 *comme un massacre de cerf ou espèce de cornets.* — Deficit. — (Sans doute **Beyer,** en Luxembourg : *d'argent au lion de sable lampassé de gueules, couronné d'or, la queue fourchée et passée en sautoir.* Cimier : *la tête et col du lion entre un vol d'argent.* Supports : *deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.*)

23. **André de Parroye :** *trois lions.* — Deficit. — (**Parroye,** en Lorraine : *de gueules à trois lions d'or; à la bordure engrêlée d'azur.*)

24. **Jean de Parroye :** *de même.* — Deficit.

25. **Collignon de Ville, seigneur dudit lieu :** *une croix.* — — Deficit. — (**Ville,** en Lorraine : *d'or à une croix de gueules.*)

26. **Jehan de Ville.** — Deficit, 1785.

27. **Balthasar de Hassonville :** *une croix frettée, accompagnée au canton dextre du chef d'un croissant.* Ecu penché ; casque morné, de profil ; lambrequins; cimier : *un oiseau à long cou, ressemblant à un héron ou à une cigogne.* — (**Haussonville,** en Lorraine et Champagne : *d'or à la croix de gueules, frettée d'argent.*)

28. **Phelippe de Lenoncourt, l'ainsné :** *une croix engrêlée.* Ecu penché; casque de profil, en forme de bassinet ; lambrequins ; cimier indéterminé. (**Lenoncourt,** en Lorraine : *d'argent à la croix engrêlée de gueules ;* cri : LENONCOURT.)

29. **Collart de Lenoncourt :** *aux* 1 *et* 4 *une croix engrêlée ; aux* 2 *et* 3 *comme un lion.* Ecu penché ; casque morné, de profil ; lambrequins ; même cimier que le précédent, difficile à déterminer.

30. **Caspar de Raville :** *aux* 1 *et* 4 *trois chevrons ; aux* 2 *et* 3 *une croix ancrée, et sur le tout comme un écusson.* Ecu penché ; casque morné, de profil ; lambrequins ; le casque est surmonté comme *d'un cou d'oiseau très-allongé.* (**Raville, Rollingen,** en Luxembourg : *écartelé : aux* 1 *et* 4 *de gueules à trois chevrons d'argent ; aux* 2 *et* 3 *de gueules à la croix ancrée d'argent.* Cimier : *une tête et col de paon au naturel, soutenus d'un coussin d'or.*)

31. **Jehan de Savigny, l'ainsné :** *trois lions.* Ecu penché ; lambrequins ; point de casque, mais une figure ressemblant à un croissant et supportant deux *cornes ou proboscides, entre lesquelles est un lion.* (**Savigny,** en Lorraine et Champagne : *de gueules à trois lions d'argent, armés, lampassés et couronnés d'or.*)

32. **Jehan de Savigny, le jeusne.** — Deficit, 1785.

33. **André de Savigny :** *trois lions.* Ecu penché ; casque morné, de profil ; lambrequins; cimier semblable à celui du n° 31, sauf que *le lion* est remplacé par *un petit arbre.*

34. **Jacob de Kerpen :** *une fasce vivrée.* Ecu droit, échancré; casque morné, de profil; lambrequins; cimier : *un vol placé de profil dans le sens du casque dont il orne les côtés.* (**Kerpen,** en Brabant, barons et comtes : *d'argent à la fasce vivrée de gueules.* Cimier : *un vol de l'écu.*)

35. **Wautrin Wisse de Gerbeviller :** *trois têtes de Mores.* Ecu penché ; casque morné, de profil ; lambrequins ; cimier : *une petite tête d'oiseau sur un long cou.*

36. **Werry de Lecey :** *trois lions et comme une étoile mise en abîme.* — Deficit.

37. **Maheu de Lecey :** *trois lions.* Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; le cimier est brisé.

38. **Simon dez Hermoises.** — Deficit, 1785.

39. **Hanry de Warnsperg :** *un lion.* Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; cimier : *un lion issant au milieu d'un vol posé dans le sens du casque.* (**Warsperg,** au Rhin : *de sable au lion d'argent, couronné du même.*)

40. **Symonnin dez Hermoises :** *gironné de douze pièces et en cœur un écusson parti.* Ecu penché; casque morné, de profil; point de lambrequins; cimier indéterminé. (**Des Armoises,** en Lorraine : *gironné d'or et d'azur de douze pièces; à un écusson parti d'argent et de gueules en abîme, brochant sur le tout.*)

41. **Wautrin de Germiny :** *de... à l'écusson de...* Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; cimier : *un cou d'oiseau allongé.* (**Germigny,** en Lorraine : *d'azur à un écusson d'argent en abîme.*)

42. **Egenolff de la Rouche :** *une fasce et une bordure.* — Deficit.

43. **Collin de Herenges** : *un lion.* Ecu penché; casque de trois quarts, grillé; lambrequins; cimier : *un lion issant.* (**Harange,** en Lorraine : *d'or au lion d'azur, armé et lampassé de gueules.*)

44. **Hanry de Helmstat** : *un oiseau.* Ecu droit; casque grillé, posé presque de face; lambrequins; cimier : *deux proboscides entre lesquelles est une pièce fruste.* (**Helmstall,** à Bade, comtes : *d'argent au corbeau de sable, langué de gueules.* Cimier : *deux proboscides de sable et d'argent.*)

45. **Egenolff de Luczluburg** : *un lion.* Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; cimier : *un lion issant, couronné.* (**Lützelburg,** en Bavière, originaires de Lorraine, barons : *d'or au lion d'azur, couronné du champ.* Cimier : *le lion issant.*)

46. **Philippe de Dullenges** : *une fasce vivrée, surmontée d'un lambel à quatre pendants.* Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; cimier fruste qui paraît se terminer par *quatre plumes.*

47. **Conrad de la Roche** : *une fasce et une bordure.* Ecu penché, échancré; casque grillé, de profil; lambrequins; cimier : *une tête de chien ou de loup enchaîné.*

48. **Jacob Desth** : *deux fasces chargées, la première de trois besants ou tourteaux et la seconde de deux.* Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; cimier : *une pièce fruste entre deux proboscides.*

49. **Ortlip de Falckenstein** : *trois oiseaux,* sans doute *des faucons.* Ecu penché, échancré; casque grillé, de trois quarts, surmonté d'une couronne à trois fleurons; lambrequins; cimier : *un faucon.*

50. **Gerlach Munich de Buszeck** : *une figure qui ressemble à un rencontre de bélier.* Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; cimier : *une tête de bélier sur un long cou.*

51. **Jehan de Dalheim** : *une fasce vivrée.* Ecu penché. Sur le sceau, à moitié rompu, on distingue *deux proboscides* pour cimier et des lambrequins.

52. **Philippe de Dalheim.** Le sceau est à moitié rompu; on distingue seulement *deux proboscides* pour cimier et un casque morné, de profil.

53. **Jehan de Guermenges** : *un bonnet se terminant en pointe recourbée.* Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; cimier : *le bonnet de l'écu.* (Ces armes sont différentes de celles que Rietstap attribue à la famille de **Guermange,** en Lorraine : *de gueules à la croix d'or.*)

54. **Claude de Jandelaincourt.** — Deficit, 1785.

55. **Phelibert de Honycourt.** — Deficit, 1785. — (Serait-ce **Honnecourt,** en Artois : *d'argent semé de billettes de gueules; au lion du même, brochant sur le tout.* Cri : Oisy?)

56. **Jaquet de Honicourt.** — Fruste.

57. **Hans de Herenges** : *un lion.* Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; cimier : *un lion issant.* (Voyez n° 43.)

58. **Hanry de Marches** : *une croix cantonnée de quatre rocs d'échiquier.* Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; cimier : *une figure fruste entre deux proboscides.*

59. **Jaquet de Marches** : *de même.* La figure entre les *deux proboscides* paraît être *une touffe de plumes* ou plutôt *de feuilles ayant la forme d'un chou.*

60. **George de Bolach** : *coupé, le premier chargé d'une étoile à*

huit rais. Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; cimier : *une garde d'épée enfoncée dans le casque et sommée d'une boule.* (**Zorn de Boulach,** en Alsace : *coupé : au* 1 *de gueules à l'étoile à huit rais d'argent; au* 2 *d'argent plein*. Trente-huit espèces de cimiers différenciant les branches, entre autres : *une garde d'épée d'or sommée d'une boule du même et enfoncée dans le casque.*)

61. **Thiedry dez Hermoises** : *gironné; au canton fascé comme de six pièces.* — Deficit. — (Voy. n° 40.)

62. **Ferry de Jaulny** : *trois chevrons; au canton chargé de.....* — Deficit. — (**Jaulny,** en Lorraine : *d'or à trois chevrons de gueules; à la bordure engrêlée d'or.*)

63. **Liébault Daboncourt.**—Deficit, 1785.—(**D'Aboncourt,** en Lorraine : *d'or à trois tours d'azur, maçonnées de sable; au franc-quartier gironné d'argent et de gueules.*)

64. **Symonnin Loyon.** — Deficit, 1785.

65. **Thiébault de Juxy** : *un lion.* Ecu penché; casque morné, de trois quarts; lambrequins; cimier : *un lion issant.* (**Jussey,** en Franche-Comté et Lorraine : *de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules : à la bordure du second.*)

66. **Jaquet de Juxy** : *de même.*

67. **Ferry Daboncourt.** — Le sceau est brisé.

68. **Dédier Daboncourt** : *gironné de douze pièces.* Ecu penché; casque morné, de profil; lambrequins; cimier : on dirait *deux houssettes ou tiges de bottes.* (Voy. n° 63.)

69. **Androyn de Waulthiémont** : *deux léopards.*— Deficit.

70. **Claude de Villers le proudom.** — Deficit, 1785. — (Sans doute **Villers,** en Saxe, originaires de Lorraine : *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois pommes de grenade d'or.*)

71. **Bertrand de Lyocourt** : *un léopard et un lambel à trois pendants.* — Deficit. — (**Lioncourt,** en Lorraine : *d'azur au lion léopardé d'or, armé, lampassé et couronné du même.*)

72. **Eustace de Lyocourt** : *de même.* Ecu penché ; casque morné, de profil ; lambrequins ; cimier : *deux proboscides.*

73. **Jehan de Nuillé** : *semé de billettes, à la bande endentée ou bretessée.* Ecu penché ; casque morné, de profil ; lambrequins ; cimier : on dirait *un second casque sommé de trois plumes.* (On trouve dans le *Dictionnaire héraldique* de Charles Grandmaison, **Nully** : *de gueules à la croix fleurdelisée d'or, cantonnée de quatre billettes du même.*)

74. **Claude de Nuillé** : *de même.*

75. **Jehan de Barisy, le jeusne** : *un lion.* Ecu penché ; casque morné, de trois quarts ; supports : *deux lions* ; cimier rompu. (Ces armes sont différentes de celles attribuées par Rietstap à la famille de **Barisy,** en Lorraine : *de gueules, au chef d'argent, chargé de deux têtes de Mores.*)

76. **Loys de Dompmartin** : *une croix.* Ecu penché ; *deux lions* pour supports. Le sceau est à moitié rompu. (**Dompmartin,** en Lorraine : *de sable à la croix d'argent.*)

77. **Phelippe de Fresnel** : *trois bandes ou cotices ; au chef chargé d'un lion naissant.* Ecu penché ; casque morné, de profil ; lambrequins ; cimier : *un lion issant.* (**Frenels,** en Lorraine : *d'azur à trois bandes d'or ; au chef cousu d'azur, chargé d'un lion naissant d'or, lampassé et couronné de gueules.*)

78. **Jaquet de Savigny** : *trois lions.* Ecu penché ; casque morné, de profil ; lambrequins ; cimier fruste, peut-être *un lion issant.* (**Savigny,** en Lorraine et Champagne : *de gueules à trois lions d'argent, armés, lampassés et couronnés d'or.*)

79. **Erart Parspergaire** : *de.... au chef de...* Ecu droit, échancré, sans casque, cimier ni légende.

80. **Guillaume de Thieullieres** : *une croix cantonnée de quatre figures frustes.* Ecu penché ; casque morné, de profil ; cimier fruste ; supports : *deux lions.*

81. **Hans de Guermenges** : même sceau que celui du numéro 53.

82. **Jehan de Busey, seigneur de Dombroy** : le sceau est à moitié rompu. On distingue seulement le casque morné, de profil, et pour cimier : *une figure fruste entre deux ramures de cerf.*

83. **Guillaume de Busey**. — Deficit, 1785.

84. **Didier de Dalmes** : *une aigle.* Ecu penché : casque morné, de profil ; lambrequins ; cimier : *un vol posé dans le sens du casque.*

JULES D'ARBAUMONT.

PRÉCIS HISTORIQUE

DE

L'ORDRE RELIGIEUX ET MILITAIRE

DU

SAINT-SÉPULCRE DE JÉRUSALEM

traduit de l'italien

DU CHEVALIER ERCOLANO GADDI-HERCOLANI

ET DU CHEVALIER CARLO PADIGLIONE

A Monsieur Bonneserre de Saint-Denis, directeur de la Revue Nobiliaire.

Mon cher Directeur,

Vous accueillez toujours avec tant de bienveillance tout ce qui peut rehausser la gloire nationale, que vous ouvrirez, j'en suis certain, vos colonnes à une œuvre qui quoique de provenance étrangère n'en est pas moins un hommage rendu à des vertus héroïques dont beaucoup furent professées par nombre de nos compatriotes.

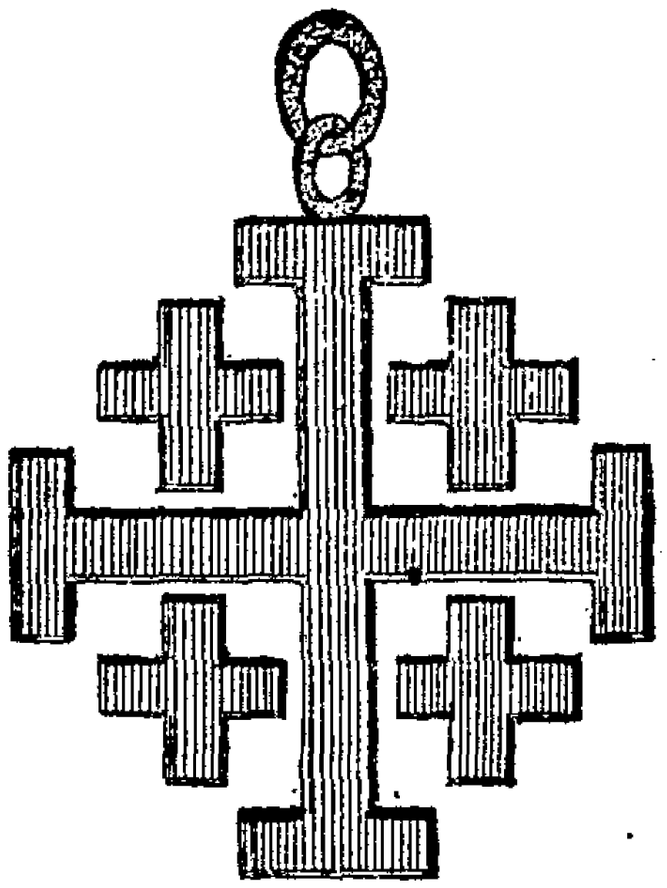
Un gentilhomme napolitain, littérateur, ce qui ne gâte rien — le chevalier Carlo Padiglione, inscrit parmi vos abonnés, je crois — a su enrichir de notes précieuses un

abrégé historique de l'ordre religieux et militaire du Saint-Sépulcre de Jérusalem, publié en 1859, à Rome, par le chevalier Hercolani.

J'ai eu la fantaisie d'en traduire *in extenso* le texte et les annotations; et comme l'auteur italien s'est gardé d'affaiblir le rôle si grand, si noble qu'ont joué dans la conquête des Lieux Saints, nos Rois et leurs plus illustres sujets, son impartialité m'est un sûr garant que ma traduction ne déplaira pas à ceux qui revendiquent pour notre be le patrie la part de renommée qui lui revient en ces mémorables circonstances.

LÉONCE D'AVENEL.

Les Charmoises, 30 mars 1864.



Nous avons dû fouiller une grande partie de l'histoire ecclésiastique pour retracer l'origine et les progrès de l'Ordre de chevalerie qui porte le nom du Saint-Sépulcre de J. C., et que tout le monde s'accorde à reconnaître comme étant une fondation du Saint-Siége, puisque nous verrons Alexandre VI s'en déclarer le grand maître, et conserver cette dignité pour ses successeurs. Il suffit de consulter la Bulle pontificale et de réfléchir à la mission que l'Évêque universel du monde catholique confia à ceux qu'il envoya en son nom dans ces contrées afin d'y conserver intact le dépôt de la foi et guider les populations dans le sentier de la vérité, pour en être pleinement convaincu.

Rien ne sert mieux à corroborer un pareil sentiment que de rappeler comment, dans une période de plus de deux siècles, beaucoup de princes catholiques et six souverains pontifes le protégèrent avec ardeur, le favorisèrent dans toutes les occasions et ne se firent pas faute de l'enrichir des plus grands priviléges. Nous allons nous appuyer sur un acte qui résume toutes les prérogatives attachées à cet Ordre, acte

offrant toutes les garanties historiques propres à rassurer contre l'erreur. C'est le brevet que le patriarche de Jérusalem est dans l'habitude de délivrer aux chevaliers; diplôme qui, en vertu de l'autorisation souveraine octroyée à ce prélat, confère ce titre d'honneur (1).

Voici cette pièce :

« Joseph Valerga, par la miséricorde divine et la grâce du Siége Apostolique, patriarche de Jérusalem, grand maître de l'Ordre du Saint-Sépulcre, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

» D'après les documents historiques, nous tenons pour certain que les invincibles héros l'empereur Charlemagne, Louis VI, Philippe le Sage, saint Louis IXe du nom, Philippe, roi d'Espagne, et une foule d'autres rois et princes magnanimes de la République Chrétienne, non-seulement pleins de zèle pour l'honneur de Dieu et la Foi catholique, mais encore ses braves défenseurs, se sont spontanément dévoués, eux, leurs personnes et leurs biens, au service de Dieu; qu'ils ont de nouveau concédé ces derniers, et qu'à diverses époques ils ont créé des chevaliers remplis de bravoure, et les ont soumis à certaines règles, dans le but, après avoir détruit les Infidèles, de devenir capables de garder la cité sainte de Jérusalem et le tombeau du Seigneur ressuscité, et de les défendre de tout leur pouvoir. Ledit Ordre de chevalerie brilla d'un éclat incomparable quand, dans les mémorables expéditions entreprises par les princes chrétiens contre les Infidèles, le grand capitaine Godefroy de Bouillon, de glorieuse mémoire, en l'année de l'Incarnation 1099 défit avec l'aide de Dieu, au siége de la sainte cité, à la tête d'une armée de trois cent mille croisés, sous les auspices du pape Urbain II, plus de trois cent mille ennemis. En conséquence de ce, après la prise de Jérusalem, Godefroy, d'après le suffrage unanime, fut

(1) Quoique l'auteur ait donné dans le texte de son ouvrage quelques fragments de ce diplôme, nous croyons être agréable à nos lecteurs en le reproduisant fidèlement et *in extenso*. — (Note traduite du chevalier CAR. PADIGLIONE.)

proclamé roi solennellement. Chargé de cette fonction, et sans plus tarder, avec le zèle dont il était dévoré, il prit en main la garde du tombeau de J. C. Et pour que ce monument fût efficacement protégé, il s'occupa de fonder, par d'utiles règlements, l'Ordre religieux des chevaliers du Saint-Sépulcre, et en créa incontinent chevaliers nombre de personnages et de guerriers éminents. Il leur donna pour insignes une croix rouge sur un écu d'argent, décrétant que désormais ils porteraient ces marques de noblesse tant à la guerre qu'à la cour des divers souverains, et dans toutes les réunions ou assemblées des fidèles. De la sorte, ces rois très-chrétiens furent les fondateurs et aussi les directeurs de cet Ordre religieux, jusqu'à ce que le pieux Baudouin, l'an de J. C. 1103, établît comme unique grand maître le patriarche du rite latin de Jérusalem, avec la faculté à lui octroyée de créer, d'armer et d'instituer chevaliers du Saint-Sépulcre tous ceux qu'il jugerait dignes de cette sainte milice, en leur délivrant des lettres patentes ornées du sceau de cire blanche, ainsi qu'avaient coutume de le faire, dans leurs lettres et diplômes, les rois de Jérusalem. Mais, hélas! la cité sainte, reprise de nouveau par les Infidèles, et le pasteur et le troupeau étant obligés de fuir en exil, l'Ordre des chevaliers fut en danger de s'éteindre presque complétement; de sorte que la Reine des Nations demeura dans le veuvage, et de tous ceux qui lui étaient chers il ne resta personne pour lui apporter des consolations. Le Seigneur, cependant, mit fin quand il lui plut à ses tristesses et la consola. Il disposa le cœur de Robert, roi des Deux-Siciles, à un tel dessein, et lui fit obtenir du sultan d'Égypte le rachat, autant qu'il fut en son pouvoir, des Saints Lieux de notre rédemption. Il est vrai que cet excellent prince n'obtint pas ce résultat sans de grandes difficultés et de grandes dépenses. Clément V occupait la chaire de saint Pierre quand la garde des Saints Lieux fut confiée aux frères de l'Ordre séraphique de Saint-François; il leur fut accordé la faculté de pouvoir habiter tant sur le mont Sion que dans la plus vénérée des basiliques, celle de la résurrection du Sauveur. C'est pourquoi Sa Sainteté le pape

Alexandre VI, en 1496, non-seulement pour conserver la mémoire d'un Ordre de chevalerie si renommé, mais encore pour accroître la piété des fidèles pour le tombeau du Sauveur, et pour exciter avec plus d'ardeur les âmes à la recouvrance des Saints Lieux, daigna accorder au gardien de la montagne de Sion (il était pour lors le chef de toute la Terre-Sainte et le vicaire du Pape), et à tous ses successeurs à l'avenir, le pouvoir de créer, d'instituer, comme autrefois, les chevaliers du Saint-Sépulcre. Cette faculté, dans les siècles suivants, le pape Léon X et d'autres souverains pontifes s'attachèrent à la confirmer par des bulles apostoliques et des constitutions, ayant spécialement à cœur de favoriser cet Ordre de Saint-François qui avait ainsi mérité leur faveur spéciale. Mais le pasteur ayant été heureusement rendu à l'Église patriarcale de Jérusalem, *comme il est arrivé dans ces derniers temps, par la grâce et la sollicitude de N. S. P. le pape Pie IX, qu'il a été décrété qu'à ce même patriarche, suivant la coutume d'autrefois, il fût dévolu de nouveau de créer et d'instituer ces mêmes chevaliers du Saint-Sépulcre,*

» A ces causes, Nous, quoique indigne, que la divine miséricorde a élevé à remplir cette sublime chaire patriarcale, conférons à toi, très-cher en J. C. chevalier Charles Padiglione, fils de Félix, chevalier de plusieurs Ordres, patrice du royaume de Naples et de la République de Saint-Marin, eu égard tant à la noblesse de ton origine qu'à ton zèle pour Dieu, tout bon et tout-puissant, et à ton dévouement pour sa sainte Église et aussi pour les saints monuments de notre rédemption, enfin à cause de ta haute piété et des services rendus, dont tu as donné des preuves irrécusables, les insignes de l'Ordre honorable des chevaliers du Saint-Sépulcre, dont tu t'es montré digne; aujourd'hui, comme pour l'avenir, te créons, t'instituons, te nommons, te décorons, t'armons et te revêtons des insignes de chevalier du Saint-Sépulcre, et t'ornons, suivant l'usage, du collier d'or, avec la croix qui y est suspendue. Par ces présentes, de cette façon par Nous décoré, revêtu des insignes, créé et armé, Nous te nommons, déclarons et reconnaissons apte à porter à ton cou,

tant en public qu'en particulier, ces insignes de chevalerie, de les placer dans tes armoiries, et de jouir de tous les priviléges, avantages, faveurs, exemptions dont jouissent les autres chevaliers dudit Ordre équestre.

» En foi de quoi, Nous te faisons expédier ce brevet, écrit de notre main et revêtu du sceau de cire blanche de la Grande-Résurrection du Sauveur.

» Salut, et que Dieu t'accorde son secours pour la défense et l'exaltation des Saints Lieux.

» Donné à Jérusalem, en notre palais patriarcal, etc. »

Quoi qu'il en soit d'une telle pièce, nous ne nous croyons pas dispensé d'exposer les opinions émises en divers temps, par divers auteurs, sur cet intéressant sujet.

Des écrivains ont prétendu qu'on devait faire remonter l'institution de cet Ordre (1) de chevalerie à l'apôtre saint Simon, premier évêque de Jérusalem, qui confia aux chevaliers du Sépulcre la garde des Saints Lieux. Il est certain qu'à cette époque ce devait être une chose difficile de soustraire le tombeau du Rédempteur aux profanations de ce peuple à la dure cervelle, qui avait, par haine, commis le déicide. Cette opinion, vu son défaut de preuves historiques, est généralement rejetée par les critiques. De même, on est privé de documents pour établir celle qui consiste à croire que l'empereur Constantin en est le fondateur, lui qui fit de si admirables et si grandes choses pour l'Église de J. C., en cédant Rome aux Pontifes, transportant le siége de l'Empire à Byzance, et bâtissant des temples, des basiliques en Orient et en Occident, monuments qui sont encore l'ornement et la gloire de notre siècle, comme ils le furent des âges passés. Ajoutez à cela qu'il existe à Jérusalem un vieux parchemin où sont consignés les capitulaires de l'Ordre du Saint-Sépulcre, dont l'empereur Charlemagne se déclare l'auteur, et grands maîtres Louis VI, Philippe d'Espagne, prince d'une haute sagesse, saint Louis, roi de France, et Godefroy de

(1) L'Ordre a pour devise ces mots : « Dieu le veut. » (CAR. PAD.)

Bouillon, conquérant de la Palestine (1). Nous affirmons l'authenticité de cette pièce, puisque celui qui est chargé par le Souverain Pontife de conférer le titre de chevalier, l'admet et en fait usage. Ce document porte témoignage de la grandeur et de l'importance de l'institution dont il s'agit ici. Nous avouerons cependant avoir été surpris de voir le chevalier Artaud de Montor, visitant ces contrées éloignées avant que le Saint-Siége, dans sa prévoyance, eût envoyé un patriarche pour veiller sur l'Église de Jérusalem, publier sur cette cité des considérations fort sensées, ainsi que sur le saint sépulcre, les religieux franciscains auxquels les pontifes souverains, sous le patronage du Patriarche, confièrent la garde du lieu sacré, enfin sur l'Ordre des chevaliers, et ne rien dire de ces capitulaires, qui pourtant ne devaient pas être inconnus à cet écrivain français si exact et si savant (2).

Nous ajouterons, comme une preuve d'érudition historique, que le docte Justiniani, malgré qu'il se montre écrivain judicieux et sévère à l'endroit des institutions équestres existant en Europe, considère ce document comme apocryphe, prétendant que la date de cette pièce l'indique comme antérieure à la prise de Jérusalem par Godefroy de Bouillon. Hellyot s'est mis en frais pour combattre son assertion, et, réfutant l'argumentation de l'écrivain religieux, il établit qu'en France l'année commençait à Pâques, et qu'en suivant ce système l'institution serait postérieure au moins de six mois à la conquête de Jérusalem.

D'autres ont pensé que Baudouin, le successeur immédiat de Bouillon sur le trône de Jérusalem, voulut s'entourer de cette

(1) Cette assertion est confirmée par le diplôme que le patriarche délivre aux candidats; le voici : « Statuts et règlements promulgués par Charlemagne, empereur, Louis VI, Philippe le Sage, saint Louis, roi de France, et Godefroi de Bouillon, chefs et grands maîtres de l'Ordre illustre du très-saint Sépulcre de N. S. J. C., qui sont encore aujourd'hui conservés. »

(2) Le livre de l'éminent biographe des Pontifes qui régnèrent depuis le commencement du XIXe siècle jusqu'en 1831, vient d'être traduit et enrichi de notes par le P. Antoine de Rignano, religieux minime qui visita les Saints Lieux et y fit un long séjour. Un moine aussi érudit n'aurait pas laissé passer inaperçu un document de cette importance et de cette valeur pour l'Ordre.

milice comme d'une famille, afin de se garder du pillage et des incursions des Ottomans, qui infestaient les routes fréquentées par les pèlerins venant visiter la Palestine, terre baignée du sang de l'Homme-Dieu qui sacrifia sa vie sur le Golgotha pour le salut du monde (1). C'est une opinion partagée par le patriarche grand maître de l'Ordre, quand il dit que non-seulement ce roi la protégea et la soutint, mais que pour en accroître la puissance il voulut, en l'an de grâce 1103, déclarer suprêmes grands maîtres les patriarches du rite latin, et leur déléguer la faculté de conférer les insignes équestres et d'armer chevaliers tous ceux qui, d'après leur jugement, seraient dignes d'un tel honneur. Nous nous plaisons à répéter ici ce que le savant chevalier napolitain Charles Padiglione écrit à ce sujet (2). Il dit formellement:

« Pie IX, en nommant le nouveau patriarche de Jérusalem, lui a délégué, comme à l'unique et principal représentant, sur cette terre, de l'autorité pontificale, le privilége de conférer seul cette illustre marque d'honneur; cela se lit dans le concordat stipulé le 23 juillet 1847 avec le Grand-Seigneur de l'Empire ottoman. Le Pontife régnant, par ce nouvel acte, a reconnu les bulles de ses prédécesseurs en ces termes :

« ..... Tout restant ainsi en sa forme et teneur à l'égard de ce qui a été établi précédemment au sujet des chevaliers du Saint-Sépulcre, et dont l'observation sera religieusement gardée, nous décrétons que la collation de ces titres soit dévolue exclusivement au patriarche, qui n'usera de ce pouvoir qu'en faveur de ceux qui, par leur moralité et leur mérite, se montreront aptes à obtenir cet honneur. Cependant des subsides seront fournis

(1) Dans notre ouvrage, nous avons eu souvent l'occasion de signaler que beaucoup d'institutions de chevalerie furent créées et établies dans ce noble but. Nous citerons avec honneur l'Ordre souverain et militaire de Saint-Jean de Jérusalem, qui fonda non-seulement des hospitaliers pour recevoir les pèlerins et soigner les malades, mais encore pour les défendre dans les longs voyages que leur dévotion les engageait à entreprendre pour visiter la Palestine.

(2) *Rosaire de Marie*, nomb. 38 du 17 mars 1860, imprimé à Naples, chez le chev. Gaetano Nobile.

par les chevaliers pour la caisse des aumônes, afin de subvenir aux charges affectées à la Terre-Sainte. »

De ce seul fait on doit conclure que bien antique est le droit dont sont revêtus les patriarches de Jérusalem pour conférer ces insignes honorifiques, droit dénié à tout autre prélat du monde catholique, et à juste titre, par le Saint-Siége, mais accordé à la sacrée Congrégation de la Propagation de la Foi, qui l'a restitué, dans ces derniers temps, aux patriarches de Jérusalem. Voici le texte :

« En 1103 de l'ère chrétienne, il (.....) constitua le patriarche du rite latin suprême directeur et maître, lui octroyant la faculté de créer, d'armer et d'instituer chevaliers du Saint-Sépulcre tous ceux qu'il reconnaîtrait propres à entrer dans cette noble milice (1). »

Avant que la garde des Saints Lieux fût confiée à la valeur des chevaliers, quelques ecclésiastiques vivant dans ces contrées réunis sous la règle de l'illustre père de l'Église saint Augustin, étaient préposés à cette surveillance. La perfidie ottomane, les périls sans cesse renaissants auxquels était exposée la Palestine, montrèrent jusqu'à l'évidence que de pauvres moines faibles et paisibles étaient incapables de protéger les pèlerins et de garantir des profanations le temple du Dieu vivant. C'est à ce puissant motif que le monde est redevable d'un établissement, révélation d'une profonde sagesse, dont la grandeur originelle est manifeste, et qui est avantageux par ses résultats.

Nous croyons que rien ne servira mieux à faire valoir ces bienfaits que de montrer quel puissant intérêt, dans tous les temps, non-seulement les populations, mais les pontifes et les souverains catholiques ont témoigné à la ville de Jérusalem.

Le grand acte de la rédemption n'était pas encore opéré, que cette cité était déjà l'objet de la vénération du monde, comme la ville sainte par excellence, la ville chérie de Dieu. De tous

(1) Voyez l'Instruction de la sacrée Congrégation pour la Propagation de la Foi, confirmée par N. S. P. le pape Pie IX, sur l'administration patriarcale de l'église de Jérusalem. Rome, impr. de la sacr. Cong. pour la Propag. de la Foi, 1847.

les points de la Judée, avant que l'accomplissement des temps fût arrivé, les Hébreux accouraient adorer l'Éternel dans son temple, suivant la prescription de la loi de Moïse. Mais nous, sans nous préoccuper de l'antique célébrité qui appelait à Jérusalem non-seulement les Hébreux, mais les peuples de toute la terre, nous dirons que ce culte, ce respect prirent un grand développement et devinrent universels quand se vérifièrent toutes les prophéties, et que les hommes obéirent à la nouvelle loi de grâce. Les fidèles des premiers siècles avaient présents à la pensée Nazareth, où la Vierge conçut l'Homme-Dieu; Bethléem, où apparut au monde la grâce du Sauveur; le Golgotha, où il rendit l'âme entre les mains de l'Éternel, son Père; ils entretinrent la plus tendre et la plus sincère piété pour ces lieux, et s'habituèrent à les entourer de leur vénération, pleins de foi et d'un religieux enthousiasme, en mémoire des prodiges qu'y opérèrent la Vierge, les apôtres et leurs disciples. Saint Paul le premier donna l'exemple de sa dévotion envers la cité de David, et depuis les temps apostoliques les chrétiens manifestèrent leur souverain amour pour les lieux sanctifiés par la naissance, la présence, les actes, les prophéties du Sauveur, invitant par là les personnages les plus distingués par leur autorité, la sainteté de leur vie, leur science et leur doctrine, à les visiter. Parmi eux on compte saint Alexandre de Cappadoce et Firmilien, dans le temps que le saint sépulcre était encore couvert de son terre-plein et de l'infâme statue qu'y éleva l'empereur Adrien, qui avait pris à tâche de détruire également et la loi mosaïque et celle de J. C. (1). Il faut lire l'ouvrage du P. Agapit de Palestrine pour se faire une idée du culte profond que professèrent pour Jérusalem tous les chrétiens.

Eusèbe, évêque de Césarée, fit voir à l'empereur Constantin combien grande était la dévotion des fidèles pour le saint sépulcre. Emu de telles paroles, ce glorieux monarque, reconnaissant des faveurs qu'il reçut de Dieu jusqu'au IVe siècle, s'imposa

(1) Afin de montrer son mépris pour le nom de J. C., l'empereur Adrien avait fait élever sur son tombeau la statue de la déesse Vénus.

la mission d'abattre le faux culte des païens, de renverser les idoles et d'exalter par tous les moyens la religion du Christ en donnant aux églises toute la magnificence possible pour accroître la dévotion des peuples. Il détruisit la statue infâme et écrivit au digne évêque de Jérusalem, Macaire, que le temple qu'on allait élever sur le saint sépulcre devait surpasser en richesse, en majesté, en grandeur, les plus beaux monuments du monde.

Et en effet, rien ne pourra mieux démontrer l'intérêt que manifestèrent pour ces lieux les souverains, aussi bien que les populations fidèles, que de rapporter les paroles de saint Jérôme, qui passa là une partie de sa vie :

« Ici viennent, dit l'éminent docteur dans une lettre à Marcella, de tous les points de la terre des solitaires et des vierges qui sont comme la fleur de l'Église et comme de splendides pierres précieuses qui l'embellissent. Tout ce qui dans les Gaules se distingue par sa piété, s'y rend en foule, et l'Océan, quoique séparant du reste de l'univers, les Bretons, ne peut cependant être un obstacle à la ferveur de ceux qui veulent voir ces lieux, qu'ils connaissent de réputation et par les diverses relations. On peut juger par là de ce qu'on doit penser des peuples situés plus à l'orient ; comme les Arméniens, les Perses, les Indiens, les Éthiopiens, et surtout de ceux qui ont au milieu d'eux tant de ministres du culte, comme les Égyptiens, qui avec les habitants du Pont, de la Cappadoce, de la Syrie, de la Mésopotamie, arrivent en foule au sacré tombeau. »

Ce concours de gens dévots était véritablement immense, puisque saint Jérôme ne put achever ses commentaires sur Ézéchiel, et donna pour excuse l'obligation où il était de recevoir les nombreux pèlerins qui de tous les points du globe les plus éloignés se donnaient pour ainsi dire rendez-vous là. Le pieux évêque d'Hippone, Augustin, dont les règles claustrales sont observées en ces lieux par des cénobites chargés de la garde du sépulcre du Christ, assure, lui aussi, que dans la cité sainte, de son temps les fervents catholiques abondaient en grand nombre pour y louer le Seigneur, à la honte des Juifs,

qui l'avaient cruellement mis à mort, et qui en perdant pour toujours leur règne temporel furent chassés avec douleur et ignominie de cette cité bénite tant aimée d'eux. Saint Jérôme affectionnait ces sanctuaires, où se consomma la grande œuvre de la Rédemption, et il aurait désiré que l'univers entier eût été réuni pour admirer ce mystère. Il préféra Jérusalem à Rome, malgré l'affection des Pontifes, auxquels il rendit des services, et quoiqu'il fût flatté de s'être attiré la sympathie des Romains, qui admiraient l'éclat de son esprit et la sainteté de ses mœurs. A tous ses amis il écrivait pour les engager à se rendre à Jérusalem, les y invitant dans les termes les plus pressants, et s'écriant que c'était un acte de foi que de venir adorer Jésus-Christ dans les lieux sanctifiés par sa présence et par ses miracles. Nous trouvons aussi dans saint Jean-Chrysostome la preuve indubitable de la multitude des pèlerins se pressant dans tous les sanctuaires de la Palestine. Cet illustre docteur, discutant avec les gentils, se servit de ce fait pour prouver la divinité du Rédempteur. Saint Grégoire de Nysse fut aussi les visiter; c'est là qu'il admira la vertu d'Eustasie, d'Ambrosie et de Bazilisse, pieuses vierges qui menaient une vie édifiante et exemplaire auprès du tombeau du Christ. A tous ces faits il faut joindre la vénération des peuples, qui leur faisait emporter en Europe de la terre même de la Judée (1). Ajoutons encore que le pape Urbain VIII voulut qu'on en remplît l'intérieur des colonnes de la grande tribune de bronze qui s'élève, au Vatican, sur le tombeau des apôtres protecteurs de Rome, lorsque le célèbre Bernini fut par lui chargé de la construire.

Cependant Jérusalem était déchue de son ancienne splendeur

(1) Les auteurs qui ont écrit sur la Judée, s'accordent à dire que depuis le VIII^e^ siècle on avait l'habitude de porter, dans diverses contrées d'Afrique et d'Europe, de la terre sanctifiée par J. C. On la conservait pieusement dans les maisons des particuliers, ou l'on en mettait dans les fondations d'édifices et dans les cimetières. Les Donatistes eux-mêmes professaient en Afrique un véritable respect pour la terre apportée de la Palestine; les fidèles s'en servaient pour conjurer les maléfices du démon.

et gémissait sous le poids d'une honteuse licence, quand elle se vit assiégée par Omar (1), le successeur du faux prophète. C'est de cette époque que date la perte éprouvée par le monde catholique, et la réduction des Lieux Saints sous la domination des Infidèles : situation pénible qui excita toujours les princes catholiques à prendre les armes, et les pontifes romains à prêcher la guerre sacrée. On peut assigner à cette époque même, le moment où le monde tourna ses regards vers les contrées de l'Orient, époque mémorable où les armes, non moins que les aumônes de toute la chrétienté, commencèrent à affluer à Jérusalem (2).

Rien ne fera mieux ressortir l'importance de l'ordre équestre du Saint-Sépulcre (3), que de rappeler quels furent les souverains et les personnages remarquables qui répandirent leurs bienfaits sur les sanctuaires. En première ligne, nous citerons le saint patriarche d'Alexandrie qui fut appelé Jean l'Aumônier. Ce zélé prélat ayant appris que Cosroès, roi de Perse, jetait la consternation et le deuil dans Jérusalem et dans les environs, envoya Chrysippe avec de l'argent, des provisions et des

(1) Ce fait arriva l'an 635 de l'ère vulgaire. On sent le cœur se serrer quand on entend les lamentations des fidèles qui, à cause de la révolution arrivée dans les Saints Lieux, ne purent célébrer la fête de Noël dans la grotte de Bethléem.

(2) Il est bon de se rappeler que dans le temps de sa splendeur Jérusalem fut témoin des œuvres de bienfaisance opérées par les chrétiens dans ces contrées qui furent le berceau de notre religion. Hélène, la vertueuse mère de Constantin, bâtit non-seulement des temples magnifiques au Dieu vivant, dans la Palestine, mais y répandit de grands bienfaits. Elle admettait à sa table les vierges consacrées au Seigneur et elle secourait les pauvres de la cité et des lieux circonvoisins. Que dire de plus? L'esprit de charité se développa à partir des temps apostoliques, comme on peut s'en convaincre en lisant l'épître de saint Paul, et se transmit des premiers chrétiens jusqu'à ceux de nos jours. Baronius rapporte dans ses *Annales* que dans chaque siècle on envoya d'abondantes aumônes à Jérusalem de tous les points de la chrétienté. L'apôtre des gentils, dans son épitre aux Romains, leur recommande de suivre l'exemple des Macédoniens, des Grecs qui par le moyen de quêtes publiques et particulières faisaient parvenir des secours qui étaient scrupuleusement consacrés à la conservation des Lieux Saints. On peut croire qu'un des motifs qui firent instituer l'ordre du Saint-Sépulcre, fut d'exciter par ce titre d'honneur la piété des riches à venir au secours d'un lieu si digne de respect et si cher à tous les serviteurs du Nazaréen.

(3) C'est, au dire de Lallemand, le plus ancien des ordres religieux. (CARLO PADIGLIONE.)

vêtements pour les nécessiteux, et pour les encourager à la résignation dans ces dangers si nouveaux et si réels. Charlemagne aussi se distingua parmi les princes séculiers par ses libéralités envers l'Eglise de Jérusalem (1).

Le calife Haroun-al-Raschid, maître de l'Orient, désireux d'obtenir l'amitié de ce grand monarque, lui céda ses droits sur la

(1) C'est d'alors que date la protection que les rois de France accordèrent aux Lieux Saints, dont ils furent toujours les zélés défenseurs; protection fidèlement et honorablement continuée par celui qui gouverne actuellement cette grande nation et qui sait toujours se mettre à la tête de toute entreprise noble et digne. Nous croyons aussi que c'est à cet esprit de charité chrétienne que nous devons d'avoir vu, il n'y a pas longtemps, cet Ordre se rattacher à celui de Saint-Jean de Jérusalem, d'où il tire lui-même son illustre origine. Nous nous faisons un devoir de rappeler que Louis XVIII, en 1814, voulut absolument que l'Ordre du Saint-Sépulcre fût spécialement conféré aux membres de la famille royale, et permit en outre que quatre cent cinquante personnages des plus éminents de la noblesse en fussent honorés (voyez Lallemand). En 1818, il concéda de nouveau aux chevaliers le privilége qui y était attaché depuis six cents ans, de donner l'eau bénite à la mort du roi de France et des princes du sang (*Moniteur* (*) du 27 mai 1818, page 650). Enfin, par la loi du 5 mai 1824, quand il était défendu de porter en France les insignes de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, il fut expressément reconnu que l'autorisation royale était accordée à tous ceux qui possédaient un brevet de chevalier du Saint-Sépulcre.

(*) Voici l'article du *Moniteur* :

« L'Archiconfrérie du Saint-Sépulcre de Jérusalem, fondée à Paris par saint Louis en 1254, protégée par tous les rois ses successeurs jusqu'à Louis XVI, et qui avait l'honneur de compter parmi ses membres feu S. A. S. Mgr le prince de Condé (qui venait de mourir, 13 mai), vient réclamer l'exercice d'un droit dont elle jouissait depuis six cents ans, celui de donner, après leur mort, l'eau bénite aux rois de France et aux princes de leur sang. En même temps que cette Compagnie s'est empressée de mêler l'expression de son affliction profonde aux témoignages de la douleur publique, elle a cru devoir rendre un hommage encore plus particulier à la mémoire d'un prince dont le nom est devenu désormais inséparable des idées de vertu, de fidélité et de gloire, en choisissant, pour la représenter, des personnes qui avaient eu l'honneur de servir à l'armée de Condé sous les ordres de S. A. S.

» La députation de l'Archiconfrérie royale a été reçue au Palais-Bourbon, samedi dernier, à rois heures, par M. l'abbé Hébert, aumônier et confesseur du prince ; le goupillon a été présenté à M. l'abbé de Montmaur, président de la députation, par le héraut d'armes de service, M. le chevalier de Saint-Elme, membre de l'Archiconfrérie royale. C'est en présence du public admis dans les appartements, que de vieux militaires dont les cheveux blancs et les décorations attestaient les longs et honorables services sous l'étendard des lis, sont venus déposer, au pied du cercueil de leur illustre général, l'hommage de leurs souvenirs, de leurs regrets et de leurs larmes.

» La députation était composée de M. l'abbé de Montmaur, ancien aumônier du prince à l'armée royale de Condé, chevalier de l'Ordre du Phénix de Hohenlohe, le comte Benigne de la Roche-Poncié, ancien colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis; de Bessé de Beauregard, colonel de cavalerie; le comte d'Anachés, lieutenant-colonel de cavalerie; Desmartin de Sauveplane, chef d'escadrons; le comte de Rochefort-Luçay, lieutenant-colonel; le chevalier de Capmas, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis; le comte de la Roche-Poncié, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, qui tous avaient été reçus chevaliers de l'Ordre royal, hospitalier et militaire du Saint-Sépulcre de Jérusalem au commencement de la Révolution. »

cité de David. Le patriarche de cette Eglise envoya en France les clefs du saint sépulcre, avec l'étendard; ce prince, en recevant ces gages sacrés de dévotion et d'amitié, fit au patriarche de Jérusalem des présents d'une grande valeur (1).

La conduite généreuse de Charlemagne stimula celle des autres princes. Philippe de Souabe, élu empereur en 1198, ayant appris l'état déplorable où se trouvaient les Saints Lieux, résolut d'envoyer des secours en Orient. Les États assemblés, il prit conseil de ses ministres et fit recueillir des aumônes par tout l'Empire. Henri VIII, roi d'Angleterre (2), avant d'être tombé dans le schisme fatal qui le sépara du sein de la mère commune, adressa à Jérusalem un écrit dans lequel il se plut à louer la piété du patriarche et des religieux pour la manière dont ils recevaient et secouraient les pèlerins, et pour leurs autres pratiques de charité chrétienne. Par ce document, qui honore le patriarche et les fils de Saint-François qui sont sous son obéissance, ce monarque, qui fut pendant un temps appelé le *défenseur de la foi*, les encourage et les engage à supporter patiemment les vexations et les outrages auxquels ils sont en butte de la part des Musulmans. Grâces soient pourtant rendues au Dieu tout-puissant, qui a bien voulu restituer son ancienne splendeur à ce siége patriarcal, et rendre plus digne de nos respects la garde du saint sépulcre et de cette vaste région.

Si les princes catholiques firent de si bonnes et de si grandes choses, quel zèle charitable ne déployèrent pas les pontifes romains pour l'avantage de Jérusalem et celui de la terre sacrée de la Palestine! Dans le XIIIe siècle, Urbain IV, qui avait pendant quelque temps été chargé de l'administration de la Judée, se distingua entre tous. En l'année 1263 on publia en France une bulle qui enjoignait à tous les ecclésiastiques de payer

(1) Cet étendard et ces clefs symboliques de la puissance qu'avaient sur la Terre-Sainte les Français qui la baignèrent si souvent de leur sang, furent envoyés par le patriarche de Jérusalem et portés par deux religieux.

(2) Au nombre des bienfaits accordés par le roi d'Angleterre aux Lieux Saints, il faut parler de mille écus d'or qu'il fit compter au patriarche de la cité de David par l'entremise du grand maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

dans l'espace de cinq ans la centième partie des bénéfices dont ils jouissaient, en souvenir des lieux sanctifiés par Jésus-Christ.

Le même pontife ordonna aux primats de Magdebourg et de Cologne d'établir une dîme semblable sur tous les évêques d'Allemagne (1).

Clément IV, successeur d'Urbain IV, confirma cette demande par l'intermédiaire de Gilles, archevêque de Tyr, qu'il chargea de recueillir le produit de cet impôt, et de faire germer dans le cœur des populations la dévotion et le respect pour le sépulcre du Rédempteur. Adrien V se montra libéral envers la Terre-Sainte dans un bref pontifical; sa voix paternelle se fit entendre au cœur des fidèles, qu'il parvint à convaincre, et qui s'imposèrent librement les plus grands sacrifices. Et dans des siècles plus rapprochés de nous, nous trouvons le pape Urbain VIII dont le zèle se manifesta noblement dans la lettre apostolique qui commence par ce mot : *Salvatoris* (2). Dans cette encyclique il recommande aux archevêques et évêques de faire recouvrer des aumônes deux fois par an dans leurs diocèses respectifs, en faveur de la Terre-Sainte; il envoie des commissaires en Europe et en Amérique (3).

On trouve en maint endroit du *Bullaire romain* des brefs apostoliques, des bulles, des lettres encycliques et œcuméniques publiées dans ce but sacré; et l'intérêt que Rome attache à cette œuvre pie est tel, qu'elle ordonne aux évêques d'adresser chaque année à la ville éternelle les rapports officiels de ce qu'ils ont fait (4).

(1) Urbain IV voulut que la taxe imposée aux évêques et aux ecclésiastiques de la Germanie, sous la surveillance des deux archevêques précités, fût rendue en Palestine dans l'espace de trois ans.

(2) Cette lettre porte la date du 7 février 1625. (Voyez le *Bullaire romain*, vol. V, part. V, p. 301.)

(3) Le plus souvent les aumônes pour la Terre Sainte se recueillent dans l'avent et dans le carême, époques où les prédicateurs évangéliques recommandent ces collectes du haut de la chaire, pour subvenir aux dépenses nécessitées pour la conservation des Saints Lieux.

(4) Nous citerons celle d'Innocent X, du 19 septembre 1645; Clément X, 19 septembre 1671; Innocent XIII, 21 novembre 1721; Benoît XIII, celle qui commence

Nous croyons donner plus de poids à nos paroles, et augmenter l'intérêt de notre récit, en exposant le zèle qu'en diverses circonstances a déployé la sacrée Congrégation pour la propagation de la foi, pour le maintien et la splendeur des Saints Lieux de Jérusalem. Elle s'adressa à la généreuse providence de Pie VI, recommanda à tous les fidèles les fils de Saint-François, elle chercha à les soustraire au joug des Ottomans et aux embûches des hérétiques (1).

Afin d'atteindre ce but si louable et d'assurer le bien de tous les chrétiens qui y demeuraient, le pontife voulut engager les catholiques à consacrer une certaine somme pour les Lieux Saints, dans leurs dispositions testamentaires (2).

La cité de Dieu, qui du temps d'Abraham, époque de sa fondation présumée, jusqu'au VII^e^ siècle de notre ère, avait été en butte aux plus étranges et aux plus douloureuses vicissitudes, porta pendant près de cinq siècles les chaînes de l'esclavage.

Quoi qu'il en fût, cependant, les fidèles ne laissèrent pas, malgré les obstacles et les dangers, de se rendre dans ces lointaines contrées de l'Orient, pour visiter ces divins sanctuaires, objets de leur vénération (3).

ainsi : *Salvatoris domini nostri Jesu Christi*, 29 novembre 1624; Pie VI, par sa bulle *Inter cæteros*, etc., du 30 juillet 1778, menace de l'excommunication réservée au souverain pontife seul, toutes les personnes, de quelque rang qu'elles soient, qui par opposition, empêchement ou mutation pour un usage même pieux, détourneront les fonds destinés à la Terre-Sainte.

(1) Le texte de cette bulle nous apprend que les religieux franciscains, gouvernés par le gardien du saint sépulcre, qui avant que les anciens règlements fussent remis en vigueur, et en l'absence du patriarche, jouissaient du privilége d'élire des chevaliers, furent chargés d'exercer le service divin, d'administrer les sacrements et de propager partout la foi chrétienne, en même temps que de recevoir les pèlerins dans les hospices, d'instruire les enfants des chrétiens sur les principes de la religion et des lettres, de fournir dans les moments de disette des aliments aux pauvres, même infidèles, se livrant ainsi à toutes les pratiques d'une charité parfaite. Les innovations provoquées par la sacrée Congrégation et approuvées par le pontife régnant, ont placé le patriarche sur son siége, avec l'espoir du rétablissement de ses anciennes prérogatives, que la nécessité avait précédemment forcé de conférer au gardien des Minimes.

(2) Les notaires, appelés à rédiger les actes de la dernière volonté, sont tenus à engager le testateur à bien vouloir, à titre d'aumône, assigner une certaine somme pour les Saints Lieux.

(3) Si l'on désire savoir quand et comment s'effectuèrent ces voyages de Terre-

Baronius dit qu'au commencement du XIe siècle une foule de personnes de tout âge et de tout sexe traversèrent l'Allemagne pour aller en pèlerinage aux Lieux Saints. Robert, duc de Normandie, y porta d'immenses richesses, et Pierre d'Amiens en Picardie, touché de compassion par les barbaries que les Sarrasins exerçaient contre les chrétiens, conçut le hardi projet de soustraire aux profanations et aux insultes ces lieux vénérables et célèbres. Pour cette difficile entreprise il obtint l'assistance de Siméon (1), patriarche de Jérusalem, qui caressait l'idée de voir son Eglise rendue à la liberté. Tous deux implorèrent le secours des princes et des rois d'Occident, et par l'assistance du pape Urbain II cette sainte expédition fut résolue. Grégoire VII, déjà, avait chaudement recommandé à l'empereur Henri IV d'entreprendre de délivrer la Terre-Sainte (2). La cité conquise, les vainqueurs ne tardèrent pas à méconnaître l'importance de ces lieux pour la religion; ils se firent la guerre entre eux et menèrent une vie désordonnée et immorale. Ces malheurs, ce scandale, atteignirent leur apogée sous le règne de Baudouin IV; nous sommes obligé d'avouer que ce fut en partie la faute d'Héraclius, patriarche de Jérusalem : ce prélat se montra peu soucieux de ses devoirs. Jérusalem tomba aux mains du féroce sultan d'Egypte, Saladin, et c'est un miracle que dans sa colère il n'ait pas détruit tous les temples et les monuments que l'empereur Constantin et sainte Hélène avaient fait construire. Le vainqueur épargna le saint sépulcre, et permit à Héraclius d'emporter tout l'or et tout l'argent offerts à Dieu par les fidèles (3).

Sainte, on devra consulter Culber, liv. IV, ch. x, et Mamacchio, *Antiq. chrét.*, tom. II, p. 31, où l'on trouvera une liste détaillée des noms des personnages qui les entreprirent depuis le IVe jusqu'au XIIe siècle.

(1) D'autres l'appellent Gédéon.

(2) C'est la première croisade accomplie par les princes catholiques; elle a été suivie de plusieurs autres. Les Sarrasins battus, Jérusalem fut enfin prise par l'armée chrétienne et Godefroi de Bouillon salué roi. Cela se passait en l'année 1099, le 15 juillet, le vendredi à 3 heures du soir; les murs de la cité sainte retentirent des chants d'allégresse et de bénédiction des vainqueurs.

(3) Les historiens du saint sépulcre, Jacques de Vitry entr'autres, disent que deux

Le patriarche d'Assise avait à peine fondé l'ordre religieux des Franciscains que ceux-ci, faute de patriarches, eurent la consolante satisfaction d'être appelés pour quelque temps à garder le saint sépulcre, ce lieu digne de respect et d'hommages, d'où la grâce du Sauveur se répand avec bonheur sur l'univers (1).

C'est à la reine Sanche qu'est due la déférence qu'eurent les souverains ottomans pour les religieux qui y étaient installés; c'est grâce à la protection de cette princesse et à la condescendance de ces mécréants que les bons pères obtinrent à Jérusalem la garde du cénacle. C'est en 1260, dans le concile de Narbonne, réuni par saint Bonaventure, supérieur général des Minimes et docteur de l'Eglise, que la liste des provinces fondées par lui dans ce congrès, indiqua la Terre-Sainte comme la trente-deuxième, divisée en deux custodies, celle de Chypre et celle de Syrie.

Cet honneur insigne, accordé actuellement par la munificence du pontife régnant aux patriarches de Jérusalem, et pendant un temps aux fils de Saint-François, a été mis en lumière par un grand nombre d'écrivains (2). Nous devons dire qu'en l'absence de toute autorité ecclésiastique supérieure, ils ont rempli leurs fonctions d'une façon digne d'éloges. Le manque

fils de Saladin, réunis à cinq chevaliers latins, gardaient ce sanctuaire. Les deux frères se partageaient les offrandes, qui s'élevaient chaque année à vingt mille besants, ce qui fait supposer que très-grand était le nombre des fidèles qui venaient visiter ce saint édifice épargné par le vandalisme ottoman.

(1) Terzi, dans sa *Syria sacra*, dit que la famille séraphique d'Assise, étant encore au berceau (*ancora bambina*), mit sous la protection immédiate des patriarches, l'établissement de nouvelles provinces, et qu'à la fin du XIII^e^ siècle, devenue plus nombreuse et plus répandue, elle s'implanta merveilleusement dans toutes les parties de l'Europe par la faveur des pontifes, des patriarches, des souverains; mais ce fut surtout par les soins de la reine Sanche, dont nous avons parlé plus haut, que l'Ordre prospéra également en Asie.

(2) Voyez Ben. Recotti, *de Bello sacro*, lib. IV, et du Guet, *le tombeau du Christ*, p. 2, ch. XII, qui, après avoir parlé du respect de Saladin pour les sanctuaires de la Palestine, raconte comment les PP. Franciscains obtinrent la permission de résider à Jérusalem et d'avoir un hospice près du saint sépulcre, où la famille religieuse avait pour représentants de presque toutes les puissances de la chrétienté, des Français, des Italiens, des Espagnols, des Allemands. Voyez aussi Gutter, *de Sacris peregrinationibus*, lib. I, cap. VIII.

d'évêques obligea Rome à octroyer quelques priviléges au gardien temporaire du glorieux sépulcre, entr'autres celui d'administrer le saint chrême, faculté qui lui fut enlevée au retour du patriarche.

Les pères Minimes restèrent pendant longues années tranquilles possesseurs de ces lieux, s'occupant d'œuvres charitables, jusqu'à ce que le sultan Milec-Scraf, ayant pris Ptolémaïs, égorgea vingt-cinq mille chrétiens habitants de l'Asie. Les Latins, terrifiés par une si horrible boucherie et poursuivis à outrance par ce prince cruel, furent contraints d'abandonner la Syrie, la Palestine et tout ce qu'il y avait dans ces contrées de plus sacré et de plus révéré. La persécution était à peu près calmée quand les Minimes revinrent clandestinement vers les divins sanctuaires, mais, pour se dérober à la fureur des Musulmans, ils durent les livrer aux profanations et aux insultes des Infidèles (1). Enfin ayant pu paisiblement exercer leurs saintes fonctions, ils furent en 1342 réinstallés par la protection de Robert le Sage, roi de Naples, et par celle de sa très-pieuse femme, tous deux héritiers légitimes du royaume de Jérusalem (2).

Ce sont eux qui par leurs instantes prières, adressées au Sultan d'Egypte, et par le sacrifice de sommes considérables envoyées par la piété de l'Europe et obtenues par les sollicitations de Rome, ce sont eux qui rendirent aux frères Mineurs et aux autres chrétiens la sécurité à Jérusalem et à leur Eglise, en

(1) Les anciennes *Chroniques de l'Ordre de Saint-François* racontent qu'en 1333 le P. Roger Guarini, allant d'Aquitaine en Arménie, passa par l'Egypte et obtint du Sultan qu'un petit nombre de ses frères pût demeurer en sûreté auprès du saint sépulcre. On croit qu'il y eut huit religieux qui jouirent de cette faveur, avec l'intention bien arrêtée de se dévouer au culte divin, bravant la haine des Ottomans et les périls sans cesse renaissants auxquels ils étaient exposés. Cette vie d'angoisses et de privations dura longtemps pour eux.

(2) Aujourd'hui encore les rois de Naples prennent ce titre; les rois de Sardaigne le revendiquent avec un droit égal. Loin de nous la pensée d'entrer dans des discussions qui seraient inopportunes ici, nous croyons devoir nous borner à dire le motif qui fait que ces deux cours, essentiellement catholiques et qui se partagent une si grande partie de l'Italie, doivent leur protection à l'Ordre dont nous écrivons l'histoire.

célébrant les sacrés mystères et en récitant les offices divins sans crainte d'être molestés dans le libre accomplissement de leurs devoirs ecclésiastiques. C'est ici l'occasion de rappeler, à la gloire de la maison de Naples, que la reine Sanche ayant à peine obtenu la permission que quelques religieux pussent établir leur résidence sur la montagne de Sion, y fit construire à ses frais un couvent et une église qui devait comprendre dans son enceinte le cénacle où fut institué par le Sauveur du monde le grand mystère de l'Eucharistie (1).

Clément VI siégeait à Avignon lorsque, pénétré d'admiration et plein de joie devant des preuves aussi éclatantes de zèle envers les Saints Lieux, données par les souverains de Naples, il voulut, par sa bulle *Nuper*, confirmer à perpétuité les bienfaisantes dispositions de ces magnanimes princes, dont l'éloge chaleureux se trouve écrit partout. Cette bulle pontificale est datée du 21 novembre 1342.

Ces religieux se livraient à l'accomplissement de leurs devoirs, à la satisfaction de leur conscience et en même temps pour l'édification des fidèles, quand les vexations des Mahométans se renouvelèrent avec une grande intensité et d'une façon plus funeste encore que par le passé. Ce fut alors que Pierre IV, roi d'Aragon, et Jean Ier, souverain de Naples, s'adressèrent au Sultan d'Égypte et interposèrent leurs bons offices pour l'engager à recommander à ses subordonnés de faire cesser les persécutions auxquelles étaient en butte les chrétiens, qui ne s'occupaient cependant que de l'adoration des Saints Lieux (2).

Au commencement du xve siècle (1403) la situation de la Palestine fut terrible. D'après l'historien Raynaldi, le féroce Tamerlan avait résolu dans sa pensée de détruire le sépulcre du Christ; il assaillit donc les Lieux Saints avec un million de

(1) La garde de ce lieu si plein d'intérêt pour la chrétienté fut confiée à douze moines. La pieuse reine voulut qu'ils fussent servis par trois séculiers, afin de laisser les bons pères entièrement libres de louer et de bénir le Seigneur, non-seulement pendant les heures du jour, mais encore pendant celles de la nuit.

(2) On voit par la teneur de cette lettre que ces princes avaient déjà la garde de Bethléem, dont il a été dit: Et toi Bethléem, terre de Juda!

combattants (1). Mais Dieu manifesta ses prodiges, et Jérusalem, à qui Rome donna le gage le plus certain de son affection maternelle en rétablissant l'antique siége patriarcal, Jérusalem triompha. Zalebi, prince de Syrie et d'Egypte dont l'existence très-compromise par les armes de Tamerlan, s'étant vu délivré du péril où l'avait mis un ennemi aussi formidable, envoya des ambassadeurs au grand maître des chevaliers de Jérusalem, fit la paix avec les chrétiens et leur concéda de précieux priviléges en l'honneur du saint sépulcre (2). Ces concessions furent telles, que Jean XXIII les octroya à ces religieux par sa bulle *Cum a nobis*. Martin V n'accorda pas de moindres faveurs à la Terre-Sainte; il expulsa de cette contrée orientale certains religieux et quelques ecclésiastiques catholiques qui de leur chef voulaient priver de la garde de la Palestine les fils du séraphique d'Assise (3). Ce fut Eugène IV qui par la vacance du patriarche confia exclusivement à ces moines la haute fonction de garder ce pays, à nous si sacré.

Ce courage et ce zèle, qui obtinrent les éloges de Léon X et de Clément VIII, attira à la famille religieuse la reconnaissance du monde catholique. Nous avons voulu les citer pour servir à l'histoire de l'Ordre insigne auquel ne nomment plus ces religieux, comme nous l'avons dit, mais qui pour plus de dignité reçoit ses diplômes du patriarche de Jérusalem (4).

(1) Raynaldi nous apprend que ce cruel vandale mit fin à cette guerre sacrilége, par suite du désordre que jetèrent dans son armée des nuées innombrables de sauterelles.

(2) Le Sultan d'Egypte permit qu'on rebâtit les églises de Nazareth, du mont Sinaï et des autres lieux mémorables et sanctifiés de la Palestine.

(3) Martin V, par sa lettre qui commence ainsi : *Ad assiduum servitium*, chargea le patriarche de Grado et deux archevêques d'examiner cette affaire. Le décret, tout en faveur des Franciscains, fut lu et publié dans l'église de Mantoue, puis confirmé par la bulle *Salutare studium*, du même pontife.

(4) Ce serait ici le cas de revenir sur les diverses vicissitudes qui tantôt affligèrent et tantôt firent prospérer en Orient l'Ordre des Minimes. Ceux qui voudront avoir sur ce sujet de plus amples éclaircissements, n'ont qu'à lire le *Manuel des frères Mineurs*, ouvrage recommandé par le P. Flaminio de Latera, où ils trouverout pleinement développés les actes de ces pères de Terre-Sainte. L'année 1559 leur fut fatale, parce qu'ils se virent contraints d'abandonner le mont Sion. Des gens malveillants avaient conseillé au sultan Soliman II de construire sur cette colline

De ce droit accordé par le pape Alexandre VI pendant la vacance épiscopale, ces bons pères n'abusèrent jamais ; ils surent toujours s'acquitter honorablement de cette fonction souveraine ; pour cela on peut s'en rapporter à ce que dit dans son ouvrage le chevalier Artaud de Montor. L'usage utile et saint fait par les frères Mineurs des aumônes qui se recueillent dans toute l'Europe, est affirmé par un fait raconté par le père de Gobernatis (1). Suivant l'avis du saint-siége, ils furent en mesure d'envoyer cent mille écus à l'empereur Léopold Ier, qui se trouvait dans de très-grands embarras quand l'armée turque, assiégeant Vienne, menaçait d'exterminer la chrétienté tout entière (2).

Ils se montrèrent également pleins de zèle et de discrétion en accordant la décoration (3), aussi peut-on dire que l'Ordre religieux du Saint-Sépulcre n'a jamais perdu de son prix et en acquiert aujourd'hui un nouveau, beaucoup plus considérable, par les soins de l'illustre prélat envoyé de Rome pour occuper ce siége. Il n'y a pas longtemps encore que le Pape a jugé opportun d'enlever aux évêques, aux nonces et aux cardinaux, le droit de conférer des brevets de chevalier. D'où l'on doit conclure que le privilége accordé au patriarche de Jérusalem est doublement honorable, puisqu'il est exclusif, puisque ce personnage seul peut en user en tout temps, en toute circonstance.

Et nous, qui rappelons ces faits pour faire voir quelles

une mosquée, sous prétexte que le corps de David y était enseveli. François II, roi de France, s'entremit pour que ce décret ne fût pas exécuté, mais inutilement. Alors Pie IV fit transférer dans l'église du Saint-Sauveur les indulgences attachées à ce temple et les reliques qu'on y vénérait.

(1) Lisez de ce saint religieux l'ouvrage intitulé : *Orbis seraphicus*, tome IV, page 426.

(2) C'est le père général Marin Sarman qui en fit la demande à Innocent XI, qui approuva et permit ce secours à l'Empereur, pressé par les armées ottomanes.

(3) Voyez la bulle du pape Urbain VIII, du 22 décembre 1642, où il est dit : « Habitus militaris Sancti Sepulchri non dentur indiscriminatim, sed solum personis nobilibus ad judicium patris guardiani, simul cum discretorio : » Les insignes militaires du Saint-Sépulcre ne doivent pas être conférés sans discernement, mais bien aux personnes nobles, suivant la décision du père gardien, et avec discrétion.

sont les nobles origines de cet Ordre et son but élevé, nous croyons devoir ajouter une nouvelle preuve de la haute considération attachée à son obtention par le pontife. Quiconque prend la croix du Saint-Sépulcre, qui comme nous l'avons dit acquiert un intérêt immense par les dernières dispositions arrêtées naguère en cour de Rome — la recevoir des mains d'un dignitaire de l'Eglise tel que le patriarche de Jérusalem — aura la satisfaction de songer qu'il a coopéré par une pieuse contribution à maintenir l'honneur et la garde d'un lieu aussi sacré qu'est celui où le corps de Jésus fut déposé et d'où il ressuscita glorieusement le troisième jour (1). Cela suffira, nous en sommes certain, pour démontrer l'importance d'une institution dont perdant quelque temps le Souverain Pontife se déclara lui-même le chef, afin de commander à ses candidats de prendre les armes pour la défense de la Terre-Sainte, si les circonstances venaient à leur imposer ce devoir.

Les plus vifs éloges sont dus à cette généreuse résolution du pontife régnant Pie IX : quand il vit les temps devenus meilleurs et la situation de la chrétienté améliorée en Orient par les succès des armes de la France, protectrice naturelle des Lieux Saints, songeant qu'il importait de rétablir le siége de Jérusalem dans son ancien lustre, il jugea convenable d'ajouter aux priviléges du patriarche, celui de grand maître de l'Ordre du Saint-Sépulcre (2).

C'est un des titres de gloire du digne chevalier Charles

(1) Les rois de France, surpassant tous les autres souverains catholiques, comprirent l'importance des services rendus par les Frères et s'en firent les protecteurs généreux. Ils prirent sous leur patronage les Latins et les Français établis en Orient. Louis XIV, en 1715, promulgua une ordonnance par laquelle, entr'autres choses, il exigeait de tous ses sujets qui séjournaient en Palestine, d'avoir à reconnaître le gardien du couvent du Saint-Sauveur, à Jérusalem, en qualité de commissaire apostolique, et à lui jurer obéissance en tout ce qui regardait les fonctions ecclésiastiques.

(2) Verum patriarchali Hierosolymorum Ecclesiæ feliciter restituto pastore ut nuper SS. D. N. Pii papæ IX gratia et sollicitudine contigit decretum est, ut ad patriarcham ipsum prout antiquitus mos erat ejusmodi equitum SS. Sepulcri creatio et institutio iterum defertur. (Voyez le diplôme conféré aux chevaliers du Saint-Sépulcre.)

Padiglione, d'avoir mentionné le fait que voici : à l'occasion du voyage du Souverain Pontife en Toscane, les membres de. cet Ordre si recommandable qui étaient établis à Florence, sollicitèrent et obtinrent l'honneur d'être présentés au chef de la sainte Église, pour déposer à ses pieds l'expression de leur respect filial; ils furent accueillis avec les sentiments d'une bienveillance toute particulière (1).

Frappé au cœur, ledit Ordre qui par sa valeur et ses armes favorisa de toute sa force la prise de Ptolémaïs (2) et secourut Jérusalem dans ses épreuves séculaires, n'a rien perdu de son antique splendeur (3).

Quand Jérusalem fut de nouveau soumise au joug des Ottomans, les chevaliers se virent obligés de demander au Pape un refuge. Descendus en Italie, ils s'installèrent à Pérouse. De l'Ombrie ils passèrent ensuite dans d'autres contrées de la Péninsule, et particulièrement dans le royaume de Naples et en Sicile, où pendant un temps et comme aujourd'hui même ils furent très-bien accueillis et jouirent de possessions immenses et de la protection des souverains (4).

On voit manifestement par le diplôme (5) accordé aux

(1) Le *Moniteur toscan* du 23 août 1857, le *Journal de Rome* du 26 du même mois et le *Journal officiel* du royaume des Deux-Siciles ont relaté cette réception pontificale du 31 août.

(2) Sous ce nom, des poëtes désignent Saint-Jean-d'Acre, ville forte dont l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem fut quelque temps maître et possesseur.

(3) Nous allons récapituler ici les concessions faites par les pontifes aux commissaires apostoliques de la Terre-Sainte. Nous considérons comme fondateur de l'Ordre, Alexandre VI, qui l'établit sur des bases solides en 1496 ; Léon X, qui le confirma en 1516, et Benoît XIV, qui dans le siècle dernier publia la bulle *In supremo*, dans laquelle il rappelle l'importance de l'Institution et établit les préceptes et règlements auxquels doivent s'astreindre les commissaires apostoliques.

(4) Le chevalier Artaud de Montor a parlé en plusieurs passages de son livre intitulé *Considérations sur Jérusalem et sur le sépulcre de J. C.* (Paris, 1847), des pérégrinations et émigrations des chevaliers.

(5) Le diplôme, entouré d'une très-belle et très-fine gravure en taille-douce, présente en haut la façade du temple de Jérusalem, d'où s'échappent des ornements en arabesques; d'un côté est la statue de la Religion, de l'autre est celle de la Charité, et, au-dessous de ces deux figures, la croix de l'Ordre. Le bas de ce cadre représente, aux deux extrémités une bataille entre Turcs et Chrétiens, et dans un trophée d'armes, au milieu, le saint sépulcre et le patriarche occupé à donner en

chevaliers quelles obligations contracte le candidat quand il se trouve revêtu de cette dignité qui le fait véritablement soldat du Christ. Celle qui semble dominer toutes les autres, c'est de chercher à procurer l'avantage et la sécurité de la Terre-Sainte, devoir sacré vous assimilant à ceux qui dans les premiers siècles tirèrent l'épée pour la défense de la religion, après avoir abandonné leur patrie, leurs amis, leurs parents pour aller dans les champs de la Palestine faire la guerre aux ennemis du nom du Sauveur et aux profanateurs de sa tombe glorieuse.

Divers écrivains ont pensé que cette institution avait été dans le principe divisée en plusieurs classes : grand'croix, commandeurs, simples chevaliers. Aucune preuve n'a été alléguée pour confirmer leur assertion. Seulement nous observons, à l'appui de cette opinion, qu'il existe quelques portraits de chevaliers du Saint-Sépulcre où l'on voit la croix de l'Ordre figurée en or et suspendue à l'extrémité d'un ruban de soie rouge allant de l'épaule gauche à la hanche droite (1).

Une autre hypothèse qui ne supporte pas la critique, c'est de prétendre que cet Ordre eut pour grand maître le roi d'Espagne Philippe II. Ce qui a donné lieu à pareille supposition, c'est que ce monarque eut toujours à cœur de favoriser cette milice sacrée qui se distingua constamment dans les combats qu'on eut à soutenir contre les Ottomans dans les diverses provinces de l'Orient.

L'auteur français cité plus haut, le chevalier Artaud de Montor,

grande cérémonie l'investiture aux chevaliers; plus loin, une scène de rachat de prisonniers musulmans, et tout au bas des blessés et des malades auxquels des chevaliers du Saint-Sépulcre donnent aide et assistance. Et tandis que le texte du diplôme, qui est au centre, dit l'histoire presque entière de l'Ordre, les figures qui l'entourent caractérisent le but religieux et militaire de l'institution. (CHEV. CAR. PADIGLIONE.)

(1) C'est à la haute protection de la France, à la magnanimité, au zèle des Pontifes romains, aux soins assidus de la Propagande et à la présence continue de l'un des plus hauts dignitaires de l'Église, de celle d'un patriarche, qu'on doit aujourd'hui de voir l'absence des dangers, la garde des Saints Lieux assurée, l'institution des chevaliers en grand honneur, son rétablissement suivant les anciens usages, la protection des œuvres de charité en Palestine, des cérémonies religieuses et du saint rituel.

décrit les cérémonies pratiquées à Jérusalem quand on confère les insignes de l'Ordre aux candidats.

Sous la responsabilité de cet auteur, nous nous empressons de les rapporter, elles ajouteront à l'intérêt qui s'attache à cette institution.

Au jour indiqué, le futur chevalier devait se présenter à Jérusalem en compagnie des personnes invitées à lui servir de témoins et de parrains; là, après avoir assisté au sacrifice de la messe et s'être réconforté avec le pain des anges, il demandait à être inscrit sur la liste des soldats du Christ, puis il était conduit dans l'église du Saint-Sépulcre (1), dont pour plus de sûreté on avait soin de fermer les portes, afin que les Turcs ne s'aperçussent de rien, et que leur présence ne vînt pas troubler la solennité de la cérémonie (2). Le patriarche se plaçait alors auprès du sépulcre de Jésus et entonnait aussitôt l'hymne *Veni creator spiritus*; ensuite il faisait les questions d'usage et écoutait les réponses du candidat, qui se tenait à genoux à côté du tombeau (3) où Joseph d'Arimathie déposa le corps divin du Sauveur descendu de la croix après avoir accompli l'œuvre de la rédemption du genre humain. Ces cérémonies imposantes, achevées, on bénissait l'antique épée de Godefroi de Bouillon,

(1) Bonanni et Schonebeck, dans leurs ouvrages, donnent le costume de l'Ordre: ils couvrent les chevaliers d'un manteau blanc sur lequel est brodée une croix rouge; mais ce costume est tout à fait arbitraire.

(2) Il était reçu dans celle dite des Latins, et qui était désignée sous le nom de chapelle de l'apparition de la Vierge.

(3) Les demandes de l'officiant, revêtu de ses habits pontificaux, étaient celles-ci :

D. Que voulez-vous ?

R. Je désire être fait chevalier du Saint-Sépulcre de N. S. J. C.

D. Quelle est votre position ?

R. J'appartiens à une famille qui vit noblement.

D. Avez-vous les moyens de soutenir honorablement la profession et la dignité militaires ?

R. Je possède une fortune suffisante.

D. Etes-vous disposé de cœur à faire et en même temps à exécuter de toutes vos forces le serment militaire ?

R. Je jure et promets à Jésus-Christ et à la bienheureuse Vierge Marie d'observer, selon mon pouvoir, toutes ces recommandations.

On imposait alors les mains sur la tête du candidat et il était inscrit sur le registre de l'Ordre.

heureusement soustraite à l'incendie qui détruisit la tombe de cet illustre guerrier, ainsi que celle de Baudouin son frère (1), et l'on adressait au récipiendaire les paroles suivantes : « Soyez fidèle, fort, courageux et bon chevalier du Saint-Sépulcre, et que notre Seigneur Jésus-Christ daigne vous placer dans sa gloire avec ses élus. Ainsi soit-il. » Cela dit, on lui chaussait des éperons comme les portaient les anciens rois francs, on les attachait à ses talons, puis on appelait la bénédiction du ciel sur lui, demeuré toujours agenouillé, en prononçant la formule par laquelle il était créé chevalier : « Recevez, Monsieur, l'épée sainte, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. » Après ces paroles, on lui faisait trois fois sur la tête avec l'épée le signe de la croix, et l'on ajoutait : « Ne vous servez de cette arme que pour votre défense et pour celle de l'Église, pour la confusion des ennemis de la croix et de la foi chrétienne; et par son moyen, autant que le comportera la faiblesse humaine, ne frappez jamais injustement personne; voilà les grands avantages que vous concède Celui qui règne avec son Père et avec le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. » — Ces paroles prononcées, le patriarche donnait au candidat l'épée de Godefroi remise dans le fourreau, et lui disait : « Ceignez, ô chevalier courageux! vos reins de ce glaive, et souvenez-vous toujours que ce n'est pas par le fer, mais uniquement par la foi, que se conquiert le royaume des Saints. »

Telle était la dernière marque d'affection paternelle que recevait le chevalier nommé; alors l'officiant lui mettait au cou le collier d'or dont s'ornait autrefois le roi de Jérusalem Godefroi de Bouillon; à ce collier était suspendue la croix de l'Ordre.

(1) Un incendie causé par la malveillance détruisit entièrement le cénotaphe et les os du preux qui délivra glorieusement le tombeau du Christ :

« Il gran sepolcro libero di Cristo. » (*Gerus.*, c. 1.)

C'est au dévouement des chrétiens que l'on doit d'avoir ravi aux flammes l'épée, les éperons et le collier d'or de Godefroi de Bouillon. Un des derniers qui eut la faveur de contempler ce monument, fut l'illustre vicomte de Chtâeaubriand; il en parle fort au long dans son *Itinéraire de Paris à Jérusalem*, en 1806.

Nous avons cru qu'il était intéressant de relater, d'après un historien consciencieux, ces antiques cérémonies, et nous l'avons fait d'autant plus volontiers, que nous avons suivi l'exemple de plusieurs écrivains français, parmi lesquels nous citerons Artaud de Montor, et avant lui l'illustre vicomte de Châteaubriand, qui ayant été revêtu de cet Ordre insigne à l'occasion de son voyage à Jérusalem, voulut en consacrer le souvenir impérissable dans son remarquable *Itinéraire* (1). Si Rome, dans sa sagesse, a bien voulu, à l'applaudissement du monde catholique, rétablir en Palestine la considération qui leur est due, ainsi qu'à toute la chrétienté, en plaçant sur ce siége illustré par un apôtre et par

(1) Ce ne sont pas les seuls écrivains qui s'occupèrent de l'Ordre religieux dont nous esquissons l'histoire. Il est bon de rappeler ici que leurs ouvrages sont antérieurs à la décision prise par Rome de confier de nouveau la grande maîtrise au patriarche, en déchargeant ce prélat des fonctions ecclésiastiques de l'ordinaire, fonctions qui présentement sont dévolues au gardien des frères Minimes. Nous allons maintenant donner la liste des auteurs qui ont bien voulu jeter sur cet Ordre l'éclat de leur talent:

Allemand, Ayala, Barbosa, Belloy, Bénard, Béquard, Bertinelli, Biedenfelds, Bisseo, Bonanni, Bongars, Bonneserre de Saint-Denis, Bosio, Bresson, Cailleau, Caillot, Calahorra, Cantù, Caramuele, Catovico, Chambers, Châteaubriand, Châtelet, Ceva-Grimaldi, Cibrario, Collin, Colombier, Corbin, Coronelli, Dambreville, Deshayes, Dorne:, Doujat, Dubreuil, Ducange, Dupuis, Fabri, Fauchet, Favino, Fayolle, Félibien, Fenicia, Ferrario, Froimont, Genouillac, Giacchieri, Giordano, Giucci, Giustiniani, Grotfer, Guarini, Harmonville, Hélyot, Hermant, Hoviis, Jauna, Jegher, Kinpschilt, Lablée, Laigue, Lanzani, Latera, Lehuet, Magny, Maigne, Mailly, Maimbourg, Marquez, Martigny, Marulli, Mendo, Menennio, Ménestrier, Michaud, Micheli, Mire, Mislin, Montor, Moréri, Moroni, Munster, Onofri, Outremont, Parise, Pautet, Perinaldo, Perrot, Perusini, Plancy, Pozzo, Quaresmio, Quesnay, Radzivil, Richebourg, Riccioli, Rignano, Robinson, Rocchetta, Roger, Roque, Rosso, Ruo, Saint-Allais, Saint-Omer, Saligniaco, Sansovino, Santamaria, Schoonebeck, Soranzo, Tamburrino, Tudella, Theout, Thou, Torelli, Toulgeot, Toustain, Troyli, Uptone, Vallemont, Venezia, Vertot, Virgilio, Wippel, Zigarelli, Zuallardo, et de plus l'*Almanach Romain*, le *Code des Ordres de chevalerie* (Paris 1819), l'*Abrégé curieux de la géographie historique et héraldique* (Naples, 1714), le *Livre d'or des familles* (Bruxelles, 1853), le *Manuel des sciences, lettres et arts* (Florence, 1846), les *Recherches du blason*, (Paris, 1673), les *Souverains du monde* (Venise, 1720), les *Statuts de l'Ordre de Saint-Michel* (Paris, 1725), l'*Histoire des Ordres militaires* (Paris, 1721), la *Revue nobiliaire, héraldique et généalogique* (Angers-Paris, 1863), etc.

Tous ces auteurs, tous ces ouvrages montrent l'ancienneté et la noblesse de l'institution qui nous occupe, et l'on pourrait encore y joindre une foule de publications périodiques ou autres, tant en Italie qu'à l'étranger, où il en est également parlé.

tant de personnages célèbres par leur sainteté et leur doctrine, en plaçant, dis-je, ce nouveau patriarche *de jure* et par le bon plaisir du Souverain Pontife qui lui a dévolu le droit de nommer des chevaliers du Saint-Sépulcre, nous en sommes redevables au pape régnant Pie IX, qui a satisfait ainsi aux vœux et aux désirs de tous les fidèles.

Les devoirs que le chevalier élu promet de remplir sont au nombre de cinq; nous allons les relater ici:

1° Un chevalier du Saint-Sépulcre doit, s'il n'y a pas d'empêchement, entendre tous les jours la sainte messe.

2° Sacrifier, si les circonstances l'exigent, et ses biens et sa vie. Quand la guerre est déclarée et devient générale contre les Infidèles, il doit, sur l'ordre des princes catholiques, y prendre part en personne ou s'y faire représenter selon ses moyens.

3° Il lui faut éviter toute agression injuste, prendre sous sa protection les veuves et les orphelins, refuser tout service mercenaire, refuser de figurer dans les tournois, de prendre part aux duels ou autres combats de ce genre, sauf les cas d'exigence militaire.

4° Il s'oblige à défendre la sainte Eglise de Jésus-Christ et ses ministres contre les persécuteurs, et à les délivrer des peines et des dangers, autant qu'il le pourra.

5° Il doit chercher à mettre la paix et la concorde entre tous les hommes, à accroître, à assurer le bien de la chose publique; à éviter les jurements, les imprécations et les blasphêmes, le parjure, les rapines, l'usure, l'homicide, l'ivresse, les lieux suspects, les personnes de mauvaises mœurs, et les vices charnels. Un chevalier du Saint-Sépulcre de Jésus-Christ doit enfin se montrer sans reproche aux yeux de Dieu et des hommes, se distinguer par des paroles, par des actes dignes d'un si grand honneur, et de plus s'imposer le devoir de fréquenter les églises, de favoriser dans la mesure de son pouvoir le culte divin et la gloire du sanctuaire.

Ces règlements, ces obligations sont les garants de la sainteté

du présent Ordre, du but pour lequel il fut établi, et des effets utiles qu'il a produits et qu'on est en droit d'attendre d'une milice qui, comme nous le voyons, acquiert en ce moment une si grande importance.

On a généralement approuvé la résolution prise naguère en France et dans d'autres États de l'Europe, de n'admettre et de ne reconnaître les Ordres de chevalerie qu'autant qu'ils seront conférés par des princes régnants. Excellente mesure qui pose une digue aux abus et rend en quelque sorte justice à la sagesse administrative de Benoît XIV enlevant aux nonces apostoliques, aux cardinaux-légats, aux archevêques et aux évêques le pouvoir de créer des chevaliers, ainsi qu'à la haute prudence du grand Pontife Pie VII, faisant cesser de nombreux désordres, et enfin au tact de Grégoire XVI, de sainte mémoire, qui voulut ôter à l'illustre famille de Sforza Cesarini le droit souverain de conférer le diplôme de l'Éperon d'or.

Cette rigueur justifiée ne doit pourtant pas s'appliquer rigoureusement à l'institution des chevaliers du Saint-Sépulcre, Ordre insigne établi, après avoir été prodigue de son sang, par un prince français, encouragé par la protection bienveillante de plusieurs monarques, protégé par le chef actuel de l'Eglise, qui l'a adopté et a délégué ses pouvoirs au patriarche de Jérusalem. Il semble donc convenable que dans tous les Etats de la chrétienté on entoure de considération un titre auquel sont attachés de grands devoirs et qui rappelle des choses glorieuses, telles que celles accomplies par les preux qui de toutes les parties de l'Europe passèrent en Palestine pour reconquérir les armes à la main, et à force d'abnégation et de sacrifices, le sépulcre du Christ. Que pourrait-on faire de moins pour honorer ces lieux respectables, quand on se donne pour disciple de l'Evangile ?

Cette institution, et nous le disons avec une confiance qui s'appuie sur l'histoire, est un monument précieux pour la France autant que pour la Sicile et les Etats de l'Eglise. Si la valeur d'un héros français oblige ses nobles descendants, nous sommes certain que ce titre seul suffira pour rendre cher à cette illustre

nation, un Ordre que nous avons avec raison, à cause de son origine, appelé royal et pontifical tout ensemble.

Après avoir parlé des prérogatives, des devoirs et de la considération qui y sont universellement attachés, il convient que nous parlions aussi des insignes et du costume des chevaliers ; ces derniers ont le droit de porter, suivant les circonstances, la grande et la petite croix; la seconde s'attache à la boutonnière de l'habit, la première se porte avec un ruban (1) ou une chaîne d'or autour du cou.

Le corps de la croix est en émail rouge avec filet d'or; elle est cantonnée de quatre autres croix plus petites, émaillées de même. On porte habituellement l'étoile de l'Ordre, appelée crachat, figurée en galon d'argent à gauche de la poitrine, ou une plaque d'argent avec une couronne d'or et une croix aussi d'or, émaillée de gueules.

Voici la description du costume des chevaliers : habit de drap blanc, revers, col et parements de velours noir, avec feuilles d'olivier, symbole de la paix, brodées en or ; pantalon de drap blanc, à double bande de galon d'or ; épaulettes de colonel, à graines d'épinard; chapeau orné d'une plume noire et de gance à gros grains ; épée à garde dorée.

Celui qui désire faire partie de cet Ordre illustre, rappelant en quelque sorte, comme nous l'avons dit, les chevaliers qui furent jadis en Palestine prodiguer leur sang pour la défense des Lieux Saints, doit être noble, catholique, et de bonnes mœurs (2).

(1) Le ruban est noir et semblable à celui de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, autrement dit de Malte. Cette similitude fut en 1777 la cause d'une discussion entre ces deux Ordres anciens. Les chevaliers du Saint-Sépulcre l'emportèrent, parce qu'ils prouvèrent que les chevaliers de Saint-Jean avaient pris le ruban noir des chevaliers du Saint-Sépulcre, que c'était seulement en 1715, à l'occasion du deuil de Louis XIV, et qu'auparavant ils portaient la croix suspendue à une chaîne d'or. Ils ajoutaient que le 10 juillet 1721, par décision du duc d'Orléans et du Parlement, on leur avait déjà défendu de porter le ruban noir. — (Voyez *Statuts de l'Ordre de Saint-Michel*, Paris, 1725, in-4° ; — Allemand, *Précis historique de l'Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem*, 1815, in-8°.)

(2) Nous n'avons point l'intention de démontrer quand et comment les chevaliers s'armeront de courage et de zèle pour combattre les musulmans et délivreront le

Le grand pontife Benoît XIV, dans sa bulle *In supremo*, établit la taxe qu'il faut acquitter pour obtenir l'Ordre. Elle est de cent sequins. Cette somme qui semble exorbitante pour un candidat sollicitant un diplôme de chevalier, cessera de le paraître à quiconque en considèrera le caractère et le pieux emploi. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas autre chose qu'un souvenir, qu'une première preuve de dévouement que donnent les chevaliers à la Terre-Sainte, terre ayant si besoin des secours des fidèles. Au reste, ce ne sont pas des pauvres, mais de riches et nobles seigneurs qui appartiennent à une si belle milice. Cette rétribution, qu'il conviendrait mieux d'appeler aumône, est employée en œuvres pies et méritoires; ainsi l'on en dispose pour l'entretien des hospices ouverts aux pèlerins et pour secourir les chrétiens nécessiteux en les soustrayant aux dangers qu'ils courent, dans ces pays, de la part des musulmans.

Si le ministère ecclésiastique est toujours ardu, combien ne le deviendra-t-il pas encore davantage pour un évêque environné d'infidèles, qui doit veiller sans cesse au salut des âmes à lui confiées, et qui a la garde souveraine des Lieux Saints ?... Un emploi si sacré et si pieux des offrandes des candidats, montre que le tribut exigé pour obtenir le diplôme, n'est pas onéreux. D'opulents et puissants seigneurs, de très-fervents

saint sépulcre. Il est certain que c'est à eux que les pèlerins ont dû d'avoir pu en tout temps, avec plus ou moins de difficultés, visiter les lieux baignés du sang de J. C. L'existence de l'Ordre religieux et militaire du Saint-Sépulcre, gage unique de tant de gloire séculaire, nous rappelle ces âges heureux où l'on voyait passer en Orient ces soldats venus de France, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Italie, poussés par leur zèle et les exhortations pressantes des pontifes romains. Le plus beau titre de gloire des chevaliers est de pouvoir dire qu'ils rappellent une phase honorable de l'histoire des peuples d'Occident. L'intérêt que Rome porta aux expéditions des Croisés, peut se comprendre par l'inscription qui, sous le règne du saint pontife Pie V, fut placé sur l'arc de Titus Vespasien pour rappeler le triomphe de Marc-Antoine Colonna :

LÆTARE, HIERUSALEM,
QUEM OLIM TITUS VESPASIANUS CAPTIVAM DUXIT,
PIUS V LIBERARE CONTENDIT.

Réjouis-toi, Jérusalem,
Toi que jadis Titus Vespasien réduisit en esclavage,
Pie V t'a rendu la liberté.

catholiques ont ambitionné de servir sous les enseignes du Saint-Sépulcre, et leur argent a toujours été dépensé à l'avantage des chrétiens qui habitent l'Orient. Ce sacrifice, nous le proclamons hautement, cette pieuse oblation qu'on demande aux soldats de Jésus-Christ a toujours tourné à la gloire de notre religion, à l'avantage de l'humanité et à l'honneur des Lieux Saints.

Avant que Rome envoyât dans ces régions un patriarche à qui incombe une immense responsabilité et auquel a été confiée une mission sacrée, un illustre écrivain disait : « Là vivent de bons religieux chrétiens qui malgré les violences qu'ils endurent ne songèrent jamais à abandonner la tombe de Jésus-Christ; volés, maltraités, menacés de la mort, rien ne les ébranla... Pendant la nuit ils chantent des cantiques autour du saint sépulcre.. Dépouillés le matin par le gouvernement turc, vous les verrez le soir au pied du calvaire, priant là où le Rédempteur a souffert pour le salut des hommes. Leur front est serein, leurs lèvres sont ouvertes au sourire, ils accueillent avec joie l'étranger. Sans forces, sans soldats, ils protégent contre l'injustice des villages entiers, des femmes menacées du bâton ou du cimeterre; les enfants, des populations entières se réfugient sous la protection de ces religieux chrétiens. Qui s'oppose, qui met un frein au méchant armé pour le mal et ne lâchant pas sa proie? qui l'empêche d'anéantir les faibles ?... La charité seule de ces bons pères, sacrifiant volontiers jusqu'aux choses les plus nécessaires à la vie, pour racheter , quels qu'ils soient, les êtres venus les implorer : turcs, arabes, grecs, chrétiens, schismatiques; car tous se confient à la protection de ces quelques catholiques qui ont toutes les peines du monde à se protéger eux-mêmes. »

Ici nous sommes en désaccord avec l'illustre Bossuet, quand il écrit : « Quelques bras élevés vers le ciel arrêtent plus de bataillons que ne le peuvent faire des milliers de mains armées de javelots. » Qu'aurait donc dit ce célèbre évêque, s'il avait vu comment, naguère, la sagesse de Rome— soutenue du courage,

de la volonté et de la diplomatie de la fille aînée de l'Eglise, c'est-à-dire de la France, ainsi que de la bienveillante et constante coopération de la Propagande—rendit à la Palestine sa dignité en envoyant dans ce pays un prélat de la sainte Eglise s'asseoir sur ce siége patriarcal ?... Bien des années se sont écoulées pendant lesquelles Rome a vu fermées les portes de la sainte Cité, et l'on doit avouer que la joie des catholiques est juste et légitime pour un événement si heureux. Elle veille comme une sentinelle sur un camp entouré d'ennemis. Qui osera nier, après cela, que le sépulcre du Christ ne soit resplendissant de gloire? La présence du patriarche, la pieuse assistance des pères, le sacrifice perpétuel de tant de cœurs et de tant d'existences, avec les vœux et les bénédictions offerts dans Jérusalem, naissent des dons de l'Eglise universelle et de toutes les nations catholiques ; et ce sont par eux aussi que dans les jours onomastiques des rois, des empereurs, des souverains de l'Europe, ces mêmes pères élèvent vers Dieu, en grande pompe et du pied des autels, l'encens de leurs prières solennelles.

Enfin, nous le répétons, ces aumônes confiées aux mains d'un dignitaire de l'Eglise sont employées à l'avantage des pèlerins qui affluent de toutes parts, ou à gouverner les paroisses des catholiques hiérosolymitains, ou à instruire les enfants, ou à annoncer, par le moyen des ouvriers évangéliques polyglottes, la parole de Dieu en Palestine, en Syrie et en Egypte.

Beaucoup d'écrivains prétendent que les cinq croix que portent les chevaliers du Saint-Sépulcre, symbolisent les cinq plaies du Rédempteur; et en effet, c'est l'opinion la plus vraisemblable. D'autres supposent que la grande croix représente celle sur laquelle le Sauveur a accompli son sacrifice, et les autres les quatre parties du monde, mais cette interprétation est plus ingénieuse que vraie.

Nous nous plaisons à terminer le précis historique de cette noble institution, par une pensée qui vient naturellement à l'esprit de ceux qui veulent étudier les annales des Ordres de

chevalerie romaine : c'est que si tous ces Ordres sont dignes d'attention, entre tous, cependant, brille avec éclat celui dont les titulaires sont considérés comme les défenseurs, comme les soldats du sépulcre du Christ.

Traduit de l'italien, par

LÉONCE D'AVENEL.

Les Charmoises, 30 mars 1864.

NOTA. — Voici le titre exact de la brochure italienne dont on vient de lire la traduction ; il peut être utile de l'indiquer, surtout aux personnes qui voudraient se procurer cet opuscule :

Cenno storico del sacro militare ordine del Santo-Sepolcro di Gerusalemme, del cav. ERCOLANO CONTE GADDI HERCOLANI, con Note aggiunte in questa edizione napoletana ; dedicato al commendatore Salvatore Fenicia. — Napoli, stamperia Piscopo, Largo-Avellino, n° 7, 1860. — (Grand in-8°, de 55 pp.)

OBSERVATIONS

SUR L'ARTICLE DE M. A. DE CAIX DE SAINT-AMOUR

INTITULE

DE L'ORIGINE DE LA NOBLESSE CHEZ LES ROMAINS

Et inséré page 36 du Tome II de cette Revue (1)

L'article de M. de Caix de Saint-Amour sur l'origine de la noblesse chez les Romains, publié en Juillet 1863 dans ce recueil, me parut à la lecture contenir quelques erreurs d'appréciation, c'est pourquoi je me proposai dès lors de présenter ma manière de voir sur le même sujet. Mais je n'avais encore lu que Niebuhr, le grand restaurateur de l'histoire romaine, et bien que les idées de ce savant m'aient toujours semblé parfaitement justes et claires, j'ai voulu avant d'exécuter mon projet consulter encore ce qu'on a écrit depuis.

Monsen, tout en se séparant sur bien des points, de Niebuhr, reconnaît pourtant qu'il a vu clair dans l'organisation politique

(1) Nous insérons sans nulle appréhension le présent article, car son estimable auteur, M. le colonel de Mandrot, tout en y combattant des opinions précédemment émises par un de nos plus zélés collaborateurs, en a banni le pédantisme et l'aigreur.

Quant à nous prononcer sur la valeur des deux systèmes historiques ainsi produits, on comprend qu'il nous est défendu de l'essayer : ce droit revient à nos lecteurs. — B. de St-D.

romaine; mais ce qui m'a le plus affermi dans ma manière de voir, c'est l'excellent ouvrage de M. Ampère, *l'Histoire romaine à Rome.* Je puis donc dire que si je prends la plume, je ne fais que reproduire l'opinion de ces hommes illustres. De plus, ma nationalité, l'histoire de ma patrie restreinte, le canton de Vaud, me facilitent singulièrement, comme on le verra plus bas, la compréhension de certains faits de l'histoire de Rome; j'espère donc ne pas trop fatiguer les abonnés de la *Revue nobiliaire* en leur exposant que ceux que les Romains appelaient nobles *(nobilitas)* n'étaient point en connexion nécessaire avec les patriciens *(patricis patres).* Je crois même que s'ils ont la patience de me lire, plusieurs conviendront qu'il devait y avoir à Rome, du temps d'Auguste, beaucoup plus de *nobiles* plébéiens, que de patriciens.

D'après les auteurs que j'ai cités, il y a eu de bonne heure deux villes sur l'emplacement que la grande cité de Rome a couvert plus tard. L'opinion fort bien appuyée de M. Ampère est que la plus considérable des deux fut la ville Sabine, située sur le mont Agonale, et dont le capitole était la citadelle. Niebuhr croit qu'elle s'appelait *Quirium;* de là le nom de *Quirites* que portaient les habitants. Sur le mont Palatin était la ville de Romulus. Ampère prouve victorieusement à mon sens que la ville Sabine, qui avait derrière elle une nation vigoureuse et conquérante, a dû dominer le lieu de refuge dont le pâtre Romulus, un peu chef de brigands, put faire tout au plus une bourgade. Cette ville de Romulus, d'origine latine en majeure partie, ne pouvait avoir égalité de droits avec une ville de cette nation sabellique qui dans ce même temps pressait les Latins de toutes parts.

Les Sabins du Capitole ont donc très-probablement toléré la Rome primitive; ils lui ont permis d'avoir un marché commun, mais ils lui ont imposé une sorte de vassalité dont M. Ampère retrouve aisément les traces, car la guerre d'Albe, à laquelle les Romains prennent part, est conduite contre leurs nationaux les Latins. La famille *Horatia* est sabine, et même le roi *Tullus Hostilius (Hosti filius)* est Sabin. Remarquons en passant que

sauf Romulus, qui n'a jamais rien eu à commander sur le Capitole, mais qui se maintint à grand'peine sur le Palatin, tous les soi-disant rois de Rome sont Sabins, jusqu'à l'avénement des rois d'origine étrusque. C'est ce que prouve M. Ampère.

Les Sabins étaient donc les maîtres à Rome, et leur sénat était le sénat primitif de cent membres. Ce n'est qu'après la prise d'Albe que le dualisme des deux nationalités se montre dans le gouvernement des Romains. Après que l'on a transporté les habitants de cette ville détruite, le Sénat se trouve arriver à deux cents membres. C'est qu'Albe, la ville prépondérante des Latins, avait des *gentes*; la franchise des mariages entre elle et les Sabins du Capitole *(connubium)*; la tradition des *Horatii* parents des *Curiatii*, le démontre.

On pouvait admettre alors l'élément latin comme égal, et les hommes du Palatin furent relevés et renforcés par les Albains, qui étaient de même race. Cependant toutes les *gentes albaines* ne furent pas admises alors, car celle qui finit par dominer Rome, celle des *Julii*, n'appartenait qu'à la troisième tribu, celle des *Luceres*, dont on attribue la fondation à *Tarquin Priscus*; et les *Julii* se rattachaient à Albe par leur généalogie.

Les deux premières tribus, celles des *Rhamnes* (Latins) et des *Tities* (Sabins), fournirent donc seules le sénat sous *Tullus* et *Ancus :* c'étaient les *patres majorum gentium.* La troisième tribu, quand on lui ouvrit le sénat, ajouta ces cent sénateurs aux deux cents premiers ; mais ces *patres minorum gentium* furent encore longtemps dans une position d'infériorité ; et jusqu'à la fin de la domination du patriciat ils n'opinèrent que les derniers, bien qu'alors les deux autres tribus eussent accordé à la troisième l'égalité de droits politiques.

Maintenant j'aborde un point sur lequel je suis en complet désaccord avec M. de Caix de Saint-Amour.

M. de Caix croit que la classe des plébéiens fut essentiellement formée des hommes qui avaient cherché asile dans le bois sacré de *Mamers*; que les chefs de famille, les *patres* des Sabins, les prirent sous leur protection, et que les premiers

devinrent les *clients* des seconds. C'est bien ainsi que Denys d'Halicarnasse et d'autres nous racontent l'organisation fabuleuse du fabuleux *Romulus*. Ces historiens, vivant dans un temps où l'on n'avait plus de notions claires sur l'ancienne république, crurent que ce qu'ils avaient sous les yeux avait existé dès l'origine, et firent honneur au chef de brigands du Palatin, de l'invention d'un système de gouvernement qui ne s'établit que graduellement et beaucoup plus tard, et qui n'était arrivé à ce point de développement que vers la fin de la république. Les auteurs susdits ne s'en sont pas aperçus parce que les Romains, comme les Anglais de nos jours, changeaient les choses tout en gardant les formes et leurs noms, tandis que les Grecs, qui ont fourni le plus grand nombre des écrivains sur Rome, ou qui ont servi de modèle aux auteurs romains, entre autres à *Tite-Live*, croyaient, comme nous autres Continentaux, changer les hommes et les choses, en changeant les formes et leurs noms.

Les Sabins, peuple conquérant, avaient des esclaves pris à la guerre ; ils les traitaient doucement, vivaient et mangeaient sous le même toit, partageaient leurs travaux et les affranchissaient aisément. Les clients sont en partie les fils de ces affranchis. Les étrangers qui venaient s'établir dans une ville italienne, devaient y avoir un patron ; s'ils demeuraient dans cette ville, eux et leurs descendants formaient aussi une race de clients. Les clients étaient les vassaux, pour parler la langue féodale, ils étaient les *hommes* des patriciens, qui les protégeaient ; et c'est à l'aide des clients que les patriciens purent si longtemps lutter contre les plébéiens, jusqu'au moment où ces derniers, après le décemvirat, leur ouvrirent leurs rangs.

Cette admission des clients parmi les plébéiens fut le coup de grâce de la domination patricienne, sa force en fut brisée. Les clients des derniers temps de la république étaient bien la classe des *gentes* décrite par M. de Saint-Amour, c'est-à-dire des hommes pauvres ou faibles, cherchant des protecteurs ; mais la Rome de ces temps-là n'était pas même celle des décemvirs, pas même celle des Scipions. Lorsque les annalistes ont écrit

l'histoire de Rome, les plébéiens illustres avaient autant et peut-être même plus de clients que les races patriciennes les plus antiques.

Il me reste à dire ce qu'étaient les *plébéiens*.

Lorsque Tullus eut conduit à Rome les habitants des villes latines qu'il avait détruites, il établit ces populations sur le mont Aventin. Les *gentes* d'Albe, réunies aux Etrusques du Cœlius, formèrent sous son successeur la troisième tribu, celle des *Luceres*. Le nombre trois était sacré, on ne pouvait l'augmenter ; la population de l'Aventin demeura donc à côté des trois tribus patriciennes comme communauté libre, mais avec des droits inégaux; et sans avoir l'égalité des mariages (*connubium*), néanmoins les *plébéiens*, c'est-à-dire les hommes libres qui formaient la *plebs*, étaient bien citoyens, et devaient être consultés dans certains cas. Ils avaient leurs fêtes, leurs magistrats, leurs assemblées; seulement, dans les premiers temps de la république, les consuls ne pouvaient être pris dans leur sein. Cependant il se trouvait dans la *plebs* romaine les familles sénatoriales de toutes les villes conquises, villes presque toutes plus anciennes que Rome. Les plébéiens comptaient parmi leurs principales familles des races royales, voire même faisant remonter leur origine jusqu'aux dieux.

Les Mamilius, Marcellus, Papius, Cilnius Cæcina, étaient plébéiens, et cependant leurs vestibules montraient au temps de César plus d'images des ancêtres que maintes races patriciennes. Mécène, *descendant des rois*, comme l'appelle Horace, était plébéien ; enfin la famille *Octavia*, dont faisait partie l'empereur Auguste, était plébéienne, mais ne le cédait en rien à celle des Jules, quant à l'antiquité de race. Il y a tout lieu de croire que les *chevaliers* plébéiens ou, pour mieux dire, les *cavaliers (equites)* romains furent pris dans les familles distinguées de la *plebs*, qui d'après les notions que nous venons de développer auraient été *nobles*.

Les *Licinius* et les *Icidius*, que Tite-Live nous représente comme des démagogues ambitieux, étaient de noble race; ils

appartenaient à de grandes familles latines qui avaient conservé leurs propriétés particulières dans les territoires de leur ancienne patrie. Car lors de la conquête le roi ne s'emparait que des terres de l'État. La république fit de même. La propriété privée restait ordinairement intacte, dans les réunions à Rome ; dans les autres cas, la population était vendue comme esclave. *Licinius* et *Icidius* me paraissent ressembler beaucoup plus à *Cédric le Saxon* du roman d'*Ivanhoë* de Walter Scott, qu'à nos révolutionnaires modernes. Cette présence de grandes familles à grande existence, parmi les plébéiens, explique à mon avis fort bien la persistance de la lutte entre ce que je ne crains pas d'appeler deux races, à Rome; cela donne la clef de la suite que mettaient les chefs de la *plebs* dans leurs attaques.

Encore un trait qui montre l'immense différence qu'il y avait entre les plébéiens et les clients, c'est que les derniers étaient artisans et marchands; or, nous savons qu'à Rome toutes les professions passaient pour inférieures à la profession agricole; et tout nous prouve que dans les premiers temps principalement les plébéiens ne furent qu'agriculteurs.

Je sais que plus tard il n'en fut point ainsi; mais cela vient de la grave mesure politique qui fit admettre les clients dans la *plebs*.

Lorsque les plébéiens eurent acquis de grandes charges, surtout lorsque l'exploitation du domaine public ne fut plus le partage exclusif des patriciens, ils eurent aussi des clients, mais alors ces clients étaient, comme les avaient vus les auteurs latins du temps d'Auguste, des hommes pauvres ou qui avaient besoin de protection. Qui sait si dans ce temps-là maint patricien ruiné et dégénéré n'était pas fort heureux d'être le client d'un plébéien riche et qui comptait des descendants des consuls ou des prêteurs parmi ses ancêtres?

Je crois qu'à Rome on ne peut traduire le mot *nobilitas*, que par illustration. Tout citoyen romain qui pouvait ranger parmi ses images d'ancêtres des *magistrats curules*, était *nobiles;* or, avant la prise de Rome par les Gaulois, c'est-à-dire, de l'aveu

même des Romains, avant qu'ils eussent une histoire, des plébéiens avaient occupé ces charges.

Si j'ai cru pouvoir soutenir que l'idée de la noblesse chez les Romains est différente de la nôtre, et que *patriciat* et *noblesse* n'étaient point choses identiques, c'est que notre histoire suisse, et cela jusqu'au siècle passé (1798), nous présente des situations tout à fait semblables à celles que nous trouvons à Rome sous la république, bien entendu dans les premiers siècles de cette forme de gouvernement.

En 1415 la ville et république de Berne était peuplée par trois classes d'individus : les *bourgeois*, seuls aptes à remplir les charges de la république, les *habitants perpétuels*, qui avaient des droits municipaux, mais ne pouvaient concourir aux charges ni entrer au *grand conseil* (comité souverain), puis les *habitants*, qui n'avaient aucuns droits.

Dans l'année susdite, Berne fit la conquête de l'Argovie sur les ducs d'Autriche, elle agrégea aussitôt après toute la noblesse argovienne et tous les patriciens des villes libres de ce pays, à la bourgeoisie de Berne.

Voilà qui ressemble à la création de la troisième tribu de Rome, les *Luceres;* du reste, disons en passant que dès la fondation de Berne (1191), plusieurs familles de dynastes, c'est-à-dire de seigneurs relevant immédiatement de l'Empire, firent partie de sa bourgeoisie.

En 1536, Berne conquit le pays de Vaud sur la maison de Savoie. La condition de bourgeois de Berne avait bien changé depuis 1415, les succès continuels de cette république avaient fait naître le dicton populaire : « Dieu est devenu bourgeois de Berne ; » aussi la bourgeoisie ne fut-elle donnée qu'à très-peu de familles vaudoises. Il y avait là encore une race romande asservie par une race germanique; la dernière, se regardant comme bien supérieure, répugnait à s'assimiler la seconde.

De plus, comme pour *exercer* les droits politiques il fallait *résider* à Berne, ou du moins y *posséder* une maison, il n'y eut

qu'un nombre fort restreint des agrégés qui fut admis aux charges. Cependant dans ce pays de Vaud, jouissant du reste de ses droits civils, ayant même des administrations municipales avec des priviléges fort étendus, il y avait une noblesse nombreuse et très-ancienne. Encore à présent quatre familles vaudoises remontent aisément au Xe siècle, et cela comme dynastes (*principes provinciæ*), une douzaine remontent au XIIIe siècle comme seigneurs de terres, et de trente à quarante existaient déjà comme familles reconnues nobles lors de la conquête en 1536.

Ces familles possédaient des domaines dans lesquels elles exerçaient la justice seigneuriale, quelques-unes même la haute justice. Six seigneuries portaient le titre de baronnies et jouissaient de quelques droits plus élevés que les autres. Lorsqu'on rassemblait les États du pays de Vaud, les *barons* depuis la réformation siégeaient les premiers ; eh bien! le premier de ces barons, qui remontait peut-être par titres *authentiques* à l'an 989, était politiquement inférieur à un artisan bourgeois de Berne.

Il est parfaitement certain que sur les cent quatre-vingts familles environ dont se composait cette bourgeoisie de Berne, il n'y en eut guère plus de cinquante qui arrivèrent aux charges élevées de l'État, la moitié tout au plus eut des représentants au grand conseil; mais malgré la pauvreté de quelques-unes de ces familles, bien que plusieurs exerçassent des métiers, la fiction politique les maintenait égales en droit à celles qui ont illustré la république de Berne. Le plus infime bourgeois de cette ville pouvait légalement devenir avoyer (chef de la république); le premier baron vaudois ne pouvait obtenir aucune charge à Berne, et dans son propre pays il n'en pouvait remplir que d'inférieures; les premiers emplois administratifs, judiciaires et militaires, étaient dévolus *de droit* à des *bourgeois* de cette ville.

Ces priviléges suivaient le bourgeois de Berne jusque dans les services étrangers capitulés. La république avait quatorze compagnies au service de France, sur les quatorze capitaines qui les commandaient, douze *devaient* être bourgeois de la ville

souveraine, deux *pouvaient* être pris parmi les sujets ; or, ces sujets officiers dans le régiment bernois, appartenaient *tous* soit à la noblesse vaudoise, soit aux familles les plus notables du pays. Sur quatre officiers supérieurs (un *colonel*, un *lieutenant-colonel*, deux *majors*), le roi *pouvait* en prendre *un* parmi les sujets, mais le colonel *devait* être bourgeois de Berne.

Cet état de choses, qui a duré de 1536 à 1798, me semble expliquer parfaitement la position des plébéiens romains : les Vaudois nobles et autres étaient les plébéiens, les bourgeois de Berne, les patriciens. Cette analogie avait frappé Niebuhr, qui connaissait fort bien la Suisse, et c'est lui qui l'a mentionnée le premier dans son *Histoire romaine*. Je n'ai fait que développer son idée et joindre quelques détails à l'appui.

J'espère que l'honorable et savant M. Amédée de Caix de Saint-Amour voudra bien me pardonner de contredire comme je viens de le faire son exposition de l'origine de la noblesse chez les Romains. Ma nationalité me plaçait mieux que lui pour comprendre la chose, et mon séjour prolongé en Allemagne m'a permis de rassembler depuis longtemps plusieurs notions qui sont en France de date plus récente. Je suis au reste persuadé que si M. de Caix avait connaissance de l'excellente traduction de Niebuhr par feu M. de Golbery, conseiller à la cour royale de Colmar, correspondant de l'Institut, etc., etc., (édition de Bruxelles, chez Haumann, 1830), il serait bien vite d'accord avec moi.

Colonel DE MANDROT.

Neuchâtel, mars 1864.

BIOGRAPHIE

DE

LOUIS-NICOMÈDE TRISTAN, COMTE DE LA TOUR

MARÉCHAL DE CAMP ET MAJOR GÉNÉRAL DES ARMÉES SOUS LOUIS XV

SUIVIE D'UN

Extrait de sa Correspondance

AVEC LE COMTE D'ARGENSON, MINISTRE DE LA GUERRE, ET LE LIEUTENANT GÉNÉRAL FRANÇOIS DE CHEVERT

II

CORRESPONDANCE.

§ Ier. — Lettres et Rapports du général comte de la Tour au comte d'Argenson, ministre de la guerre.

(*Suite.*) [1]

Au camp du Puget, le 8 janvier 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ai oublié dans la lettre que j'ay eu l'honneur de vous écrire le 5, de vous envoyer les noms des officiers que M. le marechal de Belle-Isles a envoyé dans les depots des fourages et pour conduire les convois des paisans :

A Marseille, M. *de Keralio*, ayde major d'Anjou; à Toulon, M. *de Souliers*, ayde major de Quercy; à Aix, M. *de la Taille*, ayde major de la Marine.

(1) Voir, pour le chapitre Ier et le commencement du chapitre II, les Nos 6 et 7 de la 2e année de la *Revue*, pp. 260-286.

M. le marechal vient d'ordonner dans le moment un detachement de cent hommes commandés par M. *de Magnac*, commandant de bataillon de la Sarre, pour aller à Saint-Maximin garder le magasin de fourage qui s'y établit, qui demande beaucoup de precotion a cause du voisinage des Espagnols. Je crois même, Monseigneur, que c'est ce qui a engagé M. le marechal a y envoyer aussy M. *d'Arnault*, qui doit s'y rendre demain.

Les nouvelles les plus freches que je sache sont celles du petit exploit de M. *d'Anfernet*, qui a surpris les ennemis dans le poste de Chasteuil pres de Castellane : il a pris le lieutenant et vingt-un hommes. M. le marechal vous en fera le detail plus circonstancié.

Je suis, etc.

Au camp du Puget, le 10 janvier 1747.

MONSEIGNEUR,

Quoique j'aye eû l'honneur de vous mander que la maraude etoit extrememement diminuée, elle n'a point cessé totallement; le prevot arresta hier dans la journée huit soldats de differents regiments qui avoient contrevenu aux bans en allant dans les villages et entrant dans les maisons sous pretexte d'y chercher de la paille. On les a fait tirer au sort, qui est tombé sur un soldat de Wigier, lequel a esté conduit ce matin au camp de M. *de Mirepoix* pour y estre exécuté. Mais ce regiment ayant fait des représentations et pretendu qu'en vertu de ses privilèges il devoit estre jugé par leur conseil de guerre, on le leur a remis, ce qui n'empechera pas qu'il ne subisse la même peine.

M. *de Perreuse*, detaché à Congoulain, craignant que les ennemis ne passassent l'Argens pour aller fourrager Roquebrune et tacher peut estre de s'établir aux environs de Saint-Tropez et d'y prendre les fourrages qu'on y rassemble, M. de Perreuse, dis-je, demanda hier deux bataillons d'augmentation affin de

pouvoir fortiffier la teste de ses postes qui est sur Roquebrune. On luy a envoyé ce matin le regiment de Royal italien et les deux compagnies de grenadiers de Penthievre qui estoient a Bormes.

Je suis, etc.

Au camp du Puget, le 19 janvier 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ay l'honneur de vous rendre compte de l'arrivée de tous les regiments dont j'ay eu celuy de vous envoyer l'etat de depart; ils sont tous arrivés aujourd'huy dans le camp du Puget, le seul régiment de Berg a passé au camp de Carnoulles pour remplacer dans la brigade de Poitou le regiment de Vigier, qui est allé a Hyeres avec Bigorre et Royal italien.

Il part demain un detachement de vingt compagnies de grenadiers de l'armée, aux ordres de M. *le prince de Guise,* brigadier, de MM. *de Villeneuve* et *de Mareil,* colonels, et de MM. le *chevalier d'Agoult* et *de Lempt*, lieutenants-colonels; ce detachement doit se porter sur l'Argens pour assurer la construction du pont que M. *de Guille,* capitaine d'ouvriers, va y construire.

Les volontaires royaux partent aussi demain pour se joindre a nos vingt compagnies de grenadiers, le tout doit estre aux ordres de M. *d'Arnault*,. marechal de camp.

Nous avons un petit poste a Cabasse, pres du Luc, qui a esté attaqué par quelques pandoures qui ont esté repoussés et sur qui nous avons fait six prisonniers.

Un poste des Espagnols a aussi repoussé la nuit derniere une attaque des ennemis dont il avoit esté informé par un deserteur; on comptoit sans doute les surprendre, car les ennemis ne s'y sont pas opiniatrés.

Le transport des fourrages par convois de paysans et de bouriques se continue, mais les menaces, les exemples, toute

l'attention qu'on y donne, et meme l'argent qu'on leur fait donner, ne peut arrester leur desertion, ce qui retarde nos approvisionnemens. Le peuple de ce pays est indocile et peu laborieux.

Je suis, etc.

Au camp de Lorgues, le 24 janvier 1747.

MONSEIGNEUR,

M. *le marechal de Belle-Isle*, arrivé le 22 avec l'armée au Luc, de tres bonne heure, en fit partir hier matin les brigades de la marine et des gardes lorraines qui vinrent coucher sur le bord de l'Argens, vis a vis du pont nommé pont de Lorgues.

Il fit partir aussi les brigades de Mailly et de la Roche-Aimon pour venir camper au Cannet.

Il partit aussi a midy un detachement de vingt compagnies de grenadiers aux ordres de M. *de la Brosse*, brigadier, *de Gous* et *de Riveray,* colonels, *d'Haudrecy* et *Bompars,* lieutenants-colonels, qui vint icy relever le detachement de M. *le prince de Guise*, pour leur faire distribuer le pain, la viande et le ris.

L'armée a marché ce matin pour venir camper icy; les deux brigades qui etoient au pont sur l'Argens ont esté camper a Draguignan, les Espagnols nous ont joint icy, leur avant garde est arrivée a Draguignan avant la nostre et a poussé un detachement jusques a la Colle de Claviers, où M. *d'Arnault* a aussi poussé son avant-garde.

Je ne vous rend point compte, Monseigneur, de l'attaque de Castelanne, nous n'en sçavons aucun detail et M. le marechal vous en aura mandé plus que je ne pourrés vous en dire.

Je suis, etc.

Au camp de Draguignan, le 26 janvier 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ay eu l'honneur de vous rendre compte, par ma lettre du 24, de la marche de ce jour et de la position des brigades d'infanterie. Hier 25 l'armée partit de Lorgues, les deux brigades de la marine et des gardes lorraines furent camper a la Colle de Claviers, celles de Bourbonnois, Mailly, Artois et la Roche-Aimon, dans la plaine de Saint-Pons, et celles de Bretagne et de la Sarre, icy. M. *d'Arnault* se porta a Bargemont avec son avant-garde. M. *de Mirepoix*, de son costé, a marché sur Fréjus, dont il s'est emparé, les ennemis l'ayant abandonné apres quelques coups de fusil. A peine y estoit-il entré, qu'il apperçut cinq barques qui ne pouvoient mettre au large a cause du vent contraire; il fit tirer dessus quelques coups de canon qui les firent aborder; elles se sont trouvées chargées de sel, d'armes prises aux habitants du pays, et de sacs remplis de légumes avec deux ou trois petits balots de tabac; on y a aussi trouvé une vingtaine de malades.

Je vous ajoutteray, Monseigneur, que M. de Mirepoix envoya hier, dans la nuit, M. *de Marseillas,* lieutenant-colonel de Vivarois, avec deux compagnies de grenadiers et trois piquets a Bagnolle pour surprendre un detachement des ennemis qui y estoit; il y a pris vingt hommes et trente chevaux sans perdre un seul homme.

Les Espagnols, qui nous avoient joints a Lorgues, ont esté hier a Montferat où ils sejournent aujourd'huy. *L'Infant* et M. *le duc de Modene* arriverent icy hier au soir. M. *de la Mina* nous avoit joint avant-hier a Lorgues.

M. *de Maulevrier* a marché a Comps.

Aujourd'huy 26, les brigades de Bretagne et de la Sarre ont esté camper a Bargemont, les brigades du camp de Saint-Ponts ont sejourné, mais leurs compagnies de grenadiers ont marché la nuit derniere a la Colle de Claviers, aux ordres de M. *le prince*

de Beauvau, brigadier, et de M. *le chevalier de Beauvau*, colonel, et de M. *de Feuillan*, lieutenant-colonel. Il y avoit des troupes ennemies dans cette partie qui obligeoient de fortiffier ce poste; elles se sont retirées dans la nuit, et ces compagnies de grenadiers rentreront demain dans leur corps quand l'armée y arrivera.

Voila, Monseigneur, la position actuelle de l'armée.

Notre operation s'exécute jusques a present, Monseigneur, avec tout le succés que nous pouvons desirer. Je n'entens point parler de maraude, et il ne me revient aucune plainte, mais nos soldats souffrent beaucoup du mauvais temps, la pluye est continuelle, et une partie des souliers sont déjà usés; deux jours de marche dans ce païs-cy, plein de cailloux et de boües, les usent totallement; j'en attends deux mille cinq cent paires d'Aix, demain ou apres demain.

Je suis, etc.

Au camp de Grasse, le 3 février 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ay eû l'honneur de vous rendre compte avant-hier du detachement commandé pour le 2 matin aux ordres de M. *le chevalier de Belle-Isle;* qu'il partit sur les neuf heures, apres que nous eumes fait ramasser le peu de pain qui estoit dans les compagnies, afin de payer le detachement jusques au 4. Je ne vous parleray point en detail des operations de M. le chevalier de Belle-Isle, j'en ignore une partie, et M. le marechal vous envoyant un courrier, il ne vous laissera point ignorer, Monseigneur, les circonstances de la retraite des ennemis. Je sçay simplement que le grand objet est remply, que les ennemis ont repassé le Var avec perte de quelques tués, de beaucoup de prisonniers et d'un tres grand nombre de deserteurs. Je prends la liberté de

vous feliciter, Monseigneur, sur un evenement que vous aviés tant a cœur.

Je dois vous rendre compte de la bonne volonté et de la patience de touttes les troupes, officiers et soldats, elles se metoient en marche ce matin dans l'esperance de combatre demain; c'estoit une gayeté charmante et les meilleurs propos du monde; une partie des officiers estoient cependant a pied, et les deux tiers des soldats n'avoient ny soulliers ny pain, quoyque payés en partie pour le 4, mais ils mangent d'avance.

Les subsistances de l'armée sont si difficilles, Monseigneur, que M. le marechal commence a la séparer des demain; une partie des Espagnols part, le regiment de Condé va a Vence; Saintonges, Cambraisis, Nivernois, Bresse et Aunis vont camper demain a Antibes, et le 5 à Saint-Laurent; les volontaires royaux restent audict Saint-Laurent, et le regiment Royal-Baviere, qui est avec M. *de Maulevrier*, si rend aussy pour garder cette teste. La Reyne infanterie part aussi demain du corps de M. *de Mirepoix* pour aller en Dauphiné par la route de Frejus, Anjou par la même route pour aller a Arles.

J'auray l'honneur de vous envoyer un etat de tous les departements des troupes lorsqu'ils seront faits.

Je suis avec respect, Monseigneur, etc.

Au camp de Grasse, le 22 fevrier 1747.

MONSEIGNEUR,

Il n'y a aucun changement dans la position de l'armée depuis la lettre que j'ay eu l'honneur de vous ecrire le 18; le seul regiment de Traisnel a marché du camp de Saint-Jeannet pour venir a Cannes, où il est necessaire aux travaux et preparatifs contre les isles de Sainte-Marguerite, si l'attaque a lieu.

Il paroit, Monseigneur, par le raport de tous les deserteurs, que les ennemis se retirent petit a petit, et M. *d'Arnault* mande

lui-même que le camp qu'ils ont sur le Var paroist se degarnir tous les jours.

M. le marechal compte partir le 24 pour aller passer quelques jours a Antibes, d'où il fera une tournée le long de la mer. M. *de Maulevrier*, qui doit demeurer icy pour commander cette premiere ligne, arriva hier au soir pour recevoir ses instructions.

Je ne sçais, Monseigneur, si j'ay eu l'honneur de vous mander que M. *de Regnaudin*, ayde major general, estoit party il y a trois jours pour se rendre a Marseille et passer a Gennes avec les six bataillons pour en faire le detail sous les ordres de M. *de Mauriac*. Vous ne devés pas ignorer la bonne volonté qu'il a marqué dans cette occasion, puisque sans attendre qu'on le commanda il s'est offert de la meilleure grace du monde dès qu'il a sçu que M. le marechal comptoit y envoyer un ayde major general.

M. le marechal a chargé M. *de la Chetardie* de faire la distribution des milices arrivées a Toulon, et M. *du Barail* doit se rendre a Aix pour distribuer celles qui y sont. M. *le chevalier d'Escars*, qui a deja esté chargé du detail de cette operation, part demain et porte à ces Messieurs les instructions de M. le marechal. J'auray l'honneur de vous en rendre compte.

Je suis, etc.

Brignoles, le 2 avril 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ay l'honneur de vous rendre compte de l'exécution faitte, dans le quartier du regiment des fusilliers de Torrès, d'un paisan du vilage de Bonçon, qui subornoit les soldats et les conduisoit aux Piemontois de l'autre costé du Var. Il a été pris en flagrant delit et condamné a etre pendu, par un conseil de guerre, ce qui a été exécuté le 28 mars. J'espere, Monseigneur, que cette exécution arretera la desertion dans ces quartiers; et qu'elle

rendra les embaucheurs plus circonspects; j'ay d'ailleurs rien a vous mander, tout est tranquile dans nos quartiers et chaque regiment s'y occupe de ses reparations.

Je suis, etc.

Brignoles, le 12 avril 1747.

MONSEIGNEUR,

Sur les differentes letres arrivées de Genes, nous avons verifié que quelques batimens faisant partie de l'embarquement de Marseille y etoient arrivés, et comme je n'en avois pas la notte lorsque j'ay eu l'honneur de vous envoyer ces jours passés le tableau dudit embarquement, j'ay celuy de vous adresser cy joint une feuille par laquelle vous serés instruit, Monseigneur, du nom de ces batimens et des piquets qui etoient dessus. Nous avons nouvelles que MM. *de Lannion*, *de Roquespine*, *de la Faye* et *de Regnaudin* sont arrivés a Genes; ce dernier a pensé perir dans la traversée de Monaco, et ces MM. le croioient noyé. M. *de Brehant* a fait arreter deux hommes dans les quartiers du regiment de Medoc, soubçonés d'estre espions et de favoriser la desertion; il fait travailler actuellement aux informations. J'auray l'honneur de vous en rendre compte. Il n'y a d'ailleurs rien de nouveau.

Je suis, etc.

Cannes, le 30 avril 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ay receu des nouvelles de Gennes par M. *de Regnaudin* qui me paroit se donner tous les mouvemens imaginables pour mettre tout en regle et faire fournir aux troupes françoises tous

les secours dont elles peuvent avoir besoin; elles sont fort fatiguées de service, et le secours des paysans n'est pas assés sûr pour leur abandonner la garde d'aucun poste; celui du mont des Deux-Freres est trop important pour ny pas tenir un gros corps de François, et c'est je crois ce qui fatigue le plus nos troupes.

Les ennemis se sont emparés d'un de ces deux monts, d'ou ils ont jetté quelques bombes avec deux petits mortiers. Les paysans n'y ont pas tenu, et se sont tous enfuis; elles n'ont cependant blessé personne.

M. *de Mauriac* a fait porter neuf petites pièces de canon dans cette partie, qui tirent beaucoup, mais on dit les canoniers Genois fort mauvais pointeurs.

M. de Regnaudin me mande aussy, Monseigneur, que nos ingenieurs ont fait faire des retranchemens sur ce mont, mais qu'il craint qu'ils ne soient trop etendus et de difficile garde; des redoutes auroient demandé moins de monde.

Il paroit fort content de l'hopital, dans lequel nous avons deja trois cent soixante-quatre malades; les alimens et les remedes sont tres bons.

Voila, Monseigneur, ce que me mande M. Regnaudin, en date du 18. M. *le chevalier de Belle-Isle* en a peut-estre des nouvelles plus fraiches dont il vous aura rendu compte, mais je les ignore, n'estant point encore sorty de ma chambre, quoique je sois sans fievre, mais fort foible.

J'apprends dans le moment que les galeres parties de Marseille sont arrivées dans le port de la Nappoule, c'est tout ce que je sçay de ce qui a rapport aux operations de Sainte-Marguerite, hors que je vois toute la journée une demie douzaine de gros vaisseaux anglois qui se promenent a la mer, aux environs de ces isles.

Je suis, etc.

Cannes, le 2 may 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ay l'honneur de vous envoyer deux etats que M. *de Regnaudin* m'a envoyé de l'artillerie placée sur les remparts de Gennes et des munitions de guerre qui sont dans l'arcenal. Il y a encore quelques effets non compris sur ces etats dont il m'envoyera un suplement.

Il me paroit par tout ce que me mande M. de Regnaudin, que la noblesse gennoise n'est pas sans crainte en voyant l'ennemy aussi près, que plusieurs senateurs travaillent a intimider le Doge, qui est assés susceptible des differentes impressions qu'on lui donne, et avec qui le dernier qui lui parle a vraisemblablement raison; que le peuple a une haine plus forte que jamais contre les Autrichiens, mais que ce meme peuple a peu de confiance dans les nobles, et qu'en tout ny les uns ny les autres ne sont capables de prendre aucun party suivy, ny les precautions nécessaires pour soutenir un siege, si les Autrichiens se determinent a l'entreprendre. Ils font beaucoup de projets et n'en executent aucun.

M. de Regnaudin me mande encore que ces paysans gennois tant vantés, ne sont rien moins que braves, et qu'une douzaine de pendoures ont mis en fuite deux cents paysans. Leur service est d'ailleurs fort dangereux, car ils abandonnent par fantaisie les postes dont ils se sont chargés, et si ils s'ennuyent le soir, ou que le temps soit mauvais, ils prennent leur party et vont se coucher chacun chez eux; ils craignent surtout les bombes, si petites qu'elles soient.

Le peu de fermeté de ces paysans oblige a augmenter dans les postes importans le nombre de soldats françois, ce qui fatigue prodigieusement nos troupes, dont il y a deja trois cent soixante-quatre malades a l'hopital, qu'on dit tres bon.

La desertion a aussi commencé a se mettre dans nos troupes, ce qui a engagé M. *de Mauriac* à promettre 40 livres, argent de

Gennes, pour chaque deserteur que les paysans arreteroient, prix égal a celui que donne la Republique pour les siens.

Il paroit qu'au lieu de redoutes sur le mont des Deux-Freres on a fait des retranchemens, mais ils seront de difficile garde par leur etendue.

Il y a une infinité d'autres petits inconveniens, auxquels il n'y avoit qu'un homme de caracthere qui put remedier. L'arrivée de M. *le duc de Bouflers* fera je crois un effet admirable, car en prouvant a la Republique combien le Roy desire de la proteger efficacement, il obtiendra d'elle toutes les choses necessaires pour soutenir un siége, si les Autrichiens pensent serieusement a le faire, comme M. de Regnaudin paroit n'en pas douter. Il remediera a tous les petits inconveniens dont je viens de vous parler, et s'attirera la consideration, le respect et la confiance du peuple.

Je suis, etc.

Cannes, le 4 may 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous informer de l'arrivée de M. *de Bompar* avec sa petite flotte, qui est enfin parvenue a gagner cette nuit le port de Theoule, et qui vient d'arriver icy avec ses galiottes et autres petits batimens. Comme je ne l'ay point encore vû, je ne peux vous dire, Monseigneur, ce qu'il pense et quels sont les moyens qu'il pretend mettre en œuvre pour eloigner les vaisseaux anglois qui couvrent les isles de Sainte-Marguerite. Il y en avoit quatre hier, a l'entrée de la nuit, mouillés a la pointe de l'est, quoique la mer fut assés mauvaise; j'y en vois encore deux actuellement et je ne conçois pas la manœuvre que peut faire M. de Bompar pour les en éloigner; il aura peut-estre plus de facilité pour écarter ceux qui viennent a la pointe de l'ouest, parce que pour y arriver il n'est point exposé au feu du fort,

sous lequel il faut passer pour aller a l'est. Mais en supposant encore qu'il les eloigne pour un temps, il est question de sçavoir si il pourra placer ses galiottes dans le frioul ou canal qui sépare les deux isles, ainsi que les galeres, afin de tenir toujours les Anglois éloignés, sans quoy ils viendront lacher des bordées et prendre a revers les troupes qui seront débarquées dans les isles. M. de Bonpart a sans doute reponse a touttes les objections que je prends la liberté de vous faire, Monseigneur, et vous en serés instruit par M. *le chevalier de Belle-Isle*. L'etablissement du quartier general icy, et le nombre de ceux qui arrivent journellement, a obligé M. le chevalier de Belle-Isle d'en faire sortir le regiment des dragons d'Aubigné, et de l'envoyer au Cannet, qui n'est qu'a demie lieüe d'icy.

Il a aussi donné des ordres pour faire arriver icy demain et après demain huit cents hommes qui camperont près d'icy, aux ordres de M. *de Beuvrigny*, lieutenant-colonel de Cambresis. Ces troupes sont destinées a fournir les gardes necessaires pour les magasins qui s'établissent icy, et des travailleurs pour embarquer et debarquer les effets destinés aux isles, et pour une infinité d'autres travaux; elles fourniront aussi des travailleurs ou des troupes armées dans les isles, si le nombre de treize cents hommes qui y est destiné n'est pas suffisant.

J'ay receu, Monseigneur, des etats de M. *le chevalier de Muward* qui contiennent en détail les officiers et soldats françois et prisonniers pris par les vaisseaux anglois, je ne vous en envoye point de copie parce que vous me faites l'honneur de me mander par vostre lettre du 22 avril, que mon dit sieur de Muward vous a envoyé ces memes etats.

Je suis, etc.

(*La suite au prochain numéro.*)

GABRIEL DE CHAULNES.

Château de l'Émerillon, Mars 1864.

VARIÉTÉS

CRITIQUE

DE QUELQUES MOTS HISTORIQUES

C'EST toujours une pénible mission que celle d'ôter au public ses douces erreurs, et de l'éclairer sur les récits mensongers qu'il a adoptés avec bienveillance et avec lesquels il s'est depuis longtemps familiarisé. Rien n'est plus triste et plus désespérant que de faire un vide dans le cœur de l'homme en le détrompant et lui enlevant une croyance ou une illusion sans la remplacer autrement que par l'aride vérité. Cependant notre religieuse sincérité nous fait un devoir de critiquer et de combattre les moindres détails historiques, lorsque les écrivains ne se sont fait aucun scrupule de les altérer.

Parmi les *mots célèbres* attribués à nos Rois ou à de grands personnages, il y en a bien peu qui soient réellement sortis de leur bouche; peut-être même il n'en est pas un seul que l'histoire nous ait fidèlement rapporté. Les uns furent inventés à plaisir pour aduler l'orgueil des Princes et des familles, ou pour exalter les vertus et le sentiment national du peuple. Les autres ont une origine moins controuvée; mais la tradition et les écrivains, en nous les transmettant, les ont modifiés, en ont

changé la tournure et l'expression pour leur donner plus de couleur, plus de brillant et plus d'intérêt.

Quand ces mots consistent dans quelques paroles fugitives, nous sommes le plus souvent obligés d'ajouter foi pleine et entière aux historiens qui nous affirment les avoir recueillis eux-mêmes ou les tenir de ceux qui les ont entendus. Nous n'avons plus en effet aucun moyen pour vérifier, aucune preuve pour justifier ou pour combattre ces allégations. Quelquefois, cependant, à l'aide de circonstances accessoires, par la comparaison des textes, par la critique des dates, par les probabilités et la vraisemblance des faits, nous arrivons à en découvrir la fausseté et à la rendre manifeste. Nous n'en citerons que deux exemples.

« En 1119, les Français, conduits par Louis le Gros, entrè-
» rent en Normandie, rencontrèrent l'armée anglaise et lui
» livrèrent bataille à Brenneville. Le combat fut vif et sanglant.
» La fortune s'était d'abord décidée pour l'impétuosité française;
» mais Louis perdit cet avantage par son ardeur : poursuivant
» avec trop d'imprudence une aile de l'ennemi qu'il avait enfon-
» cée, il se sépara des siens et se vit entouré et chargé de tou-
» tes parts. Un soldat anglais saisit la bride de son cheval et
» s'écria : Le Roi est pris ! — *Ne sais-tu pas*, dit le Monarque
» en riant, *qu'au jeu d'échecs le Roi n'est jamais pris?* — Et au
» même instant d'un coup de sabre il le renverse mort à ses
» pieds. »

Tels sont les détails que nous donnent Mézerai, Anquetil, Ségur et presque tous les historiens modernes sur la bataille de Brenneville. La conformité de leur récit et le ton affirmatif qu'ils affectent ne laissent pas le moindre doute dans l'esprit du lecteur sur l'authenticité de leur narration et de l'apostrophe de Louis le Gros au soldat anglais. Si cependant nous consultons les écrivains contemporains de ces faits, notre assurance fera bientôt place au doute, et même à la certitude du contraire. En effet, nous le regrettons pour l'honneur national, mais ce combat, loin d'être vif et sanglant, ne fut qu'une échauffourée où

les Français, ébranlés au premier choc, prirent la fuite avec précipitation sans opposer de résistance. Quant à l'aventure arrivée à Louis le Gros, elle ne se trouve consignée ni dans l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital, ni dans les *Grandes Chroniques de France*, ni enfin dans les *Mémoires de l'abbé Suger*, écrits, dit-on, sous sa dictée par son propre secrétaire. Le silence de ces trois ouvrages, les seuls qui s'étendent longuement sur le règne de Louis le Gros, suffiraient pour faire naître le doute, si d'ailleurs on ne retrouvait pas l'origine de cet épisode fabuleux. Mézerai, pour animer son récit et donner une consolation à la fierté de ses compatriotes, la raconta le premier *sur la foi*, dit-il, *d'une ancienne Chronique*, et tous les écrivains la répétèrent après lui sans s'assurer de sa sincérité par le moindre contrôle. Pour nous, estimons-nous heureux de pouvoir, dans l'intérêt de la vérité et de l'honneur de Louis le Gros, démentir les paroles qu'on lui attribue, et qui, loin de tourner à sa louange, ne devraient être, aux yeux d'une critique éclairée, qu'une plaisanterie ridicule ou qu'une raillerie atroce. « Cette » aventure, ajoute Mézerai, fut le sujet d'une médaille qu'on fit » graver avec cette inscription tirée de Virgile :

« *Nec capti potuere capi.* »

L'existence de cette médaille est une supposition faite par cet historien peu fidèle, pour donner plus de crédit à sa narration mensongère (1).

Le soir de la bataille de Crécy, Philippe de Valois, suivi de quatre seigneurs seulement, fut obligé de prendre la fuite, et chevaucha jusqu'au château de la Broye, qu'il trouva fermé. Il fit appeler le châtelain, et lui cria : *Ouvrez, ouvrez, c'est la fortune de la France.* Ces paroles, aussi simples que sublimes, ont été répétées par tous les historiens qui ont raconté la bataille de Crécy. Tel ne fut point cependant le langage de Philippe de

(1) Nous ferons remarquer en passant une chose que Mézerai n'ignorait pas sans doute: c'est qu'au moyen âge on ne frappa jamais de médaille pour perpétuer le souvenir des événements remarquables.

Valois en cette occasion. Froissard, qui le premier nous a transmis des détails sur l'épisode du château de la Broye, rapporte que le Roi répondit : *Ouvrez, ouvrez, c'est l'infortuné Roi de France.* Un éditeur qui n'aura tenu aucun compte de la suppression des accents, des apostrophes et des points dans les anciens manuscrits, aura par mégarde falsifié le texte d'une manière heureuse, et tous les écrivains postérieurs, adoptant cette correction, auront préféré une infidélité à la sécheresse d'un récit véridique. Aussi, à mon grand désenchantement, en collationnant tous les manuscrits avec le texte imprimé, aucun ne m'a fourni la leçon : *C'est la fortune de la France*; leçon qui est d'ailleurs en contradiction manifeste avec les circonstances de la journée, et les idées et les mœurs de l'époque.

Après de pareilles erreurs, l'analogie et l'induction doivent nous amener, sinon à considérer comme fausses, du moins à révoquer en doute comme très-incertaines toutes les citations de paroles mémorables que l'histoire nous a transmises; car si pour la plupart elles échappent à la critique, c'est qu'il ne reste plus aucun moyen de contrôle pour en vérifier l'exactitude. Mais ce qui paraîtra plus difficile à croire, et ce qui pourtant est plus facile à reconnaître et à démontrer, c'est que les auteurs ne se sont pas contentés d'altérer ou de supposer les paroles qu'ils attribuent aux personnages historiques; ils ont souvent aussi transcrit infidèlement et modifié la teneur et la substance des écrits et des lettres, et n'ont pas craint de s'exposer à voir dévoiler leur supercherie par la comparaison des passages cités, avec les originaux. Qui de nous n'a pas lu maintes fois dans cent ouvrages divers, que François Ier, le jour même de la bataille de Pavie, écrivit à sa mère : *Tout est perdu, fors l'honneur?* Ce mot sublime, répété par toutes les bouches, appliqué à toutes les circonstances, le vainqueur de Marignan ne le prononça jamais. La lettre originale, conservée à la Bibliothèque Royale, est là pour en faire foi; mais il est plus simple de croire que de s'assurer, de redire que de rectifier, et personne n'éleva le moindre doute sur la fidélité de cette citation, de peur d'être

obligé de la vérifier. La lettre est fort honorable sans doute pour François Ier, mais on y chercherait vainement le fameux *Tout est perdu, fors l'honneur.* Voici sa teneur littérale (1) :

« Lettres missives escriptes par le Roy à Madame Louyse de » Savoye, sa mère, Duchesse d'Angoulmois et d'Anjou, Régente » de France, incontinent après sa prise devant Pavie, et à elle » envoiées par les sieurs Montpezat, l'un des gentilshommes » de sa chambre, et par le commandeur de Pamerosa Hespai- » gnol. »

« MADAME,

» Pour vous faire sçavoir comme se porte le reste de mon infortune, de toutes choses ne m'est demourée que l'honneur et la vie qui est saulve, et pour ce que en vostre adversité ceste nouvelle vous sera un peu de reconfort, j'ay prié que l'on me laissast vous escripre ceste lettre, ce que l'on m'a aisément accordé ; vous suppliant ne vouloir prendre l'extrémité vous-mesme en usant de vostre accoustumée prudence, car j'ay espérance à la fin que Dieu ne me abandonnera point ; vous recommandant vos petits enfants et les miens en vous suppliant faire donner seur passage à ce porteur pour aller et retourner en Espaigne, car il va devers l'Empereur pour sçavoir comme il voudra que je soye traicté, et sur ce va très humblement recommander a vostre bonne grâce

» Vostre très humble et très obéyssant fils,

» FRANÇOIS. »

Un mot non moins illustre que le précédent, c'est celui qu'écrivit, dit-on, Henri IV après la bataille d'Arques : *Pends-toi, brave Crillon, nous avons combattu et tu n'y étais pas.* Malheureusement la citation n'est pas plus exacte que celle de la lettre de François Ier. Malgré toute la familiarité du héros béarnais dans

(1) C'est une semblable altération de texte qui nous a fourni le plus beau vers de Malherbe et peut-être de toute la poésie française. Il avait écrit :

Et Rosette a vécu ce que vivent les roses;

l'imprimeur ne pouvant déchiffrer le nom propre, y substitua la leçon suivante :

Et rose elle a vécu ce que vivent les roses.

Malherbe, charmé de cette correction, la conserva soigneusement.

ses relations intimes avec ses frères d'armes, il n'oublia jamais la distance qui séparait les sujets du monarque, au point de les tutoyer. Dans toute la volumineuse correspondance d'Henri IV, que nous possédons encore, on chercherait vainement une seule preuve du contraire. Voici la lettre dont le texte altéré a fourni sans doute le passage erroné que l'on cite partout :

« BRAVE CRILLON,

» Pendés-vous de n'avoir été icy près de moy lundy dernier à la plus belle occasion qui se soit jamais vue et qui peut-être ne se verra jamais : croiés que je vous ay bien désiré. L'ennemi nous vint voir fort furieusement, mais il s'en est retourné fort honteusement. J'espère jeudy prochain être dans Amiens où je ne séjourneray gueres pour entreprendre quelque chose, car j'ay maintenant une des plus belles armées que l'on sçauroit imaginer ; il ne lui manque rien que le brave Crillon qui sera toujours le bien venu et vû de moy. Adieu.

» Ce vingtiesme septembre, au camp devant Amiens.

» HENRY. »

Cette lettre fut écrite par Henri IV, en 1597, quelques jours avant la prise d'Amiens, et non pas après la bataille d'Arques. Trois mois plus tard il écrivait encore à Crillon :

« BRAVE CRILLON,

» Ce seroit trop de n'avoir été au siége d'Amiens et faillir à celui de Mantes. Le sieur Pille, qui a vu le premier, vous témoignera ce qui s'y est fait et comme je vous y ay désiré. Que si vous manqués au second, il n'y a plus d'ami. Quant à de mes nouvelles ce seroit faire trop de tort à la suffisance du porteur, si bien que je remettray le surplus et finirai par vous assurer que l'occasion de vous témoigner que je vous aime ne se présentera jamais que je ne l'embrasse avec toute l'affection que vous scauriés désirer de moy. Adieu, brave Crillon.

» Ce vingtquatriesme janvier, à Paris.

» HENRY. »

Ces deux lettres ne seraient ni plus flatteuses ni plus honorables, quand elles contiendraient, comme on le prétend, ce

passage : *Pends-toi, brave Crillon.* Nous les avons citées textuellement, moins pour convaincre le public de la fausseté de cette assertion que pour prouver que la famille de Crillon n'avait pas besoin de cette supposition mensongère pour prétendre à l'honneur de compter parmi ses ancêtres le plus vaillant et le plus intime ami de Henri IV. D'ailleurs ce mot *pendez-vous* est loin d'être la marque la plus saillante et la preuve la plus forte de l'affection et de la familiarité du Béarnais. C'était une de ses expressions favorites, qui avait d'autant moins de valeur dans sa bouche qu'il affectait de la répéter en toutes circonstances. On la retrouve dans plusieurs lettres qu'il adressait à Biron et aux autres braves officiers de son armée. C'est ainsi qu'il écrivait à l'un d'eux :

« HARAMBURE,

» Pendés-vous de ne vous être point trouvé près de moi en un combat que nous avons eu contre les ennemis, où nous avons fait rage ; mais non pas tous ceux qui étoient avec moi. Je vous en diray les particularités quand je vous verrai, etc. ; et me venez trouver au plustot et vous hatez, car j'ai besoin de vous. Adieu, Borgne (1).

» Ce treize juin, à Dijon.

» HENRY. »

Le plus beau titre de gloire pour les Crillon, ce n'était donc point cette citation inexacte, mais c'est l'abandon affectueux et l'estime que témoignait Henri IV à leur illustre ancêtre, dans sa correspondance privée, où il rendait un perpétuel hommage à la vertu de son fidèle sujet et de son brave compagnon d'armes.

ANDRÉ BOREL.

(Extrait du *Mémorial historique de la Noblesse*, 1839.)

(1) C'était le surnom qu'Henri IV donna toujours à Haramburе, depuis qu'il avait perdu un œil au siége de Niort.

NÉCROLOGE

Janvier 1864 : Supplément.

— *M. de Beffroy de la Grève* (Raoul), 18 ans, à Shangaï (Chine). La famille de ce jeune homme, décédé si loin du sol natal, habite Iviers, près Vervins (Aisne). Nous pensons que Raoul de Beffroy appartenait à notre marine.

— *Mme Huet d'Arlon* (Alice, née Bigot de la Touanne), 20 ans, à Orléans. « C'est en donnant le jour à son premier-né — nous écrit-on — que cette si jeune femme a succombé. Douce, pieuse, spirituelle, elle captivait promptement le cœur de ceux qui l'approchaient; aussi sa mort a-t-elle été un deuil pour la société orléanaise, qui l'avait appréciée, et surtout pour sa famille, dont elle était l'ange tutélaire. »

Sont décédés — 1° En Février 1864 :

— *Le comte d'Adhémar* (Louis), à Montpellier. Ancien capitaine d'état-major, il était officier de la Légion d'honneur, et fils, croyons-nous, du comte d'Adhémar qui, chevalier de Saint-Louis et membre également de la Légion d'honneur, fut nommé général par Louis XVIII, le 3 octobre 1823.

— *M. d'Arbou*, 76 ans, à Toulouse. Membre de la Légion d'honneur, et ancien magistrat, il avait appartenu comme conseiller à la Cour de cette ville.

— *Le général baron d'Arlincourt* (Prévot), 77 ans, à Paris. Frère aîné du célèbre et courageux vicomte dont la plume a laissé tant d'œuvres justement appréciées, il fut, sous l'Empire, placé comme écuyer (1807) auprès de la reine de Naples ; plus tard, entrant dans l'armée, il servit

avec distinction et parvint assez rapidement au généralat. Les événements de juillet 1830 l'ayant porté à demander sa retraite, il demeura depuis complétement étranger à la vie publique.

— *M. d'Assier de Valenches*, au château de Valenches, près Montbrison (Loire). Il fut à diverses reprises honoré du suffrage de ses concitoyens, qui l'appelèrent d'abord à la mairie de Feurs, puis ensuite au conseil général de leur département.

— *La marquise de Bernais*, à Vienne (Autriche). Née princesse Armande de Rohan-Rochefort-Montauban, elle était sœur du prince de Rohan-Guéménée (Camille), chef actuel de cette maison.

— *La baronne Boyer de Sainte-Suzanne*, à Dijon. Fille de l'un des présidents de la Cour impériale de cette ville, M. de la Cuisine, elle était mariée depuis peu d'années et habitait Cambrai, où son époux remplit les fonctions de sous-préfet. Sa mort a été presque subite.

— *Le comte de Castelbajac*, à Toulouse, où il siégeait comme président de chambre à la Cour impériale; il était membre de la Légion d'honneur.

— *M^me^ Dufour de Subligny*, 104 ans, à Nogent-sur-Seine (Aube). Née dans ladite localité le 22 juillet 1759, cette digne centenaire s'est éteinte sans souffrance, sans maladie, sans avoir eu à subir, vers la fin de sa longue carrière, aucune de ces infirmités qui sont le triste apanage de la vieillesse, lors surtout qu'elle dépasse certaines limites.

— *Le colonel marquis du Fos, comte de Méry* (Alexandre-Claude-Victor), 95 ans, au château de la Taulle (Oise). La Maison de Bourbon n'eut pas de serviteur plus dévoué que ce vénérable gentilhomme, dont la carrière militaire fut glorieuse et brillante, ainsi qu'on en va juger par les lignes suivantes, extraites de l'*Echo de l'Oise* : « La famille du défunt, issue des seigneurs de Foix, vicomtes de Narbonne, s'est implantée dans notre pays, il y a plus de deux siècles, par l'acquisition des terres de la Taulle et de Méry, que le comte de Chaulnes, gouverneur de Clermont, vendit en 1602 à Julien de Fox, secrétaire du Roi. Julien de Fox changea son nom pour celui de du Fos, que portèrent ses descendants. Les ancêtres de M. de Méry ont fourni des magistrats aux Parlements de Toulouse et de Paris; son père était grand bailli d'épée des villes d'Amiens et de Corbie; il était encore enfant quand il fut lui-même pourvu de cette charge honorifique. Sous-lieutenant au régiment du Roi, il se fit remarquer par sa fermeté contre la mutinerie des soldats qui ensanglanta les rues de Nancy et

provoqua le licenciement de ce corps privilégié. L'ambition du jeune officier fut alors d'entrer dans la garde que l'assemblée législative donna à Louis XVI. Comme il se présentait devant le maréchal de Brissac afin de solliciter cette faveur, le vieux guerrier lui dit : « Vous » avez une meilleure protection que la mienne ; la Reine, qui a su » votre conduite à Nancy, vous accorde une lieutenance dans la cava- » lerie de la garde du Roi. » Après la fatale journée du 10 août, qui faillit lui coûter la vie, M. de Méry se fit soldat et courut à la frontière repousser l'invasion. Les hommes du bataillon où il avait été incorporé l'élurent adjudant-major; mais les lois de proscription parurent, et le ci-devant noble fut expulsé de l'armée. Le banni se réfugia à Vitry-le-Français, où il vécut du produit de sa chasse ; il n'était pas un habitant qui ne connût son passé, et pourtant aucune délation ne vint compromettre sa sécurité..... Quand la France respira sous un gouvernement tutélaire, M. de Méry, réintégré dans son patrimoine, employa ses loisirs à voyager. Puis vint la Restauration, et il fut nommé maréchal des logis dans la compagnie des chevau-légers de la Maison du Roi, aide de camp du général de Bethisy, gouverneur des Tuileries, et enfin colonel honoraire de cavalerie. Il avait été reçu chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis par Monsieur, frère du Roi. — Depuis de longues années, retiré en son château de la Taulle, M. de Méry se plaisait dans la pratique de toutes les vertus privées, répandant les bienfaits autour de lui. Ses derniers jours ont brillé de cette sérénité chrétienne qui est le privilége d'une conscience sans reproche. »

— *Le baron Martin de Gray* (Alexandre), 91 ans, à Gray (Haute-Saône). Écrivain distingué, homme de goût et d'érudition, ce personnage, dont le nom est actuellement peu connu, fut maire de la ville de Gray (1805 et 1815), puis député sous l'Empire (1806) et sous la Restauration (1817). Profondément libéral, il apporta à la tribune, pour soutenir ses opinions, une éloquence énergique, entraînante, mais qui ne sortit jamais des bornes de la convenance et d'une sage modération. Plein de respect pour ses adversaires politiques, il essaya toujours, même au péril de sa vie, de protéger les pouvoirs régulièrement établis. Ce fut ainsi qu'en 1815, lors de l'invasion de la France, il sauva de la fureur populaire, en le couvrant de son corps, le préfet de la Haute-Saône, que les habitants de Gray voulaient massacrer, le croyant l'ennemi du gouvernement. Le baron Martin, entre autres sérieux ouvrages, a laissé en trois volumes une *Histoire de Napoléon I*er.

— *La comtesse de Messey* (née de Bassompière), 83 ans, à Paris. Dernière sœur survivante du dernier marquis de ce nom, elle fut l'amie

du cardinal de Bausset et puisa dans ses conseils et sa conversation l'amour du bien et du beau. Elle n'a eu qu'un enfant, une fille, aujourd'hui comtesse de Laugier-Villars.

— *M. de Moulon*, à Paris, où il venait d'être récemment appelé, comme conseiller, à la Cour de cassation. Avant cette nomination il occupait le fauteuil de premier président à la Cour de Douai, et ce fut lui qui acquitta, on ne l'a pas oublié, le financier Mirès, acquittement dont tout le pays se préoccupa et qui souleva force controverses.

— *M^me^ de Musset*, 85 ans, à Paris. Mère d'Alfred et d'Edme de Musset, elle avait dans l'esprit toute la finesse, tout le charme qu'on rencontre dans les œuvres des deux littérateurs, des deux poëtes qui furent ses fils, et dont l'un est mort si prématurément.

— *M. de Nogent*, à Dijon. Entré dans l'armée vers 1815, il portait en 1830 les épaulettes de capitaine de cavalerie. L'exil de son vieux Roi l'engagea à donner sa démission et à se retirer au milieu de ses concitoyens du Dijonnais, qui bientôt l'entourèrent de la même sympathie que son père, que sa famille, dont plusieurs membres ont siégé au Parlement de Bourgogne.

— **S. A. R. Madame la duchesse de Parme**, née **Louise-Marie-Thérèse de Bourbon**, 45 ans, à Venise.

A l'annonce de cette mort inattendue, prématurée, la France a gémi, le deuil est entré dans son cœur, et sa voix, par l'organe des journaux de toutes les nuances, sa voix a rendu le plus sincère hommage aux vertus, au noble caractère de l'illustre défunte qui naquit aux Tuileries le 21 septembre 1819, et s'appela LOUISE DE FRANCE.

Constater ici ce sentiment général de la douleur publique, cet universel et touchant tribut payé chez nous à la mémoire d'une Princesse pour laquelle les douleurs de l'exil furent les moindres douleurs — tellement la Providence lui réserva de cruelles épreuves — constater ce sentiment est tout ce que nous désirons.

Tant de pieux prélats, d'écrivains distingués, d'éminents personnages se sont plu à dire ce qu'avait été Madame la duchesse de Parme, de quelle vénération profonde elle fut entourée, qu'essayer aujourd'hui d'ajouter quelques fleurs à la couronne d'immortelles qu'ils lui ont tressée, serait témoigner d'une extrême présomption.

Que ces simples lignes demeurent donc l'unique expression de nos vifs regrets, de notre tristesse.

— *La marquise de Pârys*, à Paris. Elle a succombé, jeune encore, aux souffrances les plus vives, supportées pendant de longs jours avec la plus chrétienne résignation. Propriétaire du charmant château de Lasson, situé non loin de la ville de Caen, elle y passait habituellement une partie de l'année, retrouvant là parents et amis, et surtout « ses pauvres, » lesquels étaient nombreux, car la charité de la marquise était sans limites.

— *Mme de la Selle* (née Catherine du Plessis), 91 ans, au château d'Ecuilly (Maine-et-Loire). Veuve d'un ancien conseiller à la Cour royale de Paris, elle appartenait à l'Anjou par sa famille, par son mari, et était alliée aux principales maisons de nos départements de l'Ouest.

— *Le comte de Tanlay*, 54 ans, à Arras. Préfet du Pas-de-Calais depuis 1855, il administrait ce département avec un tact et un esprit de conciliation qui lui avaient attiré les sympathies de chacun. Il a succombé aux suites d'un accident de chemin de fer. Il était commandeur de la Légion d'honneur.

— *Le comte de Tenremonde*, 57 ans, au château de Mevignies, près Lille. Décédé sans postérité, ce gentilhomme a porté le dernier le nom de sa famille, un des plus glorieux de la noblesse française. Seigneurs souverains de Tenremonde dès le xe siècle, on voit en effet les ancêtres du comte prendre part aux croisades; Théodore, l'un d'eux, devenir connétable de Flandres, puis gouverneur de Romanie après la prise de Constantinople; Mahault, héritière de Tenremonde, épouser Guillaume de Béthune en 1284, et plus tard leur petite-fille s'unir à son tour au comte de Flandres Guy de Dampierre. Enfin cette maison donna des chevaliers à l'ordre de Rhodes, des conseillers-échansons aux ducs de Bourgogne, des chambellans à Charles-Quint, des gouverneurs à Lille et à Tournay, et de vaillants défenseurs à la monarchie française.

— *La marquise de Villers la Faye* (née de Courtivron), 46 ans, à Cromot, près Beaune (Côte-d'Or). M. Genty de Bussy, en déplorant la mort presque subite de Mme de Villers la Faye, a dit : « Bonne, pieuse, charitable, la marquise, qui était l'idole de son mari, de ses trois enfants, avait toutes les sympathies de son voisinage, et le nom illustre qu'elle portait lui assurait celles de toute la Bourgogne, dont les ducs appelaient jadis les Villers la Faye *leurs fidèles* — et telle est toujours leur devise. »

2° En Mars 1864 :

— *La comtesse d'Arros*, à Metz. Le journal l'*Echo de l'Est* annonçait ainsi ce décès à ses lecteurs : « Nous serions bien ingrats si, au moment où M^me^ d'Arros est allée recevoir la récompense de ses bonnes œuvres, nous ne nous rappelions pas que c'est en notre pays surtout qu'elle a exercé sa bienfaisante activité. »

— *Le comte Bacciochi*, 81 ans, à Paris. Il appartenait à l'ancienne famille corse de ce nom qui est alliée aux Bonaparte. Soldat des armées du premier Empire, il portait les épaulettes de commandant lorsque le retour des Bourbons eut lieu, et le condamna au repos. Napoléon III l'avait nommé messager d'État au Sénat; il était en outre officier de la Légion d'honneur.

— *Le prince de Beauvau et de Craon* (Charles-Juste-François-Victurnien), 71 ans, à Paris. Appelé au Sénat le 26 janvier 1852, ce personnage, fils de l'ancien premier chambellan de Napoléon, depuis pair de France, et d'une Mortemart qui fut dame du palais de l'impératrice Marie-Louise, ce personnage entra fort jeune dans l'armée. Officier de carabiniers lors de la guerre de Russie, il se battit pendant toute cette campagne avec une rare intrépidité, et, grièvement blessé, ne dut la vie qu'aux soins mêmes de l'Empereur, qui le fit monter dans une de ses voitures et le confia à son médecin ainsi qu'à M. de Caulaincourt. Revenu à la santé, il épousa en 1813 la fille du duc de Choiseul-Praslin et ne rentra sur la scène politique qu'à l'avénement de Napoléon III. Officier de la Légion d'honneur, il était depuis longtemps membre du conseil général du département de la Meurthe, et tenait de son père les titres de prince du Saint-Empire et de grand d'Espagne de première classe.

— *M^me^ de Bréa*, à Nantes. C'était la veuve de cet infortuné général qu'assassinèrent si lâchement, en 1848, les insurgés de juin à la barrière de Fontainebleau.

— *Le comte du Breuil-Hélion de la Guéronnière* (Alexandre), au château de la Guéronnière (Vienne). Il était veuf d'une demoiselle Bernon de la Guillemandière, et avait pour neveux le vicomte Arthur et le baron Charles, dont le premier est actuellement sénateur, et le second préfet du département de Saône-et-Loire.

— *M. de Brisoult*, 40 ans, au château de Chicheray, commune de Pezou, proche Vendôme. Il a suivi de bien près dans la tombe son

vénérable père, l'ancien gouverneur des pages de Charles X, dont nous retracions en mars 1862 la glorieuse carrière. (Voir page 65 du tome Ier de la *Revue.*) « M. de Brisoult fils était doué d'une grande érudition — dit le journal le *Loir.* — Tout ce qui sortait de sa plume reflétait, dans un style simple et concis, l'exquise sensibilité de son cœur, l'extrême finesse de son esprit. » Il laisse quatre enfants en bas âge.

— *Mme le Brun de Blon* (née Julienne-Augustine-Euphrasie Noël du Parc), 81 ans, à Vire. Son père, magistrat distingué, fut l'un des rédacteurs du cahier de l'ordre de la noblesse du bailliage de Caen, en 1789. Son mari, d'abord garde du Roi, entra ensuite comme officier au régiment de Royal-Navarre, et mourut en 1822, lieutenant-colonel de cavalerie et chevalier de Saint-Louis.

— *M. Bugad de la Salle,* 74 ans, au château de Bailbade, commune de la Bastide-Besplas (Ariége). Possesseur d'une immense fortune, et cité comme ayant l'habitude de conserver toujours chez lui des sommes considérables, il est mort victime de ce bruit public. Conduits par la cupidité, des misérables se sont introduits la nuit dans son habitation, ont assassiné le malheureux vieillard, trois domestiques, et fui nantis sans doute des valeurs qui les avaient attirés. La justice, paraît-il, a maintenant sous la main les auteurs de ce crime épouvantable, accompli avec une audace qui dénote une bien rare perversité.

— *M. Bureaux de Puzy* (Maurice-Poivre), 65 ans, à Paris. Son père, membre en 1789 de l'Assemblée Constituante, fut l'ami du général la Fayette et son compagnon de captivité à Ollmütz, de 1792 à 1797. Ancien élève de l'École Polytechnique, Maurice entra dans le génie en 1819; huit ans après il était capitaine. La monarchie de juillet, à laquelle il se rallia, le nomma préfet des Hautes-Pyrénées, puis de Vaucluse. Destitué en 1833, ce fut alors qu'il songea à se faire élire député, et qu'il y parvint, mais non sans de sérieuses luttes, car à diverses reprises le gouvernement cassa son élection. Représentant de l'Allier au moment où éclata la révolution de 1848, il administra ce département jusqu'à la réunion de l'Assemblée Constituante, à laquelle l'envoyèrent les populations de cette partie de la France. Adversaire énergique de la politique de l'Élysée, il ne put s'asseoir sur les bancs de l'Assemblée Législative et dut se contenter d'un fauteuil au conseil d'État, fauteuil qu'il n'occupa, du reste, que très-peu de temps, jusqu'au 2 décembre 1851. Depuis, il a vécu dans la retraite. Il avait reçu la croix de la Légion d'honneur en 1831 et s'était uni en 1832 à

la fille de Georges de la Fayette, du fils du général dont son père se montra l'ami si dévoué, au début de la Terreur.

— *M^lle de Chabrillan* (Marguerite), 20 ans, à Paris. Elle était fille du marquis de Chabrillan, ancien pair de France, et non, comme quelques journaux l'ont erronément avancé, du comte Louis-Olivier-Théodose, diplomate sous la monarchie de juillet, et membre du Corps Législatif depuis 1852. Cette jeune personne est morte presque subitement.

— *La vicomtesse de Champagny* (née Caroline de la Fruglaye), 70 ans, au château de Kerduel, près Lannion (Côtes-du-Nord). Elle était veuve du général vicomte de Champagny, dont nous avons enregistré le décès en mai 1863. (Voir page 461 du tome I^er de la *Revue*.)

— *Le général de Closmadeuc* (Victor-Urvoy), 76 ans, au château de Verron, près la Flèche (Sarthe). Commandeur de la Légion d'honneur, il avait été nommé général le 20 avril 1845.

— *M. Deschamps du Manoir* (Prosper), 74 ans, à Granville. Il comptait parmi ses ancêtres paternels, deux des cent dix-neuf braves Normands qui défendirent si héroïquement, en 1424, la forteresse du mont Saint-Michel contre les Anglais, qui, voulant s'en emparer à tout prix, l'avaient investie par terre et par mer.

— *La comtesse de Dienne de Saint-Eustache*, 90 ans, à Paris. Jadis chanoinesse du chapitre de Blesle (Haute-Loire), elle avait vécu, depuis la suppression de cet ordre, dans une solitude complète. Son corps a été inhumé à Oitry (Marne), où sa famille, l'une des plus considérables de l'Auvergne, possédait une chapelle sépulcrale. L'unique représentant de cette maison est le comte Edouard de Dienne, qui n'a pas atteint encore sa dix-huitième année.

— *Le marquis d'Espinchal*, 87 ans, à. . . . . Ancien colonel de cavalerie et commandeur de la Légion d'honneur, ce gentilhomme était le dernier survivant de sa famille, originaire de l'Auvergne, où elle a joué un grand rôle à diverses époques, ainsi que l'attestent les annales de cette province, qui la citent dès le XII^e siècle.

— *La baronne le Febvre des Vaux* (née Pauline-Sophie-Colette de Chamseru), à Paris-Passy. Décédée dans un âge fort avancé, des suites d'une attaque d'apoplexie, cette vénérable dame était veuve du général baron le Febvre des Vaux, membre des ordres de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, et qui fut, sous la Restauration, chef de l'état-major de la 1^re division militaire. Belle-mère de M. Henri de Riancey,

l'éminent écrivain auquel est confiée la direction politique du journal l'*Union*, elle vivait depuis plusieurs années auprès de sa fille, sous le toit de son gendre, entourée là du respect de ses enfants et petits-enfants, dont elle était tendrement chérie. Jaloux de donner au digne rédacteur en chef de l'*Union* un témoignage de profonde sympathie, ses amis, ses confrères, un très-grand nombre de ses lecteurs ont assisté aux obsèques de sa belle-mère; aussi l'église de Notre-Dame-de-Grâce, à Passy, a-t-elle eu peine à contenir toute cette affluence inaccoutumée.

—*Le comte de Freslon de Saint-Aubin* (Emmanuel), 75 ans, à Rennes. Officier de la Légion d'honneur et chevalier des ordres espagnols de l'Ours et de Saint-Ferdinand, ce gentilhomme a dû servir dans l'armée ou dans la diplomatie; mais nous manquons, pour le préciser, de toute espèce de renseignement.

— *Le baron de Kaërbout*, à Alençon. Tout ce que nous savons sur lui, c'est qu'il était le chef de l'une des plus honorables familles de l'Ouest.

— *Le général comte de Grouchy* (Victor), 66 ans, à Paris. Arrêté dans sa carrière militaire par la chute de Napoléon Ier, il ne rentra au service qu'après l'avénement de Louis-Philippe, qui le 11 septembre 1830 lui rendit son ancien grade de chef d'escadrons et le plaça au 4e lanciers. Lorsqu'éclata la révolution de 1848, il était général de brigade. Nommé général de division par Napoléon III, le 28 décembre 1852, il fut membre du comité consultatif de la cavalerie. Créé grand-officier de la Légion d'honneur le 12 mars 1860, il sollicitait, a-t-on dit, le manteau de sénateur, déjà porté par son frère aîné, le marquis, quand la mort est venue le surprendre.

— *M. Lemonnier de Gouville*, à Avranches. Il était président honoraire du tribunal civil de cette localité et chevalier de la Légion d'honneur.

— *Le marquis de Léotoing*, 90 ans, au château d'Anjony, près Tournemire (Cantal). Ancien émigré, ancien soldat de l'armée de Condé, ce personnage, qui joignait à son nom celui de l'illustre maison de Foix, fut un des plus dévoués serviteurs de la royauté, dévoûment qui lui mérita les croix de Saint-Louis, de Malte et de la Légion d'honneur. Nommé maire de sa commune en 1848, il refusa le serment politique en 1852, et se démit alors de ses fonctions. Il a été inhumé, par suite du vœu des habitants de Tournemire, sa paroisse, sous le chœur de

l'église de ce lieu, où reposaient ses ancêtres, jadis seigneurs de la contrée. Le marquis de Léotoing n'a laissé que deux filles, qui toutes deux portent aujourd'hui le même nom : celui des Féligonde de Clermont, également originaires de l'Auvergne.

— *Le comte de Montbron*, 76 ans, à la Jarne, près la Rochelle. Il était maire de cette commune, chevalier de la Légion d'honneur et beau-frère de notre ministre actuel des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys.

— *Le colonel vicomte de la Morre* (Basile-Gabriel), 88 ans, au château de Roussinville, près Illiers (Eure-et-Loir). Chevalier de Saint-Louis et commandeur de la Légion d'honneur, Gabriel de la Morre était à la tête du 12e de ligne, depuis le 17 octobre 1823, lorsque Charles X se vit détrôné. Alors âgé de 58 ans, et sur le point de passer général, il n'hésita pas, toutefois, à quitter l'armée, mettant ainsi sa conduite d'accord avec son serment et sa conscience. Au cours de la première Révolution, le vicomte, qui avait émigré, servit en Autriche, et parvint en peu de temps à captiver, par sa bravoure et son mérite, la faveur de François II, qui le nomma son chambellan. Il ne rentra en France qu'à la suite des Bourbons. Sa fille unique a épousé M. le baron de Chabannes.

— *Le comte Mortier* (Hector-Charles-Henri-Edouard), 67 ans, à Paris. Neveu du maréchal duc de Trévise, il dut à la puissante protection de ce personnage, intime ami de Louis-Philippe, un prompt avancement dans la carrière diplomatique, à laquelle il se consacra vers 1828. Il fut donc, successivement, ambassadeur à Munich, Lisbonne, la Haye, Berne et Parme. Créé pair de France en 1835, ses missions politiques lui permirent rarement de prendre part aux travaux de ses collègues. En mars 1848, rappelé de son poste d'ambassadeur, il disparut de la scène politique jusqu'en 1856, époque à laquelle on le vit accepter les fonctions de premier chambellan auprès du prince Jérôme Bonaparte. Il était grand-officier de la Légion d'honneur et décoré de plusieurs ordres étrangers.

— *Le comte de Nieuwerkerke* (Charles), 75 ans, à Paris. Père du surintendant actuel des Beaux-Arts, il fut gentilhomme de la Chambre, sous Charles X, et appartint comme chevalier à l'ordre de la Légion d'honneur. Son corps a été inhumé à Villiers, dans le département de l'Aisne. Les Nieuwerkerke sont originaires de la Hollande et y comptent encore des représentants.

— *Le vice-amiral du Petit-Thouars* (Abel Aubert), 71 ans, à Paris. Son début dans la marine eut lieu le 1er novembre 1808, comme aspirant; ce fut donc sous la Restauration qu'il conquit ses premiers grades. En 1824, il était déjà capitaine de frégate, position qu'il échangea dix ans plus tard (1834) contre celle de capitaine de vaisseau. Désigné peu après pour accomplir un voyage autour du monde (1836-1840), il fut à son retour nommé contre-amiral (1841), puis envoyé à Taïti l'année suivante, afin de protéger nos missionnaires et d'imposer à la reine Pomaré le protectorat de la France. Elle l'accepta d'abord d'assez bonne grâce, mais bientôt, secrètement excitée par l'Angleterre, elle insulta notre drapeau. Homme de tête et de cœur, du Petit-Thouars prit alors possession des îles de la Société, et s'apprêtait à soutenir avec énergie les suites de sa noble conduite, quand Louis-Philippe et ses ministres eurent le honteux courage de la désavouer, de la blâmer. Toutefois, ce brave marin n'en fut pas moins promu vice-amiral le 1er septembre 1846. La République de 1848 n'eut garde de l'oublier : elle le fit membre du conseil de l'Amirauté, titre auquel il ajoutait en 1849 celui de député à l'Assemblée Législative, que lui avaient conféré les électeurs de Maine-et-Loire. Grand-officier de la Légion d'honneur, il eut la satisfaction, en 1855, d'obtenir un fauteuil à l'Institut, section des sciences, et le mérite de l'occuper avec une rare dictinction. Il était né à la Fessardière, commune de Turquant, près Saumur, et appartenait au cadre de réserve depuis 1858.

— *Le sénateur comte Piétri* (Charles-Marie), 54 ans, à Paris. Venu de la Corse étudier le droit à Aix, il se fit recevoir avocat devant cette Faculté, puis gagna la capitale, où Crémieux le prit pour secrétaire. De là datent ses liaisons avec les chefs de l'opposition républicaine. Le gouvernement provisoire l'ayant engagé à servir, dans son île, les intérêts de la révolution, il profita de son mandat de commissaire pour s'y faire nommer représentant du peuple. Ce fut ainsi que commença son rôle politique, et qu'il put prêter un constant appui au prince-président, qui devait l'en récompenser en l'appelant aux préfectures de l'Ariége, du Doubs, de la Haute-Garonne; au poste de préfet de police à Paris, puis enfin en lui ouvrant le Sénat, en 1857. Il était grand-officier de la Légion d'honneur; mais ce que nous ignorions, c'est qu'il fût noble, c'est qu'il fût comte. La chose, cependant, paraît indubitable, puisqu'on voyait le jour de son enterrement, sur les murs tendus de noir de l'église Saint-Louis-d'Antin, un écusson armorié surmonté d'une couronne de comte. Et cet écusson, dont on nous a procuré le dessin, se blasonne ainsi : *D'argent, à la bande de gueules, accompagnée en chef d'une étoile d'or, et en pointe d'une montagne de*

sinople, chargée d'un corbeau de sable. SUPPORTS : *Deux drapeaux blancs à la hampe surmontée d'une tête de nègre.*

— *La baronne de Roussy de Salles,* 29 ans, à Paris. Veuve depuis deux ans, elle n'avait pu surmonter la douleur que lui apporta la perte subite de son mari, noble et chevaleresque gentilhomme auquel nous consacrions en 1862 une assez longue notice nécrologique, que nos lecteurs voudront bien rechercher pour nous éviter ici toute répétition. (Voir tome Ier de la *Revue,* p. 97.)

— *Le général baron Tardieu de Saint-Aubanet* (Jean-Gabriel-Alexandre), 83 ans, à Rennes. Originaire du département de la Drôme, il endossait en 1804, à 20 ans, l'uniforme de vélite aux grenadiers de la garde. Sa bravoure lui valut, sur le champ de bataille d'Essling, l'épaulette d'officier; et la campagne de Russie, ainsi que les journées de Lutzen, de Leipsick, de Bar-sur-Aube, le grade de chef de bataillon. Après le départ de l'Empereur, ayant continué ses loyaux services, il fit l'expédition d'Espagne, celle de Belgique, et, colonel en 1828, reçut son brevet de général de brigade en 1832. Longtemps placé à la tête de la subdivision militaire d'Ille-et-Vilaine, il prit sa retraite en cette contrée, où il avait su se créer de nombreuses, d'honorables amitiés. Il était commandeur de la Légion d'honneur.

— *Le comte de Tracy* (Antoine-César-Victor-Charles Destutt), 83 ans, au château de Paray-le-Frésil (Allier). Fils du philosophe, ou mieux de l'idéologue de ce nom qui, d'abord colonel, se tourna ensuite vers les lettres, et siégea à l'Académie, puis à la Chambre des pairs, le comte de Tracy sortit fort jeune de l'Ecole Polytechnique et se destina à l'état militaire. En 1808, aide de camp du général Sébastiani, il fit à sa suite les guerres si meurtrières d'Espagne, où sa valeur lui acquit la croix et le brevet de commandant. En 1812, dirigé sur la Russie, il se battit glorieusement en diverses rencontres, mais tomba par capitulation aux mains de l'ennemi. Redevenu libre, il obtint le grade de colonel, que le retour des Bourbons ne lui permit pas d'échanger contre celui de général, car il donna sa démission. Utilisant ses loisirs, l'ancien soldat étudia la chimie, la physique, l'agriculture, et vers 1822 se mêla sérieusement aux affaires publiques, ayant alors accepté des électeurs de l'Allier le mandat de député, mandat qu'il exerça presque sans interruption jusqu'en 1848. Profondément libéral, et partageant les opinions des Odilon Barrot, des Dupont de l'Eure, la Révolution de Février le trouva prêt à la servir; aussi accepta-t-il, de la part des habitants du département de l'Orne, la mission de les

représenter aux Assemblées Constituante et Législative, et de même le portefeuille de la marine, qu'il conserva du 20 décembre 1848 au 31 octobre 1849. A cette dernière date, se déclarant franchement l'adversaire du prince-président, il combattit énergiquement sa politique, protesta le 2 décembre 1851 contre le coup d'État, se retira dans ses propriétés, et ne vécut plus que pour la science agricole, publiant de temps à autre des *Lettres* dédiées aux cultivateurs, aux habitants des champs; écrits où les conseils sociaux les plus sages le disputent aux avis pratiques les plus précieux.

BONNESERRE DE SAINT-DENIS.

ESSAI

SUR

L'ABBAYE NOBLE DE LONS-LE-SAUNIER

(JURA)

A L'HEURE suprême où l'Assemblée nationale ordonna la fermeture des maisons religieuses, on comptait en France, répandus dans les diverses provinces, vingt-sept chapitres où étaient exclusivement reçues des filles de la noblesse qui étaient décorées du titre de *chanoinesses-comtesses* ou *baronnes*. En Franche-Comté, c'étaient ceux de Baume-les-Dames, de Château-Chalon, de Migette, de Montigny et de Lons-le-Saunier, tous cinq créés à des époques fort reculées. C'est à ce dernier chapitre, qui était de l'ordre de Sainte-Claire, que nous allons consacrer ces pages.

I.

Le berceau de l'abbaye noble de Lons-le-Saunier reste entouré de ténèbres épaisses; quel homme pieux présida à sa fondation, quelle en fut la date précise? Nul document contemporain ne nous l'apprend. C'est que toutes les vieilles archives périrent dans les incendies qui désolèrent la maison à diverses reprises. Des faits isolés, des noms et des dates en petit nombre, recueillis dans des inventaires anciens, c'est là tout ce qui pourra venir en aide à notre système conjectural

sur les origines de l'association religieuse dont le but fut poursuivi pendant plus de six siècles : offrir un asile aux jeunes filles de la noblesse, pauvres ou fuyant le monde.

Le premier acte qui nous révèle l'existence de l'abbaye est une donation faite en 1294 par Philippe de Vienne, sire de Pagny, à sa fille Alaïs, abbesse des religieuses de Sainte-Claire, d'une redevance sur la seigneurie de Ruffey et de dix-huit montées de muire à prendre au pied de Lons-le-Saunier, pour elle et les abbesses qui lui succèderaient.

Voilà maintenant un acte par lequel Philippe le Bel, roi de France, approuve en 1302 la donation faite *autrefois* à l'abbaye de Sainte-Claire de la terre des Moussières, près de Dôle. L'inventaire daté de 1607, duquel nous extrayons ces renseignements, mentionne encore des actes de munificence accomplis en 1299, 1300, 1302, etc., etc., par Huguette, femme de Philibert de Montaigu, Marguerite de Bellevesvre, Guillemette de Frontenay et autres, au profit de la maison dont ces pieuses femmes voulaient la grandeur.

Ainsi il est bien établi qu'en 1294 l'abbaye était constituée. Avec Dunod (1) nous n'hésitons pas à en attribuer la fondation, dans le courant du XIII^e^ siècle, aux sires de Vienne, quand nous constatons avec lui que la première abbesse connue était de cette maison, et que la terre de Moussières, qui a bien pu être donnée au jour même de la fondation, était un démembrement de la seigneurie de Longwy, l'un des apanages de la famille de Vienne.

Il est d'autres circonstances encore qui militent en faveur de cette opinion et qui paraissent avoir échappé au savant historiographe. Dans le premier siècle de son existence, l'abbaye occupa un emplacement dans le bourg Saint-Désiré (2), par

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, par Dunod de Charnage, 3 vol. in-4°, Besançon, 1740.

(2) Compris aujourd'hui dans la ville de Lons-le-Saunier. Cette ville formait une seigneurie à part, appartenant à la maison de Châlon qui se fusionna dans celle de Vienne.

conséquent dans la seigneurie des sires de Vienne, et sur les huit premières abbesses de Sainte-Claire, dont le nom nous est parvenu, cinq appartenaient à cette famille.

A ces considérations, nous en ajouterons une concluante dans sa nature toute prosaïque. Des pièces nombreuses établissent que de temps immémorial l'abbaye de Sainte-Claire avait droit aux langues de toutes les grosses bêtes tuées dans le *maisel* (les boucheries) de Lons-le-Saunier. Ce droit est celui qu'exerçait la pluralité des seigneurs dans le comté de Bourgogne; les chartes-franchises, les reconnaissances de fiefs, etc., en déposent. Qui donc a pu se dessaisir, au profit de l'abbaye, d'un droit semblable, sinon le haut seigneur des deux bourgs?

De cette réunion de faits il ressort incontestablement que les seigneurs de Vienne et de Châlon furent les fondateurs et les bienfaiteurs de l'abbaye qui nous occupe.

L'ordre des Claristes, on le sait, fut institué dans le courant du XIIIe siècle; la règle sévère qui avait été donnée à Sainte-Claire par saint François d'Assises, ayant été adoucie par Urbain IV, quelques abbayes l'adoptèrent; celles de Lons-le-Saunier, de Migette et de Montigny furent du nombre.

II

La maison primitive s'éleva, avons-nous dit, dans le bourg de Saint-Désiré. Incendiée en 1356, elle fut réédifiée l'année suivante dans une partie du pré *Chaudon*, donné à cet effet par Philippe II de Vienne, et qui s'étalait entre son château de Pymont et l'ancien puits Salé, attenant aux murs mêmes de Lons.

Jeanne de Vienne, alors abbesse, y établit des constructions rudimentaires, à peu près là où s'élèvent les maisons qui encadrent la place actuelle de la Paix, en leur imposant le caractère d'unité commandé par la vie en commun, qui fut pendant plusieurs siècles la règle de l'association. Mais, à la suite des incendies qui désolèrent l'abbaye et la ville en 1448, 1535 et

1637, le cloître prit une physionomie nouvelle. En 1652, l'abbesse, Mme Antoinette de Poligny, releva l'abbaye de ses ruines. Elle s'occupa d'abord de l'habitation abbatiale, puis, au nom du chapitre, elle vendit aux familles des chanoinesses des terrains pour y construire des maisons assez vastes pour être partagées au besoin par deux dames parentes et leur domesticité. Dès cette époque, les chanoinesses furent autorisées à *tenir ménage.*

III

Les conditions d'admission dans la royale abbaye subirent quelques variations. Destinée dès son origine à recevoir les filles de condition, pauvres ou fuyant *le siècle*, on exigea de ces jeunes filles, pendant longtemps, la preuve de huit quartiers de noblesse; puis obéissant à l'habitude qui s'était introduite dans les autres chapitres nobles de Franche-Comté, on en vint, après un relâchement qui appela l'attention des états de Bourgogne (1676), à réclamer la preuve de seize quartiers, tant paternels que maternels; c'est-à-dire qu'on dut remonter jusqu'aux trisaïeuls et trisaïeules des deux côtés. Cependant, un brevet du 16 mars 1788 fit fléchir la règle en réduisant les degrés à neuf du côté paternel et à quatre du côté maternel. L'appréciation des titres fut de tout temps rigoureuse et confiée à des juges commissaires appartenant à la noblesse.

Le nombre des chanoinesses admises a suivi la fortune de la maison; c'est ainsi qu'au temps de la plus grande prospérité il fut porté à douze dames prébendées et à vingt-six dames professes ou novices non prébendées, nombre qui pouvait être augmenté, aux termes du brevet de 1788, de douze *chanoinesses d'honneur*, payant dot. Cette dot était fixée à 1,200 livres pour toutes les dames. Celles non prébendées recevaient une pension dont le chiffre variait suivant la fortune des parents. L'inventaire déjà cité de 1652 prouve que le paiement n'en était pas toujours régulier, car le rédacteur de cet acte trouva dans une grange « un carosse avec le charriot ferré à quatre roues et

» attelage, recouvert en dedans de sergette verte, provenant de » la pension pour une année de la demoiselle Millet de Saint- » Claude et provenant de mademoiselle de Renan. »

L'abbesse était à la nomination royale. En 1772 elle reçut le titre d'*illustre et révérende dame* et le chapitre celui de *chanoinesses régulières*. Le brevet de 1788 alla plus loin en accordant le titre de *comtesses* aux dignitaires et aux chanoinesses.

Un costume aux couleurs sévères paraît avoir toujours été celui des dames de Sainte-Claire. Le règlement de 1770 s'exprime ainsi sur ce point :

« Les dames continueront d'être habillées d'étoffe noire en » soie et modestement, sans blondes ni dentelles blanches, ni » aucun agrément, avec du linge ou de la gaze sans broderies, » et jamais de garniture aux robes, que de même étoffe. Elles » ne pourront porter de rubans que de gaze pareille à la coiffure, » ni fleurs ni aigrettes dans leurs cheveux, et n'auront point de » souliers de couleur voyante, mais de couleur sérieuse et qui » convienne à leur état. »

Le brevet de 1788 autorisa les dignitaires à porter une croix émaillée à huit pointes, surmontée d'une couronne de comte, ornée de quatre fleurs de lis, sur laquelle croix étaient représentés d'un côté saint Louis avec l'exergue : *Optimo regum patrono*, et de l'autre la sainte Vierge avec l'exergue : *Virtutis et nobilitatis decus*.

L'habit de chœur se composa d'un manteau à queue bordée d'hermine; la tête était couverte d'une coiffe noire. Les novices avaient un petit *mary* de mousseline derrière la coiffe; les professes le recouvraient d'un autre de gaze noire.

Pour achever de montrer l'organisation intérieure de la maison, nous allons faire encore quelques emprunts au règlement de 1770 qui y fut le dernier en observance.

Le chapitre était soumis pour le spirituel à l'archevêque de Besançon, l'administration du temporel étant réservée à l'abbesse pour les revenus dépendant de la crosse, et à la procureuse pour les mi-parts.

Les places pouvaient être demandées dès que l'enfant savait parler.

Avant la profession, on s'assurait que la novice savait son chant et les rubriques du bréviaire.

A la prise d'habit et à la profession, des droits en argent et en nature étaient acquittés à l'abbesse et aux dames présentes. L'abbesse recevait pour sa part : 25 livres, huit livres de sucre et *un plat de gibier;* 100 livres étaient affectées à la chapelle.

Chaque dame professe ayant maison avait le droit de se choisir une nièce qui était son héritière désignée et qu'elle logeait, entretenait et instruisait.

Les maisons des professes mortes sans nièces revenaient par moitié à l'abbesse et au chapitre.

Les dames avaient la liberté de loger chez elles leurs père, frères, oncles, et leurs parents *constitués en charges et dignités*, ou qui, en raison d'infirmités et de maladies, exigeaient des soins, sous l'agrément toutefois de l'abbesse.

Les prébendes des douze premières dames en ancienneté consistaient en douze mesures de froment, neuf barreaux (1) de vin, 36 livres d'argent, deux *bonnes* langues de bœuf, une voiture de fumier pour le jardin que comptait chaque maison.

Les dames ne pouvaient se mettre *en ménage* qu'à vingt-cinq ans.

L'abbesse, toutes charges payées, devait avoir un revenu de 1,800 livres.

Les dames professes ou novices ne pouvaient sortir de l'enceinte de l'abbaye pour aller à la ville, sans une permission de l'abbesse. Une autorisation pour souper en ville était également nécessaire.

Les portes de l'abbaye se fermaient à huit heures en hiver et à neuf heures en été.

Tel est, en analyse, le règlement de 1770, qui était le calque, rationnellement modifié par les âges, des statuts anciens. Qu'on

(1) Mesure franc-comtoise équivalant à 60 litres.

le remarque bien, nous n'écrivons pas l'histoire d'une communauté cloîtrée, à la vie austère, toute consacrée à la prière et à la méditation, mais d'une réunion de femmes qui si elles avaient fait les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, n'avaient pas pour cela rompu avec le monde, dont elles acceptaient volontiers les principes progressifs. Qu'on ne s'étonne donc pas si les habitantes de l'abbaye, obéissant aux aspirations de leur esprit resté quelque peu mondain, firent fléchir constamment la règle primitive de la maison et si, par suite, des dissentiments éclatèrent entre l'abbesse et les professes : les registres des délibérations en gardent plus d'une preuve.

La compression exercée par Mme de Belot-Villette, pendant son long gouvernement (1731 à 1762), ne fut pas continuée par Mme de Bouttechoux de Montigny, qui lui succéda. Cette abbesse, trop faible à force de bonté, laissa prendre par les dames chanoinesses une liberté d'action qui dégénéra en véritable abus; celles-ci ne la prévenaient même plus lorsqu'elles sortaient de la maison. C'est que la constitution particulière de l'abbaye royale de Sainte-Claire, l'esprit distingué et fleuri de ses habitantes, avaient peu à peu attiré dans leur voisinage l'aristocratie lédonienne. Bon nombre de maisons du faubourg des Dames (la rue de Besançon actuelle) et de la rue Othenin (celle du Collége) étaient devenues des hôtels nobles qui échangeaient avec les chanoinesses des visites et des réceptions. Lons-le-Saunier comptait là un faubourg Saint-Germain au petit pied, un pastiche des salons de Versailles, où les nouvelles du jour trouvaient des échos multipliés.

IV

Nous avons cherché vainement, à l'aide des censiers, à apprécier la fortune ancienne relative de l'abbaye. Le nombre des chanoinesses réunies s'est rarement rencontré dans les documents conservés, et toute déduction logique s'en est trouvée par là empêchée. Il nous a paru seulement que pendant le

XVIIIe siècle, les revenus avaient varié de quatre à six mille livres, se composant de rentes en argent, de dîmes et de cens en nature. C'était peu pour les prébendes, mais, pendant les dernières années de la monarchie, une ère nouvelle sembla s'ouvrir inopinément pour la noble abbaye. La mense conventuelle de Gouailles-sous-Salins lui fut réunie en 1770 et, le 31 décembre 1788, les chanoinesses prirent possession, après de longues procédures, de la majeure partie des biens du prieuré de Gigny, qu'une bulle papale et un édit royal supprimaient à leur profit. Pour arriver à ses fins, l'abbaye de Sainte-Claire n'eut pas à dépenser moins de 90,000 livres; ne s'agissait-il pas de recueillir près de 30,000 livres de revenus nets! Ainsi honneurs, fortune, faveurs de toutes sortes descendaient à la fois du trône sur l'abbaye de Lons-le-Saunier. Hélas! trop tard : la révolution grondait déjà à sa porte!

Par son décret du 13 février 1790, l'Assemblée nationale dispersa les associations religieuses, et leurs biens, saisis, furent vendus *au nom de la nation.* L'abbaye de Lons-le-Saunier cessa dès lors d'exister en tant que chapitre, mais les dames chanoinesses, propriétaires de leurs maisons, continuèrent de les occuper. A l'aide d'un inventaire qui fut rédigé le 30 juin 1790, nous constatons que leur nombre était encore, à cette date, de vingt-quatre.

Les temps devinrent plus mauvais, et bon nombre d'entre elles s'enfuirent devant l'ouragan révolutionnaire. Le 12 mars 1794, il n'en restait plus que sept, auxquelles on arracha le serment « d'être fidèles à l'unité et à l'indivisibilité de la République » française, de soutenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, » et *de mourir à leur poste en le défendant!* » C'étaient Mesdames de Nompère de Champagny, de Poligny, de Bancenel, de Champagne, de Maupeou, de Balay, sœurs. La plus âgée avait 76 ans et la plus jeune, 31!

Après cette date, nous trouvons encore quelques lettres des chanoinesses aux administrateurs du district, à l'effet de réclamer le paiement d'indemnités, de pensions, en échange des

prébendes supprimées, lettres anxieuses sans cesser d'être dignes, et puis rien!.... L'heure du repos éternel s'était fait entendre successivement pour les plus âgées; les autres avaient rejoint leurs familles. L'œuvre de prédilection des pieux sires de Vienne avait achevé sa tâche; elle était morte avec la noblesse privilégiée, pour laquelle elle avait été un bienfait pendant près de cinq siècles!

V

Liste des Abbesses.

Alaïs de Vienne, connue par des titres de 1294 à 1313.
Guye de Rigney, 1318.
Béatrix de Bellevesvre, 1336 à 1342.
Marguerite de Sainte-Croix, 1349.
Jeanne de Vienne, 1353 et 1360.
Marguerite d'Andelot, 1424.
Jeanne de Chilley, 1429
Marguerite de Quingey,1436.
Catherine de Duretal, 1443, 1456.
N. de la Moutonnière, 1470.
Claude de Montjouvent, 1497.
Jacquema de Montjouvent, 1516, 1534.
Clauda de Tervant, 1549, 1559.
Isabeau de Nance, 1563 et 1565.
Pernette d'Arethel, 1566.
Jeanne de Mauffans, 1568.
Clauda de Romanet, 1582 et 1594.
Louisa de la Villette, 1595 et 1605.
Anne de Baisse, 1616, morte en 1642.
Antoinette de Ronchaux, morte en 1645.
Suzanne de Moutier, 1647, morte en 1652
Antoinette de Poligny, 1656, morte en 1674.
Louise-Gabrielle de Pra-Peseux, 1674, morte en 1725.
Louise Gasparine de Pra, coadjutrice dès 1718, morte en 1731.

Jeanne-Marguerite de Belot-Villette, élue le 29 juillet 1731. Son dernier acte est du 3 août 1748; elle est morte le 2 décembre 1762, agée de 84 ans.

Marguerite-Françoise de Bouttechoux de Montigny. Cette abbesse, la dernière, avait pris possession du temporel le 8 février 1763. En juillet 1792 elle était âgée de 77 ans et comptait 57 ans de profession.

VI

Liste des Chanoinesses

Dont nous avons pu retrouver les noms à partir de 1678.

D'Affry;

De Balay d'Espois, de Balay-la-Boissière, de Balay-Marigna, de Bancenel, de Beaurepaire, de Bereur-Bresilley, de Bereur-Malans, de Belot-Larians, de Belot-Villette, de Bloise, de Bloise-d'Hannouville, de Bouttechoux de Montigny, de Bouttechoux des Arsures, Boquet de Courbouzon, de Brancion-Visargent, de Broissia;

De Champagne, de Champagne d'Igny, de Champagne-Velmot;

Dagay;

De Franchet de Rans, de Fussey;

Garnier de Falletans, de Germigney, de Germigney-Vesvre, de Glanne, de Grivel-Nancuise, de Grivel-Perrigny, de Guyot-Malseigne;

D'Hennin;

De Klinklin;

De Lanfernal;

De Malivert de Salnove, Marchand de Bannans, de Maupeou, Mayrot de Mutigney, de Menthon, Mignot de Bussy, Mignot du Chatelard, de Molans, de Montrichard, Moreau de Bernay, de Moucher-Battefort, de Mouthier, de Moyria-Rosy;

Nompère de Champagny;

Pillot de Chantrans, Pingon de Prangin, de Poligny, de Poligny-d'Augea, de Pratz;

De Raigecourt-Fontaine, de Reims, du Roux de Langesse, du Roux de Sigy;

De Santans-Terrier, de Syvers d'Urigny;

De la Tour-d'Ambre;

De Vaudrey, de Vaudrey de la Chatelaine, Vaulchier du Deschaux, de Vers de la Chatelaine, de Vers de Vaudrey, Visemal de Frontenay.

A. FOURTIER,

De la Société de l'Histoire de France.

DE L'UTILITÉ

DES

DOCUMENTS ORIGINAUX EN MATIÈRE HÉRALDIQUE

La plupart des auteurs qui ont écrit sur la science héraldique, ceux qui se sont occupés de généalogies, de recherches historiques, etc., n'ont pas toujours eu sous les yeux des documents certains et précis lorsqu'il s'est agi de donner et de décrire les armoiries des familles ou des personnages qui faisaient le sujet de leurs études. Obligés, le plus souvent, de s'en rapporter aux auteurs qui les avaient précédés, et même trompés quelquefois par des recueils *prétendus* officiels, ils ont contribué malgré eux à propager et à perpétuer des erreurs que nous nous efforçons de redresser aujourd'hui, d'après les nombreux documents originaux que nous possédons dans notre collection, ou que nous connaissons dans celles que nous avons pu visiter et étudier à loisir.

La similitude des noms est une cause trop fréquente d'inexactitude; nous nous bornerons à la constater, sans nous permettre de la blâmer trop haut, car on peut facilement rencontrer, dans les ouvrages les plus consciencieux et composés avec le plus grand soin sous le rapport généalogique, de singulières erreurs héraldiques. Nous allons noter, et corriger en passant, celles qui nous ont le plus particulièrement frappé. Ce sera en quelque sorte *sur titres,* puisque nous nous servirons pour cela des nombreux jetons armoriés qui reposent dans nos cartons, dans ceux

du cabinet impérial des médailles, ou chez nos amis, des sceaux publiés ou inédits venus à notre connaissance, des pierres tombales, etc., enfin de tous les documents héraldiques originaux qui auraient pu se rencontrer sous notre main.

En entreprenant ce travail, nous tenons essentiellement à ce que l'on ne se méprenne pas sur nos intentions. Nous ne faisons nos rectifications qu'au point de vue historique, sans vouloir flatter ou abaisser telle famille, que nous ne connaissons pas, du reste; sans prétendre blâmer l'historien ou le généalogiste qui nous a précédé, et que nous ne nous permettons pas de critiquer. Nous avons trouvé une erreur, nous la rectifions, voilà l'objet de notre travail; arriver à la vérité est le but que nous nous proposons.

Ceci bien établi, entrons en matière. Nous allons successivement passer en revue une grande partie des recueils héraldiques imprimés les plus autorisés, et nous signalerons, preuves en main, les quelques inexactitudes qu'ils renferment. Nous ne suivrons pas l'ordre alphabétique des noms de famille; à la fin de ce travail, se trouvera une table. Nous prendrons également les auteurs un peu au hasard, mais nous n'en abandonnerons aucun sans avoir épuisé toutes les remarques que l'examen de son livre nous aura suggérées. Les blasons vrais seront imprimés en italique, afin que le lecteur puisse plus facilement les trouver dans le cours de chaque notice.

Ouvrons l'*Armorial* que M^lle^ Denys, armoriste de la Chambre des Comptes de Paris, c'est ainsi qu'elle s'intitule, a composé sur cette cour souveraine. Nous prenons la 2^e^ édition, publiée en 1780, à Paris, en 2 vol. in 4^o^, nous y lisons, dans le 2^e^ volume, les noms et les armoiries des présidents et des maîtres des comptes, de 1507 à 1781 (avec additions manuscrites jusqu'en 1789 dans notre exemplaire, d'après celui de M. d'Affry de la Monnoie). Malgré tout le soin que M^lle^ Denys avait apporté à son ouvrage, et bien qu'elle ait eu à sa disposition les anciens Registres de la Chambre des Comptes, il s'est glissé dans son livre plusieurs erreurs héraldiques, que les jetons frappés aux

noms et armes de plusieurs membres de la Chambre nous permettent de signaler.

1. — Ainsi Robert **Dauvet,** sieur **de Rieux**, conseiller au Parlement de Paris (le 30 juillet 1524, selon Blanchard), reçu président lay de la Chambre des Comptes en survivance de son beau-père Jean Briçonnet, le 6 mars 1533, installé le 2 août 1537, ayant occupé cette charge, sans l'exercer toutefois, jusqu'en 1550 (mort le 6 septembre 1549, selon le même Blanchard), aurait porté : *Bandé de gueules et d'argent, au lion de sable sur la première bande d'argent.* C'est exact, mais incomplet, car son jeton nous donne un *Écartelé aux 1 et 4, ut supra, aux 2 et 3 d'azur à trois coquilles d'or, brisé en cœur d'un petit trèfle* (du même, sans doute?). En voici la description :

† MAISTRE . ROBERT . DAVVET . PRESIDENT., entre deux grènetis. Dans le champ, écusson sans émaux, aux armes écartelées ci-dessus blasonnées.

℟ † DE : LA : CHAMBRE : DES : COMPTES : A : PARIS, entre deux grènetis. Dans le champ, une salamandre au milieu des flammes, sous une couronne royale non fermée. (Coll. de M. d'Affry.)

2. — Maître Eustache **Luillier** (et non l'Huillier) **de Boullancourt de Saint-Mesmin**, reçu président le 16 décembre 1549 (en survivance de Jean Luillier, son père, reçu président le 15 décembre 1531), aurait porté les armes pleines de sa famille, *D'azur, à trois coquilles d'or ;* cependant, sur son jeton, ce blason est *brisé d'un lion d'or, en cœur de l'écu.* C'est une brisure qu'il eût été bon d'indiquer. (Jeton, en cuivre jaune, de notre collection.)

3. — Il eût été également plus exact de donner la brisure des armes de Guy **Arbaleste de la Borde**, maître et général des finances de Bretagne, l'un des deux présidents créés par édit de mars 1553, reçu le 12 avril 1554, ayant exercé jusqu'en 1568, époque de la suppression de sa charge. M^lle^ Denys lui

donne simplement pour armes celles de sa famille : *D'or, au sautoir engrêlé de sable, cantonné de quatre arbalètes de gueules.* Cet auteur n'avait pas eu à sa disposition le jeton du personnage dont elle parle, car elle aurait ajouté : *à la bordure de..... chargée de huit besants ou tourteaux de... comme brisure.* (Argent, Cabinet des médailles.)

Les trois erreurs que nous venons de signaler sont peu importantes; au fond, ce sont des brisures omises; mais nous allons en rencontrer de plus graves, tout en étant obligé d'en indiquer qu'il eût été difficile de ne pas commettre.

4. — Et tout d'abord, en voici une singulière qui se rencontre sous notre plume. Michel **Tambonneau,** sieur **du Bouchet,** maître des Comptes, créé président par le même édit que Guy Arbaleste, reçu le 12 avril 1554, de l'exprès commandement du Roi, démissionnaire en novembre 1563 en faveur de Jean, son fils, a fait frapper, la même année, deux jetons à son nom et à ses armes.

Voici la description du premier :

† M. TAMBONEAU . PRESIDᵀ. DES . ƆPTES . Grènetis extérieur, cercle intérieur circonscrivant le champ, dans lequel nous voyons un écusson qui peut se blasonner ainsi : *De..., à une fasce de..., chargée d'une trangle nébulée de..., et accompagnée en chef de trois molettes à cinq pointes de..., et en pointe de trois larmes de..., rangées en fasce.* Un ruban, formant des nœuds élégants, flotte autour de l'écusson.

℟. Quartefeuille . EX . DEO . OMNIA . Grènetis extérieur. Dans le champ, un croissant, surmonté d'une couronne royale fermée, est posé sur un cartouche renfermant la date : 1554.

Le second jeton est tel :

Quartefeuille . M . TAMBONNEAU . PRESIDᵀ . DES . COMPˢ . Grènetis extérieur. Le champ n'offre qu'un écusson, sans ornements extérieurs, portant : *Une fasce, accompagnée de trois molettes à cinq pointes, en chef, et d'une aigle éployée, ou à deux têtes, en pointe.*

℟. Quartefeuille. OMNIA . EX . DEO . 1554. Grènetis extérieur. Le champ ne nous donne plus qu'un grand croissant, surmonté d'une couronne royale fermée.

Les armoiries du second jeton sont celles que donne Mlle Denys; elles ont été conservées par la famille, car un troisième jeton, celui de messire Michel Tambonneau, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, et président (de 1634 à 1683) en sa Chambre des Comptes, et daté de 1634, nous donne les mêmes armes : *D'azur, à la fasce accompagnée en chef de trois molettes, et en pointe d'une aigle éployée, le tout d'or.* Cet auteur a donc eu raison d'indiquer ces armes comme celles du sieur Tambonneau en 1554; mais ce personnage en avait eu précédemment d'autres qu'il avait cru devoir modifier, ainsi que son premier jeton le prouve. C'est du reste pour remédier à cet abus, dont les exemples seraient trop nombreux à citer, que par édit du 26 mars 1555, donné à Amboise, le roi Henri II défendit, sous des peines très-sévères, de changer de nom et d'armes. (Jetons en cuivre jaune, de notre collection.)

5. — En commençant cet article, nous avons dit que souvent les auteurs étaient induits en erreur par la similitude des noms. En voici un exemple assez frappant. Mlle Denys, parlant de Guillaume **Bailly**, maître et surintendant des finances au delà des monts, conseiller d'État et conseiller d'honneur, conseiller-maître des Comptes le 6 août 1547, puis reçu président le 14 mars 1549, décédé le 31 mai 1582, lui attribue pour armes : De gueules à la croix de cinq points d'or équipolés de quatre d'azur, et cantonnée de quatre bustes de reines d'argent. Les *Armoriaux* citent en effet une famille Bailly qui portait ces armes, mais ce n'est pas celle de notre président, dont le jeton, daté de 1550, offre le dessin des armes suivantes : *D'or, à la fasce d'azur chargée d'une croisette ancrée du champ, accompagnée en chef de deux glands de chêne, de sinople, versés et posés l'un en bande et l'autre en barre, et en pointe d'un chêne arraché du même.* Il faudra donc encore rectifier ici l'*Armorial de la Chambre des Comptes,* ainsi qu'à l'article de Charles

Bailly, sieur du Séjour, reçu en 1580 en survivance de son père. Nous avons vu le jeton dont nous venons de parler chez MM. Rollin et Feuardent; il était en argent. Nous croyons qu'il a passé dans la riche collection de M. le baron Jérôme Pichon.

Les armes que nous avons données nous permettent donc de corriger une autre erreur, légère il est vrai, de l'*Armorial des Comptes*, car on donne à tous les Bailly, officiers des Comptes, depuis Charles, maître en 1619, une fasce chargée d'une croix patée : or, nous avons vu que la croix est une croisette ancrée.

6. — Claude **Cornuel**, intendant des finances, président de la Chambre du 5 mai 1635 jusqu'en 1640, aurait porté simplement d'azur à la croix d'argent chargée d'un lévrier courant de sable; mais Palliot, d'accord du reste avec son jeton, lui attribue des armoiries plus compliquées : *Écartelé de gueules et d'azur, à la croix d'or brochante, chargée d'un lévrier courant de sable, et cantonnée aux 1er et 4e quartiers d'une croix alésée d'argent, aux 2e et 3e d'un chevron d'or accompagné de trois étoiles du même.* — (En argent, dans notre collection.)

7. — Nous venons de voir tout à l'heure que quelquefois Mlle Denys avait oublié de mentionner les brisures que portaient dans leurs armes certains fonctionnaires des Comptes. Ici, au contraire, elle en donne une à Charles **de Canlers** (et non Caulers), reçu conseiller-maître le 22 mars 1510, mort le 3 août 1520. Il portait : *D'argent, à la bande d'azur chargée de trois chandeliers d'église d'or, posés dans le sens de la bande.* Mlle Denys ajoute une bordure engrêlée de gueules, qui n'existe pas sur le jeton, frappé sous le règne du roi Louis XII, et qui offre cette singularité que l'écusson est *cornu*, c'est-à-dire formé d'un plus ou moins grand nombre de pans courbes (il y en a dix), dont la courbure est tournée en dedans. Des écussons de pareille forme sont fort rares. (Cuivre rouge, dans notre collection.)

8. — Jean **de Brinon**, seigneur de Pontillaut et de la Buxière, licencié ès lois, auditeur des Comptes le 6 février 1504, reçu maître le 28 août 1518, décédé en 1540, aurait porté : *D'azur*,

au chevron d'or, au chef dentelé du même. Mais M. le comte Georges de Soultrait a donné, dans sa *Numismatique bourbonnaise*, le jeton de ce personnage, et nous voyons, d'après le texte et le dessin, qu'il faut ajouter, *comme brisure, un croissant de.... posé sous le chevron.*

9. — Jean **Pomereu**, conseiller-maître des Comptes dès le 12 septembre 1526, jusqu'en mai 1549, aurait porté les armes pleines de sa famille : *D'azur, au chevron d'argent accompagné de trois pommes d'or.* Cependant son jeton offre *un chevron ployé,* et *chargé sur la pointe d'une étoile de...*, signe de puîné qui s'explique aisément, lorsqu'on lit dans la Chenaie-Desbois qu'il était le second fils de Jean de Pomereu et d'Anne Chesnard. (Argent, Cabinet des médailles.)

10. — Jean **Courtin**, correcteur des Comptes, reçu maître le 14 mars 1533, décédé en 1535, aurait porté : *D'azur, à trois croissants d'or.* Son jeton, conservé au Cabinet des médailles, y ajoute cependant un *écartelé de... au chef de...*

11. — Thomas **Rapouel**, secrétaire de la Chambre du Roi, reçu maître des Comptes le 7 janvier 1535, décédé en juin 1536, a obtenu de M^lle^ Denys des armoiries plus chargées qu'il n'était exact de le faire; car son jeton, que possède M. d'Affry, ne nous offre que trois chaperons d'épervier, liés et dessinés, du reste, d'une manière un peu différente que dans l'*Armorial*, où nous lisons pourtant : *D'azur, à* l'épervier essorant d'argent, la tête contournée, accompagné de *trois chaperons d'argent, la visière en face, et liés de gueules.* Supprimez l'épervier, les armes sont exactes.

12. — Tristan **du Val** (et non Duval, car sur le jeton un point sépare les deux mots), secrétaire du Roi, reçu maître des Comptes le 11 août 1542, jusqu'au 16 novembre 1570, aurait porté : *D'azur, au chevron d'or accompagné de trois fers de lance d'argent.* Mais M^lle^ Denys a dessiné les trois fers de lance la pointe en haut, tandis que *ceux du chef* doivent être *versés*, et

que, de plus, il y a *sur la pointe du chevron, comme brisure, un oiseau de sable.* Nous disons de sable, bien que l'émail ne soit pas indiqué, parce que nous avons rencontré dans des Armoriaux manuscrits des brisures de cet émail sur le chevron, une entre autres, où une molette de sable remplace l'oiseau qui se trouve sur notre jeton. (Cuivre, chez M. d'Affry.)

13. — Mlle Denys a attribué à Pierre **Pignard**, clerc des Comptes, reçu maître le 14 novembre 1547, jusqu'au 1er août 1577, un fascé ondé d'or et d'azur de six pièces, au chef de gueules, chargé d'un pomme de pin d'or; elle n'avait pas alors sous les yeux le jeton original, qui nous donne : *De....., à trois chandeliers d'église de..... posés 2 et 1.* (Chez M. d'Affry.) Il faut donc corriger ici le texte de Mlle Denys, ainsi que pour Guy Pignard, fils du précédent, reçu en survivance le 4 juillet 1569, installé le 1er août 1577, décédé en 1589 pendant la Ligue.

14. — Notre auteur a commis une erreur analogue en blasonnant : D'azur, à une aigle d'or, cantonnée de quatre aiglons de même, les armes de Nicolas **Lejay**, l'un des huit maîtres créés par l'édit de février 1551, reçu le 9 avril 1551, décédé le 22 septembre 1568. Son jeton, que nous possédons en cuivre jaune, et dont voici la description, nous donne des armes tout à fait différentes :

† N . LEJAY . S . DE . LA TOVCHE . HERSANT. Grènetis extérieur. Dans le champ, écusson en cartouche, renfermant un chevron accompagné de trois têtes de paon arrachées.

℟ † C . N . ET . S . DV . ROY . ET . Me . DES . COMPTES. Grènetis extérieur. Dans le champ, chiffre compliqué, composé de lettres latines: A . C . D . E . I . L . M . N . N . O . R . S, lesquelles, redoublées, nous donnent les noms suivants : NICOLAS LEJAY. MARIE . DAMAIN. En dessous, la date : 1554.

Les armes de notre personnage sont donc, d'après les *Armoriaux* et son jeton : *D'or, au chevron de gueules, accompagné de trois têtes de paon arrachées d'azur.*

Comment se fait-il que Mlle Denys, auteur généralement exact, ait attribué à notre maître des Comptes des armoiries tout à fait différentes? La réponse est facile à donner, en consultant les *Armoriaux*, qui citent deux familles Lejay portant, l'une les armes qu'enregistre Mlle Denys, sauf une légère différence, dont nous parlerons tout à l'heure, l'autre, celles que nous avons signalées. Il y a même quelque chose d'assez curieux, c'est que ces deux familles n'en forment en réalité qu'une seule, qui a modifié ses armes, et nous pouvons établir ce fait sur preuves historiques et parfaitement authentiques.

Le chanoine Hubert, Orléanais, a laissé de nombreux manuscrits généalogiques sur les familles de sa province; le sommaire en a été récemment publié par M. de Vassal, ancien archiviste du Loiret. Une copie manuscrite de ce volumineux recueil, exécutée par nous-même, est en ce moment sous nos yeux, et nous y trouvons au tome III, fo 145, une généalogie des Lejay, sieurs de la Touche-Hersant, etc. Hubert leur donne pour armes : *D'azur, à l'aigle d'or regardant un soleil du même posé au canton dextre de l'écu, et cantonnée aux trois autres cantons de trois aiglons du même;* il ajoute qu'anciennement cette branche des Lejay portait : *D'or, au chevron de gueules accompagné de trois têtes de paon arrachées d'azur.* Le premier personnage de la généalogie est un nommé Pierre, sieur de la Touche-Hersant, qui de sa femme Jacquette de Bonneval eut pour fils notre Nicolas Lejay, écuyer, sieur de la Touche-Hersant, conseiller, notaire et secrétaire du Roy, etc., dont les armes, selon l'allégation d'Hubert, sont bien un chevron et trois têtes de paon; nous venons d'en avoir la preuve par son jeton. Quant aux secondes armoiries portées par cette famille, elles sont également fort authentiques, car d'une part la généalogie donnée par Hubert est prouvée par quelques pages du dossier de la réformation de la noblesse orléanaise en 1666, dossier dont de faibles restes sont conservés aux Archives de la préfecture du Loiret; c'est là que nous les avons vus et examinés, et que nous avons pu confronter la généalogie dressée par Hubert. D'autre

part, les armes données par cet auteur sont celles que la famille Lejay de la Touche-Hersant a depuis portées; c'est relaté dans le dossier de 1666, et confirmé par tous les *Armoriaux* et un autre jeton de notre collection, frappé pour un membre de la même famille, Charles Lejay, intendant de Lorraine en 1655. Les secondes armes des Lejay furent donc une aigle cantonnée d'un soleil et de trois aiglons, et non de quatre aiglons, ainsi que l'a prétendu M^lle^ Denys. Il faudra donc peut-être encore rectifier le texte héraldique de cet auteur pour Jacques Lejay, ci-devant receveur général des restes, l'un des huit maîtres créés par édit de mars 1573, reçu le 5 décembre de la même année, jusqu'au 3 décembre 1587. Il se pourrait qu'il fût le fils ou le petit-fils de Nicolas Lejay, mais nous ignorons à quelle époque cette famille a modifié ses armes.

Une dernière remarque sur cette maison : la branche qui portait le chevron et les trois têtes de paon est antérieure chronologiquement à l'autre, ainsi que nous le voyons par les manuscrits d'Hubert (tome VIII, f° 177); le chevron lui-même paraît être une brisure, ainsi qu'on peut s'en assurer dans Bernier, *Histoire de Blois*, au chapitre des familles nobles de cette province.

15. — Voici d'autres erreurs moins importantes, mais qu'il est utile de signaler. Paris **Hesselin,** clerc des Comptes, reçu maître le 14 mars 1549, jusqu'au 11 décembre 1579, portait : *D'or, à deux fasces d'azur, le tout chargé de quatorze croisettes fleuronnées de l'un en l'autre, posées 4, 4, 3, 2, 1.* C'est prouvé par les *Armoriaux* et son jeton. — M^lle^ Denys lui donne des armes peu différentes, il est vrai, mais erronées; car elle dit : D'or, à deux fasces d'azur, la première chargée de quatre croisettes d'or, et, entre la première et la seconde fasce, quatre croix d'azur, posées 3 et 1. (Cuivre jaune, dans notre collection.)

La même observation doit être faite pour Louis Hesselin, reçu le 27 octobre 1571, en survivance de son père.

16. — Pierre **de Vallès,** auditeur des Comptes, reçu maître

en l'un des six offices créés par édit de mars 1553, le 2 mars 1554, décédé en 1578, portait : *D'azur, au chêne arraché d'or, un cerf couché, également d'or; brochant sur le fût de l'arbre; au chef du même, chargé de deux roses de gueules.* Telles sont les armes fournies par son jeton. Mlle Denys n'a pas spécifié la nature de l'arbre, l'a blasonné terrassé, et a chargé le chef de trois roses. (Cuivre jaune, dans notre collection.)

17 *et* 18. — Jean **Aymeret**, reçu maître le 12 avril 1559, décédé en mars 1598, aurait porté simplement : *D'argent, au chevron de sable chargé de cinq coquilles d'or.* Mais son jeton, daté de 1580, porte de plus, *en chef, une devise alésée de sable.* D'autres branches portent un lambel, selon quelques *Armoriaux*. Sur son jeton, il est qualifié de seigneur de Velayre, et l'on voit qu'il avait épousé Marie **de Neufville** ; elle appartenait à la famille de Neufville de Villeroy, ainsi que le remarque le chevalier de Courcelles, au cinquième volume de son *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France*, article de Neufville, page 3 ; mais cet auteur s'est trompé en nommant son mari Paul Aymeret, sieur de Gazeau. Marie de Neufville portait, en les modifiant et les écartelant, les armes primitives de sa famille, car, d'après le jeton, il y a un : *Coupé de... à trois fasces de..., accompagnées de six billettes de..., trois en chef et trois en pointe, et de... à la croix potencée de...*; ou bien *écartelé aux 1 et 4 de...., à la croix potencée de..., aux 2 et 3 de..., à trois fasces, etc.* Cette dernière manière de blasonner est plus exacte, parce que le jeton nous offre un écusson parti, au 1er, la moitié des armes du mari, au 2e, un coupé, *ut supra.* Nous pouvons d'autant plus légitimement supposer que ce coupé est la moitié senestre d'un écartelé, que nous lisons dans le père Anselme, IV, 639 B, que les armes primitives des Neufville étaient : D'azur, à la croix ancrée d'or. La croix ancrée a été changée en croix patée, et le quartier aux trois fasces et aux six billettes pourrait bien représenter les armes de Marie de Boudeville, mère de notre Marie de Neufville. (Cuivre rouge, collection de M. Quandalle.)

19. — Le jeton de Jacques **le Lyeur,** correcteur des Comptes (en cuivre jaune, dans nos cartons), nous fournit les armes suivantes : *D'or, à la croix endentée de gueules et d'argent, cantonnée de quatre têtes de léopard d'azur,* à la bordure de....., sans doute comme brisure; mais en tout cas ces armes, conformes comme dessin à celles que donnent les *Armoriaux*, auraient dû être adoptées par Mlle Denys, qui pour Jean le Lyeur, l'un des trois maîtres créés par l'édit de septembre 1590, reçu le 7 avril 1591, jusqu'en 1594, change la croix endentée en une autre, équipolée de gueules et d'argent, ce qui est tout différent. Quant à la bordure, il est évident que c'est une brisure, portée peut être seulement par Jacques, le correcteur.

20. — D'autres fois, les pièces du blason sont posées différemment dans l'*Armorial* de Mlle Denys et sur les jetons. Ainsi cet auteur donne pour armes : D'azur, à trois besants d'argent, à la fleur de lis d'or en cœur, à Antoine **Michon,** auditeur des Comptes, l'un des huit maîtres créés par édit de mai 1573, reçu le 23 juin, jusqu'en août 1588. Nous avons sous les yeux un jeton de Pierre Michon, auditeur en 1504, qui porte : *Une bande cotoyée en chef d'une fleur de lis, et en pointe de trois besants.* Nous ne prétendons point blâmer ici Mlle Denys, les personnages sont différents, bien qu'appartenant évidemment à la même famille ; mais cette variété d'armoiries, ou brisure, comme on voudra l'appeler, nous a paru digne d'être mentionnée.

21.—Nous ferons la même observation pour Benigne **Bernard,** reçu maître le 6 avril 1604, jusqu'en mars 1627, et pour Jacques Bernard, de la même famille, reçu le 12 août 1667, jusqu'au 11 mars 1684. Mlle Denys leur attribue pour armes : D'azur, à la fasce d'or chargée de trois étoiles de gueules, accompagnée en chef de deux cimeterres d'argent, garnis d'or, les pointes en bas, passés en sautoir, soutenus d'une hure de sanglier d'or, et en pointe d'un drapeau d'argent fûté d'or, posé en bande. Or, nous connaissons et nous possédons un admirable jeton en cuivre rouge, daté de 1782, cité par M. Rossignol dans

son ouvrage des *Libertés de la Bourgogne d'après les jetons de ses États,* p. 300, sur lequel la hure est supprimée, les cimeterres ont la pointe en haut, et la fasce n'est chargée que d'une molette d'azur.

22. — Charles **Baron,** sieur **de Chauvigny,** reçu le 19 mai 1692, décédé le 26 juillet 1748, fit enregistrer ses armes dans l'*Armorial* de la généralité de Paris, en conformité de l'édit du Roi, donné à Versailles le 20 novembre 1696. Elles sont : *Ecartelé, au 1er d'azur, à une bande d'or accompagnée de deux besants du même; au 2e d'argent, à un arbre terrassé de sinople, accompagné en chef de deux étoiles de gueules et en pointe d'un chien d'or passant au pied de l'arbre, et brochant sur le fût; au 3e d'or, à trois violettes d'azur, et au 4e d'azur, à trois forêts d'or.* Mlle Denys ne lui donne pour armoiries que le premier quartier, ce qui paraît être insuffisant, puisque les armes enregistrées à l'*Armorial général de France* l'ont été sous la dictée de Charles Baron.

23. — Jean **le Conte** (et non le Comte), sieur **de Voisinlieu,** etc., et Jean le Conte, son fils, reçus en la survivance l'un de l'autre le 16 avril 1554, jusqu'au 9 janvier 1562, auraient porté : D'azur, au chevron d'or accompagné de trois croissants d'argent. Ici l'erreur est évidente, et la rectification est sûre, car d'après un jeton de notre collection, qui contient le nom et les armes de Me Jehan le Conte, seigneur de Voisinlieu, etc., daté de 1554, il portait : *D'argent, à la bordure engrêlée de gueules, et en cœur un écusson d'azur, chargé d'un chevron accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'une larme, le tout d'or.*

M. d'Affry possède, dans sa riche collection, deux autres jetons qui viennent corroborer l'autorité du nôtre. L'un, le plus ancien, ne porte que les armoiries seules, sans le nom, qui est remplacé par une devise; l'autre, daté de 1553, offre le nom, mais le même personnage n'est alors que correcteur des Comptes, et ne prend pas encore le titre de seigneur de Voisinlieu. Les armoiries sont, du reste, les mêmes sur les trois jetons.

24. — Le nom des **le Conte** a encore induit en erreur Mlle Denys, car elle attribue les mêmes armes (le chevron et les croissants) à Charles le Conte, l'un des huit maîtres créés par l'édit de mai 1573, reçu le 23 juin de la même année, ayant exercé son office jusqu'en 1605, qu'il fut remplacé par son fils Charles, reçu en survivance par lettres registrées le 25 juin 1598 jusqu'en 1619. Il n'y a pas lieu non plus ici d'avoir le moindre doute sur les armes de cette seconde famille le Conte (et non le Comte) ; car avant d'être maître, Charles le Conte avait été correcteur, et son jeton, frappé avec cette qualification en 1567, porte : *D'argent, à la bande d'azur accompagnée de six roses de gueules posées en orle ; écartelé d'or à trois fasces d'azur, au bâton écoté de gueules, posé en bande et brochant.* (Notre collection.)

25. — Le jeton de Jean **Jousselin,** correcteur des Comptes, reçu maître le 17 décembre 1573, décédé en 1579, existe chez M. d'Affry. Il porte : *Ecartelé, aux 1 et 4 de..., à la croix de Jérusalem de...; aux 2 et 3 de..., à la croix ancrée de...* Les armes que lui attribue l'*Armorial de la Chambre* sont donc erronées, car nous y lisons : Écartelé, aux 1 et 4 d'argent, à la bande de sable ; aux 2 et 3 d'azur, à trois colombes d'or, et sur le tout, d'or, fretté d'azur de six pièces. Aucun de ces quartiers ne se retrouve dans les armes authentiques. Encore une correction à faire.

26. — Jacques **Barthélemy,** auditeur des Comptes, l'un des quatre maîtres créés par l'édit de juin 1597, reçu le 2 août suivant, jusqu'en novembre 1648, ne portait pas : De sinople, à trois têtes de lion d'or, lampassées de gueules, bien qu'il ait existé une famille des mêmes nom et armes (et nous connaissons un jeton qui le prouve), mais ce n'était pas celle de notre fonctionnaire des Comptes. Notre collègue en numismatique, M. d'Affry, a bien voulu nous communiquer le relevé d'une plaque de cuivre conservée à la bibliothèque de l'Hôtel de Ville de Paris, anciennement scellée sur le cercueil en plomb de

notre personnage, retrouvée en 185... lors de l'ouverture de la rue de Rivoli prolongée. Ses armes y sont gravées, et sont : *D'azur, au rencontre de cerf d'or, au chef d'argent chargé d'un lévrier courant de sable, accolé d'or.* Son épitaphe nous apprend en outre qu'il fut conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, qu'il mourut âgé de 80 ans, le 17 décembre 1649, et qu'il fut inhumé en l'église Saint-Jacques-la-Boucherie. Nous ne connaissons pas la généalogie d'Antoine Barthélemy, auditeur des Comptes, reçu maître le 3 décembre 1613, jusqu'en 1642, de sorte que nous ne pouvons décider s'il faut lui laisser les armes indiquées par Mlle Denys ou celles retrouvées sur le cercueil de son homonyme; nous pencherions néanmoins pour ce dernier parti, car ne trouvant que ces deux personnages fonctionnaires de la Chambre des Comptes, et vivant à la même époque, leur parenté nous paraît presque justifiée.

27. — Nous n'éprouverons pas le même embarras pour Nicolas **de Paris,** auditeur des Comptes, reçu maître le 19 août 1613, jusqu'en 1651, année pendant laquelle, le 14 mars, son fils François fut reçu maître en sa place, jusqu'au 7 octobre 1670, qu'il fut reçu président, exerça jusqu'en 1690, et mourut le 25 février 1695. Mlle Denys leur attribue les armes d'une autre famille du même nom (plus connue, car elle a fourni un évêque d'Orléans, de 1724 à 1753, etc.) : D'azur, à la fasce accompagnée de trois roses en chef et d'une tour en pointe, le tout d'or. — Notons ici une légère erreur : la tour doit être d'argent — peu importe, du reste, car il ne s'agit pas de notre maître des Comptes, dont nous possédons un jeton daté de 1633 et nous donnant ceci : *D'argent, à la fasce d'azur chargée d'une étoile d'or et accompagnée de trois merlettes de sable, qui est Paris; écartelé de..., au chevron de..., accompagné en chef de deux roses de..., et en pointe d'un croissant de...* Ne possédant pas la généalogie de cette famille, nous ne pouvons donner ni le nom ni les émaux de son écartelure.

28 *et* 29. — Claude **de Fleur,** auditeur des Comptes, reçu

maître le 4 mai 1667, jusqu'au 14 mai 1670, a fait frapper un jeton, daté de 1684, que nous possédons, sur lequel on lit son nom et celui de sa femme, et leurs armes. Il avait épousé Gabrielle **de Beauvau,** dont le nom ne se trouve pas dans les diverses généalogies de cette famille, et qui portait *de Beauvau, qui est : D'argent, à quatre lionceaux cantonnés de gueules, armés, lampassés et couronnés d'or, écartelé de..., à la croix de..., cantonnée de quatre étoiles de* .. Les armes du mari étaient : *De..., au chevron d'azur accompagné en chef de deux roses de..., tigées et feuillées de..., et en pointe d'un canard ou cygne de...* Mlle Denys a donc eu tort de lui donner pour blason : D'argent, au chevron d'azur accompagné en chef de deux oiseaux, et en pointe d'une rose, le tout de gueules. N'aurait-elle pas par hasard interverti la position et le nombre, par conséquent, des meubles héraldiques accompagnant le chevron ?

30. — Selon notre auteur, Jacques **Hubert**, sieur **de Mondésir**, reçu maître le 17 janvier 1604, jusqu'en 1651, aurait porté : D'argent, au chien braque de sable. Il y a ici deux remarques à faire : la première est que, dans la généalogie de cette famille, dressée par un de ses membres, le chanoine Hubert, d'Orléans, on ne trouve pas de Jacques Hubert. On a voulu parler de François Hubert, écuyer, sieur de Landreville, Donville, Bazoches-les-Gallerandes en partie, conseiller du Roi, auditeur des Comptes (puis maître, etc.), qui épousa Geneviève Beroul, et mourut sans enfants en 1674; il était fils d'un autre François, seigneur des mêmes terres, également auditeur des Comptes, marié en 1602 à demoiselle Elisabeth de Bonvalet. La seconde remarque consiste en ce que le chanoine Hubert, décrivant les armes de sa famille, et, généalogiste, il devait être exact, écrit : *D'or, au chien braque de sable, onglé et lampassé de gueules.*

31. — Thomas **Gelée,** l'un des quatre maîtres créés par édit de juin 1597, reçu le 9 juillet suivant, jusqu'au mois d'août 1609, portait, selon notre auteur : D'argent, au chevron de

gueules chargé de trois besants d'or et accompagné de trois canettes d'azur. Nous connaissons dans nos cartons et ceux de M. d'Affry, un jeton de Pierre Gelée, procureur aux Comptes, fabriqué vers le milieu du XVIe siècle ; il offre *un chevron ployé accompagné de trois* objets difficiles à déterminer, malgré la bonne conservation de nos deux monuments métalliques ; pour notre part, nous y verrions des *muffles de lion*, dessinés d'une manière bizarre, ressemblant à des têtes de boule dogues ouvrant la gueule et allongeant la langue.

A. DULEAU.

(*La suite au prochain numéro.*)

LES ANGEVINS
CHEVALIERS DE MALTE

On trouve dans l'*Histoire des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés depuis chevaliers de Rhodes, et enfin de Malte*, par l'abbé de Vertot, édition de 1778, des Listes chronologiques des chevaliers de l'Ordre. M. de Saint-Allais a aussi publié en 1839 une Table alphabétique des chevaliers depuis 1700. Nous avons relevé les noms des Angevins qui s'y trouvent et nous rectifions ici ceux qui sont mal écrits en ajoutant des renseignements sur les familles. Dans ce travail nous nous sommes particulièrement appliqué à indiquer avec précision les domaines qui ont appartenu aux diverses familles, parce que dans l'histoire, et surtout dans les chroniques, les personnages ne sont souvent désignés que par le nom de leur seigneurie, de sorte que les recherches deviennent très-difficiles et même impossibles.

Pour être reçu chevalier il fallait fournir des titres ou des preuves de noblesse; par conséquent les noms qui figurent ici appartiennent tous à des familles nobles.

Acigné Grandbois (Claude d'), reçu chevalier de Malte le 6 novembre 1647, portait : d'hermines à la fasce de gueules, chargée de trois fleurs de lis d'or. Il était de la famille d'Honorat d'Acigné, comte de Grandbois, qui possédait en 1664 la terre de Bouillé, en Anjou (1).

(1) *Archives d'Anjou*, par M. Marchegay, 1843 : Rapport de Charles Colbert, p. 131.

Andigné (Charles d'), chevalier en 1597.
— (Charles-François d'), reçu le 3 décembre 1709.
— (Charles-René-François d'), reçu le 16 juin 1769, mort en 1858.
— (Jean d'), de Champjuste, terre située dans la commune de Chazé-Henry, canton de Pouancé (Maine et Loire), reçu chevalier en 1597.
— (Jean-Baptiste d'), reçu le 11 août 1704.
— (Jean-René d'), reçu le 24 juin 1705.
— (Joseph-Henri d'), de Mayneuf, reçu le 12 septembre 1711.

Cette famille, qui a pris son nom de la terre d'Andigné, canton du Lion-d'Angers (Maine et-Loire), remonte au commencement du XIe siècle. Elle a possédé en Anjou les terres d'Angrie, Vezins, la Blanchaie, Sainte-Gemmes d'Andigné, le marquisat de Gillebourg, dans la commune de Faye, canton de Thouarcé, Saint-Jean-des-Mauvrets, Segré, etc. Cette famille est encore nombreuse aujourd'hui et forme plusieurs branches. Ses armes sont : d'argent, à trois aigles de gueules, au vol abaissé (*alias*, éployées), becquées et membrées d'azur. — Devise : *Aquila non capit muscas.*

Aubigné (Pierre d'), de la Besnardière, chevalier en 1524.
— (Simon d'), de Bois-Mozé, chevalier en 1573.

Cette famille tire son nom de la terre d'Aubigné, canton de Vihiers, et remonterait au Xe siècle d'après de la Beaumelle. Elle a possédé les terres d'Aubigné, Tigné, la Salle près Montreuil-Bellay, les Marchais-Renault et la Touche dans la commune de Faveraye, l'Orchère dans la commune d'Allençon, Bois-Mozé dans celle de Coutures, Alligné dans celle de Grezillé, le Coudray-Macouard, etc. Parmi les personnages célèbres de cette famille, nous citerons seulement Mme de Maintenon (Françoise d'Aubigné). Ses armes étaient : de gueules, au lion d'hermines armé, lampassé et couronné d'or.

Bailleul (René du), reçu chevalier le 19 juin 1615, portait : d'argent, à trois têtes de loup de sable, coupées et lampassées de gueules. Il possédait en Anjou, en 1636-1661, les commanderies de l'ancien hôpital d'Angers, du Coudray-Macouard, de Saulgé-l'Hôpital et de Thorée.

Bellay (Charles du), reçu le 10 septembre 1661.

— (Pierre-Gabriel du), reçu le 8 août 1661.

La famille du Bellay, très-nombreuse, formait plusieurs branches qui ont possédé beaucoup de terres en Anjou, notamment le marquisat de Thouarcé, le Plessis-Macé, la Haye-Joulain, Gizeux, Louvaines, Gonnord, etc. Charles, ci-dessus, était de la branche des Buhards, terre située dans la commune de la Jumellière. Les armes de cette maison étaient : d'argent, à la bande fuselée de gueules, accompagnée de six fleurs de lis d'azur, posées en orle.

Beraudière de l'Isle-Jourdain (Gaspard de la), reçu le 23 août 1611.

— (Georges de la), reçu le 30 novembre 1771.

Cette famille, originaire du Poitou, a possédé diverses seigneuries en Anjou, notamment celles de Belligné et de la Gruechère près Thouarcé, où elle avait fondé une chapelle dans l'église Saint-Pierre. Mais nous croyons que c'est par erreur que l'on a mis dans la *Revue de l'Anjou*, année 1853, pages 62-64, que les la Beraudière ont possédé les terres de Doué et de Gonnord. Hardouin, Hardy et Jean de la Beraudière furent présents à la montre de la noblesse d'Anjou tenue à Chemillé le 18 décembre 1470 (1). Cette famille possède encore aujourd'hui le château de Bouzillé, commune de Melay, près Chemillé; elle porte : d'or, à l'aigle éployée de gueules, armée, lampassée et couronnée de sinople.

Berault de Beauvais-Riou (Jean), reçu le 10 juillet 1617, portait : de gueules, au loup cervier passant d'argent, accompagné de trois coquilles de même.

(1) *Histoire d'Anjou*, par Barthélemy Roger, p. 454.

Briend de Brez (Pierre), reçu le 20 septembre 1624; armes : d'argent, à la fasce de sable, accompagnée de six rocs d'échiquier de sable.

Brunetière (Charles de la), reçu le 19 avril 1667.
— (Guy de la), reçu le 12 octobre 1648.
— (Louis-René de la), en 1678.

Cette maison, qui portait d'hermines à trois chevrons de gueules, eut un de ses membres présent à la bataille de Saint-Denis-d'Anjou, en 1441; deux à la montre de la noblesse tenue à Chemillé en 1470. Elle a possédé le château du Plessis, commune de Gesté près Beaupreau, aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, et a fourni à la ville de Saintes un Evêque mort en 1702.

Chambes (Charles de), reçu chevalier de Malte en 1550.
— (Charles II de), le 22 février 1641.
— (Gabriel de), en 1597.
— (Joseph de), le 11 décembre 1642.

La famille de Chambes portait dans ses armes : d'azur, semé de fleurs de lis d'argent, au lion du même, couronné d'or; et elle posséda le château de Montsoreau, du milieu du XV^e^ siècle au milieu du XVII^e^. Hélène de Chambes épousa vers 1472 Philippe de Commines; Anne de Chambes, fille de René et de Marie de Fortia, eut pour marraine le 20 mai 1621, dans l'église de Saint-Pierre de Saumur, la reine Anne d'Autriche. Le plus célèbre personnage de cette famille fut Jean de Chambes, gouverneur de Saumur, et l'un des plus ardents exécuteurs de la Saint-Barthélemy.

Chaperon (Charles), chevalier de Saint-Jean de Jérusalem vers 1520.
— (Gaspard), reçu chevalier de Malte le 24 avril 1629.

Cette famille portait : d'argent, à trois chaperons de gueules en profil, et elle paraît avoir donné son nom à la terre de la Chaperonnière, dans la commune de Jallais près Beaupreau,

qu'elle possédait dès le commencement du XVe siècle. Elle a aussi possédé au XIVe siècle le château de la Bourgonnière, commune de Bouzillé, près Saint-Florent-le-Vieil.

Charnacé (Simon de), reçu en 1523, portait : d'azur, à trois croix pattées d'or. La famille de Charnacé, dont plusieurs terres portaient le nom dans les communes de Champigné, Châteauneuf et Morannes, s'est fondue au XVIIe siècle dans la famille de Girard, qui a pris le nom de Charnacé. Ces derniers ont possédé le Lion-d'Angers et sont encore propriétaires du Bois-Monboucher, dans la commune de Chambellay.

Cheminée de la Menardière (Paul), reçu chevalier le 30 mai 1612, portait : d'argent, au léopard d'azur couronné d'or, au chef de gueules chargé de trois têtes de lion d'argent, couronnées et lampassées d'or.

Chenu du Bas-Plessis (Charles), reçu chevalier le 7 novembre 1601.

— (Georges), reçu en 1597. Ils portaient : d'hermines, au chef de gueules, chargé de cinq lozanges d'or.

Chérité de Voisin (Charles de), reçu chevalier le 17 juin 1605.

— **de la Verderie** (Jacques), reçu le 4 octobre 1651.

La famille de Chérité portait : d'azur, au sautoir d'argent, accompagné de quatre croix pattées d'or. Elle a possédé en Anjou les terres de Voisin, dans la commune de Corzé, la Verderie, dans celle de Cornillé ; Avrillé et la Blinière, dans celle de Beaufort, etc.

Chouppes (Charles-Anne de), reçu chevalier le 2 mars 1667, portait : d'azur, à trois croisettes d'argent.

Clerambault (Pierre), des Briffières, chevalier en 1569, portait : burelé d'argent et de sable, de huit pièces.

Cette famille a longtemps possédé les terres de Maurepart, dans

la commune de Brigné, Brosse et Pierre-Basse, dans celle de Louresse, et la Machefolière, dans celle de la Renaudière.

Colbert de Maulévrier (Edouard-Charles), reçu chevalier le 9 mai 1777.

— (Henri), reçu en 1688.

Cette famille, qui porte : d'or, à la couleuvre ou bisse d'azur posée en pal, a été illustrée par le grand ministre Jean-Baptiste Colbert, et a possédé en Anjou les seigneuries de Maulévrier, Cholet, Chemillé, Montfaucon, le May, etc.

Contades (Charles ou François-Jules-Gaspard de), reçu chevalier le 19 août 1771.

— (Louis-Gabriel-Marie), reçu le même jour.

Cette famille, qui porte : d'or, à l'aigle éployée d'azur, becquée et armée de gueules, a possédé ou possède encore les terres de Montgeoffroy dans la commune de Mazé, Launay dans celle de Louresse, le Plantis dans celle de Sainte-Christine, Gizeux, autrefois de l'Anjou, etc. Un de Contades a été gouverneur de Beaufort et maréchal de France.

Cossé de Brissac (Jean-Armand de), reçu chevalier le 24 janvier 1653.

— (Jean-Paul de), reçu le 29 janvier 1702.

— (Thimoléon de), reçu le même jour.

Cette famille, une des plus remarquables de l'Anjou, porte : de sable, à trois fasces d'or dentelées par le bas. Parmi ses nombreuses possessions dans cette province nous pouvons citer les seigneuries de Brigné, Brissac, Claye dans la commune de Mûrs, Denée, la Grezille dans la commune d'Ambillou, Luigné, Martigné-Briand, Montjean, Pouancé, le Toureil, Thouarcé, Vauchrétien, etc.

Crespy (Jean-Baptiste-Charles-Joseph-Camille de), reçu le 3 décembre 1719, portait : burelé d'or et d'azur de dix pièces. Sa famille possédait encore la Mabillière, dans la commune de Corzé, en 1789.

Crochard (Armand-Michel de), reçu chevalier le 9 mai 1778.

En 1789 un membre de cette famille était seigneur de Fontaine-Milon et gouverneur de Baugé. Un autre possédait le Plessis-Omer dans la commune de Noyant, et la Sansonnière dans celle d'Auverse.

Dreux-Brezé (Joachim de), reçu chevalier le 23 mai 1714.

Cette famille porte : d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent et en pointe d'une ombre de soleil d'or. Elle est issue au XIVe siècle de Pierre, septième comte de Dreux, et est devenue propriétaire de Brezé par un échange fait en 1682 avec le prince de Condé.

Du Bois de la Ferté (Gabriel), reçu chevalier le 26 octobre 1660.

Sa vie a été écrite par Grandet, curé de Sainte-Croix d'Angers.

— (Philippe-Augustin), reçu le 14 décembre 1657. Ces deux personnages portaient : de gueules, à trois croix pattées d'argent.

Les du Bois ont possédé Chanzeaux, Argonne dans la commune de Joué-Etiau, la Trottière dans la commune de Thouarcé, Bois-Ayrault dans celle de Brigné, Marson près Saumur, Chandoiseau dans la commune de Faveraye, etc.

Escoublanc (Olivier d'), reçu chevalier en 1595, portait : de gueules, à deux aigles d'argent mises en fasce.

Jean Escoublanc et Maurice ont possédé la Reboute, dans la commune de Faye, au XVe siècle. René d'Escoublanc était seigneur de Tourneville, dans la commune de Thouarcé, en 1632, ainsi que de l'Epinay-Maillard et de Souvardaine, dans celle de Notre-Dame-du-Champ.

Esperonnière de Vritz (François de l'), reçu le 10 juillet 1659, portait : d'hermines, fretté de gueules.

Cette famille a possédé la terre de l'Esperonnière, dans la commune de Vezins, la Roche-Bardoul dans celle de Chemillé,

et dans celle de Notre-Dame-du-Champ le château du Pineau, qu'elle avait fait construire au XVI^e^ siècle et qui a été si bien restauré en 1844, et années suivantes, par M. Delaunay-Bazille, propriétaire actuel. C'est Antoine de l'Esperonnière qui fit bâtir en 1581 (1) une chapelle qui fut l'origine du couvent de Notre-Dame-des-Gardes près Chemillé. C'est sans doute lui qui avait fondé vers la même époque la chapelle du Pineau dans l'église Saint-Pierre de Thouarcé.

Gennes (Ambroise de), reçu chevalier en 1579.

— (François de), reçu le 12 février 1660; portaient : d'hermines, à la fasce de gueules. Leur famille a possédé les terres de Launay-de-Gennes dans la commune de Denezé, canton de Noyant, et celle de la Guespière, commune de Faye.

Gerault de la Mogatrie (Jacques), reçu en 1575.

Goheau (René), de la Brossardière, chevalier en 1572.

La famille Goheau possédait la seigneurie de la Brossardière, dans la commune de Chemellier, dès le milieu du XV^e^ siècle et encore au milieu du XVII^e^.

Gouffier de Boissy (Charles), chevalier en 1581.

— (François), frère du précédent, chevalier en 1581.

— **de Roannais** (Charles), reçu le 5 mai 1626; portaient : d'or, à trois jumelles de sable.

Cette famille a possédé en Anjou les terres de Maulévrier, Doué, Gonnord, Passavant, etc. Le cardinal Adrien Gouffier, mort en 1523, était aussi abbé de Saint-Nicolas d'Angers, de Saint-Florent et de Bourgueil, et son frère Guillaume fut grand amiral de France.

Goullard (Jean), chevalier au XVI^e^ siècle.

— **de la Greffardière** (Gabriel), reçu en 1555.

(1) Par erreur, cette fondation a été rapportée à l'an mil quatre cent octante un (1481), dans la *Revue d'Anjou*, année 1852, p. 204.

Goullard (Georges), en 1589.

— (René), frère du précédent, aussi en 1589.

Cette famille a possédé aux XV^e^ et XVI^e^ siècles la terre de Billé dans la commune de Coutures, celle de Breil-Rateau dans la commune de Thouarcé. Ses armes sont : d'azur, au lion couronné d'or, à la bordure de même.

Grimaudet (Jean-François de), admis le 30 juillet 1786.

— (Jean-François-Prosper de), admis le 4 octobre 1783.

— **de Rochebouet** (Amédée-Félix), reçu le 16 juillet 1816.

— — (Félix), reçu le 3 novembre 1771.

— — (Félix-Henri), le 4 août 1757.

— — (François), le 5 février 1776.

— — (François), le 14 octobre 1777.

— — (François-Félix), le 1^er^ août 1815.

Cette famille, encore nombreuse aujourd'hui, tire son surnom de la terre de Roche-Bouet dans la commune de Chaumont. Les armes de la famille Grimaudet, sont : d'or, à trois lions de gueules, 2 et 1.

Haye-Monbault (Aléxis de la), reçu chevalier le 31 juillet 1729.

— (Charles-Gabriel de la), le 14 mai 1757.

— **du Châtellier** (Gilbert de la), le 1^er^ juin 1700; portaient : d'or, au croissant de gueules, bordé de sable, à six étoiles de gueules, trois en chef, deux et une en pointe; à la bordure d'azur, chargée de six besants d'argent, trois en chef, deux en fasce et un en pointe.

Cette famille possédait dès le commencement du XV^e^ siècle le château de Monbault, ruiné depuis longtemps, et situé dans la commune de Nuaillé près Cholet. Ses autres possessions en Anjou ont été Brissac, Passavant, les Hommes dans la commune de Coron, le Coudray-Monbault dans celle de Saint-Hilaire-du-Bois, la Tour-Landry, etc.

Jacob de Tigné (Jean), reçu chevalier le 31 juillet 1786.

— — (Justinien-René), le 30 mai 1777.

Jacob de Tigné (René), le 11 mars 1719.

— — (René), neveu du précédent, reçu le 23 août 1723.

— — (René), reçu le 5 novembre 1764, bailli en 1787.

La famille Jacob existait dès le XVIe siècle à Saumur, où elle possédait le fief de Tigné. Au nombre de ses possessions dans les environs de cette ville se trouvent les terres de Grand-Bois, le May, Chanais, la Rompure et Dampierre. Un de ses membres habite encore aujourd'hui cette dernière localité. Les armes de cette maison sont : d'azur, au chevron d'argent accompagné de trois quintefeuilles de même, au chef de gueules chargé d'une croix d'argent.

Jalesnes (Jacques de), reçu le 15 octobre 1615, portait : d'argent, à trois quintefeuilles de gueules percées d'or.

Jousseaume de Couboureau (Christophe), reçu en 1570, portait : de gueules, à trois croix pattées d'argent, à la bordure d'hermines.

La famille Jousseaume a possédé au XVe siècle les terres de Thouarcé et Gonnord, puis celles du Couboureau dans la commune de Torfou, et la Grue, la Touche-Baranger et la Fardellière dans celle de Gonnord.

Juigné de la Brossinière (Henri-Lancelot de), reçu le 14 juin 1664, portait : d'argent, au lion de gueules, ayant la tête d'or lampassée de gueules.

Laval Bois-Dauphin (Gilles de), reçu chevalier le 12 novembre 1637, portait : d'or, à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent, accompagnée ou cantonnée de seize alérions d'azur. Parmi les nombreuses seigneuries de l'Anjou qui ont appartenu à cette maison, nous citerons : le Bois-Dauphin, dans la commune de Précigné (aujourd'hui du département de la Sarthe), Blaison, Champtocé, Chemellier, Briollay, Chanzeaux, Montsabert dans la commune de Coutures, Saumoussay dans celle de Saint-Cyr-en-Bourg, Trèves, etc.

Le Bascle du Pin (François), reçu chevalier le 12 août 1603, portait : de gueules, à trois macles d'argent. Cette famille a possédé au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle la terre du Fresne, dans la commune de Faye, près Thouarcé, celle de la Rivière, commune de Chouzé (Indre-et-Loire), et le Marais dans celle de Longué.

Le Jumeau (Claude-Rolland), reçu chevalier le 6 décembre 1751.

— (Louis-Georges), reçu le 14 novembre 1727.

Cette famille possédait la terre des Perrières, commune de Blou, dès le XVI^e^ siècle. Toussaint-Henri le Jumeau, présent à l'assemblée de la noblesse à Angers, au mois de mars 1789, prenait le titre de seigneur de Blou et de la Haye, commune de Brissarthe.

Le Pauvre (Hector), reçu chevalier le 12 janvier 1623.

— (René), commandeur en 1523 ; portaient : d'argent, à la bande de sinople, brisée d'un lambel d'azur.

Cette famille a possédé au XVII^e^ siècle la terre de Saugré dans la commune de Dennezé, près Doué. Un de ses membres était lieutenant criminel à Saumur en 1630.

Le Roux des Aubiers (Charles), reçu chevalier le 19 septembre 1654, portait : gironné d'argent et de sable, de huit pièces.

La Roche-des-Aubiers, dans la commune de Coron ; la Tour-de-Menives, dans celle de Saint-Hilaire-Saint-Florent ; Gastines, dans celle de Faye-sous-Thouarcé, Rou, près Saumur, ont été les principales possessions de cette maison en Anjou.

Maillé-Brezé (Charles de), chevalier en 1595.

— (Claude de), reçu le 7 novembre 1601.

L'écusson de cette maison est : d'or, à trois fasces ondées de gueules. Elle prenait son surnom de la terre de Brezé, près Saumur, qu'elle avait eue par alliance au commencement du

XIVe siècle. Elle a aussi possédé Grandfond, Lançon et Meigné dans la commune de Brezé; la Bouchardière et Saumoussay dans celle de Saint-Cyr-en-Bourg; Milly le Mugon dans celle de Gennes; Villeneuve-Maillard dans celle de Dennezé; l'Ambroise dans celle de Saint-Sulpice, près des Ponts-de-Cé; Saint-Georges-du-Bois, canton de Beaufort, etc.

Maillé de la Tour-Landry (Charles-Hardouin de), reçu en 1687.
— — (Jean-Hardouin de) reçu le 22 juin 1714.
— — (Joseph-Antoine-Éléonore-Isidore de), reçu le 22 janvier 1715.
— — (Philippe-Michel de), reçu en 1691.

Les armes de cette famille sont les mêmes que celles de Maillé-Brezé; cependant Jean-Hardouin et Joseph-Antoine-Éléonore-Isidore, désignés ci-dessus, portaient : coupé de Maillé et de la Tourlandry; savoir, en chef : d'azur, à trois fasces ondées de gueules qui est de Maillé; en pointe : d'or, à la fasce crénelée de gueules. Les principales seigneuries qui ont appartenu à cette famille sont la châtellenie de Saint-Jean-des-Mauvrets, le marquisat de Gilbourg, dans la commune de Faye; l'Échasserie, dans celle d'Allençon; Bourmont, dans celle de Freigné. Elle possède encore actuellement dans la commune de Vernantes le château de Jalesnes et l'ancienne abbaye du Loroux, etc.

Meaussé (Jean-Charles-François de), reçu chevalier le 26 août 1733, a été ensuite commandeur. La famille de Meaussé, dont les armes étaient : d'argent, à trois chevrons de sable, a possédé pendant le XVIIe siècle la terre des Marchais-Renault dans la commune de Faveraye.

Montaigu de Bois-Davy (Claude de), chevalier en 1594.
— — (François de), en 1582.
— — (Philippe de), reçu le 27 octobre 1650. Leur écusson était : d'azur, à deux lions d'or, mis à côté l'un de l'autre, couronnés et lampassés d'argent.

Montecler (André-Marie de), reçu en 1683, puis commandeur de Villedieu et de l'Ile-Bouchard.

— (André-Marie II de), reçu en 1693; commandeur de la Guerche. Ils portaient : de gueules, au lion couronné d'or. La famille de Montecler a possédé au XVe siècle la terre de la Bigeottière dans la commune du Bourg-d'Iré, et celle de Trèves; et en 1789 la terre de Saint-Sulpice.

Morel d'Aubigny (Alexandre-René de), reçu chevalier en 1682, portait : d'or, au lion de sinople armé, lampassé et couronné d'argent.

Motte-Baracé (N... de la), reçu chevalier le 19 novembre 1818.

— (Alexandre de la), reçu le 15 janvier 1740; depuis commandeur.

— (Nicolas-Louis de la), reçu en 1791.

Cette famille, dont l'écusson : d'argent, au lion de sable cantonné de quatre merlettes de même, et chargé en cœur d'un écu d'argent, à la fasce de gueules fleurdelisée de six pièces, est peint dans la galerie des croisades à Versailles, possédait en 1789 la terre de Préciat, dans la commune de Villevêque, et celle de Senonnes.

Orvaux (Léonor-Louis-Alphonse d'), reçu chevalier en 1689.

Cette famille, une des plus nobles et des plus anciennes d'Anjou, suivant Gilles Ménage dans la *Vie de Guillaume Ménage*, page 432, a possédé les terres de la Motte-d'Orvaux, dans la commune de Saint-Martin-du-Bois; la Rivière-d'Orvaux, dans celle de Loiré; la Beuverière ou Beuvrière, dans celle de Grez-Neuville; Champiré, dans celle de Grugé-l'Hôpital, etc.

Parriers du Bouchet (Ambroise de), reçu chevalier le 18 février 1606, portait : d'azur, semé de larmes d'or, au lion de même, armé, lampassé et couronné de gueules.

Pasqueraye du Rouzay (Louis-Charles-Ernest), reçu chevalier le 4 novembre 1817.

— (Marie-Louis-Étienne), reçu le 7 juillet 1820.

La famille Pasqueraye figure parmi les consuls d'Angers dès le XVIe siècle. Louis-Anselme-François Pasqueraye du Rouzay était seigneur de Saint-Jean-des-Mauvrets en 1789, puis officier de cavalerie et chevalier de Saint-Louis. Par lettres-patentes du 6 juillet 1826, le Roi érigea en majorat, en sa faveur, le château de Saint-Jean-des-Mauvrets et ses dépendances, et à ce majorat fut attaché le titre de comte (1).

Petit de Salvert (Jean), chevalier en 1594, portait : d'or, à trois croix pattées d'azur, à un cœur de gueules au milieu.

La famille Petit possédait dès le XIVe siècle la terre de la Roirie dans la commune de Quincé près Brissac. Parmi ses autres domaines nous pouvons citer Piedflon dans la commune de Martigné-Briand; la Pichonnière dans celle de Charcé; Gastines dans celle de Faye-sous-Thouarcé; la Chauvellière dans celle de Chanzeaux; etc. D'après Bodin (2), la famille Petit, plus connue sous le nom de **Chemellier,** possédait Blaison depuis 1769, et elle est encore nombreuse à Angers.

Pierres du Plessis-Baudoin (Lancelot de), chevalier en 1595, portait : d'or, à la croix pattée et raccourcie de gueules.

Cette maison tirait son surnom du château du Plessis-Baudoin, situé dans la commune de Joué-Étiau, qu'elle a possédé du XIVe au XVIIIe siècle, et l'un de ses membres habitait encore l'Anjou en 1789.

Porte (Louis de la), chevalier en 1561, portait : de gueules, au croissant d'hermines.

La famille de la Porte possédait la seigneurie de Vezins dès

(1) *Bulletin des Lois,* 1826, 2e semestre, p. 37-38.
(2) *Recherches historiques,* édition de M. Godet, t. II, p. 269.

le commencement du XIIIe siècle ; elle s'est fondue au XVIe siècle dans une famille appelée le Porc, qui prit à cette occasion le nom de la Porte et continua à posséder Vezins jusqu'au milieu du XVIIe siècle.

Puy du Fou (Jacques du), chevalier en 1562.

— (Joachim du), chevalier en 1525 ; portaient : de gueules, à trois macles d'argent.

Cette famille était, dès le XIVe siècle, propriétaire de la seigneurie de la Barre en Villeneuve, commune de Martigné-Briand ; au XVe siècle, des Cerqueux de Maulévrier et de la Sévrie, près dudit lieu, etc.

Quatrebarbes de la Rongère (Gilbert de), reçu chevalier le 31 août 1669.

— (Philippe), reçu le 17 octobre 1663 ; portaient : de sable, à la bande d'argent, accompagnée de deux cotices de même.

Cette famille avait pris son surnom de la terre de la Rongère, dans la commune de Saint-Sulpice, près Châteaugontier, que Macé ou Mathieu de Quatrebarbes avait acquise en 1293. Elle a aussi possédé la Touche-Geslay ou Touche-Quatrebarbes dans la commune de Mée, canton de Craon ; Juigné-sur-Maine ; Marson près Saumur (1), etc. Cette famille très-ancienne, dont l'écusson figure dans la galerie des Croisades, au Musée de Versailles, existe encore aujourd'hui. C'est M. le comte Théodore de Quatrebarbes qui a fait reconstruire en 1847 et 1848 le château de Chanzeaux.

Richomme de la Gouberie (François), chevalier en 1574, portait : d'azur, à trois côtes d'argent 2 et 1, mises en face.

Ceux du nom de Richomme ont possédé longtemps la terre de la Gouberie, dans la commune du Vieil-Baugé (2).

(1) Le château de Marson vient d'être reconstruit par M. Edmond Baillou de la Brosse.
(2) *Vie de Guillaume Ménage*, p. 481.

Rigaud de Millepied (Olivier), reçu chevalier le 22 avril 1630, portait : d'argent, à trois tourteaux de sable.

Cette famille a possédé au XVIIe siècle la terre de Bouzillé dans la commune de Melay près Chemillé; Belligné, autrefois de la paroisse de Thouarcé et aujourd'hui de la commune de Faye ; Maligné, dans la commune de Martigné-Briand, etc.

Robin de la Tremblaye (César-Casimir), reçu chevalier le 5 mai 1775.

— (Claude-Amable-François), le 9 janvier 1764.

— (François-Marie), le 6 octobre 1762.

— (Louis), reçu le 23 juin 1623, portait : de gueules, au griffon d'argent armé et becqué d'or, accompagné de trois croissants de même.

Cette famille tirait son surnom du château de la Tremblaye, dans la commune de Cholet, elle a aussi possédé la terre d'Alligné et le château du Pimpéan dans la commune de Grezillé.

Saint-Jouin (Arthur de), reçu en 1599, portait : de gueules, au lion d'argent.

Saint-Offange (Charles de), chevalier en 1597, portait : d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois molettes de même.

— (René de), en 1592.

Trois frères Saint-Offange se sont rendus célèbres dans le parti de la Ligue, à la fin du XVIe siècle. Deux membres de cette famille ont été abbés de St-Maur-sur-Loire au XVIIe siècle. Cette maison a possédé la terre de la Pouëze; celle de la Fra-pinière dans la commune de Cossé, près Chemillé, et celle de la Douanerie ou Douinerie dans la commune de Vauchrétien.

Salles de l'Escoublère (Urbain de), chevalier en 1596, portait : d'argent, à trois annelets de sable, à la bordure de gueules ; — ou d'hermines, au chef d'or chargé de cinq losanges de gueules.

Cette famille a possédé le château de l'Écoublère ou l'Escoublère, dans la commune de Daon, arrondissement de Château-gontier, du XVe au XVIIe siècles, et les terres de Maligné dans la commune de Martigné-Briand, et la Poupardière dans celle de Saint-Martin-de-la-Place.

Sapinaud de Bois-Huguet (Ernest-Georges-René de), reçu le 4 octobre 1818. Plusieurs membres de cette famille habitent la ville d'Angers.

Savonnières de la Bretèche (Charles de), reçu le 1er septembre 1634.
— (Damien de), le 29 octobre 1610.
— (Lancelot de), reçu en 1693.
— (Laurent-Bonaventure de), le 15 mars 1665.
— (René de), le 10 mai ou le 29 octobre 1610.

Cette famille, qui a été très-nombreuse, tenait son surnom de la terre de la Bretèche, dans la commune de Champtoceaux, dont elle était propriétaire dès le commencement du XIVe siècle. Elle a possédé la Guerche, dans la commune de Saint-Aubin-de-Luigné; Meaulne, dans la commune de Broc; l'Orillonnière, dans celle de Drain; Saint-Germain-d'Arcé, près le Lude, etc. Armes : de gueules, à la croix pattée et alézée d'or.

Sibille de la Buronnière (Michel), reçu chevalier le 11 octobre 1618.
— (René), chevalier en 1597; portaient : d'azur, à la bande d'or, chargée de trois quintefeuilles de gueules.

La terre de la Buronnière, que cette famille possédait dès le XVe siècle, est dans la commune de Juvardeil.

Soucelles (François de), chevalier en 1526, portait : de gueules, à trois chevrons d'argent. Plusieurs membres de cette famille se signalèrent parmi les huguenots, au XVIe siècle. La terre de Soucelles, dont ils avaient le nom, était une baronnie au XVIIe siècle.

Tigeoire des Marchais (René de la), reçu chevalier en 1567, portait : de sable, à la croix pattée et raccourcie d'or en cœur, accompagnée de deux losanges en chef et d'un croissant de même en pointe. Cette famille a possédé aux XV^e^ et XVI^e^ siècles la terre des Marchais-Renault, dans la commune de Faveraye.

Turpin de Crissé (Antoine), chevalier en 1554.

— — (Guy), chevalier en 1592, portaient : lozangé d'argent et de gueules.

Parmi les nombreux domaines que cette famille a possédés en Anjou, nous citerons seulement : Blou, la Tremblaye dans la commune de Meigné, près Doué, la Grezille, dans celle d'Ambillou, l'Épinay-Maillard, en celle du Champ, près Thouarcé, Vihiers, qui fut érigé en comté l'an 1577, en faveur d'un de ses membres; Vaillé-Rochereau dans la commune de Nueil-sous-Passavant; la Frapinière, dans celle de Melay, près Chemillé; le Petit-Montrevault et la Pouëze, etc.

Vau des Forges (Roland du), chevalier en 1582, portait : d'azur, à trois aigles d'or. La famille du Vau, qui paraît avoir pris le nom du château de Vau de Chavagnes, qu'elle possédait dès le commencement du XV^e^ siècle, a été propriétaire des seigneuries de la Genevraye et Sarré dans la commune de Gennes; le Bois-Noblet dans celle de Louerre; Saunay, dans celle d'Ambillou; la Bournée dans celle de Louresse; Mirebeau, dans celle de Rablay, etc., etc.

Ver (Antoine de), chevalier, commandeur de Liége en 1522, portait : d'or, au chevron de gueules, accompagné de trois merlettes de sable.

La famille de Ver, qui existait en Anjou dès le XII^e^ siècle, a possédé Cumeray dans la commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies; les Marchais-Renault, dans celle de Faveraye; Chanzeaux; la Guerche dans la commune de Saint-Aubin-de-Luigné; la

Poilevrière, château depuis longtemps détruit, dans celle de Chalonnes; le Lavouër, dans celle de Neuvy, etc.

Verger de la Fucardière (Ambroise du), chevalier en 1530, portait : de sinople, à la croix d'argent, chargée en cœur d'une coquille de gueules, accompagnée de quatre coquilles d'argent, le tout brisé d'une bordure d'azur.

Villeneuve-Boisgroleau (Louis de), reçu le 20 septembre 1624, portait : de gueules, à trois chevrons d'hermines. Cette famille, originaire de Villeneuve, dans la commune de Martigné-Briand, existait dès le XIVe siècle, et elle a possédé les Noyers-Amenard, dans la même commune; Amigné, dans celle de Tigné; le Vivier, dans celle des Cerqueux-sous-Passavant; le Cazeau, dans celle du May, et le Bois-Groleau, dans celle de Cholet, etc.

Villiers-l'Auberdière (Charles de), reçu le 29 novembre 1647.
— — (Charles II de), reçu le 10 septembre 1661; portaient : d'argent, à la bande de gueules, surmontée d'une rose du même.

Cette famille, qui paraît devoir son surnom au château de l'Auberdière dans la commune de Bocé, a possédé la terre du Teil dans celle du Gué-Denieau; les Granges-Demion, dans celle de Saint-Clément-des-Levées; la Mare, dans celle d'Allençon; et Riou, dans celle de Tigné, etc.

Villoutreys (Jules-Jean-Joseph de), reçu le 17 janvier 1820.
— (Paul-René-Germain de), le 14 septembre 1820.

La terre de Jarzé fut achetée en 1779 ou 1799 par un membre de cette famille, laquelle est encore nombreuse à Angers.

Voyer de Pouilliers (François de), chevalier en 1595, portait : d'azur, à deux léopards d'or passants, l'un sur l'autre.

La plus grande partie des renseignements consignés dans ce article sont extraits d'un travail manuscrit que nous avons

dessein d'intituler : *Dictionnaire géographique et historique de l'Anjou*, comprenant en même temps la *Biographie et la généalogie des familles qui se rattachent à cette province*, — ouvrage considérable auquel nous travaillons depuis bien des années, en nourrissant l'espoir de le terminer avec le temps.

Louis RAIMBAULT,

Bibliothécaire-Archiviste de la ville de Saumur.

25 mai 1864.

BIOGRAPHIE

DE

LOUIS-NICOMÈDE-TRISTAN, COMTE DE LA TOUR

MARÉCHAL DE CAMP ET MAJOR GÉNÉRAL DES ARMÉES SOUS LOUIS XV

SUIVIE D'UN

Extrait de sa Correspondance

AVEC LE COMTE D'ARGENSON, MINISTRE DE LA GUÉRRE, ET LE LIEUTENANT GÉNÉRAL FRANÇOIS DE CHEVERT

II

CORRESPONDANCE.

§ Ier. — Lettres et Rapports du général comte de la Tour au comte d'Argenson, ministre de la guerre.

(*Suite.*) [1]

A Cannes, le 14 may 1747.

MONSEIGNEUR,

Le vent d'est a soufflé tous ces jours passés, et il n'a pas été possible d'embarquer les troupes. Une petite pluye qui survint hier au soir nous fit espérer qu'elle abbatroit le vent et qu'on pourroit s'embarquer ce matin; en conséquence, M. *le chevalier de Belleisle* donna ordre hier au soir à toutes les troupes de se rendre cette nuit, à deux heures, aux différents ports où elles

(1) Voir, pour le chapitre Ier et le commencement du chapitre II, les Nos 6, 7, 8 et 9 de la 2e année de la *Revue*, pp. 260-286 et 399-411.

doivent s'embarquer, pour pouvoir partir à la pointe du jour. Mais M. *de Bonpart*, qui est nostre boussole, a trouvé à deux heures la mer beaucoup trop agitée. Elle l'est encore plus actuellement, le vent me paroist même tourné à l'ouest, il est assés fort, et je ne scay quand le calme arrivera. Il n'y a rien, d'ailleurs, icy qui merite votre attention, Monseigneur. Vous recevrés par ce courrier des lettres de Gennes qui vous instruiront plus que tout ce que je pourrois vous en mander. M. *de Lomellini* arriva hier icy de Montpellier; il y attendra sans doute le retour de M. le marechal de Belleisle.

Vous scavés sans doute, Monseigneur, l'accident arrivé à M. *de Villemur*, qui s'est deboité la rotule du genou; on espère qu'il n'y aura pas de suite facheuse, mais il sera longtemps hors d'agir.

Je suis, etc.

A Cannes, le 16 may 1747.

MONSEIGNEUR,

Tout estoit pret avant-hier pour faire passer nos troupes dans les isles; celles du camp de la Nappoule en partirent et vinrent icy pour y attendre le signal, qui devoit venir de Graillon, où estoit M. *de Chevert* avec M. *de Bonpart*. Mais à peine les batteaux de la Nappoule furent en marche, que la mer se grossit; ils arrivèrent icy fort en désordre, et la mer ayant toujours augmenté, on fut obligé de debarquer tout le monde à la nuit; la pluspart des officiers et soldats ayant esté malades et souffert beaucoup de la tourmente.

Ce petit corps de troupes, qui se monte à neuf cents hommes, a esté campé icy dans un terrain sur le bord de la mer, et fort près des batteaux, afin de pouvoir s'embarquer au premier signal.

MM. de Chevert et de Bonpart sont demeurés à Graillon pour

juger du moment favorable à l'embarquement et nous donner le signal convenu; mais il n'y eut pas moyen d'y penser hier, de tout le jour; le vent fut considerable, la mer plus agitée que nous ne l'avions encore vue, et il y eut une espece de tempeste qui pensa briser plusieurs de nos batteaux. Elle est plus tranquille aujourd'hui, mais pas encore au point de tenter un débarquement. Il y a, d'ailleurs, sept ou huit vaisseaux anglais à l'est des isles qui en deffendent l'abord, et il ne me paroist possible de réussir dans notre expedition, a moins d'un calme suivy, dont les courants éloignent les vaisseaux ennemis, et nous permettent d'aborder sans obstacle.

Nos mortiers ont cessé de tirer depuis deux jours. Plusieurs crapauds se sont cassés, et le moment de l'operation s'eloignant, il est inutile de faire une si grande consommation de bombes.

Je ne doute pas, Monseigneur, que M. *le chevalier de Belleisle* ne vous rende compte du depart des piquets demeurés à Monaco, lesquels sont passés sur des barques que M. *le duc de Bouflers* y a fait passer de Genes.

MM. *de Mailly-d'Haucourt*, marechal de camp, et *d'Agien*, ayde major général, arriverent icy avant-hier.

Je suis, etc.

A Cannes, le 18 may 1747.

MONSEIGNEUR,

Je ne vois point du tout diminuer les difficultés qui se rencontrent dans l'expedition des isles; il semble au contraire qu'elles augmentent tous les jours. Les Anglois n'ont jamais paru si acharnés à leur conservation.

J'ai eu l'honneur de vous mander, Monseigneur, que touttes les troupes et batteaux de la Nappoule estoient venus dans le port de Cannes, et qu'on avoit esté forcé de les debarquer a cause du gros temps. Le calme est arrivé, mais les vaisseaux

anglois n'ont pas demarré de l'est des isles, ils y estoient hier au nombre de dix; il y en a encore quelqües-uns ce matin, et il en est venu cinq a la pointe de l'ouest. Il est certain que tant qu'ils y seront on ne peut aborder aux isles, encore moins s'y établir, car les batteries de ces vaisseaux prennent a revers tout le terre-plein de ces isles.

Je dois encore, Monseigneur, vous rendre compte d'un evenement tragique que M. *le chevalier de Murrard* me mande de Turin.

Un lieutenant du régiment de Gensac, nommé *de Bresse*, chargé a Quérasque du soin des prisonniers de ce régiment, y a assassiné une dame nommée *la comtesse Aurelly*. Sur quelque rumeur entendue dans la maison, le major de la place s'y porta et trouva cette dame baignée dans son sang, et percée de cinq coups d'épée. Il soubçonna cet officier, qu'il sçavoit estre fort assidu dans la maison, et fut chez lui. Les portes estoient fermées; il les fit enfoncer et le trouva etendu sur le carreau, la tête fracassée d'un coup de fusil qu'il s'estoit tiré lui-meme; on lui trouva un ruban attaché au gros doigt du pied, dont il s'estoit sans doute servi pour faire partir la détente du fusil. M. de Murrard me mande que cet evenement est arrivé le 3 may, à neuf heures du soir. La justice a mis le scellé sur tous les effets du mort, et le chevalier de Murrard s'est transporté à Querasque pour prendre les arrangements convenables pour la suite. Je crois qu'on doit regarder cette avanture comme l'acte d'un fou furieux; il y avoit vraysemblablement de l'intrigue entre la dame et cet officier.

Je suis, etc.

A Cannes, le 25 may 1747, à 11 heures du matin.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que l'expedition projettée sur les isles vient d'avoir lieu au moment que nous l'esperions le

moins. Les vaisseaux anglois s'éloignerent hier et disparurent même tout à fait; mais la mer estoit trop grosse pour songer a rien embarquer, et a minuit le vent estoit encore assés fort et la mer assés agitée pour ne pas esperer de calme prochain ; cependant, sur les quatre heures du matin, le calme est survenu, et ne voyant paroître aucun vaisseau, M. *le chevalier de Belleisle* a fait embarquer touttes les troupes. M. *de Chevert* en faisoit autant de son costé a Graillon, et a sept heures M. *de Bonpart* ayant donné le signal convenu d'un coup de canon, auquel nos batteries de la Croisette ont répondu de touttes leurs pièces, nos barques se sont arrangées par division, ainsi que M. *de Mortagne* vous en a envoyé le détail, Monseigneur, et a huit heures tout a defilé. La marche a esté lente, tant a cause du calme que parce qu'il falloit attendre les deux galeres de Théoule, et a neuf heures et demie environ les batteaux de Graillon ont abordé a l'est sous le feu de deux galeres qui estoient de ce costé la ; et a dix heures nostre colonne a aussi abordé sous le feu des deux galeres de Théoule. Le débarquement s'est fait sans autre obstacle qu'un grand feu de canon du fort. Nos troupes se sont emparées des isles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat; les batteaux de transport y abordent actuellement, et on va travailler a débarquer tous les effets. Nous ne sçavons d'autre détail que ce que nous avons vû du chateau de Cannes, mais il m'a paru qu'il y avoit très peu de feu de mousqueterie, et que tout se passoit en tres bon ordre, conformément aux instructions que chacun avoit par écrit.

La batterie de la Croisette fait un feu continuel sur le fort, et une bombe a déja mis le feu a la maison du gouverneur, mais on l'a éteint fort promptement.

Il n'est plus question, Monseigneur, que d'avoir un calme assés long pour donner le temps de debarquer tous les attirails de canon, etc., pour se couvrir et établir deux batteries aux deux pointes avant qu'aucun vaisseau anglois puisse se rapprocher des isles, car ils incommoderoient furieusement tout ce qui y est.

M. *de Feillant* arriva icy avant hier, enchanté de la bonté que vous avés eu de le nommer ayde major général.

Je suis, etc.

Au camp de Caignes, le 29 may 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous informer du départ de touttes les compagnies des grenadiers et piquets qui ont esté employés a l'expedition des isles, lesquelles ont en partie rejoint leur corps aujourd'hui ou le rejoignent demain. Il n'est resté dans lesdites isles que quatre compagnies de grenadiers et quatre piquets des régiments de Royal-Comtois, Dauphiné, Foretz et Beaujolois, qui joint au reste du bataillon de Gensac font environ cinq cents et quelques hommes. Je ne crois pas que l'intention de M. *le marechal de Belleisle* soit d'y laisser lesdits grenadiers et piquets, ce n'est qu'en attendant l'arrivée d'autres troupes qui puissent se joindre a ce qu'il y a de Gensac.

M. le marechal est party ce matin de Cannes pour venir établir icy son quartier général. MM. *de Larravoye*, *de Crillon* et *de la Motte* nous y ont joints, ainsi que M. *de la Chetardie*.

Il y a eu ce matin une canonade assés forte sur cette coste entre nos galleres et un vaisseau anglois qui se trouvoit peut-estre en grand danger, s'il n'estoit survenu un peu du vent qui luy a amené du secours de Villefranche.

M. *le comte de Maulevrier* est allé prendre le commandement des troupes qui doivent camper a Carros, et M. *le comte de Mailly* celluy du camp de Todon. J'envoy M. *d'Agien*, aide major général, avec M. de Mailly, et M. *le chevalier d'Escars* avec M. de Maulevrier.

Je suis, etc.

Au camp de Nice, le 9 juin 1747.

MONSEIGNEUR,

Je n'ay point eu l'honneur de vous ecrire par le dernier ordinaire, n'ayant rien d'interessant a mander, que la prise du fort de Montalban, dont vous aurés esté instruit par M. *le marquis de Bezon.*

Dez la nuit même qui a suivy, nous avons estably une batterie audit chateau de Montalban, qui a tiré sur Villefranche, et une autre de mortier aussy dirigée sur cette place. Ces deux batteries ont tiré dez le 6 au matin.

Il me paroit, Monseigneur, par la conduite du gouverneur de cette place, qu'il a pris dans sa defence le bon party, qui est de se tenir claquemuré dans ses sousterrains, et nous laisser tirer tout a nostre aise. Il connoit sa place et touttes les difficultés d'en approcher et d'y faire breche, et sy il veut estre opiniatre, comme je le crains, ce siege sera peut-estre plus long que nous ne l'aurions imaginé.

L'Infant arriva icy le 7 juin. M. *le maréchal de Belleisle* et M. *le marquis de la Mina* furent au devant de lui avec tous les officiers généraux jusques au pont du Var; nos troupes borderent la hay depuis la porte de la ville jusques a son palais, les Espagnols ayant la droite, et six cents hommes de la marine la gauche; il mit pied à terre au bout du pont et feut à l'eglise principalle, où on chanta le *Te Deum*.

Je suis, etc.

Au camp de Nice, le 11 juin 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, par la lettre du 9, de l'état du siege de Villefranche. Je ne m'attendois pas à une

capitulation si prompte. En effet, ce n'est point nos travaux ni la breche qui a forcé le gouverneur à capituler, mais l'effet des bombes qui ont crevé ses souterrains et blessé beaucoup de monde.

Le travail de la nuit derniere avoit esté executé suivant le projet, et on s'estoit porté assés près du chemin couvert. M. *le chevalier de Belleisle* voyant ce matin que le feu des ennemis pouvoit estre compté pour rien, avoit même fait continuer le travail par une sape volante, quoique dans un terrain fort difficile, et il y avoit étably des fusilliers pour favoriser le travail par un feu continuel. C'est le moment que le gouverneur a pris pour demander à capituler. Nostre travail touchoit a l'angle saillant du chemin couvert; on l'auroit couronné cette nuit, mais le comblement du fossé nous auroit fort embarrassé, et sans les sousterrains crevés, le gouverneur pouvoit encore tenir trois jours sans nulle inquiétude.

Je suis, etc.

Au camp de Menthon, le 21 juin 1747.

MONSEIGNEUR,

On continue toujours de transporter a Laté et a Bordigherra touttes les munitions de guerre, outils, autres effets nécessaires pour le siége de Ventimille. Les Anglois ont tirés ce matin quelques coups de canon sur les deux points de debarquement, ce qui a mis en fuitte plusieurs de nos barques, sans avoir mesme mis a terre tous les effets dont elles estoient chargées; elles se sont refugiées icy; on les a fait retourner en mettant un fusillier sur chaque barque.

Le régiment de Bergh estoit sorty hier au soir du port de Monaco, mais il n'a pas pu passer. Les Anglois font une chaine de vaisseaux et de felouques armées au dessus de Ventimille,

et ce régiment a esté forcé de rentrer ce matin dans l'enceinte de Monaco.

Les lettres de Gennes, du 19, nous aprennent que M. *de Lannion* estoit rentré dans la ville par mer, la nuit du 18, avec mille hommes, et qu'il en avoit laissé quatre cents dans Porto-Fino. Il paroit que le peuple et les paysans s'echauffent et augmentent d'aversion contre les Autrichiens et Piedmontois; si ils pouvoient acquerir un peu plus de discipline et de fermeté vis a vis des coups de fusil, l'armée autrichienne y periroit plustost que de les prendre.

Je suis, etc.

Au camp de Manton, le 1er juillet 1747.

MONSEIGNEUR,

Le château de Vintimille vient enfin de capituler. Sa deffance, sans avoir rien de merveilleux, a été plus opiniatre qu'on ne s'y attendoit, et si on n'avoit pas pris le party de se determiner, dès le premier jour, a porter du canon sur les hauteurs de Castel-d'Appiô, ce siége auroit encore duré plus longtems, et on auroit été obligé d'en revenir là.

Le travail de la nuit derniere, qui n'a presque concisté qu'en une muraille abbatue avec des bombes qu'un mineur y a ajusté au pied, a fait tant impression sur le commandant, qu'il a craint d'être enlevé de vive force, sy le canon achevoit de rendre sa brèche praticable.

Je compte, Monseigneur, que les ennemis ont eu une quinzaine d'hommes tuez et une trentaine de blessez dans le cours du siége; j'ai l'honneur de vous envoyer cy joint l'état de notre perte. Le capitaine de grenadiers du régiment de Forets a été malheureusement atteint hier au soir; étant a manger dans la tranchée, une de nos bombes a crevé et un éclat l'a tué.

La garnison du chateau, qui est prisonniere de guerre, sort

demain ; M. le marechal l'a renvoyée tout de suitte a Saorgiô ; je compte que moyenant cette capitulation les Piemontois nous redevrons plus de cinq cents hommes. M. le marechal les demande tous du régiment de Lyonnois, au moyen desquels et de ce que nous en avons a Cannes, on formera deux trez bons bataillons et de plus en état de servir.

M. le marechal est ausy convenu avec M. *le baron de Carpené* de l'échange de M. *le marquis de Montal*, lieutenant general, contre M. *le chevalier de Rossy*, aussy lieutenant general, qui deffendoit Villefranche, et d'un nombre d'officiers piemontois de tous grades subalternes, contre MM. *les ducs d'Agenois* et M. *de Mommorency*, brigadiers, le tout en suivant pour l'evaluation du cartel de Francfort.

Je ne sçay, Monseigneur, si je vous ay rendu compte de l'execution des fusiliers de Torres qui avoient assasigné un habitant du village de Bujuin. M. le marechal les avoit repetes a M. *le baron de Lutrume*, qui les a fait arreter et nous les a fait renvoyer ; quatre ont été pendus et deux envoyez aux galeres.

M. *le chevalier de Grille*, qui fait le détail du corps qui est en Dauphiné, me mande qu'il y a un peu de désertion.

Je suis, etc.

Au camp de Manton, le 5 juillet 1747.

MONSEIGNEUR,

Je n'entreray dans aucun detail des nouvelles de Gennes dont vous avez esté instruit par M. *le marechal de Belleisle*, ainsy que de la mort de M. *le duc de Bouflers*, que nous avons appris en mesme temps que la maladie. Les suites de cet evenement pouroient estre embarassantes, a ce qui paroit par les lettres de Gennes, si la levée du siége, qui est regardée comme certaine, ne redonnoit un peu de tranquilité aux troupes et aux habitants de la ville, que cette mort avoit consterné.

J'ay eu l'honneur de vous informer, Monseigneur, de la marche des troupes parties pour le Dauphiné, il n'y a rien eu depuis. M. *de Villemur* partit hier au soir pour s'y rendre; M. *le chevalier de Belleisle* part après demain 7, et s'y rendra a grandes journées.

M. *le chevalier de Grille*, ayde major general, y est deja depuis quelque temps. M. *d'Agien* y est aussy avec M. *le comte de Mailly*, et MM. *de la Taille* et *Lossendieve* sont partis hier pour s'y rendre aussy; j'ay chargé M. le chevalier de Grille d'avoir l'honneur de vous rendre directement compte, Monseigneur, de tout ce qui regarderoit le détail de l'infanterie dans cette partie, vous l'aurez bien plus promptement que par moy.

Il me paroist, par les lettres que j'ay du camp de Barcelonette, qu'il y a un peu de désertion dans notre infanterie, malgré les precautions qu'on a pris pour l'arrester.

Je suis, etc.

A Nice, le 28 juillet 1747.

MONSEIGNEUR,

Je n'ay point eu l'honneur de vous écrire depuis la malheureuse attaque des retranchements de l'Assiette, que nous avons appris icy le 23, et qui me penetre de douleur par touttes ses circonstances. Je m'attendois a recevoir de jour en jour le détail exact des morts et blessés pour vous l'envoyer. Mais je compte que M. *de Villemur* vous l'aura adressé directement, et je ne l'ay point reçu, parce que des trois aydes majors generaux qui estoient à cette affaire, MM. *de Grille* et *de la Taille* ont été tués, et M. *d'Agien;* moyennant quoy c'est M. *du Bourdet*, major de Bourbonnois, qui fait le détail de ce corps. Il m'a envoyé l'état de sa division et n'a pu encore rassembler les autres.

Je crois, a propos de M. du Bourdet, être obligé de vous

informer, Monseigneur, qu'il a marqué dans cette journée toutte la valeur, l'intelligence et l'activité imaginable, a ce que m'ont dit touttes les lettres que j'ay reçues. Il a reçu six ou sept coups de feu dans ses habits et eut un ou deux drapeaux brisés a coups de fusil dans les mains. Il avoit, dans la marche du Var en Dauphiné, fait le détail de la division de M. *le marquis de Bissy*, qui m'en a dit des biens infinis.

Je suis, etc.

A Nice, le 9 août 1747.

MONSEIGNEUR,

Quelques accés de fiévre et des douleurs de teste violentes m'ont empeschés de travailler pendant plusieurs jours et de vous rendre compte de la brigade de Talaru, qui étoit au camp de Sainte-Margueritte, et que M. le mareschal a envoyé a celuy de la Trinité, sous les ordres de M. *le comte de Maulevrier*. Il ne reste plus a Sainte-Margueritte que les deux bataillons de Bretagne, qui sont sous les ordres de M. *de Pereuse*, et M. *de Chevert* est revenu au quartier general.

On travaille actuellement a mettre au net et rassembler les differents états des tués et blessés a la malheureuse affaire du 19, pour en faire un general que j'auray l'honneur de vous envoyer par le premier courier.

Je suis, etc.

A Nice, le 26 août 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ay eu l'honneur de vous rendre compte des deux voyages que j'avois fait a Antibes pour instruire le procès du sieur

Audry, et le mettre en état d'estre jugé. Tout est prêt, et M. *le mareschal de Belleisle* avoit déjà nommé neuf juges, qui sont : MM. *de la Ravoye*, lieutenant general, *du Pourlpry* et *Chevert*, mareschaux de camp, *Pereuse* et *Duglas*, brigadiers, *Lemps* et *Iscous*, colonels, *d'Agouts* et *Stuarts*, lieutenants-colonels. Mais lorsque je voulus travailler aux conclusions et chercher dans le *Code de Briquet* un article d'une ancienne ordonnance que j'y croyois, je n'en trouvay aucun, ce qui m'obligea d'en faire l'observation à M. le mareschal, qui m'ordonna de faire un Mémoire que je luy ay remis, et qu'il doit vous envoyer, Monseigneur, afin que vous ayés la bonté de donner vos ordres pour faire chercher quelque article d'ordonnance qui puisse guider les juges.

Je suis, etc.

A Nice, le 11 septembre 1747.

MONSEIGNEUR,

Il n'y a encore aucun changement dans notre position, et les travaux continuent avec la même vivacité dans touttes les parties des retranchements, qui approchent de leur perfection a quelques redouttes prés.

M. *le duc de Richelieu* arriva hier au soir, Monseigneur, en trés bonne santé; j'ignore encore quel jour il pourra passer; j'ay été fort aise de voir avec luy M. *d'Hallebont,* major du régiment de La-Tour-du-Pin, a qui vous avés eu la bonté d'accorder un brevet d'aide major general; j'espere que vous n'aurés point de regret de luy avoir accordé cette grace, car c'est un tres bon sujet.

Je dois encore vous faire des remerciments, Monseigneur, de la bonté que vous avés eu d'accorder la meme grace a M. *du Bourdet,* car, indépendamment du bien qu'on peut dire de luy

avec justice, je crois que rien ne peut produire un meilleur effet dans l'infanterie, que de prendre des majors de régiment pour aides majors generaux; cela donnera de l'émulation; les majors seront beaucoup plus appliqués à leur métier, et les officiers qui ont quelque meritte travailleront à se rendre capable de remplir la charge de major. J'ose meme dire que l'infanterie se soumet plus volontiers a la discipline, et a plus de considération pour un état major general composé d'officiers qui sont ordinairement a la teste de leurs régiments, et a qui elle croit plus de connoissance du métier et d'expérience.

Pardonnez-moi, Monseigneur, cette réflexion que je fais en passant, et qui ne m'est dictée que par mon attachement pour vous et pour le service du Roy.

Je suis, etc.

A Menton, le 21 octobre 1747.

MONSEIGNEUR,

Le 18, quatre colonnes, precedées de deux grosses avant-gardes, se sont mises en mouvement a minuit et ont été droit a leur destination.

L'avant-garde de M. *de Cadijal* s'est emparé de la montagne de Castellar, où les ennemis n'ont point fait ou fort peu de résistance.

Celle de M. *de la Chétardie* a chassé tous les postes qui étoient aux environs de Castillon, et s'est rendu maître de tout, a la réserve dudit Castillon, dans lequel il y avoit un capitaine et soixante hommes qui, étant sommé, a refusé de se rendre.

La colonne de la droitte, commandée par M. *de Pignatelly,* a descendue la Turbie et pris le chemin de la mer par Monaco, Rocquebrune et Menton. Son avant garde s'est portée aupres du pont de Balsirossy que les ennemis ont soutenus, et d'où on

ne pouvoit les chasser qu'en s'emparant de la montagne et de la tour dudit Balsirossy. M. le mareschal arrivé icy, et voyant que rien n'avançoit sur les montagnes qui sont en deça et vis a vis de Balsirossy, apprenant d'ailleurs que M. de Cadijal et la colonne de M. *de Carvajal* avoit fait halte a Castellar, proposa a M. *le marquis de la Mina* d'y monter eux-memes pour faire marcher l'avant garde. Ils y furent et firent chasser tout de suitte l'ennemy de touttes les hauteurs, de façon qu'avant la nuit tous nos grenadiers et nos piquets furent etablis sur la hautte montagne, vis a vis de celle de Balsirossy.

M. le mareschal ayant vu par luy meme combien les troupes étoient excédées de fatigue pour avoir passé par des sentiers de chevres impraticables, et marché dans les montagnes pendant seize heures, se détermina a faire séjourner l'armée le 19 dans sa position.

On fit tout de suitte de nouvelles dispositions pour attaquer le 20 a la pointe du jour.

Ces dispositions furent de faire une avant garde de la droitte, toutte d'Espagnolle, partagée en deux troupes de cinq cents hommes chacune, une seconde avant garde de deux mille Espagnols, aux ordres de M. de Cadijal.

Une troisieme avant garde de deux mille François, savoir : les douze compagnies de grenadiers et vingt-deux piquets qui étoient la veille sous M. de Cadijal, auxquels on joignit douze nouveaux piquets des douze bataillons françois des deux colonnes de la droitte; on y joignit aussy deux cents volontaires royaux, le tout aux ordres de M. *de Frémur*, mareschal de camp, *prince de Beauveau*, brigadier, *chevalier de Rochoart*, colonel, et *Varignon*, lieutenant colonel; le tout soutenu par les susdits douze bataillons françois et douze espagnols.

Hier 20 a deux heures apres minuit, *l'infant don Philippe* et les deux generaux monterent sur le sommet de la montagne, et a la pointe du jour touttes les avant gardes marcherent aux postes des ennemis, qui n'en soutinrent aucun et les abandonnerent tous dans la plus grande confusion. On les suivit avec

tant de vivacité, que non seulement on les fit passer au dela du vallon de Laté, mais qu'on ne leur donna pas le temps de se reconnoître sur la montagne de Castel-d'Appio, où ils pouvoient tres bien tenir et nous obliger de faire de nouvelles dispositions pour les y attaquer aujourd'hui; mais on les rejetta tout de suitte de l'autre costé de la Roya, et nous étions dans le chateau de Vintimille avant midy. Ils ont rompu leur pont sûr la Roya et tenu ferme dans la ville de Vintimille pour favoriser la marche de leur armée, qui s'est retirée a la Bordigherra.

Nous n'avons rien perdu qu'une vingtaine de soldats tués ou blessés; je crois que les ennemis en ont perdu cinq a six cents, je n'ay pas encore l'état des prisonniers.

Je suis, etc.

A Nice, le 15 novembre 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ay l'honneur de vous informer que le régiment de la Roche-Aimont partira le 17 pour aller à Callas et Bargemon.

L'*Infant* est parti ce matin pour Marseille, ainsi que M. *le duc de Modene.*

Je dois vous prévenir, Monseigneur, que le conseil de guerre s'assemblera demain matin à Antibes pour juger définitivement le sieur *Audry*, ainsi que vous l'avés ordonné. Les juges sont M. *de la Ravoye*, lieutenant general, président; MM. *de Chevert* et *la Motte*, mareschaux de camp; *de Langeron* et *Brulan*, brigadiers, *de la Roche-Aimon* et *de Lévis*, colonels, *de Cornier*, lieutenant-colonel de Blaisois, et *de Serignac*, major de Guyenne avec commission de lieutenant-colonel.

Nous allons coucher ce soir a Antibes.

Je suis, etc.

A Nice, le 18 novembre 1747.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous prévenir que M. le *mareschal de Belleisle* avoit ordonné aux juges nommés pour tenir le conseil de guerre et juger le sieur *Audry*, de se rendre à Antibes le 15 au soir, et de tenir le conseil de guerre le 16 au matin.

J'ay celuy de vous rendre compte aujourd'huy, Monseigneur, que ces Messieurs s'y etant rendus au jour indiqué, le conseil de guerre s'est assemblé le 16, a neuf heures du matin, dans la forme ordinaire, chez M. *le marquis de la Ravoye*, président. J'y ay fait mon rapport. Le sieur Audry a été mandé et a comparu. Tous les juges l'ont interrogé et fait des objections auxquelles il n'a eu a repondre que de fort mauvaises excuses, mais avec une fermeté, une présence d'esprit, une vivacité, et on peut dire une audace qui n'a servi qu'a mettre les juges a leur aise, car ils craignoient que son grand age n'eut affoibli le corps et l'esprit; mais il a paru que l'un et l'autre étoit fort sain, et que si son opiniatreté avoit été tourné au bien, nous n'aurions pas eu la peine de reprendre les isles, il s'y seroit maintenu.

Il a donc été condamné tout d'une voix a être degradé de la noblesse des armes et de la croix de Saint-Louis, a la teste des troupes qui seroient mises en bataille, et ensuite a être conduit dans les prisons du fort des isles Sainte-Margueritte, pour y être en prison pendant dix ans.

La sentence a été executée hier, et j'ay l'honneur de vous l'adresser cy jointe, Monseigneur, avec sa croix de Saint-Louis. J'auray celuy de vous envoyer, par le premier ordinaire, touttes les pieces du procés, qui ne sont pas encore finies de copier.

Je joints a la croix du sieur Audry, celle du sieur *de Cours*, commandant de bataillon du régiment de Bourbonnois, tué a l'attaque des retranchements de l'Assiette.

M. le mareschal vous a instruit de son depart, qui paroist fixé

au 22 ou 23. Il m'a ordonné de le suivre dans ce voyage; j'espere, Monseigneur, que vous ne le desaprouverés pas, d'autant moins que j'ay grand besoin de changer d'air pour retablir ma santé, qui est fort mauvaise depuis deux mois, et qui a peine a se faire a la chaleur du climat et a la dureté de l'air de la mer.

Je suis, etc.

§ II. — Lettres officielles du comte d'Argenson (1), ministre de la guerre, au général comte de la Tour.

D'Alonse, 12 aoust 1745.

J'ay reçeu, MONSIEUR, vos lettres des 9, 10 et 11 de ce mois, par lesquelles vous m'avés instruit de tout ce qui s'est passé au corps de troupes qui est sous les ordres de M. *le comte*

(1) *Marc-Pierre*, COMTE D'ARGENSON, dont nous publions ici quelques lettres, naquit en 1696, à Paris, de Marc-René Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, nommé garde des sceaux en 1718, et de Marguerite, fille de Louis-François Lefebvre de Caumartin, l'ami du cardinal de Retz, l'intendant si connu de la Champagne, où il se montra l'ennemi juré de la noblesse dite noblesse utérine.

Le comte Marc d'Argenson fut successivement lieutenant de police, intendant de Touraine, puis de Paris, conseiller d'État, et enfin ministre de la guerre. Ce dernier poste, il l'occupa de 1743 à 1757, avec assez de mérite, on doit l'avouer, mais en abusant toutefois de sa position et de la faveur du Roi, pour protéger envers et contre tous la secte philosophique qui allait bientôt, chez nous, renverser le trône et l'autel. Aussi Voltaire, qui en était le chef, professa-t-il, par reconnaissance autant que par politique, le culte le plus profond, le plus notoire pour ce ministre; à ce point qu'il lui dédia en ces termes son *Siècle de Louis XV*: « Cet » ouvrage vous appartient; il est fait en grande partie dans vos bureaux » et par vos ordres. » D'Alembert et Diderot, de leur côté, lui dédiaient l'*Encyclopédie*..... dédicaces qui lui valurent alors le titre de « protecteur » *éclairé* des lettres. » — Nous croyons ce qualificatif, « éclairé, » peu

de Lowendal, et de ce qui a été disposé jusqu'a present pour le siege. Je vous en remercie et vous prie de vouloir bien continuer.

Je suis tres parfaitement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

POST-SCRIPTUM *de la main du comte d'Argenson :* — Instruisez-moi, je vous prie, Monsieur, des plus petits details, et soyez persuadé que vous ne scauriez me faire plus de plaisir que de ne me laisser rien ignorer de tout ce qui regarde une operation aussy jmportante que l'est celle du siege d'Ostende.

Au camp de Melis en Brabant, le 27 aoust 1745.

Je dois, MONSIEUR, vous accuser la reception des lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire du 18 au 24 de ce mois, et vous remercier de l'attention avec laquelle vous avés bien voulu m'jnformer des details du siege d'Ostende, comme je vous en avois prié; le Roy a eté tres satisfait de la maniere dont vous vous y estes conduit, et Sa Majesté a fort aprouvé la fermeté avec laquelle vous et M. *d'Herouville* avés resisté a M. *de Chanclos* au sujet du poste que devoit occuper la garde qui a pris possession d'une des portes de cette ville.

Je suis, etc.

justifié, et ne doutons nullement que le comte d'Argenson, s'il avait pu prévoir dans quel abîme social Voltaire et ses disciples allaient précipiter la France, n'eût combattu les tendances anti-monarchistes, anti-religieuses de ces écrivains, au lieu de les favoriser ouvertement.

Marc-Pierre d'Argenson, tombé en disgrâce au mois de février 1757, fut envoyé dans ses terres, où il séjourna six ans. Ayant obtenu en 1764 la permission de revenir à Paris, il y mourut presque aussitôt, âgé seulement de soixante-huit ans.

Les d'Argenson étaient originaires de la Touraine, où se trouvent situées les deux terres dont ils ont porté les noms, celle de Paulmy et celle d'Argenson.

A Fontainebleau, le 11 octobre 1745.

J'ay receu, MONSIEUR, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire du 5 au 8 de ce mois; on ne peut rien ajouter a l'exactitude des details dans lesquels vous estes entré sur la conduite du siege d'Ath, la negociation et la capitulation de cette place, et les differends mouvements que les ennemis ont faits pour tascher de la secourir. Je suis persuadé que dez qu'jls ont apris qu'elle estoit renduë, jls n'auront plus songé qu'a se retirer. Il est temps que vous preniez un peu de repos apres toutes les fatigues que vous avez essuiées, vous devez estre persuadé que je n'oublieray point a les faire valoir dans l'occasion.

Je suis, etc.

A Fontainebleau, le 24 octobre 1745.

J'ay receu, MONSIEUR, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 14 de ce mois sur les dispositions qui ont esté faites depuis la prise d'Ath pour la separation de l'armée. Je vous fais mon compliment sur la maniere dont vous avez servi pendant cette campagne; le Roy ne l'jgnore point, et je le rappelleray a Sa Majesté en tems et lieu; j'auray au surplus beaucoup de plaisir de vous voir, apres que vous aurez arrangé vos affaires chez vous.

Je suis, etc.

A Versailles, le 26 décembre 1745.

Le Roy m'a chargé, MONSIEUR, de vous envoyer le paquet cy joint et de vous recommander de sa part de garder le plus profond secret, non seulement sur ce qui vous y est prescrit

sur l'enveloppe, mais encore sur la remise qui vous en est faite, de façon que qui que ce soit, pas mesme le general, n'en ait connoissance, et ne puisse mesme s'en douter, que dans le seul cas où jl vous est enjoint de l'ouvrir. Sa Majesté compte que vous repondrez par votre discretion a cette marque qu'Elle a bien voulu vous donner de sa confiance.

Je suis, etc.

A Versailles, le 31 décembre 1745.

J'ay receu, MONSIEUR, la lettre que vous m'avés ecrite le 29 de ce mois.

Si les mesures avoient êté mieux prises pour l'execution des ordres que j'avois donnés de faire avancer l'artillerie de Saint-Omer et d'Ipres, de façon que son arrivée et son embarquement pussent quadrer avec l'arrivée des troupes, on ne seroit pas aujourd'huy dans le cas de voir retarder par là l'embarquement general. M. *le duc de Richelieu* me mande cependant qu'jl espere que cette artillerie arrivera le 30 au matin à Calais, auquel cas il n'y aura qu'un ou deux jours au plus de retardement.

Je suis ettoné, Monsieur, que vous me marquiés dans vôtre lettre, que M. *de Sechelles* va remedier a l'oubli des cent chevaux d'artillerie qu'on devoit donner pour l'embarquement.

Vous avés êté icy presẹnt a tout, et le temoin des dispositions qui y ont êté faites, par raport a l'expedition de M. le duc de Richelieu. L'état de l'artillerie, et de tout ce qui y a rapport, a êté fait sous vos yeux, et vous avés eu, ou du avoir, communication entiere de l'instruction qui a êté donnée a ce sujet a M. *le chevalier Pelletier;* comment, avec toutes ces connoissances, avés vous pu croire qu'on ait oublié de fournir cent chevaux d'artillerie, dont jl n'a jamais êté question, et sur lesquels jl n'y a jamais eu aucun memoire de donné? Il est si vray que

l'on n'avoit pas compté sur l'embarquement de ces chevaux, qu'jl m'a été demandé des harnois pour atteler les chevaux du pays, qui seroient emploïés après le debarquement au service de l'artillerie.

Si, depuis, M. *de Lally* s'est flatté d'en pouvoir embarquer un certain nombre, c'étoit a luy et a M. *d'Aunay*, chargés tous les deux de tout ce qui a raport à l'embarquement, a faire les diligences necessaires pour avoir ce dont jls prevoioient pouvoir faire usage.

Vous scavés d'ailleurs que je vous ay retenu icy jusqu'a la fin, dans la vüe que consequemment aux demandes de M. le duc de Richelieu que vous etiés chargés de faire, vous suivissiés journellement le travail qui s'y faisoit, et que vous pussiés vous assurer vous même plus positivement de l'execution. Ainsi vous pouvés mieux que personne faire voir a M. le duc de Richelieu que, s'jl n'a pas eu les cent chevaux d'artillerie, c'est qu'jl ne les a pas demandés. Je suis fort aise que M. de Sechelles y ait suppleé, et que ce secours ne manque point, puisque vous êtes en etat d'en faire usage.

J'espere que vous m'informerés du moment precis de l'embarquement des troupes, et que dans la suite vous ne me laisserés rien ignorer de ce qui concerne l'exercice de vôtre employ.

Je suis, etc.

A Versailles, le 8 janvier 1746.

J'ay receu, MONSIEUR, la lettre que vous m'avés ecrite le 6 de ce mois, avec l'etat general de l'embarquement qui y étoit joint.

Je vois par cette lettre, et par celles de M. *de Richelieu*, que tout est entierement pret pour le retour de la vive eau, que j'avois cru devoir commencer du 6 au 7, et qui ne commencera

que le 9, dont je suis bien faché, puisque cette circonstance retarde necessairement une opération que M. de Richelieu me mande devenir tous les jours plus embarassante.

Je ne puis que vous exhorter, Monsieur, à redoubler vos soins pour que tout soit si bien arrangé pour l'embarquement, que l'on puisse profiter du premier moment favorable qui se presentera pour le faire.

Je suis, etc.

POST-SCRIPTUM *de la main du comte d'Argenson* : — Je reçois dans le moment, Monsieur, votre lettre du 5, avec le double de l'etat d'embarquement et de plus une copie de l'instruction generale pour les troupes qui n'etoit pas jointe à la lettre du 6, et qui me paroist renfermer tout ce qui est le plus essentiel dans une pareille entreprise.

A Versailles, le 20 septembre 1746.

J'ay receu, MONSIEUR, les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire du 8 au 14 de ce mois, on ne peut rien de mieux detaillé que ce que vous m'y marquez des differentes operations du siege de Namur, et le Roy, a qui j'en ay rendu compte, est aussy content de vos lettres que de vos services. Continuez, je vous prie, a m'informer de tout avec la mesme exactitude.

Dans l'estat que vous m'envoyez de la garnison de Namur, vous y avez compris le regiment de Cronstrom, qui a esté fait prisonnier a Bruxelles, et jl m'est revenu d'ailleurs que c'est celuy de Glinstra qui a esté mis d'augmentation dans cette place depuis que l'armée des alliez s'est retirée.

Je suis, etc.

A Versailles, le 27 septembre 1746.

J'ay reçeu, MONSIEUR, les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire les 15, 16, 17 et 18 de ce mois. Nous avons apris

depuis, par MM. *de Polignac* et *Robert*, la reduction de la ville de Namur. Le Roy est jnformé du zele jnfatigable avec lequel vous vous y estes employé, et Sa Majesté est bien persuadée que vous n'en ferez pas moins paroistre a l'attaque des chateaux, qui seroit plus serieuse si les assiegez sçavoient profiter de leurs avantages, ce que la deffense mole qu'jls ont faite jusques a present ne semble pas nous annoncer.

Je suis, etc.

A Versailles, le 4 octobre 1746.

J'ay reçeu, MONSIEUR, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire du 20 au 29 de ce mois dernier, on ne peut rien de plus exact que les details que vous avez bien voulu me faire de ce qui s'est passé aux sieges de la ville et des chateaux de Namur. Je vous félicite sur l'heureuse jssuë de deux expeditions de cette importance, qui ne peuvent que vous avoir causé une fatigue excessive avec le zêle que je vous connois pour tout ce qui jnteresse le service du Roy; vous devez estre persuadé du plaisir que j'ay d'en rendre temoignage a Sa Majesté.

Je suis, etc.

---

§ III. — Lettres du lieutenant général François de Chevert (1) au général comte de la Tour.

Toul, le 31 octobre 1738.

Je vous recommande, mon cher la Tour, M. *de la Combe*, frere d'un lieutenant du regiment de Beauce, qui est party il y

(1) *François* DE CHEVERT, qui fut lieutenant général, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis, chevalier de l'ordre polonais de l'Aigle-Blanc,

a quelques jours du Limousin pour aller joindre le votre. Je m'y interresse sincerement, ayant eu ses oncles, lieutenants-colonels et capitaines, mes camarades, dont j'etois fort amy. S'il est aussy aymable que le frere que nous avons, vous en serez contant et

puis gouverneur de Belle-Isle, de Charlemont et de Givet, est un des personnages qu'il convient de nommer, lorsqu'on entend les détracteurs quand même « de l'ancien régime » affirmer qu'aucun roturier ne pouvait, avant 1789, parvenir au grade d'officier. Ce militaire si distingué appartenait effectivement à une famille d'artisans, qu'il abandonna dès l'âge de 11 ans pour suivre une recrue du régiment de Carné-Infanterie. Né à Verdun le 21 février 1695, il entra donc comme enfant de troupe dans l'armée, en 1706. Doué d'une intelligence supérieure, d'un courage surhumain, il acquit immédiatement l'estime et l'attention de ses chefs; aussi le vit-on sous-lieutenant en 1711, alors que commençait à peine sa 17e année. Le premier échelon de l'échelle hiérarchique ainsi gravi, il ne s'arrêta plus qu'il n'eût atteint le dernier. Il y parvint rapidement; mais on doit dire qu'il gagna chacun de ses grades par de nouveaux, par d'éclatants services, et que peu de généraux restèrent aussi longtemps que lui sur les champs de bataille. En 1763, à 69 ans, on l'y trouvait encore; et sans la paix qui pour lors fut signée à Fontainebleau, nul doute qu'il n'eût continué de commander des troupes. Il mourut à Paris le 24 janvier 1769, dans sa 74e année; on l'enterra à Saint-Eustache, et l'épitaphe que voici se lisait sur sa pierre tumulaire :

Sans aïeux, sans fortune, sans appui,
Orphelin dès l'enfance,
Il entra au service à l'âge de 11 ans;
Il s'éleva, malgré l'envie, à force de mérite,
Et chaque grade fut le prix d'une action d'éclat.
Le seul titre de maréchal de France
A manqué, non pas à sa gloire,
Mais à l'exemple de ceux qui le prendront pour modèle.

Parvenu aux premiers rangs, et fort bien en cour, Chevert ne manqua pas d'adulateurs, de courtisans; on essaya d'obtenir sa protection, son appui. Il se montra toujours bon et serviable, seulement il repoussa constamment ceux qui tentèrent de le gagner à leur cause par la flatterie. C'est ainsi que nous trouvons de lui, dans des *Mémoires* du temps, cette digne réponse à un grand seigneur qui, le sollicitant, l'appelait « *son cousin* : » — « Monsieur, vous êtes gentilhomme, vous ne pouvez donc

fier. Soyez son mentor dans les choses essantielles; vous me devez cette marque d'amitiez pour toute celle que je vous concerve.

Je vous ait fait part des retraites de *Lara* et *Tourville*. *La Motte*, en votre absance, me repondi. Je suis dans l'attante et l'esperance d'obtenir celle de *Morlhon* au plus tard pour la revuë de l'inspecteur prochaine. Peut-estre serons-nous ensemble a Metz, dans se tems-là. Je le souhaitte avec la vivacitez que l'on a quand on vous connois; mes sentiments sont inalterables, et je seroy eternellement avec l'attachement le plus parfait, mon cher la Tour, votre tres humble, tres obeissant serviteur.

Toul, le 30 décembre 1739.

Je compte recevoir se soir, mon cher la Tour, une de vos lettres; je l'attand avec bien de l'impassiance, esperant appran-dre un changement qui soulage mon inquietude sur l'état de *Madame la comtesse de Belle Isle*. Pour donner plus de forces aux vœux que je fais pour elle a l'occasion de la nouvelle année a laquelle nous touchons, je vous supplie, mon cher la Tour, de vous charger de les faire recevoir : je luy souhaitte autant de senté que de courage; la durée de sa vie, sans borne; le meritte de *Mons*r. *le comte de Belle Isle*, recompanssé, et des occasions d'augmenter sa gloire; que touttes les personnes que Madame la comtesse honore de sa bienveillance, soient heureuses; et

être mon parent, car vous voyez en moi le premier et le seul gentil-homme de ma race. »

Et en effet, François de Chevert est décédé célibataire. Il portait pour armes : *D'azur, au chevron accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'une gerbe de bled, liée, le tout d'argent*. Cet écusson, que nous blasonnons d'après les cachets demeurés sur les lettres ici transcrites, est *surmonté d'une couronne de comte;* il a deux lions pour supports, et la grand'croix de Saint-Louis pour ornement terminatif.

qu'elle me permette de parler du respect, de l'attachement et de la plus vive reconnoissance que je luy ait voüez.....

J'ay lieux de croire, mon cher la Tour, que vous n'aurez rien a desiré, et que vous vous trouverez plainement satisfait. N'oubliez point toute l'etanduë de l'amitiez que j'ay pour vous et que je vous conserveray eternellement.

M. *Coulon* disna hier avec nous; il se fait une joye sensible de vous voir à Metz samedy prochain; il est bien de vos amis. Qui es-ce, de ceux qui vous connoisse, qui n'en desireroit pas estre? Sans se maudit interrest, combien de personnes que je connois ne s'en feroit-ils pas honneur!... Que nôtre nature est succeptible de foyblesse, et qu'elle est imparfaite par raport aux sentiments de l'ame, ou que ceux qu'elle devroit avoir sont bien étouffez chez la pluspart des hommes!

Je suis sans rezerve, mon cher la Tour, votre amy.

Toul, le 5 janvier 1740.

Je reçois dans l'instant, mon cher la Tour, votre lettre du samedy, que j'aurois du avoir dimanche, jour de l'arivée de M. *le comte de Belle Isle;* mais le courrier manqua, et sans savoir qu'il falloit cacher le dernier accez de fiebvre de *Madame la comtesse de Belle Isle,* je le fit, ayant compris qu'il étoit ignorez.

M. *le comte de Gizord* a dormy unze heures, de la nuit du dimanche au lundy, est party de Toul a huit heures du matin, apres avoir mangé un potage de fort bon apetit, et de la meilleur santez qu'on puisse desirer. M. le comte de Belle Isle se portoit aussy a merveille et n'avoit d'autre tourmant que ceux qu'il craygnoit de causer a Madame la comtesse par son absance.

Il faut encore plus d'exactitude de votre part, que jamais, pour ma tranquilitée, mon cher la Tour, le dérangement des

postes me mettant en souffrance sur l'état de votre respectable malade et sur l'évenement du voyage de *la Motte.*

Vous savez comme je vous ayme : c'est, en honneur, sans rezerve.

Toul, le 22 janvier 1740.

Le dérangements des postes, mon cher la Tour, continuë, puisque je reçois dans l'instant vos deux dernieres lettres. Il y a longtemps que je connois votre exactitude et que j'en suis reconnoissant. Je ne le suis pas moins des attantions que vous avez a faire ma cour a *Madame la comtesse de Belle Isle;* personne ne le peut mieux par la façon dont elle pensse pour vous et par la connoissance que vous avez de la mannierre dont je luy suis attachez. La continuitez de sa maladie me touche sensiblement; ne m'en laissez ygnorer aucunes circonstances.

Je ne suis point bien, sans estre malade; j'ay l'estomac dérangé, quoyque je vive dans le grand regime. J'ay parfois des points, qui ne viennent sans doute que d'une mauvaise digestion.

J'apprand avec un extreme plaisir le denoüement de l'affaire du regiment de Rohan ; vous n'y perdez rien, n'ayant jamais pretandu monter au détriment de M. *de la Majorie,* et vous gagné beaucoup par l'estime qu'on ne peut vous refuser, malgrés toutes les jalousies inseparables des hommes. Je me flatte même que le délais sera court pour votre avancement. Quand on scait, comme vous, meritter des amis et se les concerver, on doit en attendre une meillieur scituation, et de celles qu'on est sy bien fait pour les remplir.

Je ne scay encore quand je vous verray, vous savez se que je vous ait dit, mais je vous porteray surement tout les papiers que j'ay concernant mon encien office de major ; je souhaitte, plus que je ne l'espere, que vous puissiez y trouver quelque

choses qui vous satisfasse. Il est certain que dans les operations je pourrois peut-estre vous estre plus secourable que les memoires. Enfin je vous suis acquis, mon cher la Tour, pour le peu que je scay et que je possede.

Toul, le 27 janvier 1740.

Les postes continuë a nous manquer, mon cher la Tour, mais je ne vous en diray plus rien, et vous devez estre sur que je vous répond au moment de la reception de vos lettres. Cette derniere du 23 me donne la plus jolie humeur du monde; entretenez-moy dans cette gayeté en me continuant la confirmation du bon etat de la senté de *Madame la comtesse de Belle Isle,* vous ne scauriez rien dire qui me soit plus interressant; vous le savez, et cela me suffit.

Je ne scay a quel propos on a mandé de Metz qu'on avoit soupé au Gouvernement, et danssez; vous ne m'en avez rien dit, et je n'ay rien cru; je voudrois bien que cela se pëut sans incomoder la malade en y assistant.

Vous ne me laisserez point ignorer, mon cher la Tour, le retour de nôtre amy *la Motte* ou les raisons qui pouroient le retarder, sy elles sont d'une espece a y prendre part.

Vos Mrs. ont sans doute soutenu les démarches du nouvel an, surtout depuis qu'ils ont appris que leurs vœux etoient exaucez? Je suis persuadé qu'on ne leur en a pas fait misthere.

Je vous ayme et vous embrasse de tout mon cœur, mon cher la Tour, et suis sans rezerve votre amy.

Toul, le 29 janvier 1740.

J'étois fort impassiant, mon cher la Tour, d'avoir de vos nouvelles; votre lettre du 24 me confirme dans l'espérance ou je

suis du retablissement de la senté de *Madame la comtesse de Belle Isle.* Je presume fort avantageusement du dégelle, lorsqu'il arrivera; un tems froid excecivement devoit estre contraire a son etat, et j'augurre bien des changements.

J'ay vü *la Motte;* j'y ait ëu grand plaisir; vous savez que je l'ayme, et il a fait comme un ange de remettre les choses a leur premier etat; il falloit cet elloygnement a votre avancement, dans les circonstances presentes; on ne perd rien, quand on meritte comme vous. Je ne repondray a M. *de Rochecolombe,* que j'embrasse avec empressement, que par le premier courier, n'ayant pas pu joindre M. *de la Nouë* pour avoir sa quittance.

Je ne finirois pas, sy j'entamois a vous particulariser les tendres sentiments avec lesquels je suis votre amy.

Toul, le 9 février 1740.

Vous continuez mes inquiétudes, mon cher la Tour, sur l'etat de la senté de *Madame la comtesse de Belle Isle.* Vos lettres du 6 et 8 de se mois ne sont nullement consolante, quoy que je vous aye bien de l'obligation de me les avoir escrit. Ne cessez pas de me donner de vos nouvelles et de celles de votre respectable malade.

On m'avoit mandé de Paris la promotion des trois marechaux de camp; on m'ajoutte qu'on avoit annoncé celle de trois brigadiers, mais qu'elle n'avoit point eu lieux. Je savois par le même endroit que M. *le Brun* remplace M. *d'Iverny;* je souhaitte qu'il aye les mêmes avantages. Son poste etoit de 16 à 18 mil livres; je crains bien qu'il n'y aye quelque retranchement, a cause de la differance de grade.

J'embrasse *la Motte* et suis sans rezerve et avec tendre amitiez, mon cher la Tour, votre serviteur.

A Hamonville, par Toul, le 13 novembre 1740.

M. *de Mortagne*, mon cher la Tour, a pu vous dire que j'étois icy à la campagne, ou votre lettre du 3 vient de m'estre renvoyez. Je m'imagine que l'incertitude qu'il y a sur la guerre apres un évenement aussy interressant ne le tient pas en bonne humeur, quoy qu'en tres respectable et aymable compagnie; les fanatiques comme luy et moy sur l'envi de faire son mettier, ne connoisse que tres imparfaittement les plaisirs etrangers a l'embition. Je me reduit sepandent à attandre la decision pour ou contre avec assez de sagesse pour n'estre point hors de moy-même. Je me flatte, mon cher la Tour, que malgrés le peu de desir que vous avez a donner des nouvelles, que sy vous en aviez de positives, soit sur une augmantation ou quelqu'autres choses d'essentiel, vous ne me les laisseriez point ygnorer. Celles que vous m'apprenez de l'état de Mme *la comtesse de Belle Isle,* me font fremir : que n'en a-t-on pas a creindre, étant menacez comme nous le sommes d'un hiver froid excecivement, a en juger par le commencement! Son courage et sa passiance me rassure un peu; je connois sa resignation a suivre le regime qu'on luy prescrit; c'est encore un sujet d'esperance. Que je voudrois de grand cœur la voir au mois de may prochain! pour lors, je pensse que nous pourions avec fondement chanter victoire; c'est a quoy j'aspire ainsy que vous.

Je seray fort ayse de vous revoir à Metz, vous n'en douté pas, et je vous promet que votre chambre ne sera occupée qu'a votre refus.

Si *la Coste* n'est point arrivé à Bissy (1), ne luy parlé point de son projet, laissez-le vous le dire; il l'a suspandu par raport aux circonstances presantes.

Vous m'obligeriez de marquer ma reconnoissance à nos bons

(1) Bissy, terre située près de Vernon, dans le département de l'Eure.

amis, MM. *de Foucquet, la Motte, Mortagne* et *Casteras*, et de leur dire un million de choses de ma part.

Il y a apparance que je resteray icy jusqu'au dix du mois prochain; donnez-m'y des marques de votre souvenir, vous le devez au tendre attachement, mon cher la Tour, que je vous ai vouez.

Nous arrêtons ici cette correspondance. Nous possédons encore plusieurs lettres du lieutenant général François de Chevert au général comte de la Tour, mais comme elles ne renferment rien qui ait trait aux hommes ou aux événements d'alors, leur publication ne saurait offrir aucun intérêt.

GABRIEL DE CHAULNES.

Château de l'Émerillon, mai 1864.

FIN.

LES

VICOMTES D'ABBEVILLE

ET DU PONT-DE-REMY

Notice inédite de Charles DU FRESNE, sieur DU CANGE

INTRODUCTION.

Le silence presque complet gardé par les principaux historiens du Ponthieu sur les fonctions des vicomtes d'Abbeville et sur leurs noms, nous engage à publier ce fragment qui nous semble combler cette lacune (1). Du Cange, cet éminent historien du moyen âge, était Picard, et ses fonctions de trésorier de France le retinrent à Amiens pendant une partie de sa vie (2). Il forma le projet de composer une histoire de Picardie dont le plan et quelques parties nous sont parvenus. Nul mieux que lui ne pouvait s'acquitter de cette tâche, et c'est

(1) P. Ignace de Jesus-Maria. — Devérité. — Louandre, etc. — M. Louandre, t. II, p. 411, donne seulement quelques détails sur les différentes vicomtés du Ponthieu, fiefs inférieurs du Bourg du Vimeu, du Pont-aux-Poissons, de Menchecourt, de Rue, de Waben, de Montreuil, du Crotoy, de Saint-Riquier, etc.

(2) Charles du Fresne, sieur du Cange, conseiller du Roi, trésorier de France et général des finances en la généralité d'Amiens, né à Amiens le 18 décembre 1610, mort à Paris le 23 octobre 1688. Voir sur sa vie et ses ouvrages les mémoires de Baluze, de du Fresne d'Aubigny, de Baron, d'Herissent, et ceux de MM. Hardouin, Cotelle, etc.

d'un de ses manuscrits terminés que nous extrayons ce travail, après avoir vérifié et complété les sources qu'indiquait du Cange (1).

A. De Marsy,

Élève de l'École des Chartes, Membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

Il est souvent parlé, dans les titres des comtes de Pontieu, du vicomté d'Abbeville et des droits que tant eux que les vicomtes et sénéchaux y possédoient (2), et souvent aussy nous lisons que les comtes ont assigné sur les revenus qui en provenoient les dotations et fondations des églises (3). Il y en a quelques-uns qui font mention des cens que le sénéchal avoit droit de prendre sur iceluy, et entre autres un du comte Guillaume, de l'an 1205 Le vicomte estoit le juge du comte dans le cas où la justice des échevins n'avoit pas de lieu et décidoit les procez qui estoient mus entre les jurez, c'est-à-dire entre les habitans, lorsqu'il s'agissoit de meubles; et lorsqu'il s'agissoit d'immeubles le procez estoit dévolu au seigneur dont l'immeuble relevoit. Et si la chose alloit jusqu'à gage de bataille, la cause se devoit terminer en la présence du vicomte; ce qui est exprimé dans le titre de commune accordé aux bourgeois d'Abbeville par Jean, comte de Pontieu, l'an 1184. Le vicomte, en cette qualité, estoit obligé, lorsqu'il venoit prendre possession du vicomté dans Abbeville, de faire serment, en présence du maieur et des échevins,

(1) Manuscrit contenant les histoires des comtes d'Amiens, de Ponthieu, etc., revêtu du permis d'impression du censeur Saurin (1713). — L'histoire des comtes d'Amiens a été publiée par M. Hardouin, en 1840. (Amiens, un vol. in-8°.)

(2) P. Ignace de Jesus-Maria : *Histoire généalogique des comtes de Pontieu et maieurs d'Abbeville*, in-folio, 1657, et *Histoire ecclésiastique d'Abbeville*, du même, in-4°, 1646.

(3) *Id. Id.* — Voyez aussi *Cartulaire des comtes de Ponthieu*, mss. de la Bibliothèque Impériale.

de garder bien et loialement les droits du comte et de n'introduire aucunes nouvelles coutûmes et de l'exercer avec les esgards de la ville d'Abbeville, ainsy qu'il est trouvé en un titre de Jean de Neelle, comte de Pontieu, de l'an 1266 (1).

Le vicomté d'Abbeville héréditaire appartenoit aux seigneurs de Pont-de-Remy, qui est une seigneurie assise sur la rivière de Somme, à deux lieues d'Abbeville.

Le premier que j'aye rencontré avec cette qualité, est :

Eustache, vicomte de Pont-de-Remy, qui en l'an 1163 transigea avec le comte de Pontieu, son frère et le chapitre de Saint-Valfran, pour les dixmes de Canchy et du Pont-de-Remy, que le comte, la comtesse sa femme et son frère quittèrent à cette église pour la fondation d'une prébende (2). Il souscrivit avec Godefroy son fils le titre de la commune accordée aux bourgeois d'Abbeville par Jean, comte de Pontieu, l'an 1184. Cinq ans après, estant dans l'extrémité de maladie, il promit de se faire moine dans le prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville, et fit don à ce monastère de son four de Roholt, au bourg de Vimes, du consentement de Godefroy son fils, en présence de Jean, comte de Pontieu, et de Thibaud, évêque d'Amiens; auquel titre il se qualifie vicomte de Canchy, qui est une terre qui lui appartenoit (3).

Geoffroy Ier du nom, vicomte de Canchy, paroist avec Eustache son fils en un titre de l'abbaye de Valoires, de l'an 1206, par lequel il donne à Gérard de Flandres, bourgeois d'Abbeville, une maison sise devant l'église de Notre-Dame-au-Chateau, pour 20 sols de cens; et à condition que s'il est obligé

(1) Devérité, tome Ier de son *Histoire de Ponthieu*, p. 171, donne le texte des lettres de Jean de Nesle et de sa femme Jeanne de Castille.

(2) Trésor des Chartes, layette *Securitati*, tit. 93. (Aujourd'hui, J. 394 et 395.)

(3) Les Archives de l'Empire renferment une charte de mars 1230, par laquelle *Eustachius, vice comes Ponte Remigii*, s'engage à prendre le parti du Roi dans le cas où Simon, comte de Ponthieu, viendrait à manquer aux engagements qu'il a contractés envers ce souverain. (J. 395, n. 114.) A cette pièce pend un sceau équestre, et sur le bouclier on croit reconnaître un écu au chef bandé. (Douet d'Arc, *Inventaire des sceaux*. 1070.)

par le comte de venir à Abbeville, Gérard sera obligé de le loger et de lui fournir de tables, de nappes et de verres, et à toute sa famille; et s'il avoit besoin d'argent, il sera tenu de lui fournir 100 sols qu'il sera obligé de luy rendre; et jusques à ce que lad. somme luy soit rendue, Gérard ne sera pas tenu de luy payer le cens.

Enguerran, qualifié indifféremment vicomte d'Abbeville et du Pont-de-Remy, paroist ensuite dans les titres. Savoir dans un de l'an 1249 au Cartulaire de St-Jean d'Amiens (1) et dans un autre de Mahaut, comtesse d'Artois, de l'an 1253. Il y a un titre d'Enguerran, vicomte et seigneur de Pont-de-Remy, de l'an 1274, contenant un accord avec l'abbé et le couvent de Valoires (2) sur ce qu'il soutenoit que lesd. religieux estoient obligez de le loger dans leurs maisons d'Abbeville, sises devant l'église de Notre-Dame, luy et ses gens, le jour de Pentecoste et les trois suivans, et de luy fournir estable, deux charettes de fourrage, cuisine, table, nappes et huit sols de cens. Led. vicomte leur quitte le tout sauf le cens, sauf que si les comtes de Pontieu le vouloient faire venir à Abbeville pour tenir sa cour, ils luy donneroient le même qu'esd. trois jours de Pentecoste.

Geoffroy, vicomte et seigneur de Pont-de-Remy, est nommé dans le Livre des priviléges de la ville d'Amiens, dressé par Jean Bargoul, folio 81, avec :

Jean, escùier, son fils, qui lui succeda en cette seigneurie, en.....

Eustache, chevalier, succeda à Geofroy et à Jean, et estoit seigneur de Pont-de-Remy en l'an 1333 et 1337.

Un registre de la Chambre des Comptes de Paris fait mention de mons. **Thibaud de Pont-de-Remy** à l'an 1310 (3). Cette

(1) *Cartulaire de Saint-Jean d'Amiens*, fol. 422-424. (Ce mss. a été légué à la bibliothèque d'Amiens par M. Rigollot, en 1854.)

(2) *Cartulaire de l'abbaye de Valoires*, fol. 147 (conservé aux archives départementales de la Somme).

seigneurie de Pont-de-Remy tomba ensuite en une autre famille, car je trouve au premier Registre des Hommages qui est à la Cour des Comptes de Paris, que **Jean de Waencourt** se disoit seigneur de Pont-de-Remy en un accord qu'il fit avec Renault, abbé, et le couvent de Valoires, en l'an 1396, pour les maisons qu'il avoit à Abbeville, où il est porté que si le Roy le mande à Abbeville pour l'y venir trouver, ils seroient tenus de le loger avec ses gens, luy fournir tables, nappes, pots et deux charettes de fourrage (1).

Philippes de Waencourt, escuier, fit hommage, en l'an 1431, pour les terres et seigneuries de Pont-de-Remy, de Cocquerel, de Bellencourt, de Franssu, de Port et de Pontoille, mouvantes du comté de Pontieu (2).

Incontinent après, cette dicte seigneurie se vit en la maison **de Créquy,** qui la possède encore à présent (3), car j'ay remarqué au 3e Registre de ces Hommages, que :

Jean, fils du sire **de Créquy** et sire de Pont-de-Remy, mineur d'ans, âgé de onze ans, obtint souffrance pour l'hommage de Pont-de-Remy, mouvant de Pontieu, l'an 1464

(1) Premier *Registre de la Connestablie de Bourdeaux*, fol 249.
(2) *Cartulaire de Valoires* (cité plus haut), fol. 65.
(3) *Registre des Hommages*. — Waencourt porte : écartelé, au 1 et 4 d'argent à trois poissons de sable, et au 2 et 3 d'argent, fretté de sable.

BIBLIOGRAPHIE.

I. — *Le marquis de Turbilly, agronome angevin du* XVIII^e^ *siècle*, par M. GUILLORY AINÉ; 1 vol. in-18, 2^e^ édition, revue et augmentée, avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, membres de l'Institut. — A ceux de nos Abonnés qui ne connaîtraient pas les titres en vertu desquels le nom du marquis de Turbilly est passé à la postérité, nous dirons : Gentilhomme avant tout, il servit avec distinction, avec bravoure, de 1733 à 1759, faisant campagne dans le Palatinat, la Corse, les Flandres, la Westphalie, la Bavière, la Lorraine, la Belgique, et figurant aux glorieuses batailles de Fontenoy et de Lawfeld. Major et lieutenant-colonel de cavalerie lorsqu'il obtint sa retraite, ce fut alors qu'il résolut de se livrer complétement à l'agriculture, dont il étudiait depuis longtemps les progrès réalisés, et pour laquelle il en rêvait d'autres plus sérieux, plus généraux. Et en effet, menant ses travaux agricoles avec une énergique intelligence, il eut bientôt transformé complétement son domaine de Turbilly, et appelé sur sa méthode, sur ses importations, sur ses innovations, l'attention publique. De toutes parts on le prit pour modèle, de toutes parts on rechercha les écrits qu'il publiait pour mieux assurer encore le succès des réformes dont il démontrait pratiquement l'utilité. Aussi Louis XV, reconnaissant, lui accorda maints avantages, comme aussi les Académies, les Sociétés scientifiques tinrent à honneur de lui ouvrir leurs rangs. — Tels sont, bien abrégés, les titres qui ont entouré d'une brillante auréole le nom de Louis-François-Henri de Menon, marquis de Turbilly, auquel n'a pas manqué même le sympathique intérêt qu'on ressent toujours pour les hommes de génie éprouvés par le malheur. Car le malheur, la vieillesse venue, se présenta chez lui : il fut accablé de procès, et vit sa fortune à peu près compromise..... Mais arrêtons là nos révélations, et renvoyons le lecteur au livre de M. Guillory; c'est seulement dans ses pages remplies de faits, de documents parfaitement choisis, exposés et classés, qu'il pourra se pénétrer du rare mérite dont fut doué le marquis de Turbilly, à la mémoire duquel nous sommes heureux de consacrer ces courtes lignes.

II. — *Duché de Montmorency. Notice historique et généalogique, avec le tableau des trois dernières branches;* par M. LOUIS PARIS, directeur du *Cabinet historique;* plaquette grand in-8°, tirée sur papier de Hollande. — Chacun sait que M. le comte Adalbert de Talleyrand-Périgord convoite ardemment (cela se conçoit!) le titre de duc de Montmorency; mais ce que beaucoup ignorent, sans doute, ce sont les *droits* que le comte peut invoquer pour voir dire qu'il est, de par décret ou loi, bel et bien un Montmorency.... Aux personnes que pareille question doit intéresser, conseillons l'achat de l'opuscule ici annoncé, ils y trouveront bonne et complète réponse. L'honorable M. Louis Paris, si docte, si érudit, si consciencieux dans ses travaux, s'est chargé d'éclairer la cause, et il a produit, comme toujours, une œuvre inattaquable, à laquelle se joint l'attrait de la rareté, puisqu'elle n'a été imprimée qu'à peu d'exemplaires.

NOTA. — *On se procure les ouvrages ci-dessus* à la librairie Dumoulin, *Quai des Augustins*, 13, *à Paris.*

BONNESERRE DE SAINT-DENIS.

NÉCROLOGE

Février 1864 : Erratum.

Plusieurs fautes s'étant glissées dans les quelques lignes où nous annonçons, p. 420 de ce volume, le décès de *la marquise de Bernis* — et non de Bern*ais*, comme il a été imprimé — nous reproduisons, en le rectifiant et le complétant, ce court article :

— *La marquise de Bernis* (née princesse Armande de Rohan-Rochefort), 77 ans, à Paris. Fille de Charles-Louis-Gaspard, prince de Rohan-Rochefort, et de Marie-Louise-Joséphine, princesse de Rohan-Guémené, elle avait épousé M. de Pierres, marquis de Bernis.

Mars 1864 : Supplément.

— *La comtesse de la Bourdonnaye* (née de Sainte-Hermine), 85 ans, à Fontainebleau.

Nous empruntons les passages suivants à l'intéressante notice qu'a publiée sur cette vénérable personne, M. le marquis de la Tour-du-Pin :

« Née en janvier 1779 du marquis de Sainte-Hermine, maréchal de camp et capitaine en premier de la compagnie de Saintonge, Angoumois et Aunis, et de M^lle^ Caroline-Antoinette de Polignac, Caroline-Antoinette de Sainte-Hermine vit, bien jeune encore, ses parents contraints de lui mesurer les morceaux comptés du pain de l'exil : la misère marchait avec l'émigration. Il est bien facile aujourd'hui de blâmer celle-ci ; mais il faut alors oublier que — dans ce cataclysme de la société — il ne restait à toute vertu, à toute croyance, à toute

fidélité, que l'alternative de fuir, de trahir ou de mourir. Bien des gens actuellement feraient vite leur choix.

» En Angleterre, où ses parents s'étaient retirés, M^lle^ de Sainte-Hermine se fit remarquer par un dévouement filial peu commun, qui inspira au comte de Grailly, attaché à M. le comte d'Artois, le vif désir de lui donner son nom. Cette alliance de tant de fidélité fut de trop courte durée; dix-huit mois après, M^me^ de Grailly était veuve.

» Les qualités de l'âme s'augmentent par l'épreuve de la douleur; elles attirent ceux qui savent les comprendre. Parmi les nombreux émigrés qui entouraient la jeune veuve, le comte de la Bourdonnaye-Blossac, ancien intendant de Soissons, parvint à fixer un choix qu'il ambitionnait et obtint la main de M^me^ de Grailly.

» Le retour du souverain légitime ramena en France le comte de la Bourdonnaye, dont Louis XVIII récompensa l'inébranlable fidélité en le créant pair de France. Juillet 1830 trouva chez le vieux défenseur des principes monarchiques une constance que quarante ans de lutte n'avait pas affaiblie, et un désintéressement qui ne sut pas vendre son honneur pour une dotation. M^me^ de la Bourdonnaye fut, dans cette phase renouvelée de son existence, ce qu'elle avait toujours été : épouse et mère dévouée, parce qu'elle était chrétienne inébranlable. Retirée à la campagne jusqu'à la mort de son mari, elle partagea ensuite entre sa sœur la comtesse de Barde, et ses enfants, une existence dont la modestie lui permettait de se livrer amplement à la bienfaisance. Le charme de son esprit, vivifié par ses nombreux souvenirs, répandait sur sa conversation l'intérêt d'un mémoire vivant, où le passé se lisait avec elle.

» Marquis DE LA TOUR-DU-PIN. »

Sont décédés — En Avril 1864 :

— *M. de Baudus* (Camille), 38 ans, à Blois. « Il était fils — nous écrit-on — du colonel de Baudus, qui après avoir fait de la manière la plus brillante les campagnes du premier Empire, servit la Restauration avec un dévouement inaltérable. Aussi le généreux officier supérieur n'hésita-t-il pas à briser son épée en 1830, lorsqu'un gouvernement usurpateur vint lui demander le serment. Il se retira à Orléans d'abord, et plus tard à Poitiers, où l'énergie de ses convictions politiques et religieuses et son intelligence élevée lui concilièrent l'estime générale. Son fils avait hérité de ses sentiments religieux et politiques. »

— *M*me *Blondel* (née de Reculot), 75 ans, à Paris. Issue d'une ancienne famille titrée, originaire de la Franche-Comté, elle épousa, fort jeune encore, le comte de Vergennes, fils du ministre de Louis XVI. Bientôt veuve, elle se remaria à l'administrateur général des Hospices de Paris, et mérita, par ses vertus, par son dévouement pour les malheureux, le surnom de la Bonne dame de Charité. « Mme Blondel — dit le journal l'*Union* — a voulu se survivre à elle-même dans le bien qui fut l'occupation de toute sa vie. Plusieurs legs pieux attestent le haut esprit de bienfaisance qui la distinguait, et elle a assuré l'existence d'un établissement charitable dont le patronage lui avait été laissé en 1830 par l'auguste fille de Louis XVI, lorsque le malheur frappa la famille royale de France. »

— *Le marquis de Bournazel*..... Nous trouvons son décès signalé comme suit, par M. Frédéric de Saint-Sernin, dans l'*Union* de Paris : « Un noble cœur a cessé de battre, une brillante intelligence vient de s'éteindre : le marquis de Bournazel est mort à Toulouse ! Sa vie était l'orgueil de la société, l'honneur de notre opinion, la joie de ses amis ; sa mort est un deuil pour tous !... » — A ces regrets, à ces éloges, il eût été bon de joindre quelques renseignements biographiques ; on oublie trop, en annonçant aux journaux la mort de ses amis, qu'en dehors de la localité habitée par un défunt, quel qu'il soit, son nom, souvent, n'est pas même connu. Il existe bien un *Dictionnaire universel des Contemporains*, contenant, dit Vapereau son auteur, toutes les *personnes notables de la France et de l'étranger ;* mais pour quelques noms qu'on y rencontre, combien on y constate d'oublis incompréhensibles !

— *Le général sénateur marquis de Castelbajac* (Barthélemy-Dominique-Jacques-Armand), 77 ans, à Pau. Sorti en 1807, à 20 ans, de l'École militaire de Fontainebleau, il entrait simple sous-lieutenant au 8e hussards et se trouvait avec lui en Allemagne, Russie et France. Officier supérieur quand rentrèrent les Bourbons, il s'empressa de les acclamer et reçut d'eux le brevet de colonel (1815), puis celui de maréchal de camp (1826). Rallié au gouvernement de Juillet, il fut promu par lui au grade de lieutenant général (1840). L'âge de la retraite arrivé (1848), le marquis se tourna vers la diplomatie, vers l'Élysée, ce qui lui valut l'ambassade de Russie (1850), plus le manteau de sénateur (1856). Il était grand-officier de la Légion d'honneur et comptait parmi les membres du Conseil général du Gers. Sa fille est aujourd'hui Mme la duchesse de Reggio. Ce n'est pas lui, comme beaucoup l'ont dit à sa mort, qui siégea de 1827 à 1830 à la Chambre des Pairs, mais son cousin, Marie-Barthélemy, vicomte de Castelbajac, qui, fidèle à son serment, vit retiré des affaires publiques.

— *M. de Dalmas* (Charles), à Paris. Mort dans un âge peu avancé, il avait quitté les rangs de la magistrature pour entrer au ministère de la justice, où il remplissait les fonctions de chef de bureau. Il était membre de la Légion d'honneur, et neveu de M. Albert de Dalmas, député d'Ille-et-Vilaine.

— *M^me^ Davy de Chavigné* (née de Saint-Genis), 69 ans, à Paris. D'une famille originaire de Champagne, elle habitait ordinairement, avec ses enfants, son château d'Etrepy, situé dans la Marne, près de Vitry-le-Français.

— *Le comte Deliot de la Croix* (Edgar), 24 ans, à Lille. Dernier rejeton d'une maison non moins honorable qu'ancienne, ce jeune homme, auquel tout semblait présager le plus heureux avenir, est décédé presque subitement, atteint d'un terrible accès de fièvre typhoïde.

— *Le comte de la Grandière* (Palamède), 76 ans, au château de la Grandière, commune de Grez-Neuville (Maine-et-Loire). Il était chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, et veuf de dame Julie de la Tullaye.

— *M. Grisard du Saulget* (Jean-Baptiste-Sébastien-Errard), 85 ans, à Ligny (Meuse). On nous adresse sur ce gentilhomme, originaire du Barrois, la notice suivante :

« .... Il naquit à Bourmont, petite ville de la Haute-Marne, le 23 janvier 1779, de messire Pierre-Jean-Baptiste Grisard du Saulget, écuyer, avocat au Parlement, et de dame Françoise-Ursule de Widranges. Il est décédé à Ligny, le 4 avril, sans postérité masculine, et en lui s'éteint complétement le nom de ses ancêtres.

» Doué d'un esprit aimable et orné, d'une politesse exquise qui rappelait celle de nos anciens salons, il partagea son temps entre l'étude de l'histoire naturelle et la culture des fleurs. Aussi a-t-il laissé une collection remarquable de papillons d'Europe et de coléoptères, et donné au public une nomenclature complète des nérions (*lauriers-roses*), enrichie de toutes les variétés qu'il avait obtenues par de fréquents semis. La veille de sa mort, on le vit encore, malgré son grand âge, malgré l'extrême faiblesse qu'il ressentait, passer, pour soigner ses chères fleurs, de longues heures dans son jardin.

» Les derniers moments de cet homme de bien, que la religion guida toujours, ont été remplis de calme et de résignation.

» Comte DE WIDRANGES. »

— *La comtesse Milon de Lernay*, à Paris. Fille du comte Milon de Villiers, serviteur dévoué des Bourbons, elle avait été dame du chapitre noble de Sainte-Anne (Bavière), ce qui explique et justifie le titre et le nom qu'elle portait. Poëte, peintre, musicienne, ses talents variés la faisaient aimer, rechercher de tous, ainsi que ses vertus et sa piété.

— *La comtesse de Monbadon* (née Laurence-Félicité-Evelina d'Abbadie), 60 ans, à Angers.

— *La marquise du Puy-Montbrun-Rochefort*, à Montélimar (Drôme). Elle avait pour sœur unique la marquise de Chénerilles, et toutes les deux auront été les dernières descendantes d'une maison antique et illustre, celle des de Vesc d'Espeluche, appartenant au Dauphiné.

— M^me^ *du Reau* (née Eulalie-Jeanne Boucault de Melliant), 75 ans, à Angers. Veuve de M. Zacharie du Reau, elle appartenait, par les siens et par son mari, aux plus honorables familles de l'Anjou. Son corps a été inhumé à la Chapelle-Aubry, près Beaupreau, commune où elle possédait la terre de Barotte.

— *Le vicomte de Reviers de Mauny*, 77 ans, à Paris. Ancien militaire, il avait servi dans la garde royale, où il entrait comme capitaine de dragons le 22 février 1821. Lorsque neuf ans plus tard il donna sa démission, il était capitaine commandant et chevalier de la Légion d'honneur. C'est par erreur que nous l'avons vu qualifié chevalier de Saint-Louis et officier supérieur, dans le journal l'*Union* de Paris; l'ANNUAIRE MILITAIRE de 1830 ne lui donne en effet que le grade et la décoration que nous venons de signaler.

— *Le baron Rodier* (Anne-Charles-Prosper), 74 ans, à Paris. Fils d'un conseiller à la cour des aides, il se voua à la carrière administrative, et débuta comme simple employé dans les bureaux du Trésor, sous le premier Empire. En 1830, nommé directeur de la comptabilité générale des finances, il fut ensuite appelé au conseil d'Etat (1848), puis à la chambre des comptes, en qualité de conseiller-maître (1852), titre qu'il changea vers 1857 pour celui de président. Il était en outre commandeur de la Légion d'honneur.

— *Le comte de Sarcus* (Amédée), 77 ans, à Paris. Ce gentilhomme, qui portait noblement un des vieux noms français inscrits dans l'histoire des Croisades, fit partie des dragons de la garde royale. En 1826, date à laquelle il revint à son foyer, nous voyons qu'il avait,

depuis le 10 octobre 1815, dans ce corps le grade de capitaine commandant, et, dans l'armée, le grade effectif, depuis le 30 octobre 1816, de chef d'escadrons. Enfin ses excellents services lui avaient mérité les croix de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

— *Le vicomte de Virieu-Beauvoir* (Loup-Gustave-Alexandre), 85 ans, à Paris. Si nous interrogeons les Etats de la garde royale, au début de 1830, nous y trouvons le nom de M. de Virieu et l'indication qu'alors il était colonel, sous-aide-major général, chevalier de Saint-Louis, commandeur de la Légion d'honneur, et gentilhomme honoraire de la chambre. A ces titres il faut encore ajouter ceux de chevalier des ordres de Saint-Ferdinand-d'Espagne et de Saint-Jean-de-Jérusalem, qu'il gagna, comme les premiers, par toute une vie de dévouement à son pays, à son Roi, et de fidélité à ses devoirs, à ses principes. — Les de Virieu, établis en Bourgogne et en Dauphiné, comptent de nombreux représentants, et sont des mieux alliés.

2° En Mai 1864 :

— *La marquise de Barolo* (née Juliette-Victurienne-Françoise de Colbert-Maulévrier), 79 ans, à Turin. Jamais la charité n'a été exercée avec plus de fruit et de dévoûment, que par cette vénérable personne, qui mariée fort jeune quitta la France pour la capitale du Piémont, où bientôt on la surnomma la Sainte de Turin ! « Une des œuvres à laquelle elle se consacra d'une façon toute particulière — lisons-nous dans l'*Union* — fut l'assistance aux prisonniers. Cette vocation fut inspirée à cette femme belle, riche, jeune, un jour de la semaine de Pâques. Rencontrant la procession de la paroisse de Saint-Augustin qui portait le Saint-Sacrement aux malades, elle s'était agenouillée, sans regarder où elle traînait. Soudain, mêlée aux chants de la procession, s'élève tout près d'elle une voix rauque, criant : « Ce n'est » pas le Viatique, mais de la soupe, qu'il nous faut. » La marquise était à côté des fenêtres grillées des prisons du Sénat..... Elle a laissé la masse de sa fortune aux pauvres, instituant une commission d'administration composée de l'archevêque de Turin ou de son représentant, du premier président de la cour suprême et de six membres de cette même cour. Puis elle a largement pourvu de rentes toutes ses fondations, et ordonné l'achèvement de l'église de Sainte-Julie, qu'elle avait fait commencer, la construction d'un hospice pour les convalescents et d'une succursale à celui des petits enfants. La moitié de son argenterie est donnée à la Propagation de la foi, le reste aux

églises situées sur ses terres, y compris Sainte-Julie.... » — La marquise Falletti de Barolo était née au château de Maulévrier (Maine-et-Loire), en 1785, du marquis Edouard de Colbert.

— *Le comte de Boissy d'Anglas* (Jean-Gabriel-Théophile), 81 ans, à Paris. On sait qu'il était fils du comte François-Antoine, de l'ancien conventionnel dont le nom se retrouve à chaque page de notre histoire politique, de 1789 à 1826. Dégoûté peut-être des luttes de la tribune, par l'exemple de son père, il suivit d'abord une carrière toute opposée : il entra dans les intendances (1804) ; mais en 1830, parvenu au grade d'intendant, et nommé député par la ville de Tournon, il accepta ce mandat, et fit jusqu'en 1848 partie de la Chambre. La République n'ayant pas eu ses sympathies, il vécut dans la retraite pour en sortir, comme candidat du gouvernement napoléonien, aux élections de 1852, époque à laquelle les Tournonais le choisirent de nouveau pour leur représentant. Et depuis lors il n'a cessé de siéger au Corps législatif. Il était commandeur de la Légion d'honneur.

— *La vicomtesse de Brimont* (née Marie-Laure de Chabrol-Chameane), 56 ans, à Paris. Son père avait été gentilhomme honoraire de la chambre, sous Charles X, et député de la Nièvre. Son mari appartient à la maison Ruinart de Brimont, dont est sorti, entre autres personnages marquants, le célèbre bénédictin dom Ruinart, qui fut le plus cher ami de l'illustre Bossuet, le collaborateur de Mabillon, et le confesseur de Jacques II, le royal exilé.

— M^me^ *de Brye* (Laure), 22 ans, à Louvigny, près Caen. Cette jeune femme, qui n'était mariée que depuis onze mois, est morte en quelques heures, laissant au berceau un pauvre enfant qu'elle avait à peine eu le bonheur d'embrasser !

— *Le général baron Lamaire* (Eugène-Paul), 58 ans, à Epinal. Ancien colonel du 47^e^ de ligne, qu'il commandait depuis le 22 octobre 1852, il venait, en qualité de général, d'être appelé à la tête de la subdivision militaire des Vosges. Il n'a occupé ce poste que trois mois, et est décédé après une très-courte maladie. Il était commandeur de la Légion d'honneur.

— *Le comte du Lau d'Allemans*, au château de Montardy (Lot-et-Garonne). Chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Ferdinand d'Espagne, ce gentilhomme avait servi, mais nous ignorons dans quelle arme, et quel grade put être le sien.

— *Le comte Lemercier* (Augustin-Louis), 77 ans, à Paris. Nommé député de l'arrondissement de Domfront, en 1827, il fit partie des

diverses Chambres jusqu'en 1845, année au cours de laquelle Louis-Philippe le créa pair de France, après lui avoir déjà donné la croix de commandeur de la Légion d'honneur (1831). Son père, ancien sénateur du premier Empire, et qui plus tard siégea aussi au Luxembourg, sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet, l'avait d'abord poussé dans la carrière militaire, et l'on doit dire qu'il y débuta vaillamment, puisqu'en moins de six ans il parvint à conquérir l'épaulette de chef d'escadrons. Toutefois, à l'issue de la bataille de Waterloo, il jugea convenable de quitter l'armée, et ce fut alors qu'il songea, s'ennuyant de son inaction, à se lancer dans la vie politique. Napoléon III, auquel il se rallia, lui rendit au Sénat, en 1852, le fauteuil qu'il occupait jadis à la Chambre des pairs. Il était membre du conseil général de l'Orne, et, paraît-il, chevalier de Saint-Louis.

— *L'abbé de Luzy de Pélissac* (Dalmatius), prêtre du diocèse de Valence, et chanoine titulaire de Saint-Denis. Son frère est général de division et membre du Corps législatif.

— *Le comte de Montbreton*.... En annonçant ce décès, un journal de Paris dit bien qu'il a eu lieu par suite d'apoplexie, mais c'est là l'unique renseignement qu'il donne sur le défunt !... et nous sommes dans l'impossibilité de suppléer à son silence.

— *Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff* (Aimable-Jean-Jacques), 70 ans, à Alger. Il eut pour parents d'honnêtes cultivateurs de la Seine-Inférieure, et, par un concours de circonstances encore inexpliqué, on l'envoya au Lycée de Bruxelles faire ses études. A 20 ans, il venait séjourner deux mois au Prytanée de la Flèche, puis entrait à l'Ecole de Saint-Cyr, dont il sortait sous-lieutenant le 18 mars 1815. En 1819, après avoir subi les examens voulus, il passa dans l'état-major, et ce fut en qualité d'aide de camp du général Grundeler qu'il fit sa première campagne, chez les Espagnols (1823), et si brillamment qu'on lui donna les croix de la Légion d'honneur et de Saint-Ferdinand. Plus tard, les expéditions de Morée (1828) et d'Alger (1830) le mirent en relief tout particulièrement ; aussi le nomma-t-on chevalier de Saint-Louis, et, le 2 octobre de cette dernière année, chef d'escadrons. Promu lieutenant-colonel en 1839, il se vit dirigé sur l'Afrique, y demeura jusqu'en 1855, et chacun sait par quels combats, par quels éminents services il y acquit les épaulettes de maréchal de camp (1846), puis de général de division (1850). Mais la guerre de Crimée (1855) devait surtout placer ce soldat énergique, ce chef expérimenté, infatigable, sous un jour nouveau, en le mettant à

même de commander une grande armée et de déployer, en des circonstances extrêmement difficiles, tous ses talents. La Tchernaïa, le mamelon Vert, Traktir, Malakoff, Sébastopol, ces noms nous rappellent en effet les audacieux combats qu'il livra aux Russes, et les éclatantes victoires qui en furent la suite. On trouva donc qu'il avait bien gagné le bâton de maréchal de France, le titre de duc, le manteau de sénateur et la dotation de cent mille francs qu'on lui accorda comme récompense de son succès. Depuis lors, Pélissier n'eut plus à tirer l'épée, mais il se rendit utile et dans les ambassades et dans la haute administration, en acceptant les fonctions de membre du conseil privé, de grand chancelier de la Légion d'honneur, et enfin, en 1860, celles de gouverneur général de l'Algérie, poste où il est mort si prématurément. Il avait épousé, depuis son élévation au maréchalat, Mlle de la Paniega, Espagnole appartenant à une famille des plus distinguées ; il n'en a eu qu'une fille, actuellement âgée de cinq ans.

— *Le marquis de la Roche* (Claude-Julien), 80 ans, au château de la Lande, commune de Saulzais-le-Pothder (Cher). Le *Mémorial de l'Allier* a publié sur ce gentilhomme dont l'érudition fut vraiment prodigieuse, un assez long article auquel nous allons emprunter quelques lignes : « Doué d'une mémoire prodigieuse, et qu'il a conservée jusqu'à ses derniers moments — dit cette feuille — le jeune de la Roche, à 24 ans, écrivait et parlait presque toutes les langues de l'Europe moderne. Histoire, littérature, physique, mathématique, rien ne lui était étranger..... Il possédait au plus haut degré la science du blason ; et comme il fallait à ce besoin d'apprendre dont il fut toujours dévoré, un continuel aliment, il se livra bientôt avec passion à l'étude des langues orientales. Le grec, le persan, l'hébreu et ses dialectes, le syriaque, le chaldéen, l'arabe, lui devinrent familiers, et souvent des hommes dont la France honore les travaux et conservera le souvenir, les Champollion, les Quatremère, les Dubeux, dans l'intimité desquels il vécut, le consultèrent avec fruit.... mais il résista constamment aux sollicitations de ses amis, et rien ne put le décider à affronter les dangers de la publicité. » — Le marquis de la Roche, qui était issu d'une maison originaire du Bourbonnais, et dont le père servit avec distinction sous Louis XV, avait épousé la sœur de M. le vicomte de Conny. Il laisse plusieurs enfants. Conseiller général de 1816 à 1830, ce furent les seules fonctions politiques qu'il voulut jamais accepter.

— *La baronne de Vanssay*, au château de la Barre, près Saint-Calais (Sarthe). Elle est morte dans un âge très-avancé, laissant inconsolable

son mari, aujourd'hui plus qu'octogénaire, et dont le nom rappelle celui de l'un des serviteurs les plus dévoués, de l'un des administrateurs les plus habiles qu'ait eu la Restauration. Mme de Vanssay fut douée de tous les charmes, comme elle eut aussi toutes les vertus.

— *Le marquis de Vaujuas de Langan* (Marie-Louis-François), 58 ans, au château de Fresnay (Mayenne). Doué d'un esprit supérieur, d'un excellent jugement, il aima à s'occuper des affaires publiques, et siégea d'abord parmi les conseillers municipaux des communes de Launay-Villiers et de Bourgneuf-la-Forêt, pour monter ensuite jusqu'au conseil général de son département, et enfin jusqu'à l'Assemblée législative. Mais le coup d'état du 2 décembre vint briser sa carrière politique. Enfermé à Vincennes, et peu après mis en liberté, il se résolut alors à vivre dans un complet isolement, regrettant toutefois que sa conscience ne lui permît plus d'être utile à son pays. Il était fils d'un major d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, et d'Emilie-Charlotte de Langan de Boisfévrier. De son mariage avec Mlle Caroline de Bailly, fille du marquis de Bailly, pair de France, il a eu postérité. Rappelons ici qu'en 1832 M. de Vaujuas avait déjà donné des gages, à son parti, de son énergie et de sa fidélité à ses principes. Compromis dans les événements qui se dénouèrent alors si rapidement, si fatalement, il s'était vu emprisonné à Laval, et fortement inquiété pendant un assez long temps.

BONNESERRE DE SAINT-DENIS.

A NOS ABONNÉS

Angers, 8 *novembre* 1864.

Le mauvais état de notre santé nous ayant interdit, ces derniers mois, tout travail de rédaction, il nous a fallu, bien à regret, laisser inachevé aux mains des imprimeurs, ce numéro, complément du deuxième volume de la *Revue Nobiliaire*.

Mais à quelque chose malheur est bon, dit le proverbe. Donnons-lui raison une fois de plus, en profitant de ce retard involontaire pour changer le point de départ de nos abonnements — 1^er^ juillet — car il a suscité nombre d'erreurs et de réclamations.

Janvier 1865 est proche; commencer à cette date la publication du tome III^e^ de la *Revue*, et la finir en décembre, paraît alors si naturel, que DÉSORMAIS NOUS AGIRONS AINSI, certain d'avoir l'approbation de tous.

Des articles fort intéressants nous ont été envoyés. Voici la liste des principaux; ils seront mis *mensuellement* sous les yeux de nos Abonnés :

— État des officiers de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, d'après les Comptes de ses receveurs et trésoriers, de 1384 à 1386; — par M. *Henry Beaune*.

— Noms et armoiries des familles françaises dans les écussons des-

quelles figure la fleur de lis, et détails historiques à leur sujet; — par M. *Bonneserre de Saint-Denis.*

— Rôle du ban et de l'arrière-ban de la vicomté et prévôté de Paris en 1545; — par M. *de la Morinerie.*

— Droit et devoir des familles de faire restituer à leur nom son orthographe originaire et historique; — par M. *Ch. de Chergé.*

— Du droit de colombier et du droit de gants; — par M. *A. Fourtier.*

— Epigraphie héraldique du Nivernais; — par M. *le comte de Sornay.*

— Notice sur la famille du Passage; — par M. *Melleville.*

— Suite et fin du Nouveau Dictionnaire Héraldique dont les trente-six premières pages sont actuellement parues; — par M. *Bonneserre de Saint-Denis.*

— La maison de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême et mère de François Ier; — document annoté par M. *de la Morinerie.*

— Testament de Louis Fouquet, évêque et comte d'Agde; — annoté par M. *Juge.*

— Rôles des bans et arrière-bans de l'Anjou, depuis 1214 jusqu'en 1696, avec notes historiques; — par M. *Bonneserre de Saint-Denis.*

— Notice sur le chancelier de Bourgogne Nicolas Rolin; — par M. *Jules d'Arbaumont.*

Tels sont les travaux que nous avons en portefeuille, et qui s'accroîtront nécessairement des curieux documents que nous fournissent presque sans interruption nos savants et dévoués collaborateurs.

On voit donc qu'il est impossible que les volumes en préparation soient dénués du sérieux et de l'attrait qu'on a bien voulu reconnaître à leurs devanciers — et nous sommes heureux de pouvoir le constater ici.

BONNESERRE DE SAINT-DENIS.

DE L'UTILITÉ

DES

DOCUMENTS ORIGINAUX EN MATIÈRE HÉRALDIQUE

(Suite[1])

32. — Pierre et Charles **Chevalier,** père et fils, greffiers en chef de la Chambre, en survivance l'un de l'autre, reçus en pareille survivance, en l'un des huit offices de maîtres créés par édit de février 1551, reçus les 12 et 14 mars suivant, jusqu'en mai 1557 ; Guillaume, greffier en chef, l'un des six maîtres créés par édit de mars 1553, reçu le 9 juillet 1554, décédé le 7 mai 1558 ; enfin, Simon le Chevalier, reçu maître le 16 février 1636, jusqu'en 1641, auraient porté les armes suivantes : D'azur au chapelet d'or posé en orle, dans lequel sont renfermées les deux lettres J. C. d'argent. Nous ne possédons aucun jeton de cette famille ; néanmoins nous croyons qu'ici encore il y a eu confusion. En effet, à la p. 15 d'un opuscule de M. E. Grésy, intitulé : « *Recherches sur les sépultures récemment découvertes en l'église Notre-Dame de Melun, suivies d'une dissertation sur les prétendus amours d'Agnès Sorel et d'Étienne Chevalier, Melunois* (Melun, in-8°, 1845), » nous voyons que ledit Étienne, maître des Comptes le 1er décembre 1449 jusqu'au 16 octobre 1470, avait épousé Catherine Budé, et que sur sa pierre tombale, dont le dessin est conservé dans la collection Gaignières, était gravé son blason : De gueules, à la licorne d'argent couchée, la tête contournée, au chef d'azur chargé de trois annelets d'or ; ainsi que sa devise, tirée des

(1) Voir, pour le commencement de cet article, les pp. 444-460 du tome II.

Psaumes : *Exaltabitur sicut unicornis cornu meum.* Outre ses armoiries, Etienne Chevalier avait un chiffre ou emblême, composé des lettres gothiques E. C. enlacées dans un lacs d'amour. On le retrouve brodé en or sur la bordure de velours bleu d'un dyptique donné par ce personnage à la collégiale de Melun. On le voit également sur un méreau en cuivre jaune de notre collection, que nous rapportons pour ce motif à la célébration de la messe quotidienne et perpétuelle fondée par Etienne Chevalier et sa femme dans la collégiale de Notre-Dame de Melun. Ce méreau offre d'un côté un lacs d'amour avec les deux lettres romaines C. C., ce qui le ferait remonter à la fin du XVI^e^ ou au commencement du XVII^e^ siècle, et de l'autre une fleur de lis ornementée. Il n'y a pas de légendes, ainsi que cela a lieu quelquefois, trop souvent même, sur les méreaux. Plus tard, à la fin du XVI^e^ siècle, Nicolas Chevalier, arrière-petit-fils d'Etienne, président à la Cour des Comptes et deux fois ambassadeur en Angleterre, portait pour armoiries, selon une gravure de Michel Lasne : *Ecartelé, aux 1 et 4 d'azur au lacs d'amour d'or, auquel sont attachés deux E gothiques du même, aux 2 et 3 d'argent au lion de gueules, qui est Picard de la Grange-Nivelon, et sur le tout de gueules à la licorne rampante d'argent.* Ajoutons qu'il fut chevalier de Saint-Michel, et que ses armes, entourées du collier de cet ordre, ne sont pas rares sur les plats de nombreux volumes de la fin du XVI^e^ siècle. La Chenaye-Desbois ne peut ici nous être d'aucun secours; il confond ensemble deux familles du même nom, auxquelles pourtant il donne pour origine commune, mais sans le dire, Etienne Chevalier, puis attribue pour armes à la première : D'azur, à la fasce accompagnée en chef d'une molette, et en pointe de deux glands tigés et feuillés, le tout d'or; et à la seconde : D'or, à trois chaudrons de sable, mais paraît toutefois préférer : D'azur, à la tête de licorne d'argent, chargée de trois demi-vols de sable (*sic*). Lisez : Au chef d'or chargé de trois, etc. C'est ainsi, du reste, que Blanchard blasonne les armes de deux Chevalier, conseillers au Parlement en 1596 et 1602 (Catalogue, pp. 109, 113), tandis qu'il adopte

(p. 92) pour Pierre Chevalier, greffier en la Chambre des Comptes, père d'Etienne, conseiller au Parlement en 1573, et aïeul de Nicolas, également conseiller en 1597, des armoiries presque identiques à celles données au commencement de cet article par Mlle Denys : D'azur, à la cordelière nouée d'or, liant un I et un C d'argent. L'*Armorial des Prévôts des marchands, etc., de Paris*, par Beaumont, contient encore une autre variante pour Nicolas Chevalier, échevin en 1521 : D'azur, au lacs d'or, formant quatre boucles mises en croix, les extrémités en pointe, et deux E gothiques du même, enlacés dans les boucles horizontales du lacs. C'est le premier quartier des armoiries que nous avons soulignées. Or, tous ces Chevalier paraissent appartenir à la même famille; il nous semble donc préférable d'adopter le blason donné par Michel Lasne et les reliures précitées; en tout cas, celui de Mlle Denys est inexact et ne reproduit ni le dessin de Beaumont, ni celui du premier quartier des armes de la famille; il nous semble donc, en tout état de cause, devoir être écarté. Quant à celui à la licorne surmontée d'annelets, il a été évidemment changé par les descendants d'Etienne, le conseiller de Charles VII. Il n'y a donc pas à s'y arrêter, bien qu'il se retrouve sur la tombe de ce personnage et sous ses portraits, gravés l'un par Michel Lasne, l'autre par Langot (Voy. *Revue universelle des arts*, t. VI, p. 581). Ce serait un nouvel exemple d'armoiries modifiées, à ajouter à ceux que nous avons déjà cités, à l'article des TAMBONNEAU et des LEJAY.

33. — Denis **de Saint-Germain**, correcteur des Comptes, l'un des huit maîtres créés par l'édit de mai 1573, reçu le 23 juin, et décédé en 1598, ne portait pas les armes pleines de sa maison : *D'argent, à un nuage d'azur, chargé d'un cœur d'or;* car *l'écu est brisé d'un lambel à trois pendants de... et d'une bordure engrêlée de...* Nous retrouvons ces brisures sur deux jetons frappés par ce personnage, l'un comme auditeur des Comptes, en 1564, l'autre comme maître. Denis de Saint-

Germain s'est servi pour son second jeton du revers du premier, daté de 1564, ce qui pourrait induire en erreur pour la date de son entrée en fonctions comme maître des Comptes, si l'on ne prenait soin de contrôler les dates fournies par les jetons, dans l'ouvrage de Mlle Denys. (Coll. de M. d'Affry.)

34. — Loys **de Machault,** conseiller du roi, maître de ses Comptes, reçu le 25 février 1586 jusqu'en 1618, fit frapper en 1602 un jeton fort élégant de travail. D'un côté sont ses noms, qualités et armes : *D'argent, à trois têtes de corbeau de sable, arrachées de gueules, allumées d'argent, à la bordure componnée de sable et d'argent.* De l'autre, un nid d'oiseau, placé au faîte d'un arbre, reçoit les rayons du soleil et la manne qui tombe des nuages. La légende est : CORVORVM . PVLLIS . DAT . PROVIDVS . ESCAM , avec la date de 1602. On pense involontairement, en lisant cette inscription, aux vers de Racine :

> Aux petits des oiseaux, il donne la pâture,
> Et sa bonté s'étend sur toute la nature.

Mlle Denys n'a pas parlé de la bordure componnée dont nous avons indiqué les émaux d'après les recueils manuscrits exécutés d'après les jetons du Cabinet de France, par ordre d'André Félibien, écuyer, sieur des Avaux et de Javercy, historiographe de France, etc., recueils qui existent encore au Cabinet des médailles, et dont nous devons la connaissance et la communication à l'obligeance du conservateur actuel, M. Chabouillet.

35. — On sait que lorsqu'un auteur héraldique blasonne des armoiries en écrivant : d'argent plein, cela signifie qu'il les ignore. Notre auteur a usé de ce procédé au sujet de Charles **Girard du Tilloy,** reçu maître des Comptes le 19 juillet 1650, décédé en 1666. La Chenaye-Desbois est fort incomplet pour la famille Girard du Tilloy; mais nous avons trouvé dans la généalogie de Bailleul, donnée par Blanchard (*Les Présidents à mortier du Parlement de Paris*, in-fo, p. 418), que notre personnage épousa le 15 septembre 1643 Elisabeth de Bailleul, fille de Nicolas,

baron de Châteaugonthier, etc., président au Parlement, surintendant des finances, etc., et de sa seconde femme, Elisabeth Mallier. Etant lui-même fils d'Henri Girard, sieur du Tilloy, conseiller du roi en ses conseils, procureur général en la Chambre des Comptes, et de Madeleine Barentin, Charles Girard (omis par la Chenaye) était par conséquent frère de Louis Girard, sieur de la Cour-des-Bois, maître des requêtes le 3 avril 1654, dont nous avons parlé au nº 285, des Portraits des membres du Parlement de Paris, édités dans cette *Revue*. Or, deux frères portent les mêmes armes, et nous connaissons celles du maître des requêtes par un jeton de notre collection ; elles sont : *D'argent, à la fasce de gueules chargée d'un léopard d'or ; écartelé d'or à trois merlettes de sable.* L'omission de Mlle Denys peut donc facilement, et se justifier par les documents incomplets fournis par la Chenaye, et se réparer par ceux que nous avons indiqués.

36. — Mlle Denys a laissé en blanc les armes de Jean **de Guénégaud,** sieur **des Brosses,** reçu maître le 21 novembre 1637, décédé en 1667. Nous ne possédons que quelques fragments de la généalogie de cette famille dans Moréri, le père Anselme et la Chenaye. On n'y parle pas de notre personnage. Les preuves nous manquent donc pour lui attribuer sûrement les armes des Guénégaud : *De gueules, au lion d'or.* Bien que ce fait nous semble assez probable, nous n'insisterons pas sur ce point, en l'absence de documents originaux et certains.

37. — Nous ne fermerons pas l'ouvrage de Mlle Denys sans faire remarquer une erreur généalogique commise par cet auteur au sujet de Jacques **Pichon de Madières,** reçu maître le 27 juin 1695, décédé doyen le 23 décembre 1758. Une note porte qu'il y eut lettres de permission à Jacques de Madières de prendre le nom de Jacques Pichon de Madières, registrées le 17 juin 1695. Aux mots : Jacques de Madières, substituez Jacques Pichon, et ce sera exact, car Jacques était neveu de Madeleine Pichon, épouse de Louis de Madières, trésorier de France à

Lyon, lequel se voyant sans enfants adopta ce neveu de sa femme, sous la condition qu'il porterait le nom de Pichon de Madières. Ce n'est donc pas un sieur de Madières qui a modifié son nom, mais bien un sieur Pichon, adopté par un Madières. Il faut donc encore ici rectifier la note de l'*Armorial des Comptes*. Les armoiries elles-mêmes ne sont pas à l'abri de tout reproche, car selon l'*Armorial manuscrit de Paris*, rédigé en 1696, Jacques Pichon de Madières aurait porté : Coupé d'azur et de gueules, à la fasce d'or brochant sur le tout, accompagnée en chef de trois triangles d'argent, et en pointe de trois besants du même. Ce sont les armes des Madières de Lyon, d'Orléans, de Rouen, etc. Mlle Denys n'en fait nulle mention dans celles qu'elle blasonne ainsi : Écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au chevron échiqueté d'or et de gueules, au chef échiqueté des mêmes, qui est Pichon ; aux 2 et 3 de gueules, à la fasce d'or accompagnée de trois larmes du même ; et sur le tout de gueules, à un écureuil d'or. Dans tout cela, où sont les armes de la famille qui avait adopté Jacques Pichon sous les conditions que nous avons relatées? La leçon de l'*Armorial de Paris* nous paraît préférable à celle de Mlle Denys. (Généalogie manuscrite des de Madières d'Orléans, à nous communiquée par un membre de la famille.)

Le *Héraut d'armes* a publié : « Quelques mots sur l'*Armorial de la ville (de Paris)* gravé par Beaumont, etc., » par un de ses abonnés. L'auteur a cru devoir garder l'anonyme. Il a relevé et rectifié plusieurs erreurs échappées à Chevillard, auteur de l'*Armorial*, et à M. Borel d'Hauterive, qui avait aussi traité le même sujet dans l'*Annuaire de la noblesse de France*, année 1859, p. 371. Néanmoins il est possible de glaner après lui, car nous allons voir qu'ayant suivi ses devanciers dans la description des armoiries qu'ils attribuaient à certaines familles, il s'est trompé comme eux, faute d'avoir étudié les documents héraldiques originaux.

38. — Ainsi Henri **de Mesmes,** chevalier, seigneur d'Orval, conseiller d'État, lieutenant civil à Paris, prévôt des marchands

en 1618, porte pour armoiries, et sur ce point tous les auteurs héraldiques sont d'accord : *Écartelé, au 1er d'or au croissant de sable; aux 2 et 3 d'argent à deux lions léopardés de gueules; au 4e d'or à l'étoile de sable, au chef de gueules et à la champagne ondée d'azur.* En sa qualité de prévôt des marchands de Paris, ce personnage a fait frapper plusieurs jetons, dont deux offrent ses armes, l'un sans date, mais se rapportant à l'année 1620; l'autre daté de 1622. Sur ces deux pièces, le quatrième quartier n'a pas de chef, et le champagne est une fasce ondée. Nous ne saurions de quel côté est l'erreur, si nous ne possédions encore d'autres jetons et médailles de cette famille, frappés pour les branches d'Avaux et d'Irval, sur lesquels le quatrième quartier est conforme à la description ci-dessus donnée. Le graveur des jetons parisiens s'est donc trompé, peut-être pour avoir eu à sa disposition un mauvais dessin.

39. — Pierre **Parfait**, échevin en 1626, aurait obtenu en 1613, par suite d'une concession royale, la permission d'ajouter aux armes de sa famille un chef d'azur chargé d'une fleur de lis d'or. Nous n'avons point à nous occuper si cette famille obtint une pareille faveur, mais le fait est inexact, du moins en ce qui concerne Pierre Parfait, car le jeton qu'il fit frapper en 1627 comme receveur général des pauvres de Paris, nous offre un soleil au lieu d'une fleur de lis. Il faut donc, d'après ce document, blasonner ainsi ses armes : *D'argent à deux bandes d'azur, accompagnées de trois flammes de gueules posées entre les deux bandes; au chef d'azur chargé d'un soleil d'or.* Les armes primitives des Parfait, sans le chef, se retrouvent sur un autre jeton frappé pour Jacques, conseiller du roi, président en sa Cour des Monnaies, de 1594 à 1631. Ces deux jetons se trouvent dans notre collection.

40. — Pierre **Hélyot,** conseiller de ville, échevin en 1647, avait été en 1644 receveur général des pauvres. D'après son jeton, sur lequel on lit ce dernier titre seulement, il portait : *une aigle volant vers une plante dite soleil posée à dextre, mouvante*

d'un tertre, le tout surmonté de trois soleils rangés en fasce, celui du milieu un peu plus élevé. Nul émail n'est indiqué. Nous voyons donc qu'il est inexact de dire qu'il avait pour armes : un parti d'argent à la fleur de soleil au naturel, et de gueules au phénix d'argent terrassé de même ; au chef d'azur à trois soleils d'or, brochant sur le parti.

41. — D'après Beaumont, etc., etc., les armes de Pierre **Hachette,** conseiller au Châtelet, échevin en 1647, seraient : *D'argent, à la hure de sanglier de sable, au chef denché de gueules, et une mer d'azur en pointe,* qui est Hachette; écartelé de Hotman, qui est parti émanché d'argent et de gueules. Or, nous possédons dans notre collection un grand et beau jeton, c'est presque une médaille, sur lequel Pierre Hachette fit mettre d'un côté son nom, ses qualités et ses armes, et de l'autre la Justice assise, tenant une épée et une balance en parfait équilibre, bien qu'une bourse se trouve dans l'un des plateaux; la devise est : NEC . PRECE . NEC . PRETIO . Les armes sont un *Écartelé, aux 1 et 4 de Hotman, comme dessus; aux 2 et 3 de l'Eschassier, qui est d'azur au chevron d'hermines accompagné de trois demi-vols d'or; et sur le tout les armes des Hachette.*

42. — Nous sommes étonné qu'on ait attribué à Nicolas **Picques,** conseiller de ville, échevin en 1668, un portail d'argent, coulissé de sable, et un porc-épic d'argent sous la coulisse, le tout en champ de gueules; car le jeton, daté de 1670, que nous possédons, offre une fasce ondée, accompagnée de trois mouches; et nous lisons dans l'*Armorial manuscrit de la généralité de Paris*, dressé en 1696, que Nicolas Picques, bourgeois de Paris, portait : *D'azur, à la fasce ondée d'argent, accompagnée de trois mouches à miel d'or.* Voilà encore une rectification assez importante à faire, puisqu'elle ne porte pas seulement sur la disposition de tel ou tel quartier, ou sur une brisure omise ou ajoutée, mais sur la totalité même de la composition du blason.

43. — Michel **Gamare,** échevin en 1682, fit frapper en

1683 un jeton dont les coins existent encore à la Monnaie des médailles de Paris. Selon ce document, combiné avec l'*Armorial* de Beaumont, il portait : *D'azur, au chevron d'or accompagné en chef de deux gerbes du même, et en pointe d'un canard d'argent voguant sur une mare.* La mare, bien reconnaissable à ses ondes et aux roseaux qui poussent le long de ses bords, nous permet d'affirmer que l'oiseau de la pointe n'est pas une *colombe*, comme M. Borel d'Hauterive l'avait prétendu.

44. — Pierre-Antoine **de Sastagnère,** chevalier, marquis de Châteauneuf et de Marolles, conseiller d'Etat, fut prévôt des marchands de 1720 à 1725. Selon les auteurs que nous rectifions en ce moment, il aurait simplement porté : *D'or, au châtaignier arraché de sinople.* Mais selon plusieurs jetons de notre collection et les reliures enluminées de ses livres existant encore à la Bibliothèque de la ville de Paris (renseignement communiqué par M. d'Affry), il posait ses armes en cœur de l'*écartelé* suivant : *Au 1er d'azur au globe d'or croisé et ceintré de gueules* (qui est Regard, en Savoie) ; *au 2 d'azur au lion d'or lampassé de gueules, à la fasce de gueules brochante, chargée de trois roses d'argent* (qui est Gex) ; *au 3 de gueules à trois chevrons d'or ; au 4 pallé d'argent et d'azur de six pièces, au chevron de gueules brochant sur le tout.*

45. — Nos auteurs donnent pour armes à André **le Vieulx,** conseiller de ville, échevin en 1651, et à Jean **le Vieulx,** quartinier, échevin en 1658 : *D'azur, à l'aigle s'essorant d'or ; au chef cousu de gueules chargé d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.* Selon un jeton d'André frappé en 1654, et ceux fabriqués en 1660 et 1664 pour Jean le Vieulx (en 1664 comme échevin, consul et receveur général des pauvres), *le champ et le chef* seraient *séparés par une fasce de....* Selon un jeton du même auteur, frappé en 1661, et dont les coins sont conservés à la Monnaie des médailles, il n'y aurait pas de fasce, mais l'aigle, non essorante, a la forme usitée en blason, et en pointe il y a un tertre. Nous pensons que cette variété d'armoiries tient à une

erreur du graveur, et qu'elle n'aura pas été adoptée, puisqu'en 1664 on reprend les armes pareilles à celles des jetons de 1654 et 1660; il faut donc rectifier les armoiries de la famille le Vieulx d'après les jetons de notre collection, sans tenir compte toutefois de celui de 1661.

46. — Les auteurs et les jetons s'accordent pour écrire **Moreau,** lorsqu'il s'agit de certains membres de l'édilité parisienne au XVII^e^ siècle. L'abonné anonyme écrit Maureau, mais décrit exactement les armes. Cette erreur, peu importante au fond, suffit néanmoins pour dérouter dans les recherches que l'on peut être obligé de faire, et l'exactitude orthographique dans les noms des familles ou des fiefs est une qualité précieuse que l'on ne saurait trop recommander.

47. — La famille **Buchère** aurait porté : D'argent, au chevron d'azur accompagné en chef d'une étoile et d'un croissant de même, et en pointe d'une brebis de sable; cependant on voit sur le jeton de N. Buchère, commissaire des pauvres de Saint-Germain de l'Auxrois (*sic*) en 1692 : *De.... au chevron de.... sommé d'une étoile de...., accompagné en chef de deux croix potencées de.... et en pointe d'une toison, ou d'un agneau, de. .. suspendue à un croissant de.... accostée de deux épis tigés et feuillés de....* Les émaux ne sont pas indiqués; il nous est donc impossible de blasonner complétement les armes; et nos recherches ne nous ont pas encore fait découvrir un document qui pût nous permettre de le faire d'une manière certaine. Du reste, la famille dont nous parlons, trouvant ses armes trop chargées, a fort bien pu les modifier en les simplifiant, et adopter définitivement celles décrites par Beaumont et autres. Néanmoins, la variante donnée par le jeton de notre collection nous a paru trop intéressante pour la passer sous silence.

48. — Un jeton de notre collection, d'autres du Cabinet des médailles, nous prouvent d'une manière péremptoire que les **Paignon** avaient pour armes : *D'azur, au paon d'or, posé de profil, au chef d'argent chargé de trois oignons de gueules*, et non

de trois ananas, ainsi que le *Héraut d'armes* l'a blasonné, induit sans doute en erreur par les dessins sans texte de Beaumont.

49.— Les **Bailleul** portaient indifféremment : *Parti d'hermines et de gueules*, ou bien : *Ecartelé d'hermines à la bordure de gueules, et d'argent à la fasce de gueules*, ainsi qu'en font foi les nombreux jetons de Nicolas de Bailleul, prévôt des marchands en 1623, présidènt à mortier au Parlement, et surintendant des finances. Ceux frappés pour l'échevinage de Paris portent l'écartelé; ceux qu'il fit faire comme président au Parlement et surintendant offrent tantôt l'écartelé, tantôt le parti. Pourquoi cette dernière variété est-elle seule indiquée?

50. — Les armes des **Shanteprime** ne sont pas exactes. On leur attribue une bande accompagnée de deux têtes de sanglier, et cependant un membre de cette famille, maître des Comptes, fit frapper dans le XIVe siècle des jetons sur lesquels il porte *un chevron et trois hures de sanglier*, armes conformes à celles que donnent tous les armoriaux. Notre collection.

51. — Pour Louis-Denis **Shomel,** conseiller du roi et de la ville, notaire au Châtelet, échevin en 1759, il se présentait une difficulté. Un membre de cette famille, J. B. Chomel, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, fit frapper en 1740 deux jetons avec son effigie d'un côté et ses armes de l'autre. Sur chacun, les revers offrent quelque différence. M de Soultrait, qui a publié les deux variétés dans son *Essai sur la numismatique bourbonnaise*, p. 112, s'appuie avec raison sur l'*Armorial manuscrit de la généralité de Moulins*, pour attribuer aux Chomel : *D'or, à l'aigle au vol abaissé de sable, soutenue de trois chardons tigés et feuillés de sinople, fleuris d'azur.* Ces armes existent sur l'un de nos jetons. Sur l'autre, les chardons sont remplacés par trois coquilles. Erreur. héraldique due sans doute au graveur. En tout cas, il n'est pas question de grenades ouvertes, ainsi que l'a blasonné Beaumont. M. Borel d'Hauterive a attribué à l'échevin Chomel des armes entièrement différentes, nous ne savons par quel motif il a été dirigé.

52. — Voici encore un changement d'armoiries opéré probablement dans le XVIe siècle. La famille **de Thumery,** qui fournit des échevins à la ville de Paris en 1448 et 1487, des conseillers au Parlement, des auditeurs des Comptes, etc., portait anciennement : *D'azur, à trois pucelles au naturel, vêtues d'argent, chevelées d'or, renversées, s'appuyant sur les pieds et les mains, les deux du chef affrontées.* Ces armes singulières, qui se trouvent en tête d'une généalogie fournie au chanoine R. Hubert, d'Orléans, par le prieur de Beaune, en Gastinois, de cette maison, ont été modifiées complétement par la suite. Dans un voyage que nous fîmes à Reims, en 1857, nous vîmes au bas d'un vitrail de l'église Saint-Jacques ces mêmes armes (avec une bordure de gueules pour brisure). Ce vitrail était du XVe siècle. Plus tard, par suite peut-être d'une alliance avec la famille la Dehors, qui porte d'argent à la croix de gueules losangée d'or, cantonnée de quatre bleuets d'azur tigés et feuillés de sinople, les Thumery abandonnèrent leurs armes primitives pour en adopter d'autres : *D'or, à la croix de gueules cantonnée de quatre boutons de rose au naturel.* Les boutons de rose faisaient-ils allusion aux jeunes filles qui meublaient précédemment leur écu ? Nous l'ignorons ; mais ces armes sont celles que porta depuis cette famille, sauf certains changements dans les émaux, qui ne sont probablement que des brisures ; ainsi Palliot, p. 471, fait la croix de sable ; et p. 343 il la dit engrêlée et change les boutons de rose en tulipes. Le *Héraut d'armes* blasonne des boutons de fleurs de sinople, sans autre indication. Ces différences sont, au fond, de peu d'intérêt. Mais comme dans l'*Armorial de Paris* il n'est question que des échevins reçus en 1448 et 1487, pour le premier au moins, il eût fallu indiquer les armes primitives de la famille ; elles n'étaient pas encore changées au XVe siècle, ainsi que le vitrail de Reims en fait foi.

53. — L'une des familles parisiennes qui tenait en fief les grandes boucheries de Paris, concurremment avec les Saint-Yon, les la Dehors, etc., celle des **Thibert,** avait pour armoiries,

selon Dubuisson : un *Écartelé d'or et d'argent, à la croix de gueules losangée d'or, brochante, cantonnée aux 1 et 4 d'un cor de chasse de sable, lié de gueules; aux 2 et 3 d'une hure de sanglier de sable.* Un jeton de notre collection confirme l'exactitude de cette description. Pourquoi faire le champ entièrement d'argent ?

54. — **Merlet** ne porte pas pour armes : D'or, au cœur de gueules surmonté de trois croissants de même, rangés en chef, mais bien celles que l'on a attribuées à l'une des familles Larsonnyer : *D'argent, au chef de gueules chargé de trois coquilles d'or.* Il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur les jetons de Jean et de Roland Merlet, doyens de la Faculté de Médecine de Paris, frappés en 1646 et en 1658 (collections du Cabinet des médailles et la nôtre). Du reste, et réciproquement, les armes attribuées faussement aux Merlet sont celles des Larsonnyer, sauf que les croissants doivent être d'azur. Le rédacteur de l'*Armorial manuscrit de la généralité de Paris*, exécuté en 1696, ne s'y est pas trompé. Mais il y a eu dans les gravures de Beaumont une confusion qui a complétement égaré l'auteur anonyme du *Héraut d'armes*, faute par lui de connaître les jetons que nous avons actuellement sous les yeux.

55. — Nous ferons enfin un dernier reproche au *Héraut d'armes*, et celui-là est le plus grave : c'est d'avoir omis dans sa liste le nom de Nicolas **Rolland,** sieur **du Plessis**, général des Monnaies, échevin depuis juin 1588 jusqu'au 18 octobre 1590. Beaumont, M. Borel d'Hauterive et M. Leroux de Lincy, en son *Histoire de l'Hôtel de Ville*, l'ont passé sous silence, bien que Jacques du Breul, en son *Théâtre des antiquités de Paris*, p. 1030 (édition de 1612), en fasse une longue mention.

Or, nous connaissons dans la riche collection de M. d'Affry deux jetons avec revers variés de ce personnage, avec son nom, ses titres de général des Monnaies et d'échevin, et ses armes, qui sont : *De... à la fleur de souci tigée et feuillée de... au chef de... chargé d'une coupe couverte de... accostée de deux étoiles de...* Frappés

avec les revers échevinaux, si nous pouvons nous exprimer ainsi, ils prouvent surabondamment la nomination de Rolland comme échevin, si toutefois l'on pouvait mettre en doute l'assertion et les détails que donne du Breul.

Les recueils généalogiques modernes, composés d'après les documents fournis par les familles elles-mêmes, sont loin de présenter une grande certitude sous le rapport héraldique. Il ne nous appartient pas de relever certaines erreurs généalogiques, nous n'avons pas qualité pour le faire, et ce serait sortir du plan de ce travail. Sans nous en occuper ici, notons seulement quelques-uns des blasons mal attribués ou mal décrits que nous avons rencontrés en les collationnant avec les jetons que les familles elles-mêmes ont fait anciennement frapper.

Ouvrons d'abord l'*Armorial de la noblesse de France*, par MM. d'Auriac et Acquier, plusieurs erreurs sautent de suite aux yeux :

56. — C'est ainsi, par exemple, que l'on attribue à la famille **Berthereau de la Giraudière** les armes suivantes : Fascé ondé d'argent et de sable, au lion de sinople lampassé de gueules, brochant sur le tout. C'est une grosse bévue. Un membre de cette famille, Pierre-Louis, après avoir été lieutenant dans le régiment de Normandie, en 1724, se retira du service, devint en 1745 échevin d'Orléans, puis maire en 1751. En cette qualité, la ville fit frapper un jeton avec le nom de son nouveau magistrat et ses armes, qui sont : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses du même.* On les retrouve en tête d'une généalogie de cette famille, existant dans les manuscrits de Castanet, à la bibliothèque publique d'Orléans. La Thaumassière, en son *Histoire du Berry*, p. 937, cite cette famille. Pourquoi donc avoir été choisir justement les armes que fournit l'*Armorial manuscrit de 1696*? Un généalogiste ne peut pas ignorer quelle minime créance l'on doit accorder à ce volumineux recueil, dont les assertions ont besoin d'être minutieusement vérifiées.

Et si l'on s'en rapportait sans examen aux armes qu'il donne,

à celles gravées en tête de la généalogie des Berthereau, on ne saurait à qui attribuer le jeton dont nous avons parlé et dont nous avons retrouvé un double exemplaire en cuivre et en argent.

57. — La généalogie de la famille **Someau,** qui portait : *D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois comètes d'argent,* ne fait pas mention d'un certain Pierre Comeau, conseiller du roi, lieutenant général criminel, maire de Dijon en 1643 et en 1657. Les jetons de ce personnage ne sont pas rares. Sur ceux frappés en 1657, 1658 et 1659, il porte les armes ci-dessus décrites, ce qui prouve qu'il était bien de la même famille; mais sur ceux de 1643, 1644 et 1645, on voit *un chevron accompagné en chef de deux comètes et en pointe d'une tête de lion arrachée.* Ces armes primitives ont donc été modifiées par la suite. Changement intéressant à noter, ainsi que l'existence de P. Comeau, à qui les fonctions publiques qu'il exerça permirent de perpétuer sur le bronze le nom et les armes de sa famille.

58. — On attribue à la famille **le Sourt,** d'Auvergne, des armes que l'on a encore rencontrées dans l'*Armorial manuscrit de 1696.* On oublie de faire mention d'un François le Court, conseiller à la Cour des Aides de Clermont en 1648, président de l'Election, et de son épouse Marguerite Saulnier, fondateurs, selon le *Nobiliaire d'Auvergne*, par M. J.-B. Bouillet, du couvent des Minimes de Clermont, le 26 février 1644. Or, il existe dans notre collection un jeton de cuivre, frappé probablement à l'occasion du mariage de François et de Marguerite, et dont voici la description : à l'envers, en légende : FRANCOIS . ET . MARGVERITE . LE . COVRT . et dans un écusson surmonté d'un casque et de ses lambrequins, on voit une aigle à deux têtes. La devise matrimoniale : DVO . IN . VNA, est écrite dans le champ de la pièce. Le mot IN est dans l'écusson, au-dessus de l'aigle. Au revers, un amour paraît endormi dans un pré orné de marguerites. La légende est : A . LA . FRANCHE . MARGVERITE . Cette pièce, dont nous possédons deux variétés de

coin, tend à prouver que les armes sont *d'azur, à l'aigle éployée d'or*, et que celles de l'*Armorial général*, si toutefois elles sont exactes, ne seraient qu'une brisure.

59. — D'après le jeton sans date, mais appartenant par sa facture au milieu du XVIe siècle, de Johannes **du Rousseau**, les armes de cette famille seraient simplement : *De gueules, au chevron d'argent accompagné de trois besants du même, au chef du même.* Les fonctions que remplit Jean du Rousseau ne sont pas indiquées sur notre jeton, ce qui nous a empêché jusqu'à présent de le classer d'une manière certaine ; mais, d'après ses armes, il est impossible de ne pas le rattacher à la famille dont MM. d'Auriac et Acquier ont donné la généalogie, en indiquant toutefois une légère variété dans les armoiries, car le chef serait chargé de trois losanges de gueules. Différence qui peut provenir, du reste, d'une brisure ancienne, devenue avec le temps pièce intégrante du blason.

60. — La famille **Chartier** ou **le Chartier**, à laquelle appartenait le célèbre historien et poëte Alain Chartier, a fait insérer la généalogie d'une de ses branches dans le même *Armorial*. Le blason serait : D'azur, à une fasce alaisée d'or, supportant deux perdrix de même, et accompagnée en pointe d'un tronc d'olivier, feuillé de chaque côté de trois feuilles aussi d'or. A moins que ces armes ne soient une brisure adoptée par cette branche, elles sont inexactes, et ne ressemblent point à celles qui sont décrites par Blanchard, à l'article de Mathieu Chartier, reçu conseiller au Parlement de Paris le 26 avril 1543 : *D'argent, au tronc écoté au naturel, posé en fasce, soutenant deux perdrix aussi au naturel, accompagné en pointe d'un rameau d'olivier à trois branches de sinople.* Un jeton nous offre les mêmes armes, c'est précisément celui de notre conseiller, passionné sans doute pour le spectacle de la mer. Car sur le revers il fit graver un navire désemparé, à moitié brisé et balloté par les vents, pendant que deux monstres marins attendent une proie qui ne peut leur échapper. Il mit pour légende : LES . FLOTZ . DE . LA MER .

SONT . ADMIRABLES . Mathieu Chartier était-il donc de l'avis du sage de Lucrèce?

> Dulce mari magno, turbantibus æquora ventis
> E terra magnum alterius spectare laborem.

En feuilletant le *Nobiliaire universel*, publié par le vicomte de Magny, quelques rectifications nous ont paru nécessaires :

61. — Les armes des **Voyer d'Argenson** nous en fourniront tout d'abord un exemple. Cette famille portait : *Écartelé, aux 1 et 4 d'azur à deux léopards couronnés d'or, armés et lampassés de gueules, qui est de Voyer; aux 2 et 3 d'argent à la fasce de sable, qui est de Gueffault; et sur le tout, par concession de la Sérénissime République de Venise, de gueules à un lion couronné et ailé, arrêté ou assis, d'or, tenant un livre ouvert d'argent, sur lequel est écrit en lettres de sable : PAX . TIBI . MARCE . EVANGELISTA . MEVS. Cet écusson sommé d'une couronne ducale fermée, cousue, d'or.* Ces armes se retrouvent complètes sur quatre jetons qui tous reposent dans nos cartons; deux furent faits pour Marc-René, lieutenant général de police de Paris, en 1713 et 1715, sauf que les lions ne sont pas couronnés. Ils le sont sur un autre jeton du même personnage, probablement conseiller d'Etat et premier marguillier de l'église Saint-Gervais en 1715. René-Louis de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, fils du précédent, porte les mêmes armes, accolées à celles de sa femme, Marc-Madeleine-Françoise Méliand, sur un jeton octogone sans date. Son frère Marie-Pierre abandonne les écartelures et fait graver sur son jeton les armes pleines de sa famille (les deux léopards des Voyer), soit accolées à celles de sa femme Anne Larcher sur un jeton sans date, soit seules et sur le jeton frappé en 1733 pour les officiers du guet, et sur celui de forme octogone fabriqué en 1743 pour rappeler ses titres de ministre et de secrétaire d'Etat de la guerre. L'exemple de Marc-Pierre fut suivi par son neveu Antoine-René, marquis de Paulmy, ambassadeur en Suisse en 1749, sur

le jeton octogone qui porte cette date. Ainsi les Voyer d'Argenson portaient leurs armes, soit pures, soit écartelées avec le lion de Saint-Marc sur le tout. Ce sur le tout, cette concession souveraine de la république de Venise à l'ambassadeur du roi de France, a été passée sous silence par M. de Magny. Omission importante en ce qu'elle enlève à un écusson illustre l'une de ses plus belles marques d'honneur.

62. — Lorsque Alexandre **de Roux de Gaubert,** conseiller au Parlement de Provence, obtint du roi Louis XV, en février 1717, des lettres patentes confirmant l'érection de sa terre de Courbons en marquisat, il fit frapper cette même année un jeton portant d'un côté ses armes : *D'azur, à la bande d'or accompagnée en chef d'une colombe essorante, d'argent, becquée et membrée de gueules, posée en bande, et en pointe d'un lion d'or, lampassé de gueules,* et de l'autre son nom et son nouveau titre. Il n'écartelait donc pas aux 1 et 4 coupé émanché d'argent et de sable, aux 2 et 3, comme dessus, ainsi qu'on a cru devoir le dessiner en tête de la généalogie de cette famille; si c'est exact pour certains de ses membres, ce ne l'est pas pour notre personnage, ainsi que le jeton de notre collection le démontre sans conteste.

L'*Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais* (Lyon, in-4°, 1860, chez Brun), est composé avec soin et l'on doit presque toujours compter sur son exactitude. Néanmoins, là encore nous pouvons, nos jetons sous les yeux, proposer quelques changements utiles:

63. — Et tout d'abord, pourquoi faire tenir une épée au lion qui compose les armoiries de la ville de Lyon? *Aucun* jeton de la ville, antérieur à l'année 1789, n'en peut fournir un exemple, et ces jetons sont nombreux : on les compte par centaines. C'est une innovation moderne, malheureuse, et provenant de l'ignorance de quelque auteur, trop servilement copié par ceux qui sont venus après lui. — Les armes de Lyon doivent être

blasonnées : *De gueules, au lion d'argent ; au chef cousu d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.*

64. — Il serait impossible de blasonner exactement les armes de la maison **de Carnaset,** si l'on voulait concilier les différents auteurs qui en ont parlé. Autant d'ouvrages, autant d'écussons. L'*Armorial du Lyonnais* écrit : Burelé d'argent et de gueules de dix pièces, à trois herses d'or et une guivre de sinople en cœur sur le tout. L'*Armorial de Flandres*, rédigé en 1696, et dont la publication est due à M. Borel d'Hauterive, donne la même description pour Pierre de Carnazet, écuyer, capitaine au régiment de la Couronne, sauf que la couleuvre n'est pas brochante. La Morlière met : De gueules, à trois herses d'or à l'écusson en cœur burelé d'argent et de gueules de dix pièces, à la bordure contre-burelée de même, au serpent ou couleuvre de sinople traversé dans les fasces et posé en pal. R. Hubert a copié la Morlière (le sommaire de ses généalogies, publié par M. de Vassal, porte par erreur un *cerf* au lieu d'un *serpent*). Wlson la Colombière, qui écrit Quenazret, Palliot, d'après lequel l'orthographe du nom serait Kernazret, suppriment les herses, et disent : Burelé d'argent et de gueules, à deux couleuvres d'azur affrontées, brochant sur le tout, mais passant sous la 4e et la 8e burelles. Quelle confusion ! et comment sortir de ce dédale? Heureusement, nous voyons dans la généalogie manuscrite de cette famille, par R. Hubert, qu'Antoine de Carnaset, écuyer, seigneur de Brazeux, maître d'hôtel de la reine de Navarre, vivant en 1532, épousa Marguerite de Brillac, et en eut plusieurs enfants, dont l'aîné, François, fut maître d'hôtel du roi Henri III ; quant au puîné, Louis, il fut chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme de la chambre de Sa Majesté. Cette famille était riche et puissante, puisqu'une fille d'Antoine épousa François Gouffier, marquis des Deffends, de la famille des ducs de Rouannez, etc. Il n'est donc pas étonnant que messire Louis de Carnaset ait fait frapper un jeton portant d'un côté son nom et ses armes, entourées du collier

de l'ordre de Saint-Michel. Etant cadet, il écartelait de Brillac (d'azur, à trois fleurs de lis d'argent) à cause de sa mère; mais les 1er et 4e quartiers nous donnent les armes propres de sa famille, qui seraient : *D'argent, à deux fasces de gueules à la bordure contre-componée de même, à la couleuvre de sinople posée en pal, brochant sur le tout.* On voit qu'il n'est pas question de herses dans ce blason; et Louis, gentilhomme de la chambre, chevalier de l'ordre, devait bien connaître celui de sa famille. Le revers du jeton nous fournit un singulier exemple d'anagramme : sur le champ, semé de flammes qui tombent d'un ciel en feu, on voit les lettres L D C A, formant monogramme, et autour : A SECVLO ARDENTIS, légende dont on ne comprendrait pas la signification, si le graveur n'avait mis dans la partie supérieure de la pièce : ANAGRE. En effet, nous y voyons toutes les lettres nécessaires pour former les nom et prénoms de notre personnage. Nous avons donc retrouvé les armes réelles des Carnaset, et il sera nécessaire de modifier ce qu'a dit M. de Courcy dans son *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, d'après l'autorité de la Chenaye-Desbois : Kernazret : D'argent, à trois fasces de gueules, deux guivres d'azur affrontées et entortillées dans les fasces, accompagnées de trois herses d'or, à la bordure componée d'argent et de gueules. Nous avons pu, grâce à l'obligeance de M. J. Charvet, prendre l'empreinte du jeton dont nous nous sommes servi pour proposer nos rectifications.

65. — Antoine-François **Méliand,** intendant de Lyon de 1711 à 1717, portait pour armoiries : *D'azur, à une croix cantonnée aux 1 et 4 d'une aigle, le vol abaissé, aux 2 et 3 d'une ruche, le tout d'or.* Charles-Blaise Méliand, maître des requêtes, intendant de Soissons en 1743, portait de même. Nous avons vérifié ce fait sur leurs jetons, existant en nature dans nos cartons. Pourquoi changer la ruche en trois houppes?

66 — Tous les auteurs, et un jeton, s'accordent pour blasonner les armes de la famille **Olier**, dont un membre, le célèbre Jacques Olier, fut fondateur de la communauté des

prêtres de Saint-Sulpice : *D'or, au chevron de gueules, chargé d'un besant d'or soutenu d'un croissant du même, quelquefois d'argent, et accompagné de trois grappes d'azur.* Nous avons vu en 1859, au Musée de Clermont (Oise), ces mêmes armes (avec une écartelure qu'il est inutile de rapporter ici) sculptées sur une pierre provenant du château de Gicourt. L'*Armorial de Malte* supprime le besant et le croissant, mais des grappes de raisin accompagnent le chevron, et ne sont pas des feuilles de vigne de sinople, ainsi que l'a dessiné l'auteur de l'*Armorial général du Lyonnais*.

67. — On a oublié de mentionner l'écartelure des armes de Pierre **Palmier** ou **Paulmier**, archevêque de Vienne, car il portait : *D'azur, à trois palmes d'or rangées, qui est Palmier, écartelé de Robertet, d'azur à la bande d'or chargée d'un demi-vol de sable et accompagnée de trois étoiles d'or, posées une en chef et deux en pointe*, et non 2 et 1, ainsi que l'écrit à ce dernier mot l'*Armorial* que nous avons sous les yeux.

68. — Nous connaissons dans la collection de M. d'Affry un curieux jeton de Charles **de Pierrevive**, conseiller du roi et trésorier de France dans le XVI^e^ siècle. L'écusson porte : *Pallé de six pièces de gueules et d'or, chaque pal de gueules chargé en chef d'un diamant d'argent, taillé en triangle.* Changer ces diamants, ces *pierres vives*, en billettes, c'est dénaturer complétement le blason de la famille, c'est ne pas avoir su lire le *rébus* qui en forme en quelque sorte la partie essentielle. Jean Boisseau blasonne un peu différemment ; il écrit : D'or, à trois pals de gueules, chacun chargé d'un diamant d'argent.

69. — Au mot **Wicardel**, nous aurons à faire à l'auteur un reproche plus grave. Il écrit et dessine une bande chargée d'un agneau et accompagnée de deux étoiles, sans indication d'émaux. Nous ignorons à quelle famille appartiennent ces armes, mais ce qui est certain, c'est que celles des Wicardel sont : *D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois roses du même ;* car nous possédons le jeton original de Georges de Wicardel,

maître d'hôtel du roi Charles IX, chevalier de Saint-Michel, qui nous les offre avec une double brisure, une bordure de... et un croissant de... sous le chevron. Rien d'étonnant en cela, puisque nous savons, par la généalogie manuscrite de cette famille, dressée par R. Hubert, que Georges était cadet d'une branche cadette. Georges laissa un fils, Jean, seigneur de Fleury, marquis de Trivier, en Piémont, grand-veneur de Savoie et chevalier de l'ordre de l'Annonciade. Or, Boisseau, qui a donné une liste de ces chevaliers et leurs armoiries, est d'accord avec nous, sauf qu'il écrit Jean de Villecarde, et blasonne : D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois roses au naturel, et un croissant d'argent en pointe. Il omet la bordure ; mais il n'en subsiste pas moins que les Wicardel portent un chevron et trois roses, et non une bande chargée d'un agneau, etc.

70. — C'est probablement à Claude **Bronod**, avocat au Parlement de Paris et aux Conseils du roi, résidant à Lyon, qu'il faut attribuer un jeton portant les armes suivantes : *D'azur, au cœur enflammé d'argent, au chef du même chargé d'une couronne de laurier de sinople, couchée en fasce,* avec la devise : DVM FRVOR VROR. Au revers sont les armes de Lyon soutenues par le Rhône et la Saône. Nous disons probablement, car le nom du destinataire, assez obscur, n'est pas sur cette pièce, mais ce blason nous est fourni par la Chenaye-Desbois, et il a une grande analogie avec celui indiqué au mot Bronod, par l'*Armorial général, etc.*, de M. Brun : D'argent, au cœur couronné de sinople, et celui inscrit dans l'*Armorial manuscrit de 1696 :* D'argent, au cœur enflammé de gueules, surmonté d'une couronne de laurier de sinople. Notre jeton, toutefois, grâce à la Chenaye, nous donne les armes véritables de la famille, et notre incertitude ne peut porter que sur les titres et qualités du sieur Bronod qui le fit frapper.

Déjà, à l'article CARNASET, nous avons signalé une erreur, motivée par le texte de la Chenaye-Desbois, échappée à M. P. de Courcy, dans son *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, 2e édition.

Nous allons rapidement indiquer, pour ce dernier ouvrage, quelques omissions ou rectifications.

On sait que le *Livre doré de l'Hôtel de Ville de Nantes* a eu plusieurs éditions. Celle de 1750, chez la veuve A. Marie, est la dernière. Elle donne naturellement, jusqu'à cette date seulement, le nom et les armes des maires de la ville, dont les jetons armoriés forment une nombreuse série depuis 1638 jusqu'en 1790. Presque tous reposent dans nos cartons, nous pouvons donc, avec leur aide, connaître les blasons de certains maires dont les noms suivent, et que M. de Courcy n'a pas connus ni indiqués, par conséquent, dans l'ouvrage précité : Berrouette, Guérin de Beaumont, Daniel de Kervégan.

71. — **Berrouette**, maire en 1782-1783, porte: *D'argent, à trois chevrons d'azur, accompagnés de trois roses de... (gueules?)*. En argent, de notre collection.

72. — **Guérin de Beaumont**, maire en 1786-1787, a pour armes : *D'azur, à la montagne de... (d'argent?) mouvant de la pointe, surmonté d'une couronne de chêne de...* En argent, dans nos cartons.

73. — Il n'y aura aucun doute à élever sur les émaux du blason de M. **Daniel de Kervégan**, dont le jeton, daté de 1789-1790, nous offre : *Un champ de gueules, chargé d'un sautoir d'or, accompagné en chef d'un besant du même et en pointe d'un autre.* Notre collection.

74. — On commet une erreur en donnant pour armes à **Roger de la Mouchetière**, maire de Nantes en 1770, un phénix d'argent, regardant un soleil d'or, en champ d'azur. Car son jeton prouve d'une manière péremptoire qu'il aurait fallu blasonner : *D'azur, à trois coquilles de...* Notre collection.

M. Lambron de Lignim, auteur de l'*Armorial des maires de Tours*, a connu les jetons de ceux dont il blasonnait les écussons ; comment se fait-il qu'il ait commis les erreurs suivantes :

75. — Jean **Forget**, écuyer, sieur **de la Tortinière**, avocat

au Parlement, maître des requêtes de la reine-mère, maire en 1598, et César **Forget**, écuyer, sieur **de Baudry** et **de Beauvais**, président trésorier général de France au bureau des finances de Tours, maire de cette ville en 1593, portent sur leurs jetons : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois coquilles du même; au chef de... chargé d'un lion de...* (Ce lion est *rampant* en 1593, mais en 1598 il est *léopardé.*) Notre auteur ne parle pas du chef.

76. — Il est vrai que l'on a cru devoir en ajouter un d'argent, chargé de trois hures de sanglier de sable, aux armes d'Antoine **Barré**, sieur **du Cousteau**, maire en 1602. Il portait simplement : *De gueules, à trois bandes d'or.*

77. — Claude **Dumoulin,** écuyer, sieur **de la Souche**, conseiller au grand conseil, puis maître des requêtes de la reine, mère du roi, Marie de Médicis, devint en 1623 maire de Tours. En 1628 il se fit prêtre et entra aux Jacobins. Son jeton est loin d'être rare, il nous offre un écu *parti au 1er de... à un demi-moulin de... mouvant du parti de l'écu; au 2e de.., au lion de...* Les émaux, comme on le sait, ne sont pas encore indiqués à cette époque par des hachures, de sorte qu'il nous est impossible de blasonner complétement les armes de notre maire. Nous n'avons rien trouvé à ce sujet, sauf le document suivant, qui peut-être ne se rapporte pas à un membre de la famille : Catherine Grouan, veuve de Guillaume des Moulins, sieur d'Ors, garde du roi en la prévôté de l'Hôtel et grande prévôté de France, fit enregistrer en 1696 dans l'*Armorial manuscrit de la généralité de Paris*, les armes suivantes : D'azur, à trois moulins à vent d'or, ce qui nous donnerait les émaux de la moitié du blason de Claude Dumoulin. Quoi qu'il en soit, il ne portait pas d'azur à trois anilles d'or.

78. — Déjà, au sujet des familles TAMBONNEAU, THUMERY, CHOMEL, etc., sur lesquelles on rencontre des documents héraldiques originaux qui paraissent se contredire, nous avons fait remarquer qu'il était nécessaire d'apporter une certaine critique

dans l'examen et la discussion de la valeur de telle ou telle armoirie. En voici un nouvel exemple : M. Lambron de Lignim a fort exactement blasonné les armes de Charles **Boutault**, sieur **de Beauregard**, maire de Tours en 1614 : *D'azur, à trois chevrons d'or accompagnés de trois triangles du même.* On les retrouve sur un jeton de 1615-1616. Mais il en existe un autre, dont M. de Lignim n'a pas parlé, bien qu'il soit assez commun. Il est presque pareil au premier, sauf qu'il n'y a pas de triangles dans l'écusson. Mais si l'on fait attention que le nom de terre est mal orthographié, qu'il est écrit Beauregad (*sic*), on voit de suite qu'on n'a sous les yeux qu'un produit défectueux, destiné à être mis au rebut, surtout lorsqu'on compare entre eux les deux jetons. Isolé, néanmoins, ce dernier pourrait induire en erreur un amateur inexpérimenté.

Nous ne voulons pas abuser de la patience de nos lecteurs. Peut-être même nous sommes-nous trop étendu sur un sujet qui nous intéressait tout spécialement, et avons-nous déjà cité trop d'exemples. Nous terminerons donc ces notes, dont l'utilité, croyons-nous, ne sera pas contestée, par l'examen de quelques-unes des armoiries données par la Chenaye-Desbois.

79. — Et tout d'abord, parlons de celles qu'il attribue à la ville d'**Angers**. Elles sont, et il nous suffira de citer en preuve l'admirable série de jetons que nous connaissons pour cette ville : *De gueules, à la clef d'argent posée en pal, au chef cousu de France.* La Chenaye écrit : De gueules, à deux clefs d'argent, etc., erreur qui, tout naturellement, a passé de la seconde édition dans la troisième.

80. — Notre auteur, au mot **Montvallat**, donne la généalogie de cette ancienne et puissante famille de la haute Auvergne, et écrit qu'elle porte pour armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois couronnes de laurier de sinople; il ajoute que c'est ainsi qu'on les trouve décrites à Malte et à Remiremont. Ici, nous ne connaissons aucun jeton; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'au château de Montvallat, que nous avons visité en

août 1861, lors d'une excursion que nous fîmes à Clermont, Saint-Flour, Chaudesaigues, etc., nous relevâmes les armes suivantes, peintes plusieurs fois dans les corridors et les appartements, fort délabrés du reste, aujourd'hui : *D'azur, au chevron d'or accompagné de trois roses du même.* Elles étaient peintes et accolées à celles d'Apchon : D'or, semé de fleurs de lis d'azur ; ce qui ferait remonter la décoration intérieure du château à Charles de Montvallat, qui épousa le 9 juin 1645 Gabrielle d'Apchon ; il vivait encore en 1668. Les armes des Montvallat seules se retrouvent sculptées sur une pierre encastrée au-dessus de la porte d'entrée et dans un autre endroit, parties, au 1er la moitié desdites armes, au 2e un échiqueté coupé d'un fascé. Ailleurs, on voit une autre pierre porter un écartelé d'un fascé et d'un échiqueté, ce qui nous donne la composition complète de la seconde moitié de l'écusson parti. Ce dernier blason offre une grande analogie avec celui des Beauverger-Montgon, alliés aux Montvallat, mais sans qu'il y ait identité. Son attribution, au reste, nous importe peu, l'intéressant pour nous étant de présenter des armes exactes et non d'émettre des opinions plus ou moins probables. Terminons en remarquant que dans son *Nobiliaire d'Auvergne*, M. J.-B. Bouillet a donné une variante erronée en écrivant : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois couronnes de laurier d'argent, liées chacune de quatre liens de gueules.

81. — Les **Aucoih** auraient porté : *D'argent, à la fasce de gueules.* Il faut ajouter : *accompagnée en chef de trois coqs de sable, becqués et membrés de gueules.* C'est ainsi que blasonne la Morlière, au mot Ocoich. Nous retrouvons les mêmes armoiries sur un jeton de notre collection, d'après lequel la vraie orthographe du nom serait **Auquoy.** Il a été frappé au XVIe siècle pour Louis d'Auquoy et sa femme Suzanne de Fors. Ce personnage ajoutait un lambel en chef. C'était sans doute un puîné. La devise est modeste : PAR GRACE SVIS CE QVE NE PVIS.

82. — François-Xavier **Bon,** marquis **de Saint-Hilaire,**

premier président de la Chambre des Comptes de Montpellier, ne porte pas d'azur à la bande d'or chargée d'un ours de sable. Son jeton, daté de 1718, nous prouve d'une manière certaine que la Chenaye-Desbois a commis une erreur, qu'il faut rectifier en blasonnant ainsi : *Écartelé, aux 1 et 4 d'azur au griffon d'or rampant sur une palme du même; aux 2 et 3 d'azur à la bande empoignée par une patte de lion de gueules.* A cette famille aurait par conséquent appartenu Alexis le Bon, sieur des Fourneaux, reçu maître des Comptes à Paris en 1571, cité par M^lle^ Denys, mais dont la Chenaye ne fait aucune mention.

83. — Antoine-Denis **Cohon,** évêque de Dol et de Nîmes, prit séance en cette qualité aux Etats de Languedoc; aussi trouve-t-on un jeton avec ses armes d'un côté, et de l'autre celles de la province avec la légende ordinaire : *Comitia Occitaniæ.* Les armes de cet évêque, d'après son jeton, la *Gallia christiana* des frères de Sainte-Marthe, et l'écusson qui se trouve sous son portrait, sont : *D'azur, à une fasce d'or, accompagnéé en chef d'un soleil, et en pointe de trois étoiles, le tout du même.* La Chenaye les modifie singulièrement : Écartelé, aux 1 et 4 d'or à deux serpents entrelacés en double sautoir et adossés, de sable; au chef du même, chargé d'une étoile à six rais d'argent; et aux 2 et 3 d'argent à trois fasces de sable, au lion de gueules brochant sur le tout, qui est de Brie. M. P. de Courcy mentionne les deux variantes, n'ayant pu sans doute faire un choix faute de documents suffisants.

84. — Au mot **Escures**, la Chenaye confond entre elles deux familles parfaitement distinctes : celle **des Escures**, qui porte : *De sinople, à la croix ancrée d'argent, chargée en cœur d'une étoile de sable*, dont il donne la généalogie; et celle des **Fougeu d'Escures,** qu'il cite seulement. Les armes de cette dernière sont prouvées par deux pierres tombales existant anciennement à Orléans, et mentionnées dans la collection manuscrite d'épitaphes de cette ville. Elles sont : *D'azur, à deux chevrons d'or accompagnés en chef de deux étoiles du même et en*

pointe d'un croissant d'argent surmonté d'une flamme de trois pointes de gueules, passant sous le second chevron et brochant sur le premier.

85. — Ou la généalogie des **Ferrand** est mal dressée, ou cette famille aura modifié ses armes; car d'une part Antoine III Ferrand, seigneur de Villemillau, avocat du roi au bureau des trésoriers de France en janvier 1629, puis lieutenant particulier au Châtelet en 1638, mort le 5 avril 1689, à 86 ans, porte *un chevron accompagné de trois épées* sur une médaille frappée en son honneur en 1686, lorsqu'il avait 81 ans (ce qui tendrait à prouver que la Chenaye s'est trompé sur son âge), et d'autre part, son troisième fils, Antoine-François, seigneur de Villemin, conseiller au Châtelet, puis lieutenant particulier au même siége, en 1683, maître des requêtes le 14 avril 1690, intendant de Dijon en 1694, de Rennes en 1707, et enfin conseiller d'Etat, mort en 1731, porte : *D'azur, à trois épées d'argent garnies d'or, posées en pal, celle du milieu la pointe en bas, et une fasce d'or brochante sur le tout*, selon le jeton frappé en son honneur en 1701, comme intendant de Bourgogne et Bresse. La Chenaye ne parle que de ces dernières armes, qu'il attribue à toute la famille.

86. — Nous possédons également un jeton offrant les armes d'un évêque de Perpignan, **Boyvin de Vaurouy ;** elles sont : *D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois croisettes du même.* La Chenaye donne la généalogie d'une branche, sans doute l'aînée, puisqu'elle ne porte pas de fasce, différente de celle à laquelle appartenait l'évêque. Ces dernières armes sont exactes, nous le savons d'ailleurs ; mais pourquoi ne pas indiquer celles que portait l'évêque, membre le plus illustre de cette famille?

87. — La série des jetons des co-gouverneurs de Besançon en renferme trois relatifs à divers membres de la famille **Brocard** ou **Broquard**, frappés en 1648, 1667, 1669. On y voit leurs armes : *De gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de trois*

étoiles d'or, et leur devise : ARTE, VIRTVTE, MARTE. La Chenaye écrit : De gueules, à deux fasces de...

88. — Gabriel **Tachereau,** seigneur **de Baudry** et **de Linières,** en Touraine, ancien maître des requêtes, lieutenant général de police de la ville de Paris en 1720, mort conseiller d'Etat ordinaire en 1755, fit frapper en 1721 un jeton avec son nom, sa qualité de lieutenant général de police et ses armes, qui sont : *D'argent, à un rosier de trois branches de sinople, mouvant d'une terrasse de même, chaque branche portant une rose de gueules boutonnée d'or; écartelé d'argent à trois lézards de sinople, qui est Cottereau.* La Chenaye, suivi par Rietstap et autres auteurs, les blasonne ainsi : De gueules, à sept macles d'or, 3.3.1. D'où vient cette erreur? Tout simplement de ce qu'une des filles ayant épousé le marquis de Bréhan, on a pris les armes de ce dernier pour celles de son beau-père.

89. — **Brodeau,** en Touraine, porte : *D'azur, à la croix recroisettée, au pied fiché d'or; au chef du second, chargé de trois palmes de sinople* (sic), sur le jeton de Victor Brodeau, maire de Tours en 1594. Ce ne sont donc pas des *pals* en chef, comme le veut la Chenaye, qui n'a pas évidemment su lire les lettres d'anoblissement de 1191. On concède des *palmes*, celles du martyre, à un chevalier croisé ; que ferait-il de trois *pals* ?

90. — Nous possédons un jeton en cuivre, d'un travail fort élégant, frappé par ordre de Louis **de Gourdon de Ginolhac,** évêque de Rieux. Ses armes sont : *D'azur, à trois étoiles d'or, posées en pal; parti d'or à trois bandes de gueules.* Ce n'est donc pas un écartelé, comme le prétendent la Chenaye, le père Anselme, etc.

91. — On donne à tous les comtes **de la Marche,** de la maison de France, les armes suivantes : *Semé de France, à la bande de gueules chargée de trois lionceaux d'argent.* C'est exact, s'il s'agit de la descendance de Louis de Bourbon, comte de la Marche en 1327, par échange avec le comté de Clermont. Mais

avant lui, le roi Philippe le Long avait érigé la Marche en comté-pairie au mois de mars 1316, en faveur de Charles, son frère, qui lui succéda sur le trône le 3 janvier 1322, et l'on se tromperait en attribuant à Charles de France, comte de la Marche, les armes blasonnées en tête de cet article. Celles qu'il portait ont été inconnues à la Chenaye, au père Anselme, etc., et elles ont été signalées pour la première fois par MM. Rouyer et Hucher dans leur *Histoire du jeton*, p. 118, d'après un jeton de notre collection, dont voici la description :

‡ GETOVERT : DE LA : CHAMBRE. Croix fleurdelisée, dans un entourage de quatre arcs de cercle, intérieurement fleurdelisés à leurs points d'intersection.

℟ ‡ AVS DENierS : MONSeigneur : DE LA : MARCHE. dans un entourage de six arcs de cercle, écusson ogivique, à la bordure componée, renfermant trois fleurs de lis. L'écu est accosté vers la pointe de deux clefs renversées, les pannetons tournés à droite.

Charles de France, comte de la Marche, portait donc : *Semé de France, à la bordure componée de.., et de...* Plus tard, lorsqu'un prince de la branche de Bourbon-Conti porta le même titre sous Louis XV, il adopta la même brisure, et nous voyons d'après les boutons de sa livrée, dans notre collection, qu'il portait : *D'azur, à trois fleurs de lis d'or, au bâton péri en bande de gueules, à la bordure componée d'argent et de gueules.* Avait-il connaissance des armes des premiers comtes de la Marche de la maison de France, ou est-ce le hasard seul qui a dirigé son choix?

92. — A l'article **Guinet**, la Chenaye propose deux blasons : De gueules, à trois macles d'or, et : *De sable, à trois fontaines jaillissantes, d'argent.* Cet auteur aurait évidemment choisi le second, s'il eût connu le jeton qu'Etienne d'Aligre, conseiller d'Etat, chancelier de France, directeur des finances, etc., fit frapper en cette dernière qualité, en mettant au revers le nom et les armes de sa seconde femme, Geneviefve Guinet.

93. — Jean **Grolier,** le célèbre bibliophile, était secrétaire

du roi, trésorier des troupes dans le Milanais; plus tard, il devint trésorier général de France. Deux jetons existent avec son nom et ses armes. Le premier, d'un travail fort élégant et que nous croyons italien, porte un : *Écartelé, aux 1 et 4 de... à trois fasces ondées de... au lion de... brochant sur le tout; aux 2 et 3 d'azur à trois étoiles d'or, rangées en fasce, en chef, et à trois besants d'or, rangés également en fasce, en pointe, qui est Grolier.* La légende est : IO . GROLIERIVS . A . SECR . CHRISTIANISS . REGIS . ET . IN . INSVBR . PR . QVAESTOR. Sur le second jeton, moins soigné, daté de 1558, on remarque le même écusson, sauf qu'aux 1er et 4e quartiers le champ est tout uni.

On connaît les armes d'Anne Briçonnet, femme de Jean Grolier. Celles de sa mère, Marie Esbande, nous sont inconnues, nul auteur, que nous sachions, n'en a parlé. Ne serait-ce pas le premier quartier de notre jeton ?

Il est temps de quitter la plume. Nous eussions pu facilement tripler le nombre des exemples, presque sans quitter les auteurs que nous avons feuilletés, et cela principalement avec l'aide des jetons armoriés. Que serait-ce, si nous faisions le relevé des pierres tombales, des vitraux, des sceaux surtout, gravés sous les yeux et par l'ordre de ceux qui devaient les employer? Nous ne pouvons toutefois résister au désir de montrer leur utilité, même pour les temps modernes. Nous ne donnerons que deux exemples, ce seront les derniers.

94. — Ainsi, dans la sacristie de l'église Sainte-Croix d'Orléans, où l'on a eu récemment l'heureuse idée d'orner la nudité des murs en reproduisant toutes les armoiries épiscopales, l'on avait attribué à Pierre **dv Chastel** ou **Chastelain,** évêque en 1551, les armes suivantes : D'argent à la croix engrêlée de gueules. C'était une erreur, car nous possédons le sceau original en cuivre de ce personnage, alors qu'iloccupait le siége de Tulle. La légende est: S . R . D . PETRI . CASTELLANI . EPI . TVTELLEN ., et le blason : *Un lion, surmonté d'un lambel, avec une bordure engrêlée.*

95. — On avait laissé en blanc les armes de Manassès **de Seignelay**, évêque en 1207, frère de Guillaume, évêque d'Auxerre. On les ignorait sans doute alors. Mais elles sont connues actuellement puisque l'on voit dans l'*Histoire des évêques d'Auxerre*, par Lebeuf (nouvelle édition, donnée par MM. Challe et Quantin, 3e vol., p. 130), le dessin du sceau de Daymbert de Seignelay, ou mieux de Seillenay (de Silinie), attaché à un acte de 1202. Daymbert était oncle des deux évêques dont nous parlons, Manassès et Guillaume. Ce dernier devint évêque de Paris, en 1220. Le sceau offre en son milieu un écusson triangulaire, aux angles arrondis, portant *trois seilles* ou *seaux*. Telles sont donc les armes des Seignelay ou Seillenay au XIIIe siècle. Malgré ce document, les planches du 2e vol. de Lebeuf donnent pour armoiries à l'évêque d'Auxerre : De..., à trois fasces émanchées de... et de... Singulière erreur, et qui ne peut provenir que d'une distraction, puisque l'on connaissait les armes véritables par le sceau de Daymbert.

On le voit, les armoiries ont besoin d'être, comme tous les documents généalogiques; soigneusement vérifiées, et l'on ne peut, pour leur authencité, leur attribution certaine, s'en rapporter aveuglément même aux auteurs les plus estimés et les plus impartiaux. L'étude des sceaux, des verrières, des tombes, des jetons, etc., est indispensable à celui qui veut se livrer à des travaux héraldiques ou nobiliaires. Le blason d'une famille est en quelque sorte une signature hiéroglyphique commune à tous ses membres. La mal connaître, c'est pour un généalogiste se créer à soi-même des embarras sans cesse renaissants. Nous osons donc espérer que les rectifications qui précèdent seront prises en bonne part par les familles intéressées, et qu'on ne nous rangera pas au nombre de ces esprits satiriques et caustiques qui ne cherchent que le mal et le faible dans les généalogies, sans vouloir reconnaître leur incontestable utilité pour les études historiques.

A. DULEAU.

Table des Noms de Lieu et de Famille, avec indication du N° de l'article dans lequel ils sont cités.

A — Angers (Ville), 79. — Arbaleste de la Borde, 3. — Aucoih ou Auquoy, 81. — Aymeret, 17.

B — Bailleul, 49. — Bailly, 5. — Baron, 22. — Barré, 76. — Barthélemy, 26. — Beauvau, 29. — Bernard, 21. — Berrouette, 71. — Berthereau, 56. — Bon, 82. — Boutault, 78. — Boyvin, 86. — Brinon, 8. — Brocard, 87. — Brodeau, 89. — Bronod, 70. — Buchère, 47.

C — Canlers, 7. — Carnaset, 64. — Castagnère, 44. — Chanteprime, 50. — Chartier, 60. — Chastel, 94. — Chevalier, 32. — Chomel, 51. — Cohon, 83. — Comeau, 57. — Le Conte, 24. — Le Conte de Voisinlieu, 23. — Cornuel, 6. — Le Court, 58. — Courtin, 10.

D — Daniel de Kervégan, 73. — Dauvet de Rieux, 1. — Dumoulin, 77.

E — Escures, 84.

F — Ferrand, 85. — De Fleur, 28. — Forget, 75. — Fougeu d'Escures, 84.

G — Gamare, 43. — Gelée, 21. — Girard du Tilloy, 35. — Gourdon de Genouillac, 90. — Grolier, 93. — Guénégaud, 36. — Guérin de Beaumont, 72. — Guinet, 92.

H — Hachette, 41. — Hélyot, 40. — Hesselin, 15. — Hubert, 30.

J — Le Jay, 14. — Jousselin, 25.

L — Luillier de Boullancourt de Saint-Mesmin, 2. — Le Lyeur, 19, — Lyon (Ville), 63.

M — Machault, 34. — Marche, 91. — Méliand, 65. — Merlet, 54. — Mesmes, 38. — Michon, 20. — Montvallat, 80. — Moreau, 46.

N — Neufville, 18.

O — Olier, 66.

P — Paignon, 48. — Palmier, 67. — Parfait, 39. — Paris, 27. — Pichon de Madières, 37. — Picques, 42. — Pierrevive, 68. — Pignard, 13. — Pomereu, 9.

R — Rapouel, 11. — Roger, 74. — Rolland, 55. — Du Rousseau, 59. — Roux de Gaubert, 62.

S — De Saint-Germain, 33. — Seignelay ou Seillenay, 95.

T — Tachereau de Baudry, 88. — Tambonneau du Bouchet, 4 — Thibert, 53. — Thumery, 52.

V — Du Val, 12. — Vallès, 16. — Le Vieulx, 45. — Voyer d'Argenson, 61.

W — Wicardel, 69.

FOI ET HOMMAGE

DUS A NOTRE-DAME DU PUY

PAR LES SIRES DE POLIGNAC

A QUATRE kilomètres du Puy-en-Velay, la ville des pieux pèlerinages, s'élève, au milieu d'une plaine qu'enserrent des collines dénudées, une vaste roche basaltique, aux parois abruptes, produit irrécusable de quelque soulèvement volcanique des premiers âges du monde. Longtemps elle fut consacrée à Apollon. Des ruines couvrent la surface entière de cette roche; à l'une des extrémités se dressent dans la nue les assises d'un donjon encore haut de plus de vingt mètres, carré, au front ceint d'une couronne de machicoulis égayée par des lierres. C'est là ce qui reste du vieux château des sires de Polignac, tout ce qui perpétue le souvenir du berceau de ces *rois de la montagne (reguli montium)*, comme les vieilles chartes les dénomment, qui battaient des *viscontines*, et portaient haute et fière leur bannière *fascée d'argent et de gueules.*

L'accord régna rarement, paraît-il, entre les maîtres de Polignac et les *bourgeois* du Puy, et il ne fallut rien moins que l'intervention armée du roi Louis VII, en personne, pour mettre fin à des luttes qui ensanglantaient et ruinaient le pays. Et quand l'accord régna enfin entre les voisins, les nobles vicomtes de Polignac n'hésitèrent pas à se soumettre de nouveau, vis-à-vis de l'auguste sanctuaire de Notre-Dame , renfermé dans la

cité d'*Anis* (1), à un acte de *foi et hommage* dont l'annaliste Burel nous a conservé le curieux cérémonial.

« Le premier jour du mois de mai, raconte l'historien local » du XVIe siècle, le vicomte de Polignac est obligé de descendre » de Polignac, d'ôter son chapeau à la vue du rocher de Cor- » neille, et d'entrer par la porte des Farges. L'évêque doit faire » garnir de sable la rue des Farges jusqu'à demi pied de cheval, » l'aller prendre par la main au bas des degrés de la cathédrale, » le mener devant la Sainte Image, et le prince-vicomte lui » baiser la main. »

Au Ve siècle, le Velay entier, blotti dans ses sauvages montagnes, n'était pas encore converti à la religion du Christ. Parmi les familles que la grâce toucha vers ce temps, on en remarqua une, riche, puissante, entourée de tout le prestige que donne le long exercice des fonctions sacerdotales : celle des Sidoine Apollinaire, qui devait être la souche des Polignac. Caïus-Sollius Sidoine Apollinaire, le célèbre évêque de Clermont, qui nous a décrit si poétiquement les dernières splendeurs de la civilisation gallo-romaine, parle du château de Polignac comme de sa maison paternelle (livre IV, lettre VI) ; il dit de son père :

Primus de numero patrum suorum
Sacris sacrilegis renuntiavit.

De même que les fervents évangélisateurs avaient édifié l'autel chrétien au pied du rocher de Corneille (2), au lieu même où des monuments païens avaient successivement et dès longtemps échauffé le zèle religieux dans la contrée, de même aussi ils s'appliquèrent à attirer à eux et à convertir au culte de Jésus-Christ la famille considérable dont l'action politique sur le pays devait largement profiter à la religion qu'ils avaient pour mission de répandre. Mais, pour le plus grand exemple

(1) Du nom primordial du Puy-en-Velay : *Anicium*.

(2) La roche de Corneille domine la ville du Puy; on y a élevé depuis trois ans une statue colossale de la Vierge, en bronze des canons de Sébastopol.

de tous, ils voulurent qu'à une date déterminée, le 1er mai, le jour où s'ouvre la fête de la Mère du Sauveur, le chef de l'antique maison vînt publiquement, solennellement, lui rendre foi et hommage. A la vue du rocher devant lequel brillait la croix, il devait se découvrir, et en face de l'autel saint, son genou devait se ployer en signe de respect et d'amour.

Ou nous nous trompons fort, ou ce serait là l'origine de l'acte cérémonieux d'humilité dont nous venons d'évoquer le souvenir.

A. FOURTIER,

De la Société de l'Histoire de France.

NÉCROLOGE

Mai 1864 : Supplément.

— *M. Brunet de Monthélie* (Eugène), 66 ans, à Beaune. Marin distingué, son entrée au service date de 1818, et pendant plus de trente-cinq ans on le vit attirer sur lui l'attention, les louanges de ses chefs. Il prit part à de nombreuses expéditions, mais ce fut surtout au siége d'Alger (1830), et pendant son séjour comme gouverneur aux îles Marquises (1845), qu'on put apprécier son courage et son mérite. Sa dernière campagne fut une croisière le long des côtes de la Sénégambie ; elle dura deux ans, acheva de ruiner sa santé, déjà fort altérée, et l'engagea à prendre, au retour (1853), une retraite anticipée, alors qu'il n'était encore que capitaine de corvette de première classe et officier de la Légion d'honneur. Il avait épousé une demoiselle de Quiseuil.

Sont décédés — En Juin 1864 :

— *M. de Belleyme* (Adolphe), 49 ans, à Paris. Fils de l'éminent magistrat qui fut pendant si longtemps président du tribunal de première instance de la Seine, il se fit recevoir avocat, mais vécut loin des affaires jusqu'en 1852, époque à laquelle il alla représenter au Corps législatif un des arrondissements de la Dordogne. Chargé à diverses reprises, comme rapporteur, de soutenir des projets de lois, il montra dans la discussion beaucoup de tact et de talent. Il était chevalier de la Légion d'honneur, et avait obtenu, lors des dernières élections, la rénovation de son mandat de député.

— *Le comte de Bony*, 80 ans, à Metz. Ancien capitaine d'infanterie, ses bons et loyaux services lui méritèrent les croix de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

— *Le sénateur comte de Breteuil* (Achille-Charles-Stanislas-Emile le Tonnelier), 83 ans, à Paris. Sorti fort jeune de l'Ecole Polytechnique, il se tourna d'abord vers la diplomatie, fut secrétaire de Talleyrand, puis conseiller d'Etat (1809), et ensuite préfet, notamment dans la Nièvre et les Bouches-de-l'Elbe. A la chute de l'Empire, il se rallia aux Bourbons, reprit rang parmi les préfets, et bientôt siégea parmi les pairs (1823). Charles X détrôné, M. de Breteuil acclama Louis-Philippe, et plus tard l'Empereur actuel, qui l'appela au Sénat le 25 janvier 1852. Commandeur de la Légion d'honneur depuis 1847, il avait épousé en 1815 Mlle Elisabeth-Marguerite Cottin de Fontaine.

— *M. Chevandier de Valdrôme* (P.-A.), ancien lieutenant-colonel de cavalerie, mort à Nancy, à l'âge de 84 ans.

— *Le marquis d'Espinay-Saint-Luc* — et

— *La comtesse d'Espinay* (Timoléon)..... Ces deux décès ne nous sont connus que par les lignes ci-après, extraites de l'*Union* de Paris : « Une double perte vient de jeter le deuil dans une des familles les plus honorables du Blaisois. Mme la comtesse Timoléon d'Espinay a succombé au château de Montgiron, près Veillens (Loir-et-Cher); et *le jour même* où avaient lieu ses obsèques, M. le marquis d'Espinay-Saint-Luc s'éteignait au milieu de sa nombreuse famille. »

— *Le marquis de Ferrière-le-Vayer*, à Bruxelles. Diplomate habile, écrivain exercé, cet homme d'Etat a laissé de lui, dans les diverses cours où il a séjourné, les meilleurs souvenirs, notamment à Florence, à Hanovre, à Bruxelles. Il avait épousé la sœur de M. le comte de Rœderer. En 1844, désigné pour accompagner en Chine M. de Lagrenée, ambassadeur chargé d'assurer là les intérêts de notre commerce, il publia à son retour un récit de ce long voyage, récit qui restera comme une des pages les plus curieuses et les plus instructives que l'on puisse lire sur ce mystérieux pays.

— *La comtesse de Gontaut-Biron* (Auguste, née du Ponceau), 21 ans, à Paris. Mariée tout récemment, c'est en donnant le jour à son premier-né, que cette si jeune femme a succombé. Aimée et recherchée de la haute société parisienne, sa mort y a causé un deuil profond, général. Devant cette tombe recouvrant tant de vertus, de qualités, tant de douces espérances chèrement caressées et cruellement détruites, chacun a pleuré, prié : on a ressenti la poignante douleur de l'époux, de la noble famille dont la Providence éprouvait de la sorte la religion et la foi.... Hélas! telle est la vie : aujourd'hui, tout nous sourit; mais

demain?.... Demain, Dieu nous peut envoyer les plus terribles afflictions, et c'est alors qu'il faut appeler à soi le courage du chrétien, du disciple qui sait que le divin Maître a dit : Quiconque m'écoute, vivra éternellement.

— *Le baron de Grainville* (Evremond Laigre), 64 ans, à Mortain? (Manche). Ancien magistrat, il était en 1830 procureur du roi près le tribunal de Mortain. Refusant son concours au gouvernement de Juillet, il quitta la carrière qu'il avait embrassée et ne reparut dans un parquet, qu'en 1832. Ce fut après l'arrestation de Madame la duchesse de Berry, et pour répondre devant la Cour d'assises du Calvados de certains faits politiques mis à sa charge. Mais il fut acquitté, et cette poursuite judiciaire ne fit qu'accroître encore la sympathie, l'estime dont il était entouré.

— *M. d'Hédouville de Mérouel* (Antoine), sous-officier de marine, mort à Bien-Hoâ (Cochinchine).

— *Le général baron Lamaire* (Eugène-Paul), 58 ans, à Epinal. Commandeur de la Légion d'honneur, et récemment parvenu au généralat, il était à la tête de la subdivision militaire des Vosges. Le 47e de ligne l'avait eu longtemps pour colonel.

— *M. de Langlade* (Girard), à Périgueux. Capitaine de gendarmerie en retraite, il était chevalier de la Légion d'honneur.

— *Le colonel le Lieurre de l'Aubépin* (Théodore-Noël), à Nantes. Décédé dans un âge fort avancé, il quitta volontairement l'armée en 1830, après avoir pris une part glorieuse à la conquête d'Alger. Chevalier de saint-Louis et officier de la Légion d'honneur, il portait, au moment de sa retraite, les épaulettes de lieutenant-colonel, et faisait partie du 3e de ligne.

—*M. de Maricourt* (Henri), 28 ans, à Paris. Ce gentilhomme se dévoua à la cause de François II, s'engagea sous le drapeau de ce monarque, et se fit remarquer surtout pendant le siége meurtrier de Gaëte, qui ne compta pas de plus intrépide défenseur.

— *Le baron Mequet* (Adolphe), 59 ans, à Avranches. Inspecteur général des ponts et chaussées, il était en outre officier de la Légion d'honneur, et frère d'un capitaine de vaisseau actuellement en retraite.

— *Mme de Moussac* (Jules, née de Monti de Rézé), 46 ans, à Paris. L'éloge de cette femme distinguée a été fait en ces termes dans l'*Union*,

par M. Henry de Riancey : « Sa vie avait été toute de charité, d'abnégation et de vertu; sa mort a été d'un héroïsme tout chrétien. »

— *Le vicomte du Parc* (Marie-Joachim-Maurice), 32 ans, au château de Resseins, près Roanne. Capitaine au 70e de ligne, cet officier est mort des suites d'une chute de cheval. Marié depuis quinze jours seulement, il passait à la campagne le congé qu'il avait obtenu, quand ce fatal accident est venu plonger tous les siens dans l'affliction la plus inattendue. Le vicomte du Parc, dont la famille est d'origine normande, était fils du comte du Parc, ancien député de la Manche ; il avait longtemps servi en Algérie.

— *M. de Parseval*, 72 ans, à Senlis. Profondément dévoué à la Maison de Bourbon, il entrait aux gardes du corps, compagnie écossaise, en 1814, suivait à Gand Louis XVIII, passait plus tard dans les hussards de la garde royale, puis enfin, même corps, dans les lanciers, où il obtenait le 11 octobre 1824 le grade de capitaine. Après avoir courageusement défendu son Roi en 1830, il quitta l'armée, revint dans le Calvados où il était né, et n'en sortit qu'au début de 1843, pour prendre la direction de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, poste honorable qu'il occupa jusqu'en 1854. Il avait épousé une demoiselle de Waru, et ce fut à Senlis qu'il se retira quand il eut résigné ses fonctions d'administrateur général.

— *M. de Rolland du Roquan* (Oscar), 52 ans, à Carcassonne. Géologue, historien, antiquaire, il a publié d'assez nombreux ouvrages, sur son département surtout, dont il étudiait sans cesse et les archives et les terrains.

— *M. Saullay de l'Aistre* (Athanase),..... à Saint-Brieuc. Après avoir rempli assez longtemps les fonctions de sous-préfet, ce qui lui mérita la croix de la Légion d'honneur, il se livra tout entier à la littérature. Outre divers mémoires ou notices, il a composé une œuvre plus importante, intitulée : *Appel d'un compatriote à M. Renan ;* cette œuvre, qu'il allait éditer, doit être actuellement imprimée ou en voie de publication.

— *La comtesse de Viévignes*, 95 ans, à.....? Cette vénérable dame, jadis chanoinesse du chapitre de Salles, en Beaujolais, était entrée dans cette abbaye en 1785. Elle en fut chassée par la Révolution, et des chanoinesses qui pour lors en sortirent également, une seule survit aujourd'hui. C'est Mme de Garnier des Garets, née comtesse Sophie de Sirvinges, laquelle jouit de la meilleure santé, quoique

ayant présentement le même âge que son ancienne compagne. Nous ignorons le lieu du décès de Mme de Viévignes, mais nous savons que les Cussy, les Sainte-Croix, les Segonzac se sont alliés à sa famille.

— *La comtesse de Vissaguet* (née Maigne de la Gravière), 76 ans, au château de Montaclier (Puy-de-Dôme). Veuve en 1817, elle se retira, malgré ses 29 ans, dans ses terres, pour s'y consacrer entièrement à l'éducation de l'unique enfant survenu de son mariage avec le comte de Vissaguet, qui après avoir porté l'épaulette au régiment de la Roche-Aymon, s'était ensuite tourné vers la magistrature. Il siégea longtemps parmi les conseillers de la Cour de Riom. Son fils s'est uni à Mlle Cailluaud, fille d'un ancien receveur général du Pas-de-Calais.

BONNESERRE DE SAINT-DENIS.

LISTE

DES ABONNÉS DE LA REVUE NOBILIAIRE

DEUXIÈME ANNÉE

Le chevalier d'Achon, à Paris.
Marquise d'Aiguirande, à Romsac (Indre).
Allard (Frédéric), Angers (Maine-et-Loire).
Marquis d'Andigné, à Monet, près Beaufort (*Id.*).
Comte d'Andigné de Mayneuf, au Lion-d'Angers (*Id.*).
Monseigneur Angebault, Évêque d'Angers (*Id.*).
D'Apret de Blangy, à Villeneuve-lès-Avignon (Gard).
D'Arbaumont (Jules), à Dijon (Côte-d'Or).
Le chevalier d'Archon, à Paris.
Comte d'Argouges, à la Motte-Henry (Mayenne).
Vicomte d'Armaillé (Joseph), à la Menantière (Maine-et-Loire).
Baron d'Arthuis, à Candé (*Id.*).
Duc d'Audiffret-Pasquier, à Paris.
Marquis d'Autichamp, à la Mabilière (Maine-et-Loire).
Ayrault de Saint-Henys, à Angers (*Id.*).

Bachelin-Deflorenne, à Paris.
Balalud de Saint-Jean, à Arles-sur-Rhône (Bouches-du-Rhône).
Baron Barre de La Garde (Jules), à Saumur (Maine-et-Loire).
De La Barre, référendaire au Sceau de France, à Paris.
De Barthélemy (Éd.), secrét. du Conseil du Sceau des Titres, à Paris.
Barthès et Lowel, libraires à Londres (*Angleterre*).
Le Bault (Emmanuel), à la Haye-Prezeau (Maine-et-Loire).
Baron de Beaupoil de Saint-Aulaire, à Blaye (Gironde).
Comte de Beaurepaire, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
Comte de Beaussier, à la Taule (Oise).
Comte de Belleval (René), à Bois-Robin ( ).
Vicomte de Bernard de La Frégeolière, à St-Hilaire (Maine-et-Loire).
De Bernard du Port, à Miré (*Id.*).
La Bibliothèque d'Angers (*Id.*).
La Bibliothèque de Bordeaux (Gironde).
Comte de Boisayrault, à Boisayrault (Maine-et-Loire).
Marquis de Boisgelin, à Aix (Bouches-du-Rhône).
Bouhier de L'Écluse, à Paris.
Comte de Bourmont (Louis), à Bourmont (Maine-et-Loire).
Marquis de Bournazel, à Toulouse (Haute-Garonne).

Baron de Bouvet (Jules), officier au 5e hussards.
Comtesse du Bouzet, à Mons (Gers).
Marquis de Breuillepont, à Coëtdihuel (Morbihan).
Brissard, libraire à Reims (Marne).
Brodin-Collet (Auguste), à Paris.
Comte de Bruc, à Bruc (Loire-Inférieure).
Comte du Buat, à la Subrardière (Mayenne).

Comtesse de Cacqueray-Valmenier, à Keruniou (Finistère).
De Caix de Saint-Amour (Amédée), à Ognon (Oise).
Baron de Carmejane-Pierredon, à Metz (Mozelle).
Comte de Chalup (Anatole), à Grangier ( ).
Comte de Chateauvillard,, à Paris.
Vicomte de Chaulnes (Gabriel), à l'Emerillon (Loiret).
De Chergé (Ch.), à Poitiers (Vienne).
Chesneau (Auguste), à Angers (Maine-et-Loire).
Chevalier de La Petite-Rivière, à Angers (*Id.*).
De Gizancourt (R.) à Noyon (Oise).
Comte de Civrac (Henry), à Beaupreau (Maine-et-Loire).
Comte de Clapiers, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Baron de Clermont-Tonnerre, à Lormont (Gironde).
Comte de Clinchamp (Auguste), au Mans (Sarthe).
Le chevalier Du Cluzel, à Blaye (Gironde).
Comte de Coislin, à Angers (Maine-et-Loire).
Vicomte de Corberon, à Bailleu (Oise).
Comte de Cussy, à Jucoville (Calvados).
Vicomte de Cussy, à Tours (Indre-et-Loire).

Dély, à Angers (Maine-et-Loire).
Mlle Desmazières, à Angers (*Id.*)
Domin, à Caen (Calvados).
Monseigneur de Dreux-Brezé, Évêque de Moulins (Allier).
Marquis de Dreux-Brezé, à Brezé (Maine-et-Loire).
Duleau (Alphonse), à Paris.
Durand, libraire, à Paris.

Marquis d'Escodeca de Boisse, à Paris.
D'Espaulart (Adolphe), au Mans (Sarthe).
Comte de Falloux, au Bourg-d'Iré (Maine-et-Loire).
Comte de Farcy, à Châteaugontier (Mayenne).
Le Fer de La Motte (Olivier), à Angers (Maine-et-Loire).
Monseigneur Fillion, Évêque du Mans (Sarthe).
Comte Foucher de Careil, à la Forêt-Neuve (Morbihan).
Fournerat, à Ancy-le-Franc (Yonne).

De Grayffier, à Versailles (Seine-et-Oise).
Gaignard de La Ranloue, à Angers (Maine-et-Loire).
Vicomte de Galard, à Paris.

Le Gentil, à Angers (Maine-et-Loire).
Gœthals, à Bruxelles (*Belgique*).
Le Gonidec, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
Gourdon de Genouillac, à Paris.
De La Grange, à Soulgé (Mayenne).
Marquise de Grignon, à l'Esperonnière (Maine-et-Loire).
Vicomte de La Guérivière, à Coulommes ( ).

Duchesse d'Harcourt, à Paris.
Comte d'Héricourt (Achmet), à Paris.
Heussener, libraire, à Bruxelles (*Belgique*).

Jarret de La Mairie, à Bordes (Maine-et-Loire).
Du Joncheray (Raoul), à Grand'maisons (*Id.*).
Le Joyant (Félix), à Binic (Côtes-du-Nord).
Jubien (Alfred), à Angers (Maine-et-Loire).

De Lamarzelle (Gustave), à Keralier (Morbihan).
Comte de Lamotte-Baracé, au Coudray-Montpensier (Indre-et-Loire).
Comte de Las Cases, à Chalonnes (Maine-et-Loire).
Leroy (André), à Angers (*Id.*)
Leroy d'Armigny (Charles-Ulysse), à Nancy (Meurthe).
Comte de Lescoet, à Lesquifiou (Finistère).
Lindelle, libraire, à Paris.
Logerais (Henry), à Molancé (Mayenne).
Duc de Lorges, à Beaugency (Loiret).
Comtesse de Lostanges, à Angrie (Maine-et-Loire).
De Lozé (E.), à Bois-Lozé (*Id.*).
Marquis de Lussac, à Commacre ( ).

Comte de Malortie, à Malortie (Mayenne).
Colonel de Mandrot, à Neuchâtel (*Suisse*).
De Marcombe, à Champigné (Maine-et-Loire).
Marquis de La Mazelière, à Paris.
Melleville, à Laon (Aisne).
Le Mercier de La Clémencière, à Nantes (Loire-Inférieure).
Comte de Méré, à Paris.
Métivier, premier président de la Cour impériale d'Angers.
Mila de Cabarieu, sous-préfet à Moissac (Tarn-et-Garonne).
De Milleville (Raoul), à Paris.
De Montbrison, à .....( ).
Comte de Montesson, au Mans (Sarthe).
Comte de Monteynard (Albert), à Evry (Seine-et-Marne).
De La Morinerie à .....( ).
Muquardt, libraire, à Bruxelles (*Belgique*).

De Nadal (Fernand), à Bergerac (Dordogne).
Nortier, libraire, à Abbeville (Somme).
Nyoff, libraire, à la Haye (*Hollande*).

Le chevalier Padiglione, à Naples (*Italie*).
Comtesse de Padirac, à Angers (Maine-et-Loire).
Pasqueraye Du Temple, à Angers (*Id.*).
Payen de La Grandière, à Saint-Romphaire (Manche).
De Péçoul (Auguste), à Draveil (Seine-et-Oise).
De La Plagne (Paul), à Paris.
Vicomte Du Ponceau, à Vilnière (Maine-et-Loire).
Marquis Du Prat, à Versailles (Seine-et-Oise).
Puniet de Parry, à Angers (Maine-et-Loire).
Comte de Quatrebarbes, à Chanzeaux (*Id.*).
Raimbault (Louis) à Saumur (*Id.*).
Comtesse de Raymond, à Agen (Lot-et-Garonne).
De Riancey (Henry), à Paris.
Comte de Rochebouet (Amédée), à Angers (Maine-et-Loire).
De La Rochette (Emerand), à Nantes (Loire-Inférieure).
Baron de Romans (Fernand), à Angers (Maine-et-Loire).
De Rosières (Ernest), à Cannes (Alpes-Maritimes).
Comte Du Rouzay, à Saint-Jean-des-Mauvrets (Maine-et-Loire).
Comte de Saint-Astier, aux Bourris (Dordogne).
Comte de Saint-Maurice, à Frugères (Puy-de-Dôme).
Vicomte de Saint-Pern, à Saint-Florent (Maine-et-Loire).
De Saint-Victor, à Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône).
Baron de Sartiges-d'Angles, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Comte de Semainville, à Hyères (Var).
De Sennecourt, à Neuvillette (Somme).
Comte de Soultrait (Georges), à Lyon (Rhône).
De Stears (J. B.), villa Bacciocchi, à Livourne (*Italie*).
Comte de Stratten-Poultroz, à Metz (Moselle).
Vicomte de Terves, à Gesté (Maine-et-Loire).
De Tigné, à Dampierre (*Id.*).
De Tolra de Bordas (l'abbé), à Prades ( ).
De Tourtoulon (C.), à Montpellier (Hérault).
Vicomte de Toustain, à Vaux-sur-Aure (Calvados).
Comte de Trédern, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
Unger (W.), à Paris.
Van Bakknès, à Rotterdam (*Hollande*).
Van Trigt, à Bruxelles (*Belgique*).
Marquis de Veny, au Chailloux (Nièvre).
Baron de Vezins, à Vezins (Maine-et-Loire).
Vian, référendaire au Sceau de France, à Paris.
De La Villeboisnet, à Angers (Maine-et-Loire).
Vicomte de Villoutreys (Paul), à Brignac (*Id.*).
Comte de Widranges, à Bar-le-Duc (Meuse).
Baron de Wismes, à Nantes (Loire-Inférieure).

TABLE

Des Articles contenus dans le deuxième volume de la Revue.

	Pages.	Auteurs des Articles.
Abbaye noble de Lons-le-Saulnier (Jura).		MM.
Son histoire.....	433	A. Fourtier.
Abonnés de la Revue Nobiliaire :		
Introduction, à leur adresse, de ce 2e volume.....	5	Bonneserre de St-Denis.
Avis relatif au changement de l'époque des abonnements.....	529	
Liste générale alphabétique.....	573	
Bibliographie :		
Comptes rendus sur les Ouvrages ci-après :		
Abrégé méthodique de l'art du blason.	201	
Armorial et Nobiliaire du Jura.....	199	
Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle.....	518	Bonneserre de St-Denis.
Nobiliaire du département des Bouches-du-Rhône.....	197	
Notice historique et généalogique sur le duché de Montmorency, avec le tableau des trois dernières branches	518	
Biographie de Louis-Nicomède-Tristan, comte de la Tour, maréchal de camp et major général des armées, sous Louis XV; suivie d'un extrait de sa correspondance avec le comte d'Argenson, ministre de la guerre, et le lieutenant général François de Chevert :		Gabriel de Chaulnes.
I. Biographie.....	260	
II. Correspondance :		
§ Ier. Lettres et Rapports du général comte de la Tour au comte d'Argenson, ministre de la guerre.	276, 398, 480	

	Pages.	Auteurs des Articles.
Bibliographie (*Suite*).		MM.
§ II. Lettres officielles du comte d'Argenson, ministre de la guerre, au général comte de la Tour.....	498	Gabriel de Chaulnes.
§ III. Lettres du lieutenant général François de Chevert au général comte de la Tour.....	504	
Blason. Abrégé méthodique, en vers alexandrins, de l'art du blason.....	202	Le père J.-B. du Chesne, de la Cie de Jésus.
Chasse au sanglier au XIIe siècle (Une)...	205	Paulin Paris.
Chasse au XVe siècle (De la) :		
Introduction.....	83	Bonneserre de St-Denis.
Notice.....	84	Olivier de Serres.
Châteaubriand. Des membres de cette famille qui habitèrent l'Anjou.....	69	Louis Raimbault.
Châteaubriand (Notice historique sur la maison de).....	187	M. Clairfond.
Château-Gonthier (Anjou). Histoire de ses seigneurs, depuis l'an 1087 jusqu'en 1789 :		
I. Naissance et développement de Château-Gonthier : Foulques Nerra jette les fondements de cette ville en 1007. — Charte qui le prouve ; sa traduction. — D'où lui vient son nom. — Renaud d'Yvon en est le premier seigneur. — Portrait de Foulques Nerra. — Pourquoi ce comte bâtit un château fort sur les bords de la Mayenne. — Renaud d'Yvon l'agrandit. — La population s'agglomère autour. — Ce qui reste de cette forteresse.....	237	Bonneserre de St-Denis.
II. Maison de Château-Gonthier : Renaud Ier. — Alard Ier. — Renaud II. — Renaud III. — Geoffroy Ier. — Renaud IV et son fils Renaud V. — Alard II et son fils Renaud VI. — Alard III. — Renaud VII. — Alard IV. — Jacques Ier.....	242	
III. Les Successeurs de la Maison de Château-Gonthier : Emme et ses deux maris, Geoffroy de la Guerche et Gérard Chabot. — Jean de Brienne et sa descendance. — Guillaume de		

	Pages.	Auteurs des Articles.
Château-Gonthier (*Suite*).		
Chamaillard. — Pierre II, comte d'Alençon. — Jean II, son petit-fils, aliène Château-Gonthier à la maison d'Amboise. — Charles VII saisit cette baronnie et l'unit à la Couronne. — Bodin et ses haineuses appréciations historiques. — Au XVII^e^ siècle, Nicolas Bailleul possède par engagement la baronnie de Château-Gonthier et la fait ériger en marquisat. — Sa famille la garde jusqu'en 1739. — Elle passe ensuite aux d'Autichamp, auxquels l'enlève la Révolution.....	255	MM. Bonneserre de St-Denis.
Chevaliers de Malte. Angevins qui ont appartenu à cet ordre..... ..	461	Louis Raimbault.
Chevaliers du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Précis historique de cet ordre religieux et militaire, traduit de l'italien :		Léonce d'Avenel.
Lettre du traducteur à M. Bonneserre de Saint-Denis.....	353	
Précis historique.....	355	
Etat des Privilégiés de Compiègne en 1688 :		
Introduction.....	133	Arthur de Marsy.
Liste, par paroisse, de ces privilégiés.	134	
Etats particuliers du Velay (Les).....	75	Gabriel de Chaulnes.
Féodalité. Redevances, devoirs, priviléges bizarres ayant eu cours sous ce régime..	208	Couppey, juge.
Fiefs du Vexin français (Table des), avec les noms de leurs possesseurs, relevée sur les manuscrits de Pihan de la Forêt :		Arthur de Marsy.
Introduction.....	287	
Fiefs et leurs possesseurs.....	289	
Fiefs nobles du Vimeu (Liste des) d'après l'arrière-ban d'Amiens de 1557, et noms des gentilshommes qui les tenaient :		Arthur de Marsy.
Introduction.....	30	
Liste des fieffés.....	31	
Girouette seigneuriale (La).....	306	A. Fourtier.
Héraldique. De l'utilité des documents originaux en cette matière :		A. Duleau.
I^er^ article.....	444	
II^e^ article.....	531	

	Pages.	Auteurs des Articles.
Héraldique (*Suite*).		
Table des noms de lieu et de famille cités dans ces articles.....	563	MM. A. Duleau.
Instance (Une) en reconnaissance de noblesse au XIVe siècle.....	7	Jules d'Arbaumont.
Jérusalem. Voyage en cette ville et autres lieux saincts, effectué et décrit, en 1644, par Charles-François du Rozel, seigneur du Gravier, secrétaire de la Chambre du Roy. (*Manuscrit* INÉDIT, *annoté avec le plus grand soin.*) — SUITE ET FIN :		
VII. Les Stations des Saints Lieux (*Suite.*) Colonne de la Sentence. — Grotte de Jérémie. — Sépulcre des Rois. — Piscine Probatique. — Maison de sainte Anne. — Lieu de la flagellation. — Maisons de Pilate et d'Hérode. — Rue où la Vierge rencontra Jésus portant sa croix. — Pierre sur laquelle il tomba. — Maisons de sainte Véronique, de saint Matthieu, et du juge Anne. — Olivier auquel fut attaché Jésus. — Eglise élevée à l'endroit où saint Jacques fut décapité. — Maisons de saint Thomas, des trois Marie et de Zébédée. — Ruines du couvent des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.—Prison de saint Pierre.	44	Bonneserre de St-Denis.
VIII. Bethléem, ses Monuments et ceux des lieux qui l'avoisinent : Piscine de Bethsabée. — Ville du Mauvais-Conseil. — Le Térébinthe sacré. —Fontaine des Trois-Rois.—Champ d'Habacuc. — Couche et couvent d'Élie. — Château de Jacob. — Champ où les laboureurs virent leurs pois métamorphosés en pierres. — Sépulcre de Rachel. — Citerne et château de David. — Bethléem. — Grotte où naquit Jésus. — Sépulcres des saints Jérôme et Eusèbe, de sainte Paule et sa fille. — Champ, église et village des Pasteurs. — Fontaine de		

	Pages.	Auteurs des Articles.
Voyage à Jérusalem (*Suite*).		MM.
la Vierge.—Maison de saint Joseph. — Grotte de la Sainte-Famille. — Jardins de Salomon. — Désert de saint Jean-Baptiste. — La vigne de promission. — Désert et ville de saint Philippe. — Montagnes de Judée. — Grotte de saint Jean-Baptiste.—Ville de Zacharie.—Maisons de sainte Elisabeth et de Zacharie. — Tronc de l'arbre de la Vraie-Croix, église et couvent où il est renfermé. — Château de saint Siméon	53	
IX. Description de l'église du Saint-Sépulcre : cérémonial avec lequel on y introduisait jadis les Pèlerins. — Sépulcre du Christ — Division et décoration intérieure de l'église. — Nations qui y possèdent des prêtres et des chapelles. — Comment on y célèbre les matines et la messe. — Stations qu'on y visite.—Sépulcres de Joseph d'Arimathie, de Nicodême, de Godefroy de Bouillon et de ses fils. — Lieux où s'accomplirent les sacrifices d'Abraham et de Melchisédech.....	101	Bonneserre de St-Denis.
X. Départ de Jérusalem et rentrée en France : De quelle façon les religieux du Saint-Sépulcre firent leurs adieux à du Rozel:—Il quitte Jérusalem pour aller s'embarquer à Jaffa. — Lieu où David tua Goliath. — Ville de Jérémie. — Maison du Bon-Larron. — Rama et la maison de Joseph d'Arimathie. — Colonnes miraculeuses données par des femmes de Marseille à l'une des églises de Rama. — Tour des Quarante-Martyrs.--Souterrain merveilleux. — Arrivée à Jaffa. — Détails sur ce port. — Du Rozel s'y embarque pour visiter l'Egypte avant de regagner la France.....	118	

	Pages.	Auteurs des Articles.
Voyage à Jérusalem (*Suite*).		
APPENDICE : Pourquoi on l'a jugé utile.	127	MM.
I. Passeport délivré à Venise, en 1644, à du Rozel.....	128	
II. Certificat de visite des Saints Lieux, délivré à Jérusalem, en 1644, à du Rozel. (Pièce latine avec la traduction en regard.).	129	Bonneserre de St-Denis.
Dernier mot de l'annotateur, et sa profession de foi.....	131	
Jurisprudence Nobiliaire :		
Droits féodaux (Anciens). Certains peuvent encore être revendiqués. Arrêt rendu en faveur de MM. de Pontac, qui revendiquaient, contre la commune de Bourbonne, la nue propriété de 1,200 hectares de forêt.	216	Bonneserre de St-Denis.
Nom d'une terre, d'un domaine, d'un château. Il constitue une réelle propriété dont on peut poursuivre la revendication. Arrêt rendu en ce sens contre les frères Pereire, à propos du château d'Armainville, appartenant à la duchesse de la Rochefoucauld-Doudeauville	214	
Lettre relative au *Voyage de du Rozel en Orient*, et tendant à faire passer dans le domaine de l'histoire, la légende provençale, apocryphe, qui montre Marie-Madeleine et divers autres personnages bibliques établis à la Sainte-Baume, à Aix, à Marseille, etc.....	318	Le marquis de Boisgelin.
Réponse à cette lettre.....	321	Bonneserre de St-Denis.
Mots historiques. Critique de quelques-uns des plus connus.....	412	André Borel.
Nécrologe :		
Juin 1863, Supplément.....	221	Bonneserre de St-Denis.
Juillet.....	91	
Août.....	96	
— Supplément	221	
Septembre	222	
Octobre.....	226	
Novembre.....	233	
— Erratum et Supplément...	327	

Nécrologe (*Suite*).	Pages.	Auteurs des Articles.
Décembre	328	MM.
Janvier 1864	332	
— Supplément	419	
Février	419	
— Supplément	519	
Mars	424	Bonneserre de St-Denis.
— Supplément	519	
Avril	520	
Mai	524	
— Supplément	567	
Juin	567	
Noblesse. Coutumes singulières, chroniques, légendes, documents curieux et inédits la concernant :		
I. Origine du proverbe Ranger en rangs d'oignons	310	A. de Caix de St-Amour.
II. La Cavalcade des chanoines et le Couvre-Feu à Lisieux (Calvados)	313	
III. La fête des Rissoles à Coucy (Aisne).	315	
Notre-Dame du Puy-en-Velay. Foi et hommage que lui devaient les sires de Polignac	564	A. Fourtier.
Origine (De l') de la Noblesse chez les Romains	36	A. de Caix de St-Amour.
Origine (De l') de la Noblesse chez les Romains. Observations sur l'article de M. A. de Caix de Saint-Amour	390	Le colonel de Mandrot.
Sigillographie nobiliaire. Notice historique sur quatre-vingt-trois sceaux de gentilshommes lorrains du XV^e siècle	338	Jules d'Arbaumont.
Tancarville (Le château de) et ses différents possesseurs :		
Avant-Propos. Détails sur le château.	166	
I. Les Tancarville	172	
II. Les Melun, sires de Tancarville	178	
III. Les comtes de Tancarville de la maison d'Harcourt	180	Alph. Paillard de St-Aiglan.
IV. Les d'Orléans-Longueville, comtes de Tancarville	183	
V. Les Montmorency	185	
VI. Les Lambertye	186	

	Pages.	Auteurs des Articles.
Titres de la Noblesse (Des). Etude historique sur ce sujet :		MM.
I. Du titre de sire ou haut baron....	155	A. de Caix de St-Amour.
Variétés héraldiques :		
IIIe article. Traduction du blason d'un certain nombre des familles qui ont reçu ou choisi des armes parlantes..	162	Gourdon de Genouillac.
Vicomtes (Les) d'Abbeville et du Pont-de-Remy. Notice *inédite* de du Cange :		
Introduction.....	513	Arthur de Marsy.
Notice.....	514	Du Cange.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

Angers. – Imp. Cosnier et Lachèse.